

Abbé JULES CLARAZ

VICAIRE A SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS

---

# Le Mariage des Prêtres

- Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la Théologie, la Philosophie, la Physiologie et l'Histoire.
- Pourquoi faire au prêtre, d'un devoir un crime, d'un Sacrement un sacrilège?
- C'est irrationnel et amoral !!

PARIS

FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, 26

Testo restaurato  
da  
Edoardo Mori  
per il sito  
[www.mor.bz.it](http://www.mor.bz.it)

# **Le Mariage des Prêtres**

## OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

---

**Le But de la vie, in-18 jésus. . . . . 3 fr. 50**

Cet ouvrage, très vivement recommandé par les *Études religieuses* des RR. PP. Jésuites, l'*Ami du Clergé*, la *Revue du Clergé français*, la *Vérité*, et nombre de *Semaines religieuses*, a reçu les précieuses approbations de S. E. le Cardinal Richard, archevêque de Paris, et de S. G. Mgr Gouthou-Soulard, archevêque d'Aix.

**Le Chemin conduisant au but de la vie, in-8° raisin. 3 fr. 50**

Ouvrage approuvé par LL. EE. les Cardinaux de Paris, Rennes ; par NN. SS. les Archevêques et Evêques de Sens, Albi, Avignon, Auch, Chambéry, Agen, Carcassonne, Digne, Belley, Versailles, Maux, Nevers, Angers, Blois, Le Mans, Poitiers, Vannes, et par plusieurs autres prélats.

**Le Moyen de croire, in-18 jésus . . . . . 3 fr. 50**

**Jésus, in-16. . . . . 0 fr. 50**

**Conférences sur la séparation de l'Église et de l'État, avec lettre préface de M. l'abbé Stephen Cousé, in-12. 2 fr.**

**Évangile Social, in-16. . . . . 4 fr. 50**

**Les Curés instituteurs, in-8°. . . . . 0 fr. 75**

Abbé JULES CLARAZ

VICAIRE A SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS

---

# Le Mariage des Prêtres

— Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la Théologie, la Philosophie, la Physiologie et l'Histoire.

— Ce n'est pas le Célibat, c'est le mariage des prêtres qui est d'institution primitive et apostolique.

— Pourquoi faire au prêtre, d'un devoir un crime, d'un Sacrement un Sacrilège?

— C'est irrationnel et amoral!!



PARIS

ERNEST FLAMMARION, ÉDITEUR

26, RUE RACINE, 26

—  
1912

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous les pays,  
y compris la Suède et la Norvège.

**Droits de traduction et de reproduction réservés  
pour tous les pays.**

**Copyright 1914**

**by ERNEST FLAMMARION.**

## INTRODUCTION

---

### I

— Eh quoi ! Vous osez traiter une telle question ?

— Pourquoi pas ? Honni soit qui mal y pense !

Nous le savons, certains esprits s'effrayent et sont aussitôt prêts à crier au scandale, dès qu'on aborde avec quelque hardiesse, si discrète et si respectueuse qu'elle soit, certaines questions.

Nous déclarons hautement que nous ne prêchons point la désobéissance aux lois de l'Eglise.

*Le Célibat ecclésiastique étant un objet de discipline, on peut, sans heurter le dogme, dissertar sur cette question qui se rattache aux plus grands intérêts de la religion et de la société.*

Si l'habitude de la dépendance nous a désaccoutumés de penser, de juger, si nous taxons de témérité tout exercice individuel de notre bon sens, si nous nous épouvantons d'un doute qui porte sur la *légitimité d'une institution* plus que d'une *question qui atteint la foi ou la morale*, c'est contre cet état d'esprit et de cœur que nous devons nous prémunir.

L'Eglise romaine, aussi bien que l'Eglise grecque, s'accordent à dire qu'il n'y a pas de loi divine interdisant aux prêtres de se marier, que le *célibat ecclésiastique* n'est pas un point *de dogme*, mais un point *de discipline*.

Or, si le dogme est immuable, la discipline ne l'est pas.

Rien n'est immuable en ce monde que *les lois de la nature*, et ce qui est fondé dans la nature.

Tout ce qui est fondé en dehors de la nature ou d'une loi

positive divine, n'étant que *convention* humaine, peut changer.

Tout ce qui est faux, tout ce qui n'est fondé que sur la coutume ou l'opinion, s'affaiblit insensiblement et se dissipe à travers les siècles.

Se mettre en dehors des voies de la nature, c'est toujours se mettre dans un état instable et dangereux. Tôt ou tard, on est forcé d'y rentrer, précisément parce qu'il n'y a d'immuable que la loi de la nature.

D'ailleurs, il n'est pas une législation, même chez les peuples civilisés, qui soit de tous points juste, bienfaisante et parfaite.

C'est un fait avéré et constant que toute œuvre humaine est imparfaite et incomplète en elle-même, et par conséquent perfectible, et les travaux législatifs de l'homme ne font point exception à cette règle universelle et invariable.

L'Eglise étant une institution *divino-humaine*, c'est-à-dire étant composée d'hommes, et humaine par un côté, peut faire des lois plus ou moins bonnes ou défectueuses.

Elle est donc susceptible de développement et de perfectionnement, et, par conséquent, de changement comme toute société humaine.

« L'Eglise, a-t-on dit avec raison, est une société qui se confesse et qui se réforme ». Elle a eu plus d'une fois besoin de se réformer au cours de sa longue histoire.

Cela étant incontestable, il nous est donc permis d'étudier la question suivante :

Oui ou non : *Le Célibat systematique et obligatoire à perpétuité serait-il réellement fondé en raison et en révélation de telle sorte que l'Eglise ne veuille jamais abolir la loi du célibat des prêtres ?*

Personne au monde n'a le droit de nous empêcher de tirer au clair cette question et de formuler le vœu suivant :

*Au nom de la Révélation divine des saintes Écritures et de la Tradition apostolique,*

*Au nom du droit naturel le plus sacré de l'homme,*

*Au nom de la religion, de la morale et de la société, daigne l'Eglise rétablir enfin la discipline primitive autorisant le mariage des prêtres !*

Quant à ceux qui peut-être contesteront l'opportunité de cette publication, ou qui prétendront que nous n'avons pour cela ni titre, ni caractère, ni mission, nous leur dirons :

Nous ne vous reconnaissons ici d'autre droit que celui de nous lire et de nous réfuter. Réfutez-nous donc, et nous vous répondrons : là est toute la question.

« Il ne faut point juger ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, selon ce qui est croyable ou incroyable à notre sens. C'est une grande faute en laquelle la plupart des hommes tombent, de faire difficulté de croire d'autrui ce qu'eux ne sauraient ni ne voudraient faire » ? (MONTAIGNE.)

Un orgueilleux scepticisme qui rejette des faits sans vouloir les approfondir, est, dans certains cas, plus pernicieux que la crédulité la plus légère.

Chacun peut avoir ses vues et ses opinions, mais chacun n'a pas une vérité à lui ; il n'y a qu'une vérité pour tous, et le but de tous les hommes de cœur est d'atteindre à cette vérité.

Il y a trois classes d'esprits : les uns ne regardent la vérité que de loin et n'en voient que le feuillage : ce sont les esprits superficiels ; d'autres regardent de plus près et en voient la tige : ce sont les esprits sérieux, mais ordinaires ; les autres, enfin, creusent jusqu'aux racines et les découvrent : ce sont les esprits profonds.

Aucun des amis de la vérité ne devrait appartenir à la première catégorie, et tous ceux qui ont place dans la deuxième devraient s'efforcer de passer dans la dernière. Tout en se défiant de soi-même, pourquoi ne tendrait-on pas à la perfection ?

On veut connaître autant que possible le fond, la racine des choses. Est-ce un mal ?

Cette curiosité légitime qui va fouillant un peu partout, ne contribue-t-elle pas à secouer cette poussière de préjugés et de vieux errements, qui tend à envelopper paresseusement hommes et choses ?

Elle ouvre de nouveaux horizons à notre intelligence et fait justice de la routine.

La coutume ne fait pas la vérité d'une chose. La foi aveugle n'est bonne qu'à perpétuer le règne de l'erreur et la division du genre humain. L'erreur ne résiste pas à l'examen, aux discussions sérieuses qui au contraire épurent et fortifient la vérité.

La morale commande à l'esprit de chercher sans repos la vérité ; dans le domaine de la pensée, il n'y a rien de plus moral que la vérité et, quand on ne la possède pas de

science certaine, il n'y a rien de plus moral que le doute. Dans ce cas, le doute c'est la dignité de la pensée, et la foi volontairement aveugle est immorale.

Dans un siècle tel que le nôtre, qui veut que tout soit discuté, analysé, démontré, que tout passe par l'épreuve d'une impitoyable critique ; dans un siècle qui ne se rend qu'à l'évidence de la raison, n'est-il pas manifeste que le devoir de tout chrétien sérieux qui veut le vrai triomphe de la religion, n'est, ni de crier, ni de maudire, mais d'étudier les choses humaines et les choses divines, de manière à montrer que les unes et les autres, loin de se repousser, s'harmonisent, et d'établir ainsi dans le domaine des esprits comme dans celui des cœurs, cette grande unité, cette divine synthèse que N.-S. Jésus-Christ a tant appelée de ses vœux ?

Mais les fanatiques ne veulent rien entendre. Peu leur importe que le christianisme soit représenté d'une façon ridicule.

Quelle est donc leur foi, si elle n'est pas sûre d'elle-même ? Ils avouent et ils savent que la science ne détruit rien de réel ; qu'elle ne crée pas les faits, mais les constate seulement ; que, si elle dissout quelque chose, ce ne peut être que l'erreur et la fiction ; et que la réalité, la substance, la vie, résistent et résisteront toujours à la critique la plus subtile. Si donc ils craignent, s'ils s'opposent à la diffusion de la lumière, s'ils injurient la raison, si au lieu de garder la cause de la religion pure de tout sophisme, de toute déloyauté, ils préfèrent déguiser les faits, falsifier l'histoire, faire passer pour defectueuses et même pour fausses les propositions acquises et démontrées par la science, ils nuisent gravement au progrès de la religion.

Voltaire a fait triompher le christianisme en mentant contre lui ; espèrent-ils, eux, le faire triompher en mentant pour lui ?

Bossuet, qui appelle le sens commun le grand maître de la vie humaine, a dit cette grande parole : « Dieu lui-même a besoin d'avoir raison ».

Et Fénelon ajoute : « Nous manquons encore beaucoup plus de raison que de religion ».

Saint Thomas répète à presque toutes les pages de sa *Somme* que « la lumière même naturelle de notre raison est une participation de la lumière divine et une impression de cette divine lumière en nous ».

Ce n'est donc pas la raison ou la science que nous devons craindre, c'est le manque de raison ou de science.

Il faut donc chasser de nous-mêmes le respect aveugle pour certains principes, pour certaines croyances; il faut tout scruter, pénétrer autant que possible : l'intelligence ne doit pas baisser les yeux même devant ce qu'elle adore. Sur un tombeau de Genève se lit cette inscription : « La vérité a un front d'airain, et ceux qui l'auront aimée seront effrontés comme elle ».

Sous l'influence des préjugés religieux, la question sexuelle a été jusqu'ici considérée comme une question réservée qu'il ne fallait pas traiter en public. C'est à tort que l'on a affecté de confondre l'étude scientifique et sereine de ce grave problème, avec l'œuvre de certains écrivains malsains.

Malheureusement, on conçoit et on traite trop souvent la question avec une sentimentalité exagérée, ou, au contraire, d'une façon cyniquement sensuelle; on n'en examine qu'un seul côté, ou bien l'on tombe dans des malentendus.

Quand on considère que tous les êtres vivants, les végétaux aussi bien que les animaux, obéissent à l'attraction d'amour sexuel, on est enclin à répéter avec Montaigne : « Qu'a donc fait aux hommes l'action génitale, si naturelle et si nécessaire, pour la proscrire et la fuir, pour n'oser en parler sans vergogne et pour l'exclure des conversations? On prononce hardiment les mots : tuer, voler, trahir, commettre un adultère, etc., et l'acte qui donne la vie à un être on n'ose le prononcer! O fausse honte! O hypocrisie! »

Le même auteur dit encore avec sa naïveté ordinaire : « Sommes-nous assez brutes, d'appeler brutale l'opération qui nous fait »?

Sans doute, on doit réprimer les conversations sur ce sujet, quand elles n'ont aucune utilité, mais non pas quand elles sont basées sur un besoin respectueux d'éducation et d'admiration pour les œuvres du Créateur. « Le pouvoir générateur, a dit avec éloquence le P. Monsabré, dans une de ses conférences à Notre-Dame, le pouvoir générateur dont il ne faudrait parler qu'avec le plus profond respect, est le trait suprême de la beauté physique du corps humain ».

Nous avons été élevés dans la répugnance à nommer les

parties naturelles de l'un et de l'autre sexe que nous appelons *honteuses* quoique Moïse les ait nommées *saintes*. (*Verenda*).

La pudeur est une vertu, la pudibonderie n'en est pas une; il y a quelque hypocrisie à appliquer l'adjectif *honteux*, à des organes et à des fonctions qui sont les instruments et les moyens par lesquels se perpétue la vie.

Il n'y a pas de *parties honteuses* dans l'homme. « On doit vénérer la nature et non en rougir », dit le grave Tertullien. *Veneranda est natura, non erubescenda*.

Dans le mariage, l'amour, pour les esprits imbus de fausse dévotion, n'est plus qu'un devoir, non un plaisir.

L'homme sérieux rougirait d'avouer qu'il a au cœur un amour idéal, un amour pur, un amour tel que Dieu l'a fait, comprenant l'être moral et l'être physique.

La femme dite de bien, la femme sérieuse, bonne épouse, bonne mère, rougirait, elle aussi, de parler de l'amour, elle croirait faire une chose inconvenante, dont on la blâmerait avec raison.

La dévote se signe rien qu'en entendant prononcer le mot amour. Pourquoi cela?

L'amour n'est pas une obscénité; c'est le trait qui perce l'avenir de l'humanité, la source qui rejaillit jusqu'à la vie éternelle, la création permise à l'homme en collaboration avec Dieu. L'amour est un acte divin, il n'appartient pas à notre malice de le rendre obscène.

La vie sexuelle doit être tirée de la honte où on la tient cachée pour lui rendre honneur et justice au plus grand soleil, toutes réserves faites au sujet des ouvrages cyniques ou pornographiques.

On doit voir en l'amour une puissance idéalisante, destinée à augmenter la valeur de la vie, et s'élever contre l'insulte qu'on lui fait en le qualifiant « d'impur ». On commet un véritable crime de lèse-humanité en décrivant et en souillant la vie conjugale par de fausses doctrines sur son « impureté ».

On semble ne pas vouloir examiner froidement et sans préjugés ce phénomène de l'amour tel que l'homme l'a reçu de Dieu, et tel qu'il doit le lui rendre. De là, chez les uns, cette horreur; chez les autres, ce mépris; chez le censeur, l'anathème; chez le libertin, la raillerie.

Mais aux uns et aux autres nous disons : « Parlons de

l'amour, nous le pouvons, nous le devons, mais parlons-en sérieusement comme d'une chose sainte ».

Ne craignons pas de le dire : considérée d'un point de vue élevé, la vie sexuelle est aussi belle que bonne. Ce qu'il y a de honteux ou d'infâme, c'est la corruption et l'ignominie que les passions brutales de l'égoïsme et la bêtise alliée à l'ignorance, à la curiosité érotique et aux superstitions mystiques, y ont mises, en se combinant souvent aux anomalies cérébrales et aux préjugés sociaux.

Hélas ! il est difficile de mettre en plein jour, impunément, quelque grande vérité, surtout quand cette vérité est en opposition avec les idées généralement reçues et enseignées par des hommes de génie. Plus la réforme est grande et fondamentale, plus les intérêts et les opinions qu'elle choque sont nombreux, plus aussi l'opposition qu'elle rencontre est grande elle-même.

Il en est de toute grande innovation, a-t-on dit, comme des ambassadeurs d'Etats civilisés aux Cours des barbares : ils ne sont appréciés qu'après beaucoup d'obstacles et d'insultes.

Rappelons-nous que le préjugé est un faux jugement que l'on porte de la nature des choses après un exercice insuffisant des facultés intellectuelles.

Que de préjugés autour de nous ! Que d'erreurs prises pour des vérités !

Or, il n'est pas de plus funestes préjugés que les préjugés religieux, car ils surexcitent toutes les facultés de l'intelligence au plus haut degré, et plus que tous les autres, ils engendrent le fanatisme, la superstition, l'esprit de parti, de système, de coterie.

Ordinairement, une vérité religieuse, obscurcie par les préjugés, ne peut naître à la lumière sans que les passions s'emparent de l'idée pour la travestir, des hommes qui la personnifient pour les persécuter, des faits qui la proclament, pour les nier.

Lorsqu'une vérité nous trouble, nous la nions comme si notre témoignage pouvait l'anéantir. Il arrive aussi quelquefois que des esprits supérieurs lui opposent un système, et s'imaginent avoir sauvé l'humanité ; mais la vérité existe, il faut que son jour arrive, car tous les yeux la cherchent sur la terre.

Qu'importent alors les erreurs systématiques de ces

grands hommes ! Le génie n'a point d'autorité pour le mensonge.

Cette peur de la vérité vient de l'ignorance d'une vérité supérieure : c'est que la vérité est toujours bonne.

Il faut donc l'accepter lorsqu'elle se présente, quelles que soient d'ailleurs les apparences fâcheuses dont nos préjugés l'entourent.

Comment ferait-elle du mal aux hommes ? N'est-elle pas la pensée de Dieu ?

« Nulle erreur ne peut être utile, comme nulle vérité ne peut nuire. » (J. DE MAISTRE.)

Le triomphe de la lumière a toujours été favorable à la grandeur et à l'amélioration de l'espèce humaine.

Qu'on ne dise pas que l'ignorance est un préservatif d'un plus grand mal. Nous répondrons avec saint Chrysostome : « Si la science a des dangers, l'ignorance en a bien davantage. Ce n'est pas la philosophie, c'est le manque de philosophie qui a tout perdu ». *Non philosophia sed philosophiæ inopia omnia pessumdedit.*

Avec la malice, « L'ignorance est l'origine de tous les maux ». (Pape BENOÎT XIII.)

C'est pourquoi aucune prévention personnelle, aucune habitude d'éducation ne doit faire obstacle à la vérité clairement établie.

Nous ne pouvons pas commettre de plus grande faute que d'essayer de croire à un mensonge parce que la vérité paraît désagréable, difficile ou contraire à nos préjugés. Avec saint Thomas, plaçons « la fausseté avec l'homicide parmi les crimes qui sont horribles par eux-mêmes » (1).

L'obscurantisme est un crime parce qu'il tue la vérité qui est la vie et la lumière des âmes.

Hélas ! nous sommes bien loin du règne de la vérité !

Écoutons là-dessus un philosophe aussi grand par le cœur que par l'esprit : « Ah ! quand la psychologie aura pris l'habitude de consulter les sentiments du cœur, comme jusqu'à présent elle a consulté avec tant de fruits les intuitions de la raison, l'on s'apercevra que la philosophie est loin d'être épuisée : dans l'horizon de la pensée humaine, la vérité n'est encore qu'à son premier quartier.

« Vienne, vienne, l'époque du cœur ; elle sera le règne des

(1) *Homicidium et falsitas sunt secundum se ipsa horribilia.* (Sum. theol. 1-2. q. C. a. 5).

petits et des humbles. Le jour où l'on approfondira ses sentiments, le cœur nous fera assister à de plus merveilleux spectacles que tous ceux que l'intelligence humaine a entrevus jusqu'à présent. Vienne ce jour où la philosophie, retournant son antique nom, ne sera plus seulement *l'amour de la science*, mais sera aussi *la science de l'amour*. » (BLANC DE SAINT-BONNET. *Unité spirituelle*.)

« Le mariage est une science... et la plus méconnue des sciences. » (H. DE BALZAC.)

De toutes les idées se réalisant par degrés pour entrer en possession définitive de l'esprit humain, la plus lente à gagner du terrain, c'est celle des vrais rapports entre les sexes, de cet instinct auquel on ne peut échapper, et qui est comme le feu central de la vie.

L'étude profonde de cette partie de notre nature, étude dont les développements sont si vastes, et qui tient une si grande place dans la pratique de la vie humaine, est la dernière dans les progrès de la civilisation.

Dans tout ce qui tient au sexe, on considère aveuglément les coutumes comme sacrées, et les maux sont tenus pour inévitables.

Tout effort tendant à examiner sérieusement cette idée fondamentale de notre nature semble provoquer chez la plupart des hommes des sentiments de colère, de crainte ou de honte.

Et cependant, elle ne peut moins faire que de se présenter avec le progrès, comme le thème sempiternel d'une importance primordiale.

A mesure que la société avancera, que les principes de la nature et du christianisme seront plus solidement établis, on trouvera que le moment est venu de considérer de plus en plus sérieusement cette première et dernière question qui intéresse toute l'humanité.

On arrivera de plus en plus à cette conviction que, si cette question est le principe fondamental de toute société, elle en est aussi le couronnement.

De tous les drames humains, nul n'est profond et vaste comme celui qui s'agite entre deux cœurs.

De toutes les causes fécondes, inépuisables, d'événements énormes, qu'aucune sagesse humaine ne peut prévoir, ni prévenir, nulle n'égale en puissance la puissance de la femme.

De toutes les influences énormes et variées qui décident l'avenir d'un homme, nulle n'est plus constamment efficace, soit qu'elle pousse vers le bien ou vers le mal, vers l'abîme ou à la gloire.

Enfin, de toutes les joies, de toutes les richesses, de toutes les victoires, de tous les triomphes, de tous les enchantements, rien ne vaut la joie d'être aimé, l'enchantement de l'amour.

Mais parmi tous ces hommes qui vont labourer ce champ éternel de l'amour, en est-il beaucoup qui aient jamais creusé leur sillon jusqu'aux profondeurs du grand mystère?

C'est pour obtenir cet embrassement suprême de l'amour qu'hommes et femmes, nous passons le tiers de notre vie à nous parer, nous ingénieur, nous-travailler.

C'est par cet embrassement qu'hommes et femmes nous sommes profondément modifiés les uns les autres, modifications qui se répercutent à l'infini.

Les trois quarts des actions humaines sont de l'amour transformé. On peut accepter ce mot de A. Filon : « Tout ce qui a été fait de grand dans le monde, ne l'a été que pour plaire aux femmes ».

Interrogeons la religion, la science et la vie, interrogeons nos souvenirs, notre propre histoire, et nous reconnaitrons, avec saisissement peut-être, que l'union de l'homme et de la femme est à la fois l'origine, le centre, la perfection et la consécration universelle de la vraie société.

L'avenir le reconnaitra par toute la terre : dans l'amour surgissent toutes les vertus, tous les plaisirs, tous les bonheurs, mais aussi tous les dangers, tous les maux, toutes les maladies, tous les malheurs.

C'est un fait que presque toute la vie de l'homme est dans l'amour : le reste n'est qu'accessoire. Aimer, c'est vivre, vivre c'est aimer. On sanctifie ou on profane l'amour, mais on ne peut le proscrire ou le détruire : il s'impose, il est le maître du monde.

« C'est l'amour qui décide de tout l'homme. » (MASSILLON.)

« L'amour qui paraît bien peu de chose à un certain nombre d'hommes est la plus sérieuse de toute la vie. » (WEY.)

« Cette chose qui paraît parfois si triviale est cependant la seule arme avec laquelle on puisse frapper les âmes fortes. » (STENDHAL.)

• La cause de l'amour est un je ne sais quoi, et les effets en sont incroyables. Ce je ne sais quoi, si peu de chose qu'on ne saurait le connaître, remue toute la terre, les princes, les armées, le monde entier. Si le nez de Cléopâtre eût été plus court, toute la face du globe aurait changé. » (PASCAL.)

« De Dieu à l'homme et de la terre au ciel, l'amour seul unit et remplit tout. Il est le commencement, le milieu et la fin des choses. Qui aime sait, qui aime vit, qui aime se dévoue, qui aime est content, et une goutte d'amour mise dans la balance avec tout l'univers, l'emporterait comme la tempête ferait d'un brin de paille. » (LACORDAIRE.)

Il y aurait donc pour le moins autant d'aveuglement dans l'esprit que de paralysie dans le cœur, à méconnaître la part immense de l'amour dans la plupart des choses humaines. Socrate ne se montre nulle part plus grave et plus profond, plus habile dans la science des hommes, et plus capable de les gouverner, que lorsqu'il profère ces paroles toutes divines : « Je fais profession de ne savoir que l'amour ».

Puisqu'il en est ainsi que l'amour est tout l'homme, que tous les biens comme tous les maux sont dans l'amour, étudions donc les lois de l'amour. Quiconque les ignore, ignore tout ; quiconque les viole est voué au malheur, eût-il toutes les autres vertus.

Oui, l'amour est la grande affaire de la vie, non seulement parce que la vertu, la pureté, la santé de l'homme peuvent y sombrer, mais aussi parce que l'homme le plus sain, le plus pur, le plus vertueux peut à son insu pécher irrémédiablement contre l'amour.

L'exercice normal des fonctions sexuelles, qui est pour la plupart des hommes la base de la santé, influe également et réagit à son tour sur la joie de vivre et la force de l'âme, de l'esprit et de la volonté. Le contraire, ou les obstacles qui s'opposent à l'exercice normal de ces fonctions engendrent trop souvent le découragement et le dégoût de la vie.

La conformité de vie aux lois de la nature est la première condition du progrès matériel, intellectuel et moral. Voilà pourquoi il est souverainement nécessaire d'enseigner ces lois de la nature à ceux qui veulent les comprendre, et faire ressortir les désastres qu'elles occasionnent quand on s'insurge contre elles.

La vraie morale chrétienne ne peut reconnaître un certain faux ascétisme, attendu qu'il est le contraire de l'envie et de la joie de vivre ; c'est la tristesse, l'humeur noire, et comme tel il est opposé à la nature ; il en paralyse les mouvements, il provoque l'aversion pour ce que la nature a fait beau, agréable et aimable.

Il ne faut pas déformer le principe vital le plus élevé, l'amour, par des idées contre nature et contraires à la vie même sur « le péché sensuel », au moyen duquel on a tant triché la nature et qui a tant fait périr de malheureux dans la torture, pour la punition de prétendus péchés. Combien de ces infortunés, sans ces idées, auraient pu être des personnes heureuses et joyeuses, qui auraient pu aimer et être aimées ?

Tel individu qui ne vit pas d'une vie « pure », d'après un certain ascétisme, peut être un homme d'un caractère noble et généreux, tandis que bien des *puritains* peuvent être cruels et inhumains.

On ne saurait trop le redire, les sentiments sexuels ont pour base des besoins et des fonctions naturelles. Ils appartiennent à la nature humaine mais non comme sentiments coupables et criminels, et ils ne sont nullement par eux-mêmes le signe d'une basse envie de jouissances. Sans eux, l'homme ne serait pas normal.

L'humanité ne peut se passer de l'amour, de la beauté, de la grâce et du plaisir. Loin d'être immoral, le *sens sexuel* est au contraire moral, lorsqu'il est contenu dans des bornes convenables. Il est même immoral de chercher à en empêcher l'activité légitime, même si on le fait avec la bonne intention de faire valoir l'espoir qu'en l'assujettissant on atteindra le bonheur dans une autre vie.

On peut attendre le plus grand bien d'individus heureux, vigoureux et joyeux, aussi doit-on s'efforcer de favoriser et de répandre le bonheur, de prévenir ou de diminuer les malheurs, les souffrances et les contretemps de l'existence qui tendent à abattre la force d'action et l'envie de vivre.

La fonction de la génération est celle qui a l'influence la plus puissante, la plus directe sur l'état de la société, sur la force physique et morale de ceux qui doivent la perpétuer.

La question sexuelle est d'une importance fondamentale pour le prêtre aussi bien que pour toute l'humanité dont le

bonheur, le bien-être et la perfection morale dépendent en très grande partie de la meilleure solution de ce grave problème.

Oui, l'amour est grand, il est noble, il est inévitable, il est divin : quiconque ne voudrait point qu'on en parlât au jeune homme, au prêtre, sous prétexte de pureté, commettrait une profonde et lamentable erreur.

S'il est irréfutablement prouvé que le mariage est nécessaire aux prêtres comme à l'ensemble de l'humanité, il faut savoir accepter cette vérité malgré tous nos préjugés.

Comme l'a dit Bossuet : « La vérité est toujours féconde » et « il n'y a d'adroit que ce qui est droit ».

Cela étant posé, arrivons à notre thèse que nous intitulerions volontiers : *Traité du Célibat systématique et obligatoire à perpétuité*, en un mot : *Traité du Célibatisme*.

Nous nous permettons de créer ce mot très expressif, afin de ne pas confondre le faux système que nous combattons, avec le *Célibat rationnel*.

Il y a un Célibat que nous devons admettre pleinement comme tout ce qui est du fait direct de Dieu : c'est le *Célibat par circonstance*.

Un homme, une femme n'ont pas trouvé cet aide semblable à eux que l'Éternel créa pour Adam, peut-être se sont-ils trompés, peut-être fallait-il moins d'exigence, mais enfin les voilà seuls sur le chemin de la vie ; ce Célibat doit exciter en nous une tendre sympathie ; si la foi le réchauffe il doit nous inspirer un respect plein de joie : ce n'est pas celui-là qui est condamnable.

Il y a un autre Célibat digne de tout honneur : *Le Célibat par fidélité à la loi de Dieu*.

Un homme, une femme, ont renoncé aux douceurs, disons plus, aux développements, à la plénitude de la vie conjugale ; ils y ont renoncé, parce qu'entre eux et elle, il y avait une désobéissance ; il fallait pour y entrer braver la parole de Celui qui défend de porter le même joug avec les méchants, il fallait renoncer à l'accomplissement d'un devoir impérieux, divin ; ils l'ont fait sans parti pris d'avance contre le mariage, sans vocation arrêtée dans leur esprit pour le Célibat, ils l'ont fait parce que Dieu le voulait ainsi dans le moment présent, tout prêts à faire demain le contraire, si demain Dieu veut le contraire : ce célibat nous commande la vénération, et cette vénération a quelque

chose d'ému; nous nous sentons en présence d'un sacrifice vivant et vrai, nous nous inclinons et nous passons; ce n'est pas ce Célibat qui est condamnable.

Enfin, on doit encore admettre un *Célibat volontaire, par suite de disposition naturelle ou défaut de vocation au mariage.*

Evidemment, il n'y a pas un devoir de se marier pour tout le monde, sans exceptions. Certaines personnes ont un caractère ou des dispositions physiques, intellectuelles et morales qui les rendent plus aptes au Célibat qu'au mariage.

Toutefois, il n'est pas moins évident que la loi morale ne peut accorder la liberté du Célibat qu'à deux conditions : la première, qu'il soit certainement fondé sur des dispositions réelles, et non sur l'égoïsme, c'est-à-dire que l'on ait lieu de croire que l'on rendra positivement plus de services dans cet état que dans un mariage imprudemment contracté.

La seconde condition, c'est que le Célibat se concilie avec l'honnêteté de vie.

Or, ces deux conditions requises pour la légitimation du Célibat ne se rencontrent que très rarement.

C'est pourquoi nous devons ajouter, pour être juste, que cette sorte de vocation au Célibat ou à la virginité est infiniment plus rare qu'on ne se l'imagine ordinairement dans le monde dévot.

C'est un des plus grands préjugés religieux qu'il faut attaquer de toute force.

En effet, voici cet autre Célibat, le *Célibat systématique* ou par système, c'est-à-dire recherché *pour lui-même*, comme moyen de perfection et de salut, plus efficace, plus sûr que le mariage, et obligatoire à perpétuité.

C'est de celui-là que nous disons : **Le Célibatisme** : voilà un ennemi ! il est *irrationnel* et *amoral*.

Nous avons étudié à fond la thèse du **Célibatisme**, c'est-à-dire du *Célibat systématique et obligatoire à perpétuité*, et nous prouvons irréfutablement qu'il est condamné par la *loi naturelle* et la *loi surnaturelle* ou révélée, en d'autres termes par la *théologie*, la *philosophie*, la *physiologie* et l'*histoire*.

Voici la *Table des matières* qui résume toute notre argumentation.

CHAP. I. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi naturelle.*

CHAP. II. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi surnaturelle ou révélée.*

CHAP. III. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi naturelle et la loi surnaturelle, parce qu'il est une grave mutilation de la nature humaine.*

CHAP. IV. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine à l'encontre du mariage qui a précisément pour but premier et principal de compléter, développer, perfectionner mutuellement l'homme et la femme; la procréation des enfants n'en est que le but secondaire et subsidiaire.*

CHAP. V. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine à l'encontre du mariage qui est le plus sûr moyen de perfection et de salut pour les prêtres comme pour les fidèles, en général.*

CHAP. VI. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, parce que les plaisirs de l'amour conjugal contribuent puissamment au bonheur de l'homme, et sont le moyen établi par Dieu pour aider l'homme et la femme à atteindre leur destinée.*

CHAP. VII. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, parce que la privation des plaisirs de l'amour conjugal est plus ou moins gravement nuisible à la santé du corps et de l'âme, selon les individus.*

CHAP. VIII. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité n'étant fondé ni sur la loi naturelle, ni sur la loi surnaturelle, n'est qu'une coutume reposant sur une fausse spiritualité, un faux mysticisme ou ascétisme d'origine ancienne.*

CHAP. IX. — *Le Célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par l'histoire ou l'expérience de tous les siècles.*

Après cette étude approfondie, il faudrait avoir perdu l'âme ou bien les yeux pour ne pas condamner le *Célibatisme*.

Loin de nous la folle prétention d'avoir fait des découvertes et de nous présenter en réformateur; néanmoins.

nous prétendons prouver jusqu'à l'évidence *l'irrationabilité et l'amoralité du Célibat systématique et obligatoire à perpétuité.*

Il est condamné non seulement par la Théologie, la Philosophie et la Physiologie, mais encore, avons-nous ajouté, par l'Histoire.

L'expérience des siècles nous dit : *Lorsqu'une institution a été fondée sur des raisons qui ne satisfont point les exigences réelles de la nature humaine, l'esprit de vie qui semblait l'animer se retire d'elle, il n'en reste plus que le cadavre.*

Ainsi en est-il du *Célibat ecclésiastique* : il n'en reste plus que le cadavre.

C'est sans doute par inadvertance que le P. Lacordaire a laissé tomber cette parole du haut de la chaire de Notre-Dame « La doctrine catholique a fait un Sacerdote chaste ». (22<sup>e</sup> conf.)

Entendons-nous : avant l'institution du Célibat : Oui ; après cette institution : Non, non, non.

L'histoire tout entière proteste contre l'affirmation contraire qui est un mensonge manifeste.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un simple coup d'œil à travers les siècles avant d'en voir la démonstration complète (chap. IX.)

La loi du Célibat des prêtres était inconnue aux premiers siècles du Christianisme. Les évêques, les prêtres et les diacres édifiaient leurs églises, servaient de modèles aux fidèles, étaient respectés de tous, en vivant dans les liens sacrés du mariage, en pratiquant à la fois les vertus de ministres, d'époux et de pères.

Mais peu à peu, sous l'influence des hérésies qui infectèrent l'Eglise, les idées subtiles et mystiques prirent la place des notions simples et vraies, des pratiques sages et raisonnables de la religion primitive.

On vit alors cette opinion du Célibat tantôt se mêler chez des esprits exaltés, avec l'opinion de la fin prochaine du monde, avec des idées d'abandon de toutes choses, de renoncement à l'univers, tantôt servir de prétexte à la licence, s'allier avec une conduite scandaleuse et des mœurs effrénées.

Cette pratique inconstante ne reposa, pendant des siècles, que sur des opinions individuelles, sans autorité, tellement que dans les *Canons apostoliques*, qui renferment la disci-

plûne des trois premiers siècles de l'Eglise, il y est défendu à tout évêque, prêtre ou diacre, de se séparer de sa femme sous *prétexte de piété* (V<sup>e</sup> Canon).

C'est du iv<sup>e</sup> siècle que date la première atteinte portée avec quelque solennité à la pleine liberté des mariages apostoliques.

L'illustre Montesquieu a fort bien observé que du moment où le Célibat qui n'était qu'un conseil donné en certains cas dans le Christianisme, *devint une loi*, il fallut chaque jour de nouvelles lois pour réduire les personnes à l'observance de celle-ci.

En effet, dès le iv<sup>e</sup> siècle, on vit les Conciles sans cesse préoccupés de cette matière et se contredisant les uns les autres, comme il arrive toutes les fois que l'on a dévié de l'unité et de la rectitude des vrais principes.

Jusqu'au xi<sup>e</sup> siècle, la loi du Célibat ne fut jamais universellement imposée. Les opinions de l'Eglise restaient divisées, et chaque diocèse suivait à cet égard des usages différents.

Ce fut seulement sur la fin du xi<sup>e</sup> siècle, sous le Pontificat de Grégoire VII, que toutes les rigueurs du Célibat furent imposées aux prêtres. La résistance fut universelle et ne diminua que par suite du dérèglement qui remplaça l'honnête lien du mariage.

Tirons le rideau sur les pernicieux effets du Célibat pendant cette période de longs siècles où l'usage des concubines devint public et fut regardé comme un remède nécessaire.

C'est à travers un abîme de désordres que nous passons du xi<sup>e</sup> siècle au milieu du xvi<sup>e</sup>, époque de la Réforme et du fameux Concile de Trente qui rétablit de nouveau le Célibat ecclésiastique, malgré les réclamations des princes chrétiens et d'illustres personnages de tout rang.

Le Célibat, que l'on crut être la cause de la grandeur de l'Eglise, fut le principe de sa chute au xvi<sup>e</sup> siècle. Si les prêtres s'étaient mariés comme dans les premiers temps du Christianisme, la Réforme eût manqué de puissance, car elle eût manqué de prétextes populaires. Il serait difficile de croire que la question des indulgences était capable de porter Luther à lever contre le Pape l'étendard de la révolte.

L'Europe ne se réveilla à la voix de Luther que parce qu'elle avait sous les yeux le spectacle de la corruption des

prêtres et le scandale de leurs concubines. Qu'arriva-t-il alors? l'Eglise, cet arbre immense, si lent à croître, et dont les branches s'étendaient sur le monde, un moine y porta la main, et en abattit d'un seul coup la moitié. Un second coup menace d'abattre le reste et de dissiper ces armées lugubres qui végètent sous son ombre.

Sans doute, l'Eglise a les promesses de la vie éternelle, mais il est évident qu'elle ne pourra étendre son règne par le moyen du Célibat obligatoire à perpétuité qui la menace de nouveaux désastres sinon de mort.

Une réforme s'impose.

C'est en vain que la tradition du *Célibat ecclésiastique* est prétendue ancienne : l'antiquité d'une erreur, n'en fera jamais une vérité.

Les institutions contraires à la nature seront toujours combattues par elle. On ne peut violer impunément les lois de la nature.

Il viendra un jour où l'on considérera comme un oracle cette sentence de saint Bernard :

**Repousser le mariage, c'est introduire l'immoralité.**

*Tolle de Ecclesia honorabile Connubium et torum immaculatum, nonne repleas eam concubinariis, incestuosis, seminifluis, mollibus, masculorum concubitoribus et omni denique genere immundorum.* (Serm. L. XVI in Cant. § 3).

Cette règle est absolue, non pas pour tout individu, mais pour toute collectivité ou corporation.

Beaucoup de ceux qui professent le Célibat peuvent avoir de grandes vertus, mais le Célibat obligatoire à perpétuité engendre inévitablement l'immoralité dans l'ensemble de ceux qui ont assumé cette obligation, parce qu'en général, *toujours et partout l'homme est homme.*

Voilà pourquoi le Célibat obligatoire à perpétuité n'est pas plus raisonnable aujourd'hui que jadis, et le mariage des prêtres n'est pas moins nécessaire.

Aujourd'hui comme autrefois, celui qui veut sonder les plaies secrètes du Sacerdoce en est effrayé, et demeure convaincu que le Célibat obligatoire à perpétuité est une institution profondément *irrationnelle et amoral.*

Tous les esprits vraiment éclairés, comprennent que le Célibat tel qu'il a existé dans l'Eglise latine depuis Grégoire VII, et tel qu'il existe aujourd'hui encore, c'est-à-dire dans les conditions où il est imposé aux jeunes séminaristes,

est sans contredit le point faible et le plus déplorable de la discipline ecclésiastique ; ils comprennent la nécessité de revenir à l'ancienne discipline conservée pendant les premiers siècles.

Le Célibat ecclésiastique n'étant fondé ni sur la *Loi naturelle* ni sur la *Loi surnaturelle* ou révélée, nous pouvons être bien convaincus que l'Eglise reviendra un jour à la *Tradition apostolique* autorisant le *mariage des prêtres*, conformément à la loi naturelle et à la loi surnaturelle ou révélée.

Un célèbre théologien et médecin du XIX<sup>e</sup> siècle, le Père Debreyne, religieux trappiste, a écrit dans la préface d'un livre où il a condensé tout ce que les théologiens ont enseigné sur la luxure, la prophétie suivante :

« Le temps est arrivé de faire entrer l'enseignement de la théologie morale dans une voie nouvelle, une voie de lumière et de progrès. Rien ne peut désormais s'y opposer, c'est une nécessité qu'il faudra nécessairement accepter ou subir. La force des choses et de la vérité s'impose. C'est en vain que quelques anciens du sanctuaire voudront peut-être s'y opposer ; ils lutteront inutilement contre le mouvement progressif de leur siècle ; ils seront débordés de toutes parts par la nouvelle génération cléricale et par la puissance irrésistible des idées et de l'opinion. On n'enchaîne pas les jeunes et vives intelligences comme on asservit l'enseignement de l'école. Quoi qu'on dise et qu'on fasse, l'esprit humain marchera et progressera ; il secouera toutes les entraves qui embarrassent sa marche, et se fera jour à travers tous les obstacles ». (P. DEBREYNE, *Mœchialogie*).

Sans être prophète, nous pouvons facilement compléter cette prophétie.

*Quiconque veut garder l'intégrité de sa pensée, l'indépendance de son jugement, voir la vie, l'humanité et le monde en observateur libre, au-dessus de tout préjugé, de toute croyance préconçue, ne peut s'empêcher de prévoir l'abolition de la loi du Célibat des prêtres.*

Il est parfois gênant d'avoir trop raison, mais ce n'est pas une raison de taire la vérité qui est encore plus puissante que tous ses ennemis. C'est en vain qu'ils la crucifieraient, c'est en vain qu'ils l'enfermeraient dans la tombe : ce ne sera pas la première fois que nous la verrons briser la pierre du sépulcre et renverser de son éclat ceux qui prétendaient l'y retenir à jamais captive.

## II

*Mais pourtant, dira-t-on, s'il en est ainsi, comment a-t-il pu se faire que les SS. Pères et les Souverains Pontifes, les saints Jérôme, Ambroise, Grégoire VII, etc., aient implante dans l'Eglise la loi du Célibat des prêtres?*

Il nous est bien facile de répondre par un principe et un fait irrécusables, dont cet ouvrage tout entier est la preuve.

**1° PRINCIPE.** — *Les plus grands génies non seulement peuvent se tromper comme tout le monde, mais aussi plus que tout le monde.*

Elle est absolument vraie, cette profonde observation de Barbéy d'Aurevilly :

« Quand les hommes supérieurs se trompent, ils sont supérieurs en cela comme en tout le reste. Ils voient plus faux que les plus petits ou les médiocres esprits : quel délicieux livre à écrire ; les bêtises des plus grands esprits ».—

Depuis longtemps il s'est introduit une sorte de faux raisonnement que nous pouvons appeler *le Sophisme de l'Autorité*.

On s'imagine que la solidité du raisonnement et la certitude du témoignage sont nécessairement liés avec la *Sainteté et la Grande Sainteté*.

Nous devons estimer et honorer les SS. Pères de l'Eglise, mais nous ne les croyons point du tout infallibles, ni du côté du témoignage, ni du côté du raisonnement.

Si malheureusement la vérité échappe souvent même aux plus grands génies, ce n'est pas qu'elle soit invisible ; c'est tout simplement qu'ils ne regardent pas toujours où elle est.

Le théologien la cherche trop souvent dans des doctrines non révélées de Dieu ; le philosophe, dans son système ; le législateur, dans des coutumes.

Mais la vérité est hors de là ; elle est dans les *lois de la nature* et dans la *parole de Dieu*.

**2° FAIT.** — *Il est absolument certain que les plus illustres Pères de l'Eglise, et à leur suite, la plupart des théologiens, ont le plus souvent méconnu la Théologie, la Philosophie et la*

*Physiologie du mariage. Il est absolument certain qu'ils sont tombés dans l'exagération et l'erreur en rabaissant trop le mariage et en exaltant trop le Célibat ou la Virginité.*

« Il n'y a pas d'absurdité qui n'ait été dite par les philosophes », a dit Cicéron. On peut en dire autant de la plupart des Pères de l'Eglise et des théologiens au sujet du mariage et du Célibat ou mieux de la Virginité.

Quels sont ceux qui n'ont point exagéré ni dans un sens ni dans l'autre, qui n'ont point trop rabaissé le mariage, ni trop exalté la virginité, qui ont su se maintenir dans la voie du milieu, qui est la voie de la vérité, de la santé, de la sainteté? *In medio veritas, sanitas, sanctitas.*

A force de vouloir vanter les choses spirituelles et surnaturelles, combattre le matérialisme et le naturalisme, que l'on a appelé la grande erreur des siècles, la plupart des théologiens et des philosophes ont souvent méconnu les choses les plus essentielles de la nature.

A force de vouloir amortir la chair, « tuer la bête », ils ont souvent oublié que la perfection de l'homme ne consiste pas à étouffer les passions, mais à les maîtriser, les diriger, les régler.

Combien enseignent une fausse théorie de la « mortification des passions », oubliant que rien de ce qui est essentiel dans la nature humaine n'y saurait rester à l'état latent, à l'état de mort?

N'est-il pas étrange que nous étudions, suivant des lois mathématiques ou sur des principes scientifiques, tout ce qui concerne l'hygiène des muscles, de l'ouïe, de l'odorat, du goût, et que nous négligions l'étude du sens dominateur de l'existence humaine?

Le sens génital qu'on a très bien nommé *le sixième sens*, le plus puissant et le plus redoutable de tous pour le bien ou pour le mal, pour le bonheur ou pour le malheur de l'humanité est resté, seul, matière d'enseignement réservé aux naturalistes.

Le sujet que nous traitons est difficile et nous n'ignorons pas que l'entreprise est aussi délicate que grande. Nous le traiterons avec tout le respect convenable mais nous nous garderons de toute hypocrisie.

En disant la vérité de la manière dont nous la disons, nous sommes certain de ne point devenir un sujet de scandale.

Avant d'aborder résolument la question, qu'il nous soit permis d'invoquer comme preuve qu'ici nous n'agissons que par l'esprit de l'Eglise, deux sentences, dont l'une émane d'un Pape, et l'autre d'un Saint vénéré.

Innocent III dit en effet, qu'on ne doit jamais « tolérer le mensonge qui se couvre du voile de la sainteté » *falsitas sub velamine sanctitatis tolerari non debet*.

Et saint Bernard déclare « qu'il vaut mieux provoquer le scandale que de sacrifier la vérité » *melius est ut scandalum oriatur, quam veritas relinquatur*.

Les Décrétales confirment le même principe, en affirmant qu'il n'est jamais permis de taire la vérité pour éviter un scandale. *Propter scandalum vitandum, veritas non est omittenda*. (Reg. can. in. V. Decret).

Il est vrai que pour le vulgaire des catholiques, le mariage des prêtres est encore un sujet d'aversion. Tout ce qui est nouveau nous frappe : tout ce qui blesse les idées reçues, irrite ; mais l'éducation publique se fait tous les jours, les idées se modifient à chaque instant, l'esprit s'éclaire perpétuellement.

De même que nous rions de quelques préjugés qui étaient pour nos ancêtres des devoirs inviolables, de même nos descendants regarderont en pitié quelques-unes de nos croyances d'aujourd'hui qui seront pour eux des *croyances fossiles*.

Ainsi en sera-t-il de la loi du Célibat ecclésiastique.

Quant à prétendre que la religion perdrait de son empire, bien plus, que l'Eglise se suiciderait, le jour où elle abolirait la loi du Célibat des prêtres, c'est par trop abuser de l'ignorance et de la crédulité d'un certain public, et le traiter comme on traite les enfants auxquels on parle du loup ou de Barbe-Bleue.

A qui fera-t-on croire que tout l'empire de la Religion et toute la puissance et la vitalité de l'Eglise ne reposent que sur un *simple règlement condamné par la loi naturelle et la loi surnaturelle ou révélée* ?

A qui fera-t-on croire que ce qui est vrai, bon, et selon la nature, soit réellement dangereux et nuisible ?

C'est l'erreur qui est dangereuse ; ce n'est jamais la vérité. Il y a un accord absolu entre la nature et la religion : Dieu ne saurait se contredire.

Non, quoi qu'on puisse dire, la religion n'a rien à redouter de l'abolition du Célibat ecclésiastique

Au contraire, la religion, la morale et la société, en recueilleront de nombreux avantages, et principalement les suivants :

1° *Le mariage des prêtres délivrera l'Eglise des désordres et des scandales monstrueux qui l'ont déshonorée à travers tous les siècles.*

2° *Le mariage des prêtres ramènera la religion et le Sacerdoce à leur pureté primitive.*

La Philosophie et l'Histoire nous enseignent que le célibatisme engendre ordinairement le Sacerdotalisme, le Ritualisme, le Dévotionisme, la paresse et l'inertie qui sont la caricature et la corruption de la Religion et du Sacerdoce.

Ce n'est pas le Célibat, c'est la perfection de l'amour de Dieu et du prochain qui constitue la perfection essentielle de la vie chrétienne et sacerdotale.

Et l'expression la plus parfaite de l'amour de Dieu et du prochain, c'est *le travail sanctifié*.

Le travail est le phénomène à la fois économique, moral et religieux, où se concentrent toutes les vertus, où se concilient le mieux l'égoïsme et l'altruisme ou charité. Travailler, c'est produire, et produire, c'est être à la fois utile à soi et aux autres. Qui travaille comme il faut, prie. Le travail est la prière la plus agréable à Dieu, la prière effective seule garantie de la prière affective.

Le travail n'est pas seulement une nécessité de la vie; il est pour chacun l'unique moyen de réaliser la perfection morale, de tremper la volonté et les forces de l'esprit, en un mot, le principal moyen d'éducation personnelle. Et c'est la raison pour laquelle il fut imposé à l'homme, dès son origine, comme le premier de tous les commandements.

Il n'y a que le travail qui donne de la valeur et de la plénitude à la vie, qui donne à l'homme vigueur et conscience de soi. C'est par le travail que l'homme se fait homme, développe, perfectionne indéfiniment son être, sa personnalité. Le travail, c'est la vie dans sa manifestation la plus saisissante et la plus élevée.

Il est impossible de rien imaginer de plus grand, de plus honorable, de plus fécond et de plus saint que le travail. C'est l'acte qui nous rapproche le plus du Créateur.

Enfin, le travail est un devoir pour tous, et personne, absolument personne, à moins d'être malade ou infirme.

peut se soustraire légitimement à la loi rigoureuse et universelle qui l'impose à l'humanité.

*A chacun selon ses œuvres, c'est-à-dire à chacun selon son travail* : cette sanction de toute la loi se trouve d'un bout à l'autre de la Bible, et partout sous la même formule. En mille endroits de l'Évangile, comme dans le livre de Job et des Psaumes, dans les épîtres de saint Paul comme à la fin de l'Apocalypse, ce principe se représente sans cesse comme sanction suprême de la justice humaine et divine, comme consécration finale du règne de Dieu, sur la terre, et toujours par cette même formule sacramentelle : « *A chacun selon ses œuvres, c'est-à-dire selon son travail. Unicuique secundum opera ejus.* »

*Or, à qui fera-t-on croire que le malheureux curé de campagne n'a pas le temps d'élever une famille, ou que cette famille l'empêcherait de remplir pieusement son ministère ?*

Deux ou trois nouveau-nés à baptiser.

Deux ou trois enfants à catéchiser.

Deux ou trois mariages à bénir.

Deux ou trois mourants ou morts à administrer et à inhumer.

*La messe, le bréviaire quotidien, le prône dominical : voilà tout le ministère annuel de ce prêtre condamné perpétuellement à l'isolement et à l'oisiveté, après avoir étudié jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans !*

Il est évident que Dieu n'a pas fait cet homme capable d'activité et de production pour qu'il demeure oisif et stérile ; il l'oblige à un emploi utile de son énergie, et cet emploi utile, c'est le travail.

Or, le premier et le principal mobile, le premier et le principal stimulant du travail, c'est *la famille*.

*3° Le mariage des prêtres contribuera puissamment à l'union sociale, à l'union du peuple et du sacerdoce.*

La religion sera toujours un ferment de discorde dans la société aussi longtemps que subsistera dans le Sacerdoce cette exagération d'esprit de caste, qui a trop séparé le *laïque du clerc, le peuple du prêtre*.

Le mot *cleroi* (élus) désignait, à l'origine, *tous les chrétiens*. Les *épiscopoi, presbyteroi, diaconoi* étaient les présidents et les administrateurs de la communauté chrétienne.

Plus tard, les prêtres se désignèrent seuls *cleroi* (élus).

Cet esprit de séparatisme exagéré n'est-il pas la principale cause du *laïcisme*, c'est-à-dire de la *séparation du citoyen et du chrétien* et de la guerre entre l'un et l'autre ?

N'est-il pas une cause fréquente de cette maladie populaire : *la prêtrephobie* ?

Le mariage des prêtres contribuera plus que tous les arguments, toutes les lois, toutes les œuvres, à démontrer l'unité indissoluble de la société civile et de la société religieuse, des devoirs du citoyen et du chrétien, et ainsi, à faire cesser le cri de *guerre au cléricanisme* !

4° *Le mariage des prêtres donnera de bons chrétiens à l'Eglise et de bons citoyens à la patrie. Noblesse oblige !*

Il en est ainsi dans les pays protestants où la fécondité vertueuse des familles de pasteurs est proverbiale. Ils prêchent d'exemple contre le vice honteux de la dépopulation.

5° *Le mariage des prêtres les mettra à couvert du ridicule et de la critique scandaleuse.*

N'est-il pas réduit à un misérable esclavage le prêtre dont la réputation est, pendant toute sa vie, à la merci du plus léger soupçon ?

6° *Le mariage des prêtres en facilitant le recrutement sacerdotal, remédiera à la pénurie de prêtres qui menace de devenir la plus grande crise religieuse.*

Il n'est pas douteux que les hautes classes de la société, si pauvres en vocations ecclésiastiques depuis un siècle, se feraient un point d'honneur d'avoir place dans les rangs de la milice sacerdotale.

7° *Le mariage des prêtres sera un point de rapprochement immense entre l'Eglise romaine et les Eglises séparées.*

Pourquoi l'Eglise n'autoriserait-elle pas universellement la coutume du mariage, qu'elle a toujours tolérée chez les Grecs catholiques d'Orient ?

L'unité disciplinaire favoriserait l'unité dogmatique.

Cette unité de discipline s'impose, puisque c'est un fait que le mariage des prêtres, non le célibat, est d'institution primitive et apostolique.



# Le Mariage des Prêtres

---

## CHAPITRE PREMIER

**Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi naturelle.**

---

### I

#### LA LOI NATURELLE ET LA LOI ECCLÉSIASTIQUE

Après de longs et violents débats sur la question qui nous occupe, le Concile de Trente, dans sa vingt-quatrième session, s'exprime ainsi :

« Si quelqu'un dit que les clercs qui sont dans les ordres sacrés ou les réguliers qui ont fait profession solennelle de chasteté peuvent contracter mariage, et que le mariage étant contracté est valide, nonobstant la loi ecclésiastique ou le vœu; qu'on ne peut soutenir le contraire sans condamner le mariage et que ceux-là peuvent se marier qui ne se sentent point le don de chasteté, encore qu'ils en aient fait vœu, qu'il soit anathème! puisque Dieu ne refuse point ce don à ceux qui le demandent comme il faut, et qu'il ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces (1). »

(1) Si quis dixerit : clericos in sacris ordinibus constitutos vel regulares castitatem solemniter professos, posse matrimonium contrahere, contractumque validum esse, non obstante l.

Nous reconnaissons volontiers que le pouvoir législatif qu'a l'Eglise vient de Jésus-Christ. Le pape, les évêques, les Conciles peuvent donc régler ce qui a rapport à la discipline ecclésiastique, recourant même à des peines plus ou moins sévères pour faire observer les lois, les ordonnances, les règlements qu'ils ont publiés dans l'intérêt des fidèles.

Mais toujours faut-il, d'après Dieu, la raison et l'Eglise, que les lois soient justes. Car, suivant la parole de saint Augustin, « une loi injuste n'est pas une loi ». (*De Civitate Dei*, lib. XIX, c. XXI.)

Le cardinal Bellarmin, le grand champion de l'Eglise romaine, parlant de l'autorité législative du pape, s'exprime en ces termes : « Nous n'avons pas à rechercher ici si le pape a le pouvoir de faire des lois injustes, puisque les lois injustes ne peuvent en aucune façon être appelées lois, comme l'indique saint Augustin. » (Lib. I : *De libero arbitrio*, c. v.)

« C'est pourquoi, ajoute Bellarmin, les lois injustes quant à la matière, c'est-à-dire qui sont contraires au droit divin ou au droit naturel, non seulement n'obligent point, mais ne doivent en aucune façon être observées, selon qu'il est écrit : « Il vaut mieux obéir « à Dieu qu'aux hommes. »

Saint Thomas n'a-t-il pas dit que « toute loi humaine qui ne s'accorde pas avec la loi naturelle n'est point une vraie loi, mais une corruption de la loi, c'est-à-dire une loi perverse » ? (1).

Tel est, d'ailleurs, l'enseignement de l'Eglise, souvent formulé dans le *Droit canon* :

ecclesiastica vel voto, et oppositum nihil aliud esse, quam damnare matrimonium; posseque omnes contrahere matrimonium, qui non sentiunt se castitatis (etiam si voverint) habere donum, anathema sit, cum Deus id recte petentibus non deneget, nec patiatnr nos supra id quod possumus tentari. (*Conc. Trid.* sessio XXIV, can. 9).

(1) Si lex humanitus posita in aliquo a lege naturali discordet jam non erit lex, sed legis corruptio. (*Sum. theol.* 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, q. LXXXV, a. 2.)

*Adversus naturale jus nulli quidquam agere licet.*  
 « Il n'est permis à personne de violer en rien le droit naturel. »

*Veritati et rationi consuetudo est postponenda.* « La coutume doit céder le pas à la vérité et à la raison. »

*Consuetudo rationi frustra opponitur.* « C'est en vain qu'on oppose la coutume à la raison. »

*Rationem consuetudo impedire non debet.* « La coutume ne doit pas mettre obstacle à la raison. »

S. S. le pape Léon XIII nous a rappelé expressément cette doctrine fondamentale :

« La première de toutes les lois, est la *loi naturelle*, qui est écrite dans le cœur de chaque homme par l'auteur de la nature.

« Les lois humaines n'ont Dieu pour auteur qu'en tant qu'elles dérivent de la loi naturelle.

« Toute la force de ces lois réside, en effet, en ce qu'on doit les regarder comme *une dérivation de la loi naturelle*. Je pense que vous voyez bien, selon saint Augustin, que, dans la loi humaine; il n'y a rien de juste et de légitime que ce que les hommes sont allés chercher dans la loi naturelle. La liberté, pour ceux qui nous gouvernent, ne consiste donc pas à pouvoir commander au hasard ce qui leur plaît. »  
 (Encycl. *Libertas*.)

Par *droit naturel*, nous entendons le droit tel qu'il se dégage des œuvres de la nature, par opposition au *droit légal*, qui se dégage de la volonté plus ou moins arbitraire des législateurs.

Le droit naturel résulte des indications de la nature, il faut le chercher dans la nature, encore faut-il s'adresser à la *nature complète*.

Qui dit : *droit naturel*, ou : *loi naturelle*, dit : *perfection du droit*; *perfection de la loi*. Mépriser cette perfection est une folie.

Il faut bien se garder de confondre le droit et les lois.

Dans l'ordre moral et politique, comme dans l'or-

dre physique, l'homme ne fait pas le droit, il le découvre.

Il ne nous appartient pas, en effet, de faire qu'une chose soit vraie ou fautive, juste ou injuste. Quand nous proclamons juste une chose qui ne l'est pas, nous pouvons donner à une erreur l'appui d'une force matérielle, mais la loi absolue demeure immuable et universelle, parce que la nature et la raison humaine demeurent partout et toujours les mêmes : « Tout ainsi que c'est le même soleil qui luit à Paris que celui qui donne sa lumière à Rome et à Constantinople, ainsi la justice divine et le droit naturel ne sont point autres parmi les sauvages de l'Amérique que parmi les chrétiens de l'Europe. » (MICHEL DE L'HÔPITAL.)

La loi était donc bien définie par saint Thomas : *quædam rationis ordinatio ad bonum commune, ab eo qui curam habet communitatis promulgata.* « Une simple coordination des principes de la raison », telle doit être la législation positive.

C'est parce que le Droit romain a été au plus haut degré sur certains points la codification des principes de la raison et des tendances de l'âme qu'il a pu être appelé « la raison écrite ».

Merveilleux éloge que toute loi devrait mériter !

Le droit naturel est la première source où l'on peut et doit puiser légitimement le droit positif : celui-ci n'a de valeur que lorsqu'il est conforme à celui-là. Dès qu'on s'aperçoit qu'il le viole, il sort aussitôt une protestation de la conscience indignée.

S'il n'y a pas un droit naturel supérieur aux lois positives ; s'il n'y a aucune justice en dehors d'elles, alors tous les abus de pouvoir, toutes les aberrations, tous les caprices de la tyrannie et toutes les injustices se trouvent par le fait même parfaitement justifiés, permis et légitimés.

Le principe du droit est la seule règle d'après laquelle on peut apprécier la bonté et la perfection relatives des lois établies.

Il ne faut donc jamais oublier le *droit* : *jus*, pour la *loi* : *lex*.

Les principes du droit naturel dominant la loi écrite, et ne peuvent jamais être anéantis par le législateur.

S'il les viole ou les méconnaît, son œuvre sera mauvaise et peu durable, car l'homme conservera toujours, dans son for intérieur, la faculté particulière de connaître et d'apprécier, par l'intermédiaire de la raison, ce qui est juste et injuste, et de juger les lois positives d'après l'idée du juste ainsi formée.

Toute institution contraire à la loi naturelle ne saurait être définitive : « C'est un édifice sans base et sans péristyle » ; tôt ou tard, elle se transformera pour se conformer aux principes rationnels.

Cela étant, que faut-il penser de la *loi du célibat ecclésiastique*, au regard du droit naturel ?

N'est-il pas évident qu'elle lui est contraire ?

Après le droit d'existence, le mariage est le premier droit et devoir sacré de l'humanité.

*Or, a-t-on jamais bien remarqué tout ce qu'il y a d'irrationnel et d'amoral à faire d'un devoir, un crime ! d'un sacrement, un sacrilège ! puni d'une excommunication!!!*

*Pourquoi maudire et excommunier le prêtre qui, en se mariant, obéit à la loi naturelle et à la loi surnaturelle ou révélée, use d'un droit imprescriptible et inaliénable ?*

Fausser la conscience humaine est toujours chose mauvaise. Certes, il est abominable de *faire d'un crime un devoir*, mais l'histoire des religions nous apprend que le comble des aberrations humaines a été de *faire, d'un devoir, un crime* !

Plus on donne de l'enseignement religieux une fausse idée, plus la discipline se complique et devient abusive.

Ce n'est pas impunément que la conscience est faussée même dans les choses en apparence les plus

innocentes. Quand on fait un devoir de ce qui n'en est pas un, on court grand danger de méconnaître les devoirs véritables; et en l'espèce, on risque fort de faire consister la vocation au sacerdoce dans la pratique du célibat.

En vérité, faire d'un devoir un crime, n'est-ce pas la pire des aberrations humaines? Quelle monstruosité!!

On objecte le vœu. Mais, comme nous le verrons plus loin, on ne peut appeler *vœu proprement dit*, le vœu des clercs, et, de plus, d'après les divines Écritures et les lois humaines, quatre conditions sont essentiellement requises pour la validité d'un vœu, d'une promesse, d'un serment.

Consultons, sur ce point de doctrine, un des plus savants théologiens de notre époque, le chanoine J. Didiot, doyen de la Faculté catholique de Lille.

« Promettre à Dieu quelque chose de contraire à sa gloire, à *la loi naturelle* ou aux lois positives serait une injustice au lieu d'un acte de parfaite justice, une injure au lieu d'un hommage, un péché au lieu d'un vœu.

« Promettre une chose qui, absolument parlant, serait bonne mais qui serait *peu prudente*, indiscrette, trop lourde fort probablement pour les épaules de qui s'en imposerait le fardeau, ne serait pas non plus un vœu, mais plutôt une prétention contraire à la sagesse et à la bénignité caractéristiques de l'ordre divin. L'autorité spirituelle interviendra donc pour réprimer de pareils excès.

« A plus forte raison, la promesse d'une chose absolument *ou moralement impossible* n'a-t-elle aucune valeur devant Dieu, que son impossibilité soit universelle et pour tous les hommes ou qu'elle soit particulière à tel ou tel, tous ne pouvant pas toujours ce dont certains sont capables ». (DIDIOT. *Morale surnaturelle.*)

C'est une coutume très ancienne, en théologie

morale, de dire que le vœu doit avoir pour objet un *bien meilleur*.

Il y a là un pléonasme, il suffit que la matière vouée à Dieu soit bonne. Pour reconnaître, donc, pratiquement, si la formule du *bien meilleur* est suffisamment observée, et si le vœu est réellement valide de ce chef, il faut rechercher si les difficultés de l'accomplissement ne mettent pas le sujet du vœu moins en état de sanctifier et de sauver son âme.

Les théologiens ne font point difficulté d'avouer que le vœu cesse d'être un *bien meilleur*, de *meliori bono* quand il existe une grande difficulté pour son accomplissement, de sorte qu'on peut juger qu'il sera plus funeste qu'utile à la personne qui a pris l'engagement, soit à raison de sa propre fragilité déjà constatée par l'expérience, soit à raison des dangers auxquels elle se trouve exposée. C'est pourquoi tout ce qui tend à empêcher un plus grand bien ne peut être la matière d'un vœu. Ainsi, malgré le vœu de continence, si, eu égard aux dispositions particulières de la personne qui l'a promis, le mariage était regardé comme nécessaire ou plus utile à son salut, il faudrait suivre le conseil de l'apôtre, qui, dans ce cas, appelle le mariage de *meliori bono* ! « Il vaut mieux se marier que de brûler. »

« Le célibat, dit Scavini, est toujours plus agréable à Dieu, excepté le cas particulier d'une circonstance qui rendrait le mariage un *bien meilleur* que la continence, par exemple, pour éviter les péchés de la chair; car, alors, le mariage est un bien préférable puisqu'il a été accordé par Dieu pour apaiser la concupiscence, d'après ce que dit saint Paul : « Il vaut mieux se marier que de brûler. » (SCAVINI. tract. V, disp. II, c. 1, a. 2, §§ 2, 9, 1.)

Quelques lignes plus bas, il avoue qu'il n'est presque personne qui ne soit tourmenté par d'horribles tentations; et que, pour cette raison, si l'on voulait tirer une conséquence pratique, aucun vœu ne

pourrait subsister *alioquin vix ullum votum firmum esset cum vix sit qui hac de re graves in se tentationes non patiatur.* (*Ibid.*, a. 4, §§ 1, 2, 9, c. II.)

On ne saurait être plus explicite.

Tous les théologiens enseignent le principe suivant : « Le vœu qui tourne au péril de la personne doit être rompu, si on ne peut en demander dispense. »

C'est, en d'autres termes, la décision même du plus grand des théologiens, l'apôtre saint Paul : « Toute personne impuissante à garder son vœu de chasteté doit le rompre, pour assurer son salut, et contracter devant Dieu une légitime union ».

Pourquoi donc cette règle ne s'appliquerait-elle pas aux prêtres? Il y a évidemment péril de salut pour celui qui fait un vœu imprudent, et l'Eglise, au lieu de favoriser de pareils vœux, doit les condamner.

Les théologiens admettent, avec saint Thomas, que « l'obligation à la continence n'est pas, par elle-même, essentiellement annexée à l'Ordre; qu'elle l'est par la loi de l'Eglise : d'où il suit que l'Eglise peut dispenser du vœu de continence des prêtres » (1).

Quelle est donc la valeur de cette objection :

« Que les prêtres ont promis solennellement de garder la continence, et qu'ils l'ont promis à un âge où ils devaient connaître l'importance de leur engagement? »

— Nous reconnaissons la validité des vœux revêtus des conditions requises, mais on n'ignore pas que les prêtres ne se sont voués au célibat non pas tant par vocation que parce que l'Eglise en a fait une condition *sine qua non* de leur admission au sacerdoce, et que la plupart de nos jeunes séminaristes mettent le fardeau du célibat sur leurs épaules sans qu'il leur

(1) Non est autem essentialiter annexum debitum continentie ordini sacro, sed ex statuto Ecclesie : unde videtur quod per Ecclesiam possit dispensari in voto continentie solemnizato per susceptionem ordinis sacri. (*Sum. theol.* 2<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> q. LXXXVIII, a. 11.)

soit possible de mesurer le degré et la perpétuité de leurs forces.

Se connaître à vingt ans ! Est-ce possible ?

Même en admettant la légitimité et la validité du vœu de continence attaché aux ordres sacrés, nous n'en soutenons pas moins que s'il est constaté que, eu égard aux dispositions particulières de l'individu, *son exécution devient moralement impossible*, ce vœu cesse d'exister, soit par le fait même, soit en vertu d'une dispense légitime.

Les théologiens et les canonistes ne mettent pas en doute que le pape peut, de droit ordinaire, dispenser de toutes les lois canoniques ou ecclésiastiques, même de celles qui ont été faites par les apôtres. Il peut aussi dispenser des vœux et des serments, pourvu toutefois que les motifs soient légitimes, parce que les obligations qui résultent du vœu et du serment, quoique sanctionnées par le droit divin, naissent de la volonté de l'homme. En accordant la dispense, le pape ne va pas contre le droit divin, mais il détruit la base de l'obligation, comme à peu près le créancier dispense son débiteur de l'obligation de payer ce qu'il doit, en lui faisant remise de sa dette.

Examinons attentivement la doctrine de saint Liguori, qui résume celle des plus éminents théologiens sur cette délicate matière :

« Pour légitimer une dispense, dit-il, il suffit qu'il y ait danger de transgression à cause de l'indisposition particulière du votant, ou à cause de la fragilité commune aux hommes. Car il suffit qu'il existe une grande difficulté pour l'exécution, non seulement si elle n'a pas été prévue, comme l'enseignent Sanch, Palud, Suarez; mais encore si elle a été prévue, comme le pensent Salm (de Volo), Leand et Tamb; soit parce qu'alors il y a danger de transgression, soit parce que la chose est regardée comme plus difficile quand il s'agit de l'exécution que lorsqu'elle est seulement l'objet d'une délibération. Cela est vrai, quand

même cette difficulté aurait son principe dans la fragilité du votant, d'après Salam, Suarez, Palud, Layman, Trull et Salmantices; il suffit également que le votant soit tourmenté par de grands scrupules, d'après Salam, Sanch, Trull, Fag et Tamb. » (SAINT ALPH. DE LIGUORI, *Theol. mor.*, lib. IV, tract. II, c. III, de Voto, dub. VIII, a. 2, n° 252.)

On doit donc dispenser du vœu comme l'on dispense de l'observation d'une loi quelconque. Car, comme le dit saint Thomas, « la loi a pour objet ce qui est bon dans le plus grand nombre de circonstances (*Sum. theol.*, 1<sup>a</sup>, 2<sup>a</sup>, q. XC, a. 2), mais parce qu'il arrive que ce qui est bon de cette manière ne l'est pas dans certains cas, il a fallu décider que dans cette circonstance particulière, on ne devait pas observer la loi. » (*Sum. theol.*, 2<sup>a</sup>, 2<sup>a</sup>, q. LXXXVIII, a. 10.)

Dans ce cas, la matière du vœu étant complètement changée, l'obligation du vœu est, pour ce motif, absolument éteinte. Ce grand docteur pose à cet égard cette règle générale : « Toute circonstance nouvelle et non prévue, dont la prévision eût suffi pour empêcher prudemment de faire tel ou tel vœu, suffit par là même pour faire tomber l'obligation de ce vœu. »

Saint Liguori, qui n'a été qu'un compilateur des meilleurs théologiens, exprime à ce sujet son sentiment personnel en ces termes : « L'obligation du vœu cesse, sans l'intervention d'aucune autorité, quand la matière, quelque honnête qu'elle fût d'abord, empêche un bien meilleur, à raison d'une nouvelle circonstance qui la rend moralement impossible (1). »

Après avoir posé des principes si sages, ce docteur, parlant du sous-diacre qui se trouve impuissant à garder la continence qu'il a vouée, se demande s'il

(1) Nullius auctoritate interveniente tollitur obligatio voti, si materia ante honesta fiat impeditiva majoris boni ratione novæ circumstantiæ vel fiat impossibilis absolute aut moraliter.

(S. ALPH. *Theol. mor.*, lib. IV, tract. II, dub. V, n° 223.)

peut se marier, tout en reconnaissant que le mariage est pour lui un *bien meilleur*.

Il recule, dans la pratique, devant cette conséquence, et donne pour raison qu'il vaut mieux, pour le bien commun, que le vœu conserve toute sa force, que d'avoir égard à la fragilité de celui qui a eu l'imprudence de le faire! (*Ibid.*, lib. IV, tract. II c. II, dub. III, n° 209.)

Eh quoi! Saint Alphonse lui-même reconnaît que le simple fidèle, placé dans les mêmes conditions, est *tenu de se marier par droit de nature; tenetur ex jure naturæ nubere* (lig. 3, n° 109) et le sous-diacre, le diacre, le prêtre, l'évêque, impuissants à garder la continence, *seront forcés de violer la loi naturelle* et de sacrifier leur âme et leur éternité pour complaire à une théologie arbitraire à l'encontre de la loi de Dieu!!!

Malgré tout notre respect pour ce docteur, nous sommes forcé de nous écrier : **Erreur! Iniquité!!**

Une montagne de préjugés séculaires nous empêchent de voir tout ce qu'il y a de monstrueusement contradictoire et amoral dans cette odieuse exception.

**N'est-il pas évident qu'il est tout à fait contraire à la loi de Dieu de refuser la liberté du mariage à un homme, quel qu'il soit, qui est dévoré de passions ardentes le poussant à la fornication, à l'adultère et à d'autres souillures non moins coupables?**

**N'est-il pas absolument certain que le Saint-Esprit prescrit le mariage sans distinction à tous ceux qui ne peuvent se contenir?**

**Où voit-on que Dieu ait excepté les prêtres?**

Pour apprécier la moralité du mariage des prêtres, il est nécessaire de distinguer la *morale naturelle* de la *morale de convention* ou *morale ecclésiastique* et de bien voir la différence infinie qu'il y a entre l'une et l'autre.

*La première est la morale divine, la morale universelle, la morale essentielle, la morale unique : il n'y a pas deux morales.*

*La seconde est une morale humaine arbitraire, non essentielle, non naturelle, non universelle, et qui ne touche directement que peu ou point au bon ordre social.*

Le droit naturel est celui qu'a tout homme par cela seul qu'il est homme et que nulle volonté humaine, privée ou publique, ne peut lui ravir.

Le droit naturel est le droit idéal ou l'idéal du droit; la loi naît du droit et non le droit de la loi. Le droit n'existe que par le droit naturel. Sans lui, il ne serait pas plus une science que ne le seraient la physique, la chimie, les mathématiques sans les lois naturelles de la pesanteur, de la combinaison des corps, du rapport des nombres.

Quel est le but de la loi positive en matière de droit naturel? C'est non pas de faire le droit, mais de le reconnaître.

Or, si le mariage est de droit naturel, ce que personne ne saurait contester, nulle législation humaine n'a le droit de l'interdire. Si donc le mariage des prêtres pouvait être sujet à de grands inconvénients pour la société, on ne pourrait pas pour cela condamner le droit naturel : il faudrait chercher ailleurs la cause de ce mal, c'est-à-dire dans les institutions.

Toujours est-il que vous ne pouvez empêcher l'exercice d'un droit naturel, *le droit ne peut avoir tort*. Le droit se reconnaît parce qu'il est droit, et nullement parce que l'exercice ne peut en être abusif. Prévoyez l'abus, prévoyez-en la cause où elle est réellement, c'est-à-dire ailleurs que dans le droit même, apportez-y remède si vous le pouvez; au besoin, bornez-vous à punir le coupable : voilà tout ce qui vous est possible de faire. Mais respectez le droit, autorisez le mariage des prêtres.

Il n'y a pas de droit contre le droit. Toute loi qui

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

heurte de front le droit naturel est nulle essentiellement, et ne lie personne en conscience : telle est la doctrine catholique.

*D'ailleurs, examinons encore d'un peu plus près l'enseignement intégral de la théologie sur la dispense des obligations imposées par les lois.*

1° « La plus essentielle de toutes les lois est évidemment la *loi naturelle* : nulle autre ne saurait légitimement et valablement y contredire. La dispense de la loi naturelle est absolument impossible. Dieu lui-même ne peut légiférer qu'en conformité avec elle.

« Le *droit naturel* tout entier est au-dessus du moindre changement, de la moindre interruption, et surtout au-dessus de toute abrogation et suppression, si minime et restreinte qu'elle puisse être...

2° « Après elle, la *loi surnaturelle*, infailliblement juste et sainte, contre laquelle ne peuvent prévaloir ni la loi de l'Église, ni la loi de l'État;

3° « Vient ensuite la *loi ecclésiastique*. » (DIDIOT.)

Or, si la dispense de la *loi divine* est absolument impossible, il n'en est pas de même de la *loi ecclésiastique*.

En effet : *les préceptes de Dieu sont des préceptes de droit naturel qui sont par eux-mêmes de nécessité de salut, au lieu que les lois de l'Église ont pour objet des choses qui ne sont pas par elles-mêmes de nécessité de salut, mais qui sont seulement d'institution ecclésiastique. C'est pourquoi il peut y avoir des empêchements pour lesquels on ne soit pas tenu d'observer ces lois.*

Ce principe théologique est absolument incontestable.

*Toutes les lois de l'Église peuvent donc être et sont réellement frappées d'abrogation ou de dispense soit à cause de l'incapacité du sujet, qui ne saurait y obéir, soit à cause d'une décision prise par l'autorité.*

1° A cause de l'incapacité du sujet, qui ne saurait y obéir.

« Si le *sujet*, l'inférieur se trouve momentanément incapable, impuissant, relativement à ce qui lui a été prescrit, évidemment cette prescription ne s'applique plus à lui. Il s'en trouve donc *dispensé par le fait même*, et en vertu d'un principe très élémentaire et très vulgaire : « *A l'impossible nul n'est tenu.* » (DIDIOT.)

2° A cause d'une *décision prise par l'autorité.*

« La demande et la concession de toute dispense sont justifiées par une augmentation de *bien individuel ou social*, par une diminution de *mal particulier ou général.*

« Du reste, les causes de dispense sont fort nombreuses, parce que les avantages pouvant en résulter sont très multiples au point de vue de l'autorité et de l'obéissance, de la paix et de la justice, qui ne vont pas sans la miséricorde, de la charité et de la moralité soit individuelle, soit familiale, soit publique.

« Aussi les théologiens n'hésitent-ils pas à rappeler aux supérieurs le devoir de se montrer larges en ce point. Ils n'hésitent pas à déclarer que l'on peut et que parfois l'on doit accorder les demandes dont la légitimité, sans être manifeste, est cependant sérieusement probable, tant le sage et bon gouvernement des hommes suppose et requiert de cordiale compassion et de prompt générosité. Ils n'hésitent pas à déclarer que dans certains cas, où la demande de dispense serait appuyée sur des motifs extrêmement graves et sur des nécessités absolument urgentes, son rejet par l'autorité supérieure, ou même l'impossibilité de recourir à celle-ci, équivaldraient à une dispense par le fait d'impossibilité. (Conf. SAINT THOMAS, 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup>, q. XCVI, a. 6 ; SUAREZ : *De Legibus*, I. VI, c. XVIII.)

« Ils n'hésitent pas à déclarer enfin que le scrupule ne doit point trouver place en cette matière, et que l'exemple des bons supérieurs, comme des bons inférieurs, autorise à se montrer confiant dans les demandes, généreux dans les concessions. Quand donc des raisons existent de solliciter une dispense, on

peut les accueillir d'un regard favorable, au lieu de les tenir systématiquement en suspicion.

« Quoique le simple bon sens naturel paraisse exiger le retour à l'ordre antérieur, si les raisons essentielles d'une dispense viennent à lui faire défaut, de savants et renommés théologiens ont pensé différemment ; et ils ont cru qu'une dispense une fois accordée l'était sans retour ni repentance, lors même que son effet ne serait point d'une portée irrévocable.

*« Ainsi Claudius, dispensé d'un vœu de chasteté, à cause des difficultés extrêmes qu'il éprouvait à le garder, n'y serait plus jamais soumis, quand même ces difficultés seraient fort diminuées et fort supportables... »*

« Les auteurs s'accordent généralement sur ce point. » (DIDIOT, *Morale surnaturelle fondamentale.*)

*Telles sont les données de la théologie sur la dispense des obligations imposées par les lois.*

On ne peut donc s'empêcher d'admirer une telle doctrine vraiment digne de Dieu. Elle ne pourrait être plus généreuse.

Or, ces principes théologiques, qui s'appliquent à toutes lois positives, *doivent être appliqués encore plus à la continence, à raison des difficultés attachées à sa pratique.*

N'oublions pas que « toute dispense est justifiée par une augmentation de *bien individuel ou social*, par une diminution de *mal particulier ou général* ».

*La fin d'un sage gouvernement est de concilier le bien général avec le bien particulier et de ne point les détruire tous les deux, sous le vain prétexte de pourvoir au bien général, surtout quand ce bien général n'est qu'une chimère et un mensonge.*

Ne serait-ce pas le plus grand bien général et particulier que les prêtres, qui ne se sentent point dans leur vocation, puissent légitimement se marier, pour obéir ainsi à la loi naturelle et surnaturelle, ce qui est un droit imprescriptible et inaliénable ?

En effet, quel *bien commun*, quel avantage général revient-il à l'Église du danger que courent ses ministres pour leur salut, puisque saint Liguori confesse qu'il n'est *presque personne*, VIX ULLUS (1), qui ne soit tourmenté par ces horribles tentations qui font décider *en principe* que le mariage serait pour lui un bien meilleur? Que parlez-vous du *bien de la communauté*, quand *presque chaque individu* qui la compose se trouve dans cette fausse situation?

Les inconvénients, les troubles, les désordres, les scandales que vous redoutez dans l'abolition du célibat forcé sont précisément les fruits naturels, inévitables du célibat forcé!

En vérité, puisqu'il n'est *presque personne*, *vix ullus*, pour qui la continence absolue soit un bien meilleur, et que *presque en aucun cas*, *vix ullus casus*, elle puisse être la matière d'un vœu obligatoire à perpétuité, n'est-il pas évident que les mêmes principes s'appliquent indistinctement aux prêtres et aux fidèles?

Décider le contraire dans la pratique, n'est-ce pas violer gravement la loi de Dieu?

Ne serait-elle pas arbitraire et impie cette théologie d'après laquelle Dieu aurait deux poids et deux mesures, condamnerait éternellement les prêtres impuissants à garder le célibat, uniquement parce que l'Église le croit utile au salut de tous?

Eh quoi! un ministre de l'Église, en prenant rang

(1) « Licet Bonac, Led ac Quintan apud Salm, sentiant non teneri ad præfata vota cum qui illa emisit agitated stimulus carnis, cum evidenti periculo incontinentiæ, stante experientia lapsuum, si postea perseverent stimuli et pericula quia, ut aiunt, eo casu, talia vota, non sunt de meliori bono.

« Attamen melius dicunt... alii præfatam sententiam non esse practice probabilem quia aliàs vix ullus esset casus quod prædicta vota firma remanerent, cum vix ullus inveniretur, qui vel ob suam igneam complexionem, fragilitatemque expertam, pravam consuetudinem, vel ob demonis suggestiones non ageretur stimulus carnis, et facile sibi persuaderet non esse talibus votis obstrictum. » (Lib. IV, n° 50.)

dans le clergé, perdrait le droit d'assurer ses destinées spirituelles, et serait contraint de vivre dans le mal ? Il ne lui serait pas permis d'embrasser ce qui convient le mieux aux intérêts de son âme, *cui melius tunc conveniat non esse voto obstrictum*, alors qu'il est question pour lui du salut éternel ou de l'éternelle damnation ?

*Mais sa situation dans le clergé serait le plus grand malheur qui pût l'atteindre sur la terre !!*

*Mais le sacrement de l'Ordre serait le piège le plus affreux dans lequel l'homme puisse tomber !*

Est-il possible d'admettre ces principes d'éternelle désespérance ?

Dans tous les cas, une loi disciplinaire qui, au lieu de conduire au salut, conduit à la damnation, est directement opposée à la fin suprême qu'elle avait en vue, et cesse par là même d'obliger. *Extinguitur et cessat votum cessante causa finali, nam cessante hac causa, cessat omnis ratio vivendi*. (SCAVINI, tract. V, disp. II, c. 1, a. 4, §§ I, 9, 1.)

Au Consistoire que tint le pape Pie IV, le 15 novembre 1561, pour répondre aux évêques français qui demandaient le mariage des prêtres, Rodolphe Pic, cardinal de Carpi, prit la parole et déclara nettement que « le salut, non pas de deux cent mille âmes, mais d'une seule, est une cause juste et suffisante de dispenser des lois positives avec prudence et maturité ».

N'est-ce pas le comble du malheur d'être lié pour toujours par un nœud qu'on a consacré à un âge où l'on manque d'expérience, où l'on ne connaît point les dangers de la séduction, où l'on ne sent point encore tout l'empire de la passion la plus légitime ? Ah ! la religion n'a point été établie pour tourmenter les consciences, pour faire des malheureux !

Redisons sans cesse : il ne s'agit pas ici d'une simple question matérielle, mais d'une question d'âme, de cœur, de sentiment, d'humanité, de vie, de morale, de salut éternel.

Le mariage est un « sacrement tout d'honneur », *honorabile connubium in omnibus*, pour tous les hommes; pourquoi donc en faire une ignominie, une immoralité, un sacrilège et une damnation pour le prêtre ?

Encore une fois, nous en appelons au bon sens et à la sainte Ecriture !!

N'est-ce pas une loi irrationnelle et amoral, cette loi du célibat, qui place le prêtre entre une dure insensibilité et le parjure, la fornication ou l'adultère ?

Ce n'est que par un crime qu'il peut retourner à la nature !!

Aussi, combien d'ecclésiastiques eussent été de bons prêtres et de bons citoyens, si cette loi abusive ne les eût empêchés de suivre la voie de la nature !

Pourquoi donc faire du sacrement de l'Ordre un piège de l'enfer ?

Un des cardinaux de la Cour du pape Pie IX, parlant un jour d'un grand personnage qui venait de se marier, lui dit : « Oh ! le malheureux, il vient de tomber dans le piège ! »

— « Ah ! lui répondit très spirituellement le Souverain Pontife, je ne savais pas que le bon Dieu avait créé *six sacrements et un piège !!!* »

Mais cette parole n'est-elle pas absolument vraie pour le clerc qui reçoit le sacrement de l'Ordre sans qu'il lui soit possible de peser le fardeau qu'il met sur ses épaules ?

En toute vérité, le malheureux n'est-il pas tombé dans le plus affreux des pièges ?

Est-il moral de l'empêcher de se relever ?

Prétendre que Dieu *veut qu'il garde le célibat ou qu'il périsse*, n'est-ce pas prétendre que Dieu *a créé six Sacrements et un piège* ?

N'est-ce pas là un horrible blasphème ?

*Sint ut sunt aut non sint* : « Que les prêtres gardent le célibat ou qu'ils périssent », est un principe draconien, impie.

N.-S. Jésus-Christ a-t-il jamais enseigné un tel principe?

(Nous répétons ici que nous attaquons une fausse doctrine, mais non l'Église.)

D'une part, il n'est aucun état de vie, aucune vocation où il y ait un plus grand danger de se tromper, où les causes de l'erreur soient plus multipliées que dans l'état ou la vocation sacerdotale, et d'autre part, il n'en est pas non plus où les conséquences de l'erreur soient plus funestes.

Or, cela est-il juste? L'état ecclésiastique ne devrait-il pas être, au contraire, l'état le plus facile à abandonner, eu égard à l'impossibilité morale du célibat à perpétuité?

Un illustre prélat du dernier siècle, le cardinal de La Luzerne, disait : « Combien en est-il qui, sans avoir été admis dans l'enceinte sacrée du sanctuaire, s'y sont furtivement introduits ou en ont forcé la barrière! » (*Considérations sur l'état ecclésiastique*).

Pourquoi donc retenir de force dans le sanctuaire ceux qui y sont entrés sans la vocation au célibat?

N'est-ce pas les retenir de force que de les empêcher de se marier valablement, légitimement?

Ne sait-on pas qu'on ne peut avoir tout au plus qu'une certitude morale de sa vocation? Ne sait-on pas qu'il n'y a rien de plus douteux? Combien souvent trouvons-nous dans notre éducation, dans le milieu qui nous entoure, quelquefois même dans le hasard d'une rencontre, l'indication de la voie que peut-être nous suivrons jusqu'à la mort? Ne sait-on pas que parfois les circonstances nous imposent un genre de vie par la simple impossibilité d'en prendre une autre? Pourquoi donc exiger des vocations irrévocables?

Les fréquents changements d'état et de profession dans la vie civile, après les vocations les plus accentuées et persistantes dans la jeunesse, montrent qu'elles ne sont pas indéfinies. Des avocats, des médecins, des

ministres de l'Évangile, abandonnent leur carrière. Les exemples qui s'en offrent dans la vie religieuse catholique et les violations de la discipline dont se rendent coupables tant de leurs membres, dénotent qu'ils abandonneraient de même leur carrière s'ils avaient la liberté de se marier.

Or, quel bien peut-il résulter d'un ministère accompli dans le célibat forcé? Aucun.

Dans ce triste état il n'y a plus aucun bien dont un prêtre soit capable. Il ne reste plus qu'un corps sans âme, une ombre sans consistance, un fantôme sans réalité. Il exercera peut-être encore ses fonctions avec quelque apparence de régularité, mais sans goût, sans zèle, sans succès.

Non seulement il ne fera aucun bien, mais il sera exposé à faire beaucoup de mal en secret et en public. O scandale!

Il est utile de bien constater que l'obligation au célibat n'a aucun rapport avec le sacrement de l'Ordre : le *Catechismus romanus ad parochos*, rédigé sous Pie V, ne parle pas du célibat lors de l'ordination.

On peut avoir la vocation au sacerdoce sans avoir celle au célibat.

Ce principe de la raison, de la révélation et de l'expérience, est absolument incontestable; il dominera toujours toute la question de toute la hauteur des cieux, et seul, il suffirait à la résoudre.

Le sacerdoce est une vocation spéciale;

Le célibat est une vocation spéciale;

Le mariage est aussi une vocation, la vocation commune.

Ces trois vocations sont absolument distinctes et indépendantes l'une de l'autre, étrangères même l'une à l'autre, car on n'a jamais imaginé qu'une certaine *convenance* entre la vocation au sacerdoce et celle au célibat, et, de plus, cette *prétendue convenance* n'a pour tout fondement que les préjugés mystiques, l'ignorance et la routine.

Sans doute, on peut avoir la vocation au sacerdoce sans avoir celle au mariage, et c'est pourquoi tout le monde trouverait souverainement injuste et tyrannique de *faire une loi du mariage* aux prêtres qui n'ont pas cette vocation.

Or, s'il est injuste et tyrannique de faire une loi du mariage, qui est non seulement la vocation commune mais presque universelle, ne l'est-il pas mille fois plus de *faire une loi du célibat qui est une vocation tout à fait exceptionnelle*?

Pourquoi donc imposer au sacerdoce une autre vocation qui lui est absolument étrangère?

L'Église ne devrait certes point confondre et unir indissolublement le sacerdoce et le célibat, car il est évident que si l'on ne doit pas séparer ce que Dieu a indissolublement uni, on ne doit pas non plus unir indissolublement ce qu'il a séparé naturellement et expressément dans les saintes Écritures.

De deux choses l'une : ou le candidat au sacerdoce a cette vocation, ou il ne l'a pas. S'il l'a, il est irrationnel d'exiger de lui une autre vocation essentiellement étrangère à la sienne, comme l'est le célibat, car, s'il n'a pas cette dernière vocation, c'est lui demander d'avoir une *autre constitution physique et morale, un autre tempérament, en un mot, une autre nature*; c'est donc lui demander l'impossible et lui faire perdre sa véritable vocation.

Le caractère sacré et ineffaçable du sacrement de l'Ordre n'empêche pas le mariage, puisque les sacrements de baptême et de confirmation, qui impriment l'un et l'autre des caractères sacrés et ineffaçables, ne l'empêchent point.

Pourquoi donc en faire un *empêchement dirimant* le mariage?

Revenons maintenant à saint Liguori, qui semble vouloir s'appuyer sur les raisons des théologiens qu'il se borne à citer : « Les docteurs de Salamanque, dit-il, affirment que celui-là est tenu de se marier qui

ne veut ou ne peut user d'autre remède, mais je préfère, ajoute-t-il, le sentiment de Layman et de Sporer qui, s'appuyant sur saint Jérôme et saint Ambroise, soutiennent que celui-là est tenu de se marier qui ne veut point employer un autre remède, mais non celui qui ne le peut; car, ajoutent-ils, on ne peut pas dire que celui qui ne veut point user des remèdes opportuns, ne le puisse; qu'il l'empêche, en effet, d'user au moins de la prière, par laquelle, sans aucun doute, il est possible de vaincre toutes les concupiscences : *Omnis qui petit accipit?* » (SAINT LIQUORI, *Theol. mor.*, lib. IV, tract. II, c. III.)

Voilà un sophisme bien coupable en pareille matière! il ne doit pas nous étonner de la part de saint Ambroise et de saint Jérôme! Il en est d'autres qui soutiennent que le don du célibat n'est pas accordé par une grâce toute particulière de Dieu, mais qu'il est commun à tous ceux qui veulent embrasser ce genre de vie.

*Or, c'est là une erreur condamnée par nos saints Livres et par la doctrine généralement enseignée par les docteurs de l'Eglise.*

*La vraie doctrine est que Dieu n'est point tenu d'accorder le don de virginité à qui le demande parce que ce don n'est point nécessaire au salut.*

Qui connaissait mieux que saint Paul la puissance de la grâce divine et l'efficacité de la prière? Et pourtant il n'a pas dit : « S'ils ne peuvent garder la continence, qu'ils prient », mais « qu'ils se marient, nubant! » Il n'a pas dit : « Pour éviter la fornication, que l'on prie »; mais il a dit : « Que chacun ait sa femme et que chaque femme ait son mari. »

Qui mieux que Jésus-Christ, l'Esprit Saint et saint Paul pouvaient nous apprendre l'usage que nous devons faire de la foi, de la prière, de la grâce divine?

N.-S. Jésus-Christ affirme que le don de continence n'est pas accordé à tous; il affirme que « tous ne comprennent pas cette parole, mais seulement ceux à qui il a été donné, *quibus datum est*. Qui

peut la comprendre la comprenne ! » (MATTH., XIX.)

Saint Paul enseigne la même doctrine. (I, Cor., VII.)

Après avoir parlé du Célibat et du Mariage, qu'il appelle des *dons*, il s'écrie : « *Proprium donum quisque habet a Deo*, chacun a reçu de Dieu un don spécial, l'un d'une façon, l'autre d'une autre. »

En disputant contre Julien qui prétendait que Dieu honore la continence de notre choix, et s'appuyait sur ces paroles de Jésus-Christ : « Tous ne comprennent pas cette parole », saint Augustin lui répond : « Vous auriez dû remarquer les paroles qui précèdent : « Mais ceux-là seuls à qui il a été donné de la comprendre : *debetas videre quod antea dicitur : sed quibus datum est.* » (SAINT AUGUSTIN, *Contra Julianum*, lib. V, c. VII.)

Donc, c'est être pélagien de dire que nous pouvons garder le célibat par notre propre choix.

Le célibat est appelé un don, *charisma*, et il est écrit des divers dons que « le Saint Esprit les distribue à qui il veut ». Or, si les dons dont parle l'apôtre, comme la prophétie, la sagesse, la science, les langues, etc., furent dans l'Église plus utiles et contribuèrent beaucoup plus à l'édification des fidèles que le célibat et n'étaient pas accordés à tous, pourquoi le célibat le serait-il davantage ?

Dieu, dites-vous, ne refuse pas ce don à qui le demande.

Mais, encore une fois, si c'est un don, Dieu n'est nullement tenu de l'accorder. La nature même du don dit assez que le donateur est libre de l'accorder ou non. On aurait beau demander à Dieu le don de prophétie, le don des langues, le don des miracles, Dieu ne l'accorderait pas à nos prières, parce qu'il n'a jamais promis d'accorder de pareils dons à ceux qui leur demanderaient, mais il les donne quand il le juge utile.

On nous objectera peut-être ces paroles de saint Paul : « Il est bon à l'homme de ne point toucher de

femme » ; et ces autres : « Je voudrais que vous fussiez tous comme moi. » Pourquoi, dit-on, l'Apôtre aurait-il fait cette proposition à tous les hommes si la virginité n'avait pas convenu à tous ? C'eût été une tromperie ; il y aurait d'ailleurs acception de personnes si un don était accordé à l'un et non à l'autre.

— Quelle erreur ! Il est pourtant aisé de comprendre que saint Paul est loin de vouloir louer le célibat *d'une manière absolue*, et pour que nous ne soyons pas dans l'erreur à ce sujet, il ajoute aussitôt : « Pour éviter la fornication, que chaque homme ait sa femme, et chaque femme son mari... que le mari rende le devoir à sa femme et réciproquement... S'ils ne peuvent se contenir, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que de brûler... Chacun a son don spécial, *proprium donum*, selon qu'il l'a reçu de Dieu, l'un d'une manière, l'autre d'une autre. »

Or, nous devons accepter ces paroles de saint Paul comme il les a écrites. Rendons grâces au Saint Esprit d'avoir parlé si clairement.

Nous n'imiterons pas nos adversaires en disant que le Saint Esprit a parlé d'une manière *absolue*. A Dieu ne plaise que nous voulions comme eux le mettre en contradiction avec lui-même.

Voit-on, en effet, les conséquences absurdes de leur doctrine systématique ? Saint Paul dit : « Je veux que vous parliez toutes les langues », (ad. Cor.), ne serait-il point ridicule d'y voir de sa part un commandement absolu ? Et quand il dit : « Je veux que les jeunes veuves se marient, qu'elles aient des enfants et qu'elles soient mères de famille », faut-il entendre ces paroles d'une manière absolue ? L'apôtre n'a pas certes l'intention d'enlever aux jeunes veuves le droit de persévérer dans le veuvage, si c'est un bien meilleur pour elles, mais il les exhorte à se marier pour se rendre utiles, éviter la paresse et le libertinage.

Nous ne voulons point accuser le Concile de Trente d'avoir voulu soutenir que le don de continence est

*absolument* en notre pouvoir, parce qu'il serait tombé dans l'erreur pélagienne.

Les Canons de l'Eglise, comme l'Ecriture sainte, ont besoin d'interprétation.

Si le célibat était nécessaire au salut de l'individu, ou pour réussir dans le saint ministère, et que Dieu l'eût ainsi déclaré, ce serait assurément un devoir pour tout ecclésiastique de demander à Dieu le don de continence, avec la certitude de l'obtenir. Mais qui pourra démontrer cette nécessité?

Rien donc ne peut justifier en aucune manière cette étrange doctrine.

Mais encore, quand on admettrait que Dieu daignât accorder cette grâce à celui qui la lui demande comme il faut, et avec la volonté bien déterminée d'y correspondre, nous n'en soutiendrons pas moins que la continence absolue n'étant ni nécessaire au salut, ni incompatible avec l'essence du sacerdoce, il doit toujours être permis d'y renoncer, dès que son observation devenant, pour n'importe quelles causes, trop difficile à la faiblesse humaine, constitue un danger réel pour le salut.

Disons plutôt avec Montesquieu que « quand l'Eglise établit des règles, non pour ce qui est bien, mais pour ce qui est meilleur, non pour ce qui est bon, mais pour ce qui est parfait, il est convenable que ce soit des conseils et non pas des lois; car la perfection ne regarde pas l'universalité des hommes et des choses; que, de plus, si ce sont des lois, il en faudra une infinité d'autres pour faire observer les premières. » (*Esprit des lois*, liv. XXIV, c. vii.)

L'histoire du célibat ecclésiastique en est une preuve éclatante. (Ch. ix.)

Dès maintenant nous pouvons toucher du doigt la vérité de notre thèse, à savoir :

Il est tout à fait contraire à la loi de Dieu de refuser la liberté du mariage à un homme quel qu'il soit, qui est dévoré de passions ardentes, le poussant à la

fornication, à l'adultère, et à d'autres souillures non moins coupables.

Il est certain que le Saint Esprit prescrit le mariage sans distinction à tous ceux qui ne peuvent se contenir.

Les Pères de l'Eglise eux-mêmes l'ont compris de la sorte. C'est pourquoi saint Cyprien, parlant des vierges consacrées à Dieu qui se conduisaient peu chastement, dit qu' « elles doivent se marier, si elles ne veulent ou ne peuvent se contenir, *si continere aut nolunt aut non possunt, nubant!* »

Saint Jérôme lui-même, le plus intraitable des docteurs sur cette question, n'a pas craint d'écrire dans les mêmes termes à Démétride : (*Epist.* 8.)

*Aut nubant si se non possunt continere,  
Aut contineant si nolunt nubere.*

Saint Epiphane dit, à propos d'une vierge tombée dans une faute, « qu'il valait mieux qu'elle rompit son vœu que de se rendre coupable d'impudicité », et se borne à lui prescrire une pénitence avant qu'elle puisse être reçue dans l'Eglise. (SAINT EPIPHANE, *Adversus hæreses*, lib. II, *hæres.* LXI, p. 1050, t. II, édit. Migne.)

Il en était ainsi au v<sup>e</sup> siècle, malgré l'apparition d'un parti plus rigoureux, réclamant la nullité de pareilles unions.

Jusqu'au xii<sup>e</sup> siècle, la législation s'accumula sur ce sujet sans jamais considérer le *vœu religieux comme empêchement dirimant le mariage*.

Au xii<sup>e</sup> siècle, l'opinion attachant à l'Ordre la force d'annuler le mariage commença à être admise. Cependant, des autorités considérables dans l'Eglise persistaient dans les anciennes traditions.

Saint Bernard hésitait à se rallier à l'opinion nouvelle et n'osait point se prononcer. Nous le voyons cependant déclarer (*Ep.* 76) qu'un religieux pouvait sortir du cloître et se marier valablement.

Gratien déclarait qu'un diacre peut se marier s'il préfère abandonner son ministère, et que le sacrement de mariage était si puissant qu'aucun vœu antérieur ne pouvait le rendre nul. (Glose sur le C. I, D. XXVII).

Pour faire triompher dans la pratique l'empêchement dirimant, il fallait tenter de le légitimer; les canonistes s'employèrent, avec activité, à en construire la théorie; néanmoins, elle ne se forma que peu à peu pour s'achever enfin avec le XIII<sup>e</sup> siècle sous le pontificat de Boniface VIII.

Quelques canonistes avaient franchement rattaché au *statuto Ecclesie*, c'est-à-dire au *droit positif* de l'Eglise, l'introduction de l'empêchement dirimant. Sanchez (*De Matrim*, lib. VII, disp. XXVII, n<sup>os</sup> 10, 11), nous a laissé les noms des canonistes qui soutenaient cette doctrine.

Mais ce n'était pas une justification puisque beaucoup se demandaient si l'Eglise avait le droit de prononcer la nullité du mariage et d'annuler un sacrement.

La question de savoir si l'Eglise a le droit d'annuler un sacrement soulevait des doutes théologiques très sérieux. Cette objection, qui fut plus tard reproduite au Concile de Trente à propos des mariages clandestins, devait arrêter longtemps les Pères en dépit des ingénieuses explications, pour l'écarter. (SARPI, *Conc. Trid.*, lib. VII, 64.)

D'autres remontaient à la loi divine. (Pour les auteurs de cette opinion, voy. SANCHEZ. *De Matrim.*, lib. VII, disp., XXVII, n<sup>o</sup> 4.)

Mais si leur explication pouvait satisfaire des théologiens, elle ne répondait pas aux scrupules de véritables canonistes, ni même à l'esprit pratique populaire : ces deux solutions ne pouvaient s'imposer.

On s'efforça de résoudre la difficulté par une distinction, celle entre le vœu simple et le vœu solennel. *Votum simplex* et *rotum solemne*.

Cette distinction s'établit après bien des hésitations.

Une décrétale d'Innocent III (c. 7, X. iv, 6.) montre qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle la définition du vœu solennel n'était pas fixée et qu'on s'attachait encore à l'ancienne pratique.

Cette distinction nécessita l'abandon du principe primitif, à savoir que le vœu par lui-même rendait nul le mariage.

Le *votum simplex* constitua un empêchement prohibitif. *Simplex votum matrimonium impedit contrahendum et non dirimit jam contractum.* (Glose sur la C. XXVII, q. I, v<sup>o</sup> *voventes*; c. 4, 6, X. iv, 6.)

Mais l'empêchement solennel venant de la loi ecclésiastique, on aboutissait, en définitive, à une idée qu'on s'était refusé à admettre directement.

L'Eglise n'avait que rarement imposé aux clercs un vœu de chasteté avant leur ordination; cette coutume n'était ni générale en théorie, ni même suivie en pratique. Où allait-on trouver le vœu et la solennité d'où sortirait l'empêchement?

Il fut admis que le fait de recevoir un Ordre auquel était attachée la prohibition du mariage constituait un vœu tacite de chasteté et que les formes qui accompagnaient l'ordination rendaient de plus ce vœu solennel. (Glose sur la C. XXVII, q. I, v<sup>o</sup> *quod voventes*.)

Comme ce vœu avait la même nature pour le clergé régulier et pour le clergé séculier, il produisait un effet identique, c'est-à-dire l'empêchement dirimant.

Une décrétale de Boniface VIII consacra cette théorie. (Glose sur la C. XXVII, q. I, v<sup>o</sup> *quod voventes*.)

Enfin, Clément V mit les mariages contractés par ceux qui étaient engagés dans les ordres sacrés, au rang des unions prohibées pour parenté ou affinité, et prononça l'*excommunication!!!* contre les époux tant qu'ils ne se séparaient point. (C. uni IV. 1 in *Clem.*)

Quelle législation! puisque d'après la doctrine de l'Eglise, il n'y a pas une différence absolue, substantielle, entre vœu simple et vœu solennel.

C'est l'opinion de saint Thomas d'Aquin, bien placé, comme religieux et comme « maître du Sacré-Palais », pour connaître la pensée du Siège apostolique à ce propos. (Didiot, doyen de la Faculté catholique de Lille. *Morale surnaturelle. Sum. theol. 2<sup>a</sup> 2<sup>a</sup>, q. LXXXVIII, a. 7, 11.*)

N'avons-nous pas raison de dire : Faire d'un devoir un crime, c'est s'exposer aux pires absurdités ?

Qu'on en juge par la gradation suivante de l'histoire du célibat ecclésiastique :

1<sup>o</sup> Saint Paul recommande le mariage aux évêques, aux prêtres et aux diacres ;

2<sup>o</sup> Origène qui, le premier, parle ensuite du célibat des prêtres, se contente de le préférer au mariage ;

3<sup>o</sup> Eusèbe ajoute peu à peu qu'il était seul convenable ;

4<sup>o</sup> Après lui, les Pères des iv<sup>e</sup> et v<sup>e</sup> siècles osent en déclarer la nécessité ;

5<sup>o</sup> Arrive Grégoire VII, qui proscriit le mariage des prêtres comme un crime ;

6<sup>o</sup> Enfin, le Concile de Trente le considère comme sacrilège.

C'est ainsi que peu à peu, l'Eglise latine s'est éloignée de la doctrine de saint Paul qui veut expressément « qu'on se marie si l'on ne peut garder la continence, parce qu'il vaut mieux se marier que de brûler ; que le mariage est honorable pour tous et le lit nuptial sans tache ; que l'évêque, le prêtre, le diacre peuvent avoir une épouse et des enfants bien élevés. »

Après avoir étudié à fond l'histoire et la législation du célibat ecclésiastique, le nombre incalculable des lois impuissantes à l'établir en droit et en fait, on ne peut s'empêcher de s'écrier : Pourquoi se casser la tête à faire tant de lois supplémentaires, non pas seulement inutiles, mais nuisibles, quand on a, pour base, les commandements de Dieu et les maximes des plus grands philosophes !

Ce Code de la sagesse divine et humaine forme cependant la plus sûre, comme la plus belle législation.

Faire mieux que l'Évangile, c'est faire mal. C'est le cas de dire : le mieux est l'ennemi du bien. En principe, ce qui est inutile est nuisible.

Montesquieu a dit avec raison : « En fait de principes et de dogmes fondamentaux, le bien est toujours le mieux. » (*Lettres pers.*, II, 7.)

La loi du célibat des prêtres n'étant pas fondée sur le droit naturel, il ne faut pas s'étonner que les théologiens soient impuissants à établir sa légitimité.

Ils ne le peuvent absolument pas, parce que « le droit naturel et le droit surnaturel ne veulent pas seulement être respectés par le *droit ecclésiastique* et le *droit civil*, ils veulent être obéis par eux ». (DIDIOT, *Morale surnaturelle fondamentale.*)

C'est pourquoi les théologiens sont réduits à disputer sur la question suivante :

« *Est-ce que l'obligation de garder la chasteté pour le clerc qui a reçu les ordres sacrés provient du vau ou seulement du précepte ecclésiastique?* » (1)

D'après Suarez, qui a résumé la doctrine des théologiens anciens et modernes, il y a deux opinions sur cette question.

(1) *Utrum obligatio servandi castitatem in clerico in sacris orietur ex voto an ex solo præcepto ecclesiastico?*

— *Diversæ sunt theologorum sententiæ.*

Quidam censent hoc non esse proprie votum, sed Ecclesiæ statutum. Quod sentit Scot, Soto, Arboreus. Néc multum discordat Paludanus : dicit enim votum clericorum esse votum præsumptum potius quam verum, et ideo qui suscipit ordinem sacrum sine intentione se obligandi nihilominus obligari vi statuti et non voti. Eamdem sententiam videntur sequi multi Canonistæ, qui docent accessum clerici ad solutam esse tantum simplicem fornicationem, quos refert Sancius ; sequitur Valentius, et Guttier.

Alii vero communiter censent hanc obligationem esse ex vero ac proprio voto. Hoc sentit seu supponit Saint Thomas 2<sup>a</sup>, 2<sup>m</sup>, q. 88 ; Cajetan, Abuleus, Walidus, Castro, Tolet, Bellarmianso, Azor, Henriquez, Vasquez et alii plures quos refert Sancius. (SUAREZ. *De voto castitatis*, c. xvii.)

L'une prétend que cette obligation provient de la *loi ecclésiastique* parce que le vœu des clercs engagés dans les Ordres sacrés n'est pas un vœu proprement dit.

L'autre estime que cette obligation est fondée sur un véritable vœu.

Or, comme le remarque Suarez lui-même, en réalité, ces deux opinions se confondent et ne diffèrent que par l'expression. *Fortasse in re non dissentiunt vel de modo tantum loquendi disputant.*

En effet, tous les théologiens s'accordent à dire que « l'annulation du mariage ou l'empêchement dirimant annexé à l'Ordre ne provient ni du sacrement de l'Ordre, ni du vœu, mais de la loi ou volonté de l'Eglise » (1).

Or, c'est ici qu'on voit les théologiens en contradiction avec eux-mêmes.

D'une part, ils donnent la loi ou la volonté de l'Eglise comme fondement au célibat ecclésiastique, et, d'autre part, ils avouent qu'il ne peut être imposé par une loi.

Les théologiens qui s'efforcent de donner le vœu comme fondement au célibat ecclésiastique sont unanimes à reconnaître avec saint Ambroise que « la virginité est la seule vertu qui ne puisse être imposée par une loi; elle peut être conseillée; elle est plutôt l'objet du désir que d'un précepte: *sola est virginitas quæ suaderi potest; res magis voti quam precepti* (Adhort. ad Virg.); ou, avec saint Thomas, que « l'homme n'est pas tenu d'obéir à l'homme dans les choses qui regardent la nature du corps et la génération. » (*Sum. theol.* 2<sup>a</sup> 2<sup>æ</sup>. q. CIV, a5).

Les théologiens qui posent la loi ecclésiastique comme fondement du célibat des prêtres donnent

(1) Et sane dubium non est quin proxime, et ut ita dicam, formaliter hoc impedimentum proveniat ex statuto ac voluntate Ecclesiæ, quia nec solus ordo de se, nec solum votum de se faceret personam inhabilem (ad matrimonium) ut ex dictis constat, et per se satis notum est. (SUAREZ. *De voto continentiæ*, c. XVII, n<sup>o</sup> 11.)

pour raison que les clercs ne font pas un véritable vœu de chasteté en recevant les Ordres sacrés.

Suarez lui-même enseigne qu'il n'y a qu'une « certaine émission de vœu implicite » dans la réception des Ordres sacrés (1).

Par conséquent, on le voit, les théologiens sont impuissants à trouver un fondement au célibat ecclésiastique.

En vain s'efforcent-ils de le rendre plus respectable par l'idée d'une plus grande perfection.

*La continence n'est une vertu comme toute vertu qu'à la condition d'être « toujours volontaire ».*

On peut l'embrasser pour un temps et pour un cas exceptionnel, comme un idéal vers lequel il est beau de tendre, mais il répugne qu'elle soit imposée comme une loi.

Montesquieu a justement observé que « lorsque le célibat, qui était un simple conseil dans le christianisme, devint une loi expresse pour une certaine classe de citoyens, il fallut en faire chaque jour de nouvelles pour réduire les hommes à l'observation de celle-ci, et que, par conséquent, le législateur se fatigua lui-même et fatigua la société, pour faire exécuter aux hommes, *par précepte*, ce que ceux qui aiment la perfection auraient exécuté d'eux-mêmes *par conseil*. (MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, liv. XXIV, c. VII.)

Faire une loi d'une action qui est au-dessus des forces de la nature, c'est montrer trop de sévérité. Quand l'homme a accompli le précepte, le devoir, il a rempli sa tâche. S'il veut aller plus loin, qu'on le laisse libre, et qu'on ne l'enchaîne point. Si l'on veut faire de l'homme un ange, il faut lui ôter son corps...

Si donc l'Eglise se fût bornée à veiller à l'observation des préceptes et à recommander la pratique des con-

(1) *Ipsa voluntaria subdiaconatus susceptio est etiam quædam voti emissio, quamvis in illa admonitione, prout nunc fit, non fiat expressa mentio promissionis aut voti. (De voto contin. c. XVII, n° 6.)*

seils, sans vouloir imposer l'état du célibat qui n'est pas naturel à l'homme, elle aurait prévenu plus sûrement les scandales et aurait fait produire de plus sublimes vertus à ses ministres.

Quand donc écouterait-on l'opinion du bon sens, si bien exprimée par un célèbre canoniste, Nicolas Tedeschi, que Bellarmin (*De Cleric*, lib. I, c. xix) appelle un auteur *savant et catholique* ?

« Je crois, dit-il, qu'il serait infiniment plus avantageux pour le bien et le salut des âmes qu'on laissât à ceux qui veulent garder la continence la liberté de s'en faire un mérite, et qu'on permit le mariage à ceux qui ne peuvent pas se contenir ; car l'expérience nous apprend qu'il résulte de cette loi de la continence des effets tout contraires à ceux qu'on en attendait, puisque les prêtres, loin de mener une vie pure, se souillent par un commerce illicite, tandis qu'ils pourraient vivre chastement dans le commerce d'une épouse légitime, comme le dit le Concile de Nicée. L'Eglise, en cela, devrait imiter ce bon médecin qui supprime un remède que l'expérience lui a démontré être plus nuisible qu'utile à son malade. Il serait à souhaiter qu'il en fût de même pour toutes les lois positives, c'est-à-dire qu'elles obligassent seulement, quant à la pénalité, et non quant à la culpabilité, car les règlements se sont tellement multipliés qu'il en est bien peu qui ne les violent » (1).

(1) Credo pro bono et salute animarum quod esset salubre statutum ut volentes continere et magis mereri relinquere voluntati eorum ; non volentes autem continere, possint contrahere ; quod experientia docente, contrarius prorsus effectus sequitur ex illa lege continentie, cum hodie non vivent mundi, sed maculantur illicito coitu, ubi cum propria uxore esset castitas, ut dicit Concilium Nicænum. Unde deberet Ecclesia facere sicut bonus medicus ut si medicina, experientia docente, potius officit quod prosit, eam tollat. Utinam idem esset in omnibus constitutionibus positivis ut saltem obligarent quoad pœnam et non quoad culpam. Nam ita creverunt statuta positiva ut vix reperiantur aliqui qui non corruperint viam suam. (*De Clericis conjugatis.*)

## II

LE VOEU DE CHASTETÉ DES PRÊTRES  
EST-IL VALIDE ?

Nous avons déjà observé que les clercs initiés aux Ordres sacrés ne faisaient pas un vœu de chasteté *proprement dit* (*quædam voti emissio*).

Nous n'avons point l'intention d'attaquer les vœux en soi, émis avec les conditions requises pour leur validité.

Pour ce qui est surtout du vœu de virginité, en particulier, examinons les principes théologiques généralement admis, afin d'en faire une juste application.

On sait que la définition du vœu admise par tous les théologiens est celle-ci : « *Le vœu est une promesse délibérée faite à Dieu d'un plus grand bien.* »

Les conditions essentielles à la validité du vœu, d'après cette définition, sont :

- 1° *Une pleine connaissance de ce que l'on promet ;*
- 2° *Une parfaite liberté ;*
- 3° *Que la chose ou l'action qui en est l'objet soit, non seulement physiquement, mais moralement possible ;*
- 4° *Qu'il soit une promesse d'une chose bonne, avantageuse au sujet.*

Prenons cette définition, et voyons si dans le vœu de chasteté des prêtres se trouvent ces quatre conditions essentiellement requises à la validité d'une vraie promesse, d'une promesse obligatoire.

## PREMIÈRE CONDITION DU VŒU.

La première condition du vœu, c'est qu'il soit une promesse pleinement délibérée.

Pour qu'une promesse soit délibérée, il faut qu'elle soit faite avec pleine connaissance de cause. Délibérer

signifie choisir, après avoir mûrement pesé les raisons pour et contre.

Cette délibération suppose trois choses, dont l'une manquant, la délibération n'existe pas. Ces trois choses sont : 1° la pleine connaissance de ce que l'on promet; 2° la parfaite liberté; 3° l'acceptation de la promesse.

« Pour faire un véritable vœu, il faut jouir pleinement de sa raison, avoir une claire connaissance et une entière volonté de ce dont il s'agit, être totalement libre en le promettant, être enfin pleinement maître de soi-même.

« Connaitre ce que sont les vœux, et quelles obligations en résultent, est nécessaire à leur validité. Des conjectures, des demi-lueurs, des opinions même exactes, ne suffisent pas.

« On ne s'engage pas réellement quand on ne sait pas avec certitude ce qu'on va faire; et Dieu n'en saurait être ni honoré, ni complice par son acceptation.

« Qu'une cause perturbatrice soit interne ou externe, spirituelle ou matérielle, surnaturelle ou naturelle, juste ou injuste, réelle ou imaginaire, elle empêche de vouloir et de promettre, quand elle fausse le jeu des facultés. Telle est, par exemple, pour la plupart des hommes, l'apparition inopinée de certains dangers horribles, épouvantables auxquels notre pauvre machine ne résiste guère sans miracle. » (Didiot, *Morale surnaturelle spéciale.*)

Appliquons ces principes au vœu de chasteté absolue.

Le pape saint Léon I<sup>er</sup> avait fixé à quarante ans l'émission des vœux monastiques; mais le Concile de Trente, croyant mieux faire, fixe l'âge de seize ans pour s'obliger par des vœux solennels.

Eh bien! un jeune homme, une jeune fille qui, à seize ans, ont prononcé un vœu de chasteté perpétuelle, connaissent-ils pleinement ce qu'ils font, pour

pouvoir délibérer avec maturité? Connaissent-ils la pesanteur des chaînes dont ils se chargent avec tant de légèreté? Savent-ils les luttes terribles qu'ils affrontent si témérairement? Prévoient-ils les horribles chutes auxquelles ils s'exposent avec tant d'imprudence? Ont-ils réellement une pleine connaissance de ce qu'ils promettent?

On dira que les prêtres ne font pas un tel vœu dans un âge aussi tendre. Soit. Mais qu'est-ce que vingt et un ans pour un jeune homme dont la jeunesse s'est écoulée loin du monde? A dix-huit ans, il est admis au grand séminaire. En même temps qu'on l'y nourrit de la science sacrée, on l'y plonge dans un dévotisme qui contribue puissamment à tenir ses sens endormis.

Lui parle-t-on jamais de la grandeur et des joies pures de la paternité? A-t-on souci de l'initier aux mystères de la vie commune, afin qu'il puisse apprécier par lui-même et fixer sciemment sa destinée? Sait-il à quoi il renonce, le jeune homme, l'enfant de vingt et un ans, qui renonce à la femme que Dieu a créée tout exprès pour être la compagne inséparable de sa vie?

Non. Tous ses jours sont partagés entre l'étude et la prière. Tout l'enseignement qu'il reçoit, tous les livres lui disent que l'amour est une tentation. Le sous-diaconat va le vouer bientôt au célibat perpétuel, quand il ignore complètement la femme, quand il en a chassé l'image de sa pensée *comme une souillure*.

Toutes les heures de sa vie d'adolescent, absorbées par une série non interrompue d'exercices religieux, le disposent à tout voir du côté de l'esprit et de l'âme; et ce qui le séduit, pour l'avenir, c'est l'auréole sacerdotale qui doit briller un jour sur son jeune front. Tout son désir, tout son espoir, toute son ambition, c'est de monter à l'autel.

Demandons à la généralité des prêtres si, à vingt et

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

nn ans, au moment des terribles engagements du sous-diaconat, ils ont eu cette connaissance suffisante du *pour* et du *contre*, s'ils ont mûrement pesé toutes les raisons avant de se déterminer.

Combien en est-il qui, doués d'un esprit ouvert et indépendant, soient capables, à cet âge, de se rendre un compte précis de leurs actes, d'en mesurer la portée et de n'obéir qu'à une conviction fondée en raison ?

Il s'en présente peu de ce caractère au seuil des grands séminaires. L'immense majorité se compose de jeunes gens d'intelligence moyenne, et demeure nécessairement sous l'influence des suggestions d'une éducation toute mystique.

Jusqu'à quel point doit-on croire formé l'esprit d'un jeune homme qui, sans expérience, éloigné avec soin de toutes les occasions qui pourraient servir d'épreuve à son tempérament, rempli d'une pieuse ferveur, suggestionné par ceux qui l'entourent, ayant en perspective un genre de vie honorable, tranquille et douce, s'oblige à des devoirs dont il ignore le poids et l'étendue, et renonce à ses droits naturels avant que le sentiment qui porte à les exercer se soit développé ou réveillé chez lui ?

Pourquoi les lois permettent-elles des engagements irrévocables à un âge qui est celui de l'irrésolution, de la faiblesse et de l'enthousiasme ou du délire ?

Nous ne prétendons pas absolument qu'à vingt et un ans, âge fixé pour s'engager *irrévocablement* par le sous-diaconat, on soit capable d'évaluer avec une certaine justesse la proportion qui existe entre ses forces et les obligations que l'on s'impose. Mais que ne doit-on pas craindre de ces tempéraments sanguins ou nerveux, dont un des attributs est plus ou moins de légèreté et d'inconstance dans le bien comme dans le mal ?

Or, cette espèce de tempérament n'est-elle pas celle de presque tous les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe ?

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

Si donc le défaut de réflexion, trop peu de connaissance de soi-même, une ignorance complète de l'influence que quelques années de plus et les objets qui nous environnent peuvent avoir sur nos idées et nos affections, font prévoir qu'il s'élèvera une guerre intestine, dans laquelle ou la santé sera ébranlée ou le vœu de continence sera violé, pourquoi exiger un engagement irrévocable ?

Peu d'années peuvent, en effet, produire un changement étrange dans le caractère moral.

Tels individus dans la fleur de la jeunesse, que des circonstances ou des insinuations pieuses dévouèrent au service des autels, croient, après un court noviciat, avoir acquis la conviction de leur force morale ; mais l'âge mûr leur donne la certitude pénible qu'ils ne se connaissaient point et qu'ils se sont trompés sur leur nature. Trop tard, cette funeste erreur fait couler leurs larmes ; trop tard, ils regrettent un serment téméraire ; la tristesse la plus profonde s'empare d'eux, les maladies les accablent, et, de bons époux qu'ils eussent été, ils demeurent des prêtres nuls.

Cette prétendue connaissance de soi-même, à vingt ans, est évidemment trompeuse, car l'énergie des organes se réveille souvent terrible plus tard.

Les idées d'amour et la révolte des sens attendent le prêtre au sortir du séminaire. Le contact du monde, les révélations du confessionnal ne tardent pas à assaillir son cœur et ses sens de provocations qui sont d'autant plus terribles qu'ils sont à l'âge où l'instinct génital est à sa plus haute puissance, et au moment où le faux mysticisme tombe devant les réalités de la vie (1).

(1) Le mot *prêtre*, à l'origine, voulait dire *vieillard* ; un *jeune prêtre* est un non-sens.

Le prêtre, dans sa plus haute idée, devrait être un vieillard comme il le fut d'abord, ou tout au moins un homme mûr, qui eût traversé la vie, qui connût la famille et qui, de là, aurait pris le sens de la grande famille.

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

Qu'on ne vienne donc pas nous dire que c'est après s'être mûrement étudiés, après avoir senti en eux-mêmes une grâce céleste que les jeunes clercs se décident au sacrifice de leurs propensions naturelles !

Nous ne pouvons le croire ; ces cas sont trop rares pour qu'on puisse rester indifférent sur le sort des nombreuses victimes d'une vocation artificielle.

D'ordinaire, on ne peut avoir de sa vocation qu'une *certitude morale*.

Qu'attendre d'un être qui, à peine pubère, se trouvant séquestré de la société, est obligé de renoncer à presque tous les plaisirs de la jeunesse ; qui, à une époque où les organes sont susceptibles des plus vives impressions, est tenu de se livrer à des méditations abstraites, à des lectures mystiques, à des études purement idéalistes ? N'est-ce pas s'emparer avec violence des facultés morales aux dépens des facultés physiques ? N'est-ce pas atrophier une moitié de l'homme ? N'est-ce pas préparer une explosion de la machine humaine, lorsqu'une situation plus indépendante, un genre de vie plus libre que celui du séminaire rappellera ses rouages organiques à leur première intégrité ? N'est-ce pas déterminer l'effondrement d'une vie ?

Les directeurs de grands séminaires *avouent qu'à l'âge de quarante ans, où les illusions ont fait place à la réflexion, il n'y aurait presque aucun homme qui consentit à être prêtre, dans les conditions actuelles, et que pourtant il faut des prêtres à l'Eglise.*

Ainsi, à vingt et un ans, on surprend sciemment sur les lèvres d'un jeune homme, ignorant encore des réalités de la vie, un serment irrévocable et incompris, car le vœu de chasteté, si on l'analyse bien, qu'est-ce autre chose que la plus inconnue des promesses ?

Et, cependant, nul consentement n'est libre ni valable qu'en chose suffisamment connue d'avance.

Saint Thomas enseigne formellement que « le vœu est nul, quand il a pour cause l'ignorance ou l'erreur; ce qui arrive quand l'erreur est telle que, si elle n'eût pas existé, on n'eût certainement pas pris d'engagement » (1).

L'éducation du séminaire n'est pas seulement fondée sur l'ignorance, mais aussi sur l'erreur involontaire.

Les professeurs de séminaire agissent sans méchanceté, ils sont inconscients de leur erreur et du mal qu'ils-font. Eux, les premiers, en ont été les victimes.

Quelle est donc cette erreur? Elle consiste à peindre le monde sous des couleurs fausses, faites pour dégoûter le cœur le plus résolu; c'est ce qui indignait le P. Faber : « Mais non ! s'écriait-il, le monde n'est pas si dégoûtant que cela, c'est tout le contraire, il est plein d'attraction et de volupté, et c'est ce qui en fait le danger pour le prêtre », puisqu'il doit y renoncer.

Ce n'est pas ainsi que raisonnent les supérieurs.

Le thème sempiternel, le fond même de toutes leurs instructions, c'est la corruption ou impureté du monde, le détachement du monde, la fuite du monde, la haine du monde, le renoncement au monde et à ses plaisirs devant être abhorrés comme la peste.

Evidemment, il y a là une confusion. Le monde désigné dans l'Évangile et que Jésus a maudit, c'est le monde du mal. Mais s'ensuit-il que l'humanité est mauvaise et qu'il faut prendre à la lettre cette maxime de l'Imitation : « Toutes les fois que j'ai été parmi les hommes, j'en suis revenu moins homme ! » *Quoties inter homines fui, minor homo redii.*

Assurément non ! autrement, il n'y aurait personne de sauvé dans l'état conjugal et il faudrait le défendre à tous les hommes, ce qui est une hérésie.

Jésus a prié pour « sauver ses disciples du mal

(1) Illud quod votum fieri impediret, si pœsens esset, etiam voto facto obligationem aufert. (S. THOM., in-4<sup>o</sup> dist. 38, a. 3, q. 1.)

qui est dans le monde, mais non du monde » (1).

Mais une fois cette confusion établie, on conclut, nécessairement, que vivre dans le monde, retourner dans le monde, c'est se jeter dans la gueule du diable pour être dévoré tout vif.

C'est le cas des séminaristes appelés aux Ordres; ils sont effrayés des dangers qui les guettent dans le monde. Le fait de quitter le séminaire, qui devrait être un acte digne et consciencieux, puisqu'il n'implique aucun déshonneur, est taxé de honte et presque de trahison.

Au grand séminaire plus encore qu'au petit, l'ennemi, c'est la femme. « Surtout, défiez-vous de vos fréquentations. » C'est la rengaine des supérieurs. Il ne faut pas que la femme approche, qu'elle se trouve même à portée : *Nunquam solus cum sola.*

Il y a bien les vacances, mais, le plus souvent, c'est un temps perdu pour l'épreuve et qui n'apporte aucun changement à la situation, par ce fait que ce qu'on recommande surtout au séminariste en vacances est l'éloignement du monde. Il sait que pour être bien vu à la rentrée, il lui faudra être muni d'un bon certificat de son curé. Rien n'est donc modifié; les vacances sont la continuation de la vie du séminaire, et, avec un peu de surveillance de la part du curé et des parents, tout s'y passe de même, avec cette différence que le jeune homme ne fréquentant personne, s'ennuie de sa solitude et revient à son collège, où il retrouve ses camarades avec le plus grand plaisir.

L'éducation du séminaire est donc manifestement basée sur l'ignorance de l'homme et des secrets de la vie humaine. *Ignoti nulla cupido.*

*Tout repose sur ce principe-là.*

C'est la *conspiration du silence*. On demande à ce jeune homme de livrer son corps et son âme, on lui

(1) Non rogo ut tollas eos de mundo, sed ut serves eos a malo. (*Joannem*, c. xvii.)

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

demande d'en laisser user comme d'un cadavre, *perinde ac cadaver*.

Or, la justice la plus élémentaire exige pourtant une révélation, car il s'agit d'éclairer un vœu terrible où le corps et l'âme sont en jeu et qui engage la vie entière.

Si le jeune homme n'est pas en état d'en apprécier la valeur, le contrat est-il juste? Dans ces conditions, que devient la liberté parfaite, cette deuxième caution essentiellement requise à la validité du vœu?

### DEUXIÈME CONDITION DU VŒU

Comment peut-il y avoir une parfaite liberté, lorsqu'il manque la suffisante connaissance et la délibération?

Les jeunes lévites sont maintenus dans un véritable enthousiasme religieux. Tout concourt, du reste, à impressionner leur esprit plein d'illusions sur l'avenir. On s'efforce de les imprégner de mysticisme; on les transporte dans des sphères inconnues, en les arrachant aux réalités de ce monde. Ainsi, il reste peu de chose de l'homme, et l'on croit avoir formé le prêtre. Dieu, qui a tant respecté la liberté humaine, ne doit pas approuver un semblable procédé.

Voici un jeune homme qui s'engage pour toujours au célibat; on lui a enseigné que le mariage c'est l'état du vulgaire; que les âmes d'élite doivent s'élever au-dessus des devoirs d'époux et de père, que c'est moins parfait d'être, comme le Créateur, une source de vie.

Il a cru qu'il serait plus parfait dans l'isolement du cœur et dans la stérilité. En un mot, il ne sait rien de la théologie, de la philosophie et de la physiologie du mariage.

On lui dit : « Si vous entrez dans les Ordres sans vocation, c'est l'enfer; si vous reculez alors que cette vocation vous apparaît comme certaine, c'est encore

l'enfer. Mais il y a, heureusement, une autre belle perspective : « Si vous vous engagez avec la vocation, c'est le Paradis. »

Dans ces conditions, que faire ? C'est angoissant au suprême degré. Aussi voit-on des séminaristes qui n'osent ni avancer, ni reculer et qui balancent des années à faire le pas décisif. Mais l'entraînement fait que la plupart se soumettent à l'appel des directeurs avec une confiance aveugle.

Si parfois un candidat au sacerdoce montre quelque indécision, on estimera que « ce malheureux est sous l'empire d'une grande tentation ».

Son zélé directeur lui signifiera qu'il ne faut pas exposer son salut, et, de bonne foi, lui appliquera faussement cette maxime évangélique : « Quiconque a mis la main à la charrue et regarde en arrière n'est point propre au royaume des cieux. »

« Ne craignez rien, dira-t-il au jeune sous-diacre ; une fois engagé, vous serez fort et vous ne penserez plus à jeter un regard en arrière. Et puis, s'il y a quelques luttes, la Providence qui vous a élu par notre bouche, ne vous abandonnera pas. »

Il faut avoir entendu ces paroles pour comprendre l'effet qu'elles produisent, à un âge qui est celui de l'inexpérience et de l'irréflexion. Des intelligences plus puissantes, des cœurs plus fermes ont plié sous cet ascendant irrésistible. Qui n'a lu ces lettres intimes où Lamennais, au lendemain de l'ordination sacerdotale, reçue à l'époque où il était déjà grand écrivain, se plaignait si amèrement de la violence morale exercée sur lui ? Qu'on calcule, s'il est possible, l'influence terrible de ce système de suggestion mystique sur les âmes naïves qui ne savent rien de la vie et ont vécu séquestrées, jusqu'au jour où on les précipite sur les marches de l'autel.

On voit donc que les deux premières conditions essentielles à la validité du vœu, la *connaissance* et la *liberté*, sont plus qu'imparfaites dans le vœu

des clercs qui s'engagent dans les Ordres sacrés.

Dieu peut-il accepter une promesse où la connaissance et la liberté sont si imparfaites?

### TROISIÈME CONDITION DU VŒU

La troisième condition essentielle à la validité du vœu, c'est que la chose ou l'action qui en est l'objet soit *non seulement physiquement mais moralement possible*; autrement, ce serait une folle promesse, rejetée de Dieu; « *displicet ei infidelis et stulta promissio* ». (Eccl. V. 3.)

Elle doit être telle qu'on puisse l'accomplir *communément et avec le seul secours de la grâce divine*.

*Cette doctrine est commune à tous les théologiens.*

*Or, le célibat obligatoire à perpétuité est physiquement et moralement impossible presque à l'universalité des hommes.*

Toutes les prétentions humaines au célibat forcé sont vaines.

Dès qu'un organe existe, sa fonction est inévitable; il faut, *sauf de rares exceptions*, qu'elle s'exécute d'une manière ou de l'autre, à moins de supprimer l'organe. Vouloir l'empêcher, c'est s'opposer à ce que le cœur batte. « Coupez-le, si vous ne voulez pas vous en servir », disait cyniquement le D<sup>r</sup> Caron, et l'on sait que des religieux, pour se soustraire à sa domination intolérable, ont employé ce moyen extrême de la castration pour conserver leur chasteté.

On sait que dans les premiers siècles du christianisme, la haute opinion que l'on avait de l'état de virginité portait les fidèles aux plus grands sacrifices. Fuir jusqu'à l'aspect du sexe, s'ensevelir au fond des bois et au milieu des déserts, s'imposer des pénitences et les mortifications les plus rudes, étaient des actes très fréquents.

Cependant, une vie si austère, un détachement si entier de tout ce qui pouvait allumer les désirs, ne

suffisaient pas encore pour donner à l'âme une victoire complète sur les sens. Ceux dont les sentiments étaient sincères et la conduite sans feinte furent obligés de recourir au moyen violent, c'est-à-dire de se priver eux-mêmes, par une opération hardie et désespérée, des organes dont l'action leur causait des peines si vives et si cuisantes. Plusieurs conciles déployèrent toute la rigueur des censures ecclésiastiques, pour détourner les fidèles d'une pratique si malheureuse, si barbare et si contraire au vœu du Créateur.

Un des premiers disciples de saint Jérôme, Héliodore, imita Origène en se mutilant, malgré les défenses de l'Eglise, qui punissait alors ce crime volontaire de l'interdiction du sacerdoce. Cela ne l'empêcha pas d'être élu évêque d'Altino quelques années plus tard.

Des parents vouant, dès le berceau, leur enfant à la vie monastique, par ambition, cupidité ou fanatisme, les émasculaient de même autrefois pour les engager plus sûrement dans la carrière ecclésiastique, comme moyen d'acquérir des bénéfices et des postes éminents.

Combien de moines se roulaient dans les épines, se plongeaient dans les étangs glacés, exténuaient leur pauvre corps dans les jeûnes et les veilles, faisaient voler leur chair en lambeaux sous les flagellations impitoyables : tout cela pour se délivrer des révoltes légitimes du corps, le moindre ennemi de la vertu.

Les mesures sévères, rigoureuses, du silence et du jeûne, de la nourriture exclusivement végétale, du travail manuel, du sommeil interrompu pour la prière en commun et tant d'autres macérations employées chez les moines attestent les efforts nécessaires pour combattre la nature.

D'ailleurs, lire, prier et méditer sans interruption est une chose impossible à la plupart des hommes et contraire à la nature. Les jeûnes et les veilles (en

supposant qu'ils soient encore pratiqués) joints aux méditations et aux lectures continuelles, exalteront nécessairement le système nerveux, l'imagination et la tête, feront tomber les religieux et ascètes dans de creuses rêveries, et dans toutes sortes d'illusions et d'hallucinations et peut-être dans quelque chose de pis encore... Pour ceux qui auront encore la tête assez forte pour résister à l'atteinte de toutes ces causes réunies, on les verra passer leurs longues et tristes journées dans une complète nullité, ou dans un état habituel de torpeur, d'engourdissement et de somnolence.

Ignore-t-on que les jeûnes et les macérations elles-mêmes enflamment la concupiscence : *accendunt animos jejunia*? Ignore-t-on qu'il faut en dire autant de la flagellation?

On ne saurait trop le répéter, la continence absolue est une impossibilité radicale, sauf de rares exceptions, à moins d'en faire, au sens littéral du mot, une *immolation de la chair, un sacrifice humain*; saint Bernard a qualifié ainsi cette abdication de soi-même en la comparant à la castration.

Il arrive même souvent que « le plus chaste est le plus exposé aux dangers de l'amour », suivant l'adage italien : *Chi vive più castamente è più sotto posto all'amore*.

Si la continence abat les désirs de quelques-uns, elle les excite, les augmente chez d'autres : *Nitimur in vetitum*. « Plus une chose nous est défendue, plus elle nous tente. » Un Père de l'Eglise a faussement prétendu qu'il est plus facile d'observer la continence parfaite que la chasteté conjugale. C'est là une exception!

La volonté n'exerçant pas son empire la nuit comme le jour, les stimulations de la chaleur du lit, du décubitus sur le dos, les rêves ou les souvenirs et toutes les excitations internes et externes, physiques et morales, ont beau jeu en son absence pour se jouer

des plus vertueux et avoir raison des plus chastes.

Voilà la vérité d'après l'observation.

Saint Paul appelait la mort pour être délivré.

« Il est plus facile de mourir pour la chasteté que de la conserver jusqu'à la mort. » (TERTULLIEN.)

Le grand saint Augustin dont le génie s'épurait dans la contemplation de la vérité et dont l'esprit se plongeait sans relâche dans la prière et l'étude, écrivait néanmoins : « Parmi tous les combats chrétiens, les seuls qui soient au-dessus des forces humaines sont les combats de la chasteté. »

Qui ne connaît les tentations de saint Antoine dans le désert ? Qui ne connaît de ces martyrs de leur foi dont saint Jérôme est resté le type dans l'Illade chrétienne par sa continence forcée ?

Quelle leçon nous donne saint Jérôme lorsque, cédant à l'impétuosité de ses souvenirs, dans une page brûlante, il constate lui-même par ses défaites l'impuissance de l'homme contre la nature.

« Au sein des déserts, dans ces vastes solitudes brûlées du soleil, combien de fois j'ai rêvé les délices de Rome ! Assis au fond de ma retraite, seul, parce que mon âme était pleine d'amertume ; défiguré, amaigri, le visage noir d'un Ethiopien, mes membres se desséchaient sous un sac hideux ! Tous les jours des larmes, tous les jours des gémissements ; je criais au Seigneur, je pleurais, je priais ; et lorsque oppressé par le sommeil et luttant contre lui, il venait me surprendre, mon corps épuisé tombait nu sur la terre nue. Je m'étais condamné à ce supplice pour échapper au feu de l'enfer. Eh bien ! dans ces tristes déserts, environné de bêtes féroces et d'affreux reptiles, je me revoyais en idée parmi les danses des vierges romaines. Le visage était abattu par la pénitence, le cœur brûlé par d'infâmes désirs. Dans un corps exténué, dans une chair morte avant l'homme, la concupiscence attisait ses feux dévorants. Alors j'invoquais le Seigneur ; je mouillais ses pieds de larmes ;

le jour, la nuit je criais, me frappant la poitrine, et ne cessant d'implorer mon Dieu jusqu'au moment où il rendait le calme à mon âme. Je me souviens d'avoir passé des semaines entières sans manger, craignant même d'entrer dans ma cellule où j'avais nourri de si coupables pensées; cherchant des vallées profondes, d'après rochers, de hautes montagnes, pour en faire un lieu d'oraisons et de supplices : bourreau impitoyable de cette chair toujours rebelle ! Là, Dieu m'en est témoin, après des torrents de larmes, les yeux toujours attachés au ciel, triomphant, je m'élevais parmi les anges, et, dans les ravissements d'une vision céleste, je chantais : « Je suis arrivé jusqu'à vous, attiré par l'odeur de votre encens. » (SAINT JÉRÔME, *Opera*, t. IV.)

C'est ici l'un des spectacles les plus étranges que puisse offrir l'humanité : l'âme se confond devant cette lutte vigoureuse de deux puissances : la loi de la nature et la volonté résistant à la loi de la nature.

Drame sublime où l'homme est grand dans sa chute comme dans son triomphe; drame admirable mais chimérique ! *Dieu ne demande rien de tel !*

L'homme veut-il se faire ange, comme les anges voulurent se faire dieux, il sera précipité dans l'abîme : même erreur, même punition. Il ne faut demander à l'homme que l'homme, une harmonie de la terre et du ciel. Vains sont ses efforts pour atteindre une perfection contraire à la nature de l'homme et à la volonté de Dieu ! Leur impuissance dénonce sa faiblesse, et de chute en chute le replonge dans l'humanité. *Sis quod es. Soyez ce que vous êtes.*

On ne s'écarte pas impunément des voies de la nature. La vie ascétique chez un grand nombre de ses adeptes se traduit par toutes les extravagances de l'enthousiasme et du fanatisme et par les désordres les plus monstrueux de la chair et de l'esprit. Saint Nil, ascète lui-même, raconte que beaucoup de moines, ne sachant comment échapper aux tentations

qui les poursuivaient dans la solitude, poussés par le désespoir, se plongeaient eux-mêmes un couteau dans le cœur ou se précipitaient du haut d'un rocher. (NIL, *Epist.*, I, II, *ép.* CXL.) Beaucoup de ces pauvres insensés, au témoignage de saint Grégoire de Nazianze, croyaient ainsi mériter la palme du martyre. (*Carmen XLVII, ad Hellenium.*) D'autres tombaient dans tous les égarements de la folie ou s'abandonnaient aux excès de la plus brutale sensualité.

L'exemple des saints devrait servir de leçon à ceux qui s'engagent chaque jour imprudemment, et dans la force de la jeunesse, dans l'état religieux ou ecclésiastique.

Quelle terrible responsabilité pèse sur ceux pour qui c'est un crime de se laisser aller aux tendres et légitimes penchants de la nature !

« Par la nature même de l'entendement humain, nous aimons en fait de religion tout ce qui suppose un effort, comme en matière de morale, nous aimons spéculativement tout ce qui porte le caractère de la sévérité. » (MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, XXV, 4.)

Pour se rapprocher de l'entité divine, l'homme voudrait détruire ses passions, s'affranchir des nécessités physiques, et, par un ascétisme rigide, permettre à son âme, détachée de la matière, d'aller s'abîmer en Dieu à travers les joies infinies de l'extase.

Si chez certains esprits privilégiés l'ascétisme peut être le moyen d'atteindre à la sérénité divine, il n'est ordinairement qu'une vaine occasion de s'essayer dans une lutte stérile contre la nature ; on risque alors d'en arriver inconsciemment à faire de la difficulté surmontée le critérium de la vertu, erreur aussi profonde que si l'on en faisait, dans le domaine des arts, le critérium de la beauté.

Dans l'antagonisme où elle se complait entre la matière et l'esprit, l'âme exaltée ne voit plus dans les sens que de dangereux ennemis qu'il lui faut dompter, même en ses manifestations les plus légitimes. Une

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

association avant tout spirituelle, comme le mariage, devient une lâche complaisance à la faiblesse naturelle, tandis que le célibat, ou mieux la virginité, représente la forme la plus parfaite de l'ascétisme religieux. La lutte que se livrent en nous la chair et l'esprit est semblable à celle de l'homme contre la nature : c'est l'idée aux prises avec la matière. Plus l'obstacle est grand, plus l'acharnement est soutenu ; le mérite consiste dans la difficulté de la victoire, et l'entraînement de la bataille fait oublier la valeur du résultat.

Le christianisme n'a pas le premier enseigné le mépris des choses de la terre, le renoncement à soi-même, les mortifications de la chair, l'éloignement pour les richesses, pour les honneurs et la gloire, l'humilité, l'amour de la pauvreté, la chasteté absolue. Religions et philosophies avaient, de longue date, précédé le christianisme dans l'enseignement et la pratique de toutes ces vertus, mais qui ne sont plus vertus quand elles sont poussées jusqu'aux dernières limites de l'extravagance. De tout temps, il faut bien le reconnaître, l'homme s'est épris d'admiration et d'enthousiasme pour le difficile, l'extraordinaire, le merveilleux, l'impossible.

Ouvrons saint Jérôme. Quelle sollicitude, que de soins, que de combats, que de sacrifices inutiles pour conserver la pureté des vierges ! Il veut qu'elles jeûnent tous les jours, qu'elles sortent rarement, et jamais pour visiter les femmes mariées. Il leur défend le vin et les viandes qui excitent des désirs impurs ; il s'inquiète de leurs vêtements, de leur voile, de leur chaussure ; il les suit jusque sur leur couche solitaire, épie leurs plus secrètes pensées, et ose prévoir le moment où elles se sentiront émues par les désirs naissants qu'inspire la jeunesse. Alors, il s'écrie : « Que votre lit soit arrosé de larmes ; veillez comme le passereau dans la solitude ; dites, en invoquant votre Epoux céleste : « Mon bien-aimé est pour moi

comme un bouquet de myrrhe, et il repose sur mon sein! » Si vous priez, il vous entend; si vous l'appellez, il vous répond. Il viendra; cet époux; et, frappant à votre porte, il vous dira : « Me voici, et c'est moi qui frappe; ouvrez-moi et j'entrerai, et je souperai avec vous, et vous avec moi. » Répondez-lui aussitôt avec un saint empressement : « J'entends la voix de mon bien-aimé. C'est lui qui frappe à la porte : « Ouvrez-moi, me dit-il, ma sœur, ma colombe, ma parfaite amie. » Ne lui dites pas : « Je me suis dépouillée de ma robe, comment la revêtirai-je? J'ai lavé mes pieds, comment les souillerai-je? » « Levez-vous sans balancer, ouvrez-lui votre porte, et, toute ravie de l'approche du bien-aimé, dites-lui : « Je suis blessée d'amour! » et il vous répondra : « Ma sœur, mon épouse est un jardin fermé; elle est une source close et une fontaine scellée. »

Qui le croirait? ces instructions amoureuses, ces scènes nuptiales, ces expressions si tendres, si vives, si passionnées du *Cantique des Cantiques*, sont adressées à une jeune fille pour encourager sa vocation pieuse; elle doit les méditer dans la solitude, elle doit s'en faire un bouclier contre les tentations de la chair : singulière initiation à la vie d'une vierge! En la privant de volupté, le saint lui en empreint les images, et les douceurs du lit nuptial égarent moins la pensée que ce mysticisme où tout paraît physique, tout enflamme les sens, effraie la pudeur, émeut l'imagination.

Voilà comment saint Jérôme met le monde aux pieds des vierges et les élève au rang des anges!

La continence absolue et prolongée, lorsqu'elle n'amène pas des pertes séminales abondantes, produit toujours une excitation cérébrale d'un caractère plus ou moins érotique. Les fatigues du corps, les soucis des affaires, les travaux intellectuels les plus sérieux et les plus entraînants, ne peuvent empêcher des images voluptueuses, des pensées génésiques de se

présenter, de se reproduire à l'improviste, sous toutes les formes, malgré toutes les préoccupations qui peuvent les croiser ou les modifier. Aussi, les hommes pour lesquels cette continence est la plus méritoire, ne sont-ils pas ceux dont les pensées sont les plus chastes parce que la volonté ne peut avoir aucun empire sur cette obsession continuelle.

C'est ce qui explique les tentations des anachorètes les plus solitaires et les plus fervents, le parti désespéré que prit Origène pour s'y soustraire, et toutes les hallucinations de cette nature.

L'état du célibat forcé prédispose l'homme à tomber dans un amour mystique outré, et à draper de religion jusqu'à son érotisme.

L'excitation violente qui s'associe à l'appétit sexuel et à l'amour pousse d'elle-même l'homme à l'extase; il ne faut donc pas s'étonner si l'érotisme se complique si souvent de sentiments religieux extatiques.

Le mysticisme, l'extase religieuse et la volupté sexuelle se combinent fréquemment en une trinité fort réelle, et l'on voit souvent l'instinct sexuel, non satisfait, chercher et trouver une compensation dans l'exaltation religieuse.

Dans son livre sur la *Psychopathie sexuelle*, le célèbre professeur autrichien, Kraft-Ebbing, a fait remarquer avec raison combien la religion, la poésie et l'érotisme se combinent et se mélangent facilement dans les sentiments obscurs et pleins de pressentiments de la jeunesse en train de mûrir.

Dans la *Vie des Saints*, il est à tout moment question de tentations sexuelles dans lesquelles les sentiments les plus élevés et les plus idéaux se mêlent aux images érotiques les plus répugnantes.

Chez les aliénés, tout particulièrement chez les femmes, mais aussi chez les hommes atteints de maladie mentale, on trouve souvent un mélange baroque et répugnant d'érotisme et d'images religieuses.

Ce sont les sempiternelles fiançailles avec le Christ,

avec la Vierge Marie, avec Dieu ou avec le Saint Esprit, fiançailles dans lesquelles l'orgasme vénérien se combine avec un coït imaginaire, suivi de grossesses et d'accouchements hallucinés, tous ces phénomènes alternant, du reste, à qui mieux mieux.

Ces symptômes maladifs nous donnent une indication très nette des rapports qui existent entre l'érotisme et l'exaltation religieuse. Les aliénistes français les ont même désignés du terme caractéristique de *délire érotico-religieux*.

Les médecins qui se sont voués au traitement des aliénés rencontrent assez fréquemment des personnes dominées par de fausses idées religieuses, chez lesquelles la continence outrée a développé la passion utérine. Ils en concluent, avec raison, que la virginité forcée est une des causes de la maladie érotique. Cette vérité, confirmée par l'expérience, a donné lieu au proverbe : « Le couvent est le berceau de l'hystérie et de la nymphomanie. »

Tissot cite l'exemple d'une pauvre fille qui, dévorée par le feu de la concupiscence et conservant son âme pure avec une force étonnante, était sujette à des pollutions même dans le temps qu'elle gémissait de ses malheurs aux pieds d'un confesseur décrépité.

Cabanis, Esquirol, Leuret assurent que le plus grand nombre des fous et des folles fournies par les couvents sont érotiques.

Bossuet, parlant des hallucinations des ascètes, les appelle également des *extravagances amoureuses*.

La sottise désigna pendant plus de six cents ans, sous le nom burlesque de *minution*, la saignée périodique à laquelle les religieux et les religieuses étaient forcés de se soumettre. Malade ou bien portant aucun des cloîtres n'était à l'abri du coup de lancette; il fallait tirer du sang pour amortir l'aiguillon de la chair. Croirait-on que ces saignées périodiques se pratiquaient encore, en 1788, dans les couvents des deux sexes ?

De plus, on administrait, comme auxiliaires, des sirops de nymphéa, d'*agnus castus*, de pourpier, de laitue; on faisait des lotions réfrigérantes, on appliquait aux novices des lames de plomb sur la poitrine et les lombes, et on les assujettissait à un régime débilitant. Mais tous ces moyens étaient une bien faible ressource contre l'orgasme vénérien qu'éprouvaient les sujets d'un tempérament vigoureux, et ces mesures contre nature, ne servaient qu'à troubler les fonctions digestives et à développer le germe d'une affection érotique.

C'est pourquoi on a dit, avec raison : « Le jour où l'Eglise a condamné ses prêtres au célibat, elle a créé dans l'humanité un ordre de passions étranges, malades et impossibles à tolérer. »

Il faut être avant tout le ministre de la nature, car c'est elle notre premier maître.

La volonté peut méconnaître les lois de la nature, mais des obstacles infinis et efficaces l'arrêtent bien tôt dans une lutte inégale où l'individu se dégrade et s'anéantit.

Les lois divines s'affirment pour nous de siècle en siècle par leur permanence, qui produit l'ordre et la beauté lorsqu'elles s'accomplissent, la douleur et la destruction lorsqu'elles s'interrompent.

N'est-il pas démontré par le châtement que la douleur, la maladie, la mort prématurée tiennent en réserve, combien notre mépris des lois divines approche de la démence?

Les lois de la nature sont immuables. En ne mangeant pas quand on a faim, en ne buvant pas quand on a soif, on devient malade et l'on meurt; de même, en voulant se soustraire à un des plus impérieux besoins imposés à l'espèce, on s'expose à des souffrances fâcheuses, à perdre la vie et la raison.

On comprend la virginité qui naît du tempérament sans lui être imposée, qui s'ignore et ne se sent point subie; qui, absorbée par une contemplation extraordinaire de

la vérité, par un culte sublime du beau, par des éclairs de génie, écrase le pôle génital d'une indifférence sans lutte. La virginité d'un Newton, d'un saint Vincent de Paul, d'une Jeanne d'Arc, on l'admire, mais peut-on imiter ce qui est un *don* rare comme le génie ?

Si, au lieu d'être un *effet naturel* d'un état de vie absorbant la vitalité du sens générateur, la virginité est le résultat d'austérités débilitantes ou de combats plus avilissants que la défaite, alors, elle cesse d'être un état normal, pour devenir un état contre nature. Alors s'impose le précepte de saint Paul : « Mieux vaut se marier que de brûler. »

Oui, convenons-en, l'homme peut réprimer, dans une circonstance, — pour un laps de temps, — vis-à-vis d'une certaine femme, l'instinct génital. Il fera plus : cette privation accidentelle, temporaire, personnelle, il saura se l'imposer toute sa vie. Mais quelle immolation de soi-même exige un pareil triomphe ! Ce sont là des luttes solitaires d'où le vainqueur ne sort le plus souvent qu'au prix d'une ignoble rançon ! Est-ce là l'homme tel que Dieu le veut ? Les fakirs restent immobiles des années entières. Tel saint personnage a passé le quart de sa vie sur une colonne ! Dieu aurait-il voulu nous enseigner par là que l'homme, qu'il a doué des organes locomoteurs, est libre de préférer l'existence d'un mollusque ?

« L'amour est une religion qui ne tombe pas. »  
(P. PERRET.)

« Quoi qu'en disent nos prédicateurs, on peut certainement vivre dans le monde aussi régulièrement que dans les cloîtres, et peut-être encore mieux. Lorsque le cœur est porté au bien, la facilité de faire ce que l'on veut empêche souvent de mal faire. Dans le monde, on a des retours à Dieu, et, dans le cloître, tous les retours sont pour le monde. » (Ph. DE VARENNE.)

« Toute religion sans amour ne durera pas », disait beaucoup plus énergiquement le pape Sixte-Quint.  
*Non si chiava in questa religione, non durarà.*

« On est plus en sûreté contre l'amour au milieu de la foule que dans la solitude. » (OVIDE.)

Quand on fuit l'amour, il vous court après.

« La solitude tente puissamment la chasteté. » (VAUVENARGUES.)

« La solitude ne peut vaincre l'amour, mais elle l'épure et le sanctifie. Ce qui est de la nature de l'homme doit rester dans l'homme ; il ne faut pas le détruire, mais apprendre à bien le diriger. » (ZIMMERMANN.)

C'est se mettre en opposition avec la nature et la révélation que de déclamer contre la femme, comme le fait saint Cyprien, lorsqu'il parle du soin avec lequel les clercs doivent l'éviter s'ils ne veulent succomber à la tentation. (*De singularit clericorum adscript.*)

Ces dangers ne sont que trop réels, et c'est pourquoi le célibat ecclésiastique est mal fondé en raison.

La sagesse ne consiste évidemment pas à sacrifier la nature inférieure à la supérieure ; en voulant ainsi faire l'ange, on court grand risque de faire la bête.

La vraie sagesse, celle qui expose à moins de chutes et d'excès, celle qui est à la portée du plus grand nombre, celle qui, par conséquent, fait la règle et dont l'autre n'est qu'une exception, c'est incontestablement la sagesse moyenne, qui consiste à tenir compte de toutes les tendances de notre nature, de la légitimité de chacune d'elles, de leur opposition et de la nécessité de leur harmonieux accord.

Il ne s'agit donc point pour l'humanité de faire taire les instincts, d'*étouffer les passions*, mais uniquement de contenir les uns et de régler les autres. Il ne s'agit pas de maudire la femme comme un mal, mais, au contraire, de l'*estimer nécessaire*, de l'*accepter comme un bienfait*, de voir même en elle la meilleure moitié de l'humanité et de la traiter en conséquence.

La Genèse ne nous dit point qu'Eve naquit belle ; mais elle nous montre les transports qu'Adam fait

éclater à sa vue ; elle nous apprend les doux noms qu'il lui donna. Eh ! comment la première femme n'eût-elle pas été le chef-d'œuvre de la création, elle que Dieu donna à l'homme, parmi tant de merveilles pour le plaisir de ses yeux, pour la joie de son cœur ? L'influence de la femme commença dans Adam, le jour même où elle fut créée, et elle se continua sur la terre, après sa faute, parce que Dieu, en la condamnant à l'obéissance, lui laissa la grâce et la beauté.

Dieu a fait la femme pour notre cœur et notre cœur pour la femme.

Tel eût résisté à l'amour qu'il éprouve, qui ne résiste pas à l'amour qu'il inspire. On peut résister au plaisir d'aimer, mais on ne résiste guère à celui d'être aimé ; l'amour que l'on a pour nous nous fait faire beaucoup plus de chemin que celui que nous avons pour un autre.

« Le sentiment est partout autour d'une jolie femme : il est dans les plis de sa robe, dans les boucles de ses cheveux, dans les nœuds de ses rubans. S'il attaque la tête, c'est un caprice qui ne dure pas longtemps. S'il descend jusqu'au cœur, ce n'est qu'une faiblesse contre laquelle il est possible de s'armer. S'il descend encore.... On fait de grands projets pour le combattre, mais, quelque vertu que l'on ait, on n'en a pas assez pour en user toujours, et l'amour est si doux qu'il vous désarme. » (ROCHEBRUNE.)

Les ruisseaux ont une pente  
Que leur onde suit toujours.  
Une pente plus charmante  
Conduit les cœurs aux amours.  
A quoi sert notre indifférence,  
Leur pouvoir en est plus grand ;  
Et souvent la résistance  
D'un ruisseau fait un torrent.

« Je trouve plus aisé de porter une cuirasse toute la vie qu'un pucelage » (MONTAIGNE.)

« La constance, en amour, c'est comme qui dirait une vive démangeaison, avec défense de se gratter : dix fois sur douze, il arrive qu'on se gratte. » (ALPHONSE KARR.)

On n'est pas plus maître des impressions que l'on a, que de tousser ou d'éternuer.

L'amour le plus spirituel devient naturellement le plus sensible et charnel.

Une étincelle produit souvent un grand incendie. Un coup d'œil, une parole, une simple familiarité, un cheveu suffit à engendrer l'amour le plus violent, et souvent, l'amour qui naît subitement est le plus difficile à guérir.

Il n'est pas un regard qui ne nous mette en danger. *Nullus aspectus tutus.* (SAINT JÉRÔME.)

Saint Jean Chrysostome nous dit :

« Il faut que nous soyons toujours en garde pour résister aux attaques de la concupiscence; pour peu que nous nous relâchions, nous sommes perdus : le démon a toujours le feu prêt pour embraser le temple de Dieu ». (SAINT JEAN CHRYSOSTOME. *De Virginité*).

Ce même Père parlant de philosophes grecs, nous apprend qu'ils nous avouent de bonne foi « que cette vertu est au-dessus des forces de la nature ».

Nous ne sommes plus dans le temps des persécutions, où l'on faisait mourir les chrétiens par toutes sortes de tourments. Or, « il est plus aisé, disent les SS. Pères, de souffrir toutes sortes de supplices et de persécutions pour Jésus-Christ, que de résister continuellement aux ardeurs de la concupiscence en temps de paix et de tranquillité. » *Multi in persecutione publica coronati, occulta hac persecutione ceciderunt*, dit saint Ambroise dans un sermon sur le martyre de saint Sébastien.

Dès lors, qui pourrait ne pas plaindre ce jeune prêtre qu'une loi condamne ainsi à lutter péniblement sous peine d'un crime sacrilège contre les instincts les plus légitimes que le Créateur a mis en nous ?

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

Nous le supposons homme de foi profonde, sincèrement attaché aux devoirs de son ministère. Quelques années à peine le séparent du jour fatal où son inexpérience des réalités de la vie lui a fait accepter, comme une existence normale, des engagements irréflectés. Plein de ferveur et se croyant bien maître de lui-même, il se livre avec confiance aux œuvres les plus saintes en soi, mais qui ne sont point sans danger, même pour la vertu la plus éprouvée. Il oublie, hélas ! que le cœur peut, à son tour, se révéler subitement comme un tyran. Réussira-t-il longtemps à y étouffer les sentiments les plus doux et les impressions les plus vives que la nature y a fait naître ? Non, cela est moralement impossible.

Tout le monde estime que la pratique de la continence est la chose la plus difficile en soi et que sans un vrai miracle de la toute-puissance divine, le jeune prêtre ne peut rester facilement fidèle à son vœu de chasteté, au milieu des devoirs si délicats d'un ministère qui exige, ainsi qu'on l'avoue, une vertu plus qu'héroïque et pour laquelle l'homme est si peu fait.

Pour être fidèle à un engagement sacré et perpétuel d'être chaste, il lui est nécessaire de ne jamais toucher cet être qu'il rencontrera un jour sur son passage dans la vie, et qui lui fera comprendre d'un regard que son cœur aspire vers le sien.

Oui, cela est possible, à la rigueur ; mais pourra-t-il ne pas l'aimer, cette personne ? Quel est le vœu qui l'en saurait garantir ? Peut-il faire vœu de ne pas aimer, quand d'un trait l'amour sera entré dans son cœur, et que les charmes innocents de la vie de famille lui apparaîtront comme un besoin de son âme, comme une soudaine révélation du ciel ? Est-ce qu'un vœu empêche une impression puissante et irrésistible, surtout quand cette impression, c'est l'Autheur même de la nature qui l'éveille en nous ? On n'est jamais maître de sa sympathie !

Il est vrai, pendant les années de séminaire qui pré-

cèdent ces terribles engagements, la foi ardente du jeune lévite le fait triompher de ses sens, et l'habitude de les dominer en apaise peu à peu les dévorantes ardeurs. Mais, encore une fois, les impressions de l'âme, mais ces affections qui s'offrent à lui chastes et pures, comment s'en désier?

Pourra-t-il, dans le triste isolement de son cœur, ne pas regretter de l'avoir méconnu, cet amour vrai, d'avoir renoncé à ses joies légitimes et pures, et d'avoir, dans un moment de ferveur imprudente, sacrifié son être moral avec le bonheur légitime de sa vie à un règlement qui convertit en crime sacrilège le premier des droits et des devoirs naturels ?

Car enfin, est-il rien de plus doux à l'âme qu'une bonne affection d'ami? Mais on sait que l'homme est rarement un ami pour l'homme, et que la femme l'est encore moins pour la femme. L'harmonie parfaite des cœurs qui inspire les plus solides sympathies et les plus généreux dévouements ne peut guère exister qu'entre ces deux êtres que Dieu a faits tout exprès pour se compléter. Cela étonne? Cela est pourtant. Eh! qui ne l'a expérimenté? C'est la loi primitive, impérissable parce qu'elle est fondée dans la nature : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul, faisons-lui une compagne qui lui soit semblable. » La nature, ou plutôt Dieu, a fait la loi; les législateurs n'ont pas à la refaire....

Un instant de ferveur peut bien persuader à un jeune homme qu'il sera continent toute sa vie, mais, en réalité, il lui est impossible de bien savoir s'il pourra persister dans sa résolution. La chair est faible et la vie est longue !

La ferveur passe et la nature reste. Elle réclame ses droits, cette nature, et l'on s'aperçoit, mais trop tard, qu'on a promis ce qu'on ne pouvait moralement pas tenir.

« J'ai été fidèle à mon vœu de chasteté, disait un vieux chanoine de soixante-dix ans, mais je ne vou-

drais pas revenir à vingt ans pour passer par les mêmes épreuves, Dieu me tiendra compte, j'espère, de ce que j'ai souffert, mais je ne voudrais pas recommencer. C'est affreux! »

Faire vœu de continence perpétuelle, c'est supposer témérairement que Dieu nous accordera cette vertu, ou plutôt, c'est prétendre obliger Dieu à nous l'accorder.

Faire vœu de continence perpétuelle, c'est exactement la même chose que de promettre de ne pas avoir les misères, les faiblesses, la nature commune à tous les hommes; c'est comme si l'on faisait vœu de n'être jamais malade, ou de s'abstenir, dans la maladie, des remèdes que Dieu a marqués pour la guérison.

Dira-t-on qu'il ne suffit pas d'être marié pour être à l'abri des tentations?

Mais le mariage n'a-t-il pas précisément pour but de réglementer, autant que possible, l'amour? Dieu a-t-il créé six sacrements et un piège?

Dans les conditions ordinaires de la vie, la nature est d'autant plus avide de production qu'on lui laisse moins les moyens de produire.

C'est dans la gêne et dans la contrainte qu'elle se montre le plus exigeante, et qu'elle est le plus avide de compensations.

Cela est tout naturel; car c'est dans les situations les plus difficiles qu'on fait le plus d'efforts en toutes choses.

Plus on lutte contre un sentiment, plus on y pense, et y penser, c'est l'exaspérer.

Se donner des raisons pour ne pas aimer, c'est, pour un malade, se démontrer qu'il est misérable d'être malade. Il en est plus misérable et aussi malade.

Ne plus aimer pour guérir de l'amour est une maxime à peu près aussi sage que celle-ci : Ne plus manger pour n'avoir plus jamais mal à l'estomac.

On supporte un état violent quand il passe. Six mois,

un an, ne sont rien; on envisage un terme, et l'on prend courage. Mais quand cet état doit durer toujours, qui est-ce qui le supporte? Qui est-ce qui sait triompher de lui-même jusqu'à la mort? On s'oublie un moment et l'on est perdu.

Cela étant, pourquoi faire une loi du célibat à perpétuité?

La prudence, la sagesse la plus élémentaire nous enseigne la règle suivante :

*En général, on ne doit commander à l'homme que des vertus appropriées à l'humanité, proportionnées à ses forces ordinaires ou communes.*

« La vertu d'un homme ne doit pas se mesurer sur ses efforts, mais sur ce qu'il fait d'ordinaire. » (Pascal).

Faire sortir l'homme du cercle des vertus communes, c'est l'exposer à perdre celles-ci, sans atteindre aux autres; c'est l'égarer hors de sa sphère : c'est le faire renoncer au *bien* pour un *mieux* inaccessible au plus grand nombre.

Dans sa première *Épître* aux Corinthiens, saint Paul fait l'éloge du célibat, mais voyant mieux qu'un autre tous les inconvénients dont il est environné, il ne le prescrit à personne, pas plus aux prêtres qu'aux autres chrétiens.

Il connaissait le cœur humain, il savait que la continence perpétuelle, contrariant la plus impérieuse comme la plus légitime de toutes les inclinations, l'homme ne peut être élevé à cette vertu d'un ordre supérieur que par un effet de la grâce, non pas *ordinaire*, mais *extraordinaire*.

Nous le demandons à tout esprit de bonne foi : ne serait-il pas plus convenable de se proportionner à la nature humaine et de ne point proposer pour règle générale ce qui ne peut être appliqué qu'à un très petit nombre? Pourquoi ne pas choisir toujours le moyen le plus sûr, celui qui, étant le plus éloigné de la tentation ou en étant le remède le plus efficace, met le salut moins en danger, au lieu d'en adopter un autre

plus élevé, il est vrai, mais non point proportionné aux forces de l'homme? Ignore-t-on que « le mieux souvent est l'ennemi du bien »? Que l'amour d'un plus grand bien produit souvent les plus grands maux, qu'enfin un excès de sagesse est plus propre à détruire qu'à édifier?

Exiger de l'homme qu'il soit forcément ce qu'il ne peut être qu'en se plaçant en dehors de ce que la nature l'a fait, c'est évidemment exiger l'impossible.

La discipline ecclésiastique a, sans contredit, pour fin essentielle de conduire le prêtre dans le chemin difficile du salut, pour arriver à la récompense réservée dans l'autre vie; de lui indiquer ce chemin, de l'y guider et, en même temps, de lui faciliter les moyens de le suivre et d'y persévérer. Pourquoi donc cette défense qui ne sert qu'à entasser de nouveaux obstacles sur la voie? Assurément, ce n'a pu être l'intention de Jésus-Christ et de l'apôtre saint Paul au sujet de la question qui nous occupe.

S'il est vrai que les plus grandes vertus elles-mêmes portent l'empreinte de la fragilité humaine, si la chasteté, en particulier, est toujours si prompte à succomber, pourquoi vouloir multiplier encore les épreuves et se montrer plus sévère que Dieu lui-même?

Serait-il nécessaire de retracer ici l'énergique portrait que fait saint Paul de la fragilité humaine, et de cette variabilité qui constitue le fond de la plus heureuse nature?

Il fait, dans son *Épître* aux Romains, la description la plus vive de l'empire de la concupiscence; il découvre dans l'homme qui s'y trouve assujetti, deux lois et deux hommes contraires; l'un qui fait ce que l'autre condamne, l'un qui aime et approuve le bien, l'autre qui se laisse entraîner au mal. Jamais aucun philosophe n'a imaginé une peinture de l'inconstance du cœur humain semblable à celle que retrace le grand apôtre; jamais aucun d'entre eux n'a employé

des couleurs aussi vives et aussi naturelles; et la fameuse maxime du poète : *Video meliora proboque, deterioraque sequor*, ne saurait lui être comparée.

Or, si l'apôtre saint Paul, ce vase d'élection, cet homme destiné à porter l'Évangile de Jésus-Christ parmi les nations, s'efforce de réprimer les mouvements d'une nature rebelle, d'étouffer les passions qui fermentent en lui, de mortifier son corps, de le maîtriser comme un esclave pour ne pas être lui-même réprouvé, après avoir prêché aux autres; si, malgré cette étude constante, ces macérations continuelles, il ressent en lui-même les impressions de la nature qui cherche à prévaloir contre l'esprit en faveur de la loi du péché; si, après avoir souffert la nudité, les jeûnes, la faim, la prison, le fouet et les supplices, revenu enfin à lui-même, il s'écrie brisé, haletant : « Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ? » comment pouvoir attendre du jeune prêtre, à qui on ne peut demander l'héroïque sainteté de saint Paul, qu'il pratique une *vertu que Dieu n'exige de personne et qu'il n'exigeait pas même du grand Apôtre ?*

En face de cette disposition essentielle à l'homme, de cette extrême sensibilité de sa nature, que personne ne peut contester, pourquoi vouloir lui imposer une loi nouvelle, parfaitement arbitraire, qui, en multipliant ses obligations, ne fait que multiplier les dangers de se perdre ?

Sans doute, la grâce de Dieu toute-puissante vient toujours au secours de la volonté humaine.

Cela est vrai; mais cette intervention qui nous est indispensable et que nous devons attendre avec confiance pour pratiquer les devoirs essentiels au salut, viendra-t-elle aider notre infirmité *pour l'observation d'une loi que Dieu n'a point faite ?* Cette loi purement humaine, en liant la conscience du prêtre, devient pour lui un piège véritable et une source de péchés : elle ne fait que multiplier sous ses pas les

obstacles à son salut, tandis que par l'usage d'un mariage saint et légitime, il pourrait aisément imposer silence à la voix des sens; *réprimer les révoltes légitimes de la chair* qui faisaient tant gémir le grand apôtre, et éviter sûrement le danger d'une incontinence qui le perdra toujours:

Pourquoi vouloir « corriger la nature », l'œuvre même de Dieu ?

Un médecin qui n'était pas un athée, disait : « Il est à souhaiter que personne ne s'arroge le droit de remplacer Dieu. Les abus sont trop faciles. »

Pourquoi mettre dans la nécessité d'appeler la grâce à son secours contre *la nature qui est elle-même une première grâce* ? Pourquoi se faire des vertus dont la société ne recueille le plus souvent aucun fruit ? En principe, tout ce qui est inutile est nuisible, et l'on peut croire ce principe révélé par la nature. Le célibat, *par exception*, peut produire un *bien meilleur* que le mariage et, par conséquent, être un *état meilleur* que le mariage. Mais non pas *généralement*; le célibat n'exclut pas la sainteté, mais il ne la donne pas.

On objecte sans doute qu'il est de saints prêtres dont le cœur et les mains ont toujours été pures, qu'il y a de vrais martyrs de la chasteté sacerdotale.

Convenons-en et rendons-leur l'hommage qu'ils méritent. Mais pour faire *quelques martyrs* faut-il exposer tant de malheureux au danger toujours renaissant de devenir parjures ? L'homme n'est-il pas environné d'un assez grand nombre de pièges ? A quoi bon lui en forger de nouveaux ? A quoi bon inventer de nouveaux moyens de faillir, et multiplier autour de lui les précipices ? Enfin, pourquoi surcharger la faiblesse humaine dont l'auteur des choses a marqué lui-même la mesure par la limite des devoirs qu'il nous impose ?

*Les prêtres sont des hommes comme les autres.*

Il est naïf, semble-t-il, d'énoncer un tel principe. Détrompons-nous; il y a tout un monde, le monde

des dévots puritains, qui n'admet pas ce principe. Tout ce monde veut que le prêtre soit tellement surnaturel qu'il n'ait rien d'humain et, à ses yeux, dire d'un prêtre qu'il *est un homme*, c'est lui faire injure, c'est dire qu'il *n'est pas prêtre* comme si les *sentiments humains* dégradent le prêtre.

Hélas ! l'action du sacerdoce n'a point éteint le feu vital qui couve dans nos veines, et nous n'avons ici sur les autres hommes que le triste privilège d'être plus tentés. Un instant fatal et la plus délicate, la plus innocente sensation peuvent faire du prêtre — et du plus saint prêtre — une victime.

On ne peut vaincre la nature, et les occasions sont si multiples qu'à moins de porter les précautions jusqu'à l'excès, un prêtre, fût-il un saint, fût-il un ange, peut très facilement succomber. Les Saints Pères ont reconnu ce danger effrayant avec saint Augustin, disant : « J'ai vu tomber les cèdres du Liban dont je ne présumais pas plus la chute que celle d'Ambroise. »

Qu'on ne se rassure même pas sur un âge avancé, les cheveux blancs ne mettent pas toujours à couvert du péril. Telle montagne renferme un volcan dans son sein quoique sa cime soit couverte de neige.

Comment des réflexions aussi justes, fondées sur une expérience journalière, peuvent-elles échapper aux hommes même les moins instruits ? Comment expliquer un pareil oubli, un tel aveuglement, si ce n'est par la toute-puissance des suggestions de l'éducation, de la routine, du préjugé, de la religion mal comprise et dégénérant en une sorte de fanatisme ?

Ce que l'on doit reprocher à la discipline romaine, ce n'est pas d'avoir honoré le célibat dans le prêtre, c'est d'avoir imposé comme règle absolue à tout le clergé un vœu qui ne peut être que le partage du petit nombre, d'avoir étendu à la vie entière ce qui bien-souvent n'est possible ou salutaire que dans certaines périodes d'une existence ; d'avoir soumis à la brutalité

d'une législation impitoyable ce qui tient aux rapports les plus délicats, les plus intimes, les plus mystérieux et les plus libres de l'âme avec son Dieu.

*1° D'avoir imposé comme règle absolue à tout le clergé le vœu du célibat qui ne peut être que le partage du petit nombre, d'avoir étendu à perpétuité ce vœu qui, bien souvent, n'est possible ou salutaire que dans certaines périodes d'une existence.*

Se peut-il qu'après vingt siècles de christianisme l'individualité humaine soit encore si méconnue?

Il viendra un jour où l'Église sera forcée de respecter davantage le *grand* principe de l'Individualité, à savoir : **Tout homme est un Individu, c'est-à-dire qu'il est différent de tout autre homme.**

Ce principe est absolu à l'égal des vérités mathématiques.

Est-il nécessaire de le démontrer? Ne rencontrons-nous point là une vérité première, fondement de tout raisonnement? —

L'un des caractères distinctifs de la Nature est l'infinie diversité des êtres : diversité dans les races, diversité dans les espèces, dans la race, dans l'espèce, si bien qu'on a pu formuler l'axiome suivant : « Il n'y a pas deux brins d'herbe, deux nuages de forme exactement semblable. » D'où il faut conclure : *Il n'y a pas deux hommes identiques, soit au physique, soit au moral.*

Il en résulte que si les mêmes lois générales régissent la nature, ces lois se modifient à mesure que du général nous arrivons au particulier en passant par toute la série des relatifs. D'où sans préjudice des lois générales, des *lois particulières qui s'appliquent à chaque cas particulier, à chaque être relatif.*

A mesure qu'elle s'élève, la nature multiplie ses ressources, et c'est dans le monde des sens qu'elle atteint sa plus grande diversité. Il s'en faut de beaucoup qu'on en ait encore pénétré les secrets de cette diversité, et ce n'est qu'un système d'études concret, indépendant, qui aiguillera sur la bonne voie.

Il n'y a dans toute la nature rien de si variable, de si relatif que la satisfaction du besoin sexuel.

La vitalité et l'activité des organes sexuels diffèrent suivant les individus et varient même chez le même, selon les différentes époques de la vie et les circonstances extérieures et intérieures.

La vie sexuelle est variable comme les tempéraments, de la température de la glace à l'ébullition.

Il est une chose qu'on ne saurait oublier, quoiqu'un grand nombre de personnes n'y attachent aucune importance, c'est que les principes et les préceptes les plus sévères de la religion et de la morale, les meilleurs exemples, les exercices corporels les plus fatigants, les études les plus assidues ne peuvent empêcher les organes de fonctionner, que, tôt ou tard, il faut une réaction d'une manière ou d'une autre.

Il y a, par conséquent, une *loi physiologique*, plus puissante que toutes les règles et les institutions, parce qu'elle appartient à l'organisme humain que rien ne peut changer, et dans lequel la capacité de réagir sur les fonctions a ses limites définies.

Le sens génital, comme tous les appareils de l'économie animale, est appelé à remplir une mission, à laquelle nous ne pouvons généralement nous soustraire.

C'est en vain que l'homme essaie de se révolter contre l'empire de cette loi inéluctable.

L'amour nous aiguillonne partout et toujours. Veut-on s'opiniâtrer dans la résolution de ne point obéir à la voix de la nature? elle punit sévèrement cette rébellion; elle augmente les besoins et les aiguise; elle peint sous les couleurs les plus brillantes ce bien que l'on s'obstine à se refuser; elle en multiplie les images et pousse constamment à l'œuvre qu'elle commande.

Reste-t-on dans une invincible obstination? les exigences de la nature deviennent encore plus vives. Les facultés intellectuelles se trouvent liées par des

rapports très étroits à nos facultés génératives : celles-ci ne recevant plus d'application, n'étant pas mises en exercice, celles-là se brouillent et s'altèrent. De là ces sombres mélancolies, ces manies furieuses ; de là ces congestions, ces inflammations, ces altérations dangereuses dans la santé physique et morale.

L'homme peut bien, pendant un certain temps, supporter l'absence des conditions de vie normale et l'assombrissement de caractère qui en est la conséquence, mais à la longue, elle amène un abattement général et une diminution de l'énergie vitale.

De même que la satisfaction d'un désir est suivie d'un accroissement de stimulant et par là même de joie, ainsi tout désir non atteint est suivi de douleur, et l'absence de l'objet désiré nous prive d'un aiguillon nécessaire à la vie, à nos idées, à nos actes.

Après la trentième année, la vie contre nature du célibat est, en général, d'un exercice moralement impossible *pour l'âme comme pour le corps* ; bien plus impossible qu'il ne l'est jusqu'à trente ans, pour des jeunes gens qui ont ignoré la vie sexuelle.

Passé la trentième année, le célibataire souffre et de l'esprit et du corps. Les exceptions provenant du caractère, du genre d'occupations, de l'enthousiasme religieux ou du dévouement à quelque grande œuvre, ne détruisent pas la règle générale.

Il doit nécessairement en être ainsi. La faculté sexuelle étant une force naturelle et des plus puissantes, la répression absolue et indéfinie de cette faculté ne peut que risquer de faire beaucoup de mal. Et comme c'est dans le mariage qu'elle trouve le vrai moyen de s'exercer et de se former, l'absence de ce développement porte préjudice au caractère.

L'amour n'est jamais au repos, il désire toujours la possession de son objet, et, quand ces affections sont détournées de leur but naturel et élevé, quand elles sont frustrées de leur objet légitime, elles constituent le plus grand obstacle au progrès de l'humanité.

Le mariage honorable permet seul d'atteindre la croissance avantageuse du caractère viril, pour l'âme comme pour le corps. Il n'est pas possible de trouver de solution au difficile problème des rapports entre les sexes, tant qu'on n'aura pas reconnu le complet parallélisme de la nature sexuelle dans les deux sexes, et qu'on n'aura pas compris l'importance des besoins moraux de l'homme et de la femme.

La domination du besoin sexuel dans la mesure du possible, autrement dit *la continence relative*, est donc une loi morale aussi bien que sexuelle, mais il faut se tenir en garde *contre tout absolutisme et toute généralisation* de ce qui est possible pour quelques-uns.

S'il est donné à certains individus de pouvoir observer la continence pendant toute leur vie sans inconvénient, il est impossible pour d'autres d'être absolument continents pendant un certain nombre d'années, sans mettre en danger la santé du corps et de l'âme.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la continence ne peut se supporter à la longue que par ceux qui sont d'une constitution faible et qui n'ont jamais eu des besoins sexuels très développés.

Rien ne mène à des idées plus opposées à la logique que la pensée qu'un homme peut faire sans danger ce qu'un autre pratique avec une impunité relative. Tout homme qui vit dans la continence absolue ne sait jamais jusqu'où la nature ira dans la punition qu'elle lui infligera.

En conséquence, lorsqu'il s'agit de perfectionner les hommes et de prescrire des règles pour la manière de vivre, il faut toujours partir du point de vue de la *réalité* et s'en tenir à ce qui rentre dans les limites de la *possibilité*.

Il importe alors de considérer, non pas seulement les individus que la nature a le plus richement doués au point de vue spirituel, mais encore la diversité des constitutions corporelles qui font qu'il est facile pour

les uns et difficile pour les autres de maîtriser leurs sentiments, surtout en ce qui concerne la vie sexuelle.

Les théologiens et moralistes ont ignoré la physiologie de la vie sexuelle, et c'est pour cela qu'ils ont si souvent méconnu les besoins les plus naturels. Ils déclarent *a priori* que la continence absolue *ne peut* causer de dommage au corps et à l'âme ni occasionner de maladie; mais ils oublient que l'homme, à côté de ses facultés mentales, a aussi des instincts physiques et que la volonté ne domine pas d'une manière absolue sur l'homme tout entier.

Ainsi, ils ne tiennent aucun compte de la Loi des lois : la Loi naturelle.

Perfectionner l'homme, c'est travailler à un développement libre et harmonieux de toutes ses facultés et, ce qui est immoral, c'est ce qui dérange cette harmonie.

Le fait est que l'harmonie est la loi de la nature tout entière et que tout ce qui la trouble, en un point quelconque de sa hiérarchie, y introduit aussitôt la douleur, puis la maladie, puis la mort.

Il est donc évident que les législateurs doivent *consult*er la nature et non chercher à la refondre; ils ne doivent restreindre les libertés particulières que lorsqu'elles sont manifestement nuisibles au bien général.

2° *Ce que l'on doit reprocher à la discipline romaine, c'est d'avoir soumis à la brutalité d'une législation impitoyable ce qui tient aux rapports les plus délicats, les plus intimes, les plus mystérieux et les plus libres de l'âme avec son Dieu.*

« Il est affreux d'être l'objet d'un sentiment qu'on ne peut partager, l'on souffre et l'on rend malheureux : aimer et être aimé, c'est le bonheur du ciel; quand on l'a connu et qu'on l'a perdu, il ne reste qu'à mourir. »  
(M<sup>lle</sup> DE L'ESPINASSE.)

L'amour peut presque devenir un délire, s'exprimer avec la force d'un volcan et conduire aux actes les

plus sublimes que d'aucuns appelleraient insensés. Telle peut être l'ivresse éveillée par le sentiment sexuel qu'il peut aveugler et entraîner celui qui aime dans les manœuvres les plus folles, les plus téméraires, les plus sauvages pour entrer en possession de l'être aimé.

Aussi l'amour est-il souvent une souffrance absolument singulière.

Néanmoins, tout ceci est tout à fait inconnu à une bonne partie de l'humanité qui trouve des passions pareilles absurdes et qui juge des victimes de l'amour en conséquence. Aussi peut-on dire avec raison : les sentiments les plus raffinés et les plus légitimes de l'amour rencontrent l'opposition de tous ceux qui ne les partagent pas. — L'amour, disent-ils, c'est de la folie, un état maladif. — Comme si cette folie, cette maladie n'étaient pas naturelles. « La nature est prodigue, dit un grand écrivain, parce qu'elle est riche et non parce qu'elle est folle. » L'homme et l'humanité, c'est-à-dire toute la nature humaine, existent dans chaque homme.

Quiconque a éprouvé un véritable amour a touché au septième ciel et plané dans l'éther. En cet instant suprême, le monde lui a paru lumineux, paradisiaque. A ce point, l'amour est le lyrisme de la vie.

Voilà pourquoi ceux qui ont aimé ont tant souffert. On ne peut se résoudre à descendre du ciel, à retomber à terre. On veut à tout prix persister dans l'extase. Aussi faut-il les coups les plus rudes, les catastrophes les plus affreuses pour précipiter ces élus. La mort, la folie, des maladies lentes ou terribles, des souffrances morales qui durent des années, parfois toujours, telles sont les compensations de cette joie sublime.

Parmi toutes les misères de la vie, la privation de l'amour est donc la plus cruelle et la plus douloureuse.

Qui pourrait dire le nombre de jeunes gens, de jeunes filles qui manquent actuellement de bonheur

parce qu'ils ne peuvent contenter les aspirations les plus ardentes et les plus nobles de leur cœur?

Qui pourrait dire combien d'âmes d'élite sont condamnées à languir sans avoir pu jouir de la suprême ivresse d'une palpitation d'amour?

Qui pourrait dire le nombre des créatures qu'une secrète affection ronge et consume; le nombre des victimes obscures de cette passion, la plus noble et la plus puissante, la plus douce et la plus tyrannique de toutes les passions humaines?

La privation de l'amour est le fléau le plus horrible dont ait à souffrir l'humanité.

Un grand nombre de maladies physiques, de désordres intellectuels et moraux sont l'effet de cette privation qui immole plus de victimes que la faim.

On apprend chaque jour que des jeunes filles sont devenues folles, qu'elles se sont précipitées du haut d'une fenêtre, qu'elles se sont empoisonnées; que des jeunes gens se sont arraché la vie par amour!

Soyons bien persuadés qu'alors même qu'on arriverait à mieux résoudre le *problème du pain*, l'homme serait toujours malheureux jusqu'au jour où sera également mieux résolu le *problème de l'amour*; l'un et l'autre doivent être considérés comme les deux problèmes les plus importants de la vie.

La fonction amoureuse ou génératrice est intimement attachée aux fonctions nutritives, et la relation qui les unit, très nettement pressentie par Aristote, a été expliquée par les études des physiologistes contemporains. L'activité par laquelle l'individu conserve l'espèce est au fond identique à celle par laquelle il se conserve lui-même.

La génération est à l'espèce ce que la nutrition est à l'individu; elle est, suivant la belle expression de Lallemand, « une extension de la nutrition ».

La faim et l'amour sont les deux ressorts de toute vie animale et humaine.

Un maître de l'École d'anthropologie, Ch. Letour-

neau, a écrit : « Le besoin voluptueux se range immédiatement après les besoins nutritifs, dont il a presque l'énergie. Souvent il est presque impossible à la volonté de le réfréner. » (*Physiologie des passions.*)

C'est pourquoi enjoindre le célibat est tout aussi raisonnable que décréter que l'on vivra presque sans boire ni manger.

Tout homme a droit au pain du cœur comme au pain du corps.

« C'est beau le sacerdoce, disait un directeur de Séminaire, mais il n'y a rien pour le cœur. »

Donner sa vie pour ceux que l'on aime est le plus grand témoignage d'amour qu'on puisse leur donner, puisqu'on ne peut rien donner de plus.

Toutefois, n'y a-t-il rien de plus crucifiant pour la nature que ce martyre ?

En vérité, il est quelque chose de plus crucifiant pour la nature, c'est de s'arracher le cœur, c'est d'arracher de ce cœur dont les plaies demeurent béantes jusqu'à la mort, toutes ces racines humaines de l'amour qui plongent à des profondeurs intimes et qui produisent des fleurs d'un parfum si délicat qu'il ferait mourir.

Or, faire à l'homme une loi du célibat à perpétuité, n'est-ce pas lui demander de *s'arracher le cœur* ? N'est-ce pas lui demander plus que le martyre ?

N'est-ce pas la pire des cruautés et barbaries ? Est-il possible de la concilier avec la sainte liberté chrétienne ?

Qu'y a-t-il de plus cruel et tyrannique que d'exiger d'hommes vigoureux qu'ils se sentent sans sexe ?

La Sainte Ecriture estime cet état si malheureux qu'elle compare l'état le plus misérable de l'homme, celui du pécheur, à celui de l'eunuque.

« Que servent les libations à une idole, dit-elle, elle ne peut ni s'en nourrir, ni en respirer l'odeur ; ainsi celui qui s'éloigne de Dieu : il voit et gémit comme l'eunuque qui embrasse une vierge, et soupire. »

Pourquoi arracher au prêtre ses entrailles et vouloir qu'étant tout de chair il soit tout de marbre ? On ne saurait empêcher que ce feu divin qui circule dans les veines de cet homme-prêtre ne soit un feu créateur. Changeons sa nature, faisons qu'il soit égal à Dieu, ou laissons-lui des besoins que le ciel seul ne connaît pas.

Ne serait-il pas plus sage de ne plus essayer à former une caste à part, de laisser l'homme être ce qu'il doit être ; il n'est pas en notre pouvoir de changer notre nature, et par conséquent nous devons subir ses besoins les plus impérieux et les plus légitimes ; pour résister à ses désirs, il faudrait être plus forts qu'eux, plus forts même que le Dieu qui nous les a donnés.

Nous avons reçu de Dieu des cœurs tout de flamme, des âmes de feu, et on nous oblige de fuir la femme comme la vipère ou l'aspic ?

Malheureux prêtre, s'il lui vient à la pensée qu'une femme sage et pieuse est un bienfait du ciel et la chair même de l'homme ; ces pensées naturelles, il les repousse, car elles lui arrivent comme des tentations du mauvais esprit, et il sent qu'elles peuvent le rendre infidèle à ses devoirs. Encore si la nature pitoyable l'avait fait eunuque dès le sein de sa mère ; si doué d'un génie supérieur, il pouvait, comme Newton, suivre la pensée de Dieu parmi les astres, mais la nature est avare de ces esprits sublimes : elle donne l'amour comme la lumière du soleil à tous, et le génie comme la présence de Dieu à quelques-uns.

Homme vulgaire, le voilà donc obligé de combattre un ennemi dont chaque défaite renouvelle les forces, un ennemi qui revient sans cesse, qui s'insinue, qui flatte, qui enivre ; car enfin le célibat ne change pas la nature. Un prêtre, c'est un homme.

On ne comprend pas d'abord, dans le premier élan de ferveur religieuse de la jeunesse, avant que les aiguillons les plus poignants de la chair et du cœur se

soient fait sentir, tout ce qu'il y a d'*homicide* dans une continence absolue et perpétuelle ; on ne peut comprendre alors, tout ce qu'il faudra de résistance à la nature, tous les tourments, peut-être toutes les maladies morales et physiques que pourra causer une abstention absolue et perpétuelle du mariage.

On dit avec raison : savez vous qu'un homme qui passe sa vie à remplir un tel devoir (c'est-à-dire la continence absolue et continue) trouve à peine le temps et la possibilité de faire autre chose ? Toute sa force est dépensée dans cette lutte homérique de l'*autocastration* ; ses plus belles années se perdent à livrer un dur combat dont l'influence paralysante, pour ne pas dire destructive, qu'il exerce sur ses facultés intellectuelles ne peut guère être soupçonnée que par celui qui en a été lui-même plus ou moins l'objet. Quand on connaît d'avance les suites défavorables qui résultent de cette pureté si obstinée, on devrait réfléchir à deux fois avant d'accepter d'être le juge d'un tel différend.

Il s'agit de comprendre qu'en tuant l'amour légitime, on tue les hommes et la société.

Le célibat forcé, c'est-à-dire imposé par une loi, peut être considéré non pas seulement comme une simple immolation de la chair, mais comme une immolation de l'homme lui-même ; comme une espèce d'*homicide* que l'on peut qualifier de *sacrifice humain*, non moins que la castration.

La virginité forcée n'exige pas seulement la mort des sens, il lui faut encore la mort du cœur. Elle brise deux fois l'œuvre de Dieu.

Ah ! s'écrie en soupirant le prêtre, nul d'entre vous ne saura jamais à quelles proportions arrive le désir sans cesse combattu !

Quel attrait âcre et puissant acquiert à nos yeux cette passion d'amour qui nous est interdite !

Quelle intensité de douleur peut causer à la longue cette lutte acharnée et sans gloire, qui ne finit jamais !...

Cette passion devient pour nous un mirage railleur, qui attire et trompe tous les pas de notre existence.

Ah ! comment résister toute une vie humaine à ces tentations qui se renouvellent sans trêve ?

Ne faisons plus du prêtre un athlète toujours dans un état de combat et toujours exposé à la défaite. Qu'on ne l'oblige plus à se mouvoir toute sa vie, non sur une corde raide, mais sur un cheveu tendu entre ciel et terre, n'ayant pour tout balancier que sa faible volonté et la grâce miraculeuse de Dieu, sous l'œil de ses chefs et la critique de ses ouailles.

Ce malheureux est condamné à faire dans l'espace, tous les sauts périlleux imaginables sans chuter, pour faire son salut. Ce n'est qu'à la condition d'être cet équilibriste divin, qu'il est jugé digne de conduire dans la bonne voie le troupeau de fidèles confiés à ses soins !

Quand notre société reconnaîtra-t-elle enfin la vérité ? Quand réveillera-t-elle son âme et reviendra-t-elle sur ses idées fausses, sur ses coutumes détestables ? Se peut-il qu'on soit aveuglé à ce point qu'une révolution morale soit nécessaire pour désentraver cette sublime institution du mariage qui doit être la plus libre de toutes les institutions ?

Se peut-il que nous soyons encore à une époque de cynisme et d'hypocrisie où tout est approuvé, toléré ou excusé, excepté de faire de beaux enfants à une femme qu'on aime et qui vous le rend ?

Dieu sait combien de lois ont été faites pour régler, contenir et détruire l'amour. Cette tyrannique et ignorante folie a eu peu de succès, car on ne peut vaincre la nature. Aussi, l'amour a-t-il protesté par des révoltes incessantes.

Elles dureront jusqu'à ce qu'on soit assez éclairé pour voir tout ce qu'il y a de monstrueusement inique, cruel, dans ces lois diamétralement opposées aux rapports naturels des êtres. Chercher en dehors de la nature propre de l'homme et de la femme, une règle

de leur union, c'est se vouer à un labeur stérile et aux pires abus.

Mais nous sommes encore loin du but. L'amour déformé, mutilé, enchaîné ne pourra avoir que dans l'avenir son libre et légitime essor.

Ou la nature est imparfaite en soi  
Qui nous donne un penchant que condamne la loi.  
Ou la loi doit passer pour une loi trop dure  
Qui condamne un penchant que donne la nature.

Il faut que les lois craignent de toucher à ce domaine de l'âme, à ces droits délicats qu'on risque d'étouffer dès qu'on veut les enfermer dans une formule ou réglementation.

La loi qui me dérobe injustement une partie de mon bien ne me fait qu'un tort matériel ; mais la loi qui empiète sur le domaine sacré de ma pensée, de mes sentiments, de mes devoirs les plus essentiels et les plus intimes, porte atteinte à mon âme elle-même, à la source de ma vie. C'est la pire des tyrannies, la tyrannie morale, d'autant plus détestable qu'elle ne peut se maintenir que par l'ignorance et l'abaissement des caractères.

Une société éclairée et courageuse finira toujours par comparer cette détermination légale des choses divines et humaines avec l'idéal qu'elle porte dans sa conscience, et du moment qu'elle aura conçu une loi meilleure, les moyens ne lui feront pas défaut pour en exiger la réalisation.

C'est dans le droit naturel que les réformateurs cherchent toujours la justification de leurs doctrines nouvelles, et l'étude de ce droit influera de plus en plus sur les réformes des législations positives.

On ne saurait trop le répéter, il n'est aucune partie du droit positif qui ne doive subir l'influence salutaire du droit naturel.

C'est de l'intelligence plus parfaite et de la diffusion des doctrines du droit naturel que dépend en grande partie l'avenir de la société et de l'Église.

La science du droit naturel est le levier le plus puissant de tous les progrès sociaux, le point lumineux qui dans le passé éclaire la marche de l'humanité, et fait, pour l'avenir, entrevoir un ordre social plus conforme aux principes de vérité et de justice.

Elle est le fondement de toute science : par elle les préjugés disparaissent, la raison triomphe, la conscience s'épanouit.

Il faut être sans cœur pour ne pas sentir l'accent de la sincérité dans cet aveu de Michelet.

« Jamais l'humiliation de l'Eglise, ni les souffrances du prêtre, ne m'ont trouvé insensible. Qui n'aurait pitié de cette victime de la contradiction sociale? Les lois lui disent des choses contraires, comme pour se jouer de lui.

« La loi canonique, dit : non ; la loi naturelle, dit : oui. Que fera celui qui les croit sacrées toutes deux ?

« Oh ! que je me sens un cœur immense pour tous ces infortunés ! Que de vœux j'ai faits pour qu'ils sortent d'un état qui donne un si dur démenti à la nature, au progrès du monde !... Que ne puis-je de mes mains relever, rallumer le foyer du pauvre prêtre, *lui rendre le premier droit de l'homme*, le replacer dans la vérité et la vie, lui dire : « Viens t'asseoir avec nous, sors de cette ombre mortelle ; prends ta place, ô frère, au soleil de Dieu ! »

« La situation du prêtre, *seul et non seul, libre et non libre*, au milieu d'une société en désaccord avec lui, fait penser à celle d'un condamné au régime cellulaire qui porterait partout sa cellule. Rien de plus propre à rendre fou.

« Tout le monde a lu l'histoire de cet abbé bénédictin (du Tyrol) qui ne voulant pas violer ses vœux, et ne pouvant obtenir d'en être relevé, s'est percé le cœur ! »

## QUATRIÈME CONDITION DU VŒU.

La quatrième condition requise à la validité du vœu est qu'il soit une promesse *d'une chose bonne*.

« Il faut que l'objet du vœu soit entièrement *bon* : c'est-à-dire qu'il soit d'accord avec toutes les règles de la possibilité et de la moralité; qu'il soit par conséquent un moyen réellement et concrètement capable de procurer l'honneur de Dieu par la sanctification du sujet qui s'engage à l'employer. Ai-je besoin d'ajouter, pour préciser cette bonté *réelle* et *concrète* qu'une chose utile et sanctifiante pour quelqu'un ne l'est pas toujours et universellement pour autrui, que les circonstances de *temps*, de *lieu*, d'*âge*, d'*éducation*, de *tempérament* rendent souvent dangereux au vulgaire ce qu'elles rendent avantageux à l'élite des âmes. (DIDOT, *Morale surnaturelle*.)

Cette condition est assurément la plus nécessaire et la plus essentielle à la validité du vœu, parce qu'elle est le but même du vœu : c'est-à-dire la perfection, le salut du sujet.

Le vœu n'est valide de ce chef que si le sujet en retire une *véritable et considérable utilité*. Une perfection seulement probable et très secondaire ne suffit pas à en justifier l'émission.

En effet, le vœu n'est qu'un *moyen* de perfection et de salut; s'il n'est plus un *moyen* mais un *empêchement* de perfection et de salut, il ne peut être valide.

Or, malheureusement, cette condition la plus essentielle à la validité du vœu est celle qui manque le plus ordinairement au vœu de célibat des prêtres.

Cet ouvrage tout entier en est une démonstration. Il prouve irréfutablement que le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est non pas un bien, un plus grand bien, mais un mal, un grand mal, c'est-à-dire une grave mutilation de la nature humaine, un obstacle à la plus grande perfection chrétienne et au

salut, en un mot un grand mal physique, intellectuel et moral.

Considérons ici le droit de l'homme au développement complet de sa personnalité.

Des siècles de faux mysticisme ont mis en vogue ce principe de l'esclavage, contraire à la raison et à l'Évangile : « Qu'il est grand de ne pas s'appartenir soi-même, *sui juris non esse!* » Voyons si la supériorité de l'homme ne consiste pas plutôt à se gouverner soi-même, à conquérir la sainte liberté chrétienne ?

D'où viendra le libérateur ?

Le premier droit qui se rapporte à l'homme en sa qualité d'homme, est le *droit de personnalité* qui renferme l'ensemble des conditions d'où dépendent la *conservation*, le *développement* et le *perfectionnement* de sa responsabilité.

*La personnalité humaine a un caractère absolu. L'homme est sacré et inviolable dans sa personne.*

*L'homme reste homme et doit être considéré et respecté comme tel dans toutes les situations de la vie.*

Ce principe fondamental, ce droit d'humanité est le fondement, la règle et la limite de tous les droits particuliers.

La vie est la base de tous les droits, et il ne peut y avoir aucun droit pour l'anéantir.

Le droit de la vie comprend l'ensemble des conditions dont dépendent la conservation et le respect de la vie dans son intégrité, sa santé, et dans toutes ses fonctions et organes.

L'homme est essentiellement perfectible. A ce titre, sa loi par excellence est le progrès, c'est-à-dire l'extension toujours croissante de sa personnalité dans toutes les directions ouvertes à son activité.

Aucune loi ne se prononce en lui avec une plus indomptable énergie. « Le besoin de s'élever, de déployer sa force et d'agrandir son existence, a très

bien dit M. Guizot, est indestructible dans l'homme. »

La destination de l'individu est de vivre complètement sa vie individuelle.

Or, qu'est-ce que la vie complète individuelle ? C'est le développement ou perfectionnement normal de toutes ses facultés. Tout homme qui n'a pas développé en harmonie toutes ses facultés, et, avant tout, sa ou ses facultés dominantes, celui-là n'a pas développé dans toute son intégrité sa vie individuelle. Il est un être incomplet, mutilé, châtré, en un mot frappé de stérilité.

« Homme, j'aspire à être homme, c'est ma loi. »  
(MONTAIGNE.)

J'aspire à tout le perfectionnement possible de ma triple nature physique, intellectuelle et morale.

N'est-ce pas une aberration étrange que de soutenir systématiquement qu'il y a plus de perfection à renoncer à cette vie d'homme qu'à la conquérir dans sa plénitude ?

S'il est un principe absolu, c'est bien celui qui affirme que *la destination de tout individu est sa vie, non la vie des autres, et que la vie complète est subordonnée au développement intégral de toutes les facultés.*

Ce principe est absolu à l'égal des vérités mathématiques ; il offre tous les caractères de l'évidence. S'il a été méconnu, pendant tant de siècles, s'il est obscurci plus que jamais au temps où nous sommes, il faut en accuser l'esprit d'autorité qui a façonné des mentalités aptes à subir toutes les servitudes, après les avoir corrompues par des siècles de faux mysticisme et les avoir égarées dans le dédale des sophismes et des vains raisonnements.

Ce principe qu'on ne peut nier sans renier la nature, et qui brille d'un plus vif éclat à mesure qu'il est confirmé par l'expérience d'un plus grand nombre de siècles, a illuminé et illuminera toujours de plus en plus les intelligences.

Aucune convention sociale, aucune loi ne doit mutiler la nature humaine. Pourquoi serions-nous la dupe des institutions ?

La personnalité et les qualités qu'elle renferme ne sont pas des acquisitions de notre volonté, mais des propriétés que nous tenons de l'Être suprême, qui en exige le respect et l'inviolabilité.

Sous peine d'être immoral, l'homme ne peut ni détruire, ni déformer, ni entraver son âme et son corps ou l'âme et le corps des autres. La mutilation, l'esclavage, l'oppression tyrannique des âmes sont manifestement contraires au principe fondamental de la morale naturelle et surnaturelle.

On n'a pas le droit de traiter la personne humaine comme un instrument; elle doit être regardée comme un objet sacré, inviolable, intangible.

Les *droits dits naturels*, ou *droits absolus* de l'homme sont *imprescriptibles* et *inaliénables*.

Or, le *droit de se survivre* en autrui vient immédiatement après le *droit de vivre*, qui est le premier droit naturel de l'homme. On a droit au pain du cœur comme au pain du corps.

L'amour et la paternité sont les deux sentiments les plus nobles et les plus puissants de l'homme. Quel père donnerait ses enfants pour un trône ? La gloire, cette suprême expression de la personnalité humaine, qui l'échangerait contre son cœur ?

Or, est-il juste que ces deux sublimes sentiments soient interdits aux prêtres qui doivent être les modèles de l'humanité ?

Saint Thomas admet en principe que « l'homme n'est pas tenu d'obéir à l'homme dans les choses qui regardent la nature du corps et la génération. » *Homo non tenetur obedire homini in iis quæ pertinent ad naturam corporis et ad generationem.* (*Sum. theol.*, 2<sup>a</sup>, 2<sup>a</sup>, q. CIV, a. 5.)

Et de ce droit naturel primordial de l'homme il conclut « que les maîtres n'ont pas le droit de forcer

leurs esclaves à contracter mariage ou à demeurer dans le célibat ».

Pourquoi l'Église met-elle le prêtre au-dessous de l'esclave ?

Eh quoi ! les esclaves, bien plus, les criminels, les êtres les plus tarés du genre humain ne peuvent perdre leur *droit à la paternité*, tandis que les prêtres qui sont considérés comme les sujets les plus nobles, les modèles de l'humanité, sont dépouillés de ce droit, le plus sacré des droits !!

Qu'y a-t-il de plus injuste ?

Le droit et le devoir ne sont-ils pas fondés, en même temps, dans un même acte, sur un même principe, le principe de la perfection essentielle de l'être humain, en un mot, sur la dignité de l'homme à laquelle il ne nous est permis de porter atteinte ni en nous-même, ni en autrui ?

L'un des caractères de la perfection essentielle de l'homme, c'est que l'individu lui-même, sous sa responsabilité propre, puisse acquérir sans cesse une perfection plus grande.

Le soin de réaliser notre vie individuelle complète nous a été laissé, parce que nous avons été créés libres et intelligents. Ce n'est qu'à cette condition que nous sommes une personne.

S'appartenir est, pour l'être intelligent, même chose qu'exister : celui-là n'est pas qui n'est pas soi.

*Etre soi, être l'auteur vrai et responsable de la totalité de ses actes*, c'est la première condition de la perfection humaine. Or, ceci ne peut avoir lieu sans que l'initiative individuelle serve de fondement à la vie humaine.

En effet, en perdant absolument sa liberté, que la nature lui offre si complète, l'homme devient incapable d'agir selon sa volonté, qui doit toujours être guidée par sa raison ou sa conscience ; il est donc exposé alors à agir contre sa conscience, c'est-à-dire à faire le mal, ou à ne pas faire le bien qu'il connaît ;

il se trouve ainsi arraché aux conditions nécessaires à l'accomplissement du rôle qui lui est assigné dans la création, et il finit par s'abrutir dans l'avilissement de son esclavage : il n'est plus alors qu'un animal domestique, exploité machinalement par ceux qui sont devenus ses maîtres.

Etre libre, c'est *vouloir* et *pouvoir* ; ne pas l'être, c'est perdre l'un et l'autre et perdre aussi le *savoir* ; car à quoi bon le savoir, si l'on ne peut plus l'appliquer et l'exercer par la volonté et la puissance ?

La perte de la liberté entraîne donc avec elle celle même de nos facultés intellectuelles devenues forcément inactives ; elle dégrade l'humanité et la fait déchoir de sa destinée providentielle.

L'abandon de soi ôte à l'existence tout son sérieux et son intérêt.

La liberté ou manifestation pratique de la personnalité, témoignage le plus éclatant de la dignité humaine, est le levier le plus puissant de tout progrès.

Elle développe le moi, moteur sacré de la machine humaine, et développe dans la même mesure le sentiment du travail. La liberté est l'omnipotence de l'initiative individuelle sur sa destinée.

La liberté rend l'âme à l'homme, et avec l'âme la faculté de penser, de vouloir et d'agir par lui-même, et non pas de penser automatiquement avec une intelligence et une volonté d'emprunt.

L'individualité ou personnalité est à l'homme moral ce que la colonne vertébrale est à l'homme physique. C'est, pour ainsi dire, la substance même de l'homme ; c'est par la liberté qu'il atteint à sa véritable hauteur, et tant qu'il ne s'appartient pas, il peut bien occuper sur la terre la place d'un homme, mais il n'est pas un homme.

Cette responsabilité de l'individu dans son perfectionnement propre est son *droit primitif*.

Si je respecte la vie, le travail, l'honneur, la liberté

de mes semblables, c'est parce que j'ai le devoir de respecter, de sauvegarder la perfection essentielle de l'être humain.

Mais de même que l'on peut nuire à autrui en lui faisant du mal, on peut lui nuire encore en lui faisant *un bien mal entendu*.

Si, en effet, bien loin de porter atteinte à la vie de mes semblables, je me charge à moi seul du soin de soutenir leur vie, si bien loin de les dépouiller de leur travail je trouve moyen de les dispenser de tout travail, si je fais de leur famille la mienne, si je leur donne ma patrie, ma religion, ma volonté, non pour les opprimer, et au contraire, à ce que je crois, pour les rendre heureux, mais dans un cas comme dans l'autre, en les dépouillant de tout effort individuel, de toute responsabilité, de toute activité propre, je ne porte pas moins atteinte au droit dans un cas que dans l'autre. Pourquoi? *Un esclave heureux est plus opprimé qu'un homme libre misérable* : c'est ce que n'ont jamais compris, par exemple, ceux qui opposaient le sort fortuné des noirs d'Amérique à l'existence précaire et anxieuse des ouvriers européens.

C'est la supériorité de l'homme de sentir qu'il n'est vraiment lui-même, c'est-à-dire *homme*, que dans l'indépendance et la liberté, et que c'est à lui-même à travailler à sa perfection.

On voit que le droit est la conséquence de la responsabilité que chaque homme a de lui-même : c'est la faculté de concourir soi-même à sa propre destinée.

C'est en ce sens qu'il est parfaitement vrai de dire que la personnalité humaine est inviolable.

C'est parce que la personnalité humaine est inviolable que le devoir défend de porter atteinte à ses facultés.

La condition essentielle du principe de la perfection de l'être humain est que chaque homme soit responsable de sa destinée.

Être soi, vivre de sa vie propre, est un droit et un devoir pour qui veut être intelligent ; le renoncement absolu à son individualité suppose, dans celui qui s'en rend coupable, la méconnaissance du plan divin.

Nous sommes faits pour la société, pour l'Eglise, dit-on. — Oui et non ; distinguons.

Nous naissons et nous nous développons dans la société ; la société, en nous prêtant à tout moment son assistance, centuple nos forces ; sans la société le progrès serait impossible, le genre humain recommençant avec chaque famille.

Toutes ces propositions sont d'une justesse absolue, mais il n'est pas exact d'avancer, *dans un autre sens*, que nous avons été faits en vue de la société.

Ce n'est pas nous qui avons été faits pour la société, c'est la société qui a été faite pour nous ; la société n'est pas le but, elle n'est que le moyen.

Nous devons immensément à la société, à l'Eglise, mais la société, l'Eglise, ne doivent pas nous absorber.

L'homme est un être individuel et collectif. Satisfaction doit être donnée à sa double nature : ni l'absorption, ni l'isolement.

L'autorité, avons-nous besoin de le dire ? n'est pas en cause. L'autorité a sa sphère, et l'individu a la sienne. Pour chaque homme séparément pris, existe l'obligation de se servir de toutes les facultés qui lui ont été données.

Cela étant établi, il nous est facile de voir que l'éducation du séminaire est le renversement de toutes les lois de l'éducation.

Un père de famille a un fils qui a quelques bonnes dispositions : il est enfant de chœur. M. le Curé est content de lui ; M. le Curé, par ordre de son évêque, recrute des sujets.

L'enfant est sage, modeste, soumis, prévenant. Il a beaucoup de piété ; c'est un petit sujet qui promet ; quel dommage de le faire travailler !

— Tenez, dit le curé aux parents, confiez-moi cet

enfant ; je lui ferai faire ses premières études, je le préparerai ; dans deux ou trois ans, je le ferai entrer au séminaire. Comme il sera déjà très avancé, et que je le recommanderai chaudement, il entrera d'emblée en seconde, et au bout de sept ou huit ans, il sera prêtre. Quelle plus belle perspective, quel sort plus digne d'envie, que vous allez être heureux ! Il a bon cœur cet enfant, il n'oubliera jamais ses parents. Les avances que vous aurez faites pour lui, il vous les remettra au centuple. Et qui vous empêchera d'aller passer avec lui les dernières années de votre vieillesse ? Il est bon, il sera reconnaissant, il sera votre appui, votre soutien.

Ainsi parle M. le Curé.

Les parents sont extasiés. Le lendemain, l'enfant se présente, il commence ses études, c'est-à-dire le latin. Après deux ou trois années de leçons faciles, il rentre au petit séminaire.

Voilà la vocation !

Après trois ou quatre autres années, il va au grand séminaire. Là, on le pétrit, on le façonne, on l'amollit comme une cire ; on l'initie à tous les secrets du mysticisme ; il lit avec ferveur ces petits livres tant vantés, chefs-d'œuvre de dévotion de tel ou tel révérend Père. Il devient enfin ce qui s'appelle un excellent sujet, un digne ministre du Seigneur.

Rien de plus incomplet, de plus imparfait que la science théologique et philosophique d'un séminariste. Très facilement il est réputé avoir fait ce qu'on appelle une bonne théologie.

Mais voici le point important. On l'a consacré en piété ; on a écarté de lui ce qui pouvait ôter la dévotion et changer ses dispositions et ses résolutions. Il a appris tant bien que mal les cérémonies, les chants d'église ; il a du goût pour le saint bréviaire, les rosaires, les chapelets ; il formera de petites congrégations, des confréries, des archiconfréries au Sacré-Cœur de Jésus, au Sacré-Cœur de Marie ; il fera le chemin de

la croix ; il réunira chez lui ou à l'église, à certaines heures, les enfants ou les jeunes filles avec lesquelles il chantera de saints cantiques. Il fera de temps en temps un prône banal.

Telle est la formation du prêtre.

Cette éducation disciplinaire a un défaut capital. elle ne voit guère dans l'enfant qu'un enfant ; l'homme enfermé dans ce petit être semble lui échapper.

Elle ne voit que le présent. Rien de plus simple que les devoirs de cette éducation purement disciplinaire. Obtenir de son pupille la soumission et le respect, verser dans son esprit la somme de connaissances que demande la situation donnée, c'est tout ce qui est exigé d'elle ; et pour mettre à exécution son programme, il ne lui faut, en personnel dirigeant et enseignant, que des maîtres sévères et des professeurs plus ou moins instruits.

Quant aux moyens à employer, ceux qui procurent l'ordre matériel, qui assurent l'obéissance absolue, sont les meilleurs : si l'élève ne se conforme pas ponctuellement aux ordres de ses maîtres, il sera réprimé ; force lui sera de rentrer dans le giron de la règle.

La règle est la préoccupation et le triomphe de l'éducation disciplinaire : la vie du jeune homme y est soumise en son entier. Tous ses actes, depuis le premier jusqu'au dernier, ont été rigoureusement déterminés.

C'est ainsi que le prêtre reçoit l'éducation la plus brillante en apparence, et, en réalité, la moins forte, puisqu'il y manque ce qui est l'âme de toute bonne éducation, le principe du développement de la personnalité par le gouvernement de soi-même : *self government*.

Un séminaire ressemble trop à une manufacture.

On y est industriel jusque dans le spirituel.

On y fabrique des prêtres, du zèle, du renoncement en gros et en détail.

Le célibat enlève à la société des individus et on lui rend des machines, des rouages, des cérémoniaires; on prend à l'âme des sentiments spontanés, et on met à la place des recettes, des règles, des dévotions.

Telle est cette éducation dont Drumont, dans le *Testament d'un antisémite*, a dit :

« A ces hommes, qui doivent être des guides et des conseillers, à ces hommes destinés à vivre au milieu d'une nation agitée par tous les doutes, à une époque où toutes les questions sont soulevées, le séminaire donne l'éducation *la plus fausse et la plus illogique qui se puisse imaginer. On ne se préoccupe que de les empêcher de rien savoir de ce monde dans lequel ils vont entrer. Tout ce qui peut toucher aux passions humaines est sévèrement interdit aux élèves.* »

Qu'est-ce que la société peut attendre d'esprits gonflés, mais non nourris, d'êtres qui n'ont ni muscles ni nerfs, dans les veines desquels ne coule qu'un sang appauvri, amorti? Ils pourront être des agitateurs, car il suffit, pour cela, d'une force factice; des citoyens utiles, jamais!

Le mal que nous déplorons vient, n'en doutons pas, de ce qu'au lieu de former des *hommes-prêtres*, on forme des êtres qui ne sont ni hommes ni prêtres.

Cette omission, cet oubli de la grande fin de l'éducation, entraîne les conséquences les plus désastreuses. Il n'en résulte pas l'anarchie, mais, ce qui est pire, à coup sûr, un effacement général, une sorte d'abrutissement des individus.

L'indépendance d'esprit n'est plus qu'un fait exceptionnel, le rare privilège des grandes intelligences.

On se classe, on s'enrégimente au hasard de la naissance; le milieu où l'on se trouve, les premières impressions reçues décident de la vie entière. Une fois l'enrôlement opéré, on est au service de son parti, on lui appartient corps et âme. On n'a plus qu'à écouter et à répéter des jugements tout faits : ne s'est-on pas déchargé du fardeau de la pensée?

Quelques hommes suffisent pour mener tous les autres. Puissent les chefs eux-mêmes avoir su conserver leur autonomie ! Ils ne sont, bien souvent, que des esclaves couronnés.

Qu'on jette les yeux autour de soi, et l'on se convaincra que le tableau n'est pas chargé. A part un fort petit nombre d'individus en qui se personnifient certaines doctrines, certains points de vue, ou à qui répugne toute vulgarité, la masse croit, parle, agit, comme il lui est commandé de le faire.

Mais voici le grand mal du sacerdoce, et la source de tous les malheurs du prêtre.

Le but de l'éducation du séminaire a été d'établir que la fidélité au vœu de chasteté est le critérium de la sainteté sacerdotale.

Le célibat une fois posé comme condition du sacerdoce, on en vient vite à se dire qu'il est un principe excellent de sa propre excellence, puissant de sa propre puissance, possédant par lui-même une vertu de sanctification qu'il communique à ceux qui le reçoivent, un *état sanctifié, un état saint !*

Voit-on l'abîme ? Voit-on les conséquences ?

Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité fait sortir l'homme de la vérité, quant à *la vie pratique*, et quant à *la vie spirituelle*.

1° L'homme qui, par une sainteté mal entendue, s'est sevré des joies et des douleurs du mariage, cet homme voit bien des côtés de l'existence sous un faux jour, il en ignore beaucoup d'autres ; il y a toute une série de faits qui, pour lui, n'étant pas à leur place, perdent leurs proportions réelles ; il y en a toute une série *qui ne sont pas*.

Le chrétien qui aura donné et reçu, joui et souffert par le mariage ; le chrétien qui aura aimé, supporté, guidé une femme dans le chemin de la vie ; le chrétien qui, en élevant ses propres enfants, aura senti son cœur paternel s'épanouir ou se déchirer, son âme trembler sous la responsabilité ou s'élançer vers

le Dieu, *père aussi*, par un de ces élans que le sentiment naturel, doublé du sentiment chrétien, nous imprime seul; le chrétien qui aura journallement lutté contre ces mille difficultés de l'existence que le mariage met seul sur notre route; ce chrétien aura un plus riche trésor d'expériences, un plus riche trésor de sympathies, il répondra plus complètement aux besoins du règne de Dieu qu'un chrétien sevré par le célibat religieux, de toutes ces leçons, de toutes ces félicités, de toutes ces souffrances.

« Qui peut avoir confiance en celui qui n'a pas de nid », comme dit admirablement la Sainte Ecriture, c'est-à-dire, qui n'a pas de famille (1).

Nous établissons ici une thèse générale, et, en l'établissant, nous ouvrons la porte toute grande aux exceptions, nous ne la fermons qu'au principe ou à la règle.

« L'homme sans femme ni enfant étudierait mille ans dans les livres et dans le monde le mystère de la famille qu'il n'en saurait pas un mot. » (MICHELET.)

C'est beau le sacerdoce, mais il n'y a rien pour le cœur!

Quelle que soit la force de la volonté, elle est impuissante à nous maintenir dans le devoir, si la sensibilité n'a pas un aliment proportionné à son activité, si elle est condamnée à la stérilité ou à la mort.

L'homme qui n'a pas touché par lui-même aux choses ou qui ne l'a fait qu'en passant, qui n'a pas de lien régulier et serré avec le monde qui l'environne, ne peut ordinairement avoir les affections aussi intenses.

Pour bien comprendre la vie, il ne suffit pas de la regarder, il faut la pratiquer. Or, la pratique de la vie se compose d'actions précises et déterminées. Celui qui renonce à être acteur pour se réserver le

(1) Quis credit ei qui nidum non habet? (Eccl.)

rôle de spectateur, prend la conduite la plus facile; il juge des coups sans s'exposer; il applaudit ou il siffle sans jouer lui-même. Cela peut aiguïser la finesse, mais, ordinairement, il en résulte quelque vide dans le fond.

Seules la force du caractère et la supériorité personnelle peuvent créer des exceptions.

2° Et la vie spirituelle? Ah! qui peut nier qu'elle a besoin des secours de la vie pratique, de la vie pratique la plus étendue, la plus positive, pour être dans le vrai! Que ces cailloux de la route, que ces chutes qui nous rappellent que, tout chrétiens que nous sommes, la faiblesse demeure en nous, que ces devoirs de mari, de père, d'homme *marchant au milieu du monde*, sans être *du monde*, nous font bien retomber du pays des illusions, des chimères orgueilleuses, du mysticisme faux et trompeur où nous laisse monter une vie composée d'obligations spéciales, dans le pays des devoirs humbles, mais bienfaisants, sanctifiants.

Les célibataires qui prétendent avoir renoncé à la famille pour se dévouer à l'humanité et qui toujours se disent prêts à mourir pour la patrie et l'Eglise, sont trop souvent les plus décidés à ne vivre que pour eux-mêmes!

Il semble, à première vue, que le célibataire étranger aux soucis d'une famille, devrait s'appliquer avec d'autant plus de zèle aux intérêts de la grande famille humaine qui est la société; qu'affranchi d'une foule de besoins, il devrait se montrer plus désintéressé et surtout se dévouer avec une compassion plus active au soulagement des malheureux... Hélas! toutes ces belles suppositions sont démenties par les faits.

Où trouve-t-on des exemples plus communs d'une sordide avarice que chez les célibataires? Où rencontre-t-on moins d'indulgence pour les faiblesses d'autrui, et en général, un cœur plus dur, un caractère plus hautain?... Le célibataire contracte ordinairement beaucoup d'insensibilité.

Quelques historiens ont remarqué que ce qui contribue le plus puissamment à augmenter le despotisme dans l'Orient, c'est la dureté des eunuques qui en sont le plus souvent les ministres.

Les moines célibataires ne furent pas tendres. Les prisons monastiques furent toujours les plus cruelles. (MABILLON. *De l'emprisonnement monastique* : Œuvres posthumes, II, 327.)

L'affabilité, l'indulgence, la douceur chrétienne règnent-elles pour l'ordinaire dans les milieux ecclésiastiques?

Tout cela est la conséquence nécessaire de cette loi naturelle : *Qui souffre fait volontiers souffrir.*

Toutes les affections sociales ont une origine commune et se fortifient mutuellement. Quiconque aime, comme il le doit, les auteurs de ses jours, son épouse, ses enfants, ne peut être en général sans attachement pour ses concitoyens et sa patrie. Au contraire le cœur qui reste fermé aux plus doux sentiments de la nature, d'ordinaire s'ouvre plus difficilement à ceux de l'humanité. Toutes les affections d'un père de famille se répandent au dehors pour se communiquer et tendent à le détacher de lui-même et à l'attacher à ses semblables ; celles des célibataires, plus concentrées, se bornent à leur personne.

Cette réflexion n'est pas nouvelle et ne nous appartient pas. Saint Clément d'Alexandrie a observé dans ses *Stromates* que « l'éloignement du mariage entraînait à la misanthropie et éteignait souvent la charité dans les âmes ». (STROM, lib III, c. IX, p. 1170, édition Migne, p. 454, édition du Louvre.)

La famille est par excellence l'école et le foyer de l'amour sain et saint.

Le désir d'être utile à sa famille est le stimulant le plus énergique du travail et du dévouement dans l'homme. Le travail du célibataire produisant pour l'humanité, en général, ne saurait se comparer à celui du père de famille.

Le zèle ardent n'a d'ailleurs pas toujours matière à s'exercer, et le zèle a besoin d'un stimulant.

L'amour paternel seul est plus puissant que l'égoïsme individuel. L'amour et la paternité forcent l'homme à sortir de lui-même, à vaincre son égoïsme.

Où est l'homme qui donnerait ses enfants pour un trône? Et pour la gloire, ce plus haut triomphe de la personnalité humaine, qu'est-elle à côté de l'amour?

Les célibataires dignes de mémoire ne manquent pas, sans doute. Mais en somme, ce sont les hommes mariés qui font la besogne du genre humain. Quelques forts que soient le désir de la gloire et l'ambition, l'amour est un aiguillon plus puissant.

*Nelle scuole d'Amor che non s'apprende.* (TASSO.)

Que n'apprend-on pas à l'école de l'amour? Combien se seraient dégoûtés, et, faute d'un effort, n'auraient jamais enfoncé la porte qui leur fermait l'avenir, s'ils n'avaient eu derrière eux une femme et des enfants, et si l'amour et le devoir ne leur avaient à toute minute crié que le découragement serait un crime.

On a souvent comparé la vie active à la vie contemplative, et l'on s'est demandé laquelle des deux est préférable.

Il est évident que les occupations raffinées et délicates de l'âme, ne sont pas le propre d'un grand nombre, que pour la plupart des hommes, qui sont aux prises avec les obstacles des choses, la poésie, la science et la dévotion, ne sont et ne peuvent être qu'une partie de la vie et non la vie tout entière.

Disons plus, la contemplation quelle qu'en soit la forme, lorsqu'elle ne se marie pas à l'action des facultés inférieures de l'homme, a ordinairement pour effet d'énerver toute une partie de l'âme, et de la rendre impropre à surmonter les difficultés de la vie; aussi, voit-on ordinairement les âmes contemplatives s'abandonner à la volonté d'autrui, se laisser

conduire, gouverner, supporter enfin les plus amères épreuves de l'obéissance, pour n'avoir rien à décider par elles-mêmes, pour s'affranchir de toute initiative, de toute responsabilité.

Un autre danger ordinaire de la vie contemplative, c'est de concentrer l'individu en lui-même, et en lui procurant les plus molles et les plus exquises jouissances, le rendre trop indifférent à la société de ses semblables.

Rien de plus égoïste que la poésie, - que la science, ajoutons même que la dévotion cultivées et aimées d'une façon désordonnée.

La contemplation détourne l'âme des personnes pour la porter uniquement sur les idées. Les intérêts de la vie ordinaire sont si peu de choses au prix des pures beautés de la contemplation, que parfois nous les négligeons dans les autres aussi bien qu'en nous-même, et que nous pouvons être à la fois des modèles de renoncement et d'égoïsme.

Sans doute, nous sommes loin de prétendre que ce soient là les effets nécessaires de la poésie, de la science et de la dévotion exclusivement cultivées et aimées, mais ce sont les effets que ces trois divines sœurs produisent ordinairement, si on s'abandonne sans résistance à leurs prestiges enchanteurs.

Un des plus lourds fardeaux de l'âme humaine, c'est la responsabilité.

Rien ne coûte plus à l'homme, mais en même temps rien ne lui procure de plus mâles vertus et de plus nobles plaisirs.

L'homme qui s'est fait à lui-même sa propre vie, qui se sent le véritable père de ses actions, qui a un but, un dessein, et le poursuit avec persévérance, soutenu par le seul effort de sa volonté, l'homme qui, rencontrant des difficultés à chaque pas, les écarte par son adresse ou son énergie, sa prudence ou sa force, celui-là est vraiment un *homme*, et toutes réserves faites, il a la plus grande somme de mérite et de bonheur.

Le goût de la responsabilité est souvent combattu chez l'homme par un autre goût, qui a cependant la même source : c'est *l'amour de l'indépendance*.

Certains sages de l'antiquité et aussi certains philosophes chrétiens conseillaient de ne pas se mêler aux affaires publiques, pour en éviter les tracas, de ne pas se marier, pour échapper aux embarras de la famille.

Mais n'est-ce pas bien mal comprendre *l'indépendance* de l'homme que de la faire consister dans *l'affranchissement de tous liens, dans l'absence absolue de toute responsabilité* ?

Les obligations qui nous unissent aux autres hommes sont plutôt des stimulants que des obstacles à notre activité.

Bien malheureux celui qui n'a d'engagement qu'envers lui-même ! S'il est indépendant de toute servitude extérieure, il ne l'est pas de la servitude de ses passions, de ses caprices, de ses inquiétudes sur lui-même. Tout ce qui le touche prend des proportions gigantesques ; il concentre le monde dans l'intimité de son petit être : de là des maladies imaginaires ; des ennuis inquiets, impatients, irrités ; des délicatesses pointilleuses ; des agacements subits et sans cause ; tantôt une noire misanthropie, tantôt le désir de s'immiscer dans les affaires d'autrui ; le goût de l'intrigue, l'agitation sans but, enfin des tempêtes dans un verre d'eau !

L'homme seul sera toujours, même en vivant le plus moralement qu'il voudra, un être incomplet qui deviendra le plus souvent un original au cœur sec. C'est que l'homme ne se suffit pas à lui-même, et « la suffisance de soi-même » développée par les exigences de la pureté poussée à l'excès, ne saurait empêcher le solitaire de devenir avec le temps un homme malheureux, qui voudrait bien pouvoir recommencer la vie, avec une meilleure conception de son être, corps et âme.

Et si vraiment les exigences de la pureté conduisent quelques-uns à la liberté d'esprit désirée, il en est un plus grand nombre encore qui ne peuvent l'atteindre, et qui sont si peu libres sous ce rapport que leurs pensées et leurs sentiments sont presque complètement accaparés par les jeux d'une imagination érotique provoquée par l'oppression exercée sur le besoin sexuel, et cela en dépit de la volonté la plus sincère de résister à ces mouvements sensuels.

Voilà les maux dont la nature punit ordinairement ceux qui veulent s'assurer la tranquillité et la paix en s'affranchissant de toute gêne, en renonçant aux occupations actives, en s'éloignant des intérêts communs; en se privant de certains plaisirs pour n'avoir pas certaines charges.

C'est ce qui s'appelle *une fausse indépendance*, et ce qui ne nous paraît en aucune façon désirable.

Mais s'il y a une fausse indépendance, il y en a aussi une véritable: c'est celle qui nous affranchit de l'empire des choses ou qui nous met à l'abri du joug tyrannique des hommes.

Faire mieux que l'Évangile, c'est faire mal.

La vie simple et naturelle unie à la vocation spirituelle. Le droit et le devoir de famille: voilà la raison et l'Évangile, la loi naturelle et surnaturelle.

Jésus prêche l'esclavage absolu du chrétien envers Dieu, mais il proclame la liberté du chrétien. Il n'est pas donné à aucun homme, la permission de pétrir à sa guise l'existence du prochain, de décider pour lui, de fixer sa vocation.

Pas un de nous n'est libre d'aliéner sa liberté en dehors des conditions fixées par Dieu. Personne ne peut donner ce qui n'est pas à lui. Qui le fait, vole l'Éternel. Notre indépendance ne nous appartient pas plus que notre vie. Sacrifier l'une comme l'autre quand Dieu ne l'a pas ordonné, c'est toujours commettre un suicide; nous ne sommes pas plus libres d'abandonner que de mépriser notre liberté d'enfant.

de Dieu. Offrir au Seigneur ce que le Seigneur n'a pas demandé, ce qu'il ne veut pas qu'on immole, c'est l'offenser.

La liberté ou l'indépendance que nous entendons, celle que Dieu veut, n'est pas la liberté ou l'indépendance absolue, c'est l'indépendance chrétienne ou selon N. S. Jésus-Christ, c'est-à-dire la suprême liberté avec le suprême esclavage. Nous ne prêchons pas l'émancipation en gros, nous prêchons la délivrance de ce que Dieu veut libre. Nous ne prêchons pas la licence, nous prêchons l'asservissement le plus exact aux devoirs chrétiens. Nous ne prêchons pas l'égoïsme, nous prêchons le dévouement le plus complet. Nous ne prêchons pas la perfection au rabais, nous prêchons la perfection rigoureuse. Nous devons nous consacrer entièrement, absolument à N. S. Jésus-Christ. Nous voulons tout le christianisme, nous voulons la sainteté illimitée, nous voulons l'Évangile tel que Jésus l'a annoncé, l'Église telle qu'il l'a établie.

Dévouons-nous comme se dévouaient saint Pierre et saint Paul; obéissons à qui ils obéissaient; vivons de la vie de Priscille, d'Aquila et des autres disciples; servons les pauvres comme les servait Phœbé, comme les servaient les diacres et les diaconesses instituées par saint Paul, mais sauvegardons notre qualité d'homme, notre droit de personnalité pleine et entière, notre droit de fonder une famille.

Ce qui ne peut s'admettre, c'est la tyrannie de l'opinion dans les matières qui touchent aux grands intérêts de la vie.

Autonomie et responsabilité sont des choses corrélatives; l'une manquant l'autre fait défaut au même degré. Si nous n'avons pas le gouvernement de notre personne, de notre vie, nous sommes par là même affranchis de toute obligation morale, nous ne sommes plus que des machines.

Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité

est un niveau brutal passé sur les consciences. Il est la négation de la personnalité humaine et la vivante antithèse de la liberté. Si, par impossible, il devait durer longtemps encore, le clergé subirait le despotisme le plus énervant qui ait jamais paru.

---

### CONCLUSION

Considérant les quatre conditions essentielles à la validité du vœu, daignent nos juges répondre à la question en titre, à savoir :

**Le vœu de chasteté des prêtres est-il valide ?**

Nous avons le droit d'émettre notre opinion.

Il nous paraît évident que *généralement*, car nous ouvrons la porte toute grande aux exceptions, l'une ou l'autre, et parfois les quatre conditions essentiellement requises à la validité du vœu, font ici défaut.

D'ailleurs, devrait-on multiplier si facilement les vœux ?

Le savant auteur que nous avons cité à ce sujet, nous dit : « N'hésitons pourtant pas à le dire, au nom de la religion et de la prudence : *Il ne faut pas plus multiplier les vœux, en pratique, que les entités en métaphysique.* » (DIDIOT, *Morale surnaturelle spéciale.*)

Voici un petit trait de la vie de saint François de Sales qui vaut toute une démonstration.

Une personne ayant appris que ce saint avait fait vœu, dans sa jeunesse, de réciter tous les jours le chapelet, désira faire de même, mais voulut néanmoins prendre son avis. L'évêque lui dit : « Gardez-vous-en bien. » Cette personne répondit : « Pourquoi refusez-vous aux autres le conseil que vous avez pris pour vous-même dès votre jeunesse ? »

— Ce mot de jeunesse décide l'affaire, répondit le saint, parce qu'en ce temps-là je le fis avec moins de considération; mais maintenant, que je suis plus avancé en âge, je vous dis : *Ne le faites pas*. Je ne vous dis pas de négliger le chapelet, mais que ce soit par un pur et ferme propos plutôt que par vœu, afin que, quand il vous arrivera de l'omettre, vous ne vous exposiez pas au danger d'offenser Dieu; car ce n'est pas tout de vouer, il faut rendre et rendre sous peine de péché, ce qui n'est pas une petite affaire. Je vous avoue que cela m'a souvent fort embarrassé et que souvent j'ai été sur le point de m'en faire dispenser, ou au moins de le faire changer en quelque autre œuvre de pareille importance, mais de moindre assujettissement. »

Ce simple témoignage d'un si grand bon sens vaut, disons-nous, toute une démonstration.

S'il est imprudent de faire vœu de réciter chaque jour un chapelet, ne l'est-il pas infiniment plus de faire le vœu de virginité perpétuelle!!!

*Quel a fortiori!!*

## CHAPITRE II

**Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi surnaturelle ou révélée.**

---

En commençant cette étude scripturaire, rappelons-nous qu'une des méthodes théologiques, la plus difficile peut-être à déraciner dans le monde chrétien, est celle qui consiste à prendre un verset de nos saints livres, à le détacher du discours et à l'appliquer à une doctrine particulière, pour faire accroire que c'est bien là la doctrine évangélique.

En isolant ainsi les passages, il n'est rien qu'on ne vienne à bout de prouver, comme aussi il n'est rien qu'on ne puisse combattre : c'est le secret qui dans tous les temps a rendu les querelles théologiques interminables par la facilité qu'avait chaque partie de trouver des armes qui ne s'épuisent jamais.

Ayons donc soin de ne jamais isoler un passage de la sainte Ecriture, de le considérer toujours à sa place avec tout ce qui l'entoure.

De bonne foi, on est forcé de reconnaître que la sainte Ecriture ne recommande rien tant que la sainteté, mais non pas la virginité. Elle ne recommande rien tant que la tempérance, la chasteté conjugale, mais non pas, encore une fois, la virginité, qu'il ne faut pas confondre avec la sainteté, la pureté de l'âme ou l'innocence. On peut être vierge de corps et profondément corrompu quant à l'âme. On peut être

exempt de la luxure et corrompu par les six autres péchés capitaux.

En vérité, Dieu a recommandé la chasteté conjugale, mais il n'a jamais demandé à personne la continence d'une continuelle virginité.

Si l'on considère la Loi ancienne, on voit que Moïse maudit la stérilité, à plus forte raison le célibat ou la virginité systématique. Il n'institua pas le célibat des prêtres.

*Sous la loi primitive*, le chef de famille en était le prêtre ; la paternité et le sacerdoce ne faisaient qu'un. C'est pourquoi on a dit avec raison : « Le célibat des prêtres est un *arrêt de mort* qui n'est pas d'institution primitive. »

*Sous la loi mosaïque*, le sacerdoce fut l'apanage d'une seule famille de la tribu de Lévi. Il était donc transmis de père en fils.

*Sous la loi évangélique*, le mariage ne fut pas non plus exclu du sacerdoce.

Quand Jésus est venu sur la terre, a-t-il aboli les droits de l'amitié et les liens du sang ? A-t-il aboli les institutions sociales ?

On peut citer vingt passages de la loi chrétienne où le mariage en général est mis en honneur, et on ne peut citer un seul passage où le célibat des prêtres est ordonné ou conseillé.

En aucun endroit des *Évangiles*, on ne voit, à cet égard, une loi à part pour les fidèles, une loi différente pour les prêtres.

Si l'Être suprême a accordé le don de continence à quelques individus privilégiés, c'est une exception à l'ordre commun : mais une exception ne fait point la règle. On n'en peut rien conclure en faveur d'une loi qui enchaîne toute une classe de citoyens dans la société ; aussi, notre divin législateur ne s'est-il point écarté de l'ordre primitif ; il n'a point fait une loi du célibat. Au contraire, pour nous faire sentir l'excellence du mariage, il l'a élevé à la dignité de sacre-

ment ; il nous a fait voir que la religion ne détruit pas la nature, mais qu'elle la perfectionne.

*Le célibat n'est pas recommandé dans l'Évangile.*

En effet, le premier prodige qui signale l'avènement de Jésus, c'est la fécondité de sainte Elisabeth, mère de saint Jean-Baptiste, qui rend grâce à Dieu de l'avoir délivré de l'opprobre où l'avait jetée sa stérilité. (Saint Luc., c. 1.)

Les deux lois, la loi ancienne et la loi nouvelle se trouvent donc parfaitement d'accord sur ce point ; il ne nous est pas permis de douter de cette conformité, puisqu'elle nous est attestée par une des plus illustres saintes de l'Évangile.

Le premier miracle de Jésus fut opéré à l'occasion des noces, lorsqu'il changea l'eau en vin, à Cana, en Galilée, et les docteurs de l'Église nous font remarquer qu'il voulut, par sa présence et par un prodige, honorer le mariage et les joies pures de la famille.

Si le célibat était un moyen de plaire davantage à Dieu, son éloge aurait sans doute trouvé place dans le Sermon de la montagne, qui contient une énumération si détaillée des devoirs, et qui est le résumé de la morale évangélique.

Or, Jésus, en cette circonstance, donne des préceptes au sujet de l'indissolubilité du mariage ; il prescrit religieusement la pureté du foyer domestique, mais ne dit pas un mot en faveur du célibat.

Dans les instructions données aux apôtres, dans celles adressées aux soixante-douze disciples, dans le sublime discours prononcé après la Cène, le célibat semble être inconnu.

De quelle manière peut-on donc interpréter ce silence de Jésus, si ce n'est qu'il a voulu laisser subsister l'antique loi sur ce point.

La perfection de la loi nouvelle est en faveur du mariage et non pas du célibat.

Le mariage, et non le célibat, a été élevé à la dignité de sacrement.

Où voit-on une recommandation du célibat ?

Les *eunuques volontaires*, dont il est question dans l'Évangile, sont une énigme qu'il serait téméraire d'ériger en conseil pour soi-même et pour autrui, surtout quand il est dit que cette énigme ne peut être entendue qu'à la faveur de la grâce. Qui peut, sans présomption, se flatter de l'avoir en partage et de pouvoir la garder ?

Où voit-on ici un *conseil proprement dit* ?

Ce qui est évident, c'est que cette énigme se rapporte en premier lieu à l'indissolubilité du mariage.

Les apôtres, qui ne voulaient point l'admettre, répondent à Jésus : « Si telle est la condition de l'homme et de la femme, mieux vaut ne pas se marier !! »

La parole des apôtres est ici une parole de dépit, une parole paradoxale ; c'est le cri du cœur naturel en présence d'un commandement rigoureux ; et c'est sur cette parole, cette boutade échappée à la mauvaise humeur, que Jésus construirait la théorie du célibat !!!

Eh quoi ! par cette réponse aux apôtres, Jésus aurait voulu insinuer qu'il approuvait la pensée exprimée par leur boutade ! Jésus aurait voulu leur dire : « Oui, vous avez prononcé le mot, vous avez raison, c'est cela : si telle est la condition de l'homme avec la femme, il vaut mieux ne pas se marier ; vous êtes dans le vrai, vous avez bien deviné. Lorsque je répondais aux Pharisiens : « N'avez-vous pas lu que celui qui, dès le commencement, les fit mâle et femelle » ; quand je répétais avec la Genèse : « Ils ne seront plus « deux, mais une seule chair ». Quand je m'écriais : « Ce que Dieu a uni, que l'homme ne le sépare donc « point », je vous amenais insensiblement à l'idée du célibat, du célibat religieux ; vous y êtes ; vous avez parlé dans un esprit d'incrédulité, dans un esprit de révolte, mais cet esprit vous a bien conduits, il vous a fait découvrir la vérité !! »

Mais c'est là une supposition absurde !

— Alors, que dit donc Jésus, que veut-il dire ?

— Quelque chose de bien simple ; le Seigneur développe sa propre pensée.

Remettons-nous en présence des faits. Il s'agit de divorce ; les juifs répudiaient leurs femmes pour quelque cause que ce fût, les époux séparés se remariaient à d'autres.

Jésus pose deux règles :

1° Il restreint la permission du divorce à un seul cas, l'adultère ;

2° Il en condamne résolument la conséquence ordinaire : les secondes noccs. Puis, à la vue de l'étonnement rebelle, presque de l'indignation des disciples, il dit : « Tous ne reçoivent pas cette parole, mais ceux à qui cela est donné. » Il le dit *de sa parole à lui*, non de celle des apôtres ; il le dit de cette doctrine sévère : *l'adultère appliqué au second mariage du vivant des époux divorcés* ; il le dit de cette parole qui leur semble dure, parce qu'elle est d'un ordre de sainteté que la corruption du temps ne leur permet pas de comprendre. Cette parole de Jésus les suffoque ; et ils sortent de leur stupéfaction par un éclat ; et cette parole, en effet, ils ne l'ont pas reçue, ils ne la *reçoivent pas*.

« Il y a des gens, dit Notre-Seigneur, qui tout naturellement, par le fait de leur inclination, ne se sont pas mariés ; il y a des gens qui, par le fait de circonstances, malgré eux, en quelque sorte, sont restés dans le célibat ; enfin, il y a des gens qui, pour ne pas perdre leur céleste héritage, ont renoncé à avoir une femme. Qui peut comprendre comprenne !! »

Les interprètes catholiques prétendent qu'il ne s'agit pas là seulement de *renoncement aux secondes noccs, en cas de divorce*, mais aussi de la virginité. Rien n'empêche de l'admettre.

Admettons-le. Mais où voit-on un *conseil proprement dit du célibat* ?

Ce qui est évident, c'est que cette énigme ne s'adresse qu'à un très petit nombre à qui il a été donné de la recevoir; ce qui est évident encore, c'est que Jésus ne dit pas un seul mot pour recommander le célibat, à plus forte raison le célibat *obligatoire* et à perpétuité.

Si Notre-Seigneur avait voulu recommander le célibat par cette énigme, saint Paul n'aurait pas dit : « Pour ce qui regarde la virginité, je n'ai reçu aucune recommandation du Seigneur. » (I. Cor. c. vii.)

Il aurait certainement dit : « *C'est un conseil du Seigneur!* »

On ne saurait trop le répéter, s'il s'agissait ici d'un *conseil* de célibat, pourquoi saint Paul, quand il exprime son opinion particulière sur les vierges, pourquoi saint Paul s'écrie-t-il : « Je n'ai pas de commandement du Seigneur! » Certes, un tel enseignement si contraire à la lettre de l'Ancien Testament, si contraire à l'esprit antiformaliste, antilégal avant tout, du Nouveau Testament, un tel enseignement valait la peine d'être signalé, enregistré, et il ne l'est point, et il passe inaperçu, et saint Paul proclame le silence du Sauveur, le silence de toute l'Écriture sur ce sujet.

De fait, Notre-Seigneur n'a pas dit : « *Si vous voulez être parfait, demeurez dans la virginité.* »

Et voici pourquoi. Selon Lui, la virginité est un *don*, un don accordé à un tout petit nombre.

Et, d'ailleurs, le don n'est pas la *perfection*.

Le *don*, tel que nous le représente l'Écriture, reste parfaitement indépendant de la sainteté; il s'exerce dans le domaine des facultés, c'est une sorte de puissance étrangère au cœur et à la vie; les progrès dans la sainteté n'y confèrent aucun droit; aucun rapport de proportion ne les relie au *don*. Un chrétien très près de la perfection peut être absolument privé de *dons*; un chrétien très faible peut en être enrichi.

La sanctification et le don sont deux forces, deux

éléments qui se meuvent dans deux sphères entièrement différentes. Le don a pour champ : les *faits*; la sanctification a pour champ : *la vie*.

Les miracles, les prophéties, les aptitudes : voilà les *dons*.

L'amour, l'obéissance parfaite à la loi de Dieu : voilà la sanctification, voilà la perfection.

Selon quelques mystiques, la préférence en faveur de la virginité aurait été décidée par Jésus-Christ, par cela seul qu'il a daigné *naître dans le sein d'une vierge*.

Mais comment ne pas reconnaître que ce moyen était le plus simple pour manifester sa miraculeuse incarnation?

Saint Thomas se pose la question : « *Convenait-il que le Christ naquît seulement d'une femme?* »

Il répond : « Quoique le Fils de Dieu aurait pu prendre un corps humain de n'importe quelle matière, il convenait néanmoins qu'il prit celle d'une femme, pour honorer ainsi la nature humaine tout entière et établir plus fermement la vérité de son incarnation. D'où saint Ambroise dit : « Dans la naissance du Christ il y a des choses naturelles et des choses surnaturelles; il est selon la nature de prendre naissance dans le sein d'une femme; il est contraire à la nature de concevoir et d'engendrer en la virginité; or, ce qui est contraire aux lois de la nature fait croire que le Christ est véritablement Dieu, et ce qui est selon les lois de la nature fait croire qu'il est véritablement homme. Saint Augustin dit : « Une naissance tout ordinaire aurait fait douter de la divinité du Christ et une naissance tout extraordinaire aurait fait douter de son humanité. » (*Sum. theol.*, 3<sup>e</sup>, pars., q. XXXI, a. 4.)

Evidemment, le Christ n'a pas voulu naître d'une vierge pour exalter particulièrement la virginité, car, s'il eût été indigne de Dieu de naître d'un père et d'une mère comme tous les hommes, il le serait

aussi d'être né d'une vierge (*non horruisti virginis uterum !*), et il le serait infiniment plus de s'être fait homme!!!

Une vierge n'est pas pure parce qu'elle refuse d'être femme et mère; accomplir cette loi invincible de la nature, à laquelle nous sommes conduits par l'amour et par le désir, par l'âme et par la chair; aimer et concevoir, mettre au monde une créature semblable à nous, est-ce une souillure dans le ciel? Pour être agréable à Dieu, faut-il tuer dans son sein les générations à venir?

Il est faux que virginité soit synonyme d'innocence.

Il y a encore une preuve manifeste que la naissance miraculeuse de Jésus ne prouve rien ni en faveur ni en défaveur de la virginité ou du mariage. C'est qu'il a voulu naître d'une vierge-mariée.

« Pourquoi le Christ a-t-il voulu naître d'une vierge-mariée? »

Saint Thomas répond avec les saints Pères qu'il a voulu naître d'une vierge-mariée pour sauvegarder son honneur et celui de sa mère, et pour avoir tous les deux une protection et une assistance dans leurs besoins. Puis, ce docteur ajoute : « Peut-être aussi pour honorer à la fois la virginité et le mariage? » (*Sum. theol.*, 3<sup>e</sup> pars., q. XXIX, a. 1.)

Donc, la naissance de Jésus d'une vierge ne prouve rien en faveur de l'état de virginité.

Si l'on objecte que le Christ ne s'est pas marié, afin de refuser son approbation au mariage en faveur de la virginité, nous répondrons, avec saint Clément d'Alexandrie, « qu'il ne s'est pas marié parce que, fils unique de Dieu, Dieu lui-même, il était déjà le père et l'auteur de toutes choses. » (*STROM*, lib. III, c. vi, p. 1151, édit. Migne.)

Et, en effet, Jésus devait-il donc fonder une famille de dieux?

Après cette décision d'un des plus illustres docteurs de l'Eglise, nous ne craignons pas d'ajouter que

Jésus-Christ étant Dieu et homme en même temps, nous devons, sans aucun doute, adorer toutes ses actions, mais qu'elles ne peuvent être l'objet de notre imitation qu'autant qu'elles sont proportionnées à notre faiblesse.

La virginité de Jésus ne prouve donc rien non plus en faveur de l'état de virginité.

Du temps de Jésus tous les apôtres étaient mariés, y compris saint Paul, et nous pouvons douter de la virginité de saint Jean.

Le mariage des apôtres est affirmé par les premiers Pères de l'Eglise (1).

Saint Ignace, dans son *Épître aux Philadelphiens*, déclare que saint Paul était marié.

Un illustre docteur de l'Eglise du II<sup>e</sup> siècle, Clément d'Alexandrie, ne laisse aucun doute sur la doctrine généralement admise alors au sujet du mariage des apôtres. Disputant contre les hérétiques qui condamnaient et proscrivaient le mariage, il s'écrie :

« Condamnera-t-on les apôtres ? Pierre et Philippe ont eu des enfants ; or, Philippe aussi a marié ses filles. Et Paul assurément n'a pas eu honte, dans une de ses épîtres (*Phil.*, IV) de parler de sa femme, qu'il ne menait pas avec lui, parce qu'il n'avait pas besoin de beaucoup de services » (2).

Origène, disciple et successeur immédiat de saint Clément d'Alexandrie dans la direction du *Diascalée*, rend à son tour témoignage de la tradition qui existait de son temps (III<sup>e</sup> siècle), à savoir que saint Paul

(1) SAINT IGNACE : *Epist. aux Philad.* — EUSÈBE : *Hist. eccl.*, lib. III. — ORIGÈNE. *Epist. ad Rom.* — TERTULLIEN : *De Monog.*

(2) An etiam reprobant apostolos ? Petrus et Philippus filios procrearunt : Philippus autem filias quoque suas viris locavit. Et Paulus quidem certe non veretur in quadam epistola suam appellare conjugem quam non circumferebat, quod non magno ei esset opus ministerio. (SANCTUS CLEMENS ALEXAND. *Strom.* lib. III, c. VI, p. 1158. Edit. Migne, p. 448. Edit. Paris, 1641, p. 535. Edit. Oxford, 1715.)

lui-même était marié. Voici ses paroles, dans son *Commentaire de l'Épître aux Romains* : « Paul donc, comme plusieurs nous l'ont transmis, fut appelé avec sa femme. En parlant d'elle dans son *Épître aux Phil.*, (IV, 3), il dit : « Je vous prie aussi, ma fidèle compagne, d'avoir soin de ces femmes » (1).

Après la mort de Jésus, les apôtres étaient accompagnés de leurs propres épouses dans leurs courses apostoliques.

Dans le chapitre IX de la 1<sup>re</sup> *Épître aux Corinthiens*, saint Paul rappelle aux églises qu'elles sont obligées de pourvoir aux besoins temporels de leurs ministres et même de leurs femmes ; que ces ministres, quels qu'ils fussent, même les apôtres, avaient le droit de mener leurs femmes avec eux. Voici ses paroles : « N'avons-nous pas le pouvoir de mener partout avec nous une sœur, notre femme, comme font les autres apôtres et les frères du Seigneur et Pierre ? Serions-nous donc les seuls, Barnabé et moi, qui n'aurions pas la liberté d'en user ainsi ? » (V, 5, 6.)

Le texte original porte *adelphén gunuika, sororem mulierem*, une sœur notre femme, et non *gunuika adelphen, mulierem sororem*, une femme notre sœur, ce qui change entièrement le sens.

Le mot *soror* veut dire *sœur en Jésus-Christ*, c'est-à-dire *femme chrétienne*.

Par *sororem mulierem*, saint Paul entend effectivement une épouse chrétienne et non une personne qui vit dans le célibat. C'est saint Paul lui-même qu'il faut consulter sur le sens de cette expression.

Au chapitre VII de la 1<sup>re</sup> *Épître aux Corinthiens*, v. 15, il dit « qu'une épouse chrétienne n'est pas obligée de se conformer à toutes les volontés de son conjoint infidèle », et il emploie les mots *frater* et

(1) « Paulus, ergo, sicut quidam tradunt, cum uxore vocatus est qua dicit ad Philippenses : Rogo te, germana compar, adjuvas. » ORIGÈNE *Comm. in Epist. ad Rom. Lib. I, p. 839. Edit. Migne.*)

*soror* par lesquels il entend le mari et la femme » (1).

Ce verset est trop clair pour ne pas convaincre entièrement les esprits de certains dévots obstinés.

Prétendre que ces *sœurs-femmes* n'étaient pas leurs épouses, c'est aller contre le bon sens et la tradition.

Tertullien, faisant allusion à ce passage : (I<sup>e</sup> Cor., c. ix), dit : « Il était permis aux apôtres eux-mêmes de se marier et de mener partout leurs femmes ». *Licebat et apostolis nubere et uxores circumducere.* (*De exhort. casti.*, c. viii, p. 924, édit. Migne.)

Bien avant lui, saint Clément d'Alexandrie, et son témoignage est cité avec l'approbation d'Eusèbe, avait interprété ce passage dans le même sens.

Ce qui doit fermer la bouche à Bellarmin et à tous les théologiens passés, présents et futurs, touchant l'interprétation de ce passage, c'est la décrétale de saint Léon IX. Qu'on le remarque bien, c'est un pape et un saint. « Les femmes-sœurs, dit ce pape, étaient les épouses des apôtres. » Cette décrétale est dans le Droit canonique ; celui qui désirerait la lire pourra la trouver dans la première partie du décret (*dist. XXXI, cap. Omnino.*)

Il est donc établi, par l'autorité de Léon IX, que ce passage doit s'entendre des épouses des apôtres.

Donc le mariage n'est pas un déshonneur, mais au contraire, un grand honneur pour un apôtre, et dès lors pour tous les prêtres.

Qui ne voit ce qu'il y a d'injurieux aux apôtres dans une explication contraire à celle-ci ? Il faut, en effet, une audace peu commune pour supposer que les apôtres voyageaient, cohabitaient, vivaient avec des femmes qui n'étaient pas les leurs et poussaient les choses au point d'exiger que l'Eglise les entretint. Si les apôtres avaient agi de la sorte et qu'ils eussent vécu du temps du Concile de Nicée, ils n'auraient cer-

(1) Quod si infidelis discedit discedat : non enim servituti subjectus est frater aut soror (un chrétien ou une chrétienne) in hujus modi.

tainement pas échappé aux anathèmes de l'Eglise. Saint Paul qui, dans les versets précédents de la même *Épître*, avait dit aux Corinthiens que si, en mangeant de la chair, il pouvait être un sujet de scandale pour ses frères, il s'en abstiendrait à jamais, aurait-il été assez imprudent pour dire ensuite qu'il avait le droit de mener avec lui une femme aux frais de l'Eglise, si cette femme n'avait pas été la sienne ! Nous représentons-nous saint Pierre, saint Paul, les autres apôtres et les frères du Christ, suivis chacun d'une femme qui ne serait pas son épouse, voyageant avec elle, vivant avec elle ? Une telle supposition est une insulte faite à leur caractère et il répugne de la discuter plus longtemps. Il est évident qu'en agissant ainsi, ils auraient scandalisé l'Eglise qu'ils désiraient édifier.

Le cardinal Bellarmin a cru trouver dans l'Évangile un passage pour prouver que les apôtres, quand ils furent appelés à suivre Jésus-Christ, abandonnèrent leurs femmes et vécurent dans le célibat. C'est le passage où saint Pierre dit à notre Seigneur : « Voici que nous avons *tout* quitté et que nous vous avons suivi, quelle sera donc notre récompense ? » (*Matth.* XIX.)

Pensons-nous, que par cette expression *tout* (*omnia*), il faille comprendre aussi les *épouses* ?

Le cardinal Bellarmin nous dit : « Voulez-vous voir clairement que par ces paroles : *Voici que nous avons tout quitté pour vous suivre*, Pierre parlait des épouses que les apôtres avaient abandonnées ? Il suffit pour cela de lire la réponse du Sauveur expliquant le vrai sens de ce mot : *tout* « *omnia* ». « Quiconque aura abandonné sa maison ou ses frères, ou son père ou sa mère, ou son épouse, ou ses biens, pour mon nom, recevra le centuple et possédera la vie éternelle. » (*Matth.*, XIX, 29.)

Le cardinal Bellarmin a soin d'omettre quelques paroles du Sauveur, parce qu'elles seraient contre lui

et généraient sa méthode d'argumentation. Laisant de côté le verset intermédiaire qui est la *véritable réponse du Sauveur*, il passe au verset suivant, qui n'a qu'un rapport très éloigné avec la question de Pierre. Non, il n'est pas vrai que Jésus-Christ ait voulu expliquer le sens de ces paroles : *quitter tout « omnia »*.

Voici sa véritable réponse à l'interrogation de Pierre qui lui demandait : « Quelle sera notre récompense ? » Jésus leur dit : « Je vous dis en vérité que pour vous *qui m'avez suivi*, lorsque, au temps de la régénération, le fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez aussi assis sur douze trônes et vous jugerez les douze tribus d'Israël. » (*Ibid.*, v. 28.)

Où voit-on que Jésus-Christ ait dit : « Vous qui avez tout quitté, y compris vos femmes » ? Il dit simplement : « *Vous qui m'avez suivi* ». La promesse n'est donc point faite parce que les apôtres auraient *quitté* leurs femmes ou leurs biens, mais parce qu'ils avaient suivi Jésus-Christ.

D'ailleurs, les disciples de saint Jérôme, s'ils récitent leur bréviaire, doivent lire plusieurs fois dans l'année le commentaire du passage que nous citons et qui se trouve dans le *Commun des apôtres*. Saint Jérôme, donc, expliquant la réponse du Sauveur, dit : « Il n'a pas dit : Vous qui avez tout quitté, parce que le philosophe Cratès en a fait autant, et beaucoup d'autres aussi ont méprisé les richesses; mais il dit : « *Vous qui m'avez suivi* », ce qui est le propre des apôtres et des croyants. » *Qui secuti estis me, quod proprie apostolorum et credentium.*

Enfin, quand, au verset 29, qui est le suivant, le Sauveur ajoute : « Et quiconque aura abandonné sa maison, ses frères, son père ou sa mère, son épouse, etc. », il ne parle plus à ses apôtres seulement, et encore moins explique-t-il ce qu'on doit entendre par *quitter toutes choses*; mais il fait une promesse à tous ses disciples qui, pour son nom et

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

pour le suivre se trouveraient dans la nécessité de renoncer à une, à plusieurs ou même à toutes ces choses. Ainsi, par exemple, si, pour conserver ses biens, pour pouvoir vivre avec sa femme ou avec sa famille, il fallait renoncer à la profession de l'Évangile, heureux alors celui qui, pour suivre Jésus-Christ, renonce à tout cela!

Mais, de bonne foi, est-il bien question, ici, de célibat ou de femme abandonnée par les apôtres?

Il est donc faux que les apôtres aient abandonné leurs femmes. Ils les gardèrent avec eux et le Seigneur n'y trouva rien à redire.

Qu'on nous permette encore une réflexion. On sait que les apôtres avaient laissé leurs barques et leurs filets pour suivre Jésus-Christ.

*Cependant, il est certain qu'ils les reprirent après la Résurrection.*

Or, saint Jérôme qui, dans l'abandon que firent les apôtres de ce qu'ils possédaient, veut aussi comprendre leurs femmes, nous dira-t-il s'ils les reprirent en reprenant tout le reste? Il le faudra bien, s'il veut être logique. Si, pour suivre les pas du Sauveur, ils durent, d'après lui, se détacher de tout, même de leurs femmes, il paraît assez naturel qu'étant privés de la présence physique de leur Maître, ils durent reprendre leurs femmes en reprenant tout ce qu'ils avaient abandonné.

L'assertion qui soutient sans preuves que les apôtres avaient renoncé à vivre maritalement avec leurs femmes dès leur entrée dans l'apostolat, est suffisamment contredite par ce que saint Clément d'Alexandrie raconte du diacre Nicolas, et par sa réfutation de certaines hérésies sur le mariage, où il explique ces paroles de saint Paul : *Qui uxorem duxit, sit tanquam qui non ducat*, paroles qui ne peuvent, en effet, s'entendre de l'interdiction du mariage, sans contradiction, sans injustice, sans impiété, sans inconséquence et sans péril pour les mœurs.

Saint Jérôme assure que Jésus aimait plus saint Jean que les autres apôtres à cause de sa virginité.

Tout d'abord, est-il bien vrai que saint Jean demeura dans la virginité?

Quel était l'*Epoux* des noces de Cana auxquelles Jésus fut invité avec sa mère?

Cornelius a Lapide, dans ses *Commentaires* sur saint Jean (c. II), nous répond :

« Bède, Rupert, Lyranus, Denys le Chartreux, saint Thomas (2<sup>a</sup> 2<sup>a</sup>. q. CLXXXVI, a. 4), Dominique Soto (in IV, dist. 27, q. I ad 4), et d'autres encore pensent que l'époux de ces noces était saint Jean l'Évangéliste lui-même, et s'appuient sur l'autorité de saint Augustin, qui dit, dans la préface de l'*Évangile selon saint Jean* : « *Le Seigneur retira Jean de la tempête des noces!!!* » (1).

Cornelius a Lapide, prétend ensuite que saint Jean demeura toujours dans la virginité. C'est le sentiment, dit-il, des SS. Ignace, Jérôme, Augustin, Epiphane et d'autres cités par Baronius.

Quelle raison en donne ce célèbre commentateur?

Il s'appuie précisément sur le texte de saint Augustin, qu'il interprète ainsi : « *Le Seigneur retira Jean non pas des noces passées mais futures!!!* », c'est-à-dire il « empêcha saint Jean de se marier » (2).

Voilà le sophisme sur lequel on fait reposer la virginité de cet apôtre!

Cornelius a Lapide reconnaît qu'il pouvait et qu'il

(1) Beda, Rupertus, Lyranus, Carthusianus, S. Thomas, Dom. Soto et alii putant sponsum fuisse S. Joannem Evangelistam, moti auctoritate sancti Augustini qui hic, præfat in Joannem, ait : « Joannem Dominus de fluctivaga nuptiarum tempestate vocavit ».

(2) Quare sanctus Augustinus ait : « Joannem Dominus de fluctivaga nuptiarum tempestate vocavit », intelligo « nuptiarum » non initarum sed ineundarum seu quas inire potuisset et more gentis inire debuisset. Christus Joannem juvenem advocavit ad se, ne de nuptiis ineundis cogitaret. (Com. in Joannem, c. II).

*devait se marier selon la coutume de sa nation.* Et voilà que Jésus, invité aux noces avec sa mère et les autres disciples, aurait attendu la célébration du mariage pour l'empêcher de se marier !

En vérité, c'est profaner le bon sens et la divinité ! La célébration du mariage n'a-t-elle pas eu lieu ?

Mais même, en admettant que saint Jean vécut dans la virginité, est-il bien vrai que, pour cette raison, Jésus l'aima plus que les autres apôtres, comme le prétend saint Jérôme ?

A bien considérer l'Évangile, cela est faux. On y voit que Jésus a donné de plus grandes preuves d'amour à saint Pierre qu'à saint Jean.

Quant à ce que dit saint Jean de lui-même, par ces paroles : *le disciple que Jésus aimait*, il ne dit pas que Jésus aimait plus que les autres, mais simplement que Jésus aimait ; c'est par reconnaissance que saint Jean parle ainsi.

En effet, semblable à une bonne mère qui a coutume de témoigner à son petit enfant encore plus de tendresse qu'aux grands, quoique au fond elle les aime tous également, Jésus témoignait beaucoup de tendresse à saint Jean, non à cause de sa virginité, mais parce qu'il était le plus jeune des apôtres ; de plus, Jésus prévoyait que saint Jean serait seul fidèle à l'accompagner jusqu'à la mort, et il récompensait par avance sa fidélité en le faisant reposer sur sa poitrine le jour de la Cène.

Si Jésus, en mourant, recommanda sa mère à saint Jean, non à un autre apôtre, la raison en est claire ; c'est que saint Jean fut le seul des apôtres qui assista Jésus à l'heure de sa mort.

Lorsque Jésus demanda à ses disciples ce qu'ils pensaient de lui, saint Pierre lui répondit : « Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. » Si saint Jean eût fait lui-même cette réponse, saint Jérôme n'aurait pas manqué de dire que sa virginité lui aurait fait faire cette réponse. Saint Jérôme a sûrement été mé-

content de voir que Jésus ait donné la connaissance de sa divinité d'abord à un homme marié préférablement à un homme vierge.

On ne trouve donc dans l'Évangile aucun passage recommandant la virginité : tout atteste, au contraire, la prédilection de Jésus pour le mariage. Qu'on veuille bien le remarquer dans les instructions qu'il adresse si souvent au peuple, comme aux disciples, dans les comparaisons qui lui sont le plus familières pour représenter le royaume des cieux ou se figurer lui-même. Ici, il parle d'un époux ; là, d'un père de famille. Dans la parabole des dix vierges, la récompense de la prudence des cinq premières fut d'être admises au festin des noces, et le châtement des cinq autres d'en être exclues. Quand il veut consoler ses apôtres affligés et découragés à la pensée de perdre bientôt leur Maître, il leur annonce la joie qu'il leur réserve au jour où ils recevront le Saint-Esprit, et, pour leur donner une idée de cette joie, - il la compare à l'allégresse d'une mère qui oublie bien vite les douleurs de l'enfantement, dès qu'elle voit à côté d'elle l'enfant qui vient de naître, etc. Il nous serait facile de prolonger cette énumération.

Considérons maintenant l'enseignement des apôtres.

Saint Paul, le grand apôtre du christianisme, ne demanda pas au clergé qu'il constituait de renoncer au bonheur dont jouissent les autres hommes, aux tendresses d'une épouse, aux caresses d'enfants fruits de leur amour, aux charmes de la famille. Il crut toujours que la virginité est *un don personnel* ; il ne pensa pas qu'elle fût possible chez ceux qui n'avaient pas ce don.

Voici le passage directement opposé au célibat ecclésiastique obligatoire, et qui, à lui seul, le ruine complètement. C'est celui par lequel l'apôtre ordonne que les diacres, les prêtres et les évêques ne soient les époux que d'une seule femme.

« Il faut, dit-il, que l'évêque soit irréprochable, qu'il soit l'époux d'une seule femme..., qu'il gouverne bien sa famille, qu'il maintienne ses enfants dans l'obéissance et dans toute sorte d'honnêteté; car s'il ne sait pas gouverner sa propre famille, comment pourra-t-il gouverner l'Eglise de Dieu? » (I. Tim. c. III, 2, 4, 5.)

Au sujet des prêtres : « Je vous ai laissé en Crète, écrit-il à Tite, afin que vous y régliez tout ce qui reste à régler, et que vous établissiez des Anciens en chaque ville, selon l'ordre que je vous ai donné; choisissant celui qui est irréprochable, qui n'est l'époux que d'une seule femme, dont les enfants sont fidèles, non accusés de débauches ni de désobéissance. » (Tit. I, 5, 6.)

(Dans le texte original grec, on trouve *presbyterous Anciens*, que la *Vulgate* traduit par *presbyteros*, d'où est venu le mot prêtre; mais la véritable traduction est *Anciens*.)

Au sujet des diacres : « Que leurs femmes aussi soient chastes et bien réglées, exemptes de médisance, sobres, fidèles en toutes choses. Qu'on prenne pour diacres ceux qui sont les époux d'une seule femme (1), qui gouvernent bien leurs enfants et leurs propres familles. » (I Tim., c. III, 12.)

Le savant théologien Claude d'Espence nous donne le véritable sens de ce passage : « Ces paroles, dit-il, qui regardent les évêques, les prêtres et les diacres ne peuvent s'entendre des hommes qui ont été mariés une fois et qui sont veufs ou célibataires; mais elles désignent clairement les maris et ceux qui se trouvent actuellement dans l'état conjugal, *esse unius uxoris virum*, c'est-à-dire qu'ils n'aient qu'une seule femme, et non, comme quelques-uns l'entendent, qu'ils n'aient eu qu'une seule femme. » (*De Continentia*, lib. I, c. I.)

(1) *Diaconi sint unius uxoris viri.*

Saint Clément d'Alexandrie, expliquant le même passage, dit expressément : « Dieu, d'après l'enseignement de saint Paul, permet donc à tout homme, soit prêtre, soit diacre, soit séculier, d'être le mari d'une seule femme : *quin et unius uxoris virum utique admittit, seu sit presbyter, seu diaconus, seu laicus, utens matrimonio, circa reprehensionem.* » (*Strom.*, lib. III, c. XIII, p. 1191, édit. Migne.)

Le même docteur, ayant à combattre les Carpocratians, les Marcionites et d'autres hérétiques, qui condamnaient le mariage et la génération, leur oppose l'autorité de saint Paul : « Que pourront-ils répondre, dit-il, aux lois imposées par cet apôtre qui veut qu'on choisisse pour chef de l'Église celui qui a déjà appris à régler sa famille, et qui permet à l'évêque le mariage avec une seule femme ? » (1).

Ces paroles feraient croire qu'il n'était même pas trop libre de se dispenser de cette loi, et que ceux-là seuls étaient choisis pour évêques, qui, dans le gouvernement de leur famille, avaient déjà donné des preuves de leur capacité à conduire les autres. Cette règle de prudence paraît au moins la plus naturelle, et c'est celle qui s'accorde le mieux avec le texte de saint Paul. Quoi qu'il en soit, il est toujours certain que si l'évêque eût été dès lors obligé à la continence, saint Clément d'Alexandrie se serait gardé de citer leur exemple qui n'aurait servi qu'à favoriser la cause des hérétiques.

A l'occasion du même texte, saint Jean Chrysostome nous dit : « Pourquoi l'apôtre a-t-il cité l'évêque de préférence, en parlant du mariage ? Assurément, il ne l'a fait que pour fermer la bouche aux hérétiques qui devaient plus tard le condamner. Aussi, voulait-il leur montrer que le mariage, loin d'être blâmable, est,

(1) *Quid ad has leges possunt dicere qui sationem abhorrent et generationem, cum episcopum quoque qui recte domui præsit, Ecclesiæ ducem constituat, domum autem dominicam unius mulieris constituit conjugium.* (*Strom.*, lib. III, c. XVIII.)

au contraire, si honorable, qu'il peut s'unir avec les fonctions augustes du sacerdoce et ne saurait empêcher de monter les marches de l'autel. » (*In Epist. ad Titum*, c. 1, *Homil. I*, p. 671, édit. Migne.)

Terminons nos citations par le témoignage de saint Léon le Grand. Dans sa lettre LXXXV, il s'exprime ainsi : « L'apôtre veut que l'on n'ordonne évêque que celui que l'on constatera n'avoir été ou *n'être le mari* que d'une seule femme, *dicente apostolo ut episcopus ordinetur quem unius uxoris virum fuisse aut esse constiterit.* » Saint Léon le Grand est un des papes les plus savants, un des plus illustres docteurs de l'Eglise. Son autorité suffira-t-elle pour réduire au silence les théologiens contradicteurs ?

Du reste, il est à remarquer que l'apôtre, dans la même épître à Timothée, parlant de la veuve que l'Eglise doit choisir pour être assistée, pose pour condition « qu'elle n'ait pas moins de soixante ans et qu'elle *n'ait été la femme que d'un seul mari : quæ fuerit unius viri uxor.* » (I, Tim. v, 9.)

Or, si les évêques, les prêtres et les diacres, dont il parle, eussent été veufs, qui l'empêchait d'employer, comme il l'aurait dû, la même expression *fuerit*, afin d'ôter le plus léger prétexte à une méprise ?

Non seulement il ne l'a pas fait, mais le mot *esse*, *einai*, qu'il emploie, ne permet aucune interprétation en dehors du sens littéral. Ces paroles de saint Paul sont sans équivoque.

Nous sommes loin de prétendre que le mariage soit une qualité essentielle au ministère des autels, mais si saint Paul ne commande pas comme une condition *sine qua non* le mariage aux prêtres, il donne néanmoins clairement à entendre qu'il serait à souhaiter qu'ils fussent mariés et pères de famille. D'après saint Paul, le mariage des diacres, des prêtres, des évêques était, non seulement permis, mais encore regardé comme une preuve de bonnes mœurs. La polygamie seule leur était interdite.

---

« L'Eglise primitive exige avec saint Paul que l'évêque soit monogame. Va-t-elle plus loin et exige-t-elle qu'une fois élevé à l'épiscopat, le pontife renonce à ses droits conjugaux ? Ce serait assurément forcer les mots *unius uxoris virum*, de prétendre que l'apôtre recommandait à l'évêque marié de ne pas user du mariage. En supposant que le célibat fût une loi posée par les Douze, il serait bien étonnant que saint Paul n'eût pas trouvé d'autres expressions (I, Tim., c. III, 2) et (Tit. II, 6) pour parler du célibat et surtout pour en intimer l'observation. *Mais de cette prétendue loi, il n'existe de trace nulle part.*

« Il convient donc d'interpréter l'apôtre d'après lui-même ; la monogamie qu'il recommande n'exclut pas le droit, pour l'évêque marié, de cohabiter avec son épouse.

« De fait, l'antiquité chrétienne l'a ainsi compris. » (Abbé VACANDARD, *Etudes de critique et d'histoire religieuse*, 1<sup>re</sup> série.)

Nous ne savons pourquoi les théologiens se sont prévalus de l'opinion de saint Paul pour vanter le célibat ; car aucun des apôtres n'a autant insisté en faveur du mariage et recommandé l'union légitime des deux sexes, comme unique moyen de pureté pour les mœurs.

On a eu raison de dire que la lecture de la sainte Ecriture pouvait être dangereuse aux esprits faibles peu éclairés, qui ne lisent et ne considèrent qu'une partie et non l'autre.

Saint Pierre a eu soin de nous prévenir « qu'il est dans les épîtres de saint Paul des choses difficiles à comprendre et qui peuvent aisément se détourner de leur sens vrai. » (1<sup>re</sup> Pct. 3.)

On a fait croire aux générations que l'opinion du grand apôtre pouvait se formuler par cette expression triviale : « *Mariez-vous, vous ferez bien ; ne vous mariez pas, vous ferez mieux encore.* »

Prétendre que ces paroles de saint Paul doivent être

prises à la lettre, comme une règle absolue, c'est se moquer de Dieu, de saint Paul, de la religion et de tout le monde. C'est saint Paul qui nous dit : « La lettre tue, l'esprit vivifie. »

De fausses idées du *bien* et du *mieux*, dont parle saint Paul dans le chapitre VII de la 1<sup>re</sup> *Épître aux Corinthiens*, gâtèrent bientôt le système chrétien sur le sujet du célibat et du mariage. On prit pour un *bien* et un *mieux* moral ce qui n'était que des avantages relatifs aux circonstances.

Saint Paul ne conseille point le célibat, absolument. Son opinion est que tel qui n'éprouverait aucune inclination pour un sexe différent, est libre de ne pas contracter d'engagement. Mais ce cas, tout à fait exceptionnel, suppose expressément une chasteté sûre d'elle-même; il l'abandonne à la conscience de l'homme, et veut qu'il se conduise « selon le don qu'il a reçu de Dieu. » (*I ad Cor.*, c. vii.)

Mais on a eu tort d'interpréter dans un sens général une opinion qui n'était exprimée qu'en vue d'une circonstance transitoire, et eu égard aux *nécessités d'une époque de persécutions*.

Saint Paul ne parle pas moins bien du second mariage que du premier. Il dit qu'il voudrait que tout le monde fût comme lui, continent, mais *que cela ne dépend pas de nous*, parce que les uns se conservent chastes dans le célibat, et les autres se conservent chastes aussi dans le mariage; qu'ainsi chacun doit consulter ses dispositions, pour se conformer à ce que Dieu veut de lui (1).

Pourvu qu'on soit saint, c'est le principal : or, on peut être saint dans le mariage comme dans le célibat; et même presque l'universalité des personnes se sanctifient mieux dans le mariage que dans le célibat.

Nous devons donc tenir pour certain que saint Paul

(1) Unusquisque proprium donum habet ex Deo, alius quidem sic, alius vero sic. (*I ad Cor.*, c. vii.)

considéra le mariage comme le plus sûr abri pour les mœurs. Une fois, il avait pensé qu'il serait séant aux veuves de s'abstenir de nouvelles noces, ainsi que nous le voyons dans sa première *Lettre aux Corinthiens*, et où il paraît *se ranger lui-même* parmi les personnes dans cette condition; mais l'expérience l'obligea bientôt à retirer un conseil que cette fois encore il n'avait donné qu'en vue des *nécessités* d'une époque de persécutions.

C'est pourquoi, quand il écrivit à l'évêque Timothée, il eut grand soin de lui recommander de ne point souffrir qu'aucune fille, ni aucune veuve, fasse des vœux avant l'âge de *soixante* ans; encore fallait-il qu'on pût rendre un bon témoignage de leur conduite. Il parle de telle sorte qu'il paraît désirer que personne ne fasse des vœux de chasteté.

« Honorez les veuves, lui disait-il, qui sont véritablement veuves... Faites-leur donc entendre ceci : qu'elles se conduisent d'une manière irrépréhensible. Que la veuve qui sera choisie n'ait pas moins de *soixante* ans, qu'elle n'ait eu qu'un mari; qu'on puisse rendre témoignage de ses bonnes œuvres... *Mais n'admettez pas de ce nombre de trop jeunes veuves...* Elles deviennent fainéantes et aiment à courir par les maisons; non seulement elles sont fainéantes, mais encore bavardes et curieuses, s'entretenant de choses dont elles ne devraient pas parler. *J'aime donc mieux que les jeunes veuves se remarient*; qu'elles aient des enfants, qu'elles gouvernent leur ménage, et qu'ainsi elles ne donnent aucun sujet aux ennemis de notre religion de faire des reproches; car déjà quelques-unes se sont égarées pour suivre Satan. » (I *Tim.*, v. 3-15.) On objecte le passage suivant :

« Je désire que vous soyez dégagés de tout souci. Celui qui n'est pas marié concentre sa sollicitude sur les choses du Seigneur et sur ce qu'il doit faire pour plaire à Dieu; mais celui qui est marié met sa sollicitude aux choses du monde et à ce qu'il doit faire pour

plaire à sa femme, et ainsi il se trouve partagé. De même une femme qui n'est point mariée, ou une vierge, s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari. » (*Ad Cor.*, 32, 33, 34.)

Les partisans du célibat, à la suite de saint Jérôme, ont étrangement abusé de ces paroles de saint Paul. Ils feignent de ne pas comprendre que l'apôtre s'adresse à la vierge qui a été favorisée du *don de la continence*. En interprétant autrement ce passage, il serait impossible de le concilier avec ce que dit l'apôtre un peu plus haut : « Pour éviter la fornication, que chacun ait son épouse », et il ajoute : « Je vous dis cela, non pas pour vous tendre un piège. »

Supposé le don de continence, il est facile de voir que le célibat, *par lui-même*, distrait moins l'esprit en supprimant le souci de la famille et de l'éducation des enfants. Nous disons le célibat *par lui-même*, car il arrive souvent que le célibataire nourrit sa famille et se plonge entièrement dans des affaires temporelles très laborieuses.

Mais si l'on n'a pas le don de la continence, les feux de la concupiscence, l'*uri*, fatiguent et distraient plus l'esprit que toutes les affaires et tous les soucis de la famille.

Le mariage, au contraire, fixe l'esprit et le cœur et tous les anciens Pères nous le représentent comme le *port de la jeunesse*.

Les partisans du célibat feignent encore de ne pas comprendre que l'apôtre est loin d'affirmer qu'il est impossible aux personnes mariées de chercher à plaire à Dieu, comme il convient, et de s'appliquer aux soins des choses du salut. D'après eux, on ne pourrait donc pas facilement se sanctifier et arriver à la plus haute perfection dans l'état du mariage. Mais c'est une hérésie ! une abominable hérésie !! Peuvent-ils oublier

à ce point que le mariage est un sacrement, c'est-à-dire une *source de grâces*.

Pour les convaincre d'ignorance, qu'il nous suffise de leur opposer une autorité plus respectable que la leur.

L'incomparable saint Clément d'Alexandrie, interprétant ces mêmes paroles, s'écrie : « Quoi donc ! celui qui plaît, selon le Seigneur, à sa femme, ne peut-il pas rendre grâces à Dieu ? Tout marié qu'il est, ne peut-il pas vaquer en même temps au soin de sa famille et aux œuvres du Seigneur ? De même qu'une femme qui n'est point mariée s'occupe du soin des choses du Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit, ainsi, celle qui a un époux s'occupe, dans le Seigneur, du soin des choses qui regardent le Seigneur, afin d'être sainte de corps et d'esprit. Toutes les deux sont saintes dans le Seigneur, l'une comme épouse, l'autre comme vierge. » (*Strom.*, lib. III, c. XII, p. 1190, édit. Migne.)

A qui fera-t-on croire que l'homme et la femme, époux et parents modèles, ne puissent se sanctifier dans leur état aussi bien que les personnes non mariées ?

Le grand docteur que nous venons de citer avait assurément mieux compris la pensée de saint Paul que cette foule de théologiens qui, pour accréditer leur système absurde, se plaisent à faire tomber l'apôtre en d'étranges contradictions et lui prêter une doctrine dont le simple bon sens démontre le ridicule.

Comme l'a remarqué saint Chrysostome, si le mariage pouvait être un empêchement à la perfection la plus parfaite, à la consécration la plus absolue à Dieu, Dieu ne l'aurait pas institué.

C'est à tous les hommes sans exception que le Seigneur a dit : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. »

La supériorité du célibat sur le mariage n'est qu'une *supériorité de continence mais non point de sainteté*.

En vérité, saint Paul ne donna ses conseils sur le célibat que comme des vues personnelles et de circonstance.

Le célibat, qui pouvait convenir pour un temps exceptionnel, ne devait plus l'être pour les temps ordinaires. Il ne s'agissait pas seulement, dans la pensée de l'écrivain sacré, d'un avenir plein d'orages et de persécutions, mais *de la fin très prochaine du monde. Les apôtres étaient pénétrés de cette idée.*

Ceux qui seraient tentés de douter de la vérité que nous avançons, peuvent consulter les passages suivants : *Rom.*, XIII, 11, 16, 20. — *I Cor.*, I, 78. — *I Tess.*, IV, 15. — *Tim.*, VI, 14. — *Hebr.*, X, 37. — *Jacq.*, V, 8 et 9. — *Apoc.*, III, 2 et XXII, 12.

Chacun, se croyant destiné à être le témoin de cette suprême catastrophe, n'attendait plus que l'apparition des signes effrayants annoncés dans l'Évangile. L'imagination épouvantée par l'annonce de cette grande révolution de la nature, ne pouvait guère songer à la propagation de l'espèce humaine. Comment s'en préoccuper, alors qu'on croyait assister à l'agonie du monde expirant? Quel courage n'aurait-il pas fallu pour engendrer de nouvelles créatures, alors qu'on les croyait à la veille de s'éteindre dans une mort éternelle, et que la parole évangélique fait retentir ces lugubres accents : « Malheur aux mères qui nourriront ou porteront des enfants dans leur sein, en ce jour d'épouvantables calamités? » (MATTH., XXIV.)

D'ailleurs, au sujet des prescriptions de saint Paul, il convient de distinguer ici trois degrés d'autorité : 1° Les ordres directs *du Seigneur* qu'il a donnés pendant son séjour sur la terre et que saint Paul ne fait rappeler sans en discuter les motifs (V. 10). 2° Les ordres *apostoliques* de l'apôtre qui s'imposent aux églises soumises à sa juridiction et qu'il leur donne comme organe d'une illumination supérieure attachée à sa mission spéciale. Quant à ceux-ci, il a soin d'en exposer les motifs, ne voulant pas demander à ses

frères une obéissance aveugle (v. 12, 17, c. x, 15).  
 3° Les directions qu'il donne comme *simple docteur chrétien*, qu'il déclare lui-même purement facultatives et qu'il abandonne à l'appréciation de chaque croyant (v. 25).

Cela étant, qui peut raisonnablement soutenir qu'il faut prendre à la lettre, ce que saint Paul dit à la fin du septième chapitre de sa première *Épître aux Corinthiens*, à savoir « que si un père fait bien de marier sa fille, il fait mieux de ne pas la marier, quoiqu'il en ait le moyen » ?

En effet, le Saint-Esprit parle bien différemment dans le livre de *l'Ecclésiaste*, où il dit « qu'un père fait un chef-d'œuvre, quand il marie sa fille » : voici ses paroles : *Trade filiam, et grande opus feceris et homini sensato da illam* (c. vii, v. 17).

La Sainte Ecriture donne clairement à entendre qu'il vaut mieux se marier que de ne pas se marier. Elle dit que celui qui a une femme vertueuse trouve tous les jours de nouvelles forces et de nouveaux agréments dans sa possession; qu'il a un secours semblable à lui-même et un ferme appui où il se repose; mais que celui qui n'a point de femme, est comme un jardin qui n'est point enfermé par une haie; que les fruits qu'il possède seront emportés et qu'un tel homme sera réduit à la misère et aux gémissements. (*Ecc.*, c. xxxvi.)

Remarquons la contradiction formelle entre la parole de la Genèse : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul; » et celle de l'apôtre saint Paul : « Il est bon pour l'homme de ne pas toucher de femme ».

Le conseil de l'apôtre est relatif à certaines personnes, à certains cas.

*Prendre les paroles de saint Paul comme un conseil absolu, c'est mettre le Saint-Esprit en contradiction avec lui-même.*

Qui est-ce qui a raison, qui est-ce qui a tort, de saint Paul ou de l'auteur de *l'Ecclésiastique* ?

Y a-t-il contradiction dans la parole de Dieu? Pas le moins du monde : qu'est-ce à dire? il faut interpréter la Sainte Ecriture *selon l'esprit* et non *selon la lettre*.

Peut-on croire que le *Saint-Esprit* conseille le célibat après avoir déclaré lui-même qu'il est *mauvais à l'homme d'être seul*, qu'il lui faut *une aide semblable à lui*?

*Saint Paul* affirme que l'homme et la femme mariés ont *soin des choses du monde* et le même *saint Paul* veut que *l'évêque, l'ancien* (le prêtre), le *diacre* soient mariés, qu'ils aient des enfants à élever, une maison à gouverner. †

De deux choses l'une : ou la parole de *saint Paul*, dans ce chapitre, est identique à la parole du *Saint-Esprit* ou non.

*Saint Paul* déclare formellement qu'il n'avait jamais entendu parler d'un précepte ou d'un conseil de *Jésus* recommandant le célibat; il le déclare formellement : « Relativement aux vierges, écrit-il, « *je n'ai point reçu de commandement du Seigneur*, mais je vous donne mon opinion comme étant par la miséricorde du *Seigneur* digne de confiance ». (*I ad Cor. VII. v. 25.*)

*Saint Paul* distingue donc la parole du *Saint-Esprit* et la sienne.

*Saint Paul* nous avertit, et ne nous avertit pas pour rien, du moment où il parle de son propre mouvement. Le soin particulier qu'il apporte à signaler l'instant où son inspiration à lui, remplace l'inspiration directe, absolue du *Saint-Esprit*, ce soin qui fait ressortir fortement la divinité de toutes les autres expressions de la Bible, ce soin nous démontre qu'une différence très réelle sépare la dictée du *Saint-Esprit* de la dictée de l'homme.

Où sans doute, *saint Paul* pense avoir, *saint Paul*, en effet, a l'esprit de Dieu; il l'a en abondante mesure; mais autre chose est *d'avoir l'esprit* même en puissante proportion, autre chose est de prononcer des

paroles révélées : il y a entre ces deux faits tout simplement un abîme, comme il y a un abîme entre la *parole d'un homme* si saint qu'il soit et la *parole du Saint-Esprit*.

Quand Pierre judaïsait, ce n'était pas le Saint-Esprit qui judaïsait; quand Paul querellait Barnabé, quand il s'emportait contre le souverain sacrificateur, ce n'était pas le Saint-Esprit qui lui dictait ses colères.

La parole d'un apôtre *ayant l'esprit* est *faillible*, la parole du Saint-Esprit est *infaillible*.

Or, quand l'apôtre dit : « Le Seigneur et non pas moi, moi et non le Seigneur, selon mon avis, je n'ai pas de commandement; » quand l'apôtre distingue ainsi, à plusieurs reprises, entre sa parole et la parole du Saint-Esprit, cette déclaration n'exprimera jamais l'infaillibilité d'une parole humaine non inspirée.

C'est saint Paul qui distingue, c'est plus que saint Paul, c'est le Saint-Esprit.

Le Saint-Esprit contraint saint Paul d'écrire : *moi et non le Seigneur*; le Saint-Esprit contraint saint Paul à signaler ce moment où il émet des idées personnelles. Saint Paul est forcé par ce Saint-Esprit d'établir une différence solennelle entre son avis et l'enseignement de Dieu. Il y a là une distinction indestructible.

Il s'agit donc de mettre la parole personnelle de saint Paul en conformité avec la révélation, et non pas la révélation en conformité avec la parole personnelle de saint Paul.

Cela étant, il est impossible d'admettre que le Saint-Esprit conseille le célibat après avoir déclaré lui-même *qu'il est mauvais à l'homme d'être seul, qu'il lui faut une aide semblable à lui*.

Obéissons à la lettre qui est la forme parfaite de l'esprit, mais obéissons à l'esprit qui nous donnera la vie.

En résumé, le célibat n'est nullement conseillé dans la Sainte Ecriture, à *quiconque n'en a pas le don*.

Saint Paul n'a pas plus conseillé l'abstinence du mariage que celle de la viande, comme en témoignent expressément ces paroles :

« Dans les temps à venir, quelques-uns abandonneront la foi pour suivre les doctrines de l'erreur enseignée par des imposteurs et des hypocrites qui interdiront le mariage et l'usage des viandes, choses créées pour être reçues avec actions de grâces par les fidèles et ceux qui connaissent la vérité... » (*Epist. I, ad Timoth., c. III.*)

Au sujet de la virginité, examinons enfin le passage bien connu de l'Apocalypse.

« L'apôtre saint Jean voit l'Agneau debout sur la montagne de Sion, et avec lui cent quarante-quatre mille personnes qui portent écrit sur leur front le nom de Dieu et de l'Agneau. En même temps, il entend retentir dans le ciel un cantique que nul ne pourrait chanter, si ce n'est les cent quarante-quatre mille. « Ce sont, dit-il, ceux qui ne se sont point souillés avec les femmes, car ils sont vierges; ceux-là suivent l'Agneau partout où il va. » (*Apoc. XIV.*)

Or, s'agit-il ici des célibataires?

Ce passage doit être pris dans un sens figuré, ou dans un sens littéral.

S'il est pris dans un sens figuré, il n'appartient plus à la question, il ne signifie rien ni pour ni contre le célibat.

S'il est pris dans un sens littéral, il établit péremptoirement et la sainteté intrinsèque du célibat et sa supériorité sur le mariage.

Essayons du sens littéral. Essayons-en et voyons où il nous mène; car, il ne s'agit pas de trier, de dire : ceci est littéral, et ceci est figuré; non, il faut choisir, et une fois qu'on a choisi il faut accepter toutes les conséquences du choix qu'on a fait.

Voici les deux énormités qui sortent de ce texte, pris dans la sens littéral.

D'abord, le mariage est une *souillure* : « Ils ne se

souillèrent point avec les femmes, car ils sont vierges » et puis, les *hommes seuls* sont admis à faire partie de la céleste phalange : « Ils ne se souillèrent point avec les femmes. »

Prenons le texte, retournons-le, tant que nous nous arrêterons au sens littéral, il nous est impossible d'échapper à ces deux monstruosité.

Et si nous voulons une absurdité de plus, allons au chapitre VII; nous y voyons que ces cent quarante-quatre mille qui ont le nom de Dieu le Père, écrit sur leurs fronts sont des Juifs (douze mille de chaque tribu). Rappelons-nous, que le mariage était la condition générale, presque l'état obligatoire de tous les enfants d'Abraham; comment concilier ce fait de cent quarante-quatre mille juifs célibataires avec cet autre fait historique : le mariage de tous les juifs ?

De plus, Abraham, Isaac, Jacob, Moïse, Aaron, David et tous les prêtres pour qui le mariage était obligatoire pour conserver le sacerdoce comme un héritage dans leur famille, seraient donc privés de suivre l'Agneau !

Nous pourrions pousser plus loin les absurdes conséquences qui découlent de l'exposition littérale de ce passage. Ce que nous avons dit suffit pour démontrer qu'il doit être entendu dans le sens figuré, le seul raisonnable, le seul possible.

Ce sens n'a rien de commun avec le célibat. Tout dans le texte est image. La virginité y apparaît comme symbole. La virginité des cent quarante-quatre mille est une virginité symbolique tout comme la virginité de l'ensemble des chrétiens : « Je vous ai fiancés à un seul mari pour vous présenter au Christ comme une vierge pure. » (Saint PAUL, II<sup>e</sup> *ad Corinth.* XI.)

Elle l'est comme l'est le mariage, qui en maints endroits de la Sainte Ecriture représente l'union de N. S. Jésus-Christ avec les fidèles. Elle l'est comme l'est la femme qui personnifie ici le péché, qui le personnifie encore au chapitre XVII, quand assise sur la

bête couleur d'écarlate, elle s'enivre du sang des saints, tandis qu'au chapitre XII, *revêtue du soleil, la lune sous ses pieds, elle personnifie l'Eglise.*

La virginité! le mariage! images constamment employées dans la révélation, l'une menant à l'autre : la vierge (l'Eglise) fiancée à l'époux (le Christ); symboles habituels qu'il faudrait, contrairement à toutes les règles de la saine interprétation, prendre ici pour la première fois dans le sens littéral, quitte à tomber de folies audacieuses en témérités plus folles.

Oui. Tout ici est parabole, et en présence des grandes figures de ce texte, nous ne pouvons que crier :  
 « Mes paroles sont esprit et vie ».

---

## CONCLUSION

Ce n'est pas le Célibat, c'est le Mariage des prêtres qui est d'institution primitive et apostolique.

### CHAPITRE III

**Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi naturelle et surnaturelle, parce qu'il est une grave mutilation de la nature humaine.**

---

Pour étudier l'homme, il faut l'envisager dans tous ses éléments primitifs et essentiels. C'est faute de l'avoir analysé dans son ensemble, pour ne voir qu'un seul côté de sa nature, que l'esprit humain a créé tant de systèmes erronés et de doctrines exclusives. Tous ces systèmes sont destinés à s'écrouler.

Ils ont fait et feront encore des partisans, *mais jamais la loi.*

C'est le cas du célibat systématique et obligatoire à perpétuité.

Développer dans chaque individu toute la perfection dont il est susceptible : voilà le but de l'éducation. *Sis quod es.*

L'homme présentant une nature complètement saine sera celui qui est sain dans sa constitution complète, intégrale, c'est-à-dire tout à la fois *physique, intellectuelle et morale.*

L'homme ainsi développé sera un homme dans toute l'acception du mot, un *homme vraiment homme.* Il réalisera sa nature d'homme.

Négliger la perfection physique, ou la sacrifier à certaines idées de privations, dans l'espoir de plaire à Dieu, ne peut être qu'une erreur et une faute ; car,

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

si chaque homme agissait ainsi avec persévérance, l'humanité périrait, ce qui serait contraire à la volonté de Dieu, auquel on ne peut complaire, par conséquent, en faisant le contraire de ce qu'il faut pour continuer son œuvre.

Négliger de développer les facultés de son esprit, c'est manquer par sa faute à la destination de l'homme ; négliger ses affections, c'est laisser inutile le plus beau don du Créateur, la faculté d'aimer ; négliger de faire le bien, c'est perdre une partie de son propre bonheur, manquer à sa mission et s'exposer à la répression ultérieure de ses fautes.

En résumé, le devoir de l'homme envers lui-même est de perfectionner sans cesse son être physique, intellectuel et surtout moral.

Sans doute, il y a dans l'homme deux sortes de vies : l'une, inférieure et incomplète ; l'autre, supérieure et pleine.

Si l'homme s'attache à ce qu'il y a de moindre dans la vie au détriment de ce qui vaut mieux : par exemple, s'il préfère les plaisirs du corps à la dignité de l'homme, par une loi très juste, il manque le but ; il s'abîme, il tombe au-dessous de lui-même, et il ne pratique pas la vertu et va contre sa perfection.

Si, au contraire, il sacrifie les degrés inférieurs de la vie et même ce qui semble de plus précieux, consentant dans l'occasion à perdre tout, jusqu'à l'existence s'il le faut, plutôt que de violer la loi du vrai, du bien, du beau, par la même loi, il touche le but ; il s'élève, il monte comme au-dessus de lui-même, et la perfection est dans cet acte qui sacrifie tout. Se chercher, c'est se perdre ; se perdre, c'est se retrouver, comme nous dit l'Évangile. « Qui cherche sa vie, la perd ; qui perd sa vie pour Dieu la trouve » ; ou encore : « Qui aime son âme la perdra, et qui hait son âme en ce monde la gardera pour la vie éternelle. »

Telle est la vraie doctrine du sacrifice, du renoncement, de la mortification.

Mais faut-il en conclure qu'il faut négliger le développement des facultés inférieures de l'homme ?

Pas le moins du monde.

La perfection d'un être consiste dans le développement harmonieux de toutes ses facultés.

Ce qui est en haut dépasse ce qui est au-dessous, mais s'y appuie.

L'homme parfait n'est tel que si toutes les exigences légitimes de sa nature sont satisfaites. Il a la tête dans les cieux, mais il a les pieds sur la terre.

La perfection vraiment humaine demande que rien ne demeure en souffrance ; les parties inférieures doivent être à leur rang, c'est-à-dire en bas, mais cela ne signifie pas qu'elles doivent être délaissées, oubliées, sacrifiées.

Le R. P. Weiss, l'illustre dominicain auteur d'une monumentale *Apologie du Christianisme*, dit avec raison dans le traité de *L'Homme complet* :

« Ce n'est ni la froide intelligence seule, ni la sèche volonté seule qui doivent se mettre en activité pour l'accomplissement de la tâche morale : c'est l'homme *un et entier*, l'homme pensant, voulant et sentant ; c'est l'intelligence, la volonté et le cœur. Or, ce cœur n'est autre chose que le terrain sur lequel les passions ont leur siège, la partie basse de l'appétit sensible, dans laquelle se touchent notre nature sensible et notre volonté. Comme être appartenant aux deux domaines, l'homme ne peut voir s'écouler une journée sans éprouver des sentiments sensibles qui atteignent immédiatement son âme ; et avant tout la plus magnifique de toutes les passions du cœur humain, l'amour tendre et ardent.

« Je sais que si ces sentiments sont bien dirigés, semblables à de nobles coursiers, ils conduisent mon âme au but par le rude chemin de la vertu. Je sais avec quelle douceur, quand j'en fais un bon usage, ils échauffent mon cœur, quelle poésie, quel feu ils laissent couler à travers tous mes membres.

« Veux-tu être bon? Veux-tu être heureux? Eh bien, pour arriver à cette fin, je le répète encore une fois, la volonté virile et bien décidée ne doit pas absorber les mouvements du cœur, les passions; elle doit *les régler et les dominer*.

« Si le sentiment ou le cœur est bien ordonné, si la volonté est bien trempée, si la raison répond de bien diriger le tout, alors il n'est plus difficile d'orienter nos efforts vers la tâche que nous devons accomplir comme hommes.

« En termes plus brefs, la tête, la volonté, le cœur, chacun à la place qui lui convient; mais la tête complète, la volonté complète et le cœur complet, tel est l'état véritable de l'homme complet. C'est à ce prix-là seulement qu'il peut produire une vertu noble, saine et complètement humaine. »

Et en voici la raison :

*Tout tient à tout dans l'ordre universel. Il n'y a rien d'isolé; et on ne parvient point à se faire une idée juste des lois de la nature, c'est-à-dire de l'ordre général établi par le Créateur, si l'on se borne à étudier les détails un à un, sans examiner par quels rapports directs ou indirects ils sont liés entre eux dans l'économie de l'ensemble.*

Or, l'homme considéré dans sa double nature matérielle et spirituelle, est un mécanisme immense, extrêmement compliqué comme l'univers dont il est le résumé, par l'arrangement, la diversité infinie des pièces de toute forme, de toute nature dont il se compose, et il est évident que, malgré cette diversité infinie, malgré la prodigieuse multiplicité des détails, tout marche avec ordre, avec régularité, avec harmonie, de telle sorte que la plus *parfaite unité* règne dans l'ensemble.

C'est pourquoi cette *harmonie* dans les détails, cette *unité* constante dans le tout, ne peuvent être brisées *sans préjudice plus ou moins grave pour l'homme tout entier.*

En effet, l'homme ne peut développer, avec l'intensité la plus extrême, l'une des trois forces de sa nature sans nuire aux deux autres. S'il s'attache au développement intense de sa force physique, il deviendra un athlète et ses facultés intellectuelles et morales s'en ressentiront ; s'il s'attache au développement trop intense de son intelligence, le corps en souffrira, la moralité peut-être ; ce sera un *cérébral* ; s'il s'attache, sous prétexte de piété, à des mortifications exagérées, il sera un *ascète*, le corps en souffrira, l'intelligence s'obscurcira peut-être.

Pour qu'il y ait *santé* véritable, il faut un équilibre dans le développement des forces.

Supposez que l'on développe dans toute leur intensité quelques-unes de nos facultés les plus élevées, mais sans les mettre en harmonie avec les autres, on atteindra un bien d'un ordre supérieur ; mais, par la mutilation de son être, ce bien se changera souvent en mal ; c'est ce qui arrive aux *athées*, aux *enthousiastes* et aux *fanatiques*.

Supposez que l'on développe toutes les facultés supérieures en sacrifiant absolument les inférieures, on atteindra un bien qui sera le vrai bien, le bien essentiel, le bien en soi ; mais comme on le fera en dehors des conditions réelles et concrètes de la nature humaine, ou l'on ne pourra s'y tenir longtemps, ou l'on se détruira soi-même, ce qui est le plus contraire à l'idée du bien.

Il faut donc tenir compte à la fois, et du principe qui nous ordonne de développer le plus possible en nous les forces dont nous disposons, et de celui qui nous prescrit d'établir en elles une harmonie et un équilibre sans lesquels l'activité serait stérile ou destructive, et, par conséquent, se nierait elle-même.

Il faut l'*harmonie* : il faut que le développement des trois natures, *physique*, *intellectuelle* et *morale* se fasse harmonieusement, car elles se soutiennent l'une l'autre, et le développement exclusif et désor-

donné de l'une nuirait incontestablement à celui des deux autres.

Plus nous étudions cette merveille qu'on appelle l'homme, plus s'augmente notre respect pour l'unité de la vie, pour la permanence de cette *unité de corps et d'esprit*.

Il n'y a qu'une science, celle de la vie, une comme Dieu est *un*.

On a trop négligé l'étude de l'ensemble, c'est-à-dire les lois générales de l'être organisé.

L'humanité ne souffre pas moins du manque de respect pour le corps de l'homme que pour son esprit. La plupart des gens, même parmi les mieux élevés, consentent à passer leur vie dans l'ignorance la plus complète de l'organisation de ce corps et des lois qui le régissent. L'éducation donnée à la jeunesse ne comprend pas la connaissance du corps. On néglige d'inculquer le respect des lois physiques, d'enseigner les aspirations vers l'excellence physique. Cette excellence physique, loin d'être montrée comme le but d'efforts constants, est plutôt considérée comme un piège dangereux, comme une vanité qui peut écarter les hommes du sentier de la vertu. Tandis que la violation d'une loi morale implique la culpabilité la plus intense et entraîne les punitions les plus sévères, — des peines éternelles — la violation d'une loi physique, qui développe la maladie, n'est nullement considérée comme une faute, mais seulement comme un malheur. Les passions, animales et sensuelles, comme on les appelle, sont jugées avec mépris; on avertit le jeune homme de s'en préserver; on lui conseille de s'habituer aux jouissances bien plus nobles de ses facultés morales et intellectuelles, parce qu'elles sont supérieures aux autres. Ainsi, on ne comprend pas qu'il n'y a rien d'immoral dans l'homme et que ces passions sensuelles sont intimement liées à la plus haute moralité.

Il est peu de choses dont l'humanité ait souffert

davantage, quo des sentiments dégradants et irrespectueux de honte et de mystère, qui ont été attachés aux organes de la génération. Cependant, nous ne saurions avilir une portion quelconque de la nature humaine sans dégrader tout notre être. Il serait difficile d'énumérer tous les maux qui ont découlé de cette malheureuse idée sur les parties génitales, dont les fonctions ne le cèdent à nulle autre en importance et en perfection.

Une sagesse plus complète nous démontre qu'il faut estimer toutes les parties dont nous sommes composés parce que nulle d'elles ne saurait prospérer seule.

Nos intérêts de corps et d'esprit sont inséparablement liés. Un mal physique implique toujours un mal spirituel, et réciproquement.

C'est pourquoi il est du devoir de tous les hommes d'étudier les lois de leur corps comme celles de leur esprit.

Pouvons-nous avoir un esprit sain sans avoir un cerveau sain? Non, c'est impossible, quelles que soient les suppositions suggérées à certains hommes par de fausses conceptions morales. Par conséquent, la seule méthode capable de procurer à l'homme tout le développement dont il est susceptible, c'est de cultiver les deux par la plus grande somme de soins.

La santé, c'est la vie entière, complète, parfaite.

La maladie, c'est la vie partielle, incomplète, imparfaite, c'est le commencement de la mort.

A une mort partielle des facultés physiques, correspond nécessairement une mort partielle des facultés morales et intellectuelles.

Nous ne pouvons négliger impunément aucune de nos facultés, qu'elle soit mentale ou physique. Comment Lacordaire a-t-il pu dire du sens générateur « qu'il est un sens singulier, le seul qui ne soit point nécessaire à l'entretien de la vie, et qui demeure privé de ses fonctions, même légitimes, sans nuire au

jeu ni au développement de notre organisation? »  
(XXII<sup>e</sup> Conf. N.-Dame.)

Quelle ignorance de la physiologie!

Il y a une absence de *virilité* non seulement dans le caractère physique, mais aussi dans le caractère mental de l'eunuque.

Le faux mysticisme a terriblement affaibli, non seulement le corps, mais l'esprit de l'homme, car l'un ne peut être amoindri sans entraîner fatalement la débilitation de l'autre. La privation des plaisirs légitimes des sens engendre un défaut de santé, de sérénité, de vigueur soutenue, de goût naturel, de jouissance de la vie, qui sont les signes d'un esprit sain et bien équilibré.

Pendant que le besoin sexuel chez les individus incultes ou chez les dégénérés n'est qu'un grossier besoin naturel, il est chez les gens cultivés, les individus hautement développés, un besoin uni aux plus belles qualités, propre à développer les plus nobles sentiments, la plus noble énergie et le plus grand amour pour tout ce qui est beau et élevé dans la vie.

Un philosophe a dit avec raison : « Si l'homme se voyait privé du besoin sexuel et de tout ce qui en découle au point de vue mental, presque toute la poésie et peut-être *tout le caractère moral* seraient arrachés de sa vie. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que la vie sexuelle est le principal ressort de la constitution et de l'établissement de la famille; c'est elle qui éveille et développe les vertus sociales, le dévouement et la tendresse, la patience, la douceur, le sentiment du devoir, l'amour du prochain. Dieu n'a pas créé six sacrements et un piège!

On peut conclure de tout ce qui précède que les facultés de l'homme doivent être développées simultanément et, pour ainsi dire, d'un seul jet : les séparer, c'est détruire l'homme.

Mais un péril plus grand encore, c'est d'étouffer les

facultés de l'homme. L'homme est un tout : supprimer une de ses facultés essentielles, c'est le désorganiser, l'annihiler.

Étouffer quelqu'une de nos facultés essentielles ou abuser d'une autre sont deux excès également préjudiciables.

Les jeux de *la raison et de l'amour*, les deux passions dominantes de l'humanité, sont non seulement synchroniques, mais identiques. Ils jaillissent de la même source, ils se complètent et se contrebalancent, ils se conservent ou se détruisent simultanément. Les forces de la raison et de l'amour réagissent continuellement les unes sur les autres.

Toutes deux mal réglées ou poussées à l'excès produisent les maux les plus violents.

L'action du cerveau sur la génération est double. L'excès du travail du cerveau peut débiliter les forces destinées à l'amour. De même, les excès érotiques, la trop grande sécrétion provoquée par les organes de l'amour peuvent tarir la source des sucs cérébraux. De là, la connexion intime de la folie avec l'amour.

Consultons les travaux des plus habiles physiologistes et médecins sur cette matière : ils nous apprendront que le cerveau, le cervelet et la moelle épinière jouent le plus grand rôle dans l'organisme vénérien et que c'est pour cela que la *continence outrée* développe la manie, l'éréthisme, la folie érotique, la nymphomanie...

Plus un homme a d'imagination, de sève cérébrale, plus il est passionné pour l'amour. Tel être porté aux excès d'amour, mais sans instruction, eût été un homme remarquable, si pendant la jeunesse, il eût nourri sa raison comme il a nourri son corps.

Dans l'antiquité, certains peuples ignorant les lois de Dieu, mais sentant l'intime connexion entre l'amour et la raison, ont voué une espèce de culte aux organes géniteurs.

C'est prendre l'effet pour la cause.

Mais quoique toutes les forces de l'amour viennent du cerveau, il n'en est pas moins vrai que toute raison aboutit à l'amour et que toutes les fonctions de l'homme pivotent autour de l'amour qui est le premier jaillissement de la raison.

« L'intelligence y est puisqu'il faut connaître pour aimer ; sa volonté, puisqu'il faut consentir ; sa liberté, puisqu'il faut faire un choix ; ses passions puisqu'il faut désirer, espérer, craindre, se réjouir ou s'attrister ; sa vertu, puisqu'il faut persévérer, quelquefois mourir et se dévouer toujours. » (LACORDAIRE.)

Oui, l'homme est tout amour mais il n'aime pas seulement avec *toute son âme*, il aime aussi avec *tout son corps*.

Comme le sentiment de l'amour traverse le corps entier d'une extrémité à l'autre, il met tous les muscles, toutes les fibres en mouvement.

On peut manger et boire sans faire vibrer une fibre du cerveau, mais nul n'aimera une minulé sans ébranler ces cellules cérébrales, d'où il se dégagera une commotion, un cri, une parole, un retentissement dans le cœur et dont les coups se font sentir jusqu'aux extrémités de tout l'être.

De là vient que toutes les conversations, même les plus abstraites retombent toujours sur l'amour. De là vient encore le mysticisme que les illuminés ont mêlé dans la communion des chairs. De là vient, enfin, *la chimère de priver l'homme de l'amour charnel pour vouer sa raison tout entière à l'amour divin, sous prétexte que l'amour, en débilitant la raison, gaspille les forces de l'homme et les détourne de l'amour de Dieu.*

Si cela était, si le Créateur eût jamais exigé *cet amour cérébral exclusif*, il n'aurait pas créé l'homme avec des organes de génération.

Les lois de la nature seules sont divines. Elles ne peuvent jamais être violées. Tout ce qui est contre elles est pure folie et grand blasphème.

Les intentions du Créateur peuvent se connaître par

l'examen de ses œuvres, car une cause souverainement intelligente ne fait pas plus l'inutile qu'elle n'omet le nécessaire. Aussi, lorsque nous voyons des organes, concluons sans crainte d'erreur qu'ils n'ont pas été mis là pour autre chose que pour servir. C'est ce que dit le simple bon sens ; c'est ce qu'un respect bien entendu de la Sagesse toute-puissante ne nous permet pas de méconnaître. *Sis quod es.*

Nature et expérience : voilà le mot d'ordre de tous les temps.

Tout ce qui est dans la nature de l'homme, et tout ce qui est une suite nécessaire de cette nature, nous indique certainement quelle est l'intention et la volonté de Dieu par rapport à l'homme et par conséquent nous fait connaître les lois naturelles.

Il est donc essentiel de connaître quelle est réellement la nature humaine.

Or, la nature humaine, c'est *tout l'homme* ; l'homme charnel, avec ses appétits et sa force génératrice ; l'homme spirituel avec sa raison, son cœur, son activité libre, son intelligence du devoir, ses aptitudes à la vertu.

On doit distinguer l'un de l'autre, mais on ne peut condamner l'un ou l'autre sans déséquilibrer et mutiler gravement la nature humaine.

L'homme est *un et indivisible*.

L'homme n'est point, à un certain moment, avec seulement son corps ; il n'est point, à tel autre moment, avec son âme seulement. L'âme de l'homme passe dans ses sens, elle les dirige pour ainsi dire, elle est dans tout son être.

Comme l'a dit une femme d'un très grand bon sens .  
« Qu'est-ce qui est corps et qu'est-ce qui est âme dans l'amour ? Pour moi, il n'y a qu'une chose et il ne doit y en avoir qu'une. Quand j'aime, je ne veux rien d'autre que de voir mon corps et mon âme devenir *un être entier* qui cherche un *autre être entier* ».

L'unité du *composé humain* est établie, incontes-

table, et on ne saurait admettre, sans la rompre, qu'une seule passion appartienne à l'âme seule ou au corps seul. La passion a toujours sa racine dans l'organisme vivant et sentant, et elle participe à l'âme dans une mesure variable; elle tient nécessairement au composé. Il est clair que certaines passions sont plus relevées que les autres, mais toutes ont une base sensible.

On parle le langage profond de la vérité, en disant que tout amour plonge ses racines dans l'instinct naturel des sexes.

C'est en vain que pour échapper plus complètement à la tyrannie de la nature, on cherche à s'affranchir de l'instinct et à tuer en soi le désir. On peut libérer la chair, mais on ne peut se libérer de la chair. La nature ne se laisse pas supprimer, et l'homme ne parvient à se délivrer de son joug que dans une certaine limite et au prix de ruses et de subterfuges. De là toutes les formes de l'amour platonique. Mais les sentiments les plus éthérés ne sont que des transpositions sentimentales du désir, et derrière les illusions idéalistes des amants se trouve inévitablement un émoi de la chair. Tout amour profond est sensible. Aussi faut-il ne voir dans les amours platoniques que des rêves de l'imagination, des créations de poètes.

Sans doute, le véritable amour se distingue par une sympathie d'un ordre plus élevé que l'amour purement sensuel. Aimer est un grand art et le plus grand mérite. L'amour exige une disposition d'esprit spéciale, une volonté ferme et constante de se dévouer avec tendresse à l'être aimé, de travailler et de peiner pour lui. La force de l'amour véritable est même capable de dompter le besoin sexuel lui-même, quand le bien de l'être aimé le demande, et de renoncer à la jouissance pour se résigner à la privation.

Cependant, en dépit de ce beau caractère de l'amour, sa plus grande force motrice est bien le sentiment sexuel. Si ce dernier fait défaut dans l'attachement

des deux sexes l'un pour l'autre, ce n'est plus *que de l'amitié*.

Lorsqu'on applique le nom d'*amour platonique*, non pas à une tranquille admiration pour une personne ou à une affection passagère, mais bien à un sentiment fort et constant qui n'exigerait jamais l'union sexuelle, en exprime un non-sens, quelque chose d'anormal, d'antinaturel.

Aucune femme organisée normalement ne s'éprendra à la longue d'un homme assez peu passionné pour se contenter de toujours la regarder, d'admirer ses nobles qualités et de lui montrer son estime, et qui, dans le cas où elle et lui se sentiraient disposés à s'unir par le mariage, montrerait si peu d'attraction physique pour elle qu'il n'aurait l'envie ni de l'embrasser, ni de la posséder.

Ceci est, en effet, pour la femme normale, l'amour, et le fait qu'elle le conçoit ainsi n'est nullement la preuve qu'elle manque d'admiration pour les hautes qualités morales ou qu'elle est une créature basse et sensuelle.

C'est la nature, la vérité, la santé, la loi de la vie.

Le mariage n'entraîne pas la disparition des qualités spirituelles et supérieures de l'homme. Non, elles doivent et peuvent être cultivées en même temps, la vie sexuelle normale n'y met obstacle en aucune façon. Au contraire, l'exercice normal des fonctions sexuelles met toujours plus facilement l'homme à même de vivre d'une vie utile et noble, en le débarrassant des souffrances sexuelles et des fantaisies érotiques qui sont si souvent le résultat de la continence.

Prétendre que les relations sexuelles sont avilissantes pour le véritable amour, c'est se rapprocher de certains Pères de l'Eglise et autres ascètes de la chrétienté qui condamnaient la volupté comme éloignant l'homme de Dieu.

Cette manière de voir l'amour est absurde, fonda-

mentalement fausse, contre nature, et tous les esprits sains et sensés s'en détournent.

Aimer sensuellement n'est pas la même chose que d'être dominé par la sensualité ou prétendre que l'amour *n'est que* de la sensualité. Chez les natures élevées, il est en outre spirituel, car chez ces natures il comprend toujours l'être dans son entier et ne sépare pas le corps de l'âme.

Pour nous en tenir tout d'abord à l'homme, dont la sensualité est en général plus forte que celle de la femme, il est certain que ce n'est pas seulement le besoin de relations sexuelles qui le porte à s'unir par l'amour avec une femme, mais bien aussi le désir d'entrer en relations avec elle *comme personnalité, comme âme, comme caractère*, le besoin de la compagnie *d'un être aimé*, qui remplit la solitude de la vie et embellisse l'existence par de tendres soins.

Il est évident que l'homme a besoin d'une *compagne* qui satisfasse le besoin de familiarité, d'épanchement, de libre effusion qui trop souvent ne peut être satisfait dans les relations sociales avec les hommes.

L'homme normal doit se compléter par la femme ; il a besoin de l'influence des qualités vraiment féminines, de la tendresse, de la faculté de répandre le confort et l'agrément autour d'elle, de son amabilité, de sa grâce. Et combien souvent n'y a-t-il pas un *idéalisme sensuel*, de ces moments où l'homme veut seulement voir celle qu'il aime, entendre sa voix ou seulement sentir une petite caresse de sa main qui suffit pour le rendre joyeux et content ?

L'amour idéal et absolument dégagé des sens est faux et impossible sur la terre.

C'est à cette impossibilité que se heurte manifestement l'enseignement de certains théologiens sur cette matière.

*La délectation naturelle et organique, comme disent les docteurs, est celle qui a lieu sans aucun mouvement du sens génital : quæ sine ulla sensus genitalis commo-*

*tione oritur, ex sola proportione objecti ad sensum.*

Ils nous disent que toute délectation organique volontaire, quoique honnête et tolérable au point de vue théorique, *est pleine de dangers dans la pratique, et qu'elle est rarement exempte de tout péché.*

Certains théologiens, entre autres saint Liguori, osent prétendre qu'il n'y a *pas de légèreté de matière dans la délectation naturelle et sensible* (organique) (1).

Prétendre être insensible à la fréquentation habituelle des femmes que l'on aime, à tous ces entretiens de tendresse et d'amour, à toutes ces caresses, ces rendez-vous, ces tête-à-tête, ces parties de plaisir, ces promenades seul à seule, ces visites et ces assiduités si fréquentes, ces manières libres, ces airs enjoués, ces conversations intimes, ces parures élégantes, avec tout cela, prétendre être de glace, c'est prétendre l'impossible, l'espérer c'est présomption, le demander à Dieu c'est ou le tenter ou l'insulter.

De tous les ennemis, le plus dangereux est celui qui attaque en séduisant; qui plaît en même temps qu'il ruine; qui, à la force, joignant l'illusion, ôte jusqu'à la volonté de résister. Combustible au point où l'est la nature humaine, on doit redouter jusqu'à la moindre étincelle de ce feu si prompt à se propager. Si nous ne l'éteignons pas au moment où elle vient à nous toucher, elle sera bientôt devenue un incendie.

Telle est la séduction particulière à cette passion qu'il est dangereux d'y penser même pour la détester. On ne peut pas même se rassurer sur l'horreur que l'on ressent des fautes graves. Cette présomption est

(1) Non datur parvitas materiæ in delectatione sensibili, sive naturali, nempe, si quis delectetur de contactu manus feminæ, prout de contactu rei lenis, putà rosæ, panni sericis et similes... Ratio, quia tactus, secundum quod sunt delectabiles juxta sensum tactus puellæ, per se ad pollutionem ordinantur... quia ob corruptam naturam est moraliter impossibile habere illam naturalem delectationem, quin delectatio carnalis et venerca sentiatur maxime a personis ad copulam aptis.

encore une séduction. Le péril dissimulé est le plus grand des dangers. Le plus grand des dangers est de ne pas croire au danger.

Mais si l'amour idéal et dégagé des sens est faux et impossible sur la terre, si telle est la sensibilité de toute créature humaine normalement constituée, est-il raisonnable, est-il prudent de faire le vœu de virginité perpétuelle quand on est normalement constitué ?

Puisque la délectation organique volontaire, quoique honnête et tolérable au point de vue théorique, est pleine de dangers dans la pratique, puisqu'elle est rarement exempte de tout péché, puisque l'amour platonique est moralement impossible aux êtres normalement constitués, pourquoi donc leur demander le vœu de virginité perpétuelle ?

Faire une loi du célibat à qui n'a pas cette vocation, n'est-ce pas lui imposer un état d'imperfection et de péchés perpétuels ?

Tout homme de bon sens et de quelque expérience sait qu'il est utile et nécessaire d'empêcher la provocation au besoin sexuel et de résister aux tentations désordonnées.

Mais les puritains exigent beaucoup plus : ils veulent asservir le sentiment sexuel tout entier et ses manifestations au delà des limites naturelles et normales.

Or, ceci revient *souvent* à vouloir étouffer la vie même, à se dessécher soi-même, à faire de soi des castrats au point de vue mental, des individus frigides et antipathiques, sans imagination, sans dévouement, sans envie de vivre.

Qu'on pense à ce que comporte une vie dans « la continence absolue ». Cela revient à prendre les vœux et la vie du cloître, à étouffer tout sentiment d'amour, à s'interdire la lecture de la poésie et de toute littérature qui traite de l'amour, à fuir les musées et les expositions d'art, et avant tout à éviter la société des femmes, afin de se soustraire à tout mouvement du cœur, au moindre souffle d'un sentiment passionnel.

C'est se condamner à repousser toute pensée ayant trait aux phénomènes de l'organisme, et cela en dépit des érections et des pollutions, qui sont justement si fréquentes chez les continents absolus, à refouler les jeux de l'imagination et les rêves qui leur succèdent, c'est prétendre à être des ascètes ou des philosophes rares, à se dessécher complètement, en renonçant à toutes les joies de la vie, à désirer que la femme n'existe pas.

Or, cette conception de la vie n'est-elle pas un suicide? N'est-elle pas en contradiction manifeste avec la perfection humaine ou chrétienne, dont l'idéal est de cultiver et de fortifier la nature humaine tout entière, de ne lui permettre de s'amortir en aucun point?

On voit donc la nécessité de mettre l'enseignement de la théologie morale en harmonie avec les données que nous fournit la science de la loi naturelle. Sous ce rapport, il est évident que les études théologiques actuelles sont insuffisantes et incomplètes.

La physiologie est la science de la vie, et par une extension très légitime de son objet, la physiologie est la science de la nature de l'homme. Elle ne peut être en contradiction avec la morale saine et religieuse.

La loi de la nature pour l'homme, c'est l'harmonie du physique et du moral, de l'intellectuel et du spirituel, et non le triomphe isolé d'aucune partie de lui-même.

Il ne faut pas plus désassocier le corps de l'âme que désassocier l'âme du corps. Décompléter l'homme, c'est l'avilir et le détruire.

Tout comme l'homme a été fait deux, un être spirituel uni à un être matériel, et ces deux êtres, faisant un tout parfait, qui est l'œuvre la plus admirable du Créateur, l'amour aussi a été fait *deux*, le matériel et l'idéal, celui qui donne des sensations au corps et celui qui donne des impressions à l'âme.

Pour que l'homme soit bien équilibré, pour qu'il soit comme il a été créé, un être intelligent et bon, il faut que ses deux natures agissent harmoniquement.

A la race animale, Dieu n'a donné qu'un amour simple, celui de la chair. Le chien caresse la première chienne qu'il rencontre; l'oiseau aime la première femelle qu'il rencontre sur la branche.

Mais la chose qui rend surtout l'humanité supérieure à la race animale, c'est ce grand amour double et divin que Dieu lui a donné la possibilité de ressentir. L'homme qui possède une nature d'élite ne se donne l'amour des sens qu'avec la femme qui a inspiré à son âme l'amour idéal.

Dieu, en créant l'amour, ce sentiment puissant, sublime, qui unit le cœur, l'âme, la volonté, les désirs et les corps de ces deux êtres, faits par lui pour être deux, pour s'associer, pour se confondre, a fait l'œuvre la plus admirable de toutes ses admirables œuvres; — il a voulu, par ce don divin, consoler les humains des tristesses et des douleurs qu'ils auraient à subir sur la terre, et il est très évident qu'il les a rendus aptes à cet amour, parce qu'il désirait qu'ils aimassent.

Cette loi d'amour, élevée à son niveau véritable, est donc la plus grande chose de la nature, et le plus puissant instrument du progrès de la personne humaine. Compris comme il doit l'être, l'amour figure au premier rang des droits et des devoirs de l'homme.

La volonté du Créateur n'est point qu'on marche seul sur cette terre d'épreuves, pour arriver au séjour des élus; s'il a créé l'homme et la femme, c'est, au contraire, pour qu'ils marchent ensemble, *deux à deux*; chercher à s'écarter de cette loi, c'est lui faire injure.

Cette volonté du Créateur relativement au mariage est écrite en chacun de nous en traits ineffaçables. On peut bien vaincre la chair et ses impétueux besoins, dans une certaine mesure, mais ce qui est indestruc-

tible, c'est un vague sentiment de l'incomplet de notre personne ; ce sont des aspirations instinctives qui nous avertissent qu'en dehors du mariage, il nous manque le meilleur de nos moyens de perfectionnement.

« Dans tout cœur d'homme, il y a une place d'attente pour la femme. » (PASCAL.)

Dans la nature, chaque être a son complément hors de soi. Il est donc tout naturel que l'union la plus restreinte, la plus intime, c'est-à-dire l'union conjugale, vienne nous protéger contre les tortures et les douleurs mortelles de l'isolement.

« Un célibataire est un être auquel il manque quelque chose ; il ressemble à une moitié de paire de ciseaux qui attend son autre moitié, sans laquelle on la rejette comme n'étant bonne à rien. » (FRANKLIN.)

« Les âmes humaines veulent être accouplées pour valoir tout leur prix. » (R.)

Un grand moraliste allemand, Fichte, a écrit : « Une personne non mariée n'est que la moitié d'un homme. La résolution arrêtée de ne pas se marier est absolument contraire au devoir. Ne pas se marier, sans notre faute, c'est un grand malheur ; mais ne pas se marier, par notre faute, c'est une grande faute. Il n'est point permis de sacrifier ce but à d'autres buts, même au service de l'Eglise, ou aux devoirs de famille ou de l'Etat, ou enfin au repos de la vie spéculative : car il n'y a pas de but plus élevé pour l'homme que d'être un homme complet. »

Qu'est-ce à dire ? N'exagérons pas.

La nature appelle *autant que possible* tous les hommes au mariage et l'on peut fort bien dire qu'en dehors du mariage on n'est qu'à moitié homme ou femme. Le mariage contribue au perfectionnement de soi-même et du conjoint.

L'homme complet et à l'état normal, c'est l'homme type et modèle.

Le but de la société est d'arriver à n'en avoir que

de tels, et à les préserver autant que possible de tout accident funeste.

*C'est pourquoi Moïse interdit la prêtrise à tout homme qui n'est pas bien conformé pour l'action et pour l'amour. (Lévitique XXI.)*

Cela étant, combien sont insensés les faux mystiques qui nous disent :

— *Il vaut mieux ne pas se marier que de se marier parce que le mariage est contraire à l'empire que doit avoir la raison sur les sens et les passions ; il assimile l'homme à l'animal et le rend moins digne de sa haute origine. Le célibat fait des anges sur terre.*

— 1° Nous demeurons bien d'accord du principe que la raison doit gouverner la passion, qu'elle doit avoir l'empire absolu ; mais où ces gens-là ont-ils appris que le mariage soit contraire à sa souveraineté ?

La conclusion qu'amène nécessairement le principe précité est tout opposée à la leur, et en même temps toute naturelle : c'est que le mariage est nécessaire à l'homme, et que, règle générale, il vaut mieux se marier. Pourquoi, sans contredit ? Quand ce ne serait que parce que les passions sont toujours bien plus fortes dans le célibat que dans le mariage ; que le mariage est lui-même un moyen de dompter les passions, et que la raison les gouverne par conséquent alors avec plus de facilité. Qu'on ne vienne plus nous redire encore : Mais, il faut qu'elle en triomphe, qu'elle les captive ; il faut que la raison absorbe et dévore, pour ainsi dire, toutes les passions. — Doctrine fautive, erronée, absurde, comme nous l'avons dit plus haut, également méconnue à l'école de Dieu et à celle des hommes. Les passions en elles-mêmes sont bonnes ou mauvaises suivant l'usage qu'on en fait ; la corruption seule en a détourné l'usage ; il ne s'agit que de les bien diriger. Pourquoi en priverait-on absolument l'homme ? Sans elles, il ne peut rien ; elles sont essentielles à sa nature ; sans passions, l'homme ne vivrait qu'à demi.

Que de citations autorisées on pourrait faire à l'appui

de cette assertion ! Contentons-nous de ces paroles textuelles de saint Augustin, elles sont catégoriques : *Affectus animi qui non habent, recte non vivunt.* « Les gens sans passion ne vivent pas bien. »

C'est ce qui fait condamner l'indolence des stoïciens. Oui, l'homme sans passions est méprisable ; il n'est simplement question que de les renfermer dans les justes limites dont parle Horace, au delà et en deçà desquelles la vertu ne peut subsister.

*Est modus in rebus, sunt certidemque fines  
Quos, ultra citraque, nequit consistere rectum.*

On est d'autant plus fondé à le dire que, tout physique que paraisse l'acte du mariage, il est *infiniment conforme à la droite raison, comme à la nature de l'homme.* Nous savons que celui-ci est en quelque sorte un *animal mixte*, ni tout corps, ni tout esprit, mais participant de l'un et de l'autre. Chacune de ces deux parties qui constituent son être doit s'attacher aux objets qui lui sont propres et qui conviennent à sa nature.

Comme l'âme est d'origine céleste et immortelle, elle doit principalement tendre à s'élever au-dessus des choses terrestres, ou qui n'ont de rapports qu'aux sens ; c'est vers le ciel qu'elle doit s'élancer.

Quant au corps qui n'est que terre et matière, qu'il suive sa pente naturelle, c'est sa destination : personne n'a droit d'y retrouver à redire, en supposant toujours que dans ses fonctions il agit selon la raison, ne trouble, ne scandalise personne. Autrement, il dérogerait à la dignité de son être par l'honneur qu'il a d'être, par son âme, l'image de son Créateur. Dira-t-on qu'il est quelque peu humiliant pour l'homme de s'avouer que, par le corps, il entre en quelque sorte en communauté avec la brute ; sujet comme elle aux mêmes accidents, aux mêmes besoins, sans avoir à cet égard aucun privilège sur elle que

l'expression peut-être plus raffiné de ses désirs. Les plus grands génies ont été soumis à ces mêmes accidents, à ces mêmes besoins. Après s'être égalés aux anges dans la partie supérieure de leur être, ils n'ont pas cessé pour cela de rester hommes par la loi insurmontable de la nature. Cela n'est-il pas un peu mortifiant pour le roi des animaux? Pas le moins du monde. Il est absolument faux qu'il soit humiliant pour l'homme de conserver son animalité, même avec le génie le plus sublime, le plus transcendantal.

En effet, cet ordre de choses était nécessaire aux grands desseins de Dieu sur l'humanité.

Quels grands desseins? Dieu a voulu faire de l'homme le chef-d'œuvre par excellence de toute la création visible. Il a voulu faire de lui un résumé de tout cet univers, un *petit monde* : *micros cosmos*. De fait, l'homme a en commun l'être des créatures inanimées, la *vie végétative* des plantes, la *vie sensitive* des animaux, et enfin la *vie spirituelle* des anges.

Par conséquent, l'*animalité* en lui, bien loin d'être une imperfection, est une *perfection*, non pas seulement une perfection accidentelle, mais une perfection essentielle. Sans l'*animalité*, l'homme ne serait pas homme. L'homme ne peut se concevoir sans l'*animalité* : sans elle, il serait un *monstre*.

De plus, qui veut la fin veut les moyens. Dieu ayant voulu faire tout le genre humain d'un même sang, par les voies ordinaires de la nature, il a fallu nécessairement qu'il donnât à l'homme un corps organisé, capable de se multiplier; qu'il créât deux sexes et qu'il leur donnât à chacun ce désir si vif et si naturel de s'unir pour se propager, mais jamais autrement que par les nœuds du mariage.

Cela étant, on aurait bonne grâce de venir nous dire que, *sous le rapport de l'union des sexes*, le mariage est indigne de l'homme et, par conséquent, inférieur au célibat!

Toute charnelle, par conséquent, toute méprisabl

que cette union paraisse aux partisans du célibat, ne suffit-il pas qu'elle soit d'ordre divin et conforme aux saintes lois de la nature, pour imposer le plus absolu silence à ses plus fougueux adversaires ?

L'homme, étant une harmonie complète, ne peut rendre un son pur que lorsque toutes ses cordes vibrent à l'unisson. Ne brisons pas même les plus grossières, car elles concourent à la beauté de l'ensemble, et leurs consonnances sont agréables à Dieu.

Ce n'est pas une raison valide de dire que l'on doit se priver de l'action conjugale pour ne pas faire des actions animales, puisque l'animalité est une perfection essentielle à l'homme ; et d'ailleurs, est-ce un mal d'agir conformément à sa nature en une chose moins animale que celle de manger ?

En effet, en usant du mariage, l'humanité se mêle et se joint corps et âme avec l'humanité. Mais lorsqu'on mange de la chair des animaux, quoiqu'on ne pêche pas en se nourrissant ainsi, cette substance toute différente de la nôtre s'incorpore et se change en la nôtre.

Dans la plupart des livres de dévotion, il est écrit que *la virginité rend les hommes semblables aux anges*. (Citations de S. S. Pères à l'appui.)

Quelle absurdité ! N'est-ce pas prétendre que la perfection de l'homme consiste à être ange ?

La virginité nous affranchit-elle des nécessités corporelles ? Empêche-t-elle que nous ne mangions, que nous ne buvions, que nous ne fassions toutes les fonctions des animaux ? Nos bons dévots font-ils donc consister l'*angélicité* dans le *renoncement au mariage et dans le refus de produire d'autres hommes* ?

Ignorent-ils que Dieu a créé tous les anges en même temps, au lieu que la création des hommes ne se fait que successivement ? Ignorent-ils que Dieu n'a jamais donné aux anges le pouvoir de créer d'autres anges ? tandis qu'il a donné aux hommes le pouvoir de créer

d'autres hommes, et que le pouvoir de créer d'autres hommes est quelque chose de si divin et de si admirable, que, *selon plusieurs S.S. Pères*, les anges en ont été jaloux. *Ecce hereditas Domini, filii, merces, fructus ventris.* (Ps. 126.)

Est-ce donc un mal et non une perfection de mettre en usage une puissance que Dieu nous a donnée? Dieu a-t-il mis en nous cette puissance pour rester inutile?

— Mais, disent les faux mystiques, l'amour n'est jamais absolument pur dans le cœur de l'homme marié; il dévie et s'abîme aux jouissances matérielles ou charnelles.

— Quelle absurdité! Quelle ignorance! Qu'est-ce donc que l'amour pur? *L'amour n'est pas impur parce qu'il est charnel*, parce qu'il n'est pas angélique. Dieu ne nous a pas créés anges; l'amour n'est impur et mauvais que s'il s'accomplit ou tend à s'accomplir en dehors des lois; mais la manifestation charnelle de l'amour n'est pas impure en soi, puisqu'elle est dans l'ordre naturel et divin; par conséquent, dire le contraire serait vouloir séparer ce que Dieu a uni.

*Ce spiritualisme outré a produit le mépris du corps et la méconnaissance de l'étude des lois naturelles.*

Les conditions et les besoins nécessaires à la santé du corps ont été par là ignorés de la façon la plus fatale, et la passion sexuelle a été qualifiée avec mépris de « bestiale ». Selon le point de vue de ce spiritualisme exagéré, on doit tuer la « bête » dans l'homme et élever celui-ci à l'état d'être purement spirituel.

Il arrive cependant facilement, en agissant ainsi, qu'on viole l'ordre de la nature et qu'on commet un attentat contre la vie même.

Concluons donc, et disons que cette union des sexes est un besoin comme tous les autres, et que, pourvu que la raison y préside, elle n'a rien de tout d'indigne de l'homme, puisqu'elle contribue à son bonheur et à la propagation de son espèce. Dieu veut seulement

que l'homme règle ce désir et le rapporte à son usage légitime et utile.

L'ignorance de la vie et de sa loi essentielle : voilà la cause première de bien des préjugés funestes à l'humanité.

La loi essentielle de toute vie, c'est *de se conserver, de se perfectionner et de se propager suivant sa nature et suivant la volonté du Créateur.*

L'amour veut se nourrir, grandir, se propager,  
Telle est la noble vie avec sa loi divine.  
Celui qui n'aime pas demeure en sa ruine  
Sans pouvoir de la mort jamais se dégager.

Le devoir strict de l'être vivant est de restituer au fond commun cette parcelle de force universelle qu'il détient seulement à titre provisoire et dont il ne jouit qu'à la condition de s'en servir, la nature ne l'autorisant pas plus à l'anéantir en soi qu'elle ne lui permet de se détruire lui-même.

En bonne morale, embrasser volontairement le célibat, quand on n'a pas la vocation, c'est violer gravement la loi divine : c'est un suicide.

Qu'est-ce que le célibat dans l'ordre de la nature ? C'est la frustration de son espérance la plus chère, la violation de son vœu le plus constant, la transgression de sa loi la plus universelle : c'est une exception absurde et choquante.

Qu'est-ce que le célibat à l'égard de la société ? Ce qu'est une branche morte à l'égard de cet arbre. Le célibataire devient d'avance le tombeau de sa postérité, et, autant qu'il est en lui, anéantit la société qui lui donna l'existence.

Qu'est-ce que le célibataire à l'égard de lui-même ? Le triste ennemi de son bonheur, puisqu'on ne peut être véritablement heureux sur la terre qu'en y remplissant sa destination.

Ayons donc le courage de nous attaquer aux préjugés vieux comme notre race, à des idées que nous

admettons sans les discuter, à des abus sur lesquels nous avons fondé notre état social et religieux.

Si donc l'amour est naturel, s'il est vrai, s'il est beau, s'il est nécessaire, s'il est un devoir presque pour tout le monde, ne peut-il être en même temps qu'immoral et impie pour le prêtre ?

*Autant demander si Dieu se contredit lui-même et si les opposés se rencontrent en lui ; car il a révélé à l'homme l'amour aussi bien que la religion : il ne lui a pas dit : « Choisis entre l'un et l'autre, comme entre deux choses incompatibles. »*

Dès l'origine, il a jugé que l'homme était à son image, et qu'il était mauvais qu'il fût seul ; il n'a pas excepté le prêtre. Il n'est pas douteux qu'il ait créé l'homme pour l'amour ; l'amour ne saurait donc être mauvais pour le prêtre.

L'obligation ecclésiastique, qui consiste à supprimer une fonction physiologique nécessaire, a pour résultat de créer un devoir conventionnel. Ce ne peut être Dieu qui inspire un pareil devoir.

S'il faut être vierge pour être agréable à Dieu, si le devoir des meilleurs échantillons de l'humanité est de ne pas aimer, de ne pas chercher à se reproduire, il faudrait alors que la nature se soit développée au mépris de la volonté divine : ce qui est inadmissible.

Est-il croyable que Dieu ait créé le monde de telle sorte que le désir de se perpétuer et la réalisation de ce désir soient la condition nécessaire de sa durée, mais qu'en même temps, ils soient interdits à ceux qui veulent vivre dans la perfection ?

Non seulement c'est illogique, mais c'est encore prêter à l'Être suprême un singulier calcul. Il aurait créé un organe indispensable à la vie, aurait entouré la fonction qu'il lui confiait des attraites les plus puissants, et il se plairait à en interdire l'usage aux mortels soucieux de lui plaire particulièrement !

Avouons franchement que l'éducation du séminaire va contre les premiers sentiments de la nature. Elle

est à refaire sur des bases nouvelles, ou plutôt très anciennes, les bases éternelles de la vie.

Il n'y a rien de plus beau dans le monde des sentiments qu'une âme d'adolescent ou de fille de quinze à vingt ans. C'est alors que l'âme est tout à fait l'âme : quelque chose qui a besoin d'amour insondable comme l'infini. Quels désirs ! Quels cris ! Quels appels ! Ces enfants ne vivent que penchés sur l'idéal, ils ont sans cesse les bras tendus vers lui.

Cela étant, peut-on considérer sans tristesse, combien de temps on emploie, combien d'argent on dépense, combien de peine on se donne pour dénaturer et *castrer* une créature que Dieu avait pourvue de nobles qualités, pour étouffer et tuer en elle des instincts providentiels ?

N'est-il pas triste qu'il faille vingt autres années pour refaire son éducation, et comprendre que l'amour renfermé dans les limites de l'honneur et de la décence, est le moyen établi par Dieu lui-même pour aider l'homme à atteindre sa destinée temporelle et éternelle ?

La sainteté consiste-t-elle dans l'abnégation de la qualité d'homme ? Dans une violation rigoureuse du premier devoir social ?

Sommes-nous sur la terre pour tuer la vie en nous, ou comme le dit énergiquement Charron, pour apprendre à bien faire l'homme ?

L'instinct du corps constitue l'homme animal.

L'instinct de l'âme constitue l'homme céleste.

Ce sont là les pièces de notre être ; on ne peut les scinder sans décompléter l'homme ; leur combat est un mérite ; leur harmonie, la sagesse ; leur séparation, la folie et la mort.

Nous sommes faits pour aimer toujours : le cœur ne s'arrête jamais.

Décompléter l'homme, c'est changer sa destination ; décompléter l'homme, c'est condamner la création, c'est tracer la route du Ciel avec le suicide et le sacrilège.

La nature et la religion sont d'accord, pour conduire à sa destination la société fondée sur la nature et soutenue par la religion. Et il n'est pas possible de dire que la nature est contraire à la religion, ni la religion opposée au plus grand bien de la société.

Il ne peut y avoir de contradiction entre la nature et la grâce; celle-ci suppose toujours celle-là, la soutient, la ménage et la perfectionne, mais ne la détruit jamais.

Que reste-t-il de nous si nous ne sommes point préoccupés d'assortir une âme à la nôtre ?

Quand donc cessera-t-on de nous représenter l'arène de l'amour comme un champ maudit, où se livre une guerre déloyale, où s'amoncellent les victimes, où l'on devient criminel? Quand donc le mot amour ne sera-t-il plus synonyme de prostitution?

Quand donc cessera-t-on de mettre Dieu en contradiction avec lui-même, en mettant en contradiction la chair et l'esprit, la vie naturelle et la vie surnaturelle, au lieu de les unir?

La loi de la nature nous dit : « Dieu vous a donné des sens pour que vous en régliez l'usage et non pour vous en défendre l'usage, il vous a faits sensibles aux plaisirs pour vous prouver sa bonté et non pour vous damner. »

La nature et l'Évangile veulent l'homme complet, la règle, au lieu de la mutilation.

« Faites mourir les membres de l'homme terrestre », s'écrie saint Paul. Qu'est-ce à dire? Faisons mourir le péché en nous, mais non nos membres. Il serait évidemment faux de croire qu'en mutilant l'ouvrage, on exalte l'Ouvrier.

« Nous ne sommes pas débiteurs de la chair pour vivre selon la chair. Car, si vous vivez selon la chair, vous mourrez, si vous mortifiez la chair par l'esprit, vous vivrez. (*Rom. VIII. 12*).

Qu'est-ce à dire encore ?

La lutte entre la chair et l'esprit consiste à soumettre

la chair à l'empire de la raison mais non à lui donner la mort. C'est en ce sens qu'il faut entendre l'enseignement de saint Paul.

Les passions font partie essentielle de nous-mêmes. Nous ne pouvons les éteindre ou nous en défaire.

Elles sont de grandes puissances naturellement bonnes.

Si c'est un avantage d'avoir une bonne santé, de bons yeux, une bonne ouïe, des muscles solides, ce n'en est pas un moindre d'avoir un sang riche, un cœur chaud, un naturel ardent, une âme de feu, à condition toutefois que les passions, si fortes qu'elles soient, se bornent à servir et ne prétendent pas commander. Un cheval rend de très grands services à l'homme s'il est dompté; mais si l'écuyer le laisse suivre sa fougue sans vouloir obéir, il sera jeté par terre ou emporté dans un précipice.

Telles sont les passions : elles sont des ressorts vivaces de l'action humaine et peuvent devenir un précieux auxiliaire de la vertu.

Toutefois, parce que les passions engendrent le mal comme le bien, et peuvent nous dégrader, on a entrepris non de les régler, mais de les anéantir. Parce que le corps se révolte contre l'âme, l'âme a voulu se révolter contre le corps. O extravagance! on vit l'homme se défaire pièce à pièce, rejeter successivement ses passions, ses plaisirs, ses facultés, son sexe, son corps, et dans cette lutte forcenée, détruire le temple sous prétexte de dégager le Dieu. A force de décompléter l'homme, il ne reste plus rien de l'homme.

Or, Dieu accepte-t-il le suicide comme une vertu? « Il faut que je te tue parce que tu veux me tuer, » disait un anachorète au sujet de son corps.

« Richesses, amis, père, mère, sœur, épouse, l'homme doit se dépouiller de tout pour embrasser la croix toute nue. » (S. JÉRÔME. *Lettre à Népotien*).

Ainsi parlent beaucoup de saints dans leurs transports!

Telle n'est pas la vraie sainteté chrétienne. La vraie sainteté ne détruit pas l'harmonie du corps et de l'âme; elle ne tue pas l'un pour relever l'autre, elle ne se venge pas par le suicide, des triomphes de la matière.

Si les saints sont admirables, ils ne sont pas toujours imitables.

Le système de sainteté prêchée par saint Jérôme dans sa *Lettre à Népotien* viole en même temps la loi d'amour et la loi de sociabilité; il brise tous les sentiments de la nature; il insulte Dieu dans son ouvrage. Dire que c'est là le but de la vie, ce serait dire que le devoir de l'homme est d'anéantir la création. Absurdité, impiété, vanité!

Dieu ne condamne pas son ouvrage puisqu'il le multiplie.

Ne mettons pas la religion hors des lois de la nature, car elle y rentrera malgré nous, et alors tout notre pouvoir sera perdu.

Il faut en croire les saints eux-mêmes, saint Paul en particulier. Au milieu des jeûnes et des austérités, ils ne laissent pas de sentir dans leurs membres une loi qui combat la loi de leur esprit et qui les ramène violemment à la règle.

Toute doctrine qui décomplète l'homme est fausse.

Il en résulte que la doctrine du Christ est vraie, car elle ne blesse jamais la loi de la nature.

La vraie morale chrétienne distingue le naturel et le surnaturel dans l'homme mais ne les oppose pas comme contraires l'un à l'autre. Elle reconnaît la partie inférieure comme la partie supérieure appartenant à la nature humaine. Elle tient compte des besoins sensuels puisqu'ils sont une condition même de la vie humaine.

Plus nous vivons, plus nous observons, et plus nous nous sommes tristement convaincu qu'un des plus grands dangers du *surnaturel chrétien* est l'ignorance, l'oubli, le mépris du *naturel humain*.

Un profond auteur ascétique du siècle dernier, le P. Faber, a observé ce grand et perpétuel ennemi du christianisme.

« *Nous sommes tous, dit-il, en danger de perdre le surnaturel en nous en servant tout, d'abord pour détruire le naturel.* » (*Conf. spirit.*, p. 49.)

La vie contre la vie est tout simplement une absurdité.

Un ordre sublime régit l'univers; le désordre inconscient qui détruit les sociétés ne provient-il pas de la violation de ces lois? Les hommes, oubliant le respect de la vie, se tuent les uns les autres; on fait appel au miracle et on néglige la nature, qui est le contraire du miracle.

Voilà l'état des esprits. On demande l'ordre à grands cris et on le méconnaît.

Le ciel, en nous créant, nous fit hommes; or, n'est-ce pas une monstruosité que d'anéantir le bienfait du Créateur, en étouffant dans ses semblables ce germe précieux de la divinité, cette faculté d'exister même après sa mort?

La nature nous a-t-elle donné quelque chose de trop? Les hommes sont-ils plus sages qu'elle? Ont-ils droit de nous interdire une fonction qu'elle nous a ordonnée?

C'est par les charmes et les attraits de la nature que Dieu déclare vouloir appeler les enfants d'Adam à lui, et à leur devoir, dont un des plus essentiels est celui de propager leur espèce. *Traham eos*, dit-il, *in funiculis Adam, in vinculis Adam, in vinculis caritatis.*

Non, la bonté de Dieu ne saurait approuver la loi du célibat forcé.

Il doit exister une heureuse alliance entre la philosophie et la religion. Ces deux reines de l'opinion sont faites pour s'éclairer mutuellement. C'est pour avoir trop dédaigné ou même trop redouté les lumières de la première aussi bien que de la seconde,

qu'on a été souvent induit en erreur. Si l'on eût mieux consulté la philosophie et aussi la sainte Ecriture, jamais la loi du célibat des prêtres n'aurait existé.

La philosophie, aussi bien que la religion, respecte trop les droits de la nature, pour forcer l'homme de lui refuser le premier tribut qu'il lui doit.

L'état de *célibat forcé* est une anomalie, pour ne pas dire une monstruosité toute particulière à l'espèce humaine. On ne le trouve dans aucune espèce du règne animal, et les différents règnes de la nature en sont absolument privés dans toutes leurs espèces.

La nature, dans sa tendre sollicitude pour l'homme, a prévu qu'il se présenterait, dans le cours des siècles, des temps et des circonstances où, dépravé et corrompu par une éducation antisociale, il se ferait une vertu de ne point remplir le plus essentiel de ses devoirs et porterait atteinte à la multiplication de son espèce. Elle a pris ses mesures pour un pareil état de choses.

Elle a rendu plus vif et plus impétueux le désir qui porte les sexes à se rapprocher l'un de l'autre; elle l'a étendu, elle a ordonné qu'il ne s'éteignit jamais au fond du cœur de l'homme. Depuis l'âge de puberté jusqu'à la vieillesse, l'homme est tourmenté le jour et la nuit, dans toutes les saisons, dans tous les instants de la vie, par l'irrésistible besoin de s'unir et, par conséquent, de consommer l'acte de la génération. Est-il possible qu'on ne soit pas ébranlé par cette impulsion forte et continuelle? Les autres classes d'animaux ne sont stimulées par ce besoin que quelques mois, quelques jours, quelques heures, et aucun de leurs individus n'a assez de force pour résister à un attrait si puissant : et l'homme pourra lutter un temps si long, et paralyser une cause si énergique et si puissante!

Écoutons sur ce point le D<sup>r</sup> Lallemand, l'illustre doyen de la Faculté de médecine de Montpellier.

« Le sentiment de la *virilité* est bien plus développé

chez l'homme que celui de la *maternité* chez la femme. En perdant avant l'âge ses fonctions génitales, l'homme perd la conscience intime de sa dignité, de son caractère essentiel, parce qu'il se sent déchu de son importance par rapport à l'espèce. Aussi, dans toutes les positions sociales, la perte anticipée de la puissance virile produit-elle toujours un effet plus accablant que celle des honneurs, de la fortune, des relations les plus chères : la privation même de la liberté n'est rien auprès de cette torture intérieure et continue.

« En général, le sentiment de la virilité est d'autant plus vif que les individus sont plus jeunes. La position la plus affreuse est celle de l'époux dont l'impuissance est complète dès le premier jour et persiste ensuite indéfiniment. Il n'en est peut-être pas un seul qui n'ait eu la pensée de mettre fin à ce supplice par un suicide.

« Quoi qu'il en soit, de toute la diversité des positions, le sentiment de l'impuissance est le plus humiliant qui puisse affliger l'homme ; car il le dégrade à ses propres yeux, sans lui laisser une seule illusion possible, un seul instant de miséricorde. — C'est certainement la cause la plus grave, la plus continue de ce profond dégoût de la vie, qui accable tous ces tabescents et les pousse incessamment au suicide. Aussi, ne font-ils jamais clairement ce pénible aveu, même à leur médecin ; ils n'y arrivent qu'après bien des explications, des circonlocutions sans employer jamais le mot fatal.

« Ils font peser autant qu'ils peuvent leur impuissance sur des circonstances malheureuses, tout à fait accidentelles, qu'ils racontent à voix basse, dans le tuyau de l'oreille, après avoir promené autour d'eux des regards inquiets et suppliants.

« *Ce sentiment moral si profond de la virilité est-il un résultat artificiel de l'éducation, des convenances sociales, des institutions, etc. ? Non, certainement ; car*

il est identique chez tous les hommes, chez tous les peuples : il est même plus énergique, ou du moins plus éclatant chez les hommes les plus incultes, chez les peuples les moins civilisés. Il dépend donc évidemment de l'instinct de la propagation, le plus puissant de tous après celui de la conservation.

« Les espèces auraient bientôt disparu, si les individus n'avaient été poussés à la reproduction d'une manière irrésistible. Cette impulsion se complique, à la vérité, dans l'échelle des animaux, avec le développement des fonctions intellectuelles, mais elle n'en conserve pas moins sa prédominance, même dans l'espèce humaine, comme le prouve son extension incessante à la surface du globe, malgré toutes les causes de destruction qui la menacent.

« En résumé, la cessation prématurée de la fonction génitale produit un chagrin d'autant plus profond, que la fonction intellectuelle est plus développée, plus active. »

On a eu raison de dire que le Clergé n'a rien de naturel. L'homme du clergé est, en effet, hors de la nature, hors de la société, hors de la condition humaine. Qu'on n'allègue pas une perfection imaginaire. La perfection de l'homme est dans l'exercice le plus utile de ses facultés physiques et morales. Elle consiste à suivre les conseils de la nature sagement interprétés par la raison.

Toutes les fois que Dieu se tait hors de nous sur nos devoirs, il s'explique au dedans par la voix de la raison et de la conscience. Leur résister alors, c'est résister à Dieu même. Le *célibataire par système*, n'est plus, dès lors, qu'un mandataire infidèle.

Que des hommes qui n'ont à offrir à l'hymen qu'une organisation faible ou de repoussantes difformités, se condamnent au célibat, c'est une déplorable nécessité dont la nature est responsable. Tous les arbustes d'une pépinière ne sont pas doués d'une égale vigueur, et la nature qui produit à ses ombres comme l'art

qui l'imite. Mais que des citoyens sur qui elle avait manifesté ses vœux par la plus heureuse conformation, trompent sa plus chère espérance, qu'ils abdiquent leur humanité sans raison bien fondée, qu'ils soient fiers après de leur nullité et de l'aliénation insensée du premier de leurs privilèges, en vérité, cette dégradation imposée par une loi doit déplaire à Dieu, cette castration morale est aussi révoltante aux yeux du philosophe que l'indigne mutilation exercée en Asie sur les gardiens impuissants d'un sérail efféminé.

Le prêtre est un contre-sens dans le monde physique comme dans le monde moral : contre-sens, dans sa vie, dans sa mise, dans sa tenue, dans son regard, dans toute sa personne qui est bizarre et singulière.

Dans le commerce de la vie, il est bien plus extraordinaire encore ; ses goûts sont les mêmes que ceux des autres hommes ; ses passions sont aussi violentes que celles du vulgaire. Eh bien ! il faut qu'il se mente sans cesse à lui-même et à la société, en se persuadant et persuadant aux autres qu'il est pétri d'un tout autre limon que les profanes. Il est condamné durant toute sa vie à défendre ce qui est permis, et toujours exposé à faire ce qui est défendu.

La sagesse des nations a raison de dire :

Faut d'la vertu, pas trop n'en faut ;  
L'excès en tout est un défaut.

Qu'un jeune homme ait une conduite régulière, préfère l'étude au plaisir ; très bien. Mais à chaque âge sa mission et son genre de mérite. Qu'un homme arrive au terme de sa carrière sans avoir connu l'amour, sans savoir ce que c'est qu'une femme, il sera vrai de dire qu'il n'a pas vécu, que c'est un être incomplet. Il devra au moins avoir le bon esprit de ne pas s'en vanter.

Pour le public, même pour les prêcheurs les plus ardents de la continence, il sera regardé comme un

niais, et il n'échappera pas au ridicule. C'est ce que nos bons aïeux, pourtant fort bons chrétiens, appelaient un \*\*\*; et ils n'épargnaient pas la raillerie à ces prétendus héros, émules de certains saints admirables, mais non imitables.

Quelle folie de vouloir être au-dessus de l'humanité, comme si le propre de l'homme n'était pas d'être homme! « Homme, j'aspire à être homme, c'est ma loi. »

C'est précisément cette prétention à vouloir être au-dessus de l'humanité qui rend les prêtres si souvent ridicules.

A cette question: Qu'est-ce qu'un prêtre? un plaisant répondait :

Un prêtre, ce n'est ni un homme, ni une femme, ni un eunuque naturel, ni un animal, ni un ange, ni un démon: il n'appartient à aucun genre.

Le ridicule qui rejailit souvent sur les prêtres, provient surtout de la prétention qu'ils ont d'être des anges tandis qu'ils sont hommes. C'est ainsi qu'ils deviennent non seulement des objets de dérision mais de scandale, la proie de la médisance et de la calomnie..

Qui ne connaît la difficulté extrême pour le prêtre de conserver sa réputation de chasteté?

Sur cent prêtres, à peine en trouve-t-on quelques-uns qui conservent intacte cette réputation. Consultez les personnes qui entourent les presbytères; descendez dans les villages de nos départements, et interrogez les fidèles sur la conduite des prêtres de la paroisse. Presque partout, ils accusent ou au moins soupçonnent les ecclésiastiques de quelques liaisons scandaleuses.

La réputation d'une faute suffit à flétrir un prêtre, lui enlève toute confiance, le livre au mépris et à la raillerie. Et ce n'est pas seulement la curiosité qui l'observe, c'est la malignité qui cherche continuellement pâture à ses railleries, qui croit facilement ses

soupons et les publie légèrement, qui voit le mal même où il n'est pas; qui se plaît surtout à étendre et à répandre ses soupçons.

Ces bruits se répandent avec la rapidité de l'éclair, ils volent de bouche en bouche, accroissant le déshonneur du Clergé.

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement, ne cesse-t-on de répéter de toutes parts; ces hommes ne font rien, vivent bien, ne boivent que de bon vin, sont dans la force de l'âge, etc., etc.

Or, qu'en résulte-t-il? Peu importe, remarquons-le bien, que les faits racontés soient faux ou vrais, les mœurs en reçoivent toujours une mortelle atteinte. Le mépris des habitants ne s'en attache pas moins à la personne de leur pasteur. Alors son action pour faire le bien se trouve paralysée; il sème en vain la parole du Seigneur, sa conduite étant en opposition avec ses discours, les paroissiens arrivent à se persuader que l'on peut légitimement parler d'une manière et agir de l'autre.

La bonne foi se dissipe, la duplicité et l'hypocrisie lui succèdent, et la société devient insensiblement une réunion de bêtes cruelles et astucieuses qui se craignent les unes les autres, et qui, n'osant pas se déchirer ouvertement, emploient la ruse, l'artifice et la trahison, pour se supplanter, se renverser et se détruire.

Abattez ce mur de division, et vous mettez fin à la guerre qui règne entre les ministres des autels et les autres membres de la société. Les prêtres ne seront plus exposés à l'opprobre. On ne leur dira plus: « Ayez des mœurs et nous aurons de la religion. » Vous en ferez des ministres décents, vertueux, laborieux, des hommes et des chrétiens complets.

## CHAPITRE IV

Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, à l'encontre du mariage qui a précisément pour but premier et principal de compléter, développer, perfectionner mutuellement l'homme et la femme dans la poursuite de leur destinée; la procréation des enfants n'en est que le but secondaire et subsidiaire.

---

### I

#### LE BUT DU MARIAGE

*Quelle méconnaissance de la théologie, de la philosophie et de la physiologie du mariage chez les plus grands docteurs du christianisme!*

*Quelle méconnaissance de l'objet et du but même du mariage!*

Saint Jérôme ne trouve le mariage louable que parce qu'il engendre des vierges (1)!

Saint Augustin y voit avant tout la procréation des enfants: *proles, fides sacramentum.*

Beaucoup de théologiens ne parlent pas autrement

(1) *Laudo nuptias, laudo conjugium, sed quia mihi Virgines generant.* (Epist. XXII, ad. Eustochium.)

(Voy. SAINT THOMAS D'AQUIN, *Summa theol.*, 3<sup>e</sup> pars. q. XLIX, a. 3).

Cela étant, est-il étonnant que les prêtres, en général, même ceux qui se piquent de savoir et d'étude ne sachent presque rien de la théologie, de la philosophie et de la physiologie du mariage? Ils en ignorent les lois, les avantages, l'excellence, le but premier et principal.

Leur ignorance en cette matière est telle que souvent c'est une découverte et une invention nouvelle pour eux que la vicille et simple vérité catholique.

Presque tous les prêtres, même après avoir étudié le *Traité théologique du mariage*, en ignorent la vraie définition, le vrai but, et passent toute leur vie dans l'ignorance de cette notion et de ce but véritable et complet.

Presque tous croient fermement que le but premier et principal du mariage est : *la procréation des enfants.*

Or, *le but premier et principal du mariage*, selon son institution divine et selon la doctrine de l'Eglise qu'il ne faut pas confondre avec celle de certains théologiens, est *de compléter, développer, perfectionner et ainsi aider mutuellement l'homme et la femme dans les soins et les peines de cette vie et dans la poursuite de leur destinée commune.*

*La procréation des enfants n'en est que le but secondaire et subsidiaire.*

Le premier but du mariage est le mariage : le *Crescite et multiplicamini*, c'est-à-dire, l'enfant, n'est que le second.

En effet, « *il n'est pas bon, dit le Seigneur, que l'homme soit seul, faisons-lui une aide semblable à lui.* » (Gen., c. 11.)

Et pour donner une aide à Adam, Dieu ne fit pas une nouvelle création, comme l'observe saint Jean Chrysostome, mais il forma la femme d'une partie même du corps de l'homme, afin de bien marquer

qu'elle est sa compagne, son aide, son complément nécessaire ne faisant qu'un avec lui. « Adam dit : Voilà les os de mes os et la chair de ma chair ; celle-ci s'appellera d'un nom qui marque *qu'elle vient de l'homme*, parce qu'elle a été prise de lui. C'est pour-quoi l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme ; et ils seront deux dans une seule chair. » (*Gen.*, c. II.)

Voilà le premier mariage avec ses conditions essentielles, le modèle de tous les autres, puisque c'est à cette origine que Notre-Seigneur renvoya les Phari-siens, pour s'en former des idées droites et conformes à la vérité.

Le mariage est donc essentiellement et premièrement *une société d'âme et de corps des deux conjoints*.

L'unité du mariage, unité matérielle et physique, unité morale et religieuse : en deux mots, un seul corps et une seule âme, et, pour tout dire, une seule vie : voilà le mariage dans sa véritable conception et finalité première.

Le mariage a été institué pour achever la nature humaine dans les deux sexes.

L'Écriture exprime cette vérité avec une force saisissante, lorsqu'elle nous dit que Dieu « fit l'homme mâle et femelle ». Qui ne sent qu'il en est ainsi, que l'homme complet, l'homme générique, pour ainsi dire, *se compose des deux époux ?*

C'est *le couple* qui a été créé ; « il n'était pas bon que l'homme fût seul », et Dieu lui donna « une aide semblable à lui ». Ainsi s'accomplit la pensée divine, et l'homme fut, *l'homme mâle et femelle*.

Dans l'être complet que Dieu voulut au commencement et qu'il créa, *homme et femme*, il mit des *qualités différentes*, destinées à s'harmoniser et à se fondre, précisément parce qu'elles sont différentes.

L'homme, sans la femme, est incomplet ; comme la femme, sans l'homme, est également incomplète. Chacun en son genre, l'homme n'est pas plus que la

femme n'est sans l'homme ; tous deux sont solidaires : ils n'arrivent à la plénitude de leurs moyens et de leur vie que l'un par l'autre, selon cette parole profonde de saint Paul : « L'homme n'est pas sans la femme ni la femme sans l'homme », c'est-à-dire ni l'un, ni l'autre ne sont isolément tout ce qu'ils doivent être.

Les deux éléments de l'être humain sont appelés *sexe*, de *sextus*, *secatus*, parce que, en effet, ils ont été coupés et séparés l'un de l'autre.

L'amour part du besoin d'unité se faisant sentir au dedans de ce qui est séparé.

Il y a le sexe du corps et de l'âme.

L'amour de l'homme et de la femme naît du sexe de leur âme et de leur corps.

Les deux sexes ont besoin l'un de l'autre ; ils sont une expression diverse de la même essence. La femme est précisément tout ce que n'est pas l'homme, et l'homme tout ce que n'est pas la femme. Ceci explique pourquoi la femme, qui a quelque chose de l'homme, plaît moins à l'homme, et pourquoi l'homme, qui a quelque chose de la femme, est moins aimé de la femme.

Que l'amour naisse entre eux de ce que l'un est précisément tout ce que n'est pas l'autre, et qu'ils soient ainsi l'un à l'autre comme le complément de leur être, cela repose sur le principe même de leur nature. L'homme et la femme ont été ainsi partagés, et séparément déposés sur la terre, afin que, cherchant eux-mêmes à se réunir, ils aient ainsi l'occasion d'exercer en eux leur amour et leur causalité, ces deux grandes conditions de la vie.

C'est parce que le sexe existe indépendamment du corps, parce que c'est aussi l'âme de l'homme qui est réellement mâle, et l'âme de la femme qui est réellement femelle, que le besoin du mariage est aussi grand pour leur âme que pour leur corps, et qu'il y a, en effet, dans leur âme une tendance plus vive et plus

profonde à se rejoindre. L'homme mâle et l'homme femelle sont constitués de telle sorte qu'ils doivent devenir un seul homme, et, quand ils sont ainsi devenus un, ils sont l'homme complet, « car ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme n'est point sans l'homme ».

Sans cette union, ils sont deux ; chacun se sent comme un être divisé, comme la moitié d'un homme. Au lieu de se rencontrer et de former dans leur union une résultante qui les conduise vers leur but, leurs deux âmes se croisent et s'éloignent, par une tangente égarée. Que devient la puissance de l'homme sans l'amour de la femme, sinon une force brutale ? Que devient l'amour de la femme sans la puissance de l'homme, sinon une sorte de folie ?

Ainsi, loin l'un de l'autre, ils sont exposés à tous les entraînements de la puissance et de l'amour, ne pouvant trouver ni leur volonté, ni leur cœur.

L'homme et la femme sont tellement nécessaires l'un à l'autre qu'il serait difficile de dire lequel des deux est le plus nécessaire à l'autre.

C'est là un fait physiologique et psychologique incontestable. *L'homme a besoin de la femme. La femme a besoin de l'homme.*

Ceux qui ne se sentent pas sous la dépendance de ce principe sont physiquement ou mentalement malades, ce sont des êtres faibles ou anormaux.

*La femme est l'auxiliaire née de l'homme.*

S'il est évident que l'homme a besoin de la femme pour adoucir son âme, pour assouplir sa force, pour embellir sa pensée, pour échauffer son cœur, pour affiner ses sens, pour lui ouvrir vers la beauté et vers l'amour des perspectives infinies et de glorieuses destinées, il est incontestable aussi que la femme, précisément parce qu'elle est douce et souple, fine et vibrante, a besoin de l'homme pour n'être pas accablée et blessée par la vie.

Tous les deux ont à compléter et à perfectionner

leur nature. L'homme doit se féminiser, sans s'efféminer, c'est-à-dire prendre de la femme ce qui l'embellit sans le déformer. La femme doit se viriliser sans perdre sa délicatesse et cette faiblesse délicate qui constitue, sans paradoxe, sa réelle puissance.

La femme efface dans l'homme qui l'aime vraiment, non seulement le désir, mais jusqu'au souvenir des mauvais plaisirs. Elle crée en lui un cœur nouveau, soudain, probe, chaste, capable, s'il ne l'a pas toujours été, de comprendre et de vivre encore la beauté.

Qui pourrait dire, en présence de tels miracles accomplis par le seul prestige de la femme, que l'homme n'a près de lui, en elle, qu'une inférieure, et non une *auxiliairice née* ou naturelle?

Ce ne sont pas seulement, en effet, les qualités accidentelles, mais les attributs essentiels de la nature humaine qui sont partagés entre les deux sexes.

L'homme sans la femme, ni la femme sans l'homme, ne peuvent remplir les destinées suprêmes de leur vie terrestre.

Le but du mariage ne consiste donc pas premièrement et principalement, comme beaucoup d'auteurs l'ont prétendu, dans la procréation des enfants; la procréation est plutôt un effet naturel que le but de l'amour sexuel. Car si le but du mariage consistait dans ce fait, les lois ne pourraient pas permettre le mariage aux personnes trop âgées pour avoir des enfants. L'usage a été mieux en accord avec la vraie notion du mariage que ces théories exclusives.

Telle est la vraie doctrine catholique parfaitement exposée dans le *Catéchisme romain* : « Le premier but du mariage est le *besoin de répondre à cet instinct de la nature* qui veut l'union des deux sexes dans l'espoir de trouver dans la réciprocité des secours plus de forces pour supporter les incommodités de la vie et pour soutenir les infirmités de la vieillesse.

« Le second, c'est le *désir de la procréation, etc...* »

(*Catechismus rom.*, p. II, de *matrim. sacr.*, n° 15.)

S'il en était autrement, en bonne logique, on serait obligé de déclarer :

1° Que le mariage doit être interdit à toutes les personnes pour lesquelles il est *a priori* certain que la procréation des enfants est impossible;

2° Que le divorce doit être admis pour toutes les personnes mariées qui ne peuvent procréer ensemble.

D'après la sainte Ecriture, « les enfants sont un héritage donné par le Seigneur, une récompense pour leurs parents » (1).

Le mariage, d'après l'enseignement de saint Paul, suivant la remarque de saint Chrysostome, a pour but d'établir l'homme dans la chasteté plutôt que de procréer des enfants.

« Le mariage, dit ce Père, a été institué pour deux fins, qui sont : de vivre dans la chasteté et d'avoir des enfants. De ces deux motifs, le premier, dans la doctrine de saint Paul, passe avant l'autre. Car la concupiscence ayant prévalu dans les hommes, le mariage a été le moyen d'arrêter le débordement de la passion, en les engageant de se contenter de l'union avec une seule femme. Ce n'est pas, à proprement parler, le mariage qui donne les enfants, c'est la parole de Dieu, qui a dit : « Croissez et multipliez, et remplissez la terre. » La preuve, c'est que beaucoup de personnes mariées ne peuvent pas avoir des enfants. Il est donc évident que la chasteté est le premier motif du mariage. La fin du mariage n'est donc pas d'ouvrir une carrière à la licence, mais d'y mettre un frein. Si dans le mariage vous vous abandonnez à l'impudicité, non seulement vous en abusez, mais vous vous perdez. » (S. CHRYSOST., t. III, *hom. in illud., propter fornicationem*, n° 3, p. 237 et 238, édit. Paris, 1834.)

Saint Liguori résume ainsi l'enseignement théolo-

(1) *Ecce hereditas Domini, filii; merces, fructus ventris.*  
(Ps. 126.)

gique sur ce sujet. Il distingue trois espèces de fins dans le mariage :

1° Des fins intrinsèques essentielles : le don mutuel des époux avec l'obligation de rendre le devoir et l'indissolubilité du lien conjugal ;

2° Des fins intrinsèques accidentelles : la procréation des enfants et la satisfaction légitime de la concupiscence ;

3° Des fins extrinsèques : le plaisir, la paix, la concorde, etc.

« L'homme et la femme se donnent l'un à l'autre, a dit le P. Monsabré, par l'échange de leurs volontés et consentements. Pourquoi, messieurs? Est-ce seulement pour obéir au commandement divin qui veut que l'acte créateur dont l'humanité est issue se prolonge indéfiniment à travers les siècles? Est-ce seulement pour le bonheur de se voir revivre dans des rejetons qui leur ressemblent? Est-ce seulement pour l'honneur d'entretenir au sein des sociétés humaines un foyer de vie dont dépendent leur existence et leur force? Non, messieurs, la multiplication de l'espèce est un bien qui honore le mariage; mais il est un bien plus élevé, plus délicat, plus intime, auquel tend l'union conjugale. Ce bien, c'est la pénétration de deux vies pour n'en faire qu'une, c'est le mutuel perfectionnement de ces deux vies l'une par l'autre; c'est une intelligence se fondant dans une autre intelligence, un cœur dans un autre cœur. *Cor unum et anima una...* » (Conf. N.-D., *Sainteté du mariage.*)

« Le mariage est un contrat dont la double fin est le perfectionnement, le complément physique et moral de l'homme et de la femme, et le progrès indéfini de l'espèce.

« Voilà ce que nous enseigne la nature, ce que veut la raison. La nature et la raison ne parlent pas ici autrement que l'Évangile du Christ. » (P. DIDON, *Indissolubilité et divorce.*)

Autre chose est l'amour conjugal lui-même, autre

chose est l'instinct de la procréation. L'instinct procréateur n'est pas l'origine de l'amour, mais il procède de l'amour.

Chez l'homme, d'après ce que nous savons de son âme, l'amour dominant étant spirituel, précède de longtemps celui de la propagation, et ce n'est que quelques années après le développement du cœur que l'instinct procréateur se montre dans toute sa force.

C'est l'union conjugale, dit un physiologiste, qui fait naître le goût des enfants, car elle est elle-même une répétition de la vie infantine; la femme soigne son mari comme le ferait une mère, et le mari protège et nourrit sa femme comme s'il était son père.

L'enfant est une expression vivante de leur unité d'âme et de corps et un nouveau ciment d'amour. Sa naissance introduit en même temps dans le mariage un nouvel élément de moralité. C'est dans les enfants que les époux transportent leur idéal et leurs espérances; les soins intelligents dont ils les entourent, l'attention soutenue qu'ils donnent à leur développement, le désir de les rendre meilleurs qu'ils ne sont eux-mêmes, leur font contracter des habitudes plus morales; en cherchant à être meilleurs que leurs enfants, ils le deviennent en réalité. D'un autre côté, les efforts et la sollicitude éclairée des époux n'échappent point aux enfants et deviennent pour eux-mêmes un encouragement et un stimulant qui les excitent à répondre à l'attente de leurs parents. Le mariage bien compris est une éducation mutuelle entre tous les membres de la famille.

Mais ne l'oublions pas, le mariage tel que Dieu l'a établi est avant tout le plus puissant moyen donné à l'homme pour améliorer son sort et atteindre sa destinée.

Quand le mariage n'est pas un vrai mariage, c'est l'acte le plus triste du monde : le contrat qui vous lie est un testament de mort.

Mais quand le mariage est un lien de tendresse et d'amour, quand c'est la poétique fusion de deux pensées et de deux âmes, une vie doublée par une autre vie, une douce passion qui charme vos jours, y renoncer c'est se suicider.

« O femmes ! dit admirablement le poète tragique, quelle n'est pas votre influence sur notre bonheur ! Ni le pouvoir, ni l'or, ni les plus vastes richesses, ne donnent autant de forces, autant de plaisir que cette bonne intelligence d'une femme chaste et d'un homme de bien dont l'union est cimentée par un tendre et sincère amour. » « Pourquoi, dit Clément d'Alexandrie, ne ferions-nous pas notre profit de ce précepte de sagesse et de justice que nous trouvons dans toute la littérature sacrée et profane ? »

L'homme, dans son état d'innocence, a été appelé à la relation de famille dans le jardin d'Eden. Dès avant la chute, Dieu a dit : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul. » Sur quel motif s'appuierait-on pour plaider contre le Créateur lui-même la cause contraire, et comment, quand il a prononcé, oser dire encore : « Il est bon que l'homme soit seul » ?

Le changement survenu dans l'état de l'homme après le péché originel aurait-il modifié les desseins de Dieu à cet égard ? Non, assurément.

Quand le grand poète qui a peint en si admirables couleurs l'infortune de l'homme exilé d'un paradis perdu par sa faute, nous montre Adam et Eve abordant la terre ingrate, la main dans la main, et trouvant dans leur union un soulagement à leur affreux malheur, il a exprimé d'une manière sublime une grande vérité.

Si la famille était nécessaire dans la patrie de l'Eden, elle l'est encore plus dans l'exil. Dieu n'a pas voulu nous infliger l'exil solitaire, et il nous a conservé les pures joies de la famille comme un souvenir souvent troublé, mais doux encore, d'une félicité perdue, comme une promesse pour l'avenir, et

surtout comme un admirable *moyen* de sanctifier notre cœur.

La sainte Ecriture ne dit pas que la femme est le souverain bien de l'homme ou sa dernière fin, mais elle dit qu'elle est la principale consolation de l'homme pendant cette vie, et qu'elle lui est en quelque sorte nécessaire.

L'époux et l'épouse trouvent effectivement plus de secours et de consolation dans leur sainte et aimable société, qu'ils n'en trouvent dans leurs enfants et leurs domestiques, comme il est dit au premier *Livre des Rois*, c. 1, au sujet de la mère de Samuel qui se désolait de n'avoir points d'enfants : « Amie, pourquoi pleurez-vous? lui disait son époux; pourquoi ne mangez-vous pas? pourquoi votre cœur s'afflige-t-il? Ne vous suis-je pas meilleur que dix enfants? »

*L'Ecclésiastique* a décrit l'excellence de la femme vertueuse : « Le mari d'une femme qui est bonne est heureux, car le nombre de ses années se multipliera au double. La femme forte est la joie de son mari, et elle lui fera passer en paix toutes les années de sa vie.

« La femme vertueuse est un excellent partage; c'est le partage de ceux qui craignent Dieu; et elle sera donnée à un homme pour ses bonnes actions.

« Qu'ils soient riches ou pauvres, ils auront le cœur content et la joie sera en tout temps sur leur visage.

« La bonne conduite de la femme est un don de Dieu.

« Une femme de bon sens est l'amie du silence; rien n'est comparable à l'âme d'une femme bien élevée.

« La femme sainte et pleine de pudeur est *une grâce qui surpasse toute grâce.*

« Tout le prix de l'or n'est rien au prix d'une âme vraiment vertueuse. » (*Eccl.*, XXVI, 1-20.)

Pas plus que saint Paul, nous ne prétendons qu'en dehors du mariage la destination de l'homme ou

de la femme soit absolument manquée : toute règle a ses exceptions.

Mais cette réserve faite, il n'est pas moins évident que le mariage est la vocation naturelle et providentielle de l'homme comme de la femme, celle où l'un et l'autre acquièrent toute leur valeur et produisent tout le bien dont ils sont capables.

L'examen le plus superficiel ne nous laisse aucun doute sur ce point.

L'on entre dans la vie : qu'y faire sans amour ?

Pourquoi l'harmonie de ces mouvements, cette décence voluptueuse, cette voix habile à tout dire, ce sourire fait pour entraîner, ce regard si propre à changer le cœur ?

L'âge, le désir, les convenances, l'âme, les sens, tout le veut : c'est une nécessité.

Tout exprime et demande l'amour : cette main formée pour les plus douces caresses ; cet œil dont les fonctions sont vaines s'il ne dit pas : *je t'aime*, ce sein qui sans amour est immobile, muet, inutile, et qui se flétrirait un jour sans avoir été fécond ; ce cœur qui resterait sans avoir été connu, admiré, possédé ; ces sentiments si tendres, si vastes, si intenses, si profonds !

Cette loi délicieuse, il faut la suivre !

Ce rôle enivrant que l'on sait si bien, que tout rappelle, que le jour inspire et que la nuit commande, quelle femme jeune, sensible, aimante, imaginera de ne point le remplir ?

Aussi ne l'imagine-t-on pas.

Les cœurs justes sont les premiers vaincus.

Plus susceptibles d'élévation, comment ne seraient-ils pas séduits par celle que l'amour donne ?

Ils se nourrissent d'estime, ils aiment l'autre cœur qu'ils ont choisi parce qu'ils en aiment les qualités, parce qu'ils savent qu'il en est digne et qu'il sera capable de réaliser leur idéal de bonheur.

L'énergie de l'âme, le besoin de montrer de la

confiance, celui d'en avoir, des sacrifices à récompenser, une fidélité à couronner, un espoir à entretenir, une progression à suivre; l'agitation, l'intolérable inquiétude du cœur et des sens; le désir si louable de payer tant d'amour par un amour égal, le désir non moins juste de resserrer, de consacrer, de perpétuer, d'éterniser des liens si chers, de voir se créer un foyer, se fonder une famille; tout jette aux bras l'un de l'autre ces deux êtres qui n'en feront plus qu'un.

C'est par la femme que l'homme est quelque chose et c'est par elle qu'il fait le plus de choses; et réciproquement.

Les modifications qui se produisent dans les individus par les relations sexuelles sont des plus considérables qu'on puisse éprouver; ici, mieux qu'en toute autre circonstance, le moteur et le mobile s'influencent réciproquement. Le mari et la femme se modifient dans leurs dispositions morales, dans leurs tempéraments, dans leurs sentiments, dans leurs dispositions morbides, et c'est là un moyen puissant de transformation pour le bien comme pour le mal. Beaucoup d'hommes ont certainement trouvé dans la femme le moteur qui les a fait tourner à bien, qui a relevé leur tempérament, développé leurs sentiments, affiné leur intelligence, et qui, leur ayant trouvé leur voie, en ont fait les êtres supérieurs que la société a estimés et honorés. C'est par le sentiment bien plus que par l'intelligence qu'elles nous meuvent: et c'est ainsi que les plus fortes sont celles qui ont le plus de cœur.

L'animal a des époques de rut, pendant lesquelles la nature lui impose de travailler à la reproduction de son espèce. En dehors de ces époques, la bête est généralement étrangère à la loi qui rapproche les sexes. La conservation de l'espèce assurée, l'œuvre est accomplie.

Il n'en est pas ainsi de l'homme. Le feu de l'amour

une fois allumé, il ne s'éteint plus jusqu'au déclin de l'âge. Pourquoi cela ? Sinon parce que chez l'homme l'amour n'a pas seulement pour objet la reproduction de l'espèce, sinon parce que la nature n'a pas entendu faire de la femme une simple génératrice.

L'amour dans l'humanité a de plus hautes fonctions, parce que l'homme est appelé à d'autres destinées que l'animal. L'amour doit vivifier le cœur, élever l'intelligence et surexciter puissamment l'activité créatrice de l'homme.

Les femmes sont le brasier auquel on vient demander le feu sacré de l'inspiration, de l'énergie et du courage...

Quelle est l'action de notre vie dans laquelle les femmes, par la pensée, le rêve ou la réalité, ne jouent pas un grand rôle ?

On a comparé l'homme puissant, à qui tout réussit, et qui s'avance toujours plus loin dans la carrière, à un grand navire voguant majestueusement dans l'orgueil et l'irrésistibilité de sa masse ; mais on ne voit pas le tout petit remorqueur qui, d'ordinaire, le dirige et l'entraîne en avant.

Ce petit remorqueur, c'est sa femme.

Walter Scott et Daniel O'Connell, le grand patriote irlandais, aimaient à répéter que c'était à leur femme qu'ils devaient surtout leur succès.

Nous avons presque tous, et les hommes d'étude plus que les autres, besoin de la saine influence d'une femme de bon sens pour régler et ordonner doucement notre vie. Si l'on fait des sottises quand on en a une, c'est encore bien pis quand on n'en a pas.

Un penseur qui n'a pas flatté les femmes, Proudhon, a décrit d'abondance de cœur ces éloquentes paroles : « La femme est la conscience de l'homme personnifiée. C'est l'incarnation de sa jeunesse, de sa raison et de sa justice, de ce qu'il y a en lui de plus pur, de plus utile, de plus sublime, et dont l'image vivante,

parlante et agissante lui est offerte pour le reconforter, le conseiller, l'aimer sans fin et sans mesure.

« Sans la femme, l'homme est incapable de soutenir le fardeau de la vie, de garder sa dignité, de remplir sa destinée, de se supporter lui-même.

« La femme est l'auxiliaire de l'homme, d'abord dans le travail, par ses soins, sa douce société, sa charité vigilante. C'est elle qui essuie son front inondé de sueur, qui repose sur ses genoux sa tête fatiguée, qui apaise la fièvre de son sang et verse le baume sur ses blessures. *Auxilium christianorum, salus infirmorum*. Elle est sa *sœur de charité*. Oh ! qu'elle le regarde seulement, qu'elle assaisonne de sa tendresse le pain qu'elle lui apporte : il sera fort comme deux, il travaillera pour quatre ; il ne souffrira pas qu'elle se déchire à ces ronces, qu'elle se souille dans cette boue, qu'elle s'essoufle, qu'elle sue. Honte et malheur à lui s'il faisait labourer sa femme ! »

Le courage, la générosité, le patriotisme dépendent beaucoup plus qu'on ne pense de l'ardeur et du dévouement qu'on a consacré tout d'abord à l'amour : la lucidité, l'élévation de l'esprit, sont étroitement liées à la grandeur des sentiments qu'on a sentis naître et qu'on a nourris dans son cœur.

La chevalerie l'avait compris admirablement : « Attendez toutes sortes de vertus et d'héroïsmes de celui qui sait aimer, disait-elle ; rien n'est impossible à un cœur sincèrement épris. »

« Dieu et ma dame ! » : telle était la devise des paladins, et si pour l'amour du premier ils n'hésitaient pas à se lancer à travers l'inconnu à la conquête des Lieux Saints ; pour complaire à la seconde, ils s'efforçaient de devenir « bien méritants » non seulement par de valeureux faits d'armes, mais encore par des bonnes œuvres de moins belliqueuse nature.

Dès lors, l'amour qui inspirait les lois de la chevalerie au même titre que l'honneur et la religion, revêt

une personnalité nouvelle, il a conquis droit de cité.

Cet amour naturel et religieux n'est-il pas le fondement de la civilisation de l'avenir ?

Marguerite de Navarre, d'accord sur ce point avec Platon et Michel-Ange, n'avait-elle pas dit : « qu'il était difficile d'aimer Dieu sans avoir profondément aimé une créature ? »

« L'amour ferait bénir Dieu dans un pays d'athées ». (ROCHESTER).

Pascal a dit dans son *Discours sur les Passions de l'amour* : « Il semble que l'on ait une tout autre âme quand on aime que quand on n'aime pas ; on s'élève par cette passion et on devient tout grandeur. »

Ce penseur, ce philosophe a raison, et c'est parce que nous croyons, comme lui, que l'amour agrandit l'âme, qu'il transforme l'homme, rendant bon même celui qui était pervers, que nous disons et redisons : « Honorons l'amour, suivons ses lois divines. »

L'amour est un ange qui vient à nous sur des ailes de flamme, non comme l'a dit une femme de génie, pour nous faire faire de l'égoïsme à deux, mais pour nous introduire dans la vie active et nous en rendre les peines légères et les devoirs faciles.

« Le mariage peut seul faire une vertu de cette passion. » (BERNARDIN DE SAINT-PIERRE.)

Deux mondes lui sont ouverts, deux vies lui sont données : c'est par l'amour que nous doublons notre être ; c'est par l'amour que nous touchons à Dieu.

L'amant plein d'un enthousiasme divin voit les hommes et la nature sous un aspect enchanteur et il boit avec ivresse à la coupe de la vie. Sens, esprit et cœur, tout en lui a grandi, toutes ses facultés sont élevées au rang de puissance créatrice, non seulement dans l'ordre physiologique, mais encore dans le monde de l'art, dans la vie d'action. C'est alors que l'homme devient poète, orateur ou héros.

« O femme en qui fleurit toute mon espérance,

s'écrie Dante, toi qui as daigné pour mon salut laisser la trace de tes pas sur le seuil de l'enfer, tu m'as mis d'esclavage en liberté ! La terre n'a plus de dangers pour moi, je conserve vivante dans mon sein l'image de ta pureté afin qu'à mon dernier jour mon âme s'échappe de mon corps agréable à tes yeux. »

« C'est l'amour dont je brûle pour Laure, dit à son tour le divin Pétrarque, qui m'a élevé à l'amour de Dieu. C'est l'âme de Laure et non pas son corps que j'aime. En voici une preuve sans réplique : plus elle avance en âge, plus je sens mes feux redoubler. Dans son printemps même, la fleur de ses charmes a commencé à se faner, mais la beauté de son âme augmentait alors, et ma passion avec elle. Si je n'avais aimé que son corps, j'aurais éprouvé le contraire et j'aurais changé en même temps.

« Jamais je ne serais parvenu à ce degré de réputation où je me vois si les sentiments qu'elle m'a inspirés n'avaient fait germer dans mon cœur les semences de vertu que la nature y avait jetées. Elle m'a tiré des précipices où l'ardeur de la jeunesse m'avait entraîné. Enfin, elle m'a montré le chemin du ciel et me sert de guide pour y arriver. »

On a eu raison de dire : « La première condition pour que l'homme soit bon, c'est qu'il aime et soit aimé. »

C'est Sainte-Beuve qui a dit : « La vie de famille peut être pleine d'épines et de ronces ; mais ce sont des ronces qui portent des fruits ; toutes les autres sont stériles. » Il devait le savoir, et lorsqu'on songe à la vie privée de ce célibataire endurci, on ne peut s'empêcher d'être ému de l'amertume et des regrets que trahit un tel jugement.

« Sans la femme déclare Chateaubriand, l'homme serait rude, grossier, solitaire. La femme suspend autour de lui les fleurs de la vie, comme ces lianes des forêts qui décorent le tronc des chênes de leurs guirlandes parfumées. »

« La véritable école de l'humanité c'est le patriotisme, et l'école du patriotisme c'est l'esprit de famille. *On apprend à aimer les hommes et son pays auprès du berceau de son enfant.* Tous les bons sentiments naissent de cette source, comme par une contagion heureuse et bénie. » (J. SIMON : *Le Devoir.*)

Nous ne citerons que quatre strophes de la poésie intitulée : *Vous n'avez point aimé, vous n'avez point souffert*, de V. Hugo. Elles suffiront pour prouver que V. Hugo a eu tous les génies, même celui de comprendre la sublimité de l'amour.

Oh ! qui que vous soyez, jeune ou vieux, riche ou sage,  
Si vous n'avez jamais épié le passage,  
Le soir, d'un pas léger, d'un pas mélodieux,  
D'un voile blanc qui glisse et fuit dans les ténèbres,  
Et comme un météore au sein des nuits funèbres,  
Vous laissez dans le cœur un sillon radieux.

Si vous ne connaissez, que pour l'entendre dire  
Au poète amoureux qui chante et qui soupire,  
Ce suprême bonheur qui fait vos jours dorés  
De posséder un cœur, sans réserve et sans voiles,  
De n'avoir pour flambeau, de n'avoir pour étoiles,  
De n'avoir pour soleil que deux yeux adorés.

Si jamais une main n'a fait trembler la vôtre,  
Si jamais ce seul mot, qu'on dit l'un après l'autre :  
*Je t'aime !* n'a rempli votre âme tout un jour,  
Si jamais vous n'avez pris en pitié les trônes,  
En songeant qu'on cherchait le sceptre et les couronnes  
Et la gloire, et l'empire, et qu'on avait l'amour.

Si jamais vous n'avez senti que d'une femme  
Le regard en votre âme allumait une autre âme,  
Que vous étiez charmé, qu'un ciel s'était ouvert,  
Et que pour cette enfant, qui de vos pleurs se joue,  
Il vous serait bien doux de mourir sur la roue,  
Vous n'avez point aimé, vous n'avez point souffert.

Et ajoutons, *vous avez mal vécu !*

Celui qui ressent en son cœur le vrai amour sacrifié, purifié par cette flamme venue d'en haut, vit bien mais celui qui n'aime pas ardemment une femme, est nécessairement exposé à aimer *la femme*, ce qui l

conduit au libertinage; il vit mal, il dégrade son âme.

A. de Lamartine écrit à une femme qui avait fait un beau livre sur « *Les Femmes.* »

« La cause des femmes n'a presque pas besoin d'être plaidée, elle est gagnée d'avance par la nature et par le sentiment. L'enfance, la jeunesse, la maturité, la vieillesse ne sont pour les hommes que des phases diverses et des modes différents d'aimer ce que Dieu a fait de plus aimant et de plus aimé dans toutes ses créations.

« Je m'en vais de ce monde très désenchanté des hommes, mais sans avoir perdu en route une seule de mes estimés, ni une seule de mes tendresses pour les femmes. L'humanité est une médaille que Dieu a faite à deux faces; pour continuer à l'aimer, je n'en veux regarder qu'une : nous hommes, nous sommes le revers de la médaille, vous femmes, vous êtes le beau côté. C'est celui-là seul qui me fera regretter la vie, car le matin il en fut le charme, et le soir il en est la consolation. »

Citons Musset. « Tous les hommes sont plus ou moins menteurs, inconstants, faux, bavards, hypocrites, orgueilleux et lâches, méprisables et sensuels; toutes les femmes sont plus ou moins perfides, artificieuses, vaniteuses, curieuses et dépravées. Le monde n'est qu'un égout sans fond où les phoques les plus informes rampent et se tordent sur des montagnes de fange; mais il y a au monde une chose sainte et sublime : c'est l'union de deux de ces êtres si imparfaits et si affreux. On est souvent trompé en amour, souvent blessé et souvent malheureux; mais on aime. Et quand on est sur le bord de sa tombe, on se retourne pour regarder en arrière, et on se dit : « J'ai souffert souvent, je me suis trompé quelquefois, « mais j'ai aimé. C'est moi qui ai vécu, et non pas un « être factice créé par mon orgueil et mon ennui. »

Un sage moraliste, Ad. Garnier, répond avec raiso

à ceux qui prétendent que l'inclination disparaît bien vite dans le mariage : « Nous répondons, dit-il, que l'inclination aura au moins formé un véritable mariage pendant tout le temps qu'elle aura duré. Elle laissera pour tout le reste de la vie un souvenir des premières années, qui auront été purifiées, ennoblies, sanctifiées par cette affection du cœur. Ce souvenir adoucira plus d'une amertume, préviendra plus d'un déchirement. Le devoir sera secondé par le bonheur passé. »

Certains gens se croient spirituels parce qu'ils ont à leur disposition une demi-douzaine de sarcasmes, usés jusqu'à la corde, sur ce qu'ils appellent les chaînes du mariage.

Pour répondre à cette excessive dépense d'esprit, il n'y a qu'à nommer les hommes illustres qui ont baisé leurs chaînes en s'écriant : « Si c'est là l'esclavage, qui voudrait être libre ? Je n'échangerais pas la pauvreté avec ma femme pour toutes les richesses de Crésus sans elle. »

On connaît ce vers charmant de M<sup>me</sup> Dufresnoy :

Un amour malheureux est encore un bonheur.

Le quatrain suivant exprime la même idée qu'on a cherché à rendre plus gracieuse et plus touchante par la situation :

Les peines de l'amour ont d'ineffables charmes.  
Deux amants qui pleuraient à l'ombre d'un tilleul,  
Se disaient, en mêlant des baisers à leurs larmes :  
*Souffrir deux est plus doux que d'être heureux tout seul.*

Heureux ou malheureux, l'amour s'impose ; c'est une de ces forces naturelles, inéluctables, qu'on ne discute pas plus que le soleil ou l'océan. Les poètes et les musiciens chantent l'amour ; les philosophes et les historiens démontrent que c'est le pivot du monde. Tout ce qui est organisé, tout ce qui vit, aime sur la terre, dans l'air ou dans l'eau : l'homme a poétisé l'amour, il ne l'a pas inventé : il est le chef-d'œuvre de Dieu !

« Malheur ! est-il dit dans l'*Ecclésiaste*, à celui qui n'a ni fils ni frère ! malheur à celui qui est seul !. Combien n'est-il pas plus doux d'habiter deux ensemble que de vivre dans la solitude ! Cette union est une source inépuisable de bonheur. Si l'un vient à tomber son compagnon le relève. En dormant ensemble, ils se réchauffent ; en réunissant leurs forces, ils repoussent l'ennemi qui les attaque, tandis que l'homme solitaire, sans appui, sans consolation est hors d'état de se défendre et succombe au moindre choc. » (Chap. iv.)

Concluons que si la femme est donnée à l'homme, avant tout, comme « une aide qui lui correspond » dans les voies de la perfection, si le mariage est avant tout un *moyen* de perfectionnement, de moralisation, de sanctification, *ordinairement, normalement* nécessaire à l'homme et à la femme, il doit être encouragé et favorisé le plus possible. Nulle part la liberté ne doit être plus sacrée que dans l'acte si grave par lequel l'homme fonde une famille.

Pourquoi donc interdire le mariage aux prêtres ?

« Dans tout cœur d'homme, il y a une place d'attente pour la femme. » (PASCAL.)

Les prêtres ne font et ne peuvent pas faire exception à cette loi naturelle, et c'est pourquoi ils ne peuvent rester dans leur presbytère.

Presque aucun prêtre ne reste chez soi. Qu'y ferait-il ? Fort souvent il n'a à qui parler, et l'homme n'est pas fait pour vivre seul. Prendra-t-il une servante ? Qu'en dira-t-on, si elle est jeune et jolie ? A quoi seront-ils exposés l'un et l'autre ? Si elle est âgée, quel intérêt ?

Prendra-t-il une sœur, une nièce ? au bout de quelques années elle voudra un mari.

Ce n'est point une sœur qu'il faut à l'homme, ce n'est ni une nièce, ni une servante, c'est une compagne ; c'est une âme à laquelle il puisse s'attacher et se donner, une âme qui partage ses peines et ses plaisirs. L'amour, ce besoin physique et moral, n'an-

nonce-t-il pas cette vérité à tout cœur sensible ?

Ce qu'il nous faut en effet, ce qui satisfait pleinement notre cœur, ce qui nous donne le moyen de tout braver et de tout supporter, ce n'est pas le culte éthéré de l'amour universel, mais ce n'est pas non plus l'amour anonyme, c'est un amour incarné, un amour personnifié, un amour que tous les amours ne font qu'aviver et qui lui-même nous fait mépriser tous les autres amours.

Ceux qui ne cherchent que la femme, comme Don Juan, toujours inassouvis et sans cesse rebutés, n'ont jamais goûté les vraies délices de l'amour qui veut être éternel.

Il faut à l'homme une femme qui lui rende la vie exquise, le labeur agréable et le sacrifice toujours allégrement supporté.

On ne peut s'empêcher de remarquer que la loi de nature domine partout les prescriptions qui lui sont contraires, et en proportion des efforts faits par l'esprit humain pour lui résister. Partout la force des choses donne une place essentielle à la femme au milieu des institutions d'où les hommes s'efforcent de la proscrire; c'est ainsi que l'Eglise ne voulait pas de femme auprès du prêtre, et que la femme se trouva sans cesse à côté de lui; elle s'y trouva ou comme épouse légitime, ou comme maîtresse, ou comme sœur mystique; mais toujours elle s'y trouva.

Comme nous le verrons, les Canons eurent beau tonner, les rigueurs pleuvoir sur le pauvre prêtre, toujours la main d'une femme rencontra sa main, et les douces lois de la Providence s'accomplissaient.

Une chose remarquable dans l'histoire, c'est que, à certaines époques, la femme n'est pas seulement la compagne du prêtre dans le sein du foyer domestique, mais aussi dans le sanctuaire du temple et à l'autel. Les prêtresses que nous voyons chez les Gaulois et les Romains s'étaient perpétuées jusque dans le Moyen Age, par tradition, et il y avait même, dans

la doctrine de quelques Pères de l'Eglise, une tendance assez marquée à pousser les femmes vers le sacerdoce.

Nous voyons, au reste, que le droit d'être élevées à la prêtrise fut enlevé aux femmes par un Concile, celui de Laodicée. Le Canon XI de ce Concile statue : « Qu'il ne faut *plus* ordonner, dans l'Eglise, des femmes prêtresses ou présidentes. »

La séparation de l'homme et de la femme est tellement violente et contraire à la nature des choses, que la femme, partout où on l'a repoussée, se retrouve et s'insinue par quelques moyens. Si l'on ne veut pas qu'elle participe à l'autorité par ses vertus, elle y prendra place par son adresse, par ses séductions. Tributaire de la force de l'homme, elle le rendra tributaire à son tour des plus vives passions. Cela se voit dans la politique, dans la religion, partout. C'est qu'il y a aussi, pour la femme, un droit vivace, inextinguible, un droit naturel et divin qui veut s'exercer. Mais il y a plus encore qu'un tel droit : la nécessité de la femme se manifeste à tout instant, et l'homme, même dans sa force, a besoin de cette compagne de sa vie en toutes choses.

Pour ne point sortir de notre sujet, voyons nos églises actuellement. La femme y a encore une indispensable et large part aux choses du culte. Elle orne et dispose les autels, habille la Vierge et les saints, entretient le linge, brode les ornements sacerdotaux, remplit le rôle de dame de charité, dame catéchiste, faisant tout avec une heureuse sollicitude et un soin dont les détails seraient mal à des hommes. Proscrite loin du prêtre comme portant en elle la lèpre odieuse du péché, la force des choses et du bon sens l'en rapprochent invinciblement.

Et n'en est-il pas de même au presbytère qu'à l'Eglise? Les prêtres avouent et l'usage prouve, que des hommes ne sauraient remplacer la femme dans les soins, quelque restreints qu'ils soient, du ménage;

il faut une femme dans la maison d'un ecclésiastique comme dans celle d'un autre homme. Pourquoi donc lutter contre un état de choses naturel et providentiel et ne pas le légitimer? Cela ne vaudrait-il pas mieux que d'entretenir cette anarchie de croyances et d'idées funestes qui n'aboutit qu'à de scandaleuses faiblesses?

## II

### LE BUT DE LA FAMILLE

La *famille* est exclusivement *humaine*. On ne peut donner ce nom à la rencontre du mâle et de la femelle dans les brutes. Parmi les animaux, il n'y a pas de famille, il y a accouplement, car le mâle et la femelle se retirent aussitôt après. Pour ce qui est de l'affection qui retient passagèrement la femelle auprès de ses petits, elle ne dure pas au delà du temps que la nature a jugé nécessaire pour leur nourriture et leur conservation. C'est une loi de la nature que les soins de la mère soient suspendus dès que les petits peuvent s'en passer.

De là, il est vrai de dire que, chez les animaux, le cordon ombilical est le seul lien qui attache la mère à ses petits.

En fait, le sentiment de la paternité et de la maternité n'existent pas chez la brute puisque l'attachement de la mère pour ses petits diminue à mesure qu'ils peuvent s'en passer.

Au contraire, chez l'homme, l'affection des enfants pour leurs parents et des parents pour leurs enfants grandit à mesure que ceux-ci pourraient physiquement s'en passer.

Or, pourquoi le Créateur a-t-il établi des sentiments qui rattachent l'homme à sa famille quand ses besoins ne l'y attachent plus?

Il est évident que l'entretien de la vie physique n'est pas le seul but pour lequel Dieu a constitué la famille.

Demandons-nous pourquoi le phénomène de la famille est le plus universel et le plus fondamental de l'humanité, puisque l'homme ne peut venir et subsister en ce monde sans la famille? Pourquoi Dieu a-t-il organisé l'espèce humaine de telle sorte que les choses ne puissent être autrement? Car enfin, Dieu ne pouvait-il pas nous déposer tous en particulier sur la terre, comme il l'a fait pour le premier homme? Ou bien, ne pouvait-il pas nous faire naître les uns des autres, comme il l'a fait pour les plantes, sans que nous restassions attachés les uns aux autres? L'arbre laisse tomber sa semence aux vents qui l'emportent et la disséminent; alors mille rejetons naissent et croissent sans un soin de leur père. L'être libre ne pouvait-il pas naître dans la même indépendance? Ou bien, Dieu ne pouvait-il pas nous faire naître les uns des autres, comme il l'a fait pour les animaux, sans que nous restassions attachés les uns aux autres par la famille? Ou bien encore, un être tel que l'homme ne pouvait-il pas surgir d'un engendrement spontané comme tant d'animaux infiniment petits? En un mot, Dieu ne pouvait-il pas nous déposer sur la terre de mille autres manières pour que nous fussions plus indépendants encore dans la poursuite du but que nous devons atteindre?

Mais si Dieu a tellement constitué l'humanité que nous soyons tous les uns vis-à-vis des autres dans une dépendance continuelle d'affection et de besoin, c'est qu'il avait une raison; car Dieu, dans sa suprême sagesse, ne fait rien sans raison et surtout lorsqu'il s'agit d'une chose aussi universelle, aussi merveilleusement construite pour les développements de notre cœur, que le système de la famille!

Dieu a donc voulu précisément que nous naissions tous les uns des autres, afin que nous nous aimions

tous les uns les autres, et il veut que nous nous aimions les uns les autres ici-bas, afin que la vie temporelle soit une préparation à la vie éternelle.

1° Dieu a institué le mariage pour donner à l'homme une *aide* dans les voies de la perfection pour lui donner ce que lui-même possède dans les cieux, cette immortelle personne d'amour qui est le lien et la joie du Père et du Fils. Il a voulu que « l'homme ne fût pas seul, » qu'il eût aussi ses personnes, qu'il eût aussi sa trinité pour vivre sur la terre !

2° Dieu a créé la famille pour être l'école où la créature humaine soit élevée pour le Ciel ou préparée à la vie du Ciel.

Voyons comment les différents amours qui naissent au sein de la famille composent dans notre cœur l'amour parfait et nous préparent ainsi à la vie absolue, c'est-à-dire la vie éternelle.

Si la vie de Dieu est amour, et si conséquemment l'humanité a dû être constituée de manière à se former à la vie d'amour, comme la famille est la constitution de l'humanité, on doit retrouver dans la famille tous les moyens propres à développer en l'homme cette vie d'amour dont on vit dans les Cieux. Et voici ce qui a lieu effectivement.

La famille est pour ainsi dire le prisme sur laquelle faisceau intégral de l'amour de Dieu se décompose en divers rayons pour se mettre à la portée du cœur de l'homme.

Par la famille, l'homme aime d'abord sa mère d'un amour tout particulier. Puis, il aime son père d'un autre amour que celui dont il aime sa mère. Puis, il aime ses frères d'un autre amour que celui dont il aime son père et sa mère. Puis, il aime sa femme d'un autre amour encore que celui dont il aime sa mère, son père et ses frères. Puis, il aime ses enfants d'un autre amour que celui dont il aime sa femme, sa mère, son père et ses frères. Puis, dans le milieu social où le place la famille, et sans parler des oncles et des grands-

parents, pour lesquels il a encore un amour spécial, l'homme aime ses amis d'un autre amour que celui dont il aime ses grands-parents, son père, sa mère, ses frères, sa femme. Enfin, il aime ses semblables d'un autre amour que celui dont il aime aïeux, père, mère, frères, épouse, enfants, amis.

C'est ainsi que la famille est le chef-d'œuvre de Dieu dans lequel il a concentré toutes les faces de son amour infini.

Or, c'est par l'amour que nous avons pour notre mère, par celui que nous avons pour notre père, par celui que nous avons pour nos frères, par celui que nous avons pour notre épouse, par celui que nous avons pour nos enfants, par celui que nous avons pour nos amis, par celui que nous avons pour le prochain, que notre cœur se prépare, s'exerce, se forme à aimer Dieu. Car il ne faut rien moins que tous ces amours pour compléter, développer et perfectionner notre cœur. L'amour maternel, paternel, fraternel, conjugal, filial, amical et l'amour du prochain ne sont que les éléments de l'amour de Dieu. Chacun de ces amours développe un côté de notre cœur. Aussi Dieu les a-t-il tous bénis et nous les a-t-il tous recommandés comme les premiers et les plus sacrés de nos devoirs.

Notre vie est *une* comme Dieu est *un*.

Il y a autant d'amours sur la terre qu'il y a d'éléments dans l'amour complet. Et comme cet amour, qui peut seul nous mettre en possession de Dieu, doit partir de tous les points de notre cœur tout entier, il était nécessaire que celui-ci fût embrasé en tous les sens, afin que de toutes parts il resplendit de l'amour infini.

Il faut que tous ces amours viennent successivement diviniser le cœur, pour qu'un jour il puisse aimer. Celui qui sera tout à la fois pour lui et sa mère et son frère, et son épouse et son enfant. C'est pourquoi, aussi, il faut que tous ces amours soient en vue de Dieu; lorsque nous nous aimons ici-bas, nous ne

faisons que nous rapprocher de Dieu en conformant de plus en plus notre nature à la sienne.

Nous ne traversons la famille que pour pouvoir entrer dans le Ciel. Voilà pourquoi l'homme ne peut venir sur la terre sans être aimé par une mère, puis par un père, puis par ses frères, puis par son épouse, puis par ses enfants, puis par ses amis, puis par ceux à qui il a fait du bien, et enfin sans leur rendre lui-même à tous, amour pour amour. La vie de famille est la source en même temps que l'apprentissage de la vie éternelle.

Ne demandons pas ce que devient l'affection que nous avons eue pour une mère, pour un père, pour tant de personnes chéries qui ne sont plus. Il était nécessaire qu'il en fût ainsi, pour que notre cœur, enrichi de tous ces amours, les adressât à Celui qui est plus grand que notre père, plus tendre que notre mère, plus pur que notre enfant et plus doux au cœur que l'épouse que l'on a eue sur la terre.

C'est en aimant nos pères, nos mères, nos frères, nos femmes et nos enfants que nous nous facilitons l'amour de nos semblables, et c'est en aimant nos semblables que nous nous préparons à l'amour de Dieu. C'est de Dieu que l'homme reçoit l'amour, mais c'est au milieu de ses semblables qu'il le développe et le fixe dans son cœur.

Sans doute, il ne faut pas croire qu'il soit toujours nécessaire de passer par tous les amours de la famille et de la société, pour parvenir à aimer Dieu sur la terre, puisque c'est l'amour que Dieu nous envoie qui nous rend capables d'aimer nos frères, mais c'est *ordinairement* qu'il est nécessaire, pour parvenir à cet amour, que nous développions nos cœurs auprès de nos pères, de nos mères, de nos frères, de nos femmes, de nos enfants, de nos amis et de tous nos semblables.

La famille est la pépinière du Ciel. Ce ne sont pas les amours de la famille qui nous rendent précisément

dignes de Dieu, mais ce sont eux qui nous préparent à l'aimer et qui forment nos cœurs pour la vie éternelle.

« La famille est la pièce la plus importante de la création, puisque c'est par elle que la créature humaine se met en état de posséder Dieu. S'il était permis d'employer cette expression pour rendre toute sa force à notre pensée, nous dirions que c'est dans la famille que l'homme fait son salut, car c'est dans la famille que se préparent tous nos premiers devoirs. » (BLANC DE SAINT-BONNET.)

Aimer! aimer! c'est par là que se fait l'œuvre de Dieu. C'est pourquoi il a appelé saintes toutes les affections de la famille et leur a imprimé ici-bas le cachet de son caractère par un sacrement.

Comme les plans de Dieu sont remplis d'intelligence! Quelle sagesse d'obliger ainsi l'être créé de passer par les états différents que lui offre la famille, d'être fils, frère, époux, père, ami, parent, semblable, afin de pouvoir recueillir par là toutes ses affinités avec l'Être infini! Et surtout, quels admirables moyens! Apprendre sur le sein de sa mère, sur les genoux de son père, auprès de ses frères, dans les bras de sa femme et de ses enfants, comment il faut aimer Dieu! Apprendre dans la famille à vivre dans le ciel!

Tout ce que son cœur ne lui a pas dévoilé de grandeur et de force dans l'amour de sa mère, l'homme le trouve auprès de son père; tout ce que son cœur ne lui a pas dévoilé d'affinité et de fraternité dans l'amour de son père et de sa mère, il le trouve auprès de ses frères; tout ce que son cœur ne lui a pas encore dévoilé de dévouement semblable à celui de ses parents, il le trouve auprès de son ami; tout ce que son cœur ne lui a pas encore dévoilé des mystères de tendresse et de douceur intimes, il le trouve auprès de son épouse; jusqu'à ce qu'enfin, pour dernier trait de ressemblance avec la nature de Dieu, il devienne père, veille sur ses enfants, souffre tous

leurs petits égarements et se fasse bon et miséricordieux comme Dieu même. C'est ainsi que peu à peu le cœur se mûrit pour l'autre vie.

N'est-elle pas mûre pour le ciel, la vieille mère au lit de mort, elle qui a été fille, sœur, amie, épouse, mère et grand-mère, et que dit-elle : « Mon Dieu, je ne vous demande pas à vivre pour moi, mais c'est pour mes pauvres enfants ! » Y a-t-il un cœur plus ressemblant à Dieu, plus prêt à vivre de sa vie infinie d'amour ?

Dieu a donc établi avec soin l'amour de notre mère, l'amour de notre père, l'amour de notre frère, l'amour de notre épouse, l'amour de notre enfant, et l'amour du prochain, parce que chacun de ces amours développe chacun des côtés de notre cœur et le prépare ainsi tout entier au grand et intégral amour.

Notre évolution dans le temps a été disposée de telle sorte que notre cœur s'éveille à tous ces amours les uns après les autres, parce que Dieu est celui vers lequel conduisent tous ces amours, parce que, comme nous l'avons dit, il possède dans une réalité infinie tous les caractères des personnes auxquelles nos cœurs s'attachent en ce monde.

Dira-t-on que c'est de l'idolâtrie que d'aimer autre chose que Dieu !

Si nous devons aimer Dieu parce qu'il possède tous les caractères de la perfection, il est évident que ce n'est point lui faire une infidélité que d'aimer ses propres caractères là où nous les rencontrons, parce que nous ne faisons par là que nous essayer à son amour. Dans notre père et notre mère, nous aimons la bonté, qui est de Dieu ; dans une épouse, nous aimons la beauté, qui est de Dieu ; dans un enfant, nous aimons l'innocence, qui est de Dieu.

D'ailleurs, si nous n'aimions pas les êtres en proportion de l'excellence de leur nature, il n'y aurait plus de raison pour aimer Dieu, qui est l'Être par excellence. Comme dit Malebranche : « Dieu ne peut pas

vouloir qu'on n'aime pas ce qui est aimable; autrement, Dieu ne voudrait pas qu'on l'aime.»

Mais, bien plus, si Dieu lui-même a répandu ses perfections sur les êtres qui se tiennent autour de notre cœur, pour le réveiller à l'amour et l'accoutumer peu à peu à aimer Celui qui porte toutes ces affections dans son sein, c'est qu'assurément l'amour que les êtres parés de ces perfections sollicitent en nous, loin de nous détourner de Dieu, ne font que nous attirer et nous glisser doucement vers lui. De là vient que nous aimons notre père, notre femme et nos enfants sans idolâtrie, mais encore que Dieu nous fait de les aimer un devoir, une vertu, une perfection. Dieu ne nous ferait point ainsi de ces amours un devoir, une perfection, et même une nécessité de notre position dans ce monde, si ces amours ne devaient pas nous conduire au sien.

Il est un devoir d'aimer son père, son épouse et son enfant, comme il est un devoir d'aimer le bien, le vrai, le beau, puisque c'est déjà aimer quelque chose de Dieu.

Le mal consiste à aimer autre chose que Dieu; le bien consiste à aimer Dieu et tout ce qui est de Dieu, et selon Dieu.

D'ailleurs, y aurait-il, ici-bas, des affections de père, d'époux et d'enfant si ces affections ne devaient mener à rien? Dieu aurait-il mis en notre cœur le germe d'amours parasites? Il nous a mis sur cette terre pour développer, dans notre nature, les saintes affections qui doivent nous attirer à lui et nous y attacher.

Comprenons-nous que Dieu eût été faire à notre cœur une nécessité des affections qui l'auraient détourné de lui? Dans toute la création, les moyens sont trop bien disposés pour leur fin! Ces amours ne peuvent être que des voies, des moyens pour arriver à l'amour éternel. La famille est le programme de l'éternité.

Tous les buts particuliers compris dans la desti-

nation de l'homme sont réunis dans la famille; elle est une institution religieuse, civile, morale, pédagogique, économique, un résumé vivant de la grande société humaine.

La famille est un sanctuaire où sont cultivés, dans l'intimité la plus profonde, les rapports les plus élevés de l'homme avec Dieu, avec la nature, avec l'humanité.

Dieu a placé la carrière du mariage devant tout le monde. Gardons-nous de vouloir faire mieux que Dieu; gardons-nous de sortir des conditions toutes simples d'une vie ordinaire pour rêver une existence à part, ne mettons pas des devoirs et des dévouements exceptionnels à la place des devoirs et du dévouement de tous les jours, proposés à notre foi par le Seigneur! Broutons, devant nous, l'herbe modeste des prés, au lieu d'aller chercher quelque savoureuse plante, quelque fleur délicate sur des rochers où nous trouverions peut-être la mort.

A l'exception des âmes privilégiées que Dieu enlève à elles-mêmes pour se les unir par un appel surnaturel indubitable, la majorité des hommes ne trouvent que dans le mariage les conditions nécessaires de leur perfection terrestre et de leur salut éternel.

La vie nouvelle qui nous est rendue par Jésus-Christ peut s'y développer dans toute sa beauté.

Réfléchissons bien à ceci : s'il était vrai qu'il y eût une supériorité *absolument réelle* à renoncer à la famille, tous les hommes devraient y renoncer, car l'Évangile n'admet pas deux morales, deux vies chrétiennes, deux lois de perfection. Nous sommes tous appelés à la sainteté au même titre. Notre vocation, à tous, est résumée dans ces grandes paroles de Jésus : « Soyez parfaits comme votre Père est parfait. »

Or, il n'est pas douteux qu'on peut et qu'on doit atteindre la perfection dans le mariage aussi bien que dans le célibat.

Nous admettons qu'il est des hommes d'un tempérament tel, et placés dans une situation telle qu'ils

doivent renoncer aux liens de la famille. Mais nous nous montrons qu'ils aient aucun mérite particulier, si, dans cet état, ils accomplissent moins la volonté de Dieu, ils aiment moins Dieu et leur prochain que ceux qui sont mariés.

*L'Évangile ni ne supprime la nature, ni ne la mutile, il la sanctionne plutôt, la consolide et la perfectionne; destiné à couronner l'édifice de la nature, il a besoin d'elle; toute son œuvre la suppose; la nature est son point d'appui nécessaire.*

Ainsi, pour répondre à sa vocation surnaturelle, le chrétien n'a point, en général, à se soustraire aux vocations naturelles que l'ordre présent des choses lui assigne. La famille est le moyen ordinaire que la Providence a ménagé à l'homme pour le conduire à sa fin supérieure et définitive.

Répetons-le donc, non, N.-S. Jésus-Christ n'arrache pas du cœur les tendresses que la nature y a semées. Toutes les affections qui se justifient devant la conscience, celles, à plus forte raison, que le devoir commande, il les reçoit, il les commande à son tour. L'Évangile n'arrache de notre pauvre terre aucune des fleurs que notre Père céleste y a semées. Le lieu de l'exil sera toujours assez triste pour que nous soyons dispensés de travailler, par nos faux renoncements, à en augmenter la tristesse. L'Évangile adopte toutes nos tendresses, toutes nos joies, il n'exclut de notre cœur que le péché, c'est-à-dire ce qui est la mort de la vraie tendresse et de la vraie joie; et c'est par là peut-être que l'Évangile apparaît plus divin.

Ne semble-t-il pas, en effet, qu'il serait plus aisé de sanctifier la vie en l'appauvrissant? Oter les joies, ôter les tendresses, ôter les devoirs communs, créer une existence à part où l'âme, préservée des contacts de la terre, n'ait plus devant elle que l'idée de Dieu, sans nier le mérite et la sublimité de cette conception de la vie, n'est-il pas relativement, c'est-à-dire à certains points de vue, facile de s'y tenir?

Ce qui paraît moins facile, ce qui est peut-être le miracle le plus étonnant de l'Évangile, c'est de ne supprimer rien et de sanctifier tout, c'est de prendre *l'homme tel qu'il est*, de le laisser aux prises avec le train de guerre d'ici bas, et de mettre de l'idéal, de l'éternité, dans tout ce qu'il sent, dans tout ce qu'il pense et dans tout ce qu'il fait.

---

### CONCLUSION

Le prêtre catholique est une victime inconsciente de sa profession.

Le premier sacrifice que l'on exige de lui, c'est d'étouffer dans une certaine mesure les sentiments qui l'attachent à la famille dont il est né; le second, c'est de renoncer à jamais aux douceurs de l'amour conjugal et de la paternité. Pour lui point de famille.

— La famille du monde entier, dira-t-il ?

Vaine prétention pour l'homme qui ne sera pas initié à une destinée si haute par la *voie commune* que Dieu a tracée aux sentiments de la nature !

Vaine illusion de l'esprit à laquelle le cœur est sacrifié, en même temps que la charité lui échappe, la charité première, commune à tout chrétien !

Pauvre prêtre ! Elevé au fond d'un séminaire, en dehors de tous les intérêts de la vie, l'héroïsme de la foi est son seul partage. Il aura le courage de vous cacher ses maux, d'exalter à vos yeux sa dignité de victime. Mais ce courage que lui inspirent la grandeur de ses vœux et la fausse honte d'une position irrémédiable, le suivra-t-il dans la solitude qui est son asile ?

Le prêtre catholique est, de sa personne, dans un état *anormal* et *insocial*. Privé de rapports immédiats et intimes avec la famille qui est le sanctuaire et la source des inspirations sociales et morales, il ne

peut ni lui donner, ni recevoir d'elle le perfectionnement de son individualité. Chose pire encore, il ne saurait s'en rapprocher sans faire naître entre elle et lui la suspicion ou le déshonneur. La destinée du prêtre est de vivre seul, toujours seul. Une sœur ou une cousine souvent suspecte, une servante souvent suspecte, sœur ou servante qu'il a entraîné dans son sacrifice, voilà toute sa société du foyer, c'est là toute sa famille.

Amour, amitié, admiration, élans du cœur et de l'âme, il faut que tout cela soit refoulé et anéanti; il faut s'en tenir là; il faut que les lèvres du prêtre se fanent de stérilité ou s'abreuvent de souillures! Quelle destinée! On la dit sainte, mais elle n'est pas humaine.

On la donne pour modèle, mais elle est en opposition à la loi naturelle de la société.

On la représente comme heureuse, mais elle s'oppose au plus innocent bonheur.

On la représente comme noble et relevée, mais elle touche à la dégradation.

L'esclavage n'est pas un état pire que celui du célibat forcé, car il est permis à l'esclave de suivre le penchant le plus doux de la nature.

Le célibat forcé est un *arrêt de mort!*

Infortuné prêtre! où est sa supériorité? Où est l'objet de sa tendresse? Où sont pour lui les consolations dont tout homme a besoin durant la vie et jusqu'à la mort?

— En Dieu! dira-t-on, en Dieu! — Ah! sans doute! c'est là le plus haut refuge pour tous et à toute heure; mais ce n'est pas sans raison que le Tout-Puissant a donné à notre faiblesse l'affection de nos proches pour soutien; ce n'est pas sans objet, sans raison, qu'il a mis dans le cœur d'une épouse son amour divin, sur le front d'une fille l'auréole des anges, et des larmes dans les yeux d'un fils.

Rien de tout cela autour d'un malheureux prêtre catholique. A son heure dernière, il nous apparaît

plus isolé encore qu'il ne le fut jamais; il est seul à croire et à espérer, seul à prier, seul pour mourir!...

Quel spectacle!... Il faut sauver le prêtre. Il faut à tout prix faire de lui un être *normal, complet, social*, si l'on veut avoir le droit d'exiger de lui de meilleurs services. Ses forces se consomment dans la contradiction de ses devoirs et de ses inclinations; il souffre, et la souffrance le rend, malgré lui, dangereux.

Otez la communication des pensées, les joies de la famille, la douceur de l'amitié, le secours mutuel des travaux, l'existence humaine languit, s'éteint. L'isolement est si contraire à la nature que la loi en a pu faire une peine pour les criminels. Qui ne sait qu'une partie de notre âme vit dans l'âme de nos frères? De tout cœur menacé d'un éternel divorce avec des êtres sensibles, s'échappe comme un cri de désespoir, le décret divin : « Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Malheur à lui! » *Væ soli!*

Malheureux prêtres! Ils se flétrissent dans leur triste vieillesse, comme ces germes stériles qui trompent les espérances du laboureur; leurs cendres ne seront point arrosées par les larmes de la tendresse et de la reconnaissance filiales; on passera sur leurs tombes avec indifférence, ou s'ils ont été vertueux, si leurs bonnes œuvres nous rappellent leur souvenir, ce souvenir est mêlé d'amertume, car il est à regretter qu'ils n'aient pas laissé après eux des héritiers de leurs vertus, des enfants qui leur ressemblent.

Quel préjudice immense a causé au genre humain cette loi du célibat des prêtres! N'est-il pas à présumer qu'ils auraient donné le jour à quelques hommes célèbres, dont les talents cultivés par leurs pères auraient contribué sans doute à propager les lumières, à faire avancer la raison de quelques pas, à déchirer le voile de l'ignorance et à étendre le royaume de Dieu? Si Dieu bénit la génération des justes, combien sa bénédiction n'aurait-elle pas été aux générations sacerdotales!

## CHAPITRE V

**Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, contrairement au mariage qui est le plus sûr moyen de perfection et de salut pour les prêtres comme pour les simples fidèles.**

---

### I

#### LE MARIAGE EST LE PLUS SÛR MOYEN DE PERFECTION POUR LES PRÊTRES ET LES FIDÈLES

Le Concile de Trente a défini que l'état de virginité est préférable à l'état du mariage :

*« Si quelqu'un dit que l'état du mariage est préférable à l'état de virginité ou du célibat, et qu'il n'est pas meilleur et plus heureux de rester dans la virginité ou le célibat que d'être marié, qu'il soit anathème. »*

Ce Canon paraît formidable!! Rassurons-nous! Voyons ce qu'il y a au fond!

Comme la sainte Ecriture, les Canons de l'Eglise ont besoin d'être expliqués.

Qu'a voulu dire l'Eglise en parlant ainsi?

Une telle façon de parler est trop générale. Pour que les choses soient clairement expliquées, il faut toujours descendre dans le particulier.

*Ne confondons jamais l'excellence d'un état avec la vertu elle-même.*

La virginité nous place dans un état plus beau, plus sublime que le mariage, c'est de foi. Mais cela ne signifie pas qu'une vierge est plus vertueuse, plus sainte qu'une personne mariée.

*La supériorité de l'état du célibat ou de virginité sur l'état de mariage n'est pas absolue, mais relative aux personnes.*

Aucun de ces états, *par lui-même*, ne fait la sainteté. Ce n'est pas l'état qui fait le saint, mais la sainteté qui rend l'état saint.

Il faut donc bien distinguer entre l'état et les personnes, car tel est dans l'état plus parfait du célibat qui est fort éloigné de la sainteté de son état, et tel est dans l'état du mariage qui, par sa fidélité à remplir tous ses devoirs, surpasse de beaucoup celui qui est dans l'état plus élevé du célibat. Telle est la doctrine catholique : « *Licet virginitas sit melior quam continentia conjugalis, potest tamen conjugatus melior esse quam virgo.* » (THOMAS, *Summa theol.*, q. CLII, a. 4.)

Une femme, dans le mariage, peut être unie à Dieu par des vertus sublimes qui, sans élever sa condition à l'égal de celle des vierges, élèvent cependant celle qui pratique ces vertus bien au-dessus de certaines vierges qui pratiquent une sainteté médiocre ; on le voit tous les jours. Combien ont renoncé au mariage en vue de Dieu, et sont loin néanmoins d'imiter les vertus et la perfection de certaines personnes mariées ? Il n'est pas douteux qu'il y a dans le monde une foule de pères et de mères de famille, des époux chrétiens qui seront placés dans le ciel bien plus haut que certains prêtres ou religieux. L'excellence de l'état ne fait pas la vertu.

Considérons ce que répond saint Thomas à cette question :

« La virginité est-elle la plus grande des vertus ? » (*Summa theol.*, 2<sup>a</sup> 2<sup>e</sup>, q. CLII, a. 5.)

« Une chose, dit saint Thomas, peut être dite la

plus excellente de deux manières : premièrement, dans son genre ; secondement, d'une manière absolue.

« Or, la virginité appartient à la chasteté, laquelle a plusieurs degrés qui sont relatifs à l'état que l'on a embrassé. La virginité appartient donc à ce genre de vertu qu'on appelle la chasteté, elle en est le degré le plus parfait, le plus excellent ; elle est donc la plus grande des vertus du genre auquel elle appartient. Ainsi, la virginité est au-dessus de la chasteté des épouses et des veuves : et c'est tout. »

Si nous examinons la vertu de virginité en donnant à ce mot de vertu un sens absolu, nous ne pouvons pas dire que la virginité est la plus excellente des vertus. Elle est une vertu d'un mérite d'ailleurs très relatif, selon les personnes, mais elle n'est pas *la vertu*.

Suivons ici le raisonnement de saint Thomas. « La fin ou le but l'emporte toujours sur les moyens, et, plus une chose se rapporte efficacement à sa fin, plus aussi elle est excellente. Or, la fin qui rend la virginité bonne, louable, consiste à s'appliquer à l'amour de Dieu et du prochain comme soi-même. Par conséquent, les vertus théologiques et la vertu de religion, dont l'acte a pour objet de s'occuper immédiatement des choses de Dieu et du prochain, sont préférables à la vertu de virginité. »

Célibataires chrétiens, si nous mettons tout notre bonheur dans la sublimité de notre état, nous sommes dans l'erreur ; il y a quelque chose de préférable, c'est la fin à laquelle doit nous conduire simplement la vocation chrétienne, commune à tous : y pensons-nous assez, prêtres, religieux, vierges ?

En résumé, la virginité est préférable au mariage pour ceux que Dieu appelle à la virginité, et le mariage est préférable à la virginité pour ceux que Dieu appelle au mariage.

Parce que l'apôtre saint Pierre a été marié, tous les vierges croient-ils qu'ils auront au ciel un degré

supérieur au sien, à cause de leur virginité? Nous croyons qu'ils auront de la peine à l'obtenir, parce que c'est l'humilité et la *charité* plus ou moins grandes qui sont la mesure du mérite et qui nous élèvent plus ou moins.

Nos bons dévots répondent que la virginité est au-dessus du mariage autant que le ciel est au-dessus de la terre et autant que les choses spirituelles sont au-dessus des corporelles.

Voilà de grandes comparaisons, mais c'est dommage qu'elles soient dénuées de fondement et de preuves.

Quelques S.S. Pères, sans prouver ce qu'ils disaient, ont ainsi loué infiniment la virginité, comme si elle était la principale vertu; mais il ne suffit pas de louer pour que les louanges soient valides, il faut qu'elles soient appuyées sur de bonnes preuves.

Il sera toujours vrai de dire que, sans la charité, la virginité n'est qu'un pur néant. Souvent même la virginité s'entend parfaitement avec l'orgueil, la malice, la curiosité, le babillage et la paresse.

« La chasteté sans la charité est une lampe sans huile; ôtez l'huile d'une lampe, elle ne donne plus de lumière; ôtez la charité, la chasteté n'est plus agréable à Dieu. » (SAINT BERNARD.)

Rappelons-nous les cinq vierges folles de l'Evangile: étant invitées au festin des noces, elles ne purent y entrer, parce qu'elles portaient des lampes, mais point d'huile, c'est-à-dire qu'elles portaient un cœur, mais point d'amour. Car, par lampe, il faut entendre le cœur, et, par huile, l'amour, la charité qui doit briller en lui.

Nous ne prétendons pas rabaisser la chasteté du célibat, mais nous disons que l'humilité et la charité lui sont préférables, et que la chasteté conjugale est aussi une espèce de virginité. Bien plus, la virginité n'est rien sans la *fécondité spirituelle* qui peut s'allier parfaitement avec la *fécondité corporelle*.

Viendra-t-on encore nous fasciner par de belles paroles et nous dire qu'il faut bénir le célibat, parce que les vierges qui gardent le célibat sont les épouses de Jésus-Christ? Une femme mariée, disent les faux mystiques, est l'épouse d'un homme mortel, au lieu qu'une vierge est l'épouse de Jésus-Christ qui est immortel. — Qu'entendent-ils par ces paroles? car il est nécessaire de les examiner à fond, de peur que les esprits bonasses ne s'y laissent prendre.

Evidemment, ce serait un blasphème de penser qu'ils entendent cela d'une manière charnelle. On doit donc entendre ces paroles d'une manière spirituelle, en ce que N.-S. Jésus-Christ est continuellement *uni à l'âme fidèle par la grâce sanctifiante*.

Cela étant, toutes-les personnes mariées; qui conservent la grâce sanctifiante, ne sont-elles pas aussi les épouses de Jésus-Christ? N'est-ce pas la charité et la grâce sanctifiante qui constituent nos âmes ses épouses? En effet, par le saint baptême, nous avons été entièrement consacrés à Dieu, non seulement quant à l'âme, mais encore quant au corps; par le saint baptême, nous sommes devenus les temples du Saint Esprit, les membres de N.-S. Jésus-Christ, *et nos âmes ses épouses; et il n'y a que les hérétiques qui diront que le mariage profane une si belle consécration*.

Les corps et les âmes des personnes mariées appartiennent donc entièrement à Jésus-Christ, et, pourvu que nous lui appartenions ainsi, c'est être dans la perfection. La majorité des saints n'a pas ambitionné la *gloire accidentelle* de l'auréole des vierges.

N'est-on pas entièrement consacré à Dieu par le saint baptême? Ne serait-on pas hérétique en disant que le mariage profane une si belle consécration? Car le mariage, selon saint Paul, sanctifie encore davantage ceux qui sont déjà sanctifiés. Qu'on nous dise donc de combien de degrés le mérite d'une *vierge ordinaire* surpasse celui d'un époux chrétien

qui aime Dieu préférablement à toutes choses et qui est toujours prêt à mourir pour lui ?

« L'état du mariage est un état qui requiert plus de vertu et de constance que nul autre, c'est un perpétuel exercice de mortification. » (SAINT FRANÇOIS DE SALES, *Lettre*, DCCCLXI.)

**La perfection chrétienne ne consiste pas essentiellement dans tel ou tel état de vie, mais dans l'amour de Dieu et du prochain.**

« Qu'un peintre, observe Scaramelli, se prépare de bons pinceaux, qu'il broie et mélange habilement de fines couleurs, on ne peut pas dire encore qu'il soit maître dans son art, puisque ce ne sont là que les instruments et non la fin de la peinture, qui est de représenter vivement les objets sur la toile. Il en est de même de la perfection chrétienne. Elle consiste tout entière dans la charité ou amour de Dieu et du prochain. Se priver des aises de la vie, *garder le célibat*, s'assujettir à la volonté d'un autre, ce sont, il est vrai, des actes de grande vertu, mais seulement en tant que moyens pour arriver à la divine charité. »

Il n'y a pas deux sortes de sainteté, l'une pour les mariés, l'autre pour les célibataires. Elle est la même pour tous. Ils ont les uns et les autres le même but à atteindre, le même Dieu à aimer et à servir, les mêmes moyens, c'est-à-dire la même grâce divine pour y arriver. Ce qui les distingue, aux yeux de Dieu sous le rapport du mérite, ce n'est pas le nom qu'ils portent, ce n'est pas l'état de vie qu'ils pratiquent, c'est uniquement le degré de charité qu'ils ont atteint.

Aimer Dieu et son prochain pour l'amour de Dieu, tout dépend uniquement de cette affection première et prédominante.

En soi, aucun état n'est un obstacle à la perfection. « Si le mariage et l'éducation des enfants étaient un obstacle dans le chemin de la vertu, Dieu n'aurait pas établi ce sacrement. Si nous voulons observer les

règles de la sagesse et de la modération, non seulement le mariage ne nous empêchera pas de vivre selon Dieu, mais il nous apportera en même temps une grande consolation.

« Si quelqu'un prétend que le mariage est un obstacle à la vertu, qu'il sache que c'est plutôt sa mauvaise volonté. Agissez avec sagesse et modération dans l'état du mariage, et vous pourrez être les premiers dans le royaume des cieux et vous jouirez de toutes sortes de biens. » (SAINT JEAN CHRYSOSTOME.)

« C'est une erreur et même une hérésie de vouloir bannir la vie dévote de la compagnie des soldats, de la boutique des artisans, de la cour des princes, du ménage des gens mariés. » (SAINT FRANÇOIS DE SALES).

Donc, de même que la virginité est préférable au mariage pour ceux que Dieu appelle à la virginité, ainsi le mariage est préférable à la virginité pour ceux que Dieu appelle au mariage.

C'est le témoignage de la raison et de la sainte Ecriture. Il est écrit en effet « que celui qui a une femme vertueuse trouve tous les jours de nouvelles forces et de nouveaux agréments dans sa possession, qu'il a un secours semblable à lui-même, et un ferme appui où il se repose, mais que celui qui n'a point de femme est comme un jardin qui n'est point entouré d'une haie, que les fruits qu'il possède seront emportés, et qu'un tel homme gémera de misère et de pauvreté » (1).

On ne peut avoir la naïveté de prêter au Concile de Trente l'intention d'anathématiser les gens qui ont éprouvé les tristesses du célibat et les douceurs du mariage, et qui, se trouvant mieux dans le mariage que dans le célibat, disent qu'ils sont plus heureux dans le mariage que dans le célibat.

(1) Qui possidet mulierem bonam inchoat possessionem, adiutorium secundum illum est, columna ut requies. Ubi non est sepes, diripietur possessio, et ubi non est mulier, ingemiscit egens. (Eccl. xxxvi.)

Non, ces gens ne sont pas damnés à tous les diables.

Il est ordinaire de voir dans le monde beaucoup de gens qui ont un tel désir du mariage qu'ils ne peuvent ni dormir, ni boire, ni manger et maigrissent tous les jours jusqu'à ce que leur désir soit satisfait; et ensuite ils sont contents, leur esprit devient paisible et tranquille.

Il sera toujours vrai de dire que s'il y a dans l'état du célibat des gens plus saints et plus heureux que d'autres qui sont dans le mariage, il y a aussi dans le mariage beaucoup de gens plus saints et plus heureux que d'autres qui sont dans l'état de célibat, et si les amateurs du célibat ne pèchent pas en se disant plus heureux que s'ils étaient mariés, ceux qui sont mariés ne pèchent point non plus en se disant plus heureux que quand ils étaient dans le célibat.

Il sera toujours vrai de dire que, quoiqu'il y ait beaucoup de peines et de traverses dans le mariage, néanmoins la plupart des hommes y sont encore plus heureux et y font mieux leur salut qu'o dans le célibat. Aussi le Saint Esprit a-t-il donné au mariage une infinité de louanges sur son bonheur et ses avantages.

Le préjugé que, dans la vie conjugale, on ne peut avoir la paix complète avec Dieu et faire réellement des progrès dans toutes les vertus est si profondément enraciné, qu'on envisage celui qui est marié comme devant toujours rester à un degré inférieur de vie spirituelle.

On entretient ainsi chez les uns la prétention à une sainteté supérieure et chez les autres le sentiment déprimant que la perfection n'est exigée d'eux à aucun égard. L'éclat d'une fausse sainteté affaiblit ainsi le sens des vertus domestiques, et trouble en même temps la paix de la conscience, cette condition première de toute vie chrétienne.

Si le mariage pouvait être un obstacle à la plus haute sainteté, Dieu ne l'aurait pas créé.

Ce que nous venons de dire suffit pour écarter toutes

les chimères d'une spiritualité fausse qui porte une grave atteinte à la dignité de la famille. Il viendra un jour où l'on prendra garde sous prétexte d'une perfection exceptionnelle, de détourner ses regards de la perfection véritable, aussi simple que grande, et de ravalier contre toute raison la plus belle des institutions de Dieu, en en faisant, en quelque sorte, le pis aller de la vie chrétienne.

Mais pour prouver que le mariage n'empêche pas d'aimer et de servir Dieu parfaitement, servons-nous d'exemples. Les exemples convainquent encore mieux que les raisonnements.

Nous ne connaissons rien de tendre, de pur, de fort, de saint, comme l'amour que se portaient le bon duc de Thuringe et sa jeune compagne, sainte Elisabeth. « Tous deux innocents par le cœur plus encore que par l'âge, tous deux unis par l'esprit de foi encore plus que par la chair, ils s'aimèrent en Dieu d'un amour incroyable... Aux témoignages si fréquents qu'ils se donnaient de leur mutuelle tendresse, tous deux mêlaient de douces exhortations à avancer ensemble sur le chemin de la perfection. Ils savaient ainsi puiser, au sein de l'ardent amour qui les unissait, le sentiment et le charme de l'amour suprême. » (MONTALEMBERT, *Histoire de sainte Elisabeth de Thuringe.*)

Cet amour fut plus fort que la mort. Le bon duc mourut en route pour la Terre Sainte. Quand ses nobles chevaliers rapportèrent son cercueil, Elisabeth se précipita sur les dépouilles de son cher mari et les baisa avec transport. « Vous savez, ô mon Dieu, dit-elle, combien j'ai aimé cet époux qui vous aimait tant ! Vous savez que j'aurais préféré mille fois, à toutes les joies du monde, sa présence qui m'était si délicieuse, si votre bonté me l'avait accordée. Vous savez que j'aurais voulu vivre toute ma vie avec lui dans la misère, lui pauvre, moi pauvre, seulement pour avoir le bonheur d'être avec lui. Maintenant je m'aban-

donne moi-même à votre volonté, et je ne voudrais pas, quand même je le pourrais, racheter sa vie au prix d'un seul cheveu de ma tête, contrairement à votre volonté, ô mon Dieu! » (*Ibidem*).

Si un homme trouvait des empêchements au service de Dieu à cause du mariage, il s'ensuivrait que plus un homme avait de femmes autrefois, moins il pouvait servir Dieu.

Si quelqu'un pouvait trouver des empêchements au service de Dieu, c'était sûrement le roi David. Il était chargé du gouvernement de tout un grand royaume; il avait une nombreuse famille; il avait des centaines d'épouses, autant que son palais pouvait en contenir; certainement, selon la morale de saint Paul prise à la lettre, David ne pouvait manquer d'être damné; et cependant, malgré la morale de saint Paul prise à la lettre, David était d'une sainteté consommée et brûlait continuellement d'un zèle tout divin pour ce qui concernait le service de Dieu. L'amour et la tendresse qu'il avait pour ses épouses, les soins et les embarras de sa famille et de tout un grand royaume ne l'empêchaient nullement d'être entièrement livré et consacré à son Dieu. Son zèle était tel qu'il ne pouvait s'empêcher d'en parler continuellement pour soulager son âme.

Les patriarches et les prophètes étaient mariés. Moïse avait épousé une Ethiopienne, Samuel, Aaron, Isaïe, Gédéon, Jephthé, Tobie, Job, Esther, et des milliers d'autres, en un mot, les plus grands saints de l'antiquité étaient mariés. Nous croyons-nous plus saints qu'eux? Quel est le saint prêtre qui ait des visions et des conversations journalières avec Dieu, comme tous ces grands saints en avaient, et même en choses qui n'intéressaient ni la foi, ni la religion?

Lorsque David a été volé, il consulte le Seigneur qui lui répond aussitôt. (*Lib. I des Rois, c. xxx*).

Et quand il veut aller demeurer en quelque endroit il consulte le Seigneur, et le Seigneur lui répond.

A peine a-t-il dit une parole, que Dieu lui répond. (Lib. II *des Rois*, c. II).

L'auteur de *l'Imitation* assure que personne ne peut être plus saint que David. Si donc David est parvenu à une sainteté consommée au milieu des centaines de femmes qu'il avait, pourquoi interdire au prêtre d'en épouser une seule par le sacrement du mariage?

— On dira qu'une femme a fait pécher David, qu'une femme a perdu Samson, et que les femmes ont perverti Salomon, et que, par conséquent, le prêtre n'en doit point avoir.

— Nous répondons : quand David a péché, ce n'est pas avec ses propres femmes, mais avec la femme d'un autre. Si donc David, qui avait tant de femmes, a eu la fragilité de pécher avec la femme d'un autre, à combien plus forte raison ceux qui n'ont point de femme qui leur serve de frein, sont-ils exposés à pécher avec celles qu'ils rencontreront, suivant l'Écriture : *Ubi non est sepes diripietur possessio et ubi non est mulier ingemiscit egens* (*Eccl.*, c. xxxvi, v. 27.)

Ordinairement, quand on a sa femme, on est moins exposé à prendre celle des autres, et il est très difficile de se passer de femme quand on a le sang bouillant. *Anima calida quasi ignis ardens, non extinguetur donec aliquid glutiat.* (*Eccl.* c. xxiii, v. 22.) C'est-à-dire « une personne qui a de la vigueur et de la chaleur est comme un feu brûlant, sa chaleur ne s'éteindra pas qu'elle n'ait dévoré quelque chose. »

Si Salomon s'est perverti, ce n'est pas parce qu'il avait un très grand nombre de femmes, mais c'est parce qu'il avait épousé des filles idolâtres qui haïssaient le Dieu d'Israël.

Dieu avait autrefois défendu aux Israélites d'épouser les filles idolâtres, à cause du danger où l'on s'exposerait. Salomon se crut trop sage pour pouvoir être scandalisé, et Dieu permit qu'il tombât pour montrer que personne ne doit se confier en ses propres forces,

que la défiance est mère de la sûreté, et que la crainte est le commencement de la sagesse.

Mais si Salomon n'eût épousé que des filles de sa religion, en eût-il plus de mille, au lieu de mille, il ne se serait point perverti.

Quant à Samson, il n'a jamais quitté le culte du vrai Dieu. Son malheur n'est venu que de s'être trop confié à des femmes étrangères qui haïssaient le Dieu d'Israël.

— *Mais, n'y a-t-il pas des théologiens qui prétendent que le mariage est incompatible avec la pureté et la dignité du sacerdoce?*

— Prétendre que les prêtres ne pourraient mener une vie pure dans le mariage, c'est être hérétique, et c'est s'attirer les reproches que fait saint Paul à certains hérétiques hypocrites qui devaient un jour défendre le mariage, parce qu'ils n'en avaient pas une bonne opinion. (I *Tim.*, c. iv.)

Est-il nécessaire de rappeler ici le passage déjà cité de saint Jean Chrysostome s'élevant contre la doctrine de ceux qui, pour exalter la continence, blâmaient le mariage chez le prêtre? « Pourquoi donc, s'écriait-il, l'apôtre a-t-il cité l'évêque de préférence en parlant du mariage? Assurément, il ne l'a fait que pour fermer la bouche aux hérétiques, qui devaient plus tard le condamner. Ainsi, voulait-il leur montrer que le mariage, loin d'être blâmable, est, au contraire, si honorable, qu'il peut s'unir avec les fonctions augustes du sacerdoce, et ne saurait empêcher de monter les marches de l'autel. » (SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *in Epist. ad Titum*, c. 1, *Homilia*, XI, p. 67. Edit. Migne.)

La pureté, que ce docteur exige dans le prêtre, surtout dans son livre III<sup>e</sup> *De sacerdotio*, cap. iv, ne peut s'interpréter en faveur du célibat, mais de la continence conjugale, qui consiste dans l'usage modéré du mariage.

Dans ce traité, ce saint docteur ne dit pas un seul mot du célibat des prêtres. Pourquoi? Parce qu'il admettait le mariage des prêtres.

*Quelle méconnaissance de la théologie, de la philosophie et de la physiologie de l'amour et de la concupiscence chez certains grands docteurs du christianisme!*

Pour beaucoup d'entre eux, le sixième sens est l'ennemi qu'on ne doit pas même nommer.

Généralement, ils nous représentent la concupiscence et l'amour comme une « *corruption de notre nature* » engendrée par le péché originel sans nous expliquer cette odieuse expression, ni la vraie doctrine de l'Eglise.

Suivant la doctrine catholique, le péché originel a réduit l'homme à l'état de *pure nature*.

*Dieu aurait pu créer l'homme tel qu'il naît à présent.*

La proposition contraire enseignée par Baïus a été condamnée par l'Eglise (Prop. 55.)

Par conséquent, si le péché originel a fait tomber l'homme de son état surnaturel, il n'a point *corrompu ou vicié sa nature purement et proprement humaine*.

Or, envers et contre cette vraie doctrine catholique, la plupart des moralistes et des orateurs chrétiens ne continuent pas moins, comme certains Pères de l'Eglise, à condamner la nature et à défigurer l'œuvre même de Dieu.

L'idée d'« *impureté* » ou de « *corruption* » est incontestablement celle dont on a le plus abusé pour fausser la vraie notion de la sainteté.

Dans la sainte Ecriture, le mot « *pureté* » *munditia* ou *incorruptio*, signifie l'état de sainteté, d'innocence ou d'exemption du péché. Le mot « *impureté* » ou « *corruption* » *immunditia* ou *corruptio*, signifie l'état de péché.

La sainteté ou pureté consiste essentiellement dans l'amour de Dieu et du prochain.

Or, la chasteté est ordinairement appelée, par les pieux auteurs, « la vertu de pureté » ou la « sainte vertu » comme si elle était la vertu par excellence ou

si les autres vertus étaient moins pures et saintes.

La luxure est appelée « le vice impur » ou « l'immoralité », comme si elle était le vice impur par excellence ou si tous les autres vices étaient moins impurs et immoraux.

Sans doute, la luxure est un vice capital, mais il est absolument certain, d'après la théologie, *que les péchés de la chair sont moins impurs ou moins graves que les péchés de l'esprit.*

Saint Jean Chrysostome a eu raison de dire que l'égoïsme ou l'orgueil est le plus immonde de tous les vices parce qu'il est la corruption de l'esprit, tandis que la luxure est particulièrement la corruption du corps.

On peut en dire autant de l'avarice, qui est un vice non moins *sordide*.

Cette fausse notion de la sainteté ou de la pureté est la cause du préjugé qui fait considérer le mariage comme un « état charnel », entaché de quelque chose d'« impur », et le célibat comme un « état spirituel » parfaitement « pur ».

Ce n'est pas l'Eglise, ce sont des Pères d'Eglise et des théologiens qui ont souillé l'acte le plus saint de la vie, celui dont dépend toute l'humanité.

« On ne peut nier, dit Bellarmin, que dans l'acte conjugal il n'y ait une certaine impureté ou souillure » (1).

Selon certains théologiens, la raison déterminante du célibat ecclésiastique, c'est qu'en principe, la haute dignité du sacerdoce ne comporte pas la souillure du mariage.

Ainsi l'entendaient les Manichéens, les Montanistes et autres hérétiques déclarant que le ministre des autels aspirant à devenir l'organe du Saint-Esprit, doit vivre dans le célibat. Ce motif si spécieux a été

(1) *In actu conjugii negari non potest quin admixta sit quædam impuritas et pollutio. (De Cleric., lib. I, c. xix.)*

puissant sur les Pères de l'Église, qui, à leur tour, ont inspiré toute la théologie du Moyen Age.

Toutefois, saint Thomas d'Aquin a reconnu que l'idée de l'impureté de l'acte conjugal est « une doctrine insensée des Manichéens parce qu'elle suppose qu'il y a des choses créées par un Dieu mauvais » *Res creatæ a Deo malo* (*Summa théol. tertia pars.*, q. XLI, a. 3). La sainteté ou la pureté du mariage est absolue. L'apôtre saint Paul nous l'enseigne expressément. « Le mariage est honorable en toutes choses; le lit nuptial est sans tache » (1).

Quand les puritains cesseront-ils donc de donner des *leçons de pureté* à Dieu lui-même, et de salir ses propres œuvres, ses œuvres les plus admirables?

L'impureté, de quelque manière qu'on la considère, ne peut être que de deux sortes : l'une *physique*, qui offre aux sens un objet de dégoût; l'autre *morale*, qui n'est autre chose que le péché ou vice.

Or, à l'exception de ces deux catégories d'impuretés, tout le reste n'est qu'un jargon inintelligible employé capricieusement par les moralistes.

Croire que l'âme puisse être souillée en satisfaisant, avec modération et en des modes licites, aux besoins essentiels de la vie, c'est vouloir donner tort à Dieu qui l'a créée; et de quelque zèle que se couvrent les défenseurs de ce système absurde, ce sera toujours une abominable manière d'honorer la Divinité, que de trouver aussi facilement des défauts et des contradictions dans la plus belle de ses lois.

Comment un sacrement de l'Église qui confère réellement la grâce peut-il être indécemment pour les prêtres à cause d'une certaine honte? L'Église peut-elle avoir un sacrement qui ne convienne pas aux ministres de l'Église eux-mêmes?

Eh quoi! l'Église aurait un sacrement auquel serait

(1) *Honorabile connubium in orationibus, thorus immaculatus* (ou suivant une autre version « cubile impollutum ».) (*Ad Heb. c. XIII.*)

inhérente une certaine impureté ou souillure, et, pour cette raison, il ne convient pas aux ministres de l'Eglise !

Il n'est pas douteux qu'on ne peut soutenir une telle affirmation, au sujet de n'importe quel sacrement, sans absurdité et sans impiété. Car la sainteté de tous les sacrements est absolue.

Si l'on veut juger sainement le mariage, on reconnaîtra avec saint Thomas que cette œuvre, quant à sa substance, n'aurait pas été différente dans l'état d'innocence. C'est ce qu'a remarqué ce docteur en répondant à cette objection : « L'acte qui ne peut se faire sans pudeur, ne peut convenir à l'état de pleine innocence. »

Il répond : « Je le nie, parce que souvent les hommes rougissent de quelques défauts naturels qui, cependant, peuvent subsister dans l'homme en état de parfaite innocence » (1).

La « pudeur » ou la « honte », inhérente au mariage est non morale, mais *purement physique ou naturelle*. L'œuvre du mariage, *quant à sa substance*, aurait eu lieu de la même manière dans l'état d'innocence.

Or, ce qui convenait à l'homme dans l'état d'innocence, dans le paradis terrestre, comment pourrait-il être indécent aux ministres de l'Eglise, dans l'état de nature déchue ? *Actus matrimonialis meritorius est.* (THOMAS. *Sum. Theol.*, III<sup>e</sup>, p. q. XLI, a. 4.)

Si, comme l'a remarqué saint Augustin, la pudeur humaine recherche toujours le secret dans l'accomplissement de l'action conjugale, on peut en dire autant de l'action de tous les organes intestinaux.

Il y a aussi une certaine pudeur, non pas morale, mais naturelle, dans la satisfaction de ces besoins naturels de première nécessité.

On cite les impuretés légales dont il est si souvent

(1) Nego, quia scæpe homines verecundantur de aliquibus naturalibus defectibus, qui tamen possunt homini convenire cum plena sui innocentia. (4 dist. 31, a. 2.)

fait mention dans les lois de Moïse. Mais on oublie qu'il s'agit de lois politiques et religieuses. On était légalement impur chez les Juifs quand on était malpropre. C'était un grand acte de religion de se laver; la négligence et la saleté étaient si particulières à ce peuple que la loi obligeait à se laver souvent, et cela s'appelait *se sanctifier*. Tous les législateurs des contrées de l'Orient ont appelé la religion au secours de la politique pour donner plus de force à leurs lois.

Ils sont atteints de manichéisme ces pieux auteurs, enseignant que le célibat est le seul parfum parfaitement agréable au Seigneur. Le mariage, selon eux, est une distraction du salut, un détournement d'affection, un vol fait à Dieu, un reste de volupté, un fond de lie du *vas infirmius* du péché originel, enfin une faiblesse humaine plus ou moins entachée de honte, seulement *tolérée*, mais non recommandée.

« Vous n'êtes pas loin de compte si vous dites que l'Eglise semble ne faire autre chose que tolérer le mariage. » (M<sup>sr</sup> ISOARD, *Le Mariage*, 1<sup>re</sup> Conf.)

Quelle abomination! Prétendro que l'Eglise ne fait que tolérer un sacrement!!!

C'est ainsi qu'avec de bonnes intentions, l'homme se plaît parfois à condamner la nature et à défigurer l'œuvre même de Dieu.

En somme, qu'a-t-on fait de l'amour? Une impureté, un déshonneur, une calamité, une damnation! L'infamie est telle que le saint langage hésite parfois à prononcer ce mot « amour », doux aux anges même.

Combien de pieux auteurs enragés d'amour mystique crient bien haut que la femme est la perdition de l'homme et que son corps est une arme diabolique! Anathème à ces seins qui sont la source de la vie! Anathème à ces entrailles qui enfantent l'avenir! Anathème à ce temple admirable que la nature a créé dans sa toute-puissance comme suprême expression de l'ordre harmonique!

Pour exalter le célibat, J. de Maistre a osé écrire

« La foule des raisonneurs part toujours de ce grand sophisme que le mariage est un état de pureté, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. Combien y a-t-il de mariages irréprochables devant Dieu? Infiniment peu. »

Comment cet auteur, d'ailleurs si honorable, n'a-t-il pas vu qu'il partait lui-même d'un grand sophisme en parlant ainsi? En effet, ce n'est pas l'état de vie qui donne la sainteté, mais c'est la sainteté de vie qui rend l'état saint. Or, cela n'est pas moins vrai pour le célibat que pour le mariage.

Pour démasquer le sophisme de cet auteur, il suffit de le rétorquer en l'appliquant au célibat. Nous pouvons dire avec beaucoup plus de raison :

« La foule des raisonneurs (dévots) part toujours de ce grand sophisme que le célibat est un état de pureté, tandis qu'il n'est pur que pour les purs. Combien y a-t-il de célibats irréprochables devant Dieu? Infiniment peu. » Disons mieux : infiniment moins que de mariages, proportionnellement. *Corruptio optimi pessima.*

N'est-ce pas un grand sophisme que de confondre la virginité avec l'innocence ou la sainteté?

Hélas! la prophétie de saint Paul ne s'est que trop réalisée : « L'Esprit dit expressément que dans les temps à venir quelques-uns se révolteront de la foi s'attachant à des esprits séducteurs et aux doctrines des démons, *défendant de se marier.* » (SAINT PAUL, I, *Tim.*, IV, I, 3.)

Quelle contradiction entre l'enseignement de la sainte Ecriture et celui de certains docteurs!

Saint Paul affirme « qu'il vaut mieux se marier que de brûler », mais nos sublimes pieux auteurs disent qu'il vaut mieux brûler que de se marier, qu'il y a tant de péchés, au moins véniels, dans le mariage, qu'on n'y saurait faire quelques pas sans pécher; qu'on se sauve plus facilement dans le célibat que dans le mariage, à cause des dangers innombrables

dont celui-ci fourmille. En un mot, en lisant leurs écrits, on est porté à croire que le mariage n'est pas un sacrement qui sanctifie la société de l'homme et de la femme, avec leurs actions, puisque toutes leurs actions sont entachées de fautes vénielles.

C'est ainsi que ces docteurs ont exagéré les choses en faveur d'une prétendue sublime perfection qui ne consisté que dans une imagination échauffée par les scrupules d'une conscience mal éclairée et par un faux mysticisme.

*Comment oser prétendre que la paternité rend indigne du sacerdoce ?*

Oublie-t-on que sous la loi primitive le sacerdoce et la paternité ne faisaient qu'un ?

Quoi ! les prières d'un prêtre époux fidèle, d'un père tendre, seraient-elles moins agréables à l'Eternel que celles du célibataire qui renonce aux devoirs de l'homme ? Quoi ! sa langue en serait-elle moins pure ? Chanterait-il moins les louanges du Tout-Puissant que le fanatique dédaigneux qui fait un crime au Dieu de bonté de ses bienfaits, et qui voudrait réformer jusqu'à ses œuvres ?

Quoi ! ses mains seraient-elles moins propres à offrir au Très-Haut le sacrifice de propitiation parce qu'elles auraient caressé une vertueuse épouse et de petits innocents, l'espérance des générations futures ?

La sainteté et la dignité du sacerdoce, et la nécessité où se trouvent les prêtres de recevoir ou d'administrer aux fidèles le saint sacrement de l'autel, n'empêchent pas le mariage, puisque dans la primitive Eglise les prêtres mariés et les chrétiens en général communiaient souvent, et cependant ils ne laissaient pas d'user du mariage.

Nous avons déjà vu comment il fallait entendre ce passage de saint Paul où il dit en général à tout le monde, qu'il voudrait qu'ils fussent sans inquiétude des choses du monde, et que quand un homme est marié, il tâche de plaire à sa femme, et sa femme

tâche de lui plaire, et qu'ainsi l'amour qu'ils ont l'un pour l'autre est cause qu'ils sont divisés par rapport à Dieu.

— Nous répondons. Quoique les actions et les occupations des laïques soient différentes de celles des prêtres, cependant, les laïques ne sont pas moins obligés que les prêtres de consacrer à Dieu tous leurs moments, toutes leurs pensées et toutes leurs actions. *C'est à tout le monde qu'il est dit : Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. C'est à tout le monde qu'il est commandé de toujours prier et de ne jamais cesser : Oportet semper orare et non deficere.* (SAINT LUC., c. VIII.)

C'est à tout le monde qu'il est commandé d'aimer Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toutes ses forces.

Or, le mariage n'empêche nullement de pratiquer toutes ces vertus; et par conséquent le mariage n'est préjudiciable ni aux prêtres, ni aux laïques.

En effet, qu'est-ce que toujours prier et ne jamais cesser? Qu'est-ce que consacrer à Dieu tous ses moments? Bien des gens l'ignorent.

Toujours prier sans jamais cesser et consacrer à Dieu tous ses moments, c'est tout simplement se conserver toujours en état de grâce en offrant à Dieu toutes les actions de sa journée.

Lorsqu'une âme se conserve en état de grâce, la bonne disposition où elle est, est une prière continue, à cause du Saint-Esprit qui habite en elle, et qui prie par des aspirations continues, mieux que tout ce que nous pouvons dire. (*Epist. ad Rom.*, c. VIII.)

Car, si pour consacrer à Dieu tous ses moments, il fallait que le cœur et l'esprit fussent continuellement tendus et élevés à Dieu, sans penser à autre chose, il n'y a ni pape, ni évêque, ni prêtre, ni laïque qui pourrait remplir ce commandement.

*Il ne faut donc pas toujours prendre l'Écriture à la lettre parce que la lettre tue mais l'esprit vivifie.*

On voit dans l'Évangile, saint Luc, c. 14, ce que Notre-Seigneur pense de ceux qui refusent l'invitation au festin parce qu'ils ont acheté une métairie ou des bœufs, ou parce qu'ils se sont mariés. Notre-Seigneur se fâche contre eux parce qu'ils n'avaient que de mauvaises raisons à apporter. Qui ne sait que ce ne sont que de mauvais prétextes pour se dispenser de communier? C'est comme si un évêque disait qu'il ne peut dire la messe parce qu'il a acheté des chevaux pour tirer son carrosse. On n'est pas coupable parce qu'on achète des bœufs, des chevaux, des maisons, ou parce qu'on use du mariage.

C'est pourquoi, pendant les trois premiers siècles de la primitive Eglise, les apôtres et leurs successeurs donnaient souvent la communion aux gens mariés et à tous les fidèles en général.

Puis donc que l'usage du mariage n'empêche pas qu'on ne communie souvent, il n'empêche pas non plus de dire la messe. Si l'amour qu'on a pour son épouse déplaisait vraiment à Dieu, tous les gens mariés seraient damnés, selon ces paroles que le prophète Osée adressait à ceux qui adoraient en même temps les veaux d'or et le vrai Dieu. *Dirisum est cor eorum, nunc interibunt.* (C. x.)

Il n'en est pas ainsi des gens mariés puisqu'ils seraient coupables s'ils ne s'aimaient pas. Qui, plus que saint Paul, a recommandé aux époux de s'aimer?

Il est donc évident qu'il ne faut pas prendre à la lettre les paroles de saint Paul dans le passage cité.

— *Dira-t-on que s'il n'est pas coupable de s'occuper de choses terrestres, néanmoins, les prêtres n'ont pas le temps de s'occuper d'autre chose que de leur ministère sacré et que le souci des choses de la terre avilit ce ministère?*

— Nous ne prétendons faire ici la satire de personne. Si nous exceptons un petit nombre de prêtres dont les occupations sont multipliées et absorbantes, tous les autres sont victimes de l'isolement et de l'oisiveté. Le

bréviaire, la messe et un peu de lecture laissent assurément des loisirs, et quels loisirs !...

Répetons-le. A qui fera-t-on croire que le curé de campagne n'a pas le temps d'élever une famille ou que cette famille l'empêcherait de remplir son ministère.

Deux ou trois nouveau-nés à baptiser.

Deux ou trois enfants à catéchiser.

Deux ou trois mariages à bénir.

Deux ou trois mourants ou morts à administrer et à inhumer.

Voilà tout le ministère annuel de ce malheureux prêtre condamné à l'isolement et à l'oisiveté perpétuelle après avoir étudié jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans !

Les prêtres ne peuvent toujours prier et étudier : deux heures par jour suffisent à la plupart pour s'acquitter de leurs fonctions ; tout le reste de la journée est perdu ou mal employé ; les uns le passent aux plaisirs de la table et du jeu, les autres à d'autres plaisirs qui ne sont pas toujours édifiants. Presque aucun d'eux ne reste chez soi. Qu'y ferait-il ? Fort souvent, il n'a à qui parler et l'homme n'est pas fait pour vivre seul.

Quoi qu'en puissent dire certains dévots qui font consister la sublimité du mérite dans la continuelle contemplation des choses invisibles, le mariage ne serait pas un obstacle à la dignité des prêtres. Au contraire, un peu de travail pour les tirer de l'oisiveté et de la mollesse où ils croupissent, ne les rendra que plus vertueux et tout en ira bien mieux. Ce n'est pas un travail honnête qui avilit ni qui fait mépriser, mais c'est la fainéantise et le luxe.

Dans la primitive Eglise, les fidèles vendaient tous leurs biens et en apportaient le prix aux apôtres qui s'en servaient à les faire tous vivre en commun. Il s'ensuivit qu'ils travaillaient peu parce qu'ils ne laissaient que prier Dieu toute la journée. *Quotidie*

*quoque perdurantes unanimiter in templo.* (Act., c. II.)

Tous les dévots regardent une telle vie comme quelque chose de bien sublime et de bien parfait ; mais cela ne pouvait durer longtemps. Quand les fonds furent dépensés, tous les chrétiens n'avaient plus de quoi vivre. C'est pourquoi les apôtres firent faire des quêtes chez les chrétiens d'Antioche pour sustenter les fidèles de Jérusalem qui vivaient en commun,

Saint Paul et saint Barnabé furent choisis pour porter les aumônes, mais saint Paul reconnaissant que, sous prétexte de dévotion, le monde devenait fainéant et s'amusait à des bagatelles, comme de s'informer qui faisait des miracles, qui avait le plus de visions et d'apparitions, il leur commanda à tous de travailler pour gagner leur vie, alléguant « que ceux qui ne voulaient rien faire ne devaient rien manger ». Il donna le même commandement aux Thessaloniens. (II<sup>e</sup> Epist. ad Thes., c. III.)

Pour mieux encourager tous les fidèles, saint Paul travaillait lui-même.

Les soins du ménage contribuent donc à la sainteté, loin d'y mettre obstacle. Pourvu qu'on remplisse bien les devoirs de son état, on peut s'occuper à toutes sortes d'occupations honnêtes. *Ama et fac quod vis.*

D'ailleurs, « il est plus méritoire d'aimer le prochain par charité, c'est-à-dire selon Dieu et pour Dieu, que d'aimer Dieu seul en n'aimant pas le prochain. » (1)

S'occuper de choses terrestres, ce n'est pas *s'acquiescer* aux choses de la terre.

Comment ose-t-on prétendre que les occupations et les soucis du saint état de mariage sont indignes du prêtre, quand on sait que « Jésus, fils d'un charpen-

(1) Proximum ex charitate diligere et propter Deum, magis meritorium est quam Deum solum amare non amando proximum. (SAINT THOMAS. *Sum. the.*, 2<sup>a</sup> 2<sup>e</sup>, q. XXVII, a. 8.)

tier, fut charpentier lui-même, connu par cet exercice ou état sans qu'on parle d'autre emploi ni d'aucune autre action pendant presque toute sa vie. »  
 « Orgueil, continue Bossuet en contemplant ce mystère, viens *créer* à ce spectacle!... »

La vie que Jésus a menée sur la terre n'est point une vie extraordinaire. C'est la vie de l'homme vertueux en société. S'il a vécu dans le célibat, nous en avons donné la raison.

Ses ministres, à son exemple, doivent donner aux hommes l'exemple des vertus sociales perfectionnées par la religion. Ces vertus, bien loin d'exclure l'union conjugale, la supposent parce que les premiers devoirs de l'homme en société sont ceux de père et d'époux.

Le mariage est l'école la plus sûre de l'ordre, de la bonté, de l'humanité qui sont des vertus bien autrement nécessaires que le talent de l'instruction. Mais l'instruction s'y trouve nécessairement fortifiée, plus raisonnée, plus éloquente, plus générale; *ce n'est qu'en faisant le bien tous les jours qu'on peut espérer faire le mieux quelquefois.*

Oublions-nous un point capital? C'est que si un mariage bien uni double l'existence, comme on l'a dit, le mariage d'un prêtre double en quelque sorte ses services. La compagne de sa vie partage ses soins, ses devoirs. Elle le supplée, elle le remplace dans une multitude d'actes de bienfaisance, et souvent les conseils, les secours qu'elle donne, elle seule peut les donner.

Un prêtre qui serait un modèle des vertus conjugales, qui posséderait éminemment les qualités sociales, qui saurait allier les devoirs de la vie civile avec les fonctions sacrées du ministère, produirait plus de fruit que nos prêtres célibataires. Sa vie étant laborieuse, il ne serait point forcé de se livrer à des passions qui dégradent l'homme, à des désordres qui, pour être cachés, n'en sont pas moins des

crimes. Toujours occupé, toujours appliqué, il étendrait ses lumières et ses connaissances. La nécessité de soutenir une femme, des enfants dans un état décent serait un puissant aiguillon pour lui.

Si les prêtres devenaient de bons époux, de bons pères, la religion n'aurait-elle pas des apôtres plus persuasifs? Les vrais, les seuls consolateurs, les utiles médiateurs, les pacificateurs écoutés, sont les hommes qui puisent leurs consolations, leurs exhortations dans leur propre cœur, les hommes qui ont éprouvé les peines, souffert les maux qui nous affligent, qui ont senti les traits de la douleur qui nous percent, supporté les fardeaux qui nous accablent; ils savent ceux-là pleurer avec nous.

Chacun a sa profession, dit-on. Concevons-nous ce que serait une profession de consolateurs? Nous savons qu'il est des professions où le cœur de l'homme s'endurcit, et cela vient de l'habitude de les exercer journellement; mais il n'est point dans la nature de prendre l'habitude de s'attendrir. Les comédiens se font le masque de leur rôle, et rient dans la coulisse de ceux mêmes qu'ils viennent de faire pleurer; mais c'est notre compassion qu'ils développent et non la leur. Qui a jamais mandé un comédien pour le consoler?

N'insistons pas davantage sur cette considération, dans la crainte qu'elle ne conduise quelqu'un à trouver quelque ressemblance entre une profession qui n'a peut-être pas plus de grand reproche à essuyer que d'être un mensonge continu, et la profession de la vérité qui rend les ecclésiastiques si respectables.

De quel poids les leçons d'un époux fidèle, doux et vertueux, ne seront-elles pas auprès des époux qu'il faut rapprocher?

Quel ascendant n'auront pas les avis d'un père sur d'autres pères, pour l'éducation de leur famille?

Quel ton de nature, de vérité, ne prendront pas les

instructions d'un ministre du culte, qui, toujours environné des siens, s'instruit lui-même dans l'art d'enseigner, de persuader, par une expérience de toutes les heures?

Quels avantages n'a pas un tel homme sur celui qui, vivant dans la maison solitaire, ne parle que d'après ses livres, dont la morale n'est point en action, et qui ne peut joindre l'exemple au précepte?

Les familles sacerdotales, modèles des vertus religieuses et civiles, ne seraient-elles pas un tableau édifiant qui en imposerait toujours au libertinage du siècle? Pense-t-on que l'éloquence attirante de tant de bons exemples n'engagerait personne à les imiter? et à se vouer à la religion et à la patrie? Alors, l'Eglise ne se recruterait plus de vocations de nécessité.

La pénurie de sujets ne forcerait plus les évêques à faire des choix mauvais ou équivoques. Des hommes de classes supérieures ne s'éloigneraient plus de l'état de la société où l'on peut faire le plus de bien, de l'état le plus honorable aux yeux de la raison même.

Marier le prêtre, c'est le rendre à la nation, à la société, à la religion, à lui-même.

Il n'est donc pas à craindre que le mariage ne rende les prêtres moins utiles à la société en les détournant des fonctions de leur état. Ceux qui pensent ainsi ne réfléchissent pas que c'est, au contraire, un moyen infailible de leur rendre ces fonctions plus faciles et plus chères.

Leurs épouses, destinées, à donner à leur sexe des exemples semblables à ceux des ministres de paix auxquels elles seront unies, deviendront les anges tutélaires d'une paroisse, elles en seront les dames de charité. Il n'y aura plus dans les maisons presbytérales de ces gouvernantes impérieuses qui aliènent souvent les brebis du pasteur par leurs manières arrogantes et hautaines; on abordera avec confiance

celle qui aura les mêmes intérêts de compassion, de modestie et d'honnêteté que son époux.

C'est plutôt le célibat qui empêche les ecclésiastiques de remplir fidèlement les devoirs de leur ministère. Si l'on se plaint qu'ils sont peu sensibles aux peines d'autrui, c'est souvent parce qu'ils ne les connaissent que par ouï-dire. Ordinairement, on compatit faiblement aux maux qu'on n'a point soufferts.

Un effet *ordinaire* du célibat, c'est d'endurcir le cœur ; et la religion, toute céleste qu'elle est, ne remplace point *communément, ordinairement*, par les grâces surnaturelles, cette sensibilité active et profonde qu'elle verse dans nos âmes par les moyens naturels.

Sans doute il existe des vertus dans le célibat, mais on en trouverait un plus grand nombre dans le mariage, parce que les vertus suivent l'ordre de la nature, et celles-là sont bien meilleures qui naissent de son concours avec les grâces d'en haut.

D'après l'expérience de tous les jours, nier la nature ou la traiter comme si elle n'existait pas, c'est rendre la grâce illusoire, se livrer à une dévotion factice, et parer son âme de vertus qui ne sont que des fleurs artificielles. Mépriser l'œuvre du Créateur n'est point honorer celle du Rédempteur ; le Dieu qui nous a rachetés est celui-là même qui nous a créés ; il a perfectionné la nature, mais ne l'a point supprimée. Et comment recevoir avec respect la grâce qu'il nous donne d'une main, lorsqu'on repousse, sinon avec mépris, du moins avec dédain ou indifférence, la nature qu'il nous donne de l'autre.

*Détruire le naturel, c'est détruire le surnaturel.*

Un autre obstacle à l'accomplissement des devoirs du prêtre, c'est cette inquiétude d'un cœur qui ne sait où reposer ses affections et qui, ne pouvant se remplir de Dieu, est tourmenté involontairement par l'attrait presque irrésistible des créatures.

Retenus, au sein de leur paroisse, par l'intérêt

qu'inspire le lien conjugal, et par les tendres soins de la paternité, les prêtres n'iraient pas chercher partout la dissipation, et traîner de presbytères en presbytères les ennuis qui les dévorent et le vide affreux d'une âme inquiète, qui ne sait où reposer ses affections. Ils ne seraient plus victimes de l'isolement et de l'oisiveté. Leurs longs moments de loisirs seraient consacrés à l'éducation de leurs enfants et non pas au jeu et aux festins perpétuels. Ils auraient soin, pour améliorer leur condition, de se livrer à des occupations utiles et pour eux et pour les autres, et compatibles avec les fonctions de leur ministère, car, enfin, ils ne sont pas toujours aux pieds des autels; leurs bras ne sont pas toujours étendus vers les cieux; ils peuvent aussi s'abaisser vers la terre, pour lui demander, comme tous, leur subsistance; et leurs mains, devenues industrielles et consacrées par le travail qui honore l'homme, en seraient-elles moins agréables à la Divinité, lorsqu'ils lui porteraient l'offrande de leurs prières? Ecartons et bannissons à outrance les préjugés. Revenons à la loi de la nature qui est de féconder et de peupler la terre et le ciel.

Le prêtre marié serait plus facilement honnête et heureux, et la société ne se trouverait pas continuellement en suspicion contre les rapports que nécessite son ministère.

En admettant que des discussions arrivent dans ces familles, comme dans tous les ménages, est-ce que le scandale en résultant est de nature à porter atteinte à la morale et à la religion autant que les actes immoraux, les crimes commis par certains prêtres et religieux dans l'exercice même de leurs fonctions et en raison même de leur célibat? .

Accordons à nos mystiques adversaires que, parmi les soins et les peines du mariage, on compte principalement ceux de l'éducation et de l'établissement des enfants. Mais, après tout, l'homme est né pour les prendre, ces soins: peut-il jamais en trouver de plus

légitimes? Ne les a-t-il pas reçus lui-même de ses père et mère?

D'ailleurs, serait-ce être homme que de redouter la fatigue pour faire des hommes?

Serait-ce être homme que de rester célibataire, pour éviter de se livrer aux véritables occupations d'un homme?

Serait-ce être homme, enfin, que de fuir le mariage par la seule crainte de remplir les principaux devoirs de l'humanité et d'obéir à la première loi de la nature, de transmettre à ses enfants ce qu'on a reçu de ses auteurs?

Au milieu des douleurs et des larmes, Ève a donné le jour à un fils. Mais l'enfant est accueilli avec joie, comme un présent de Dieu. L'allégresse est la récompense des douleurs de l'enfantement.

Telle est la loi de la famille.

Concluons donc que les enfants sont nécessaires dans tous les états, et que c'est mal entendre la voix du Ciel et de la nature que de ne pas se marier par la crainte d'en avoir.

Un prêtre avec une épouse chrétienne sont plus capables de bien instruire leurs enfants et de les élever dans la vertu qu'e tous les gens du monde. Il nous semblerait voir le saint prêtre Zacharie avec sainte Elisabeth; leurs enfants ne participeraient-ils en rien à la sainteté de saint Jean-Baptiste? Ce serait un grand bien pour l'Eglise et pour l'humanité (1).

Est-il indifférent à la société qu'une nouvelle population prenne naissance dans un état consacré à l'honnêteté, loin de la richesse et de l'indigence, dans cette médiocrité où se trouvent la sève et la vigueur du genre humain? C'est là que l'éducation, secondée par

(1). *Uxor tua sicut vitis abundans in lateribus domus tuæ. Filii tui sicut novellæ olivarum in circuitu mensæ tuæ. Ecce sic benedicetur homo qui timet Dominum. Benedicat tibi Dominus ex Sion et videas bona Jerusalem omnibus diebus vitæ tuæ, et videas filios filiorum tuorum pacem super Israël. (Ps. 127.)*

le bon exemple, doit être la plus saine, la plus morale; c'est là que doit se préparer, loin des villes surtout et dans les campagnes, une génération meilleure.

— *Il est absolument faux que le mariage des prêtres est incompatible avec la confession, et qu'il faut ou que la confession disparaisse ou que le célibat ecclésiastique subsiste.*

— A cette objection, nous répondons d'abord par une considération historique.

Le christianisme existait-il, oui ou non, dans ses parties essentielles, tant que la jurisprudence canonique ne fut pas entièrement fixée sur le mariage ecclésiastique?

Existe-t-il, oui ou non, chez les catholiques grecs, où le mariage est toléré?

Si oui, pourquoi serait-il détruit par le retour au mariage des prêtres, avec ou sans la confession?

— *Mais, dit-on, on aura moins de confiance au prêtre et on abandonnera la confession.*

— Autant de confiance qu'auparavant, la loi du secret sera la même, et l'on n'aura pas plus de raison de la violer qu'on en a eu jusqu'à présent.

Comment peut-on croire qu'une épouse veuille violer la loi du secret? La plupart des prêtres reçoivent chez eux des parents ou d'autres personnes auxquelles ils sont souvent très attachés, et cependant les pénitents continuent de s'adresser à eux, sans redouter cet inconvénient, parce que rien n'est plus rare qu'une pareille indiscretion.

Les confesseurs ne sont pas les seuls qui soient obligés de garder le secret. Les magistrats, les médecins, les sages-femmes sont aussi tenus à cette loi sans que personne puisse en conclure que ces derniers doivent être condamnés à un célibat à perpétuité.

D'ailleurs, on se confesse à qui l'on veut.

Mais nous allons plus loin. Les obligations et les fonctions du ministère de la confession elles-mêmes,

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

sont en contradiction avec la loi du célibat, car les fonctions établissent de nouvelles liaisons, de nouveaux rapports avec les deux sexes, surtout le tribunal de la pénitence.

C'est un ministère bien délicat que celui de la confession. S'il est des fonctions qui réclament contre la loi du célibat, ce sont surtout celles de ce tribunal. Il n'est pas même nécessaire d'en développer les raisons. Tout le monde les sent.

On peut assurer que les prêtres dans le célibat sont entourés de pièges, qu'ils sont investis continuellement par la tentation... Combien de femmes exposent leur amour sous les voiles du mystère ! Les raffinements du luxe, les artifices de la coquetterie, prêtent-ils pas encore un nouveau charme à la séduction ? Une vie tranquille fortifie encore le penchant que les deux sexes ont l'un pour l'autre.

Tout le monde sait que non seulement les sujets sexuels sont traités dans le confessionnal, mais aussi qu'ils y jouent le rôle principal.

Et, comme il s'agit de prévenir les pénitents et pénitentes contre certains péchés, mortels ou non, ou de les en absoudre, le prêtre ne peut s'en tirer sans lui en parler.

En effet, parmi de nombreuses questions malpropres d'une nature érotique raffinée, tout confesseur tenu d'après saint Alphonse de Liguori, de poser quelques-unes d'elles que nous n'oserions reproduire dans cet ouvrage.

Le célèbre P. Debreyne, religieux trappiste, médecin hygiéniste, a écrit tout un livre sur le même sujet pour l'instruction des jeunes confesseurs, et il y a énuméré toutes les débauches et toutes les perversions sexuelles qu'il a pu imaginer. (*Machiologie. Traité de tous les péchés contre le sixième et le neuvième commandement, ainsi que de toutes les questions de la vie mariée qui s'y rapportent.*)

Ce livre est classique.

mo-  
sur-  
meil-

prêtres  
ont ou  
ecclé-

rd par

ns ses  
; cano-  
nariage

; grecs,

tour au  
u?

u prêtre

loi du  
e raison

veuille  
es reçoivent  
aux-  
pendant  
ux, sans  
l'est plus

ni soient  
es méde-  
e loi sans  
derniers  
tuité.

ns et les  
s-mêmes,

Or, soyons de bonne foi, est-il possible de concilier le ministère de la confession avec le célibat des prêtres?

Est-il possible que l'ensemble de ces confessions (entre quatre-yeux) ne soit pas gravement dangereux pour le célibat du prêtre d'abord, et ensuite par conséquent, pour la femme elle-même?

Il va sans dire que les caractères forts et surtout les natures froides au point de vue sexuel — prêtres et femmes — résistent à de pareilles excitations sexuelles. Mais la confession a-t-elle été spécialement instituée pour ce genre de tempéraments?

Cela étant, comment prétendre que le célibat des prêtres est non seulement utile mais nécessaire pour le saint ministère de la confession?

*Tout individu qui n'est pas un hypocrite avoue que c'est précisément le contraire.*

Le mariage des prêtres serait mille fois moins dangereux.

L'avantage du prêtre marié au tribunal de la pénitence, est qu'il peut donner sans inconvénient des conseils salutaires à une fille ou à une femme qui trouve en perplexité. Que peut lui dire un prêtre comme nous en voyons tant, qui ne doit rien connaître du cas dont il s'agit? La pénitente l'instruira-t-elle, et si mutuellement ils s'instruiront? Quelle crise terrible pour deux jeunes personnes également tourmentées par la nature! Je défie que l'on puisse concilier la compétence d'un tel juge avec le bon sens et la raison.

Une femme modeste et de bonne foi, accuse plutôt sa faiblesse à un père de famille, qu'elle se doit moins étonner, et qui peut lui donner les consolations qu'elle espère de ses remontrances et de ses bons conseils.

Pourquoi ne parle-t-on pas des scandales des prêtres de l'Eglise grecque? Parce qu'on y a levé la pierre de scandale. Ils sont dans l'ordre.

— *Est-il vrai que le célibat concilie aux prêtres*

*respect des peuples?* — Le seul moyen d'acquérir l'estime et l'amour du peuple c'est d'être honnête homme. Que le prêtre soit juste, humain, charitable, tolérant, on le respectera, mais tant qu'il préférera à *la véritable vertu* des pratiques bizarres et ridicules, on le méprisera infailliblement.

Le célibat que les législateurs ont tous réprouvé comme un symptôme et une source de corruption, comme un signe de décadence de mœurs sociales, peut-on le regarder comme un signe d'excellence et de sainteté?

La véritable perfection est celle qui suit en tout le vœu de la nature et qui bien loin de le contrarier ne s'en écarte jamais.

Que les prêtres soient seulement parfaits comme les apôtres, comme saint Pierre, comme les premiers évêques et prêtres, qu'ils deviennent comme eux *maris d'une seule femme, unius uxoris virum*; c'est toute la perfection que le Ciel et la Terre leur demandent.

Ce que rapporte M. de Lamartine du clergé maronite resté soumis au pape de Rome, avec dispense pour le mariage, mérite considération.

« Ce clergé, dit-il, se compose du patriarche élu par les évêques, et confirmé par le Pape. Bien que l'église romaine ait sévèrement maintenu la loi du célibat des prêtres, en Europe, et que plusieurs de ses écrivains s'efforcent de voir un dogme dans ce règlement de discipline, elle a été obligée de céder sur ce point en Orient; et quoique fervents et dévoués catholiques, les prêtres sont mariés chez les Maronites. Bien loin que le mariage ait nui, comme on affecte de nous le dire, à la pureté des mœurs sacerdotales, au respect des populations pour le ministère du culte, même au précepte de la confession, on peut dire avec vérité que, dans aucune contrée de l'Europe, le clergé n'est aussi pur, aussi exclusivement renfermé dans son pieux ministère, aussi vénérable et aussi puissant sur le peuple. Si l'on veut avoir sous les

yeux ce que l'imagination se figure des temps Christ naissant et pur, si l'on veut voir la simplicité la ferveur de la foi primitive, la sainteté des mœurs le désintéressement, l'influence sans abus, l'autorité sans domination, la pauvreté sans mendicité, dignité sans orgueil, la prière de la veillée, la sobriété la chasteté, le travail des mains, il faut aller chez Maronites. Le philosophe le plus rigide ne trouverait pas une réforme à faire dans l'existence publique privée de ces prêtres qui sont restés les modèles, conseillers et les serviteurs du peuple. » (*Voyage Orient.*)

*Nos prêtres seront comme le pape, dira-t-on, qui est avarice, quelle cupidité!* Disons à la décharge du pape que l'Etat le laisse dans une indigence scandaleuse. Un morceau de terre arable tout juste suffisant pour l'empêcher de mourir de faim, quand la récolte est bonne, voilà tout son traitement. Son revenu principal consiste dans le casuel. Quoi d'étonnant si ce pauvre hère lutte pour le grossir? C'est vraiment dans ce cas, la lutte pour l'existence. (V. *Bibliothèque univ. Suisse*, 6 octobre 1889.)

*Mais si les prêtres étaient mariés, ne feraient-ils pas au moins l'aumône aux pauvres?* Sans parti pris, considérons la face de la terre et jugeons des faits en conscience. Puissions-nous nous tromper, nous voyons que les prêtres font souvent moins l'aumône que les laïques. Ce n'est pas l'état de célibat qui donne la charité, mais c'est la charité qui rend charitables tous les états de vie. Le saint homme Job fut marié et eut beaucoup d'enfants, il était néanmoins le père de beaucoup de pauvres et de tous les affligés.

Une jeune fille chrétienne de bonne condition, qui deviendrait l'épouse du prêtre, rendrait son ministère d'autant plus fécond en bonnes œuvres de toutes sortes; les misérables, les pauvres et les affligés de sa paroisse en seraient bien mieux. A elle s'appliqueraient ces paroles des *Proverbes*, c. III.

C'est-à-dire : « Le cœur de son époux se confie en elle, et il ne manquera point de dépouilles. Elle lui rendra le bien et non le mal tous les jours de sa vie. Elle a ouvert sa main à l'indigent, et a étendu ses bras au pauvre. Son mari paraîtra avec éclat sur la chaire de justice, quand il sera assis avec les sénateurs de la terre. La force et la beauté lui servent de vêtement, et elle rira au dernier jour. Elle a ouvert sa bouche à la sagesse, et la loi de la clémence est sur sa langue. »

Et puis, disons-nous, pour qui le veut, il y a toujours dans toutes les carrières, dans celle du mariage comme dans celle du célibat, des instants à donner aux malheureux.

Ah ! si chacun cultivait comme il faut son champ et sa vigne, si chacun s'efforçait de les agrandir en mordant sur les terres encore sauvages, notre globe serait bientôt couvert d'une fructueuse végétation.

Si chaque homme, chaque femme s'appliquait avant tout à vivre saintement avec sa femme, avec son mari, à élever ses enfants dans la crainte de Dieu ; si chacun donnait fidèlement les moments de son loisir aux nécessiteux, le monde serait bientôt couvert de chrétiens, et il se trouverait que chacun de nous dans son humble maisonnette, dans sa modeste condition, aurait, comme le missionnaire, efficacement travaillé à l'avancement du règne de Dieu.

Quoique Tobie fût marié, il faisait de grosses aumônes : il conseilla aussi à son fils d'être libéral envers les pauvres. Si tu as beaucoup, donne beaucoup, lui dit-il, si tu as peu, donne peu. Les laïques et les ecclésiastiques sont tous également obligés de faire l'aumône ; et quand on donne selon son pouvoir on n'est pas tenu à davantage.

Du reste, il est juste de pourvoir à l'établissement de ses enfants ; mais ce que les prêtres donneraient de meilleur à leurs enfants, ce serait une bonne éducation. La bonne éducation vaut mieux que toutes les richesses, et si les ecclésiastiques se mariaient, le

ciel et la terre en seraient bien mieux, car, une culture qui connaît et qui aime son Dieu et son proclame vaut mieux que tous les trésors du monde, et il peut y avoir trop de créatures semblables.

De plus, on voit des pauvres vivre joyeux et contents, payer leurs dettes, entretenir et établir les enfants selon leur condition, pendant qu'on voit grand nombre de riches qui ne peuvent ni payer les dettes, ni marier leurs enfants, ni même les entretenir. Ce qui prouve qu'ordinairement c'est la bonne conduite et non les richesses, qui est cause que les hommes font bien leurs affaires, selon ce que dit Saint-Esprit, au livre de la *Sagesse*, c. viii : *Si divites appetuntur, quid sapientia locupletius quæ operum omnia?*

Ainsi donc, les prêtres mariés travailleraient doublement pour Dieu, suivant l'Écriture, disant : Dieu accorde à ses bien-aimés la jouissance de demeurer ensemble ; leurs enfants qui sont le fruit de ses entrailles appartiennent au Seigneur, et que c'est lui le bien et l'héritage du Seigneur. *Cum dederit dilectis suis somnum, ecce hereditas Domini, filii, mei fructus ventris. (Ps. 126.)*

L'Écriture nous dit que la gloire d'un roi consiste dans le grand nombre de ses sujets ; ainsi Dieu, qui est le Roi des rois, sera-t-il d'autant plus glorifié qu'il y aura davantage de créatures capables de le connaître et de l'aimer.

N'oublions pas qu'il n'a pas été donné aux anges de créer d'autres anges, mais il a été donné aux hommes de créer d'autres hommes.

— Mais le prêtre aurait charge de famille et traitement ne lui suffirait pas, la réforme deviendrait onéreuse...

— Outre qu'il n'est pas fort honnête de faire passer une question d'intérêt avant une question de moralité, d'humanité et de sécurité sociale, ce prétexte n'est pas fondé. — Ce que l'on dit au sujet du prêtre po

rait s'appliquer à tous les fonctionnaires dont le traitement n'est pas plus élevé que le sien, et certes ce serait le plus grand nombre. Le prêtre pourvoit fort bien aux soins d'une famille, et l'expérience le prouve. Le prêtre n'ayant pas de famille pourvoit souvent d'une façon honteuse des neveux ou des parents quelconques.

On ne voit pas de motif d'ailleurs pour prévoir que le prêtre épouserait constamment une femme sans fortune, sans dot. Dans la prévision la plus raisonnable, au contraire, on a lieu de croire que la compagne qu'il prendrait apporterait son tribut de fortune au ménage, et s'il en était autrement, la considération du prêtre et de sa femme souffrirait-elle d'un travail lucratif ?

Il faut une institutrice dans la paroisse ; l'épouse du prêtre serait éminemment propre à remplir cette fonction et l'honorerait aussi bien que les *sœurs*.

Le prêtre lui-même ne serait-il pas à sa véritable place s'il lui plaisait de faire concourir l'instruction intellectuelle ou l'instruction professionnelle avec l'éducation religieuse ? (Voir notre brochure : *Les curés instituteurs*.)

## II

### LE MARIAGE EST LE PLUS SÛR MOYEN DE SALUT POUR LES PRÊTRES ET LES FIDÈLES.

Dans l'*Oraison funèbre* de sa sœur Gorgonia, saint Grégoire de Nazianze nous fait connaître en termes pleins de sagesse la véritable doctrine de l'Eglise sur le mariage et le célibat.

« La vie, dit-il, se partage entre le mariage et le célibat ; le dernier état est plus noble et plus sublime que le premier, mais il est aussi plus pénible et plus *périlleux* que l'autre qui est un état plus *humble* et

plus sûr. Evitant les inconvénients de ces deux états, Gorgonia a choisi ce qu'il y avait de plus avantageux dans l'un et dans l'autre et en a fait un merveilleux assemblage. Elle a joint la sublimité de l'un à la sûreté de l'autre; elle a été chaste sans orgueil, servant dans le mariage la gloire du célibat et devant, par son exemple, qu'aucun de ces états ne soit unit à Dieu par lui-même, et qu'il ne nous en soit point aussi; qu'il ne faut point tellement approcher l'un, que l'on condamne l'autre; que c'est l'esprit qui donne le lustre au mariage et à la virginité, et qui par sa raison dirige ces deux états pour les rendre vertueux comme un artisan dispose la matière dont il se sert pour ses ouvrages. La chair n'étouffait point en elle les mouvements de l'esprit; la dépendance où elle était sous la domination de son époux, ne lui faisait point oublier le maître de l'univers. Après avoir rempli à l'un tous les devoirs qu'elle était obligée de remplir par son engagement et par les ordres de Dieu, elle se dévoua tout entière à la volonté du Seigneur. » (SAINT GRÉGOIRE NAZIANZE. *Oratio in laudem sororis suæ Gorgoniæ*, n° 8, p. 798. Migne.)

Le mariage est certainement beaucoup plus sûr et plus salutaire. Saint Jérôme lui-même a été obligé d'en convenir dans la lettre qu'il écrit à Pamphile pour consoler Paulin de la mort de son épouse Pauline : « Qu'y a-t-il de plus vertueux et de plus prudent que Pauline qui, pour se conformer à la parole de l'apôtre : le mariage est honorable en toute chose, ainsi que le lit sans tache, a mieux fait sûrement son salut dans l'état humble du mariage que de le risquer dans un état plus élevé où les pas que l'on fait sont dangereux et glissants ».

Qui pourrait douter que ce ne soit là la perfection idéale de la vie, si l'on prend l'humanité telle qu'elle est, c'est-à-dire : mélange de grandeur et de bassesse, de puissance et de faiblesse, de chair et d'esprit.

*La vérité, comme la santé et la sainteté, est entre les extrêmes. In medio veritas, sanitas, sanctitas.*

Le mieux est souvent l'ennemi du bien.

Tout état violent ou contre nature ne peut durer longtemps.

Les extrêmes ou excès sont toujours périlleux.

Dans le cas présent, suivant le mot de Pascal : Règle générale, qui veut faire l'ange fait la bête. On ne peut forcer son talent.

Tel brille au second rang, qui s'éclipse au premier.

Lorsque Pascal disait : « L'homme n'est ni ange, ni bête, et le malheur veut que celui qui veut faire l'ange fait la bête », il avait évidemment en vue l'absurde notion de l'ascétisme, de la domination absolue de l'esprit sur les penchants, et il pensait sans doute aux hommes chez lesquels la sensualité fait brutalement valoir ses droits en dépit de la plus sublime doctrine.

De la modération dans tout : voilà la véritable philosophie.

Oui, c'est dans la modération, « dans les voies moyennes » également éloignées des extrêmes qu'est le secret non seulement de la sûreté personnelle, mais encore du bonheur.

Dans les plaisirs comme dans les affaires, dans le repos comme dans le travail, dans l'ambition comme dans la modestie, dans la religion même, ces lois conservent toujours leur valeur absolue. Car c'est un fait si évident qu'il n'a pas besoin d'être prouvé, que l'excès des sentiments religieux dégénère d'abord en zèle excessif, pour arriver au fanatisme et s'abîmer parfois dans le sombre gouffre de l'aliénation mentale.

Vouloir monter trop haut n'a jamais été profitable à personne. L'homme ne doit pas oublier qu'il est composé de poussière et de terre. Il n'a pas été créé pour vivre dans les nuées, mais sur la terre. Celui-là

est sûr de tomber, dont les pieds abandonnent toujours la terre ferme.

Monter trop haut et descendre trop bas sont choses également funestes.

La voie qui répond à ce juste milieu, à la nature, est la terre ferme de la véritable vie humaine. « Il est dangereux de trop faire à l'homme combien il est égal aux bêtes, sans montrer sa grandeur ; il est encore dangereux de faire trop voir sa grandeur sans sa bassesse : encore plus dangereux de lui laisser ignorer l'un et l'autre. » (PASCAL.)

Le mariage est l'état le plus favorable à la santé physique et mentale, et à la sainteté, parce que c'est l'état le plus conforme à la nature humaine, à la distance des extrêmes, et que la voie moyenne est la plus sûre pour atteindre le but et éviter les abus, soit par excès, soit par défaut.

Notre vie sur la terre a ses limites comme les lois : pourquoi vouloir les enfreindre ? Les devoirs de son sublime auteur seraient-ils imparfaits ou impossibles pour tenter de les contredire par des innovations heurtant trop de front ces lois premières ? On oserait corriger la nature, l'œuvre même de Dieu ?

« On ne commande à la nature qu'en lui obéissant. » (BACON.)

La chair est faible et la vie est longue !

Chassez le naturel, il revient au galop !

*Sis quod es.* « Être ce que l'on est » ; rester dans la nature sera toujours le plus sûr moyen de ne pas se fourvoyer, et par conséquent de ne pas tomber.

« Le mariage est de soi le véritable chemin au paradis. Si une infinité de gens s'y perdent et font le chemin de l'enfer, c'est parce qu'ils ne tiennent pas ses pures doctrines et qu'ils s'éloignent des fins qu'ils se proposent. Dieu a institué le mariage pour être à l'homme un excellent remède contre...

l'incontinence, et par conséquent pour contribuer merveilleusement à son salut en le portant à la sagesse et à la sainteté.

« Pour éviter la tentation, la fornication, que chacun ait sa femme et que chaque femme ait son mari » a dit saint Paul. Je suis surpris qu'après un ordre si exprès de se marier, et un témoignage aussi authentique de la nécessité du mariage pour le salut, il y ait un seul homme au monde qui n'en forme pas le dessein et qui puisse mépriser ce saint nœud. » (CHAUSSÉE DE LA FERRIÈRE.)

Prétendre que le mariage rend incontinent, c'est vouloir défendre le mariage comme quelque chose de mauvais. C'est renier saint Paul qui veut qu'on se marie pour remédier à l'incontinence. C'est renier les SS. Pères de l'Eglise. Le pape saint Grégoire le Grand dans sa 17<sup>e</sup> *Homélie* sur le xxv<sup>e</sup> chapitre de saint Matthieu, déclare :

« Quand une personne est faible, nous devons lui conseiller de remédier à son état déréglé par le mariage, afin que ce qui est permis la garantisse de ce qui est défendu. »

On avance une proposition incontestablement fautive en prétendant que, généralement, il est plus aisé de conserver la grâce de Dieu hors du mariage que dans le mariage.

En effet, pourquoi saint Paul dit-il qu'il vaut mieux se marier que de brûler? parce que le mariage rafraîchit les feux de la concupiscence et sanctifie l'époux et l'épouse avec leurs actions.

Saint Paul dit en général de tout le monde « qu'il vaut mieux se marier que de brûler. » Pourquoi excepter les prêtres de cette règle? Vaut-il mieux pour eux de brûler et de brûler les autres que d'y apporter remède par le sacrement de mariage?

Pourquoi donc gêner et captiver la liberté en une chose qui est si salutaire et si nécessaire et que Dieu lui-même a tant recommandée?

Si tout le monde pouvait avoir la parfaite nence du célibat, par le moyen de la prière, Paul aurait conseillé à ceux qui ont une forte inclination pour le mariage de recourir à Dieu, afin d' par la prière, le mérite d'une victoire complète leur penchant naturel; car, selon certains docteurs plus on prie, plus on obtient de grâces, et plus on obtient de grâces, plus la continence du célibat est facile à garder.

Or, quoique le zèle de Paul fût si ardent, moins, il dit que ceux qui ont une forte inclination au mariage feront mieux de se marier que de l'être dans le célibat. Il conseille même aux gens qui ne le sont pas, qui, pour vaquer à la prière, se privent parfois de l'usage du mariage, de ne pas s'en priver longtemps parce que la prière peut bien justifier notre inclination, mais elle ne peut faire mourir la concupiscence naturelle qui est en nous et qui est bien plus forte dans les uns que dans les autres, et bien plus forte en certains temps qu'en d'autres. Il n'y a rien de plus vivant que la concupiscence. Elle meurt quelquefois, mais elle renaît. Tant que nous serons en ce monde, Dieu ne la détruira jamais de peur de détruire la nature. N'ambitionnons donc pas une vertu qui passe les forces que Dieu nous a données.

— Dira-t-on que quand on est beaucoup tenté, on mérite beaucoup plus, si l'on résiste?

— Mais n'oublions pas qu'il ne faut pas tenter de résister, ni croire à tout ce qui a l'apparence du bien. On ne doit facilement entrer dans un état plus dangereux que sublime. Plus on est élevé, plus on se fait d'effort en tombant.

Il n'y a que des téméraires et des imprudents qui désirent être tentés exprès, pour mériter davantage. Pourvu que nous arrivions au Ciel par les moyens les plus sûrs et les plus pratiques, que nous soyons tentés de plus? Quel est le pilote qui désire des tentations afin qu'après les avoir franchies le monde loue

habileté quand il sera arrivé au port? N'est-il pas possible de plaire autant à Dieu dans le mariage que dans le célibat? On ne doit donc rien désirer de plus.

Si tout le monde était exempt des ardeurs de la concupiscence comme l'était la bienheureuse vierge Marie, tout le monde pourrait facilement faire le vœu de virginité. Mais nous devons tous agir selon les dons que nous avons reçus de Dieu, et selon ce que Dieu veut de nous, et prendre garde de nous tromper en ambitionnant une vertu à laquelle notre fragilité ne peut répondre, suivant les enseignements de la sainte Ecriture (1).

« Ne vous élevez pas dans la pensée de votre âme comme un taureau qui croit que rien ne peut lui résister, de peur que vous ne reconnaissiez trop tard votre folie, lorsque votre force sera brisée, vos feuilles tombées, vos fruits perdus, et que vous ne soyez abandonné comme un arbre stérile et desséché dans un désert. »

Ces paroles ne caractérisent-elles pas l'état malheureux de tous ceux qui ont fait des vœux téméraires?

Sous prétexte que c'est Dieu qui donne la continence à ceux qui la lui demandent, ne nous portons pas tout à coup à faire vœu de garder le célibat, car il y a deux sortes de continences : celle du célibat et celle du mariage.

C'est le roi Salomon, l'homme le plus sage qui fût jamais, qui a dit que c'est Dieu seul qui accorde la continence; lui-même l'a demandée à Dieu de tout son cœur, *deprecatus sum ex totis præcordiis meis*, dit-il (*Sap.*, c. viii et ix), et Dieu la lui a accordée.

Or, admirons ici la bonté de Dieu qui faisait au roi Salomon la grâce d'être continent avec sept cents épouses et trois cents concubines; car il avait environ

(1) *Non te extollas in cogitatione animæ tuæ velut taurus, ne forte elidatur virtus tua per stultitiam, et folia tua comedat, et fructus tuos perdat, et relinquaris velut lignum aridum in eremo. (Eccl., c. vi.)*

mille femmes. Il faut donc que la femme soit que chose de bien nécessaire et de bien avantageux à l'homme, puisqu'un homme aussi sage que Salomon en a pris jusqu'à mille.

Concluons avec tous les esprits sages que le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est dangereux.

Pour favoriser autant que possible la morale, il est nécessaire que le célibat ne soit qu'une infime exception réservée à quelques petites corporations créées perpétuellement aux soins du prochain, et non pas à une corporation aussi nombreuse que le clergé de l'Eglise romaine. Trop favorisé, le célibat devient dangereux. Or, n'est-ce pas trop le favoriser si l'on en fait une vertu obligatoire, une *nécessité absolue*, dans ceux qui doivent être les chefs et les modèles de l'humanité ?

Au point de vue de la morale, on ne saurait méconnaître les inconvénients et les désordres inévitables de cet état violent où le devoir et la vertu sont toujours en danger de faire naufrage, où la difficulté de vivre dans une continence absolue peut entraîner des crimes contre soi-même ou contre les autres.

« C'est une règle tirée de la nature, dit Montesquieu, que plus on diminue le nombre des mariages qui pourraient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits; moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, comme lorsqu'il y a de voleurs il y a plus de vols. » (*Esprit des Loix*, liv. XXIII, c. XXI.)

C'est un fait d'expérience, dès qu'il existe une contradiction entre les devoirs et les penchants, que plus d'accord entre l'ordre moral et l'ordre physique, on voit tarir la source de presque tous les abus qui compromettent la prospérité des familles et de la société.

La moralité générale perd d'autant plus que

vertus d'exaltation mystique semblent gagner davantage, sans même compter la part directe que leur défaillance y apporte trop souvent.

Jamais les mœurs des chrétiens ne furent plus pures, plus édifiantes que dans les premiers siècles, où rien n'offensait la liberté humaine, où chacun, étant seul juge des abstinences et des privations qu'il s'imposait dans les plaisirs permis, était encore le maître de les faire cesser ou de les prolonger à son gré.

Dès que l'obligation en devint permanente et s'étendit sur une classe entière de la société, les infractions devinrent fréquentes et communes.

Que la dépravation des mœurs publiques soit en raison du nombre des célibataires, l'histoire civile et religieuse le démontre avec évidence.

« Les célibataires sont les braconniers du mariage. »  
(GREUZE.)

« Le penchant pour le sexe est si naturellement implanté chez nous, que lorsqu'on n'a pas une femme à soi, on se laisse facilement aller à rechercher celle des autres. Et comme d'ordinaire on parvient assez facilement à s'emparer du bien d'autrui, il s'ensuit qu'on devient non seulement fripon, mais libertin. Heureux donc celui qui a chez soi tout ce qu'il aime : *O fortunatissime qui quod amat domi est*. Il ne vole point, dit Lactance, et il peut faire sans péché ce que les autres ne peuvent faire sans crime. » (CHAUSSÉE DE LA FERRIÈRE.)

L'homme ne se met pas impunément hors de la nature. La vertu elle-même, quand elle est poussée à l'excès, renferme toujours quelque chose de mauvais, et, dans le cas qui nous occupe, selon saint Augustin, « un humble mariage sera toujours moins choquant qu'une virginité orgueilleuse », *melius est humile conjugium quam superba virginitas*. Un humble mariage sera toujours moins choquant que les extravagances d'un certain moine qui se faisait une femme de neige

pour éteindre les flammes amoureuses qui le laient; et il eût été plus édifiant de voir un prêtre marié que de le voir publiquement plongé dans un commerce scandaleux, comme on l'a vu si souvent autrefois, comme on le voit encore aujourd'hui, comme on le verra à l'avenir aussi longtemps durera la loi du célibat à perpétuité.

Pour avoir raison de fuir les dangers du mariage, faut que le célibat n'en renferme pas de plus grands et de plus difficiles à conjurer.

« Étendre et favoriser le célibat, c'est oublier tout homme qui ne se marie pas condamne une fille à la corruption. » (Abbé DE SAINT-PIERRE.)

« Le mariage établit l'homme dans ses droits, la société dans sa règle, et le genre humain dans son vertu.

« Le célibat est le véhicule de la débauche, le scandale du monde et le suicide du genre humain. » (AIMÉ MARTIN.)

## CHAPITRE VI

**Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, parce que les plaisirs de l'amour conjugal contribuent puissamment au bonheur de l'humanité et sont le moyen établi par Dieu pour aider l'homme et la femme à atteindre leur destinée.**

---

### **Pourquoi les plaisirs naturels des créatures?**

Il y a pour nous, dans les créatures, des plaisirs infiniment variés, semés par la main du Créateur. Plaisirs matériels de la vue, de l'ouïe, de l'odorat, du goût et du toucher : les beautés de la nature et des arts, les charmes de la musique, les parfums des fleurs, les saveurs des aliments, etc. Plaisirs moraux de la famille, de l'amitié, de l'estime, de la vertu pratiquée ou de la bonne conscience, etc. Plaisirs intellectuels de la littérature et des sciences, de la contemplation ou de la découverte de la vérité. Plaisirs surnaturels enfin, dans les prières, les pratiques religieuses et les touches divines de la grâce. Que de plaisirs, qu'ils sont variés et étendus!

Que sont-ils dans l'idée de Dieu qui les a faits et quel est leur rôle?

Le plaisir attaché aux créatures est *instrumental* ou

moyen. Il est une qualité donnée par Dieu aux instruments mis à notre usage.

Pourquoi cette qualité? Pour faciliter l'usage des instruments.

Un outil tranchant ne peut couper toujours s'émousse; et quand il a perdu la finesse de son tranchant, il faut la lui rendre en le passant sur la pierre ou sur une machine, qui tourne rapidement, s'échaufferait et se détériorerait vite sans la goutte d'eau ou d'huile qui vient maintenir la douceur des frottements et l'équilibre de la température. Ainsi, nos facultés s'usent et se lassent vite dans la pratique monotone et journalière du devoir sec ou aride en lui-même : il leur faut aussi la goutte d'huile qui adoucit, la goutte d'eau qui rafraîchit, le coup de meule qui affine. Elle nous donne le besoin d'entretien et de forces, d'élan et de vigueur, de sérénité et de gaieté. Quand les fibres de notre âme sont enduites de l'onction de la grâce, nos facultés chantent avec une facilité merveilleuse les louanges de notre Dieu.

Nous rendre le devoir plus facile et joyeux : tel est donc le rôle de cette huile de joie, que Dieu a donnée dans les créatures. Voilà ce qu'est le plaisir dans les idées de Dieu; voilà son but, voilà pour quoi la Bonté infiniment prévoyante l'a placé dans tous les instruments, dans toutes les créatures.

L'huile de joie ne manque pas à nos facultés, tout où nous trouvons un devoir à remplir, nous y trouvons un plaisir qui en facilite l'accomplissement. Ainsi, pourquoi le plaisir de la famille? Pour faciliter aux parents et aux enfants le grand devoir de l'éducation. Pourquoi le plaisir de l'amitié? Pour donner aux deux âmes unies par ses liens, l'élan vers le Dieu vers l'Amour souverain. Pourquoi le plaisir de la nourriture? Pour garantir le devoir fondamental de la conservation de l'individu. Pourquoi le plaisir de la prière, des sacrements, de la pieuse méditation? Pour nous procurer les faveurs spirituelles? Pour assurer et faciliter le

saint devoir des relations de la terre avec le ciel, de l'homme avec Dieu. Ainsi, toujours le plaisir répond à un devoir pour en favoriser l'accomplissement. Et le plaisir sera d'autant plus vif que le devoir sera plus important.

Assurément, le plaisir est bon, mais quand on en use bien. Bien employé, il fait les saints; mal employé, il fait les réprouvés.

Nul plaisir n'est mauvais en soi; l'abus seul peut le rendre mauvais. Employé à mieux faire le devoir, il est sain, fortifiant; recherché pour lui-même, pour la satisfaction qu'il produit, il est nuisible, débilitant, avilissant. D'un côté, que de brutes il fait! De l'autre, que d'anges il produit! C'est le cas d'appliquer l'adage : *La corruption de ce qu'il y a de meilleur, devient ce qu'il y a de pire.*

Il ne s'agit donc pas le moins du monde de fuir le plaisir attaché aux créatures, puisqu'il est le don de Dieu lui-même. Nous sommes faits pour le bonheur; nous ne pouvons pas ne pas le chercher : « Tout le but de l'homme est d'être heureux. » Dieu nous a créés pour nous rendre heureux même en ce monde, autant que possible, en attendant le bonheur parfait de l'autre.

Il ne condamne nullement l'usage des créatures et, par conséquent, des plaisirs qu'elles contiennent, il ne condamne que le mauvais usage, que l'abus. Il veut qu'en usant des créatures, nous lui rapportions tout notre bonheur.

On peut dire que c'est tenter Dieu, comme le faisaient les pharisiens, que de rendre par nos doctrines le chemin du ciel si difficile, qu'il est au-dessus des forces que Dieu a données à l'homme de le suivre, et qu'il succombe en route sous le poids du désespoir et du découragement.

Si donc un apôtre de la religion fait valoir la doctrine qu'il faut renoncer à la félicité de la vie, que cette félicité n'aboutit qu'au mal, que la jouissance n'en est que péché qui mérite la malédiction éter-

nelle, que nul ne peut être sauvé en s'adonnant à des joies innocentes qui s'offrent à l'homme sous tant de formes différentes, qu'elles ne sont que des tentatives et des pièges tendus pour le faire tomber, si l'homme cherche à fonder cette doctrine par une quantité de préceptes qui la font ressortir comme une conséquence nécessaire, il en résulte qu'une religion pareille impose à l'homme *un fardeau tel qu'il ne sommes pas en état de le porter.*

L'imposition de fardeaux pareils produit, soit le désespoir, soit l'illusion. Nous voyons chaque jour que les rêveries religieuses aboutissent, chez certaines de personnes, à la *folie* ou au *suicide* physique ou moral.

Ces ascètes qui ont réussi à échapper à ces alternatives, se jettent dans les bras de maître et ont le don de dominer ces âmes désespérées en imposant la résignation et la renonciation à tout terrestre.

La religion chrétienne n'est nullement en opposition avec la nature humaine, avec *toutes les actions ou les penchants nobles et innocents* que Dieu lui-même placés dans l'homme. Celui qui aura le choix entre la *vérité de la nature* qui lui parle par toutes choses, et une religion qui lui prêchera le contraire, se verra finalement obligé d'opter pour la première et de renier la seconde.

S'il y a pour l'homme, comme être physique et sensible, des douleurs dont il est impossible, de se débarrasser, n'est pas même bon qu'il soit tout à fait exempt de douleurs, mais aussi, pour lui, des plaisirs et des voluptés en grand nombre, auxquels le convie la nature, et qui, n'étant pas les plus nobles qui lui soient départies, n'en sont pas moins légitimes en eux-mêmes et nécessairement nécessaires; il lui est donc permis, et est même commandé, dans l'intérêt et pour le perfectionnement de son être moral, de rechercher ces voluptés et ces plaisirs, et de les savourer aussi

vent que la saine nature le réclame, et qu'une loi supérieure du devoir n'y met point obstacle.

Voilà ce que reconnaît sur ce point, ce que proclame la simple raison humaine.

Et si quelque ascète atrabilaire s'élève encore pour dire que la privation des peines vaut bien l'usage des plaisirs, et que pour être heureux, il suffit de ne rien désirer, nous entendrons Buffon lui répondre : « Si cela est, disons en même temps qu'il est plus doux de végéter que de vivre, de ne rien appéter que de satisfaire son appétit, de dormir d'un sommeil apathique que d'ouvrir les yeux pour voir et pour sentir; consentons à laisser notre âme dans l'engourdissement, notre esprit dans les ténèbres, à ne nous jamais servir ni de l'une, ni de l'autre, à nous mettre au-dessous des animaux, à n'être enfin que des masses de matières brutes attachées à la terre. » (*Œuvres complètes de Buffon*, t. II.)

La joie, le plaisir et le bien-être sont des besoins naturels chez l'homme, et ils ont surtout, les plaisirs de l'amour, quand on en use avec modération, une immense influence sur toute la vie de l'individu, qui en éprouve une saine et bienfaisante excitation tant au point de vue de l'âme que du corps.

L'exercice des fonctions sexuelles, lorsqu'il s'agit d'une réunion vraiment sympathique entre deux individus, est apte à développer le sentiment et à rendre l'individu plus dévoué, plus humain et accessible à la sympathie et à la bonté, tandis que la restriction absolue de l'instinct sexuel développe les facultés de l'intelligence aux dépens des sentiments du cœur.

S'il existe un véritable amour entre deux individus, ils s'aimeront avec autant de tendresse dans les moments où la passion sexuelle se tait, et quand celle-ci réclame ses droits, elle n'est qu'une expression nécessaire de ce qu'il y a de spirituel aussi bien que corporel dans l'amour.

L'amour vrai rend aussi les amants plus fo  
meilleurs, il donne plus de valeur et de riche  
leur vie, et si même les souffrances viennent  
joindre, il en est qui, loin de s'en plaindre, « ne  
draient, pour rien au monde, échanger leur situ  
et préfèrent souffrir avec l'être aimé que d'être  
eux avec un autre. »

Ceux dont l'amour est élevé et complet se fo  
complètement l'un dans l'autre, donnant  
pensées, leur volonté, tout leur être à l'être aim

Oh ! oui, bénissons Dieu dans notre foi profonde !  
C'est lui qui fit ton âme et qui créa le monde !  
Lui qui charme mon cœur, lui qui ravit mes yeux !  
C'est Lui que je retrouve au fond de tout mystère !  
C'est Lui qui fait briller ton regard sur la terre  
Comme l'étoile aux cieux !

C'est Dieu qui mit l'amour au bout de toute chose,  
L'amour en qui tout vit, l'amour sur qui tout pose  
C'est Dieu qui fait la nuit plus belle que le jour,  
C'est Dieu qui sur ton corps, ma jeune souveraine,  
A versé la beauté comme une coupe pleine  
Et dans mon cœur l'amour.

Laisse-toi donc aimer. — Oh ! l'amour c'est la vie,  
C'est tout ce qu'on regrette et tout ce qu'on envie.  
Quand on voit sa jeunesse au couchant décliner,  
Sans lui rien n'est complet, sans lui rien ne rayonne.  
La beauté c'est le front, l'amour c'est la couronne.  
Laisse-toi couronner !

Ce qui remplit une âme, hélas ! tu peux m'en croire,  
Ce n'est pas un peu d'or, ni même un peu de gloire,  
Poussière que l'orgueil rapporte des combats ;  
Ni l'ambition fille occupée aux Chimères,  
Qui ronge tristement les écorces amères  
Des choses d'ici-bas.

Non, il lui faut, vois-tu, l'hymen de deux pensées,  
Les soupirs étouffés, les mains longtemps pressées,  
Le baiser, parfum pur, enivrante liqueur,  
Et tout ce qu'un regard dans un regard peut lire,  
Et toutes les chansons de cette douce lyre  
Que l'on appelle un cœur !

Il n'est rien au soleil qui n'ait sa loi secrète,  
 Son lieu cher et choisi, son abri, sa retraite,  
 Où mille instincts profonds nous fixent nuit et jour,  
 Le pêcheur a la barque où l'espoir l'accompagne,  
 Les cygnes ont le lac, les aigles la montagne,  
 Les âmes ont l'amour.

V. Hugo.

L'Esprit-Saint nous dit :

« Jouis des douceurs de la vie avec la femme que tu aimes, dans tous les jours qui t'ont été donnés sous le soleil, pendant tout le temps de ta vie passagère et vaine, car c'est là ton partage, ta part dans la vie et les travaux que tu fais sous le soleil. » (*Ecclésiaste*, c. ix, v. 9.)

« Réjouis-toi de la femme de ta jeunesse comme d'une biche aimable et d'une chevrette gracieuse... et sois toujours épris de son amour. » (*Prov.*, v. 19.)

Connaissons-nous des accents plus tendres que ceux-là ?

Beaucoup sont heureux dans leur ascétisme pieux et vide de joies. Ne leur marchandons pas leur bonheur et ne leur reprochons pas leur foi personnelle, mais qu'ils ne jugent pas les autres d'après eux-mêmes.

La plupart des hommes vivent selon leur organisation, leurs sentiments naturels et leurs besoins, sans qu'on ait le droit de les accuser d'immoralité ou d'égoïsme. Ils sont sensuels. Oui. Tout homme normal est sensuel, puisque tous ont les sens pour élaborer des sensations, sans lesquelles ils ne pourraient exister. Les abus seuls sont condamnables, et ce qui est abus, pour l'un, ne l'est pas pour l'autre.

« Ne jugez point afin que vous ne soyez pas jugé vous-même » est une règle d'or. La plus grande tolérance est une nécessité de la vie humaine, où presque tout est relatif et où il n'y a presque rien d'absolu.

Grâce à la morale sexuelle, en partie fautive et contraire à la nature, qui a été introduite par certains

théologiens, l'acte de la génération est devenu une chose de honteux, dont on ne doit pas parler, quelque chose de peccable qu'on doit éviter.

Ces théologiens admirent la création en grand et adorent le Créateur qu'ils ont accepté au-dessus de la nature, mais ils ont honte de la création successive de la vie humaine, et au nom de la morale, ils maudissent le besoin naturel dont elle dépend.

Une réaction contre l'ascétisme mal entendu est survenue à notre époque, et se manifeste par des créations nouvelles dans le domaine des arts, créations qui glorifient l'amour et la femme. Ce n'est pas « l'événement de la chair » dans la plus basse acception du terme, c'est le culte de la joie de vivre, de la santé et de la beauté qui donne satisfaction au besoin malade de l'homme intellectuel, moral, esthétique et religieux. La mission de l'art, qui n'est nullement opposée à la morale, est de nous faire voir dans le corps humain non seulement la nudité, mais bien plutôt la beauté naturelle, tendance qui élève les rapports entre les sexes au rang d'une jouissance esthétique et par conséquent morale.

L'homme veut la joie et la jouissance, est-ce un crime ? Au contraire. Sans joie et sans plaisirs, sans satisfaction de tous les besoins auxquels il a droit, l'homme serait trop triste, parfois même presque insupportable à cause des inévitables difficultés qu'elle nous impose.

La doctrine du « sacrifice » ou « renoncement à soi-même » *abnega temptisum* a été et est sans contredit la doctrine la plus mal interprétée de toute la doctrine du Christ. Elle n'est pas autre chose que la pratique « la modération dans le plaisir ou de l'usage légitime de tous les biens de la création ». Telle est la vraie et sainte doctrine du Christ.

Quant aux sentiments de la vie sexuelle, en parlant de mariage, il ne faut pas oublier qu'ils n'ont rien d'impur et d'impatible avec les aspirations nobles, avec le zèle pour le bien, l'amour du travail, et qu'ils ne doivent en au-

façon être considérés comme devant étouffer ou éteindre le « meilleur de ce qu'il y a en nous. »

Ils ne doivent être, à proprement parler, que les éléments distinctifs d'une bonne santé et d'une organisation normale.

Ce qu'il faut faire, c'est ennoblir la vie de l'amour, perfectionner l'éducation humaine par la morale chrétienne bien comprise, par la vraie doctrine de la vie sexuelle qui ne saurait être enseignée par un souci anxieux de cacher le nu ou en prêchant continuellement une abstinence ascétique et contre nature.

C'est toujours l'amour qui régit les hommes. Ils ne peuvent renoncer au besoin érotique parce qu'ils sont nés avec lui, meurent avec lui. Il est le tout-puissant, l'éternel.

Les théologiens partant de ce principe, que « la délectation attachée à l'union des sexes n'est permise que pour la propagation de l'espèce humaine, » n'ont tenu aucun compte du grand sentiment moral qui s'appelle l'amour.

L'amour n'est point, comme ils le pensent dans leur psychologie brutale, une corruption de notre nature, mais une passion pure et sainte, mise par le Créateur dans nos âmes, aussi bien que l'amitié, la reconnaissance, le dévouement et toutes les forces morales dont l'application permanente fait si grande la vie sociale des familles humaines.

Or, par une loi providentielle et admirable qui a complètement échappé à la casuistique du Moyen Age, Dieu a attaché à ce sentiment énergique, dominant dans toutes les âmes, dans les plus grossières comme les plus développées, la procréation de l'espèce. Il a voulu qu'il y eût, d'un sexe à l'autre, une attraction puissante qui amenât les manifestations de l'amour, et que l'enfant se trouvât formé de cet acte d'amour manifesté par les sens.

L'amour rend chastes les plus voluptueuses jouissances. Le sentiment comme tel n'est jamais lascif, et la

personne la plus chaste peut être très voluptueuse. Disons-le une fois pour toutes : *Jouir n'est pas copuler*. Les libertins seuls confondent l'acception de deux mots, aussi la vraie volupté leur est-elle dite à jamais.

La chasteté consisterait-elle donc à tout refuser à son époux (à peu près sans doute comme la sobriété se laisse mourir de faim)? Dans cette supposition quel est donc le moment où il est permis d'écouter ses sens, si ce n'est pas celui où l'amour les embourbe? Qu'est-ce donc que la vertu?

La véritable vertu ne dépend point du caprice des mortels, des illusions des fanatiques, des divagations des moralistes, des rites, des temps, des lieux, des sexes; elle consiste dans un cœur simple, sensible, sincère, et dans l'exercice normal ou naturel de toutes ses facultés.

Lorsque la sensibilité aiguë les sens, pour réprimerions-nous les mouvements impérieux de la nature? Les sensations sont-elles moins sonores que les sentiments? Ne serait-ce que pour nous livrer à de pénibles combats qu'elle aurait si inséparablement uni ces deux ressorts de l'humanité? La nature n'a point, l'imagination seule pervertit.

C'est abuser du mot amour que de s'en servir pour voiler les prostitutions les plus méprisables.

Mais les vrais amants, seuls connaisseurs en amour et plus avides des délices pures des sens que les autres hommes, savent que c'est de la vivacité, de la tendresse, qu'elles reçoivent leur plus précieuse faveur, et que cette réunion seule mérite le nom d'amour. Le cœur n'induit donc pas en erreur. Quand on aime, les sens sont très inflammables; ce n'est qu'au feu de la passion, c'est-à-dire de l'amour, qu'ils peuvent s'allumer.

La nature, en elle-même, la nature telle qu'elle est œuvre de Dieu, est belle et sans tache : elle ne devient immonde que lorsqu'elle a été souillée par le sc

impur du vice, et voilà pourquoi Tertullien a dit : *natura veneranda est, non erubescenda*. « Il faut respecter la nature et non pas en rougir. »

Rien de plus chaste que cette loi de l'union des sexes ! Il a fallu l'analyse grossière d'une fausse théologie et le point de vue exclusivement animal où elle s'est placée pour déflorer cette loi éminemment spiritualiste, pour rabaisser au niveau d'un acte de brute le sentiment tendre et exquis auquel chacun de nous, dans le sanctuaire de la famille, a dû la vie.

Une des plus grandes marques de la sagesse de Dieu par rapport au mariage, c'est le moyen dont il a usé pour l'imposer au genre humain. Il s'est plutôt servi du sentiment que de la raison. La voie du raisonnement n'y aurait pas suffi. Il a fallu recourir à la voie du sentiment, c'est-à-dire nous y contraindre par la jouissance d'un grand plaisir attaché au mariage. Dieu en a fait un instinct, c'est-à-dire un besoin, une loi d'organisation, une nécessité fatale dont nous ne saurions nous affranchir.

La génération considérée en dehors de tout plaisir vénérien perdrait tous ses attraits avec ses garanties, et cette fonction, la plus haute de toutes les fonctions physiologiques, serait délaissée, abandonnée, prise en horreur, si la nature n'y avait joint la sensation voluptueuse qui l'assure en l'entourant d'une profonde jouissance.

Le plaisir est la condition même de la copulation : c'est le stimulant posé par la nature pour exciter à l'acte de la fécondation.

La sensation vénérienne est inséparable de l'acte conjugal ; elle sert à sa destination, et pour cette raison, doit être considérée non seulement comme licite, mais comme utile et nécessaire.

La saine théologie est aussi explicite que la physiologie en disant qu'elle a été établie par Dieu ; elle condamne ceux qui y voient ou voudraient y voir un désordre, une faute.

En vérité, ô mystiques, croyez-vous que le commandement de Dieu serait un acte si universel, si simple et la femme devraient y trouver des ronces au lieu de fleurs?

Pensez-vous que si l'homme devait accomplir son devoir conjugal tout simplement comme il mange, respire, urine ou comme il accomplit n'importe quel acte biologique, dans le simple but d'obéir au commandement biblique en participant à la création d'un être, pensez-vous que, s'il ne trouvait dans cet acte aucune des sensations voluptueuses, aucune des ivresses charnelles, aucune de ces délectations dont vous parlez, un crime, un péché opposé à la chasteté, penseriez-vous que la femme serait pour lui d'un attrait aussi faible? Et pensez-vous également que la femme, si singulièrement calmée par l'appréhension de la douleur de leurs trop souvent mortelles de l'enfantement, ne chercherait à son tour les caresses de l'homme, et que, de ce côté, elle ne songerait y trouver les plaisirs, les satisfactions auxquels tout son être aspire?

Les personnes mariées peuvent user de leurs droits conjugaux non seulement pour avoir des enfants, mais aussi simplement pour échapper aux désirs charnels, à l'incontinence.

En effet, il est certain que les convoitises charnelles sont parfois d'une violence extrême. Bien peu d'hommes ont le courage de leur tenir tête en dehors du mariage.

Mais d'autre part le mariage, par les droits qu'il donne et par l'occasion qu'il fournit, est un moyen qui en provoque les explosions et en augmente la véhémence.

Par conséquent, si les époux ne pouvaient librement user de leurs droits pour donner naissance à des enfants, si les flammes que le mariage allume et attise de la chair, le mariage serait un remède pire que le mal.

Eh bien! non, il n'en peut être ainsi, car Dieu, dans ses œuvres, ne tend aucun piège à ceux qui croient en lui. Il faut donc regarder le mariage comme un

soupape de sûreté qui, en permettant aux énergies vitales de s'échapper à propos, lorsqu'elles atteignent une haute pression, les empêche de faire sauter la machine humaine tout entière.

C'est ce que saint Paul écrivait ouvertement aux fidèles de Corinthe : « A cause de la fornication, que chaque homme ait sa femme, et que chaque femme ait son mari...

« Ne vous refusez pas ce que vous vous devez réciproquement, si ce n'est d'un commun accord, afin de vous appliquer à la prière. Revenez ensuite à vos devoirs, de peur que Satan ne vous tente à cause de votre incontinence. Je vous le dis par condescendance et non par commandement. » (*I ad Cor.*, c. vii.)

Certes, il est clair que l'apôtre n'a pu concéder par indulgence, même un simple péché véniel, c'est-à-dire un vrai mal.

Par conséquent, l'usage modéré du mariage simplement pour éviter la luxure et les rudes combats de la chair est absolument légitime ; il n'est pas possible d'y voir une faute positive qui détruirait vraiment un bien réel ou empêcherait effectivement la production d'un bien nécessaire.

On peut en comprendre la raison. Pratiquée en vue de sa fécondité, l'union charnelle n'est que l'observation rigoureuse de la loi de la vie. Comment, pratiquée pour éviter simplement la violation de cette loi, deviendrait-elle même une faute légère ? Si, dans ce cas, sa fin n'est point absolument complète et parfaite, elle rentre du moins dans la raison générale qui légitime le mariage.

L'usage des droits conjugaux ne deviendrait proprement criminel que si, par ses excès, il épuisait les sources de la vie et affaiblissait gravement la fécondité humaine.

Résumons ces considérations par un beau passage de Titus, évêque de Bostra, dans l'Arabie, l'un des Pères les plus éclairés du iv<sup>e</sup> siècle, mort en 371, et

celui qui combattit avec le plus de succès les chrétiens contre lesquels il écrivit quatre livres.

« La concupiscence, dit-il, est un désir inné dans nos corps, pour que les animaux portés à la propagation de leur espèce, comme une nécessité de nature. Cet ordre a été établi par la sagesse du Créateur, puisque la continuation du genre humain est absolument nécessaire. Cependant, comme les douleurs et les dangers de l'enfantement, les sollicitudes que cause l'éducation des enfants, *auraient pu dégoûter tous les hommes*, il coquinant qu'un désir naturel, *irrésistible*, les forçât, en quelque sorte, à s'unir pour propager leur espèce. La nature montre bien que la conservation de l'espèce humaine est un objet préférable à la volupté; toute volupté elle-même est innocente, si elle est réglée par la raison et par la loi de son auteur. C'est donc saint Paul qui ajoute ce Père, que Manès et ses disciples, jugèrent pas des choses avec les lumières de la raison, ont condamné la concupiscence, en quelque sorte, comme si elle était toujours mauvaise, tandis que, au contraire, elle est exempte de péché quand elle est conforme à la loi. » (TITUS BOSTRENSIS, *adversus gentes*, lib. II, c. xxxiii, p. 1198. — *Patrol. græc.* t. XVIII, édit. Migne.)

Est-il possible que cette admirable doctrine, si vraie, si bonne, si belle soit complètement ignorée des plus beaux génies du christianisme?

Chose incroyable! c'est un fait : après vingt siècles, les plus grands génies de l'Eglise ignorent ce qui est le principe trine élémentaire.

En voici un exemple remarquable entre mille. Écoutons cet aveu naïf du P. Lacordaire : « un sens singulier, ce sens (général) qui devient naturellement le plus facile à gouverner, puis qui se libère libre d'accomplir ou de ne pas accomplir son devoir; c'est celui-là même qui est en révolte perpétuelle contre l'âme, par un mystère que je ne puis expliquer ».

expliquer présentement, que j'ignore, si vous le voulez, mais qui est le plus grand mystère de notre nature, parce qu'il touche au plus profond de la question du bien et du mal. » (XXII<sup>e</sup> Conf. N.-D.)

Quelle ignorance de la physiologie, de la philosophie et de la théologie du mariage!!!

Où donc ce grand orateur a-t-il vu que le sens génital est « libre d'accomplir ou de ne pas accomplir son ministère », et que, pour cette raison, « il devrait être le plus facile à gouverner » ?

Assurément, bien loin d'être « le plus grand mystère de notre nature », comme il le prétend, la concupiscence n'est rien moins que mystérieuse.

Hélas ! le P. Lacordaire a été ici bien insensé, car il n'est besoin d'aucune étude pour comprendre que si Dieu n'avait pas attaché un vif plaisir au mariage, personne au monde ne voudrait se marier et avoir des enfants !

Écoutons la suite de cette abominable doctrine manichéenne enseignée par le P. Lacordaire : « Le sens (génital), dont je parle, n'est pas seulement *révolté*, il est *dépravé*. J'appelle un sens dépravé celui qui ne s'inquiète pas de ses fonctions vraies, mais qui agit par un instinct d'égoïsme étranger à toute destination. Il est manifeste que c'est là une dépravation de l'ordre naturel, parce que la nature va toujours à une fin juste, déterminée et efficace. Or, le sens dont je parle ne s'inquiète pas de sa fin ; ce qu'il cherche, c'est lui-même, c'est une satisfaction indépendante de tout bien qui le couvre de *son utilité et de sa sainteté*... Ah ! si ce n'était pas là un sens dépravé, quel nom lui donner ? Un nom plus dur encore, Messieurs, car j'ajoute que c'est un *sens abject*. C'est un sens abject, parce qu'il tue le cœur, parce qu'il substitue l'émotion du sang à l'émotion de l'âme. » (XXII<sup>e</sup> Conf. N.-D.)

Répetons-le, c'est la doctrine manichéenne, cette abominable doctrine aussi contraire à la révélation divine qu'à la nature.

Comment le P. Lacordaire a-t-il pu confondre la luxure et la chasteté conjugale? C'est une erreur de croire qu'il y a le moindre désordre, la moindre imperfection dans l'homme, comme dans toute la création de Dieu! Il est absolument faux, comme nous le verrons, que le péché originel ait vicié ou corrompu notre nature.

Quand donc les théologiens comprendront-ils que Dieu aurait pu créer l'homme tel qu'il nait à l'état de pure nature, comme l'enseigne l'Eglise.

Quand cesseront-ils de parler de la chute du premier homme, du poison qui, s'étant glissé dans le germe de la génération, a passé à la postérité et a corrompu tous les individus de l'espèce humaine, qui depuis n'a jamais pu exercer l'acte de la génération sans se sentir échauffée de l'ardeur d'une concupiscence criminelle?

Quelle est donc la doctrine de l'Eglise sur le péché originel et la concupiscence? La voici :

**La concupiscence est naturelle à l'homme.**

Ceux qui identifiaient la concupiscence avec le péché originel ne pouvaient croire qu'elle fût naturelle à l'homme. Selon eux, l'état de pure nature est incompatible avec la concupiscence; celle-ci n'appartient pas à l'intégrité de l'être humain, elle en est la cause de la déchéance, et l'homme n'aurait pu être créé par Dieu sans être sujet à ses passions.

Erreur manifeste!

C'est l'opinion commune des docteurs catholiques que Dieu aurait pu créer l'homme à l'état de pure nature. Dans cet état, et sans châtement, l'homme n'aurait été sujet à l'ignorance, à la concupiscence, à la maladie et à la mort.

Mais Dieu n'a pas créé l'homme à l'état de pure nature. Il l'a élevé à un état incomparablement supérieur, c'est-à-dire *surnaturel* état de grâce.

En cet état de justice originelle, selon l'expri

de saint Thomas d'Aquin (1<sup>a</sup> 2<sup>a</sup>, q. cxi, a. 12), *par un privilège divin*, Adam ne sentait pas les atteintes de nos infirmités.

Or, Adam, en punition de sa prévarication, a été dépouillé des dons gratuits, surnaturels qu'il avait reçus de Dieu et il a perdu le *privilège* attaché à ces dons : l'exemption de la douleur, de l'ignorance et de la concupiscence. En un mot, il déchoit de l'état surnaturel et retombe à l'état de pure nature, et sujet aux infirmités qui en sont la conséquence naturelle. Comme lui, nous naissons privés de ces dons, mais *sans altération* de notre nature, *sans corruption* dans notre essence.

« Le péché originel, dit saint Anselme, n'est dans les enfants que la privation de la justice qu'ils devaient avoir et qu'ils ont perdue par la désobéissance. »

Selon saint Thomas, le péché originel est la privation de la justice originelle par laquelle la volonté était pleinement soumise à Dieu.

« Ce péché n'est que la privation de la justice originelle. » (Scot. q. VIII, § 5, tract. X, p. 684.)

Nous pouvons dire avec Bellarmin « qu'il y a entre Adam déchu et Adam à l'état de pure nature, le même rapport qu'il y a entre un homme nu et un homme dépouillé. La nature humaine n'est pas dans un état pire (1). »

Donc, en résumé, l'homme, dans l'état actuel, est dans son état de nature pure, c'est-à-dire indemne dans sa nature.

Ainsi, nous devons repousser l'explication hérétique du péché originel par les théologiens fatalistes de la Réforme.

Nous devons repousser et condamner avec l'Eglise

(1) Non magis differt status hominis post lapsum Adæ a statu ejusdem in puris naturalibus, quam distet spoliatus a nudo, neque deterior est humana natura, si culpam originalem detrahas. (BELLAR. *De gr.*, c. v.)

les jansénistes et les faux mystiques qui ont dénaturé l'idée du péché originel, transformé en exécuteur injuste et impitoyable, et faire de l'homme un être *essentiellement corrompu et dégradé*.

Nous devons refuser d'écouter Pascal quand il dit  
« que les hommes sont plongés dans les misères par leur aveuglement et de leur concupiscence devenue leur seconde nature ».

« Sans ce mystère (du péché originel), l'homme est incompréhensible de tous, nous sommes incompréhensibles à nous-mêmes. Le nœud de notre existence prend ses replis et ses tours dans cet abîme, que l'homme est plus inconcevable sans ce mystère que ce mystère n'est inconcevable à l'homme.

Elle est fautive cette opinion, d'après laquelle nous naissons dans un état de dégradation pire que la nature, avec le signe incontestable d'une faute et d'un grand châtement !

Écoutons sur ce sujet le P. Monsabré : « Les philosophes chrétiens croient pouvoir prouver philosophiquement la déchéance du genre humain. Les souffrances de nos misères physiques et morales leur paraissent, disent-ils, une anomalie, un désordre, un écartement profond de toute l'économie de nos facultés. Nous sommes réellement et effectivement blessés dans notre vie naturelle. Quelles oppositions de la nature et de l'esprit? Nous sommes entraînés malgré nous vers les pentes du mal. Les grandes âmes gémissent et se lamentent. L'homme est une machine mal assortie. Répondez-le, disent-ils, avec Bossuet, vous y voyez des marques d'une main divine mais l'inégalité de la machine vous fera bientôt remarquer ce que le ciel a permis du sien. (*Sermon sur la mort.*) Et que faut-il répondre sinon celui qui, transmis par la génération, il dégrade la nature humaine. Ou c'est ce péché originel qui doit répondre de nos facultés, ou c'est la puissance de la justice, la sagesse, la bonté de Dieu qui doit répondre. Cette dernière idée est

tante, que la philosophie païenne a deviné le péché originel. (J. DE MAISTRE.)

« Or, je vous l'avoue, Messieurs, conclut le P. Monsabré, cet argument, développé avec l'accent convaincu de l'éloquence, m'a plus d'une fois profondément ému; *mais toujours la froide réflexion m'a conseillé de m'en défier!!!* » (XXVIII<sup>e</sup> Conf. de N.-D.)

En effet, d'après saint Thomas d'Aquin : « La nature du corps de l'homme ayant été dépouillée de la justice originelle a été laissée à elle-même, à ses lois. Aussi, quoique le péché originel soit le même en tous les hommes, la diversité des tempéraments explique l'inégalité des infirmités dont les corps sont atteints; dans ce cas, ce n'est pas un mal absolu pour l'homme, c'est un remède, non un châtement (1) ».

Dans son beau commentaire sur la *Somme* de saint Thomas d'Aquin, André Duval examine si la raison peut constater l'existence du péché originel. « Elle ne pourrait la constater, dit ce grand docteur, que par les défauts de la nature humaine et principalement par la révolte, en nous, des parties inférieures contre les parties supérieures. Mais cette démonstration n'a aucune valeur, car on peut expliquer ces défauts par des causes naturelles : si Adam eût été créé et maintenu à l'état de pure nature, sans grâce et sans péché, alors, comme aujourd'hui nous eussions été soumis aux mêmes infirmités, en vertu des éléments qui forment notre nature et de la diversité de nos inclinations. » (AND. DUVALLIS. *Comment. Sum. D. Thom.*, q. I, a. 2.)

Gonet appartient à l'école thomiste. Sans s'écarter

(1) *Remota originali justitia, natura corporis humani relicta est sibi, et secundum hoc, secundum diversitatem naturalis complexionis quorundam corpora pluribus defectibus subjacent, quorundam vero paucioribus, quamvis existente peccato originali æquali... Tale detrimentum non est simpliciter malum hominis, sed secundum quid, unde non habet simpliciter rationem pœnæ sed medicinæ. (1<sup>o</sup> 2<sup>o</sup>, q. LXXXV, a. V. — LXXXVII, a. VIII.)*

de son maître, et en faisant le commentaire d grands théologiens, il affirme les conclusions de Bellarmin.

Il emprunte aux mêmes comparaisons l'explication de sa pensée, et la justifie par le même argument. L'idée qui se dégage des affirmations de ces docteurs, c'est que *la nature n'a pas été atteinte dans sa chute originelle*, dans son essence, et qu'en perdant la grâce, l'homme a perdu le privilège de l'immortalité sans perdre ses forces naturelles et l'énergie reçue de l'acte créateur.

« Telle est, dit-il, parmi les nôtres, l'opinion de Cajetan, de Conrad, de Medina, d'Atravius, de Serra, de Gabriel, de saint Vincent et de Silesius. Parmi les autres, telle est l'opinion de Scot, de Suárez, de Bellarmin, de Suarez et de Carriel. » (*Clyp. Theol. Thomist.*, t. II, disp. IV. *De statu lapsi*, § 2.)

L'Eglise a condamné la 55<sup>e</sup> proposition de cette manière ainsi conçue : « Dieu n'aurait pas pu créer l'homme dans l'état où il naît aujourd'hui. »

Tous les théologiens que nous venons de citer admettent le péché originel : *la privation des dons naturels*.

Ainsi la nature humaine est laissée dans son état dans la condition de son essence, et la raison et la foi explore en vain notre âme, approfondit nos souvenirs, nos douleurs et nos épreuves sans découvrir la preuve irrécusable d'une déchéance ou d'une prévarication.

Suarez, plus complet dans son analyse et plus rigoureux dans ses affirmations, justifie par des preuves rigoureuses et incontestables la thèse que nous soutenons.

Suarez, dont les démonstrations sont si convaincantes et si faciles à saisir tellement elles sont abondantes, nous invite à ce point d'une décision et d'une rigueur remarquables :

« Toute difficulté intérieure pour bien agir,

péché originel, a son principe dans l'une de ces causes : l'ignorance, la concupiscence, la corruption du corps. Mais ces trois infirmités ne sont pas plus grandes dans l'homme déchu qu'elles ne l'eussent été dans l'homme à l'état de nature, bien que leur cause ne soit pas la même dans les deux cas, *hæc tria non sunt majora in natura lapsa quam essent in pura natura.*

« Donc, la difficulté de faire le bien n'est pas plus grande, elle a seulement une cause différente et un caractère particulier.

« L'ignorance actuelle n'est que la privation de la foi ; la concupiscence n'est que la privation du secours divin qui réglait et enchaînait l'appétit sensitif ; la mort n'est que l'effet de la nature de notre corps qui, dans les deux états, eût été formé de parties hétérogènes, et doué de qualités contraires. *Donc, aucun de ces chefs ne peut nous faire conclure qu'il nous soit plus difficile à l'état déchu qu'à l'état de nature de pratiquer le bien-(1) ».*

Duval, Bellarmin, Gonet, Suarez et les théologiens les plus remarquables par la sûreté de la doctrine, l'étendue, la profondeur de la science sacrée, s'accordent sur ce point capital : *la nature humaine n'a pas été altérée, elle a été dépouillée des biens surnaturels.*

C'est à tort que certains orateurs chrétiens du haut de la chaire, et des écrivains mystiques dans les livres de piété, étalent aux yeux des fidèles la corruption de notre nature, selon leur expression, et exagèrent la faiblesse de nos facultés. Il est vrai qu'ils s'adressent à des croyants, à des chrétiens. Ils savent, ces chrétiens, que l'homme a été créé dans l'état de justice et de charité surnaturelles et que, par un privi-

(1) Ergo ex nullo istorum capitum potest esse major difficultas, vel minor facultas operandi bonum in statu naturæ lapsæ, quam in puris naturalibus inveniretur. (SUAREZ, Proleg. IV. De stat. hum. natur., c. VIII, t. VII.)

lège attaché à cet état de grâce, il était exempt d'infirmités qui pèsent sur nous.

En ce sens, nos infirmités ont un caractère curieux, qui peut expliquer, dans une certaine mesure, les gémissements de ces orateurs et de ces écrivains, mais ne justifient nullement l'intempérance et l'égotisme de leurs pensées et de leur langage.

« Où l'Eglise a-t-elle enseigné que l'homme naissant apporte dans la vie une nature intrinsèquement et substantiellement corrompue? » (R. P. L.)

« Nous souhaiterions voir enfin disparaître de nos ouvrages catholiques certaines expressions favorables à cette fâcheuse opinion. » (DIDIOT, *Dioptra apologétique de la foi catholique*. Article : *originel*.)

En effet, la concupiscence n'est que le jeu très naturel des forces vivantes de l'homme.

Il n'est pas nécessaire, pour que la raison puisse parfois, de supposer un surhomme ou une élévation à l'ordre surnaturel. Il n'est pas non plus nécessaire, pour que la concupiscence l'entraîne, de recourir à une hypothèse de nature placée par décret au-dessous d'elle-même et privée de quelques-uns de ses éléments propres et essentiels.

Comment, en effet, pourrait-on prouver que la blessure faite à l'homme par la chute originelle l'a affecté en lui et sa race, dans le fond de son être et de ses facultés naturelles.

« Manifestement, dit saint Thomas, la soumission du corps à l'âme et des facultés inférieures à la raison n'était pas naturelle : car elle eût persévéré dans l'homme après le péché. C'est ainsi que même après leur péché les mauvais anges ne perdirent aucun de leurs dons naturels qu'ils avaient reçus de Dieu (1)

(1) Manifestum est, quod illa subjectio corporis ad animam et inferiorum virium ad rationem non erat naturalis; et post peccatum mansisset, cum etiam in dæmonibus data non post peccatum permanserint. (1<sup>a</sup> pars., q. CXV, a. 1, corp. 1)

Les infirmités qui nous accablent ne portent donc pas le signe évident et incontestable de la déchéance originelle; on peut les expliquer par des causes naturelles.

En résumé, nous croyons donc avec les grands théologiens qu'en nous l'ignorance, la concupiscence, la maladie et la mort eussent été à l'état de nature telles qu'elles sont aujourd'hui; avec cette seule différence qu'elles ont aujourd'hui le caractère d'une peine et d'une privation, parce que, dans le plan divin, nous devons conserver la justice originelle et en être exempts. A l'état de pure nature, il n'en eût pas été ainsi.

Le dogme de la chute ainsi compris est une vérité de foi que la raison, seule, ne pourra jamais démontrer.

La doctrine que nous venons d'exposer est évidemment conforme à la sainte Ecriture. Dans son *épître aux Romains* (c. II) saint Paul leur dit qu'ils ont la loi naturelle gravée dans leur conscience, qu'ils peuvent l'observer ou l'enfreindre, et que sur cette loi, Dieu jugera toutes leurs actions.

Dans le premier chapitre, il les menace de la colère de Dieu parce qu'ils ont retenu la vérité captive, et refusé d'adorer le Dieu dont ils connaissaient l'éternelle vertu et l'éternelle divinité par les beautés de la création.

Le Concile de Trente ne s'écarte pas de l'enseignement de saint Paul et n'ébranle pas notre thèse, quand il déclare que l'homme a été blessé dans ses facultés naturelles. (*Vulneratus in naturalibus.*)

Adam fut créé à l'état de justice originelle. En vertu de cet état, il était exempt de l'ignorance, de la concupiscence, des maladies et de la mort; en un mot, *la nature suspendait ses lois.*

Adam a péché: *la nature suit ses lois.* Ce frein qui préservait l'homme de ses infirmités est enlevé par Dieu.

C'est donc par une comparaison de l'homme déchu

avec l'homme innocent, que le Concile déclara que l'homme est blessé dans ses facultés naturelles :

Quand le Concile de Trente parle du libre arbitre *diminué et penché*, cela s'entend par rapport aux facultés naturelles et préternaturelles que l'homme avait avant la chute; il est *penché*, mais en vertu de la concupiscence qu'empêchait le don d'intégrité autrement. Dominique Soto et André Vega, qui assistèrent au Concile de Trente comme théologiens, expliquent eux-mêmes ces explications. (DOM, *De natura et gratia*, lib. I, c. XIII; VEGA, *De justitia*, lib. II, c. XI; V. P. LE BACHELET, S. J., *Le Péché originel*.)

Si nous suivons attentivement, à travers l'histoire, les opinions religieuses et des débats théologiques des périodes de la longue controverse au sujet du péché originel, nous serons frappés de ce fait : tant, c'est que dès l'origine du christianisme, les Pères de l'Eglise, et plus tard les protestants et les jansénistes, ont été les partisans tenaces, courageux et désespérés de l'écrasement de la dignité humaine et de l'anéantissement de sa puissance par le coup terrible de la chute originelle.

La doctrine de l'Eglise place l'essence du mal dans la seule *volonté* de l'homme : *Ipsa voluntas prima causa peccandi*, a dit saint Augustin.

Mais on ne doit pas perdre de vue l'explication de ces étranges théories d'après lesquelles, c'est le malin qui, sollicités par le démon, irascibles et poussent la volonté à se révolter contre les commandements de Dieu.

Les Gnostiques, comme on le sait, et les Manichéens professaient pour le corps un profond mépris, une sorte d'horreur; ils considéraient absolument mauvaise la matière, substance du mal, ils voyaient en elle le principe du péché. Cette doctrine ne leur était pas particulière; acceptée seulement par des philosophes grecs, entacée par le mysticisme de Platon, mais aussi par les Ess

elle était devenue presque générale au temps de la primitive Eglise. Saint Paul, en plus d'un endroit, y fait allusion. La *chair, sarx*, voilà, selon lui, le principe qui, dans la nature humaine, s'oppose à l'accomplissement de la loi, et il appelle *homme charnel, sarxizos*, celui en qui ce principe domine et que le christianisme n'a pas encore transformé. Je sens, dit-il de lui-même, je sens dans les membres de mon corps une loi qui combat contre la loi de mon esprit et qui me rend captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps. Malheureux que je suis ! Qui me délivrera de ce corps de mort ! (*Rom.*, VII<sup>e</sup>.) Qu'est-ce que les *Œuvres de la chair* ? Nous le dirons plus loin.

Nous le savons aussi, Manès disait que Jésus était venu pour délivrer les *âmes* et non les *corps* ; que la fin de l'homme consiste à dégager l'*âme* humaine, portion de la lumière divine, de la *matière, création du démon* ; qu'il n'y avait pas à attendre de résurrection de la chair. Nous n'ignorons pas que cet hérétique, venu de la Perse, avait une doctrine secrète et une doctrine publique ; que les manichéens usaient de dissimulation, de supercherie, de parjure, en affectant une morale austère et une vie mortifiée, un extérieur modeste et composé ; nous savons enfin que le grand et doux saint Augustin lui-même faillit s'y laisser prendre dans sa jeunesse, comme le fier et rude Tertullien était tombé dans une semblable hérésie ; mais nous n'ignorons pas non plus comment le souffle puissant du grand évêque d'Hippone balaya cette sale poussière et en purifia le monde.

Rappelons-nous que l'Eglise a condamné comme hérétiques ces hommes qui ont été les auteurs et les propagateurs de ces doctrines.

Qu'étaient Marcion, Cerinthe, Valentin, Carpocrate ? De vrais manichéens mystiques, pétris des doctrines secrètes des sanctuaires de l'Egypte, de la Perse et de l'Inde, rajeunies par une dose excessive du mysti-

cisme platonique et par les rêveries cabalistes et les nombres. Ils étaient comme les *continentes aquariens* (disciples de Tatien), comme comme l'eunuque Montan qui est vraiment leur symbole; ils étaient des monstres d'oriental, de véritables eunuques de l'âme, tantôt comme satanique, comme siège de l'âme mal, comme œuvre de Tryphon, d'Arimane, cette chair en qui Dieu lui-même s'était incarné.

Ils disaient que la matière était mauvaise nature, que le Christ n'était pas ressuscité en corps, et que la croyance à la résurrection était impie. Leur but moral était *l'anéantissement du principe matériel*; leur but politique, la division de la société en deux classes, dont l'une, vouée à la débauche, était composée de véritables automates, aux mouvements de la chair et devant laquelle elle. Ils condamnaient le mariage et la procréation des enfants, afin de ne rien donner à la chair. Ils nous ont transmis le langage hypocrite que leur attribue l'Écriture d'Alexandrie : « J'imité les transfuges qui passent dans le camp ennemi sous prétexte de le servir, mais en réalité pour les perdre. Je ne suis pas à fuir le plaisir, mais à en user en captivant la volupté sous notre empire, laquelle elle nous tient entre ses bras, et nous brassons que pour l'étouffer. »

Lactance, dans la même pensée, affirme que le corps appartient à Dieu, *le corps au diable*, désignant le corps comme le siège et l'organe du péché.

« Pour arriver au vrai bonheur, dit le martyr Justin, il faut s'arracher à ce qui plaît dans la nature et embrasser courageusement ce qui paraît contraire à la nature et contraire même à la raison. » (Jus Apol. n° 11.)

(1) Utriusque (corporis et animæ) jus et officia sunt quod est ex cælo et Deo, imperet, illud vero, quod est ex carne et Diabolo, serviat.

Saint Jean Climaque n'a fait que résumer sur ce point ce qu'ont répété et ce que répètent encore chaque jour une foule de docteurs de la vie chrétienne lorsqu'il a dit : « Celui qui de cœur aime Dieu, qui aspire au Ciel de toute son âme, qui travaille ardemment à effacer ses erreurs, qui repasse constamment dans sa mémoire les supplices éternels du jugement futur; qui demeure assidûment dans la crainte et l'attente de la séparation de l'âme et du corps, celui-là non seulement écarte et rejette toute affection, tout intérêt pour les richesses et la puissance, pour les parents et la gloire humaine, pour les frères et les amis, en un mot pour toutes les choses mortelles, qui sentent la terre, mais encore il poursuit de sa haine tout sentiment, tout souci de ces choses qu'il a bannies de son cœur, et avec elles il hait son corps à lui-même, *et nu et vide de tout souci* il suit bravement le Christ, toujours haletant après le Ciel. » (JEAN CLIM., *Scala Paradisi gradus*, II, p. 20.)

L'auteur de *l'Imitation* et Pascal ne sont que l'écho de cette doctrine quand ils disent : « La vie des chrétiens est un sacrifice continué qu'achève la mort. »

« Saint Augustin nous apprend, dit encore Pascal, qu'il y a en chacun de nous un serpent, une Eve, un Adam. Le serpent, ce sont nos sens et notre nature; l'Eve, l'appétit concupiscible; l'Adam, la raison. »

Bossuet, quatorze siècles plus tard, ne parlera pas autrement : « Il faut croire, dit-il, selon les principes du christianisme, que ce qui engage la chair à la nécessité d'être corrompue, c'est qu'elle est un attrait au mal, une source de mauvais désirs, enfin une chair de péché, comme parle le saint apôtre. (*Rom.*, VIII, 3.) Une telle chair doit être détruite, je dis même dans les élus, parce qu'en cet état de chair de péché elle ne mérite pas d'être réunie à une âme bienheureuse, ni d'entrer dans le royaume de Dieu : « La chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu. *Caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt.* Il faut



Ils voulaient la mutilation presque complète de l'homme dans les plus belles facultés de son esprit et de son cœur, le renoncement absolu et réel à tout ce qui élève, à tout ce qui réjouit en dilatant le cœur, à tout ce qui tend à faire du chrétien un être complet, un être ayant la science de sa force dans l'ordre de la nature, et marchant, sous l'œil de Dieu, au perfectionnement, à la transfiguration naturelle et surnaturelle, mais jamais à l'anéantissement de ses facultés.

Cet esprit de fanatique immolation a été condamné par l'Eglise, quand il s'est présenté sous sa formule la plus avancée, mais il en est demeuré dans les meilleurs ouvrages des meilleurs auteurs, une dose telle qu'elle ne va à rien moins qu'à fausser la direction des âmes.

Toutes nos gloires du xvii<sup>e</sup> siècle sont entachées de cette hérésie néo-manichéenne. Il y a beaucoup à louer dans ces grands hommes du xvii<sup>e</sup> siècle, mais aussi, on l'oublie trop, beaucoup à blâmer, même dans Bossuet.

La morale du jansénisme est impraticable à la nature humaine, et son influence a été la plus grande épreuve de l'Eglise de France, et la cause principale de l'abîme creusé entre elle et la société moderne.

« Le génie du jansénisme, dit V. Cousin, c'est le sentiment dominant, non pas de la faiblesse, mais du néant de la nature humaine. » (*Etudes sur Pascal.*)

Ajoutons, ce n'est pas le simple sentiment, c'est presque une joie barbare de cet état d'atonie et d'anéantissement de la nature. N'est-ce pas Pascal qui a dit : « Je ne puis voir sans joie la raison si invinciblement froissée... et cette révolte si sanglante de l'homme contre l'homme, laquelle le précipite dans la condition des bêtes. » (Édit. Faugère, t. I.)

Le jansénisme, ce n'est pas la guérison, c'est la mutilation, la destruction complète de la nature humaine, c'est une guerre à mort aux sens, à l'intelligence et au cœur. C'est la folie de la croix qui doit

se prendre dans le sens rigoureux et grave d'une vraie folie. Le vrai chrétien doit d'abord reconnaître l'*individu paradoxe de la nature humaine*; vraiment religieux, il faut se placer en face de l'humanité.

Le christianisme de Port-Royal, ce christianisme absurde, impossible à l'humanité, aussi contraire à la nature, aussi invraisemblable rationnellement que possible, a fait conclure que le christianisme de Port-Royal est à fait inadmissible.

Si l'on veut être chrétien, a-t-on dit, il faut être un vrai fou.

Ces théories, ces enseignements sont des enseignements de presque tous les modernistes du christianisme. « Nous sommes tous des enfants d'Adam, dit Aug. Nicolas, et ce n'est pas un titre que nous nous ressentons de la faute d'Adam. Mais nous ne sommes pas enfants d'Adam par la chair, nous ne le sommes que selon la chair. La vie nous vient immédiatement de Dieu, tandis que la chair ne sont qu'une propagation de la chair d'Adam. La chair nous est transmise dans l'état où elle a été trouvée par suite du péché originel, état de désordre qui faisait dire à David : *Ma chair est conçue dans le péché*. Nos âmes, en venant s'incarner, sont dès lors entachées de la souillure originelle et tombent dans le corps *comme dans un tombeau*. C'est l'expression d'un ancien... De sorte que c'est la chair d'Adam qui se communique et qui transmet cet obscurcissement de notre raison, cette dépravation de notre volonté, qui nous tient jettés au mal dès notre enfance, et que c'est de la chair qu'il s'élève ces vapeurs et ces feux de la concupiscent qui nous aveuglent et nous consomment. Comment se fait-il? Nous n'en savons rien, c'est un mystère » (*Etudes philosoph. sur le Christianisme*, liv. I).

Hélas! en tenant compte de ces doctrines chrétiennes répandues dans nos livres chré-

comprend l'aversion du croyant pour son propre corps, et la réprobation attachée par lui aux œuvres de la chair. Il ne dira pas comme le poète :

*Orandum est ut sit mens sana in corpore sano.*  
(Il faut prier pour la santé de l'âme et du corps.)

Il dira avec Pascal malade et appréhendant de guérir : « La maladie est l'état naturel des chrétiens, parce qu'on est par là comme on devrait toujours être, dans la souffrance des maux, dans la privation de tous les biens et de tous les plaisirs des sens, exempt de toutes les passions qui travaillent pendant tout le cours de la vie, sans ambition, sans avarice, dans l'attente continuelle de la mort. N'est-ce pas ainsi que les chrétiens devraient passer la vie ? Et n'est-ce pas un grand bonheur quand on est, par nécessité, dans l'état où l'on est obligé d'être ! »

C'est pour obéir au sentiment qui fait ainsi parler Pascal qu'une foule d'ascètes, se déroband aux distractions et aux tentations du monde, afin de se livrer en toute liberté aux exercices et aux rigueurs de la pénitence, allèrent autrefois sur les pas de saint Paul de Thèbes et de saint Antoine, peupler les solitudes de l'Égypte et de la Thébaïde.

Un sentiment semblable, bien avant l'ère chrétienne, avait produit, dans certaines contrées de l'Orient, de semblables effets.

On connaît les extravagances ascétiques des adorateurs de la Trimourti indienne et des sectateurs de Bouddha.

« La chair lutte contre l'esprit et l'esprit contre la chair. »

Non ; que personne ne dise : *la chair est tout* ; mais elle vous crie elle-même qu'elle veut être et qu'elle est *quelque chose*.

Elle lutte contre l'esprit qui la méprise et veut l'enchaîner parce que cet esprit n'est pas celui de Dieu ; elle sent, elle sait qu'elle est quelque chose ; elle en

aura toujours conscience par les efforts qui ont été faits pour la comprimer et l'anéantir. Elle veut être reconnue *l'œuvre de Dieu* à l'esprit; est-ce à dire qu'à son tour elle méprise, le flageller et le crucifier?

La chair ne saurait-elle aider l'esprit, l'esprit peut lui être bienveillant et secourable. peuvent-ils s'aimer au lieu de se détester et se craindre? Nous croyons donc l'esprit bien supérieur à la chair bien puissante, puisque nous prétendons qu'ils ne peuvent se toucher, s'embrasser, sans que la chair n'étouffe l'esprit.

Ne parlons plus de l'*immolation* de la chair. C'est assez de vingt siècles employés à dénigrer la chair qu'elle ne doit pas opprimer l'esprit. Une démonstration salutaire, c'est l'esprit qui par sa réaction puissante, l'a donnée complètement, absolument.

Mais n'abusons pas de la victoire, nous ne devons pas transformer notre ennemi vaincu à une révolte légitime. car notre corps est notre frère, et nous ne devons pas en faire un esclave méprisable. Nous sentons cela et nous le confessons, combien il échappe à notre surveillance, prenons garde!

Quand nous parlons de la chair, nous ne nous occupons que des instincts grossiers, des appétits bas. N'est-il pas aussi facile de signaler les excès et les dangers de l'esprit, l'abus déplorable que l'homme en fait, ses misérables lâchetés, son hypocrisie, sa duplicité, son égoïsme?

Les théologiens commettent souvent une injustice en attribuant au corps les appétits bas et les passions perverses qui appartiennent réellement à un certain état de l'esprit; l'intempérance et les excès auxquels le corps sert d'instrument nous les voyons. Nous voyons que ces vices dégradent l'homme et qu'ils anéantissent les facultés les plus nobles de la nature en nous rendant incapables d'exer-

sance intellectuelle ou morale qui ne requiert pas le service direct du corps; et nous concluons précipitamment que le corps est la cause du vice; que si nous pouvions subjuguér ou détruire le corps, ces maux cesseraient d'exister et que la nature spirituelle triompherait par l'annihilation de la force matérielle.

C'est une erreur!

Notre nature matérielle manifestera les plus nobles aspirations de l'âme si notre âme est noble, et servira aux passions dégradantes si nos cœurs sont bas.

C'est cette erreur qui rend l'art du Moyen Age si faux : en représentant les supplices endurés par les martyrs, les tortures de pénitence que s'imposaient les aspirants à la sainteté parfaite, cet art cherche à glorifier la vie spirituelle au moyen de l'anéantissement du corps; mais la vue de ces saints aux formes décharnées, à la pâleur sépulcrale, nous fait frissonner. Nous vénérons l'esprit qui triomphe de la douleur physique; mais nous avons conscience que ce n'est pas là la manifestation suprême de l'esprit, qu'une noble harmonie de toutes nos forces doit exister en nous.

Où sont ceux qui cherchent à pénétrer à fond les lois de la vie du corps comme celles de la vie de l'âme avec laquelle il ne fait qu'un?

N'oublions pas que la lutte de l'esprit contre la chair, aussi bien que celle de la chair contre l'esprit, se traduit inévitablement en guerre de l'homme contre l'homme, de peuple contre peuple et même de l'humanité contre la nature. Ce sentiment, faux, atroce, est le germe de la haine, de la violence, de la ruse, et si on le sème dans le cœur de l'homme, il y porte infailliblement ses fruits.

Soyons sincères : faisons-leur, à l'un et à l'autre, même justice : cherchons à les rendre sains et saints tous les deux : la première condition pour les guérir et les sanctifier, c'est qu'ils s'aiment et qu'ils s'aident.

réciiproquement à s'élever vers Dieu, en con dans un égal amour l'un pour l'autre et pour qui et par qui ils vivent.

Quelle est cette vie que nous donnons à en lui enseignant qu'il porte en lui une guerre et perpétuelle de lui contre lui-même?

Vous en faites un manichéen, mais non pas tien. Vous le condamnez au duel de l'âme et du corps.

Relisons ensemble l'immortel saint Augustin concernant la divine nature et le saint et légitime *la chair*.

« Qu'entend l'Écriture par ces mots : « Vi  
« la chair » (ce qui est certainement un mal, *la nature de la chair ne soit pas un mal*) ?

« Pour résoudre cette question, méditons l'œuvre sage de l'Épître de saint Paul aux Galates : les œuvres de la chair sont évidentes : adultère, impudicité, idolâtrie, empoisonnements, contestes, jalousie, animosité, dissension, envie, ivrognerie, débauche et autres infamies.

« Ce passage de l'apôtre pourra servir à résoudre le problème : « Qu'est-ce que vivre selon la chair ? » car entre ces œuvres de la chair qu'il dit et qu'il énumère et coordonne, je ne trouve point seulement celles qui se rattachent à la *volupté* de la chair, comme l'impureté, l'impudicité, l'ivrognerie, etc., j'en trouve d'autres qui prouvent même que les *vices de l'âme* sont étrangers à cette volupté de la chair. Qui ne voit, en effet, que l'idolâtrie, les empoisonnements, les querelles, les jalousies, les animosités, les dissensions, les hérésies sont *plutôt des vices de l'âme que du corps* ? Ne peut-il arriver que l'idolâtrie, l'hérésie ne soient souvent une raison de s'abstenir des voluptés de la chair ? Et c'est précisément l'homme paraît mettre un frein à ses désirs, que, par l'autorité de l'apôtre, il est commandé de *vivre selon la chair* ; et dans cette abstinence

*des plaisirs charnels, la preuve réside qu'il pratique les œuvres damnables de la chair.*

« Prétendre que la chair est cause de l'immoralité et de tout vice quel qu'il soit, que l'âme vivant ainsi n'obéit qu'aux impulsions *de la chair*, c'est ne pas méditer sérieusement sur toute la nature de l'âme...

Ce n'est pas la chair corruptible qui a rendu l'âme pécheresse, c'est l'âme pécheresse qui a rendu la chair corruptible. Quoique de la corruption de la chair naissent certains attraites vers le vice, certains désirs déréglés, *gardons-nous toutefois d'attribuer à la chair tous les désordres de la vie*, car ce serait justifier le démon qui n'est pas dans la chair.

« Ainsi, nos excès et nos vices n'exigent nullement que nous élevions contre la nature de la chair une accusation injurieuse au Créateur... Louer, en effet, comme le souverain bien la *nature de l'âme* et condamner comme un mal *celle de la chair*, c'est aimer l'une et fuir l'autre charnellement.

« Ce qui importe, c'est le caractère de la volonté de l'homme; si elle est déréglée, ses mouvements sont déréglés; si elle est droite, ils seront, non seulement *irréprochables*, mais *dignes d'éloges*.

« *La volonté droite est l'amour légitime, et la volonté dépravée, l'amour dépravé.*

« L'impureté n'est pas le vice des *corps* parés de grâce et de beauté, mais de l'âme qu'un amour dépravé entraîne vers les voluptés corporelles, au mépris de la tempérance qui nous unit aux beautés spirituelles, aux grâces incorruptibles.

« Quoi de plus beau que le feu et la flamme, et son ardeur et sa lumière? Quoi de plus utile quand il *réchauffe et purifie*! Mais quoi de plus cruel quand il brûle! Donc, le même élément est, selon son emploi, une cause de douleur ou de bien-être. N'écoutons pas ceux qui *louent sa lumière et blâment son ardeur*; car c'est la juger non *selon sa nature*, mais dans son rapport accidentel avec nous; c'est oublier que toute

lumière elle-même, agréable à l'œil et à l'organe malade.

« **Toutes les natures sont bonnes.**

« Les natures même corrompues ne sont que car, en tant que natures, elles sont bonnes. » (*Cité de Dieu*, liv. XII, c. III.)

« L'Écriture dit, après chaque création : « Et Dieu vit que cela était bon. » L'œuvre entière accomplie : « Et Dieu vit que ce qu'il avait fait, et tout cela était très bon. » (*Cité de Dieu*, liv. XII, c. XXIII.)

« **Toutes choses tendent à la paix.** (*Cité de Dieu*, titre du c. XII.)

« Ainsi la paix du corps, c'est le bon ordre ordonné de toutes ses parties ; la paix de la conscience, le repos bien ordonné de tous ses membres ; la paix de l'âme raisonnable, l'accord bien ordonné de la connaissance et de l'action ; la paix du cœur, la vie et la santé bien ordonnées de l'âme animé. Dieu a donné à l'homme certains biens nécessaires à cette vie, c'est-à-dire la paix temporelle et tout ce qui est nécessaire au maintien ou à l'avance de cette paix, les éléments, par exemple, sont à la convenance et dans le domaine de la nature ; il lui a donné la lumière visible, l'air respirable, notre breuvage, tout ce qui sert à la nourriture et au vêtement du corps, à son soulagement ou à son repos ; sous cette condition équitable que tout mortel, en ces biens appropriés à la paix des mortels, en fera un légitime usage, en recevra de plus grands biens, à savoir la paix même de l'immortalité. » (*Cité de Dieu*, liv. XIX, c. XIII.)

« Le Médiateur de vérité nous montre que le mal seul est un mal et non la substance ou la nature de la chair. Ainsi, le principe qui a pris une forme de chair est celui qui purifie l'âme et la chair de la chair. » (*Cité de Dieu*, liv. X, c. XXIV.)

« Les superbes (les platoniciens) ont

prendre notre Dieu pour maître, parce que le *Verbe a été fait chair et a habité parmi nous.*

« Puis-je souffrir Platon ou Strabon, le péripatéticien, qui veulent, le premier, un dieu sans *corps*, l'autre, un dieu sans *âme*? Sénèque ajoute en parlant des païens : « Celui-ci se retranche la virilité, celui-là se fait au bras des incisions... Dans leurs temples, ils se martyrisent à l'envi. Des blessures, du sang : voilà leurs prières. » (*Cité de Dieu*, liv. VI, c. x.)

« Ce qu'ils ne voient pas (certains hérétiques), c'est l'excellence de chaque chose dans son milieu naturel, et l'admirable ordonnance de toutes, et le contingent de beauté dont elles embellissent, chacune en particulier, la république universelle et l'utilité qu'elles nous procurent si nous savons en faire un usage légitime et éclairé, en sorte que les poisons, même pernicieux par leur disconvenance, convenablement employés, deviennent de salutaires remèdes. Et voyez, d'autre part, comme les objets les plus agréables, la nourriture, le breuvage, la lumière, se dépravent par l'abus et l'inopportunité de la jouissance. C'est ainsi que la Providence nous avertit de ne pas jeter sur ces choses un blâme téméraire, mais d'en rechercher attentivement l'utilité... En réalité, nulle part le mal n'est une substance, il n'est que la privation du bien... Faut-il s'étonner que ceux qui croient à l'existence d'une nature mauvaise refusent de reconnaître la bonté de Dieu? (*Cité de Dieu*, liv. XI, c. xxii.)

« L'individu ne sent-il pas en lui la concupiscence de l'esprit contre la chair ?

« L'apôtre ajoute : « L'un et l'autre se combattent, « et vous ne faites pas ce que vous voulez. » Or, que voulons-nous faire, quand nous cherchons le souverain bien, sinon que ce divorce cesse entre les désirs de l'esprit et les convoitises de la chair? » (*Cité de Dieu*, liv. XIX, c. iv.)

Quel langage de conciliation, de modération, d'union, de paix, de religion ! Combien cette excellente

parole contraste avec celle de *tant de pieu* prêchant le divorce absolu entre l'âme et le trouvant pas de *milieu* entre les plaisirs dés et égoïstes du corps, de la chair, et les douleurs données de la mortification, de la macération quoi! entre la débauche et les flagellations ment même le domaine de la vie personnelle aucun moyen de mettre en lumière l'*union*, *nie*, le *mariage* de la chair et de l'esprit, c' les véritables vertus chrétiennes, les vertus être fini, imparfait, de tout être qui n'est mais seulement de Dieu et en Dieu, à sa *modération*, *la tempérance*, *le bon usage*, *légitime* des dons du corps, des fruits de créateur, des fécondantes et bienfaitantes de la nature !

Toutes les sectes ont traité la matière une ennemie qu'il fallait combattre et détr comme un vil instrument dont on pouvait sans frein et sans règle, indifférent qu'il éta spirituelle, qui seule constituait, à leurs sainteté.

La vérité et la sainteté sont entre les extr christianisme est une *sainte incarnation de l'*

Dieu, qui a partagé le monde en royaume prit et royaume de la chair, a voulu que l'un donné à l'autre, mais non pas que l'un fit l'lement la guerre à l'autre, et que tous les de toujours en lutte d'oppression ou de révolt potisme ou d'anarchie.

Qu'on ne vienne donc plus nous présente un mal de notre nature, cette lutte éternell chair et l'esprit, entre la loi des membre de l'âme.

Erreur déplorable et funeste ! Il n'y a pas tionnellement, plus de désordre, plus de di dans l'homme que dans aucune autre œu création. Loin, bien loin de là. Encore

l'homme, être vivant, être réel et limité, est soumis comme tel à *la loi des contraires* : avec les privilèges de sa nature, il en a aussi les imperfections.

L'homme étudié dans sa nature et dans ses actes, se révèle à nous comme un composé de grandeur et de bassesse, de faiblesse et de puissance, de raison et de folie, de richesse et de misère, de vérité et de mensonge ; pour tout dire en un mot, comme un mélange, en tous sens et à tous égards, de biens et de maux.

Pourquoi s'en étonner ? Pourquoi s'autoriser des contradictions qu'il présente pour appeler l'homme, de préférence, un monstre incompréhensible ?

Ne doit-il pas être, lui aussi, fini, borné, perfectible ? Les contradictions que Pascal admire dans l'homme, et d'où il tire de si étranges conséquences, n'apparaissent-elles pas partout dans la nature ? Par quel miracle, à quel titre, l'homme échapperait-il seul à une loi qui est celle de tous les êtres créés, et sans laquelle la vie même ne se conçoit pas !

En fait, il n'y a à cet égard de différence, entre l'homme et les autres êtres, que du plus au moins, la balance restant égale d'ailleurs. Il est vrai que, de tous les êtres sensibles, l'homme est le plus susceptible de douleurs et de souffrances, mais il est aussi incomparablement le mieux organisé pour la jouissance et le plaisir. Seul ici-bas, il est sujet à l'erreur ; mais, seul aussi, il a la passion de la vérité, seul il s'élève jusqu'à elle ; nul autre n'a autant de puissance pour le mal, mais nul autre aussi n'a autant de puissance pour le bien, ne le recherche avec autant d'ardeur, ne s'y dévoue avec autant d'amour et de bonheur et, quand il fait le mal, seul il en a la conscience, et le remords.

Que devons-nous conclure de ces prémisses, sinon que de tous les êtres sensibles, l'homme est celui qui, sur cette terre, participe à un plus haut degré de vie et jouit d'une existence plus élevée et plus éten-

due ; que par conséquent il est entre tous le plus et le plus heureux ?

Comment ose-t-on nous présenter le christ comme une réaction contre l'adoration du *pl* moyen de l'adoration de la douleur ?

Certes, l'Évangile nous enseigne à aimer ce qui souffre, le pauvre, le faible, le malade, le c... même, le crucifié ; mais, encore une fois, il n'ordonne pas d'être les bourreaux de nous-mêmes, de nous martyriser, de nous suicider. S'il était de se tuer pour éviter le péché, il faudrait aussitôt après le baptême.

Non, le christianisme n'est point une croix de réprobation et d'anathèmes ; il est venu accomplir et non pour détruire ; il adore toute force, la santé, la grâce, la beauté, la vie employées à relever le faible, l'infirmes, le di... le laid, le pauvre. Pour lui, le *corps* est sanctifié par une *volonté* sainte, car la grâce divine sanctifie le *corps* et l'*esprit*.

Non, la parole du Christ n'est pas un verbe de contradiction ; l'Évangile n'est pas une manichéenne antithèse ; il ne sème pas dans la chair, dans l'esprit, dans la chair de l'homme, dans la famille, de la société, l'ivraie malfaisante, stérile, de la lutte, de la guerre, de la mort, mais l'excellent grain d'union, de paix et de vie.

« Ceux qui sont à Jésus-Christ doivent avoir crucifié leur chair avec ses passions et ses convoitises » (SAINT PAUL. *Gal.*, v. 24.)

Qu'est-ce à dire ?

Que dans l'homme, le corps soit soumis à Dieu et que l'esprit soit soumis à Dieu : telle est la loi divine, immuable, universelle, éternelle.

Oui, le sacrifice est la condition, la loi d'une grande chose, et particulièrement de toute vie.

Mais que cherche-t-on par la souffrance, et par la mort, s'il le faut ? C'est la vie que l'on cherche.

par la souffrance et la mort, mais ce n'est pas la souffrance et la mort elle-même.

Si la souffrance est bonne et belle, et louable, ce n'est pas en soi ni pour soi, c'est comme instrument de vie et de bonheur.

Pourquoi peiner, souffrir, si en peinant on n'assurait la liberté, la puissance, la vie, le bonheur?

Cela est vrai, dans l'ordre intellectuel, moral et religieux, comme dans l'ordre social.

On aime la peine pour le bien supérieur dont elle est la source.

La souffrance n'est point un *but*, c'est un *moyen*.

S'il faut travailler et souffrir, c'est pour vivre : vivre, c'est la fin ; le souverain bien, c'est la vie, la vie parfaite, la vie pleine.

*Nous n'avons pas été créés pour souffrir et pour gémir*, mais pour jouir des dons que Dieu a accordés avec profusion à notre nature. Nous priver désordonnément de ceux-ci est une faute et non un mérite. S'il pouvait y avoir quelque mérite, en effet, dans l'abstinence excessive et dans l'ignorance, qui sont la négation des biens du corps et de l'âme, l'humain le plus parfait serait donc le sale et ignoble fakir qui se complait dans la fange, la misère et la brutalité.

Le Christ est venu apprendre à l'homme à aimer la chair souffrante, martyrisée et crucifiée, et pour ce divin enseignement, lui-même a été crucifié ; et depuis vingt siècles, beaucoup de ses plus fervents disciples, ne comprenant pas même la *lettre* du divin sacrifice, ont cru se faire semblables au Frère de tous les hommes en *se crucifiant* eux-mêmes et en recommandant à tous de se martyriser comme eux.

Ils ont voulu ainsi « compatir aux souffrances de l'Homme-Dieu ».

Mais où donc ont-ils vu que Jésus s'était crucifié lui-même ? Ce sont les Juifs et les païens qui l'ont crucifié ; le Christ n'a enseigné à personne le suicide et il a défendu l'homicide.



## CONCLUSION

Commençons donc par ne point mettre la religion en contradiction avec la loi de la nature, la foi avec la raison. En vérité, comme l'a dit Fénelon, « nous manquons plus de raison que de religion ». Catholiques, ne nous laissons pas infecter par les théories de Luther et Calvin, de Baïus et de Jansénius.

Écoutons un savant Jésuite, le P. Matignon :

« Il y a donc deux manières de ruiner le dogme chrétien ; l'une, d'anéantir la nature, l'autre, de supprimer le surnaturel. Toute théorie, tout système qui va à nier la distinction entre les deux ordres, à faire rentrer l'un dans l'autre, porte à la religion un coup mortel.

« Supposé le désordre originel, la nature de l'homme demeure blessée, amoindrie. Mais cette blessure, et cet amoindrissement ne vont pas jusqu'à attaquer sa bonté radicale. Elle *reste même complète*, à la prendre dans ce qui lui est rigoureusement dû. Bien qu'elle n'ait plus cette intégrité que lui assuraient de nombreux privilèges, elle a celle qui est requise pour que tout don surajouté soit véritablement gratuit, c'est-à-dire en dehors de ses exigences. *Voilà ce qu'il aurait fallu toujours se rappeler. Depuis Baïus et Jansénius, il n'est pas permis à un catholique de le perdre de vue, puisque l'Église, en réprouvant leurs erreurs, a consacré d'une manière solennelle les principes que nous venons d'exposer* ».

« Certains auteurs assurent que pour redresser la croix de toute sa hauteur, il est nécessaire d'humilier l'homme naturel, de le montrer, comme le fait Jansénius, écrasé sous le poids de sa chute. Nous n'avons pas à répondre à tout ce que renferment ces allégations. Il suffit de renvoyer le lecteur à la belle instruction pastorale publiée sur cette matière par

M<sup>sr</sup> de La Rochelle, *Sur le vrai sens de la Croix. (Question du surnaturel, 2<sup>e</sup> Introd*

*Toutes les lois imposées à l'homme par les des devoirs. Il doit, et les connaître, et les c'est la condition de son existence, de sa son bonheur.*

Condition si inviolable qu'il n'est pas possible pour de l'homme d'échapper au plaisir qu'à Ces deux gardiens de son être ne le quitte libertin ou saint, ils le poursuivent, ils l'ils l'étreignent, ils le tuent s'il ne rent règle.

Toujours un plaisir naît d'une douleur jeûne ramène au plaisir de manger, l'ins douceurs du sommeil, la souffrance au c virginité au délire des sens.

Et aussi, toujours une douleur naît de l' plaisir. Le trop manger conduit à l'indig trop boire à l'ivresse, le libertinage au l'épuisement, à la mort.

Si le plaisir est criminel, comment les s mêmes ne peuvent-ils s'y soustraire? Si l est sainte, comment naît-elle toujours d'u ment? Enfin, si pour plaire à Dieu, l'homme de briser l'heureuse harmonie du corps et comment Dieu n'a-t-il placé que dans cette le repos, la santé, la vertu et la félicité?

Personne ne saurait nier que le christi d'autres religions n'aient exercé une influe faisante sur la morale sexuelle en comb luxure. Remarquons seulement que l'absenc sualité, que les ascètes et les « saints » acquise ne peut être exigée au nom d'u même qu'elle répugne à la nature.

Dieu a fait de l'affection une cause géné l'activité; reconnaissons donc sa loi. L'an être générateur, c'est sa loi d'être. L'aimant rant à ce qu'il aime, lui suscite des pu

l'excite, le porte à l'action qui donnera le bonheur; et celui qui est aimé attire, ou du moins, doit attirer à lui ce qui l'aime, et développer les puissances qui le doivent entourer.

Nulle sombre doctrine ne doit subsister; et que l'hypocrisie ne cherche pas à se cacher sous le masque de la piété ou à nous tromper en s'affublant du voile de la sagesse.

Devons-nous nous rendre malheureux et chagrins, dans l'unique but de respirer volontairement l'air d'un tombeau? Non certes! Sans doute, l'homme sera toujours rempli de misères ici-bas, mais Dieu ne veut-il pas que nous cherchions à réduire, autant que possible, cette « vallée de larmes »? Il veut que nous fassions de cette terre, autant que possible, le royaume de l'amour sain et saint, où une race joyeuse, saine et sainte se réjouisse, en travaillant autant que possible à acquérir tout ce que le monde possède de bon, de beau, de grand et de vrai.

Telle est la loi de la vie, telle est la morale, tel est l'Évangile.

Quelle ignorance de l'Évangile!

Le clergé lui-même en est la première victime; il git dans la plus profonde ignorance de la religion.

Il ignore la loi naturelle et surnaturelle ou révélée.

Il est victime d'une fausse spiritualité, d'un faux ascétisme et mysticisme, d'une fausse sainteté.

Quel manichéisme! Quel jansénisme!

Au lieu d'apprendre la vraie morale religieuse, le clergé ne sait que recommander des dévotions! et ne faire que des cérémonies!

Au lieu d'apprendre et d'enseigner les vertus de famille : vertus chrétiennes et civiles, vertus conjugales et paternelles, il n'apprend et n'enseigne que des vertus d'anachorète.

Qu'est-ce, en effet, que le chrétien pour le prêtre?

Une faible créature, maudite avant de naître. Jetée ici-bas sous la colère du Tout-Puissant, elle y apporte

le crime : les eaux du baptême lavent son Dieu meurt pour elle ; la voilà rachetée. aussi que les hommes l'entourent de monde, de préjugés ; la nature, de déce l'enfer, de démons acharnés à sa pert démons possèdent et remuent tous les b leurs troupes infernales et rugissantes nou nous fascinent éternellement. Et c'est l'âme, ravagée par la peur, doit s'abîmer contemplations effroyables qui ont fait di Grégoire de Nazianze que ses craintes du dernier ne lui permettaient pas de respirer Ephrem, qu'il ne pouvait penser à ce jour d sans une défaillance universelle.

De cette doctrine terrible, insatiable d nous voyons naître une autre doctrine ins supplices : la doctrine de la pénitence ; rigoureuse et inflexible.

Écoutons Bourdaloue : « La pénitence est qui doit prendre contre nous les *intérêts* qui, aux dépens de nos personnes, *doit apaiser Dieu*. Or, pour que la pénitence soit à la droite raison, elle penchera vers la rig elle doit être proportionnée au crime ; et grand crime que d'offenser Dieu ? » « Frappez, s'écrie le prêtre : soyez inflexible : une molle pénitence n'a rien qui ressemble à tion de Dieu. » (BOURDALOUE, *Sermon sur la la pénitence. Sermon sur le quatrième de l'Avent.*)

« Le Dieu vengeur vous contemple ! le E cable vous attend ! Si vous ne faites justice monde, où elle ne dure qu'un moment, il le l'éternité et à toujours. Préparez les fouet le fer, jeûnez, souffrez, soyez martyrs, mo tout point de repos, point de pitié ; car v tence n'égalera jamais la colère du Di « entre les mains duquel il est horrible »

« du Dieu dont la seule pensée fait trembler les saints, et dont, suivant l'expression de l'apôtre, le juste à peine se sauvera. » (BOURDALOUE, *Sermon sur le jugement dernier.*)

Voilà la religion telle que l'enseignent la plupart des prêtres ! voilà l'homme tel qu'ils le font ! en horreur au genre humain ; à la nature ; à lui-même ; enfant de colère et de corruption, sorti des mains de Dieu pour entrer dans les griffes du diable, arraché au néant pour tomber dans les flammes éternelles.

C'est en suivant ces doctrines que le prêtre devient fanatique par amour de Dieu et persécuteur par amour des hommes. Les crimes du fanatisme sont les plus effroyables de tous, car ils se commettent saintement et avec la conviction de la vertu. Quel mérite donc pour lui de ramener des âmes à Dieu, et combien sont angéliques des violences qui arrachent les pécheurs au feu de l'enfer, à ce feu qui pénètre les os, les fibres, les chairs, comme le feu d'une fournaise pénètre un fer rouge.

Cette obsession toujours présente ne laisse pas un moment de repos, pas un moment de silence. L'homme qu'une fatalité terrible suspend sur l'abîme infernal, qui s'y sent glisser à la moindre faute, qui voit toutes les générations s'y précipiter sans relâche et sans fin, que peut-il espérer d'une vertu pénible et toujours chancelante ?

A-t-il atteint la pureté des anges, il doit craindre l'orgueil ; s'est-il élevé à l'humilité des saints, il doit redouter la tentation : une minute de faiblesse peut effacer trente ans de pénitence.

En vérité, ce qu'on demande aux prêtres est moins difficile que ce qu'ils essayent inutilement d'accomplir depuis des siècles. Ils n'arriveront point à tuer la nature ; mais ils peuvent arriver à la régler.

Quand ils enseigneront et pratiqueront les vertus de famille, les prêtres ne seront plus des étrangers au milieu des nations, des maîtres au milieu des

esclaves, des saints au milieu des damnés ! hommes et citoyens vraiment et pleinement et toujours bienfaiteurs par leurs exemples, parole, par leur amour, toujours honorés et toujours disciples du Christ.

Rien ne rapproche le prêtre catholique de sa peau : c'est un homme condamné à vivre sans le plaisir, à le blâmer, à le défendre, à voir les tentations du diable et les épouvantes de l'enfer.

Rendons justice aux vertus des curés de campagne mais si les ministres sont bons, les institutions sont mauvaises : c'est une armée qui combat par ses vanités évanouies, sans autre bénéfice que la honte et le mépris. Il s'agit d'étendre son influence, de relever sa dignité et de mieux comprendre la nature et de l'Évangile.

Quelle idée se fait-on de la pratique de l'Évangile de saint Jérôme à Bourdaloue, de saint Augustin à Bossuet ? Lorsqu'on se plonge dans cette étude on est épouvanté du vide. De l'éloquence, des invectives, des ascétiques, la morale des anachorètes, l'ignorance de la pénitence exagérée, les visions de l'apocalypse, du somnambulisme, l'apologie du sang ; le fouet, le jeûne, au lieu de la vertu ; le faste d'un corps au lieu du premier commandement de Dieu des vengeances, l'excommunication, la tyrannie : voilà, en général, l'Évangile des siècles jusqu'à nos jours.

La doctrine qui brise les lois de la nature est favorable aux hommes ni dans ce monde, ni dans l'autre.

Savez-vous ce qu'il faut conclure de tout ce qui a été écrit d'exagéré sur la vie de pénitence de saint Jérôme jusqu'à Bossuet ? Des choses effrayantes, une sainteté insensée ! le jansénisme ! C'est un point de salut pour ceux qui restent dans le monde. C'est qu'aller au bain, déjeuner, diner, se

avoir des enfants, soigner son ménage, se consacrer à sa famille et à son pays, est un état de péché et de damnation; c'est que rester vierge, vivre au désert, renoncer à sa femme, à ses enfants, à sa patrie, jeûner, prier, se macérer n'est pas même toujours un état de grâce.

La démente humaine dicte ici la justice de Dieu.

Qui donc échappera à cette justice terrible, si les saints eux-mêmes s'anéantissent devant elle?

Dira-t-on que cette doctrine, qui blesse toutes les lois de la nature, accomplit les lois de l'Évangile?

Ouvrons les deux livres : ils n'ont qu'un langage.

L'Évangile ne demande pas l'isolement pour être saint; il demande des familles et des nations justes et charitables; il n'appelle pas les hommes à la flagellation, mais au repentir et à la vertu.

C'est un cœur pur et non un estomac vide; c'est une âme vertueuse et non un corps mutilé, sanglant, souillé que Dieu nous demande, et il nous le demande par cette loi invincible de la nature : *Sis quod es.* « Soyez ce que vous êtes. »

L'idéal de la perfection ne saurait être entrevu que par l'homme complet.

La pénitence extravagante dégrade l'homme; la solitude exagérée le dénature. La preuve que l'homme n'est pas fait pour l'isolement, c'est qu'il n'est vraiment homme qu'au milieu de ses semblables : là seulement toutes ses facultés se développent; là seulement il se complète par le génie et la vertu : deux hommes, deux âmes, double force.

Isolez ces enfants, dispersez cette colonie, et l'intelligence du roi de la création va s'abîmer dans le désert.

Réunissez les familles, les cités, les nations, et la plus faible des créatures arrive à l'empire.

Non, non, la terre n'est point un « autel sanglant » où tout ce qui vit doit être immolé sans fin, sans mesure, sans relâche, en expiation du crime de nos

premiers parents. C'est un lieu d'épreuves vengeance effroyable d'un Dieu. Vouloir qu'il soit heureux dans le ciel avec une haine furieuse depuis le commencement du monde et s'exercer jusqu'à la consommation des siècles.

Quelle erreur! En conséquence du principe d'expiation outrée, on finit par faire de la messe, de l'institution divine, de l'inquisition une nécessité et du bourreau, la pierre angulaire de la société.

Toutes les conséquences de l'expiation sont sauvages, immorales et cruelles : elle exige des supplices, elle demande du sang. L'homme devient implacable comme le Dieu qu'il s'efforce d'être implacable sans remords. Écrasé sous le poids de la colère divine, convaincu qu'il doit expier son crime originelle, il imagine qu'il ne peut se racheter que par des sacrifices; le besoin de se purifier lui fait commettre des crimes véritables; et ces crimes, il les sanctionne au nom de pénitences, et ces pénitences, il les impose aux autres comme il se les est imposées lui-même. Pour éviter les tortures de l'enfer, il se brûle dans celle-ci. La chair crie; n'importe, elle se sauve en s'égorgeant. Le salut du monde est dans le sang, il le croit, est la justice de la Providence; l'homme qui est chargé de tuer l'homme.

« Non! Dieu n'est pas un implacable. L'Église n'est pas le mandataire inexorable de la vengeance céleste n'a jamais suivi l'homme jusqu'à la moelle de ses os (MÉRIC, *La Chute originelle.*)

En terminant ce long chapitre, est-il besoin de faire remarquer combien la pure doctrine de la nature humaine et de la véritable sainteté est en opposition avec le système du célibat obligatoire?

N'est-il pas de plus en plus évident qu'un homme est damné par la loi naturelle et surnaturelle?

## CHAPITRE VII

Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, parce que la privation des plaisirs de l'amour conjugal est plus ou moins gravement nuisible à la santé du corps et de l'âme, selon les individus.

---

On a beaucoup écrit sur les effets physiologiques et pathologiques de la continence absolue et perpétuelle.

Or, 1° *a priori*, c'est-à-dire avant l'examen de tout fait, on peut répondre, sans crainte de se tromper, qu'elle est généralement nuisible.

En dépit des apparences et de la prévention établie, nous croyons que, dans certains cas, l'*a priori*isme, bien établi, vaut mieux que la statistique ou doit la précéder. Il est des faits qui n'ont point, qui n'auront jamais de statistique.

Ce n'est pas impunément qu'on viole absolument et indéfiniment les lois essentielles de la nature.

Il en est ainsi dans l'ordre physique comme dans l'ordre moral : « *On est puni par où l'on pêche.* » *Per quæ peccat quis per hoc et torquetur*, lit-on dans les saintes Ecritures.

On pêche contre les lois divines de deux manières : par excès ou par défaut.

Or, pour assurer l'observation de ses lois, Dieu a

attaché un châtement à leur violation, aussi bien qu'à celle par excès.

Il a assuré la conservation de l'individu par les maladies provenant du jeûne aussi de l'excès de nourriture.

Aurait-il moins assuré la conservation d

Plus le caractère d'une fonction est élevée, ses relations en sont étendues, et plus sont multiples les dangers auxquels elle est exposée.

A qui fera-t-on croire que de toutes les fonctions de l'économie, la génération soit la seule « être réservée et suspendue sans nuire à l'équilibre » ?

A qui fera-t-on croire qu'elle est une fonction isolée, en quelque sorte surajoutée ?

La vie sexuelle n'est pas nécessaire à la vie comme le boire et le manger, mais elle est nécessaire immédiatement après le besoin nutritif.

Il est évident que si les excès vénériens entraînent de nombreuses et graves maladies, c'est démontré et généralement admis, la continence absolue doit en produire de même, quoiqu'à un moindre degré.

2° *A posteriori* :

*La santé résulte de l'exercice hygiénique des fonctions de la nature humaine.*

Le défaut, comme l'abus et l'excès entraînent la faiblesse et la diminution des fonctions, et leur perte.

Cet axiome physiologique est devenu une vérité. L'hygiène est dans l'exercice modéré, mesuré, contenu, de cette fonction éphémère, *in medio sanitas*.

L'état légitime du mariage remplit ses conditions par excellence et conserve la virilité en maintenant.

Ni luxure, ni abstinence complète. Les plus réservés sont de cet avis. L'exercice excessif et l'inertie absolue sont des causes de maladie.

« Il en est de même, dit Auber, des irrégularités de la fonction de reproduction, soit en plus, soit en moins; ainsi, les excès vénériens déterminent des ataxies, des adynamies, des névroses, des défaillances, des anéantissements ou des aberrations de la faculté intellectuelle, des congestions, des apoplexies, des paralysies.

« Et, d'autre part, la continence absolue entraîne des désastres aussi graves, surtout chez les personnes bien organisées; l'hystérie, la nymphomanie, le priapisme, l'hypocondrie et la folie en sont bien souvent les trop déplorables résultats. » (*Traité de la science médicale.*)

Les preuves sont prises de trois sources : de la *Physiologie*, de la *Pathologie* et de la *Thérapeutique*; en d'autres termes, elles découlent de l'observation des faits qui se rapportent à la *santé*, à la *maladie* et au *traitement*.

## I

### PHYSIOLOGIE

Voyons, en premier lieu, les preuves déduites de la physiologie.

Les physiologistes posent en fait que c'est une loi universelle du corps humain que la nutrition et la vigueur de chaque organe sont favorisées par une somme voulue d'exercice approprié, tandis qu'au contraire, il résulte du manque de cet exercice une mauvaise nutrition, de l'atrophie, de l'affaiblissement.

Toutes les parties du corps, qu'on les exerce ou non, sont constamment soumises à un procédé de dépérissement et de désintégration. C'est là un trait caractéristique essentiel de la vie. Mais si elles sont employées activement, chacune dans l'accomplissement de la fonction qui lui est propre, cette dépense

est réparée par les nouveaux matériaux que sang, et leur vigueur, leur développement même à s'accroître. L'exercice d'une conquête y amène invariablement un courant et c'est de ce fluide que, pour chaque organe sa nourriture. Si, d'un autre côté, une conquête n'est pas exercée, le procédé naturel de dépenses n'est pas contre-balancé, et il résulte un moins grand degré d'affaiblissement.

En un mot, l'exercice nourrit et fortifie et le manque d'exercice l'affame et l'affaiblit.

Le principe de l'exercice est donc une loi générale qui s'applique au corps tout entier. En vérité, le principe le plus important et le plus fondamental de la physiologie, un de ceux sur lesquels s'accordent tous les hommes de science qui ont réfléchi sur la matière.

Il est d'accord avec les résultats de l'expérience universelle et les raisonnements du sens commun.

En formulant cette loi d'exercice pour tout le corps vital, les physiologistes ont indiqué en même temps la loi des organes de reproduction.

Donc, la nutrition et la santé de ces organes, comme celles de tous les autres, dépendent d'une quantité suffisante d'exercice approprié.

C'est là un syllogisme qu'on peut esquiver, mais auquel on ne saurait échapper. Si les premières propositions admises, comme elles le sont par tous les physiologistes, la conclusion en découle nécessairement.

Mais la nutrition de chaque organe affecte tous les autres. Les physiologistes posent que « chaque organe, par le fait même de se nourrir, agit comme organe d'excrétion pour le reste du corps ». Cela signifie que chaque organe choisit dans le sang les matériaux appropriés à sa propre nutrition, qu'en le faisant, il rend le sang plus apte à nourrir les autres organes.

Il s'ensuit que, chaque fois que des organes

tants ne sont pas dûment exercés, selon la manière qui leur est propre, non seulement leur propre vigueur, mais celle de tous les autres organes, diminuent.

*L'idéal de santé consiste évidemment dans l'exercice normal de toutes les fonctions du corps.*

La loi de l'exercice salutaire s'applique de même aux *émotions* qui se rattachent au système sexuel. Ces émotions sont un des grands *appétits* naturels, implantés dans le corps. De la régularité et de la satisfaction de ces appétits, dépendent essentiellement la santé et le bonheur du genre humain.

La *loi générale des émotions* est qu'elles exercent une influence expansive sur le corps, en amenant un courant de sang à divers organes, en même temps que les mouvements, les gestes et les expressions qui libèrent ou enlèvent l'excitation. L'influence des émotions pour stimuler, suspendre ou bouleverser les fonctions de la sécrétion; pour ébranler l'action du cœur, celle des muscles, de la respiration, de l'expiration, etc.; pour modifier les procédés de la nutrition, tels que la digestion et l'élaboration du sang, — est indiquée par tous les physiologistes.

Les différents sentiments affectent des organes différents, les glandes et les muscles involontaires sont plus spécialement soumis à leur influence. Carter dit, dans son livre remarquable sur *l'Hystérie* : « Les glandes portées à la congestion sont celles qui, en formant des produits plus abondants, servent à satisfaire les sentiments excités. Ainsi, le sang se porte aux seins par les émotions maternelles, aux testicules par les émotions sexuelles, aux glandes salivaires par l'influence des odeurs appétissantes. »

Les émotions sexuelles sont d'abord excitées par la formation et l'accumulation des sécrétions de reproduction; et elles réagissent sur les organes qui préparent ces sécrétions, leur amenant un courant de sang et d'influence nerveuse dont ils tirent leur nourriture et par lequel ils soutiennent leur vigueur. Si

l'excitation est emportée par la voie naturelle à-dire par l'union sexuelle, l'équilibre se maintient; si cela n'arrive pas, il en résulte un désordre du corps et de l'esprit, dont l'état variera, selon la force des sentiments et la susceptibilité de la constitution.

Des rougeurs, des palpitations de cœur, des convulsions hystériques, de l'irritabilité nerveuse générale des procédés de nutrition : voilà tous des effets que produit une émotion en suite du dérangement des courants de l'influence nerveuse.

La santé de l'esprit souffre tout autant que le corps; la volonté est rendue faible et le conflit des sentiments; les pensées se désorganisent et la chaîne naturelle des associations est brisée; l'inquiétude, la véhémence, l'anxiété, la pocondrie s'emparent de l'esprit et entraînent fréquemment une véritable aliénation mentale.

Les émotions naturelles, quand on les réprime indûment, sont tout aussi dangereuses pour le corps et pour l'esprit que des sécrétions arrêtées.

Dans son livre sur *l'Impuissance et l'Érection*, M. Félix Roubaud dit : « Plus un organe reproducteur fonctionne, plus il possède de force active, et plus, par conséquent, il s'accroît et en énergie; *vice versa*, moins un organe reproducteur fonctionne, et moins il se développe; la nutrition abondante, et plus, par conséquent, il est exposé au dépérissement et à l'atrophie physiologique n'est pas un mensonge, ce qu'on en puisse faire l'application à l'organe génital. »

Les naturalistes de tous les temps sont en mesure de nous dire : *La jouissance des plaisirs de l'union sexuelle est la source des plus grands biens.*

Voyez la première période de l'union sexuelle si fugitive pendant laquelle la v

tendresse et enivrement. Cette nouvelle et subite situation consacrée à se plaire, à s'aimer, à se le dire, à se l'entendre répéter, étourdit, entraîne, transporte malgré soi. C'est un délire, c'est une exaltation qui tient de la folie. On n'est plus soi, on s'est identifié avec l'objet aimé. On ne pense, on ne sent, on ne vit, on ne respire qu'en lui ; de deux cœurs, de deux vies il n'y a plus qu'un cœur, qu'une vie.

Joie continue, l'amour heureux en a tous les effets : il anime, il facilite toutes les fonctions vitales. La respiration est large, l'action du cœur augmente au point de déterminer ces douces palpitations tant vantées par les poètes. Les yeux sont brillants, la physionomie épanouie, le visage coloré d'un vif incarnat. Les gestes sont fréquents, la voix suave, le langage facile, riche. A son paroxysme, la parole ne pouvant plus suffire à exprimer les pensées, c'est dans une espèce d'extase que l'amour exhale ses plus délicieux parfums.

« Les plaisirs que nous prenons avec les femmes guérissent notre mélancolie et font plus d'effet sur nous que tous les ellébores des médecins. La pensée même de l'amour nous réjouit et nous fortifie : elle augmente notre chaleur et dissipe notre bile noire et épaisse.

« Cet homme, dont Galien nous fait l'histoire, qui avait été si touché de la mort de sa femme, qu'il résolut de n'en avoir jamais, se trouvant quelque temps après fort incommodé par des indigestions et par une tristesse dont il ne connaissait pas la cause, fut enfin obligé de rompre son vœu, et de se joindre amoureusement à une autre, entre les bras de laquelle il recouvra aussitôt la santé.

« Quoique la copulation conjugale ait été nommée par quelques-uns *une légère épilepsie*, elle ne laisse pas pourtant de guérir cette grande maladie et beaucoup d'autres, qui cessent souvent aux premiers plaisirs que nous prenons avec les femmes.

« L'on dompte les animaux les plus féroces par

l'approche d'une de leurs femelles. Le plus tigre auprès de la sienne. Un homme emporté qu'il soit, devient modeste auprès d'une femme; et il se trouve à vierges ou des veuves furieuses qui ne s'occupent par les embrassements des hommes.

« Cette pesanteur de corps insupportable que nous ressentons dans l'oisiveté bonne chère, ne sont guéries que par ce que les athlètes avaient autrefois trouvé cet expédient de délasser de leur lutte, et ils se sentaient plus forts dès qu'ils s'étaient divertis avec elle.

« Cet exercice amoureux efface tous les maux que nous font de la peine; nous dormons en toute tranquillité; et si l'amour déréglé cause l'opacité de la vue en dissipant nos esprits, l'amour modéré rend les yeux plus clairs en vidant les humidités qui troublent la vue.

« La voix, de chancelante et d'entrechose qu'elle était auparavant, devient plus forte et plus claire; la chaleur du cœur s'augmente sans nous nuire; et la force des entrailles se fait connaître par l'activité de leur action. L'estomac n'engendre plus de flatulences, ne fait plus de crudités, on n'entend plus de bruit dans les intestins, et les reins qui se trouvaient oppressés par la semence qui les accablait, sont au même temps soulagés par la décharge de cette matière.

« Autant l'amour déréglé nous rend stupides, autant l'amour que l'on ménage avec prudence nous préserve de la santé, nous inspire de la hardiesse et nous procure le plaisir de l'agrément. » (D<sup>r</sup> VILLEMONT.)

## II

## PATHOLOGIE

Passons aux preuves que fournit la *Pathologie*, aux faits révélés par la maladie.

Si la loi d'exercice est vraiment une loi de la nature, nous devons nous attendre à ce que la violation de cette loi produise une forte somme de maladies et de souffrances; or, l'expérience vérifie complètement cette conclusion.

Ce n'est que par l'étude de l'histoire de la maladie, par un examen sincère de la condition présente du monde sexuel, qu'on peut arriver à une évaluation véritable des souffrances causées par la violation de la loi d'exercice. Les maux sexuels produisent, en réalité, autant de misères sociales sinon plus que la pauvreté.

*Les maladies produites par la continence* sont principalement : l'hystérie, la chlorose et les désordres de la menstruation chez la femme; l'affaiblissement génital, la spermatorrhée et l'hypocondrie chez l'homme.

Sans doute, ces affections peuvent, comme beaucoup d'autres, être produites par des causes autres que la continence, et cette *pluralité de causes* amène souvent des méprises dans le raisonnement; mais il est constant qu'elles sont *toutes amenées fréquemment* par la continence.

*La vérité de cette assertion a été reconnue par presque tous les médecins qui se sont occupés de ce sujet.*

Les lois sur la moralité sexuelle sont la seule cause qui ait généralement empêché la reconnaissance ouverte de ces lois naturelles.

L'impuissance complète ou l'absence de sperme dans les glandes séminales et de tout *besoin sexuel*,

amène le plus souvent chez les hommes d'ordinaire un abattement moral et physique rendant impropres à tout travail, qui les transforment en végétaux péniblement, sans joie de vivre, sans force de volonté, sans idées. Ils sont mélancoliques, ruminent constamment dans cet état, s'abandonnant au désespoir et parlent de suicide, la vie étant sans valeur pour eux.

L'amour contrarié, la privation de l'amour, produisent les symptômes de la mélancolie. L'âme se replie sur elle-même. Les fonctions tombent dans le relâchement; le pouls est petit, irrégulier, des frissons courent de temps en temps dans les membres, un poids pénible se fait sentir dans la poitrine, la respiration est lente, entre autres symptômes, le visage pâlit, l'œil devient terne.

Le malheureux, ordinairement, devient indifférent, il se plaît dans l'inaction et la solitude. L'intelligence perd son activité, les sens s'affaiblissent, il regarde sans voir, il entend sans comprendre, sa voix est faible et plaintive et il a de la peine à se concentrer sur ses pensées. Les nuits sont affreuses, soit par l'insomnie ou rêves fatigants.

Des déceptions inattendues, de fougues comprimées, de violents désirs méconnus conduisent souvent la raison d'amants infortunés.

On observe la *monomanie ambitieuse* chez ceux qui étaient dominés par les idées de grandeur. La *fureur génitale* se montre chez les malades qui n'étaient poussés que par le besoin impérieux de la reproduction.

L'amour excessivement contrarié a pu occasionner la *dyspepsie* : l'appétit diminue, les digestions deviennent laborieuses, l'estomac est le siège de douleurs vives, brûlantes ou crampes, survient des renvois, des nausées, des vomissements, la nutrition languit par suite de l'insuffisance de la nutrition.

De cet état aux affections les plus graves il n'y a qu'un pas. Et si la cause de tristesse continue, on voit naître la *chloro-anémie*, la *fièvre hectique*, la *phtisie pulmonaire*.

Une jeune fille, sans cause connue, sans maladie physique, devient triste, rêveuse. Son visage prend une teinte pâle, les yeux se cavent, les larmes coulent, elle éprouve des lassitudes spontanées, elle gémit, elle pousse des soupirs. Rien ne la distrait, rien ne l'occupe; tout l'ennuie. Elle évite ses parents, ses amis. On la voit maigrir rapidement; une petite toux se déclare, s'aggrave, la fièvre arrive, puis le marasme et la mort. Elle a emporté avec elle son fatal secret dans la tombe, cette pauvre enfant ! *elle aimait !*

Combien tombent ainsi, moissonnés à la fleur de l'âge, rongés au cœur par ce mal dévorant !

L'exaltation de l'imagination, les excitations des sens, les violentes émotions si fréquentes dans l'amour contrarié, ébranlent parfois le système nerveux au point d'amener les *attaques de nerfs*, l'*hystérie*, l'*épilepsie*, et même la *cataplexie*.

Sans doute la volonté peut réagir dans une certaine mesure.

Mais il n'en demeure pas moins vrai que les maladies ci-dessus mentionnées et ces excitations ne peuvent s'apaiser que dans les rapprochements sexuels. Et si les plaisirs de l'amour ne sont point satisfaits, si des obstacles viennent contrarier à perpétuité la passion légitime, alors le système nerveux surexcité s'ébranle et occasionne les désordres les plus graves et les plus bizarres.

Dans certains cas, l'amour contrarié peut faire naître une maladie aiguë qui entraîne rapidement la mort.

Dans les articles sur la *chasteté*, la *continence*, le *célibat*, les *pertes séminales* et le *sperme*, insérés dans le *Dictionnaire des Sciences médicales* et dus respectivement à Sédillot, de Montègre, Marc, Serrurier et Deviliers, l'opinion est unanime sur les pernicious

effets que la continence produit chez l'homme et la femme.

Sédillot dit : « La nature, en appelant tout à remplir le grand œuvre de la reproduction, trouve souvent en opposition avec les pratiques dans les sociétés humaines. Et si d'un côté elle provoque le rapprochement des sexes, par le plaisir, de l'autre elle punit quelquefois avec une extrême sévérité ceux qui sont rebelles à son appel. »

Parmi les maladies que peut amener la continence, il mentionne les pollutions nocturnes, l'asthénie, l'hystérie, la chlorose, etc. Un peu plus loin, il écrit : « Ce n'est pas toujours par ces maladies que l'homme qui observe la continence est puni de sa désobéissance aux ordres de la nature. On ne connaît ni les douceurs de la paternité, ni les charmes de l'amour; il vit isolé sur la terre, triste et mélancolique et vieillit abandonné. On atteste qu'il a commis un attentat contre la nature, l'homme physique et de l'homme moral. »

« On ne refuse pas impunément les bienfaits de la nature, dit de Montègre, il est un âge où l'usage de la continence physique de l'amour devient nécessaire. On ne peut être bien organisé, et l'on ne peut jamais résister à une continence prolongée sans porter préjudice à la santé et à la tranquillité de la vie entière. »

« Je ne conseille pas, dit Platz, à des personnes bien constituées, de s'astreindre à une continence mal raisonnée, dans la crainte d'user leur santé; c'est au contraire un moyen de les affaiblir. La nature, c'est-à-dire l'organisme, auquel elle ne peut se prêter et qu'elle représente, est la raison des obstacles qu'on lui oppose. » (*De mentorum incommodis*, Lips, 1740.)

« Les pertes séminales involontaires est la plus grave, après la folie, qui puisse affliger des pauvres mortels. » (V. RASPAIL : *Gazette médicale*.)

De Buffon : « Le mariage est l'état qui convient à l'homme, et dans lequel on doit faire usage des nouvelles facultés qu'il a acquises par la puberté, qui lui deviendraient quelquefois funestes, s'il s'obstinait à garder le célibat. Le trop long séjour de la liqueur séminale dans ses réservoirs peut causer des maladies dans l'un et l'autre sexe. Les irritations peuvent devenir si violentes, qu'elles rendraient l'homme semblable aux animaux qui sont furieux et indomptables lorsqu'ils ressentent ces impressions. »

« Le vœu de la nature n'est pas de renfermer notre existence en nous-mêmes : par la même loi qu'elle a soumis tous les êtres à la mort, elle les a consolés par la faculté de se reproduire ; elle veut donc que cette surabondance de matière vivante se répande et soit employée à de nouvelles vies ; *et quand on s'obstine à contrarier la nature, il en arrive souvent de funestes effets, dont il est bon de donner quelques exemples.* » (BUFFON, t. IV, *De l'Homme.*) M. de Buffon cite un long Mémoire de M. l'abbé Blanchet, curé de Cours, près La Réole, dans lequel ce prêtre raconte comment il devint victime du célibat forcé, à l'âge de trente-deux ans.)

D<sup>r</sup> Bossu : « Tout être obéit fatalement aux lois de sa nature : il se nourrit ; il mange, il digère, puis il éprouve le besoin de la défécation, qui est aussi obligatoire que celui de prendre des aliments ; ses reins sécrètent de l'urine, qui s'accumule dans la vessie ; et celle-ci, quand elle est remplie, fait sentir le besoin de l'excrétion, il faut y obéir.

« De même, s'il s'agit des fonctions de l'appareil génital ; elles doivent s'exécuter selon le vœu de la nature, sous peine, pour l'individu, de voir survenir des troubles plus ou moins graves, soit du côté de cet appareil ou de la santé générale. »

D<sup>r</sup> L. Deslandes : « Autant la continence est utile lorsqu'on n'est sollicité que par des besoins modérés, autant elle est redoutable lorsqu'ils sont devenus

extrêmes, soit en vertu de quelque disposition, soit parce que les sens ont été excouverts par l'influence, soit enfin parce qu'ils sont révoltés contre une résistance trop opposée à la volonté. On a vu survenir, dans le cas de continence forcée, les maladies les plus graves, l'érotomanie, etc., etc. » (Citation de noms.)

« Après de pareils faits qu'il m'eût été difficile de multiplier, dit l'auteur que nous citons, ne peut-on pas penser du célibat? On ne doit voir en lui que contre nature, qu'une révolte contre des besoins qui demandent tout autant à être satisfaits que la faim et de la soif. Et cependant le célibat est vanté par des philosophes comme une œuvre de raison, et par des prêtres, comme une œuvre de Dieu. On a cru se présenter dans un état de pureté devant Dieu, après avoir violé les lois que Dieu avait reçues.

« On doit donc regarder comme un précepte d'hygiène de ne pas résister avec trop d'opiniâtreté à ses besoins qu'on éprouve, et de leur accorder les satisfactions qui sont avouées par la nature. (L. DESLANDES. *Manuel d'hygiène.*)

Il n'est donc pas exact de dire que le coït des sexes peut être supprimé sans péril. Les maladies vénériennes sont si rares, même sous l'habit et dans le clergé religieux, qu'on n'a pu faire la preuve de leur existence par la comparaison de la mortalité des religieux et des ouvriers du même âge pendant les périodes extrêmes de la vie génitale.

« En France, la statistique ne donne que pour la ville de Paris et la banlieue, la mortalité du clergé est faible jusqu'à 50 ans. Au-delà, elle atteint et dépasse même la moyenne.

« En Angleterre, les prêtres catholiques ont une mortalité faible, mais plus forte cependant que celle des pasteurs, et William Farr attribue la différence à la continence.

célibat ». (D<sup>r</sup> JULES ROCHARD. *Traité d'hygiène publique et privée.*)

Le mariage consolide la vie au milieu de son cours et prolonge sa durée moyenne; Hufeland et Deparcieux avaient énoncé ces résultats; Odier a démontré que la durée moyenne de la vie des femmes mariées est plus considérable que celle des femmes non mariées. Les résultats statistiques de Casper prouvent ces faits d'une manière évidente. Ceux de Legoyt établissent les mêmes faits.

Toutes ces données de la statistique ont été pleinement confirmées par les documents si nombreux et si complets rassemblés par M. le D<sup>r</sup> Bertillon.

La longévité de certains célibataires ne prouve donc pas l'innocuité de la continence forcée.

S'il est établi que la continence forcée n'entraîne pas ordinairement la mort, il n'est pas moins certain qu'elle nuit ordinairement à la santé physique et mentale et par conséquent au développement de la vie. Or, la vie ne se mesure pas seulement à sa longévité, mais aussi et surtout à son intensité et à son activité.

Vivre longtemps et même atteindre le maximum de longévité dans le malaise, l'engourdissement et l'inaction, ce n'est pas vivre.

### III

#### THÉRAPEUTIQUE

Les preuves déduites de la Thérapeutique ou du traitement ne sont pas moins concluantes.

Le traitement naturel et scientifique d'une maladie consiste à éviter ce qui l'a amenée, à en enlever la cause et à imposer l'obéissance aux lois naturelles qui ont été violées.

Tous les observateurs ont remarqué les effets marqués du coït et de l'accouchement pour faire dispa-

raire l'hystérie, la chlorose et les désordres nerveux des femmes. Après avoir passé une longue liste de médecines et d'applications, lesquelles la routine a encore recours pour traiter l'hystérie, Villermay dit : « Toutefois, ces remèdes intérieurs et extérieurs ne sont susceptibles d'un certain nombre d'applications particulières qui peuvent en général revendiquer qu'une efficacité directe et secondaire. Le moyen qui offre le plus d'efficacité et dont l'influence est la plus directe et générale, ce sont les plaisirs de l'hymen. Le mariage conseille le mariage aux jeunes filles atteintes de vapeurs hystériques; Hoffman, Reil, Boerhaave, Esquirol, Duvernoy et tous les bons médecins anciens et modernes, ont adopté ce moyen par l'expérience la plus constante et la plus confirmée tous les jours. »

Cela est également vrai des maladies qui résultent de la continence chez l'homme. La spermatorrhée, l'indigestion et la débilité générale qu'elles proviennent de cette cause, sont généralement vite guéries par le mariage, et par le mariage seul.

Sédillot dit que « les pertes séminales, la continence absolue, doivent être traitées par les moyens que réclame la nature. *Le coït est dans certains cas, le seul remède.* En conséquence, avec tous les auteurs, nous recommandons le mariage aux individus chez lesquels le traitement médical ne remplace que d'une manière imparfaite ce qui appartient à tous les êtres vivants, et dont ils ne peuvent s'abstenir impunément. »

Ricord dit que quiconque voit les hommes qu'ils sont, sous le masque moral que la société impose, ne peut manquer d'admettre qu'il y a des circonstances où *le coït devient indispensable* pour éviter les conséquences morales et sociales, si cette satisfaction est refusée.

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

On ne devrait donc pas appliquer indistinctement à toute une classe d'hommes la règle suivante : *sint ut sunt aut non sint*.

Le D<sup>r</sup> Venette regarde le mariage comme le plus efficace remède contre la chlorose, les dérangements de la menstruation, les pâles couleurs, les pertes blanches, les attaques de nerfs si fréquentes chez les jeunes filles, les veuves et surtout les religieuses. (*Amour conjugal*. Cologne, 1696.)

Hippocrate observe que les plaisirs de l'amour sont favorables dans toutes les affections morbides; c'est un baume salutaire qui calme et guérit nos maux. Aussi un grand nombre d'auteurs illustres parmi lesquels nous citerons Galien, Sanctorius, A. Paré, Morgagni, Pechlin, Tissot rapportent-ils une foule de guérisons remarquables obtenues par les seules émotions de la joie et des plaisirs de l'amour.

L'amour est surtout le remède de la mélancolie, de l'hypocondrie, de la tristesse, de l'ennui, de la nostalgie, du dégoût de la vie et du penchant au suicide. Que la passion s'empare du cœur d'un de ces hommes fatigués des misères et des déceptions de leur existence : de suite, le voilà transformé : tout change pour lui, les désirs naissent, l'espérance brille, l'avenir est illuminé. Tout entier aux nouvelles jouissances qui le sollicitent, il oublie ses maux passés et se laisse mollement entraîner vers de meilleurs jours.

On a vu se produire des changements aussi merveilleux dans les facultés intellectuelles et morales. Une volonté forte a toute puissance, et avec l'amour la volonté est forte.

Chinon aimait, puis devint un honnête homme.

C'est là une vérité appuyée sur les faits.

On a quelquefois employé l'amour comme antagoniste d'autres passions pour les combattre : ainsi l'ivrognerie, la paresse, l'ambition peuvent être modi-

flées par une affection honnête qui s'em-  
ment de l'âme d'un individu.

Cette jeune veuve, qui tombait si sou-  
suffocations qui la menaçaient d'une  
n'est plus sujette à ces maux, depuis  
remariée.

Ce jeune homme, à qui le visage est  
les yeux meurtris et enfoncés, les lèvres  
voix chancelante, la respiration entrece-  
pirs et interrompue de sanglots, qui  
mange plus, qui va expirer par l'excès  
amoureuse, n'a pas plutôt obtenu la pos-  
qu'il aime, qu'on lui voit reprendre ses  
forces; son embonpoint revient, sa santé  
ferme et assurée.

L'homme qui a fait plus que tous les  
ses arguments et par son traitement, par  
la loi d'exercice chez l'homme, est Lal-  
le grand ouvrage sur les *Pertes sémi-  
taires* (1843) est un des points de repère  
toire des sciences médicales. *Il recom-  
tude un coût modéré* dans bien des cas  
torrhée qui proviennent de la continence  
masturbation, et cela avec le plus heu-

Il dit : « L'exercice régulier des organes  
leur rendre toute l'énergie dont ils sont  
et ceux de la génération sont loin de fi-  
à cette loi générale. Pour compléter l'  
faut donc que des rapports sexuels  
s'établir. »

En réalité, il traite ces cas d'après les  
cipes physiologiques qu'un médecin inst-  
rait dans le traitement des maladies  
organe; la justesse de ce principe est d'ai-  
par tous les médecins.

Écoutons un peu plus longtemps cet  
teur, dont l'autorité n'est pas contes-  
matière, car son ouvrage est classique.

« Il n'est que trop évident qu'il ne saurait être question d'imposer une continence prolongée à celui que la nature a pourvu de vigoureux organes sexuels, sans de graves inconvénients pour eux et même de certains dangers pour la société.

« Je sais fort bien qu'on peut citer bien des personnes qui vivent dans la continence sans que leur santé en souffre. Mais qui connaît les secrets de leur vie privée? Au nombre des malades dont j'ai décrit les maux, combien n'y en a-t-il pas eu qui paraissaient jouir d'une parfaite santé?

« Qu'on ne s'y trompe pas; cette santé n'est que trop souvent apparente : les circonstances les plus infimes la dérangent, et ceux qui les entourent ignorent tout ce que ces malheureux ont à souffrir. Leurs parents et leurs amis les plus intimes ne savent rien de la première cause des nombreux malaises dont ils se plaignent, et bien souvent, le médecin lui-même, même s'il a toute leur confiance, n'est pas mieux instruit, parce que ces malades sont incapables de voir clair en eux-mêmes.

« Le christianisme a flétri la luxure; il a produit, sous ce rapport, tout le bien qu'on pouvait en attendre; *mais son* principe absolu de chasteté, en refusant de tenir compte des besoins de l'organisme, a favorisé la réaction sourde à laquelle nous devons les ravages du vice honteux dont j'ai déjà montré les funestes conséquences.

« Si quelques individus, faiblement constitués, ont pu supporter sans peine toute la rigueur de l'austérité chrétienne; s'ils ont résisté aux abus solitaires aussi bien qu'au penchant vers l'autre sexe, ils n'ont pas échappé à des pertes séminales involontaires et la prolongation même de la continence a rendu la maladie plus grave et plus difficile à guérir.

« *Il y a donc là une loi physiologique plus puissante que toutes les institutions, parce qu'elle est inhérente à la constitution de l'homme, que rien ne peut changer.*

« J'ai fait voir ailleurs que la spermatorrhée peut être due à l'inaction complète des organes génitaux, aussi bien qu'à leur fatigue par des excès ou des abus.

« Des pollutions nocturnes se manifestent à la suite de toute continence prolongée : elles n'exercent d'abord aucune action sur la santé, mais elles deviennent ensuite plus fréquentes par l'affaiblissement progressif des organes laissés dans l'inaction ; elles s'accompagnent, plus tard, de pollutions diurnes qui finissent, avec le temps, par les remplacer ; en sorte que ces pertes séminales peuvent devenir aussi graves que toutes les autres, et surtout plus difficiles à guérir.

« Parmi les exemples de cette nature que j'ai rapportés, on a pu remarquer les observations de plusieurs ecclésiastiques dont la vie avait été constamment chaste et pure. Ces faits m'ont donné l'occasion de signaler les dangers du *célibat forcé* des prêtres, pour ceux mêmes dont l'organisation paraît la plus favorable à l'observation rigoureuse de la continence : j'ai montré les mêmes effets chez des laïcs élevés dans les principes les plus sévères, privés de tout rapport sexuel et même préservés de la masturbation.

« Ceux qui se sont élevés avec le plus de force contre le célibat des prêtres, n'ont pu l'envisager que dans ses rapports avec la politique et la morale : il est un point de vue médical, non moins important, qui a dû leur échapper, c'est l'influence des vœux de chasteté sur la santé des individus qui s'y soumettent avec le plus de constance et de facilité.

« Je ne parle pas ici des malheureux dont la constitution est incompatible avec les engagements téméraires qu'ils ont contractés ; les révélations de quelques-uns d'entre eux ont assez fait connaître les tortures physiques et morales qu'ils ont eu à supporter pour y rester fidèles ; et la presse dévoile assez avec les faiblesses, les aberrations de ceux dont la volonté a succombé dans cette lutte inégale. Je n'ai pas à

m'occuper non plus des abus solitaires qui doivent résulter des besoins impérieux comprimés par des considérations plus puissantes. Pour être juste envers ceux qui ne se piquent pas de l'être, avec les philosophes, j'avouerai même volontiers que les mœurs du clergé français ont beaucoup gagné depuis la Révolution; qu'elles n'offrent plus rien de comparable à ce qu'on observe en Espagne et en Italie. Je crois donc qu'il existe aujourd'hui, chez nous, beaucoup plus de néophytes consciencieux, qui s'engagent dans les ordres avec la ferme volonté de remplir scrupuleusement leurs devoirs et l'intime conviction qu'ils y apportent les dispositions les plus favorables : c'est de ceux-là seulement que je veux parler.

« Indépendamment du sentiment religieux qui peut les animer, ils sont encore déterminés dans leur vocation par le calme de leurs sens : rassurés du côté de la chair, disposés à la solitude et dégoûtés d'avance des vanités du monde, ils se sentent capables d'accomplir sans peine leurs vœux dans toute leur rigueur. Il y en a plus qu'on ne pense qui sortent purs des séminaires, ou qui parviennent ensuite à se corriger; mais ils en sortent pâles, maigres, exténués, moins encore par le régime, l'inaction ou de mauvaises habitudes, que par des pollutions nocturnes, qui finissent, tôt ou tard, par être suivies de pollutions diurnes, de plus en plus *abondantes, et presque toujours inaperçues.*

« Qu'on ne croie pas que je me laisse guider ici par de simples analogies : tout ce que je viens d'exposer m'a été révélé par beaucoup de prêtres respectables, qui m'ont consulté depuis la publication de la première partie de ces recherches sur les pertes séminales involontaires. Si l'on pense au peu de chances que cet ouvrage pouvait avoir de tomber entre leurs mains, dans un si court espace de temps, à ce qu'ils ont dû surmonter pour se décider à demander des conseils en pareille matière, on con-

cevra que les faits de cette nature doivent être très communs.

« J'ai rapporté les plus intéressants de ceux qui étaient parvenus à ma connaissance; et l'on a pu remarquer que tous ces ecclésiastiques avaient mené la vie la plus chaste, avaient supporté la plus exacte continence avec une grande facilité.

« L'un n'étant pas encore engagé dans les ordres, a pu guérir très promptement, en quittant le séminaire pour changer de genre de vie. Les autres ont vu leurs pertes s'aggraver peu à peu, et amener la décadence précoce de leurs fonctions intellectuelles. L'un d'eux a été obligé de renoncer entièrement à la prédication pour laquelle il avait montré d'abord les plus brillantes dispositions; un autre, très impressionnable, se félicitait de ce que des fonctions spéciales l'avaient dispensé de recevoir des confessions qui augmentaient encore ces accidents. J'ai reçu les confidences de plusieurs de ses confrères qui se trouvaient dans la même position. Ainsi, quoique ces malheureux aient été garantis de toute violente passion par leur maladie même, la confession ne produisait pas moins chez eux les effets les plus désastreux.

« En résumé, les vœux de chasteté ne conviennent pas même aux tempéraments les plus froids : la continence absolue, indéfinie, est, tôt ou tard, funeste aux individus qui la supportent avec le plus de facilité. Si elle n'amène aucun scandale, aucun abus, elle conduit nécessairement aux pertes séminales involontaires dont les progrès sont insensibles, inévitables, *presque toujours inaperçus*, et dont la guérison *radicale* est rendue impossible par la prohibition même de l'acte qui pourrait seul en prévenir le retour.

« Si cette cruelle maladie peut aigrir les caractères les plus affectueux, anéantir les plus puissantes intelligences, on conçoit l'influence que le *célibat*

*forcé* doit avoir sur les dispositions morales, intellectuelles, sociales, de ceux qui le supportent avec le plus de facilité; on conçoit le cachet particulier que doit leur imprimer une institution qui les expose à des pertes séminales involontaires.

« Quant à la conciliation de ces besoins irrésistibles avec les exigences de la société, ce n'est pas avec un *rigorisme absolu* qu'on y parviendra. Il faut, tôt ou tard, que les lois et les mœurs s'accordent avec l'organisation humaine, tout en faisant leurs efforts pour en tirer le plus grand parti possible, dans l'intérêt de l'espèce et des individus. » (D<sup>r</sup> LALLEMAND, *Pertes séminales*, 3 vol., 1843.)

Ces preuves et ces citations qu'on pourrait multiplier à l'indéfini établissent irréfutablement, on le voit, la vérité *de la loi d'exercice*.

Cette loi, vraiment, ne saurait être niée, à moins qu'on ne mette de côté les instincts de la nature, les données les plus incontestables de la science, et les premières suggestions du sens commun.

Il faut donc la regarder, de même que la gravitation, comme une des lois fixes et éternelles de la nature.

C'est une loi que, conformément aux principes de la religion naturelle et surnaturelle, il est non seulement du salut, mais du *devoir* de chacun d'observer et de faire observer aux autres dans la mesure de leur force.

C'est une loi non seulement morale et religieuse, mais aussi physique, que saint Paul a proclamée en disant : *Il vaut mieux se marier que de brûler*.

C'est une loi qui ne se plie pas aux exigences de la société humaine, car elle a été la même hier qu'elle est aujourd'hui, et elle sera la même demain et à tout jamais.

C'est une loi qui a des récompenses pour celui qui l'observe et des punitions pour celui qui la viole systématiquement et cela d'une façon variable, il est

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

vrai, mais inévitable, sans se soucier des institutions sexuelles et des théories des hommes.

*Une connaissance claire et déterminée de cette loi est nécessaire pour montrer toute l'étendue des difficultés et des abus du célibat forcé.*

Seule cette connaissance peut servir de base à une théorie et à une pratique mieux comprise du mariage, infiniment plus avantageuse pour la religion, la morale et la société.

Terminons par cette observation morale.

Les théologiens déclarent que notre volonté n'étant pas libre pendant le sommeil, on n'est pas coupable des mouvements déréglés qui arrivent alors.

Cela est vrai, mais on ne peut être de leur sentiment, lorsqu'ils disent qu'il vaut mieux avoir toutes les nuits, pendant le sommeil, des mauvais rêves et des pertes séminales que d'y remédier en usant du mariage avec une épouse; car l'usage du mariage est conforme à la nature, au lieu que les pertes séminales qui arrivent pendant le sommeil, quoique involontaires, sont choses contraires à la nature et à l'intention du Créateur.

« C'est avec une sorte de peine qu'on voit élever par certains auteurs, au rang de fonction naturelle, les pertes séminales dont tout homme a honte et dégoût, qu'on se reproche presque, quoique involontaires, qui laissent toujours après elles un profond et durable sentiment de tristesse.

« Comparez ce triste état à la joie pure, à l'orgueil instinctif qui suit, malgré la douce mélancolie des premiers instants, la libre et pleine possession de l'objet aimé, et dites si, après comme avant, la nature ne nous a pas désigné assez clairement ce qui lui plaît et ce qui la viole. » (DIDAY, *Considérations physiologiques sur le célibat religieux*, 1854.)

N'est-ce pas abuser de Dieu et de sa Providence que de les faire intervenir contre les lois de la nature dont il est lui-même l'auteur? Il y a là plus qu'un sophisme.

C'est une accusation portée contre le célibat forcé.

Tous ces pauvres continents, les meilleurs prêtres et les plus chastes religieux, sont donc en proie aux pertes séminales intermittentes, dont tout homme a honte et dégoût, que l'on se reproche presque quoiqu'involontaires, et qui laissent après elles un profond et durable sentiment de tristesse; car, il est avéré que ces pollutions nocturnes ne s'effectuent qu'au milieu de rêves, de songes lascifs, d'idées lubriques, d'images amoureuses. De là la déception, la tristesse et la honte du réveil.

C'est au prix de cette excrétion matérielle et immonde que l'organisme s'exonère d'une cause puissante de stimulation qui le tourmentait. Il faut que le vœu de la nature soit satisfait pour que le calme renaisse, *et l'on préfère le conseiller et l'obtenir, de cette manière involontaire et artificielle que suivant la loi naturelle des pures et légitimes jouissances de l'amour!*

Ce besoin est si justement l'ennemi secret, le fléau des religieux et des prêtres chastes que le P. Debreyne, médecin trappiste distingué, ne s'en occupe pas en casuiste pour l'escamoter et le mettre au profit du célibat forcé des religieux, mais en hygiéniste expérimenté pour le combattre sérieusement comme une plaie redoutable.

Un docteur écrit à ce sujet : « Ce qui fait surtout la délectation de l'acte génital consommé normalement, c'est, suivant la poétique expression du distingué auteur que nous venons de citer, *l'orgueil de la libre et pleine possession de l'objet aimé*. Et ce qui fait la tristesse et la honte de la pollution nocturne, *c'est le réveil, c'est la déception*.

« Assurément, le cœur n'est pas satisfait de voir s'évanouir le songe plein de charme qui, tout à l'heure, le tenait halclant sous son empire. Que le vœu de la nature soit ainsi satisfait, et que cette excrétion matérielle, sous cette forme immonde, *doive tenir lieu,*

comme règle ordinaire, des pures jouissances de l'union ou de l'amour conjugal, nul n'oserait le prétendre. A coup sûr, ce n'est pas nous qui soutiendrons jamais cette thèse sacrilège. » (A. MEYER, *Le Mariage.*)

Les conséquences de cet état anormal sont faciles à prévoir. Au lieu de cette tranquillité d'esprit et de corps, cette douce paix de l'âme et du cœur, faussement attribuées à la vertu du célibat ecclésiastique comme une condition nécessaire à l'accomplissement des fonctions et des devoirs sacrés, quels orages, quels troubles le sens génital, ainsi perturbé et révolté, ne soulève-t-il pas entre le cœur et la conscience du pauvre prêtre et du religieux !

Eux seuls pourraient en faire la description, mais la discipline le leur défend, et la plupart sont réduits à endurer ces maux en silence. On ne sait que trop publiquement les excès où se laissent emporter ceux que leurs désirs emportent pour juger du reste. Quant aux plus vertueux et aux plus chastes, ils sont souvent les victimes innocentes de ce régime forcé.

Sauf de rares exceptions et des conditions physiques particulières, prêtres et religieux ne peuvent donc pas plus se soustraire à la fonction génitale que les laïques. Comme tout animal mâle — assujetti à ce tyran du rut qui le rend fou s'il n'est pas satisfait — ils sont exposés à des pertes séminales intermittentes, volontaires ou involontaires, sous forme de pollutions nocturnes, qui troublent la santé, altèrent l'esprit et la raison, comme les aveux et les exemples en déposent irréfutablement.

Il est inadmissible, d'ailleurs, comme on l'enseignait autrefois, qu'une continence absolue augmente l'énergie morale, l'étendue et la perfection des facultés. Elle n'a jamais eu pour effet de rendre les hommes plus spirituels ni courageux, et l'abondance du sperme dans ses réservoirs est sans influence sur l'imagination.

Deux fonctions aussi prééminentes et transcen-

dantes que la pensée et la génération, ne peuvent guère être remplies, exécutées avec une égale perfection. Leur étroite sympathie, en donnant lieu à un produit nouveau, les empêche de s'équilibrer : l'excès de l'une nuit toujours à l'usage normal de l'autre. L'exercice trop actif ou anormal des organes génitaux et les pertes séminales et nerveuses, résultant de la continence forcée, nuisent essentiellement aux facultés intellectuelles. D'où la gravité des pollutions involontaires chez les hommes d'étude. Les exceptions à cette règle sont très rares et momentanées. C'est une loi commune à l'organisme. Une extrême contention d'esprit ne coïncide guère avec l'exercice normal et régulier des fonctions sexuelles; mais celui-ci est parfaitement compatible avec les actions d'éclat et les œuvres d'un grand mérite.

Que les individus dont l'organisme sexuel est très impressionnable soient soumis à la continence uniformément et sans examen, par une loi, c'est un nonsens qui révoltera de plus en plus les esprits éclairés, parce qu'il est antihumain et antisocial.

## CHAPITRE VIII

**Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité, n'étant fondé ni sur la loi naturelle, ni sur la loi surnaturelle, n'est qu'une coutume inspirée par une fausse spiritualité, un faux mysticisme ou ascétisme d'origine ancienne.**

---

Un grand sujet de lutte, avons-nous dit, semblait avoir été jeté au milieu des hommes : celui de la *matière et de l'esprit*.

Les moralistes ne manquaient pas d'y prendre part, et l'époque à laquelle nous plaçons l'origine, en Europe, de la doctrine du célibat, étant celle de la décadence de l'empire de Rome, fut marquée d'une réaction de spiritualisme contre le matérialisme.

Rendons-nous compte de la tendance contradictoire des deux éléments constitutifs de l'homme.

Les uns avaient pensé que l'excellence de l'âme consistait à se rendre indépendante de cette enveloppe charnelle qui l'étreignait comme une prison.

D'autres y voyaient un ennemi vivant, une bête féroce et même un instrument du démon.

Ici, l'on crut résoudre le problème en domptant vigoureusement les sens par des privations et des souffrances de toute espèce ; là, on essaya de les épuiser par une satisfaction outrée de tous leurs appétits.

La première de ces doctrines fut l'*ascétisme* et la seconde reçut son nom des *cyniques*.

Ici, on le voit, nous trouvons le dogme de la réhabilitation, mais interprété par extravagance du fanatisme.

L'*ascétisme* avait pris naissance de temps immémorial dans les Indes, la Syrie et l'Égypte, contrées où les imaginations étant fortes et le corps plus débile, la superstition y est tellement une maladie propre au pays que le culte des privations y a subsisté constamment, malgré le grand nombre de révolutions que la religion y a éprouvées.

Les Bonzes, les Fakirs, les Coptes, les moines musulmans et chrétiens ont tous successivement et à peu près la même manière d'y envisager la vertu. Ils offrent le même zèle pour la continence, le même courage à s'imposer des privations effroyables, la même horreur pour les plaisirs les plus innocents. Nous devons observer cependant que les Fakirs aujourd'hui encore ne sont rien moins que chastes. Ils sont, au contraire, extrêmement lascifs, tout en se macérant le corps à outrance. Ils vont nus et les femmes se donnent à eux par dévotion.

L'esprit de l'*ascétisme* se glissa au milieu de la civilisation antique. Il passa en Grèce et en Italie avec Pythagore. Ce sombre et mystérieux philosophe avait voyagé en Égypte et en rapporta plusieurs superstitions. D'autres sectaires grecs avaient également apporté d'outre-mer une infinité d'idées bizarres et les professaient comme étant propres à faire sensation au milieu d'une société composée de dialecticiens et de rhéteurs. C'était toujours du côté de l'Égypte et de la Syrie que ces idées excentriques arrivaient.

Platon lui-même n'avait point fermé l'oreille aux spéculations mystiques. Ce philosophe avait cru voir dans l'humanité un état de dégradation inconciliable avec la justice de l'Être suprême. Cherchant à deviner la cause de cet état d'abjection où il la voyait, il en

vint à conclure quelque chose d'analogue à la doctrine gènesiaque du péché originel.

Selon Platon, l'âme avait péché et Dieu, pour la punir, l'avait attachée à un corps, d'où elle tendait sans cesse à se dégager. Cependant, il est juste de reconnaître que, dans ses ouvrages plus sérieux des *Lois* et de la *République*, Platon ne céda point aux fantaisies de l'ascétisme. Il prescrivait le mariage à un certain âge, et il frappait de défaveur les personnes qui s'obstinaient à rester dans le célibat, tant il était de précepte, chez les législateurs de l'antiquité, que tout, dans la société, dût être réglé dans le sens des convenances et de la commune utilité.

Plusieurs sectes tendirent à propager la théorie de l'ascétisme; mais, chose digne de remarque, ces sectes furent vivement combattues par les premiers chrétiens et les Pères de l'Eglise des trois premiers siècles.

Les Éclectiques, ces adversaires si ardents du Christianisme, se faisaient surtout remarquer par leurs austérités. Les Porphyre, Jamblique, Plotin, Ammonius, ne cessaient de proclamer que « pour être délivré de ses souillures et de sa misère, il fallait déposer tout fardeau étranger, mourir à l'amour des créatures; prendre les sens en aversion; affliger son corps à force de privations; en un mot, se défaire de tout ce qui peut embarrasser l'âme et l'empêcher de prendre son essor vers les objets de sa contemplation. » (PORPH., *De abst. carn.*, lib. IV.)

Porphyre, qui s'exprime ainsi, nous présente en même temps l'exemple des Sananéens et des Brachmanes, solitaires indiens qu'il nous peint sous des traits absolument semblables à ce que furent plus tard les moines de la Thébaïde.

Vers la fin du n<sup>e</sup> siècle, il s'était formé à Alexandrie une école tenue par le célèbre Ammonius. Sous ce nouveau chef de l'Éclectisme, la philosophie prit une forme triste et sévère. Elle ne fut plus que l'art

des privations, de l'enthousiasme et du fanatisme. Selon Ammonius, le mal moral n'ayant pas d'autre origine que l'union de l'âme au corps, il fallait apprendre à s'affranchir des liens charnels. Parmi les moyens à employer, il prescrivait la *privation du mariage et de tous les plaisirs tendant à l'amour*.

On conçoit, en effet, que du moment où le corps n'était considéré que comme une véritable prison, c'était une sorte d'inhumanité que de vouloir accroître le nombre des misérables, en mettant au monde de nouvelles créatures.

A cette épreuve, Ammonius voulut que l'on joignit un silence absolu, une retraite éloignée de tout commerce social, et située dans les lieux les plus sauvages.

Enfin, il fallait, selon lui, joindre, à cet état de vie, des jeûnes rigoureux. En observant bien toutes ces choses, on arrivait à un état d'esprit qu'on appelait **Théurgie**, état pathologique dans lequel on croyait converser avec les génies et les démons.

Assurément, il n'y avait rien dans tout cela qui ressemblât à la pratique de la morale évangélique. Il est facile, au contraire, de voir que de semblables doctrines venaient en opposition directe aux préceptes de Jésus-Christ et à ceux des apôtres. Aussi, Ammonius et Porphyre étaient-ils les adversaires les plus déclarés des chrétiens. Leurs idées bizarres étaient toutes dues à des communications indiennes ou égyptiennes, soit à des conceptions analogues, enfantées par le soleil brûlant de ces contrées, et partagées par les prêtres du paganisme.

Aussi furent-elles stigmatisées d'une manière vive et générale par les premiers Pères de l'Eglise. « Quels autres que des démons, s'écrie Athénagore, ont pu persuader aux prêtres de Rhée de se réduire à la condition d'eunuques? à d'autres de se déchirer le corps à coups de fouets? Ces pénitences effrayantes ne peuvent être que l'ouvrage des démons. Mais, quant au

vrai Dieu, jamais il ne nous porte à ce qui contredit la nature; et, comme il est la bonté même, il est toujours bienfaisant. » (ATHEN., *ad gent.*)

C'est encore ce que nous donne à entendre Clément d'Alexandrie sur le même sujet : « Voyez, dit-il, la plupart des prêtres des idoles; leurs cheveux sont hérissés, leurs habits sales et négligés. Ils s'abstiennent de bains, laissent croître leurs ongles; quelques-uns même attentent à leur virilité. Par des pratiques aussi barbares, ils prouvent bien qu'ils ne sont, comme ils le disent eux-mêmes, que des sépulcres et des prisons. C'est là ce que j'appelle pleurer ses dieux, et non pas les adorer... Les souffrances qu'ils se donnent peuvent bien exciter la pitié des hommes, mais elles sont indignes d'entrer dans un culte religieux, car Dieu est plein de douceur et de clémence; et de même que, parmi les oiseaux, la mère attentive veille au salut de ses petits, ainsi sa tendresse ne cesse de nous inviter au bonheur! »

Telle est l'opinion des principaux docteurs de la primitive Église, conforme dans son esprit, à celle de tous les Pères des trois premiers siècles.

Une tâche importante, néanmoins, pour les premiers Pères, surtout au milieu des Juifs, consistait à combattre la polygamie établie par l'ancienne loi. Saint Justin, Lactance, Tertullien s'élevèrent avec force contre un tel excès.

Il y avait, dans les premiers temps du christianisme, un étrange mélange de systèmes en lutte les uns contre les autres. Les peuples qui embrassaient la doctrine évangélique étaient, en général, pauvres, obscurs et ignorants, obligés de se retirer dans des souterrains où régnait une nuit perpétuelle; ils étaient en position, d'une part, d'adopter tout ce qui était opposé aux usages des riches, et surtout de protester contre la licence des grands de l'Empire; d'un autre côté, l'irritation, compagne obligée de la misère, les portait à exagérer cette réaction, en même temps

que l'ignorance leur faisait aimer le merveilleux. « L'esclavage, a-t-on dit, avilit l'homme au point de s'en faire aimer. » C'est là une vérité qui explique peut-être comment les peuples esclaves, en recevant le christianisme, essence de la liberté, adoptaient avec la même facilité les plus dures disciplines qui restreignaient leur indépendance et les faisaient passer d'une servitude à une autre.

C'est pourquoi, eu égard à de telles dispositions, l'ascétisme fit de bonne heure des progrès rapides dans les rangs infimes des chrétiens, malgré les avertissements de l'apôtre saint Paul, voulant préserver les disciples.

Les *imposteurs* prédits par saint Paul n'avaient pas tardé à exercer leur influence. L'historien Philon, nous parle des thérapeutes juifs qui s'imposaient toutes les privations imaginables. Au temps même des apôtres, ou peu après, nous voyons Marcion, Saturnin et leurs disciples, tous adversaires du christianisme, établir une discipline austère, et prescrire le jeûne et le célibat.

En 171, il existait une secte appelée *Encratites* ou *Continents*, qui traitaient le mariage de débauche. Ses principes prirent un développement si rapide, que les Pères de l'Eglise et à leur tête Clément d'Alexandrie, se virent obligés d'en combattre énergiquement les effets. Ces sectaires avaient pris beaucoup d'empire et les femmes surtout se rangeaient avec ardeur de leur parti.

Saint Cyprien nous apprend que, dès le II<sup>e</sup> siècle, la mode avait pris parmi les personnes du sexe de porter le nom de vierges. C'était à tel point qu'elles ne voulaient pas même le quitter en devenant mères et épouses. Au témoignage de ce Père et à celui de Tertullien, elles persistaient à le porter au milieu des plus grands désordres, et lorsqu'elles en étaient les moins dignes. (Tert., *de vel. virg.*; Cyp., *de habi. virg.*)

Un siècle comme le nôtre a de la peine à concevoir de tels travers. Il faut cependant croire que sous les bizarreries de l'ascétisme il y avait un fond sérieux de conviction et qu'il n'était que l'effet exagéré d'une logique aveugle. En effet, il s'agissait toujours de cette ancienne *discordance entre l'esprit et la matière*, dont saint Paul lui-même avait été frappé et qui ne peut se concilier que par la raison. « La chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit. Ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés. » (SAINT PAUL, *Ep. ad Gal.*)

Personne ne donna à cette doctrine autant d'éclat que Manès. Selon ce philosophe, opposé au christianisme, tout roulait sur les deux principes de la chair et de l'esprit. La chair était l'œuvre du démon, il ne fallait pas la multiplier.

Manès et ses sectateurs, Priscillien et ses disciples, soutinrent, avec toutes leurs conséquences, ces principes si désastreux pour la société et la religion. Les Gnostiques vinrent encore donner à ce fâcheux égarement le poids de leur précepte et de leur autorité. Ceux-ci n'hésitaient point à affirmer que c'était le *mauvais principe* qui avait donné à l'homme le sens de la génération, et que le *péché d'Adam* consistait à en avoir fait usage. Qu'en conséquence, il fallait accabler le corps par toutes les macérations possibles.

Partant du même point de vue, les Nicolaïtes, les Carpocratien et les Adamites concluaient, au contraire, à ce qu'on livrât les sens, outre mesure, à toutes les débauches, afin que, satisfaits ou terrassés par les excès, ils se lassassent de solliciter l'âme et la laissassent en jouissance de ses contemplations.

Ce système, on le voit, faisait revivre celui des Cyniques, des Epicuriens, des Démocritiens et des Thalésiens, tandis que celui des premiers n'était qu'une reproduction des doctrines de Pythagore, des spéculations de Platon et de quelques égarements des Stoïciens.

Les premiers siècles du christianisme furent donc un temps de confusion telle, que toutes les lumières de l'Évangile et des premiers docteurs de l'Église ne purent en dissiper les ténèbres. Cette confusion des esprits, participait de celle dans laquelle se trouvaient les choses en général. L'empire romain pliant de toutes parts sur ses bases, était un théâtre ouvert à toutes les doctrines. Il n'existait plus aucune direction puissante et centrale, ni dans la morale ni dans la politique ni dans les mœurs de la société. La culture de l'intelligence fut de plus en plus abandonnée; les sciences positives cédaient le pas aux productions de l'imagination. Une telle situation fut sans doute funeste à l'Empire, mais elle le devint aussi au christianisme; car, après la mort des apôtres, une foule d'hommes exaltés se mirent à prêcher l'Évangile en y mêlant toutes sortes d'absurdités qui en éclipsaient le sens moral.

Évidemment, la doctrine du célibat n'a point été déduite de la morale du christianisme, car il lui est antérieur. Née d'un effort de la philosophie orientale, appuyée par des cerveaux mécontents et malades, elle s'introduisit d'abord dans le paganisme et, de là, porta son action au milieu de la chrétienté.

Nous verrons plus tard comment le célibat des prêtres s'introduisit dans l'Église. En attendant, constatons le mal enfanté par l'ascétisme.

La doctrine du célibat eut en Grèce et à Rome les plus fâcheux résultats. Les villes se remplissaient de courtisanes, cohorte infâme qui augmente en raison du relâchement des mœurs. La plus honteuse des professions commença à devenir considérable. Les prostituées qui avaient de la beauté et de l'esprit s'y virent plus honorées que les mères de famille, et acquirent autant de célébrité que les plus grands génies et les plus grands capitaines.

Lorsque Phryné traversait les rues d'Athènes, tous les yeux, disent les historiens, s'attachaient sur

elle. Un murmure flatteur l'accueillait. Si elle était au bain, on la comparait à Vénus sortant des eaux; Apelle et Praxitèle épiaient ses traits et sa démarche pour les reproduire sur la toile et par le marbre. Accusée d'avoir violé le secret des mystères d'Eleusis et sur le point d'être condamnée, elle déchire ses vêtements, étale la beauté de ses formes et triomphe de la justice par le charme qu'elle exerce sur les magistrats!

Qui ne se rappelle les règnes d'Aspasie, de Thergélie, de Corinne? A quel degré ne fut pas porté le scandale lorsqu'il était de bon ton d'aller voir un tableau du peintre Aristophon, qui représentait Alcibiade couché sur le sein de la courtisane Némée!

La corruption pénétra partout avec le goût du célibat. Sparte elle-même n'en fut pas exempte du jour où un Lysandre et un Alcibiade purent s'y faire admirer.

Mais les Corinthiens donnèrent plus avant dans l'excès. Chez eux, les courtisanes devinrent un objet d'adoration. Ils établirent des couvents de femmes dont les soins consistaient à offrir des sacrifices à Vénus.

Mais enfin, l'abus du sexe finit par amener le mépris du sexe et il se glissa dans les mœurs des Grecs un vice plus abominable encore.

Ainsi dès que les lois contre le célibat perdirent leur force, les doctrines d'Epicure et des Cyniques eurent un plein accès dans les esprits; et avec elles on arriva tout juste au même dénouement qu'avec celles des Pythagoriciens et même des Stoïciens; car, comme nous l'avons dit déjà, les Stoïciens s'étaient déclarés en même temps que les Cyniques contre le mariage. Ils aspiraient de bonne foi à *s'affranchir de l'empire des sens*, mais cela n'empêchait pas ces vertueux personnages de frapper à la porte de Laïs aussi souvent que ceux qui se disaient ouvertement les plus sensuels; c'est du moins ce que disait cette courtisane elle-même.

La théorie de l'ascétisme eut des effets analogues parmi les chrétiens. L'exemple a de la force sur les mœurs.

Laissons aux historiens de l'Eglise le soin de nous parler du gnosticisme dont les sectes et sous-sectes se livrèrent à la débauche ou à un ascétisme rigide. (V. M<sup>re</sup> DUCHESNE. *Histoire ancienne de l'Eglise.*)

L'émulation se mit entre les vierges et les ecclésiastiques, et le goût du célibat avait fait les plus grands progrès, même avant qu'il fût passé en prescription. C'était un entraînement contre nature, manifestant un malaise social, une dépravation antilogique de l'esprit, et quelque chose que l'on ne pouvait attribuer qu'à une maladie morale de l'époque. Car, il faut le reconnaître, l'humanité, ainsi que l'homme, a ses périodes de santé et de maladie, de lucidité et de ténèbres, de force et de débilité, de génie et d'aveuglement.

Les chefs de ce christianisme ne parvenaient pas toujours à dominer cette tendance; et vers le iv<sup>e</sup> siècle, les principaux finirent même par être entraînés dans le torrent que leurs prédécesseurs avaient voulu détourner du champ de la civilisation évangélique.

Il faut bien penser qu'il en fut ainsi, lorsque nous voyons des esprits tels que saint Augustin, saint Ambroise, saint Jérôme se ranger parmi les propagateurs de la continence absolue, et le faire avec la même ardeur et les mêmes pieux sophismes qu'avaient apportés à cette tâche les adversaires des premiers Pères, Ammonius, Porphyre et les autres philosophes éclectiques, héritiers des erreurs de Pythagore, des Stoïciens, des Epicuriens, des Manichéens, tous partisans du célibat.

Parmi les causes d'une telle réaction, il faut compter le débordement sensuel qui s'était fait jour vers ces temps-là dans tout l'Empire. Au milieu de ces débordements, une doctrine de chasteté devait nécessairement faire un contraste salutaire. Il y a dans la nature

un sentiment conservateur qui tend à ramener toujours l'équilibre; mais d'ordinaire, l'action et la réaction dépassent le but. Cela est surtout vrai aux époques et chez les générations douées de beaucoup d'activité et d'héroïsme. Des esprits aussi éclairés que les Pères dont nous venons de parler ont pu se décider pour l'excès contraire à une sensualité poussée au plus bas matérialisme; mais il eût été digne de leur autorité de suivre la doctrine modérée des premiers chrétiens et de favoriser le plus possible le saint mariage.

Il faut bien reconnaître aussi que c'était un temps où les lumières de la philosophie commençaient à s'obscurcir. L'Évangile, dans les premiers siècles du christianisme, n'était pas connu d'une manière générale et avec précision. On en vit paraître cinquante différents, ainsi qu'une multitude d'écrits des plus bizarrement conçus, tels que les faux *Actes* de Paul et de Thècle, qui alors étaient très répandus et contribuèrent à augmenter le goût des vœux.

Il y avait évidemment, dans cette mode de chasteté perpétuelle, un effort contre nature dont les conséquences furent d'autant plus funestes aux mœurs, qu'elles empruntaient le voile de la religion. De l'aveu de saint Cyprien, cette nouvelle espèce de martyrs ne servit qu'à introduire dans l'Église un abus de plus. Nous voyons aussi par une lettre de saint Jérôme à Eustochie que la conformité de vie ayant rapproché les clercs et les vierges, il s'établit bientôt entre eux un commerce intime dont le but était peut-être de s'animer au sacrifice, mais qui eut encore plus pour résultat d'en diminuer la rigueur. Car, sous prétexte qu'ayant renoncé à tout commerce des sens, il ne pouvait plus y avoir entre eux qu'une liaison spirituelle, ils se permettaient non seulement d'habiter sous le même toit, mais encore de coucher dans le même lit, prétendant toujours qu'au milieu de cette familiarité leur chasteté ne courait risque d'aucune

atteinte, et traitant de charnels ceux qui avaient la faiblesse de les soupçonner. (Lettre XXI.)

Ce commerce hypocrite fut l'origine de ces concubines substituées aux épouses, que l'on appelle *Agapètes* ou *bonnes amies*. Cet abus commença à avoir lieu même avant le m<sup>e</sup> siècle. Eusèbe, qui aurait dû former son opinion sur sa propre expérience, rapporte que la tolérance de ces créatures était devenue indispensable par l'abandon du mariage des clercs. Il cite l'évêque Sommaze qui n'avait point trouvé d'autre moyen de gagner son clergé que de lui en permettre l'usage. (EUSÈBE. *Hist. eccles.*, LVII.)

Saint Cyprien parle aussi de ces femmes pieusement *sous introduites* pour le soulagement du célibat. (Epit. LXXII.)

Ce furent ces mêmes concubines décorées du double titre de religieuses et de vierges qui soulevèrent plus tard le clergé contre saint Jean Chrysostome dans une circonstance où ce Père voulait obliger les prêtres à s'en séparer.

Ce genre de libertinage résista longtemps aux anathèmes des conciles. Les *Agapètes* ne disparurent que vers la fin du v<sup>e</sup> siècle, et pour céder la place à un autre genre de concubines : preuve assez évidente que la licence du célibat avait été la principale cause de l'immoralité.

Tous les membres du clergé néanmoins ne prostituèrent point ainsi le sacerdoce. Les prêtres les plus dignes continuaient selon le principe de saint Paul à prendre une épouse et à élever leurs enfants.

Malgré les lacunes que les écrivains ecclésiastiques ont jugé à propos de laisser à ce sujet dans l'histoire, nous pouvons nous en convaincre en suivant, comme des jalons, certains faits cités indifféremment.

Ainsi, dans l'épître de saint Polycarpe, qui vivait au premier siècle, il est parlé du mariage du prêtre Valens et de celui d'un diacre. Nous savons par Tertullien lui-même qu'il était marié et père de famille.

On voit dans Eusèbe que saint Denis, évêque de Corinthe, et l'un des savants les plus distingués du deuxième siècle, écrivant à l'église de Gnosse, en Crète, avertit Pinitius de ne pas imposer le célibat à ses prêtres comme une nécessité.

Le même auteur nomme aussi les évêques de Chérémone et Philéas qui souffrirent le martyre en Egypte, et furent assistés à leurs derniers moments par leurs femmes et leurs enfants.

On trouve dans les écrits de saint Cyprien le nom de plusieurs prêtres mariés, et dont il parle sans que la chose lui paraisse en rien extraordinaire. L'un d'eux est Cecilius qui le convertit et le chargea, à sa mort, de prendre soin de son enfant; un autre est le prêtre Numidicus qui souffrit le martyre avec sa femme et ses enfants.

On voit aussi, en Afrique, le martyre du prêtre Saturnin avec celui de ses quatre enfants; en Thrace, celui d'un évêque d'Héraclée qui, en mourant, ordonna à ses fils de rendre un dépôt qu'il avait reçu...

Un peu plus tard, quoique le système de la continence absolue eût augmenté de crédit, on trouve encore un saint Spiridion, évêque de Chypre, un saint Nysse, un saint Grégoire de Nazianze, un saint Hilaire et plusieurs autres prélats engagés dans les liens du mariage.

Nous pouvons voir encore dans saint Augustin que, de son temps, nombre de prêtres étaient mariés.

Plus tard, nous voyons que saint Grégoire de Tours, Fortunat, Sulpice Sévère, Sidoine Apollinaire, saint Arnault, Badégisile étaient mariés.

Nous n'en finirions pas si nous voulions énumérer tous les personnages historiques qui étaient à la fois prêtres et pères de famille, et qui ont même été mis au rang des saints.

Il est facile de reconnaître, en étudiant l'histoire, que l'ascétisme, après avoir infecté le paganisme,

avait trouvé des représentants sous le manteau du christianisme. Mais aussi le principe évangélique de la liberté du mariage a toujours été soutenu par des hommes sincères et raisonnables. Nous voyons cette lutte se continuer dans l'Eglise jusqu'au Concile de Trente sans aucune interruption et même jusqu'à nos jours.

Telle est la question du célibat dans le christianisme des premiers siècles. Quelques théologiens se sont avisés de dire que si des Pères de l'Eglise, et autres prêtres avaient été mariés, c'était avant d'être admis aux ordres; qu'ils y étaient entrés étant veufs, ou après s'être séparés de leurs épouses.

On peut répondre à une telle subtilité par le raisonnement et par les faits.

Car, si les ecclésiastiques dont il s'agit avaient quitté leurs femmes, ils auraient transgressé la loi de l'Evangile, les préceptes des apôtres, les Canons apostoliques.

Mais une preuve décisive en ce qu'elle explique le fait, c'est celle de saint Grégoire de Nazianze qui rapporte que son père lui dit un jour: « Tu n'as pas encore autant d'années qu'il s'en est écoulé depuis que je suis ministre du Seigneur. » (*Carm. de vit. suc.*)

En effet, saint Grégoire de Nazianze était en même temps évêque, époux et père; nous le voyons de plus blâmer très fort des personnes qui se faisaient un scrupule de recevoir le baptême de la main des ecclésiastiques mariés. (*Orat. XL.*)

Le premier concile chrétien où la cause du célibat osa sérieusement se produire fut celui d'Ancyre, tenu en 314.

Le Concile de Nicée doit être considéré comme offrant un témoignage plus élevé de l'état de la question au IV<sup>e</sup> siècle. L'historien Socrate rapporte que plusieurs évêques y ayant été d'avis de faire une loi particulière par laquelle il serait ordonné aux ecclésiastiques de se séparer de leurs épouses et de vivre

dans le célibat, l'évêque Paphnuce, vénérable vieillard qui avait perdu un œil dans la persécution, prit la parole et dit : « Qu'il ne fallait point imposer un tel joug aux clercs et aux prêtres; que le mariage était honorable et le lit nuptial sans tache; qu'une telle loi ne pourrait que nuire à l'Eglise en raison des conséquences qui en résulteraient pour les mœurs; qu'enfin, il suffirait que les prêtres ne se mariassent pas selon l'ancienne loi qui permettait plusieurs épouses. C'est trop exposer la chasteté, ajoutait le vénérable prélat, que de séparer les maris de leurs femmes; l'usage du mariage est, en lui-même, une excellente continence; il ne faut pas séparer ce que Dieu a uni! » (SOCRATE, *Hist. Eccl.*)

Paphnuce, ajoute Socrate, soutint cet avis, bien que non seulement il n'eût jamais été marié, mais qu'élevé dans un couvent dès son bas âge, il eût toujours été un modèle de chasteté. Tous les évêques se rangèrent de l'avis de Paphnuce, et sans délibérer davantage, laissèrent la chose à la liberté de ceux qui étaient mariés.

La première interdiction formelle du mariage des prêtres fut celle du pape Sirice, en l'an 385, mais la *décretale* de ce pape n'eut de force que dans certaines contrées. Les opinions de l'Eglise restaient divisées, et comme le dit Fleury lui-même, chaque diocèse suivait à cet égard des usages différents.

Vers ce temps-là, les moines se multipliaient en Egypte et en Syrie, ces anciennes patries de la mélancolie et de la superstition, où, comme nous l'avons déjà dit, des hommes prirent de tout temps plaisir à se tourmenter en l'honneur de la divinité. On en comptait jusqu'à cinquante mille dans les seuls monastères de Tabenne.

Les moines se répandirent en Europe où l'on avait déjà beaucoup entendu parler d'eux. Le bas peuple, frappé d'étonnement à la vue de ces originaux, se prit à admirer leur conduite extraordinaire.

Beaucoup d'Eglises voulurent avoir pour évêques ces nouveaux arrivants. Avec eux, leur manière d'être passa pour exemplaire, et leur célibat jusque-là maintenu réel par la retraite des déserts, passa pour une pratique morale et une condition assez élevée au-dessus des félicités terrestres pour les dédaigner. Cette circonstance tourna à l'avantage du célibat.

Dès lors, le clergé séculier ne put plus soutenir la concurrence de ces nouveaux candidats que par une imitation, vraie ou apparente, de ce qui était devenu pour le peuple un sujet d'estime et d'admiration. Arrivés à l'épiscopat, ces moines continuèrent leur genre de vie et firent prévaloir de toutes leurs forces le principe de l'ascétisme.

C'est ainsi que nous voyons un certain Eustate, arrivé à l'évêché de Sébaste, débiter par interdire absolument le mariage aux prêtres sous sa juridiction, ainsi que l'usage de certaines viandes. Il ne cessait de déclamer contre le mariage et fut jusqu'à séparer violemment les femmes de leurs époux; ce qui produisit, disent Socrate et Sozomène, beaucoup d'adultères et de désordres. (SOCRATE, liv. II, c. xxiii et SOZOM. liv. III, c. xiv; liv. IV, c. xxiv.)

Ces historiens ajoutent qu'Eustate avait défendu de prier dans la maison des clercs mariés, de recevoir la bénédiction ou la communion d'un prêtre vivant avec sa femme. Ce zèle indiscret ayant soulevé toutes les provinces voisines, une réaction eut lieu. Le Concile de Gangrès en Paphlagonie qui s'assembla à ce sujet, l'an 377, déposa l'évêque-moine en condamnant ses erreurs. Il anathématisa par son IV<sup>e</sup> Canon toute personne qui oserait soutenir qu'il ne fallait pas recevoir les sacrements d'un prêtre marié.

Ce fait, dans l'ordre historique, précède la décrétale du pape Sirice et la manifestation de Jovinion et de Vigilance. Ces deux chrétiens furent les premiers à combattre d'une manière méthodique et ouverte les partisans du célibat. Ils soutenaient « que les vierges

n'avaient pas plus de mérite aux yeux de Dieu que les veuves et les femmes mariées ».

Ces deux vaillants écrivains n'eurent qu'un tort, celui de ne pas assez préciser la vérité, en concédant que la continence absolue est au-dessus de la continence conjugale, comme l'a défini plus tard le Concile de Trente. Mais ils ont soutenu la vérité en déclarant qu'une personne mariée peut être aussi sainte et même plus sainte qu'une vierge. Telle est bien la doctrine catholique. La supériorité d'un état sur l'autre ne donne pas une supériorité de sainteté.

L'autorité de Jovinien faisait d'autant plus d'impression que, ayant été moine lui-même, il avait passé ses premières années dans les plus grandes austérités; et quoiqu'on n'ait rien oublié, selon l'ordinaire, pour diffamer ses mœurs, il est certain qu'il vécut toujours chastement et dans le célibat. C'était du temps du pape Sirice; l'opposition de Jovinien allant droit à son adresse, ne pouvait manquer d'être condamnée. Jovinien éprouva, dans cette circonstance, ce qui ne manque jamais d'arriver à ceux qui ont le courage de fronder ouvertement les préjuges de leur époque et de rappeler les principes véritables à des générations peu éclairées.

Pour rendre sa mémoire odieuse, on accumula sur lui une foule d'erreurs; et de crainte que ses écrits ne restassent pour le justifier aux yeux de la postérité, on les fit disparaître avec soin. On conserva au contraire ceux qui le réfutaient: saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, s'attachèrent à combattre ses doctrines. Sous des adversaires si redoutables et qui étaient appuyés du Souverain Pontife, Jovinien ne pouvait manquer de succomber.

Dès lors, en effet, les Pères que nous venons de nommer restèrent maîtres du champ de bataille et furent cités comme les principaux oracles de l'Eglise.

Mais ce ne fut pas seulement l'autorité de Jovinien qui subit un dommage dans cette circonstance, ce fut

aussi celle de la saine tradition de l'Évangile, celle des apôtres et des Pères de la primitive Église, dont il s'était rendu l'organe.

La doctrine de Jovinien n'était pas toute hétérodoxe au sujet du célibat, elle était bien orthodoxe sous un rapport, comme l'était celle de l'évêque Paphnuce au Concile de Nicée, comme l'était celle des premiers Pères de l'Église, comme l'était également celle de Tite de Bostres, en Arabie, l'un des docteurs les plus célèbres du III<sup>e</sup> siècle.

Ainsi, on le voit, quand on consulte l'opinion des Pères de la primitive Église on retrouve dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, l'orthodoxie de l'Évangile et des apôtres; mais il n'en est plus de même passé le III<sup>e</sup> siècle. Il y a loin, en effet, de la sagesse et de la raison de l'Évangile et des apôtres, des premiers Pères de l'Église, aux écrits plus souvent cités par les théologiens, de saint Augustin, de saint Jérôme et de saint Ambroise au sujet de la continence absolue.

Ces docteurs avaient tellement dévié à ce sujet, de la pure morale chrétienne qu'ils se faisaient gloire de rabaisser le mariage, presque autant que les philosophes de toutes les sectes qui avaient combattu le christianisme.

Il faut parcourir les écrits des principaux Pères de l'Église pour se rendre compte de l'éloignement qu'ils manifestaient pour le mariage.

Saint Justin le regarde presque comme un usage illégitime, pour lequel on satisfait le désir de la chair, car il veut *absolument* « qu'on ne se marie que pour donner une bonne éducation aux enfants » (1).

Il donne de grandes louanges à ceux qui restent dans le célibat, ou qui, étant mariés, vivent comme s'ils ne l'étaient pas.

(1) *Omnino matrimonium non inimus, nisi ad liberorum educationem.* (SAINT JUSTIN. *Apologia pro christianis*, p. 374, édit. Migne.

Tertullien écrivait à sa femme : « Si nous lisons dans les écritures « qu'il vaut mieux se marier que de « brûler », quel cas doit-on faire, je vous le demande, d'un bien qui n'est un bien qu'eu égard au mal? S'il est permis de se marier, cela n'est qu'autant que cela est moins mauvais que de brûler; mais combien n'est-il pas plus salubre et plus heureux de ne point se marier et de ne point brûler. » (Tertull., lib. *De Exhortatione castitatis*, c. III, p. 918, édit. Migne.)

Est-ce pitoyable! Est-ce bien là ce même Tertullien l'ardent, le sublime panégyriste du mariage?

Toutefois, à en juger par un passage du même livre à sa femme, il ne paraît pas qu'il ait gardé le célibat. Il lui dit : « Renoncez au mariage après ma mort, autant que vous aurez le don de continence nécessaire, *quanta continentia potes, post excessum (mortem) nostrum renunties nuptiis*. Quand, pour lui persuader de ne pas se remarier, il lui rappelle plusieurs exemples de gens mariés qui gardent la continence d'un mutuel consentement, il ne lui parle ni de lui-même, ni d'une loi qui y obligeât les prêtres. Il dit, au contraire : « Faisons, dans le veuvage, ce que nous n'avons pas le courage de faire pendant notre union, *quod in matrimonio non valemus, in viduitate sectemur* ».

Ouvrons les ouvrages de saint Jérôme, surtout son premier livre contre Jovinien et sa lettre à Eustochium.

Des interprétations forcées de tous les passages de saint Paul que nous avons déjà examinés; des allégories qui font de vrais tours de force pour se convertir ingénieusement en autant de preuves; des sens mystiques qui ne sauraient avoir d'autre valeur, et surtout beaucoup plus d'injures que de raisons : voilà tout ce qu'on lit en faveur du célibat, pour justifier l'application qu'il voulait en faire, surtout aux ecclésiastiques.

Il est incroyable qu'un homme tel que saint Jérôme

ait pu proférer tant d'inepties au sujet de la virginité.

D'abord, il prétend qu'Adam et Ève demeurèrent vierges tant qu'ils furent dans le paradis terrestre, et qu'ils ne consommèrent leur mariage qu'après en avoir été chassés (1).

Quelle preuve donne-t-il de son assertion? Aucune, si ce n'est le besoin de faire prévaloir ses idées. Quoi! Dieu déclarant qu'il n'était pas bon que l'homme fût seul, lui donne exclusivement une dame de compagnie!

Du reste, l'opinion contraire ne prouve rien en faveur de la virginité, et la conclusion qu'en tire saint Jérôme, à savoir que « le mariage n'est concédé que comme un remède à la concupiscence » est certainement fausse.

Qu'il nous suffise de lui opposer cette décision du grand saint Thomas, qui exprime la vraie doctrine sur ce point. « Le mariage n'est pas seulement un remède contre le péché, mais il est *principalement* un *devoir de nature*. C'est à ce titre qu'il a été établi avant le péché, mais non comme remède ». (THOM. *Sum. theol.*, Suppl., q. XLII, a. 2.)

Saint Jérôme n'est-il pas singulièrement étrange lorsqu'il prétend que « la virginité est *naturelle* à l'homme, et que le mariage n'est qu'une suite et une conséquence de sa désobéissance? » (2).

Il se fonde, sur cette unique raison qu'il regarde

(1) De Adam quidem et Eva illud dicendum quod ante offensam in paradiso virgines fuerint. Post peccatum autem, et extra paradysum protinus nuptiæ. (SAINT HIÉRON, *advers. Jovin.*, lib. I, n° 16, p. 235, c. II, édit. Migne). (IREN, *epist. XXII, ad Eustochium*, n° 19, p. 406, t. I. Eva in paradiso virgo fuit; post pellicæ tunicas initium sumpsit nuptiarum.)

(2) Et ut scias virginitatem esse naturæ, nuptias post peccatum; virgo nascitur caro de nuptiis, et in fructu reddens, quod in radice perdidit. (SAINT HIÉRON. *Epist. XXII ad Eustochium, de custodia virginitatis*, n° 19, p. 406, t. I, édit Migne.)

comme triomphante, à savoir que « le mariage produit des enfants vierges ! »

La bonne trouvaille!... En vérité, avouons qu'il nous est assez difficile d'imaginer comment les enfants pourraient naître autrement. En outre, qu'est-ce qui nous prouve l'existence de cette souillure dont il veut couvrir le mariage? La Genèse? Assurément non, puisqu'elle nous donne des idées toutes contraires.

Rappelant l'incident de la Cène où le Christ dénonçait la prochaine trahison de l'un des douze, saint Jérôme dit que « Pierre n'osa pas interroger le Sauveur, parce qu'il était marié, mais il pria Jean, qui était vierge, d'interroger lui-même le Sauveur » (1).

Il dit ailleurs que « maintenant que la terre est remplie, il faut remplir le ciel, et que le ciel se remplit mieux avec des célibataires qu'avec des époux » (2).

Parmi les interprétations faites par ce Père, des passages de saint Paul, il en est une que nous avons déjà citée, mais que nous rappelons ici parce qu'elle servira à juger des autres. Commentant ces paroles : « Ne vous refusez point l'un à l'autre le devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre, afin de vous appliquer à l'oraison, » il conclut qu'on ne peut allier la prière avec les devoirs du mariage. (SAINT HÉRON, lib. I, *advers. Jovin.*, n° 7, p. 220, t. II, édit. Migne.)

Qui pourrait croire que cet anon que le Christ, sur le point de faire sa dernière Cène, envoya détacher par ses apôtres, fût la figure de la virginité, comme

(1) Et quod Petrus, qui uxorem habuerat, interrogare non audeat, illum (Joannem) rogat ut interroget. (SAINT HÉRON, *advers. Jovin.*, lib. I, n° 26, p. 246, t. II, édit. Migne.)

(2) Nuptiæ terram replent, virgines paradisum. (SAINT HÉRON, *epist. XVII, ad Eustoch.*, de custodia virginitatis, n° 16, p. 135, édit. Migne.)

Laudo nuptias, laudo conjugium, sed quia mihi virgines generant. (*Ibid.*, n° 20, p. 406.)

saint Jérôme nous l'apprend dans sa lettre XXII à Eustochium ?

Fidèle à cette fameuse méthode d'argumentation, il dit : « le nombre *deux* n'est pas bon parce qu'il détruit l'unité et qu'il est la figure du mariage, que c'est pour cela que les animaux impurs entrèrent par couples dans l'arche de Noé, les animaux purs étant en nombre impair. » (SAINT HÉRON, lib. I, *advers. Jovin.*, n° 16, p. 236, t. II, édit. Migne.)

Dispensons-nous de répondre à de pareilles inepties, vraiment indignes d'un saint Jérôme; mais nous ne pouvons nous empêcher de constater que ce Père ne manque aucune occasion d'ébrécher la sainteté du mariage quand il s'agit de lui préférer la virginité. C'est par de tels arguments qu'il prétend confondre ses adversaires. Ne soyons pas étonné s'il avoue lui-même, dans sa lettre au sénateur Pammaque, que « beaucoup l'ont blâmé d'avoir exalté outre mesure la virginité et trop abaissé le mariage, dans ses livres contre Jovinien, et qu'il passait même, aux yeux de ses contemporains, pour un hérétique furieux. »

Cependant, le même saint Jérôme, si violent et si emporté quand il attaque Vigilance ou Jovinien, n'en affirme pas moins, en combattant ce dernier, que dans l'élection des évêques, « le peuple donnait souvent la préférence à des citoyens éclairés et engagés dans les liens du mariage, sur ceux qui ne l'étaient pas. » Ailleurs, il écrit en ces termes, à Océanus, au sujet du mariage de l'évêque Cartorius : « L'apôtre n'accordant pas aux prêtres la bigamie permise aux Juifs, veut que les ministres de l'Eglise n'aient qu'une seule femme en même temps; *præcipit apostolus ne eandem licentiam quam Judæi sibi vindicent, Ecclesie sacerdotes ut singulas uno tempore uxores habeant* »

Le même Père recommande fortement aux prêtres de ne jamais conseiller le mariage à personne. (SAINT HÉR., *Epist. LII, ad Nepot.*, n° 16, p. 539, t. I, édit. Migne.)

Il est superflu de faire voir davantage le faux, le vide et le peu de solidité qu'il y a dans les œuvres et les lettres de saint Jérôme concernant le mariage et la virginité. Nous en avons dit assez pour en juger.

Saint Ambroise conclut la nécessité de la continence dans un évêque, uniquement de ce que l'Apôtre a dit, non qu'il doit *faire*, mais qu'il doit *avoir* des fils obéissants : « *Habentes enim dixit filios, non facientes.* » (SAINT AMBROISE, *Epist. LXIII, ad ecclesiam vercellensem*, p. 1205, t. II, édit. Migne.)

Voilà une plaisante subtilité!... Qui ne voit que la modestie et les convenances littéraires ne permettraient pas à l'Apôtre un autre langage; qu'en donnant aux évêques, vivant avec leurs femmes, la faculté d'avoir des enfants, c'était la même chose que de leur donner le droit d'en faire?... Loind'avoir voulu imposer la continence aux évêques, saint Paul se borne à leur donner, ainsi qu'à leurs femmes, de sages conseils.

L'interprétation de saint Ambroise vaut à peu près celle du pape Sirice qui, pour justifier le célibat qu'il voulait imposer aux prêtres, applique très injustement aux clercs qui se marient les paroles de saint Paul : « Ceux qui sont en la chair ne peuvent plaire à Dieu. »

C'est une condamnation du mariage!...

Comment ne pas renier une telle théologie?

Saint Maxime, patriarche de Constantinople (650), dit à son tour : « On ne peut douter que le sacerdoce chrétien ne soit établi selon l'ordre de Melchisédech, de qui on ne lit nulle part qu'il fût marié. C'est pourquoi il est nécessaire que ceux qui exercent les fonctions du sacerdoce, d'après l'ordre de Melchisédech, n'aient point de femme. » (SAINT MAXIME, *in libris questionum*, etc., lib. XXIII).

La belle preuve!... Nous savons que Melchisédech est une grande figure du Christ, mais qui pourra

prouver qu'il n'était pas marié? Est-ce parce qu'on ne le lit pas dans les Ecritures?... Mais l'Évangile ne dit pas non plus que saint Jean fût vierge, faudra-t-il conclure qu'il était marié?

Faut-il imiter saint Jérôme qui établit le célibat de Melchisédech sur ce qui est dit de lui, qu'il n'avait ni père, ni mère? *Melchisedech, sine patre, sine matre, hoc est, sine nuptiis.* (SAINT HIÉRON, lib. I, *adv. Jovin.*, n° 23, p. 242, t. II, édit. Migne.)

Qui ne serait émerveillé de cette interprétation? Nous répondons à une affirmation gratuite par une simple négation. Au lecteur de choisir. En tout cas, nul ne peut prétendre savoir la vérité sur ce fait. Et puis, même en admettant le fait du célibat de Melchisédech, quelle absurde conclusion!...

Toutes ces interprétations, aussi abusives que ridicules, n'ont pas même le mérite d'un habile sophisme.

Avec de telles idées sur le mariage, on peut juger si les secondes noces étaient vues d'un œil favorable. « Les secondes noces, dit Athénagore, ne sont à mes yeux qu'un honnête adultère. » (ATHEN. *Legatio Christ.*, n° 33, p. 967. *Patrol. grecque*, t. VI, édit. Migne.)

Inutile de faire remarquer ici cette flagrante opposition avec la doctrine si précise de saint Paul qui déclare libres de se remarier les époux à la mort de l'un des deux.

« Si une jeune veuve, disait saint Jérôme, ne peut ou ne veut pas garder la continence, qu'elle prenne un mari plutôt que le diable. La belle chose, et bien à souhaiter où il s'agit de choisir entre cette chose et Satan!... » (HIÉRON, *Epist. CXXIII, ad Ageruchiam, de monogamia*, p. 1048, édit. Migne.)

Mais, tout en lui accordant le droit au mariage, le farouche saint lui refusait les secours de l'Église, dans le cas où elle serait tombée dans la misère,

Le même Père dit ailleurs : « Comme le Sauveur ne s'est trouvé qu'une fois aux noces, il nous enseigne

par là qu'on ne doit se marier qu'une seule fois. » Est-ce assez conciliant (1)?

D'autres Pères ont été encore plus loin, et on se refuserait à croire à quel degré d'aberration ils sont arrivés, si leurs œuvres n'étaient pas là pour l'attester.

Tertullien dit que les secondes nocces ne sont qu'une sorte de fornication (2).

Écoulons encore ce fougueux montaniste :

« Il est écrit : « Il vaut mieux se marier que de brûler. » Mais quel bien, je vous le demande, qu'un bien qui doit toute sa recommandation au mal avec lequel on le compare ; de sorte qu'il n'est bon de se marier que parce que brûler est un mal. Mais combien il vaut mieux ne pas se marier et ne pas brûler non plus !

« Quelques-uns, disent-ils, n'entrent dans le mariage que par le désir de revivre dans une postérité.

« Cette raison n'existe pas pour nous. A quoi bon soupirer après des enfants, puisque, si nous en avons, nous souhaitons de les voir enlevés à ce siècle impie, à cause des tempêtes qui les menacent, impatients nous-mêmes d'être délivrés de ce monde prévaricateur et d'être reçus dans le royaume de Dieu, ainsi que l'apôtre le demandait pour lui-même? Eh quoi! une postérité vraiment est chose nécessaire au serviteur de Dieu! Sans doute, nous sommes déjà trop certains de notre salut pour consacrer encore nos loisirs à nos enfants! Eh quoi! il nous faut chercher des fardeaux dont la plupart des infidèles s'affranchissent, que la loi leur impose, dont ils se débarrassent par le parricide, mais qui à nous sont aussi importuns que dangereux pour la foi! Pourquoi le

(1) *Qui enim semel venit ad nuptias, semel docuit esse nubendum.* (SAINT HIEROS., lib. I, *ad Jovin.*, n° 40, p. 269, édit. Migne.)

(2) *Nus aliud dicendum erit secundum matrimonium quam species stupri.* (TERTUL., lib. *de Exhortat. castit.*, c. ix, p. 924, t. II, édit. Migne.)

Seigneur s'est-il écrié : « Malheur aux femmes enceintes ou nourrices ! » sinon qu'il veut nous attester que les enfants seront un encombre dans ce jour où il faudra avoir les pieds libres ? Cet anathème retombe sur le mariage, mais il n'atteint pas les veuves...

« Si donc, on ne se marie que pour la chair, le siècle, ou le désir de laisser une postérité, aucune de ces prétendues nécessités ne peut convenir à un chrétien. » (TERTULLIEN. *Ad uxorem*, lib. I. Traduction de M. DE GENOUDE, *Pères de l'Eglise*.)

« Le fardeau d'une postérité devrait suffire à lui seul pour nous contenir dans le célibat, puisque les lois humaines contraignent d'en avoir, prévoyant bien qu'aucun homme sage n'en eût jamais désiré volontairement. » (TERTULLIEN. *Exhortation à la chasteté*. Trad. de M. DE GENOUDE, t. VII.)

« Les lois semblent établir une distinction entre le mariage et la fornication, mais elle ne porte que sur la permission donnée ou refusée, et non sur la chose en elle-même. D'ailleurs, quel est le but de l'homme et de la femme, dans le mariage comme dans la fornication ? L'union de la chair dont le simple désir a été comparé par le Seigneur à l'adultère lui-même.

« — Mais, me direz-vous, vous attaquez jusqu'aux premières noces, jusqu'aux noces uniques.

« — Oui, je les attaque avec raison, puisqu'elles ont le même mobile que l'adultère. Voilà pourquoi « il est avantageux à l'homme de ne s'approcher d'aucune femme », voilà pourquoi encore le principal mérite de la virginité c'est de se tenir éloigné de tout ce qui ressemble à la fornication... » (TERT. *Exhortation à la chasteté*, t. VII, *id.*)

Saint Augustin n'est pas moins étrange : « Il est bien, dit-il, de se marier, parce qu'il est bien de mettre au monde des fils, d'être mère de famille ; mais il est mieux de ne pas se marier, parce qu'il est mieux, pour la société humaine elle-même, de n'avoir pas besoin de cette œuvre... J'en sais là-dessus qui murmurent :

— Eh quoi, disent-ils, si tous les hommes consentaient à garder une continence absolue, que deviendrait le genre humain? — Plût au Ciel que tous y consentissent, pourvu que ce fût dans la charité d'un cœur pur et d'une bonne conscience, et d'une foi sincère : nous en verrons bien plus tôt l'achèvement de la cité de Dieu et la fin du monde. Et n'est-ce pas là ce que conseille l'apôtre quand, à ce propos, il dit : « *Je voudrais que vous fussiez tous comme moi* » ? (SAINT AUGUSTIN. *De Bono conjug.*, c. ix, n° 9; c. x, n° 10.)

Rien d'étonnant si, sous l'influence de pareilles idées, on voyait les hommes et les femmes se jeter dans les monastères, les gens mariés se séparer pour vivre plus saintement dans une communauté religieuse. Ce qui nous étonne, c'est que l'Eglise n'ait pas censuré plus tôt une doctrine si contraire à la foi catholique.

Que de fois le zèle pour la virginité fit mettre en œuvre des moyens étranges!... Il fut porté quelquefois si loin, que les Conciles furent obligés d'y mettre un frein, défendant d'accorder le voile aux vierges, *malgré elles* ou au-dessous de l'âge prescrit par les lois. Le pape saint Léon I<sup>er</sup> fut obligé de fixer cet âge à quarante ans.

Saint Ambroise exhortait les jeunes filles à se consacrer à Dieu, et à triompher de tous les obstacles de la famille. Il en recevait souvent des blâmes, sans se croire pour cela obligé de changer de conduite, car voici ce qu'il répondait : « Plût à Dieu que ce fût vrai ! Plût à Dieu qu'on pût me convaincre d'avoir engagé un grand nombre de personnes à renoncer au mariage!... Vous empêchez, me dit-on, que les jeunes filles qui s'étaient vouées à la virginité ne viennent par la suite à se marier... Que ne puis-je encore empêcher les autres qui sont sur le point de le faire ! Que ne m'est-il donné de changer le voile nuptial en un voile de pure virginité ! » (SAINT AMBROISE. *De Virginitate*, c. v, p. 272, t. II, édit. Migne.)

Dans le même livre, il répond d'une façon qui accuse beaucoup d'imprudencé dans un si grand docteur; il s'appuie sur ces paroles de Jésus-Christ : « Laissez venir à moi les petits enfants », et sur ces autres : « Dieu tire sa louange de la bouche des petits enfants, » (*Ibid.*, c. vii, p. 276.)

C'est une remarque des Pères de l'Eglise qu'on avait trouvé le moyen d'accroître le nombre des vierges consacrées en les comblant d'honneurs et de privilèges. Par exemple, il n'était permis qu'à elles seules de paraître sans voile dans l'église, et cette distinction vaniteuse inspira plus d'une vocation suivie de plus d'un scandale, comme on peut le voir dans le *Traité de Tertullien sur le voile des vierges*.

« La chaire chrétienne, redisait, comme un titre de gloire, qu'il y avait plus de femmes consacrées à Dieu que d'épouses et de mères : déplorable succès qui ne pouvait servir qu'à la chute de la société et de l'Empire. » (VILLEMAIN, *De l'éloquence chrétienne dans le iv<sup>e</sup> siècle*.)

Telle fut la doctrine dès premiers siècles.

En réalité, quelle différence y avait-il entre les hérétiques et les docteurs catholiques touchant le mariage et le célibat?

— Les premiers, dira-t-on, condamnaient le mariage comme mauvais en soi; tandis que, au contraire, les seconds ne cessaient de l'honorer, le représentant seulement comme un état moins parfait que le célibat.

— Nous craignons qu'il y ait ici une méprise, et qu'il n'existe, en réalité, qu'une simple dispute de mots. En effet, pour peu qu'on réfléchisse, on reconnaît aisément qu'il était impossible que les hérétiques regardassent le mariage comme un mal absolu, mais seulement comme un mal relatif, par rapport à la virginité estimée comme un plus grand bien. Il n'est pas surprenant qu'avec de tels préjugés, ils aient exagéré ses dangers, les sollicitudes qu'il entraîne, les

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

difficultés qu'il oppose au salut; enfin qu'ils en aient parlé comme d'un état d'imperfection et de faiblesse, mais n'est-ce point là précisément le ton et le style des Pères du iv<sup>e</sup> siècle, quand ils dénigrent le mariage? En vérité, on est tenté de se demander si tous ces saints docteurs que nous avons cités étaient bien persuadés que le mariage chrétien fût d'institution divine et un sacrement de l'Eglise, sanctifiant l'union des époux?

Saint Cyrille ne peut s'empêcher de faire remarquer que quelques-uns des docteurs catholiques ont parlé aussi durement des secondes nocces que les Montanistes et les Novatiens. Il leur reproche avec amertume de contredire à la doctrine formelle de saint Paul. (SAINT CYRILLE, *Catechesis IV, de decem dogmatibus, de anima*, n<sup>o</sup> 24, p. 486, édit. Migne.)

C'est pourquoi, tout en rendant justice au mérite digne de respect de ces écrivains, on ne saurait cependant se dissimuler qu'ils sont tombés, au sujet du célibat, dans l'erreur la plus contraire aux bonnes mœurs, à la nature et au christianisme lui-même.

Evidemment, ils avaient embrassé une doctrine que les Pères des trois premiers siècles avaient combattue. Ils repoussaient de toute leur force le précepte de la modération de Jésus-Christ et l'indulgence de saint Paul.

Ces nouveaux oracles étaient tombés dans la même erreur que les prêtres indiens et païens, contre lesquels s'élevaient avec tant d'avantage et de dignité Athénagore, Clément d'Alexandrie, Tite de Bostres, desquels se rapprochera plus tard saint Chrysostome. De bonne foi, ils s'étaient presque rangés sous l'étendard des bonzes, des pythagoriciens, et répétaient les excentricités d'Ammonius, de Porphyre, de Maniché et autres ascètes païens.

Une telle déviation de la voie première ne donne-t-elle pas lieu à se rappeler cette prophétie que l'apôtre saint Paul rendait trois siècles auparavant :

« Dans les siècles à venir, quelques-uns abandonneront la foi pour suivre les doctrines de l'erreur enseignées par des hypocrites qui interdiront le mariage et l'usage des viandes, choses données par Dieu pour être reçues avec actions de grâces. »

Cette erreur des Pères du iv<sup>e</sup> siècle fut un malheur d'autant plus grand que, doués d'un talent supérieur, ils étaient destinés à étendre plus loin leur influence. Leur doctrine fut, en effet, la base de la théologie du Moyen Age; et, certes, elle n'eut pas un heureux effet. La doctrine du célibat obligatoire à perpétuité a enfanté des siècles de débordement de mœurs. Cependant, les expériences qu'ils avaient sous les yeux, que les uns rapportent avec bonne foi et que les autres laissent entrevoir; les abus qui résultaient de leurs prédications, auraient dû leur ouvrir les yeux et leur faire reconnaître qu'ils se trouvaient en opposition avec une loi évidemment providentielle. En jetant autour d'eux un regard moins prévenu pour la nouveauté de l'ascétisme, ils eussent pu se convaincre que les devoirs de père de famille sont d'une observance plus facile et plus régulière; qu'ils comportent une décence et une tenue qu'on trouve rarement chez les célibataires. Observateurs comme ils l'étaient, saint Jérôme, saint Ambroise et saint Augustin auraient dû être rappelés à la loi évangélique par les mœurs mêmes de leur temps et par l'expérience journalière des rapports sociaux qu'ils avaient.

Ce sont là des observations fondées sur la vérité et l'expérience de tous les temps, et qui exigent moins de profondeur d'esprit que n'en avaient saint Jérôme, saint Augustin et saint Ambroise. Aussi, saint Jérôme avait-il remarqué que tant que le peuple participa à l'élection des prêtres et des évêques, les hommes mariés furent préférés. (*Ad Jovin.*, c. xvii.)

Malheureusement, les Pères de l'Eglise ont inspiré les théologiens du Moyen Age qui ont reproduit une partie de leurs erreurs sur le mariage.

Saint Thomas d'Aquin, par exemple, se pose la question suivante : « Doit-il y avoir quelques biens qui excusent le mariage? », comme si le mariage n'était pas honnête, bon et saint en soi.

Il répond que « le mariage, à cause de la délectation et du souci des choses temporelles, comporte un certain dommage pour la raison, et qu'il fallait certains biens pour rendre le mariage honnête et compenser ce dommage » (1). Quelle erreur !!

Les excentricités abominables proférées contre le mariage par les plus illustres Pères de l'Eglise ont été souvent enseignées jusqu'à nos jours par beaucoup de théologiens et d'écrivains religieux. Citons, par exemple, un célèbre évêque du siècle dernier, M<sup>re</sup> Isoard. Écoutons ses conférences sur *le Mariage* :

« Avant le péché originel, le mariage était un état saint, et le seul même qui pût se concevoir pour l'homme; depuis le péché originel, il a subi un abaissement commun à tout ce qui est de l'homme; il a même été atteint d'infirmité plus fâcheuse encore et plus grave que les autres relations humaines. Tel est l'enseignement de l'Eglise!!! » (P. 50.)

« Si le mariage est un bien par son institution première et par suite de la rédemption, il est un mal par une suite du péché originel (p. 61).

« L'Eglise dit que depuis la chute de l'homme le mariage n'est plus un état qui s'impose comme nécessaire!! qu'il y a deux manières d'être, deux états, tous deux bons, tous deux voulus par Dieu, tous deux légitimes, mais dont la dignité et le mérite atteignent des proportions bien différentes.

« L'un de ces états s'élève dans le monde comme

(1) *Utrum haberi debeant aliqua bona ad excusandum matrimonium?*

— *Cum in conjunctione viri et mulieris, propter delectationem et temporalium sollicitudinem, quædam rationis jactura accidat, oportuit aliqua bona esse quibus matrimonii ratio honesta appareat et hæc jactura compensaretur. (Sum. theol., III<sup>a</sup> pars., q. XLIX, a. 1.)*

au redressement du péché originel!! il en corrige certains effets, il supprime en leur principe ou il affaiblit dans leur action quelques-unes des profondes misères qui en sont la suite; aux jours présents il ménage plus de félicité; dans le jour à venir et qui ne passe point, il assure une gloire plus grande; il est une des plus hautes fonctions de la vie de l'Eglise!! fonction à laquelle sont appelés très peu d'hommes et très peu de femmes, c'est le saint et bienheureux état de virginité.

« L'autre convient, au contraire, à l'immense majorité des hommes et des femmes. Il est, selon la parole même de l'apôtre, « exposé à beaucoup de tribulations. » *Les conséquences du péché originel, la honte!! de grandes misères l'accompagnent, le pénètrent ou, pour mieux dire, le constituent!! c'est l'état de mariage!!! »*

Après avoir proféré toutes ces excentricités, l'auteur néanmoins stupéfait, conclut : « En l'entendant qualifier (le mariage) de cette façon, sachez bien, dit-il, que je choisis entre les termes dont se servent les SS. Pères et les théologiens, ceux qui m'ont paru les plus bénins; en entendant qualifier de cette façon le mariage, on se demande comment il peut se faire qu'il soit en même temps un état bon, voulu de Dieu, un état qui est appelé saint par l'Eglise. Evidemment, il y a là une question. Il y a des recherches à faire, un problème dont il faut peser exactement tous les termes et donner la solution. » (2<sup>e</sup> Conférence, p. 68 et 69.)

Or, quelle solution en donne cet évêque? encore le péché originel!!!

En lisant de telles abominations doctrinales, nous nous demandons comment il peut se faire qu'elles n'aient point été relevées et anathématisées par la Congrégation de l'Index!

Malheureusement, combien d'écrivains religieux osent répéter que le mariage est un mal rendu néces-

*saire par la corruption du péché originel, qui fait peser sur lui une sorte de malédiction !!*

Écoutons M<sup>re</sup> Bolo : « Depuis le péché adamique, *une malédiction spéciale*, adoucie et rachetée, il est vrai, comme toutes les autres malédiction par Jésus-Christ, passe sur *toutes les unions humaines*. Depuis la rédemption, la malédiction a perdu son caractère violent et désespéré, elle est devenue une expiation. Elle n'en est pas moins demeurée dans une mesure que la Providence détermine pour chacun, une douleur méritoire. » (*Du mariage au divorce.*)

Comment ose-t-on prétendre que l'Église enseigne de telles hérésies ?

On n'a besoin, pour répondre à ces auteurs insensés, que de les renvoyer au *Rituel*, à cette exhortation magnifique adressée par le Célébrant aux époux durant la *messe de mariage* déclarant *expressément* que *le péché originel n'a entraîné aucune malédiction sur le mariage.*

« O Dieu, qui unissez la femme à l'homme et donnez à leur union, établie pour être le fondement de la société, *la seule bénédiction qui n'ait point été ôtée par la punition du péché originel ni par la sentence du déluge, etc.* »

La théologie et la liturgie ne peuvent être en désaccord.

Écoutons saint Augustin : « Quant à cette nuptiale bénédiction : *Croissez et multipliez, et remplissez la terre*, elle demeure encore après le péché; toutefois, elle l'a précédé pour nous apprendre que la génération des enfants est une gloire du mariage et non une peine du péché. » (*De Civ. Dei*, lib. XIV.)

En vérité, c'est un faux mysticisme qui a fait de l'amour sexuel un vice, une corruption.

Oh! combien il est vrai que le christianisme « aurait besoin d'un Voltaire chrétien » pour le débarrasser du chancre de la superstition qui dévore si affreusement la vraie morale et la vraie piété.

« La fausse dévotion est la petite vérole de l'âme, il en reste toujours quelque chose même aux esprits forts. » (Abbé DE SAINT-PIERRE.)

Hélas ! si une fausse dévotion n'eût point aveuglé nos bons dévots, le monde en serait plus éclairé, plus sage et plus heureux, et l'on ne verrait pas dans les livres de piété, une infinité de propositions spécieuses, fausses et capables d'ôter l'usage de la raison aux esprits faibles.

Pour nous, il nous semble qu'on ferait bien de condamner la plupart de ces livres de morale concernant le mariage et la virginité, tant certains théologiens et pieux auteurs y ont inventé de sottises et d'impertinences !

Les vices du milieu social où nous sommes placés ont pour effet de développer une sorte de démence sociale, en supprimant l'usage du sens commun relativement à beaucoup de questions d'intérêt général, et en le remplaçant par la sottise, la superstition et divers préjugés.

*La puissance suggestive de l'autorité est trop souvent énorme.*

Il en est ainsi non seulement dans le grand public, mais aussi chez certains philosophes ou savants, à tel point qu'ils ne voient plus la réalité comme elle est, et qu'ils considèrent inutile de se livrer à des recherches indépendantes ou à des travaux de contrôle sur telle ou telle loi civile ou ecclésiastique.

C'est surtout dans le domaine sexuel et dans l'étude du célibat ecclésiastique qu'on voit jusqu'à quel point l'autorité de certains grands hommes peut parfois prévaloir contre le bon sens et la vérité de la nature.

## CHAPITRE IX

### Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par l'expérience de tous les siècles.

---

Il nous est pénible de traiter un tel chapitre. Nous sommes dans la nécessité de le faire, parce qu'on ne peut ni prévenir, ni guérir les maux de la société, tout comme les maladies du corps, à moins d'en parler ouvertement.

Constater les vices engendrés par la loi du célibat chez les papes, les cardinaux, les évêques et les prêtres de tous les siècles, ce n'est point attaquer l'Eglise, la papauté et le sacerdoce.

L'Eglise comme toute institution divine, est indépendante des hommes. Mais si l'Eglise est d'institution divine, les institutions de l'Eglise ne sont qu'humaines. La législation ecclésiastique est perfectible.

La raison et l'Evangile nous recommandent de « juger l'arbre par ses fruits. »

Jugeons donc le célibat systématique et obligatoire à perpétuité par ses fruits, et à cette fin, jetons un coup d'œil à travers tous les siècles, jusqu'à nos jours. N'oublions pas que « la première loi de l'histoire est de ne pas mentir, la seconde, de ne pas craindre de dire la vérité. » S. S. LÉON XIII, *Lettre sur l'histoire* (18 août 1883.)

IV<sup>e</sup> SIÈCLE

Quelles vierges produisait le célibat systématique et obligatoire tant exalté par les Pères du iv<sup>e</sup> siècle!

Laissons à la bonne foi de quelques-uns d'entre eux le soin de nous peindre leurs mœurs. Considérons le portrait que saint Jérôme nous en fait dans ses Lettres à Eustochie :

« Puis-je raconter sans douleur, lui écrivait-il, combien de vierges succombent tous les jours? Quelles sont celles-là qui sous une toilette simple et modeste cachent une vie déréglée que l'on ne connaît que par leur grossesse ou par les cris de leurs enfants? Ce sont des vierges devenues veuves avant le mariage. Il y en a qui demandent la stérilité à la science, et font ainsi périr leurs enfants avant même leur conception; d'autres ont recours à des breuvages empoisonnés pour se débarrasser du fruit de leur libertinage. » (*Epis. XXII.*)

Dans la même Epître, saint Jérôme caractérise l'infailible abus qui résultait pour les ecclésiastiques de l'aveugle système dont il était lui-même un des plus ardents propagateurs. « Nombre d'hommes, ajoutait-il, n'ambitionnent le diaconat et la prêtrise que pour trouver dans cet état l'occasion de voir les femmes avec plus de liberté. *Ut mulieres licentius videant.* Pour ces prêtres et ces diacres-là, l'unique souci est d'avoir des vêtements parfumés, une élégante chaussure, des cheveux bouclés, des doigts étincelants de pierreries. Ils marchent sur la pointe du pied, de peur que l'humidité ou la boue ne les atteignent; on aperçoit à peine leurs pas. Sont-ce de jeunes fiancés? Sont-ce des prêtres? Voilà ce que le passant se demande. Ces hommes savent le nom, la demeure, les habitudes, l'humeur même de toutes les patriennes. Ils font de ce grave sujet une étude constante et approfondie. » (*Ibidem.*)

Le même saint Jérôme ne nous fait pas un portrait plus flatteur d'un grand nombre de moines gyrovagues qui avaient fait en Orient le désespoir de saint Basile et qui remplissaient Rome du bruit de leurs scandales. « O Eustochium, disait-il, fuyez comme la peste ces hypocrites que vous verrez porter une chaîne de fer, un mauvais manteau noir, une barbe de bouc, une longue crinière de femme, en dépit des interdictions de l'apôtre. Ils marchent pieds nus en toute saison. Leur attirail est celui du diable. C'est sous cette livrée que naguère Anthème et Sophronius ont fait gémir toute la cité au spectacle de leur infamie. Ils se glissent dans les demeures patriciennes; ils séduisent les femmelettes chargées de péchés; la vérité, la vertu sont pour eux des mots vides de sens. Ces faux moines affectent un extérieur modeste; mais, si leurs jeûnes sont rigoureux pendant le jour, ils s'en dédommagent pendant la nuit. Ils mangent alors à s'étouffer du soir au matin, afin de jeûner en liberté du matin au soir. » (*Epist.* XXII.)

On peut voir aussi, dans saint Augustin (*Serm.* XVI *ad frat. in Erem*), et dans plusieurs autres Pères, le dérèglement des moines qui s'appelaient Sarabaïtes.

Voilà donc quels étaient, dans la ferveur primitive, les fruits de cette perfection tant vantée!

L'illustre Montesquieu a fort bien observé que, du moment où le célibat, qui n'était qu'un conseil donné en certains cas, dans le christianisme, *devint une loi*, il fallait chaque jour de nouvelles lois pour réduire les personnes à l'observance de celle-ci.

En effet, dès le iv<sup>e</sup> siècle, on voit les Conciles sans cesse préoccupés de cette matière et se contredisant les uns les autres, comme il arrive toutes les fois que l'on a dévié de l'unité et de la rectitude des vrais principes.

Les Eglises d'Orient conservèrent mieux que celles d'Occident l'usage du mariage. C'est un assez beau témoignage à opposer aux Pères latins dont nous avons

précédemment montré les déviations que celui de saint Jean Chrysostome. Lorsque saint Epiphane se fut fait le préconisateur du célibat en Crète, le plus illustre des Pères grecs prit ouvertement la défense du mariage et prêta sa mâle éloquence à la morale évangélique et à la raison : « Pourquoi, disait saint Chrysostome, saint Paul a-t-il cité l'évêque à propos du mariage? (*Lettre à Tite.*) Il ne l'a fait que pour fermer la bouche aux hérétiques qui devaient le condamner; il voulait montrer de la manière la plus péremptoire que bien loin d'être criminel, le mariage est si honorable et si saint, qu'il peut s'allier avec les plus hautes fonctions du ministère sacré. »

Il est à remarquer que cet illustre Père de l'Eglise n'a pas dit un seul mot du *Célibat des prêtres* dans son traité : *Du Sacerdoce*. De *Sacerdotio*. Pourquoi ce silence absolu? Si ce n'est parce qu'il n'a jamais pensé qu'on devait interdire le mariage aux prêtres?

La décision du Concile de Nicée prévalait encore en Orient. Mais sous le règne de Justinien II, une entrave fut mise à la pleine liberté du mariage des prêtres. Le Concile de Constantinople appelé *in Trullo* (692) décida que les prêtres ne pourraient désormais se marier après leur ordination; que ceux qui aspiraient à la prêtrise et voulaient néanmoins contracter un légitime mariage devaient le faire avant d'entrer dans les ordres. Cette décision fut proclamée comme loi de l'Eglise et de l'Empire et régit encore aujourd'hui la chrétienté d'Orient.

#### V<sup>e</sup>, VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> SIÈCLES -

Il a été dit souvent que les siècles où l'on parle le plus de la vertu sont rarement les plus vertueux. L'extension du christianisme avait été l'origine de son altération. Ceux qui avaient en main les intérêts de l'Eglise songeaient avant tout à conserver l'unité de la doctrine parmi les nombreuses populations chré-

tiennes; *bien croire* devenait déjà plus nécessaire que *bien vivre*. C'est Sismondi (*Histoire des Français*, 1821, t. II, p. 50) qui a écrit que la religion enseigna dans les premiers siècles à bien vivre; au cinquième siècle à bien croire; au septième, à bien payer, la religion se réduisant alors à la bienfaisance envers les couvents.

On ordonnait des digames en dépit d'une tradition certaine. (Baronius. *Ann. eccl.*, t. VI. an° 548. LÉON LE GRAND.)

On rencontrait même des bigames. Nous voyons par la Bulle *Cum Dei Ordinationibus* de Léon le Grand, qu'on élevait à l'épiscopat des prêtres mariés à deux femmes à la fois *qui sicut ad nos relatum est, duarum simul est maritus uxorum*. (*Bull. coll. rom.*, 1759, t. I, p. 26. col. 1.)

La prohibition du mariage ou de la continuation du mariage après l'ordination n'était pas très scrupuleusement respectée.

Au milieu du v<sup>e</sup> siècle, Léon le Grand renouvelait la prescription de la chasteté. (C. 10. D. VXXI, à Rusticus de Narbonne; c. 1, D. XXXII, à Anastase de Thessalonique); il insistait surtout sur la nécessité de n'ordonner que ceux mariés *cum unica et virgine*. (MANSI, v. 1228, 1231, 1234, 1258, VIII, 768, c. II du Conc. d'Angers, 453.)

Les chefs de l'Eglise, entraînés par la coutume, ne songeaient point à abandonner la voie où ils étaient entrés, et, en effet, au milieu des désordres de la société, les papes et les conciles continuèrent à proclamer, mais en vain, la règle impérative du célibat.

L'Espagne se montra rigoureuse par les Conciles de Tolède, rigoureuse dans sa réglementation. Les nombreux conciles tenus en Gaule avaient autant de difficulté à faire observer l'ancienne prohibition d'ordonner les bigames et les clercs mariés à des veuves que de faire reconnaître la nouvelle règle sur la continence dans le mariage après l'ordination.

(Conc. d'Agde, 506; C. d'Épaves, 517; C. d'Arles, 523; C. d'Orléans, 537.)

En Italie, on ne paraissait point vouloir se soumettre aux idées romaines.

En Angleterre, Irlande, Écosse, les dispositions restrictives du mariage des prêtres, d'abord inconnues, furent introduites par Augustin et Colomban.

Pour faire respecter la règle du célibat *stricto et lato sensu*, on fit appel à la hiérarchie et les évêques furent chargés, sous les peines ecclésiastiques, de veiller à la continence des clercs. (Pour la nécessité du mariage *cum unica et virgine* : C. 3 du Conc. IV d'Arles, 324; c. 6 du Conc. III d'Orléans; c. 10 du Conc. IV d'Orléans, 541; etc., etc.)

Ce n'était plus seulement du mariage qu'il fallait s'occuper, mais aussi du concubinage. Depuis le v<sup>e</sup> siècle, l'Église, après quelques hésitations, avait tendu à rejeter le *concubinatus* romain et à le faire rentrer dans la *fornicatio*. Le prêtre qui s'était uni par les liens du concubinat fut donc considéré comme vivant en concubinage, et ainsi le concubinat des clercs devint bientôt un véritable concubinage. (DU CANGE, v<sup>o</sup> Concubinat.)

Le concubinat s'était développé depuis qu'on persécutait les prêtres mariés; l'union conjugale, par sa publicité, exposait à trop de dangers, surtout dans les villes, tandis que le concubinage résultant de la cohabitation avec des femmes sous prétexte de service domestique, était bien plus discret.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que le mariage ne fût plus pratiqué.

Quand le clerc arrivait au sous-diaconat, qui commençait à être rangé dans les ordres supérieurs, il n'était pas, en général, disposé à se séparer effectivement de sa femme, d'autant plus que la règle de chasteté ne paraissait point tout à fait établie à son égard. Les diaques, prêtres et évêques ordinairement mariés, comme le prouvent les expressions fréquentes

de *diaconissa, presbyterica, et episcopa*, ne vivaient souvent que d'une façon nominale dans un mariage spirituel, en dépit de la surveillance organisée par les conciles (1).

L'évêque aura une chambre séparée de celle de sa femme (Cfr. le c. 1 du Conc. III de Lyon) et pour le surveiller des clercs devront coucher dans sa chambre. Le c. 9 du Conc. d'Agde (506) applique aux ecclésiastiques qui continuent les relations conjugales les décrets de Sirice et d'Innocent.

Que pouvait être, d'ailleurs, la nécessité de la continence pour ces évêques s'occupant du métier des armes, pour ces puissants prélats, véritables seigneurs indépendants? Ils consentaient sans peine à s'associer aux dispositions prohibitives qu'on proposait à leur examen, assurés, qu'en fait, ils n'en seraient pas atteints.

Parallèlement à la législation sur le célibat des prêtres se continuait toujours celle sur la prohibition des *extraneæ* (2).

*Il est prouvé depuis longtemps que l'interdiction adressée aux ecclésiastiques d'avoir des femmes dans leur maison ne comprend pas les femmes légitimes, l'expression extraneæ est opposée à celle de conjux.*

De tous les papes des vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles, Grégoire le Grand est celui qui fit le plus d'efforts pour introduire le célibat dans la pratique.

Dans ses nombreuses Epîtres, il revient sans cesse sur la continence que les clercs doivent garder après leur ordination, sur la défense qui leur a été faite

(1) C. 13 du Conc. I de Clermont (535); c. 17 du C. IV d'Orléans (541); c. 21 du C. d'Auxerre (578); c. 12, 13, 19 du C. II de Tours (567). GRÉGOIRE DE TOURS. (*Histor. Francorum*, I, 19, VI, 36.)

(2) C. 10 du C. d'Agde (506); c. 29 du C. I d'Orléans (511); c. 16 du I C. de Clermont (535); c. 4 du C. III d'Orléans (538); c. 29 du C. IV d'Orléans (541); c. 10, 13 du C. II de Tours (567); c. 13 du C. I de Mâcon (581).

d'habiter avec les *extraneæ*. (Lib. VII, *Epist.* 39, MANSI X, 133.)

Grégoire déclare qu'il vaut mieux que les ecclésiastiques s'abstiennent de vivre même avec les femmes que les conciles ont exceptées de la prohibition; cette opinion gagna du terrain (Conc. de Metz 888), parce que les *personæ exceptæ* recevaient des visites de femmes à soupçon, servaient quelquefois à masquer l'inconduite du clerc et enfin tombaient dans l'inceste. (C. 10 du Conc. de Mayence, 888. MANSI, XVIII, p. 67.)

Disons que la sévérité parait avoir atteint ses tristes résultats, car il fallut bientôt rappeler énergiquement la prohibition des *extraneæ*, sévir contre ceux qui s'adonnaient à des vices contre nature (1), et prendre enfin des mesures contre les suicides qui se multipliaient (c. 3,4 du Conc. XVI de Tolède, 693), mais on ne songea point à adoucir la discipline existante.

C'était un scandale continu que les défenses et autorisations alternatives des divers conciles. Le scandale fut surtout affligeant là où quelques-uns, reculant devant la loi de l'Évangile et la pensée de condamner ou flétrir le mariage, admettaient, comme transaction, que ce prêtre pourrait se marier, mais qu'il vivrait dans la continence, à côté de son épouse... Ce terme moyen qui laissait voir dans ces conciles l'absence de direction saine et logique sur cette matière, sentait la plus grossière duperie et amenait des scènes terribles.

On voyait, à tout instant, punir les prêtres de l'oubli d'une prescription si ridicule par la séparation violente des deux époux, et des femmes jetées hors de la maison conjugale par ordre supérieur.

D'abord, on s'était contenté de s'en rapporter à la bonne foi des époux; mais on s'aperçut bientôt combien leur promesse, en cette circonstance, était vaine.

(1) Cfr. c. 14 du Conc. II de Tours (567); c. 17 du Conc. d'Aix-la-Chapelle (802), etc.

En conséquence, les Conciles de Gironne, de Tours, et une multitude d'autres, leur firent une loi de vivre séparément. Cette loi, cependant, devenait souvent impraticable, à raison de ce qu'elle occasionnait une double charge de ménage. Pour remédier à cet inconvénient, qui n'était pas difficile à prévoir, même dans des réunions éclairées des seules lumières de la raison, on imagina, au v<sup>e</sup> siècle, un moyen aussi bouffon que les précédents étaient odieux.

On obligea chaque ecclésiastique d'avoir toujours à ses côtés un autre clerc qu'on appelait le *syncelle*. Il mangeait avec lui, couchait dans le même appartement et répondait de sa conduite. L'évêque lui-même n'était pas exempt de ce mode de surveillance ; il semble même que ce soit à son égard que les conciles ordonnent un redoublement de sévérité. Les prêtres qui n'avaient pas le moyen de payer un gardien étaient parfois obligés à en faire les fonctions auprès d'autres ecclésiastiques. Cette bizarre idée trouva de l'écho dans un Concile de Tolède (633) dans celui de Paris (829). C'était là un espionnage bien moral !

Que l'on juge de la confusion qui dut résulter de semblables mesures et du discrédit dans lequel ces absurdes injonctions devaient jeter le sacerdoce et la morale dont il était la représentation ! N'eût-on pas mieux fait de s'en tenir simplement aux sages prescriptions de l'Évangile, des apôtres et des premiers Pères, que de se lancer dans cette voie contraire à la nature autant qu'à la raison, sans autre résultat que de scandaliser le monde et d'avilir la religion ?

Du iv<sup>e</sup> au vii<sup>e</sup> siècle, les conciles se donnèrent minutieusement les plus grands ridicules sur cette matière, et il n'est pas difficile de reconnaître que les mauvais fruits provenaient de faux principes.

Après avoir réussi à pousser les femmes des prêtres à l'adultère, les conciles, pour les corriger, imaginèrent de les punir. C'est ainsi que le Concile de Tolède donna le pouvoir à l'ecclésiastique dont la

femme aurait été infidèle, de la lier, de la faire jeûner, et de la châtier de toute manière, *pourvu qu'il n'attentât pas à sa vie.*

On en vint jusqu'à s'en prendre aux enfants nés, soit du mariage, soit du concubinage des prêtres, et à les frapper de la perte de leurs droits civils et sociaux. Puis on poussa l'excès jusqu'à les faire vendre comme esclaves, ainsi que leurs mères.

Il n'y a pas jusqu'à saint Grégoire qui n'ait donné dans l'erreur au sujet de cette délicate matière, mais convaincu par l'expérience, il n'eut pas du moins le tort d'y persister. Ce pape avait défendu aux prêtres de se marier; mais ayant appris qu'il en résultait une infinité d'infamies, assez souvent même des meurtres, il annula son décret, disant qu'il valait mieux se marier que de donner entrée au crime.

C'est ainsi que la règle variait selon l'opinion des hommes et des conciles. Mais de temps en temps l'ascétisme oriental persistait à souffler dans les conciles une foi aveugle en faveur du célibat. L'opinion contre le mariage devint dominante. On rabaissa l'état de mariage non seulement par l'enseignement mais encore par de nombreux règlements annexés aux pratiques du culte. Ainsi au vi<sup>e</sup> siècle les nouveaux mariés, même laïcs, étaient un mois sans être admis dans l'Eglise. Ils faisaient ensuite une pénitence de quinze jours avant de communier. Les femmes devenues mères n'avaient la permission d'entrer dans le sanctuaire que quarante jours après avoir donné un adorateur à Dieu et un citoyen à la patrie. Encore fallait-il qu'elles fussent *purifiées* par le prêtre et lui payassent un tribut. C'est de là que datent aussi ou dérivent les prohibitions du mariage à de certaines époques de l'année.

Jusqu'au xi<sup>e</sup> siècle, la confusion sociale ne fit que s'augmenter. Les idées religieuses se joignirent à la licence des mœurs pour abaisser le mariage. L'amour de la famille paraissait à de pieux personnages une

faiblesse condamnable; on sait que c'était un éloge de dire des saints qu'ils oublièrent et abandonnèrent leurs parents. *Oblitis, relictis parentibus.*

### VIII<sup>e</sup>, IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> SIÈCLES

Pendant trois cents ans au moins, du milieu du viii<sup>e</sup> siècle au milieu du xi<sup>e</sup>, il est certain que la règle du célibat ecclésiastique exista presque uniquement à l'état de pure théorie.

Ce n'était pas la société seule qui était responsable des désordres du clergé, c'étaient aussi les chefs de l'Église elle-même.

Charlemagne, qui dans ses *Capitulaires*, s'exprime très librement sur le compte des ecclésiastiques, leur fait des recommandations qui ne paraissent pas étranges, étant données les mœurs de l'époque : ils ne doivent être ni ivrognes, ni voleurs, ni homicides, etc. (1)

Aussi n'est-il guère étonnant qu'il ait pu se demander si toute la différence entre un laïque et un clerc consistait en ce que ce dernier n'était pas publiquement marié. (*Capit.*, 811, c. 4. Boretius, t. I, p. 163.) Ses *Capitulaires* qui ne sont point toujours complètement d'accord avec la discipline de l'Église, s'occupent plus des désordres des prêtres et moines que des mariages réguliers d'ecclésiastiques pour lesquels il semble avoir eu plutôt une certaine indulgence. Les clercs, s'ils ne peuvent garder la chasteté, doivent du moins se contenter d'un seul mariage. *Castimoniam quoque immolati corporis perpetuo conservare studeant, aut certe unius matrimonii vincula fœderentur.* (Du CANGE, *V<sup>is</sup> clerici conjugati.*) Le c. 9 du Concile de Mayence (813), (MANSI, xiv, 67 et s.) n'ordonne aux chanoines de vivre chastes qu'autant que la faiblesse

(1) *Capit.* 802, c. 22, 23. Boretius, t. I, p. 95, 96; pour les moines, voir c. 17, 18. Boretius, t. I, p. 94, 95, c. 22 du Conc. d'Aix-la-Chapelle (802).

humaine le permet. Après Charlemagne, la décadence s'accéléra, et quelques pieux évêques en appelèrent inutilement au pouvoir séculier.

Néanmoins, il est juste de dire que le clergé français, tourné vers les études par Charlemagne, fut un peu supérieur à celui des autres pays.

A la peine de la déposition prononcée contre les prêtres incontinents, on avait ajouté la perte des bénéfices, mais il fallait pouvoir faire observer cette prescription. On dut, pour cette raison, faire subir à la loi plusieurs modifications. (THOMASSIN, *op. cit.*, p. I, LI, 64.) Le pape Nicolas I<sup>er</sup> lui-même, dans sa réponse *ad consulta Bulgarorum*, disait simplement que si le prêtre marié était répréhensible, les fidèles ne devaient pas pour cela le rejeter et refuser son ministère. (C. 17, D. XXVIII.) Il est juste d'ajouter que cette réponse avait un but politique, mais elle montre alors que les papes savaient plier la nécessité de leur règle aux exigences des intérêts.

A partir du viii<sup>e</sup> siècle, les évêques de Rome commençaient à exercer une influence prépondérante à la faveur de la discorde des deux Empires. En imposant à tous les membres du clergé la rupture de tous les liens sociaux, ils travaillaient à la réalisation de leur politique. C'est pourquoi ils tinrent eux-mêmes ou firent tenir par des légats de nombreux synodes pour renouveler les tentatives les plus arbitraires en faveur du célibat. La résistance fut parfois violente. Dans quelques contrées, les décisions de l'Eglise étaient suivies; dans d'autres, les prêtres continuaient à se marier, et les écrivains de cette époque ont remarqué que partout la suppression du mariage produisait le concubinage et les désordres qui en sont la suite.

Nous ne voulons point suivre ici, dans toute son étendue, l'histoire pitoyable de la corruption dans laquelle la loi du célibat avait plongé le clergé, et par lui, la société. Nous allons seulement indiquer les principales décisions des conciles qui ont régi la

matière en question : elles parleront plus haut que tous les raisonnements.

L'impossibilité de faire observer le célibat fut une cause d'un redoublement de sévérité. Plusieurs conciles avaient fait une distinction entre les femmes que les prêtres semblaient pouvoir fréquenter sans danger en restant dans le célibat. Les prêtres gardèrent donc avec eux leur mère, leur tante, leur sœur; mais de nouveaux scandales se manifestent : ces sœurs font des enfants, et les prêtres sont accusés d'en être pères... quelques-uns sont soupçonnés de relations criminelles, même avec leurs propres mères!... Un grand nombre de conciles s'occupent de cette matière.

Que faire en pareilles circonstances et pour mettre un frein à de si criants abus? Les conciles reviendront-ils de leur égarement au sujet du célibat? Tourneront-ils leurs regards du côté de la doctrine des apôtres, du côté de l'expérience et de la raison? Nullement. Ils sont engagés dans une voie directe au bout de laquelle ils entrevoient pour eux la souveraineté de l'Eglise. Ils vont marcher, marcher encore dans cette ligne de perdition. Pour cela ils renchérissent sur les prohibitions : le prêtre ne peut plus avoir avec lui *aucune femme*. Cette défense absolue se trouve dans le chapitre VII du Concile de Germanie tenu à Ratisbonne en 742. Le troisième Canon du Concile tenu à Metz, en 888, s'exprime ainsi : Il est défendu, à tout ecclésiastique, de garder chez soi aucune femme, pas même sa mère et sa sœur. Ce concile signale les inconvénients les plus graves à l'endroit dont il s'agit. *Hoc enim crimen in quibusdam oriri videbatur.*

Le sixième Canon du Concile de Narbonne de 791, défend également aux ecclésiastiques *d'habiter avec quelque femme que ce soit...*

Jamais aucun Code des nations barbares fut-il souillé par des ordonnances si indignes, et ne fallut-il pas de bien grandes nécessités pour faire établir des lois presque aussi scandaleuses que le crime lui-même?

Vers le même temps aussi, il fallut rendre absolue la reclusion des religieuses et les entourer d'instruments de captivité encore plus insultants pour leur vertu que propres à conserver leur innocence. Les couvents devinrent des prisons dont le seul aspect était une accusation plus forte que tous les murmures. Qu'ont en effet, de commun avec la religion, ces grilles et ces verrous qui semblent devoir être réservés à la punition du crime ? Qui a pu contempler le lugubre aspect de ces barrières multipliées jusqu'à l'indécence, et qui font voir si clairement le mal dans les précautions prises pour le prévenir ? Que penser enfin d'institutions qui ne peuvent subsister qu'à l'aide de ces moyens honteux et cruels ? (1)

Le bas clergé, même des évêques, là où l'appui du prince assurait leur indépendance, continuaient à se marier, tandis que les autres adoptaient la loi du célibat et se plongeaient dans les vices dont nous avons parlé.

L'historien Mézeray dit qu'en France, vers le commencement du VIII<sup>e</sup> siècle, les prêtres voulaient généralement être mariés, par la raison, disaient-ils, qu'il est plus honnête d'avoir des femmes légitimes que des gouvernantes. Il ajoute qu'il en était de même dans l'Illyrie, la Germanie, la Bretagne et toutes les contrées voisines.

Mézeray rapporte qu'en France, au VIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des évêques et des prêtres avaient des concubines ; il y avait des diacres qui en entretenaient jusqu'à quatre ou cinq. (*Histoire de France*, t. I, p. 456.)

Le cardinal Baronius, dans ses *Annales ecclésiastiques*, à l'an 741, rapporte une lettre de l'évêque Boniface au pape Zacharie, dans laquelle ce légat du Saint-Siège parle des diacres qui, une fois ordonnés, gardent avec eux « quatre ou cinq et quelquefois un plus grand nombre de concubines : *concubinas qua-*

(1) Voir sur les couvents, MABILLON : *Œuvres posthumes*, t. II.

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

*tuor vel quinque vel plures noctu in lecto habentes. »*

Le clergé d'Italie ne se conduisait pas mieux comme l'atteste le pape Zacharie. (V. BARONIUS, *Annales eccl.* anno 732.)

En Angleterre, la loi du célibat n'avait pas fait la moindre impression avant le x<sup>e</sup> siècle. On peut voir, dans le célèbre historien Hume, comment les Bénédictins, avec la protection des papes, vinrent à bout, après une résistance de plusieurs siècles, de vaincre leurs adversaires, les moines et prêtres bretons qui n'avaient point cessé de se marier; puis comment, en donnant à leurs épouses légitimes le nom odieux de concubines, ils enveloppèrent tout le clergé anglican dans l'accusation de libertinage.

Sous le roi Edgard, la protection royale appuyant les efforts des Bénédictins, on abolit entièrement le mariage des clercs. Ces moines alors, envahirent tous les évêchés. Mais la nature ne fut point encore vaincue — et le libertinage, en Angleterre comme partout ailleurs, suivit l'établissement du célibat; car, quarante ans après, le Concile tenu à Enham reproche aux ecclésiastiques de ce royaume d'entretenir à la fois plusieurs femmes, et dit que cet abus était passé en coutume. Ce concile imagina un moyen nouveau de subvenir à un tel scandale : ce fut de promettre le privilège de la noblesse aux prêtres qui voudraient s'abstenir de femmes; mais ce remède, pour être plus doux et plus humain que tous ceux que nous avons cités, n'eut pas des effets différents.

En Allemagne, le moine Winfrid, appelé aussi Boniface, autre apôtre de la création des papes, se plaignait à son arrivée que les évêques et les prêtres s'y trouvaient plongés dans l'adultère et la débauche. Il fit assembler promptement un concile qui condamna à la prison et au fouet tous les prêtres, clercs, moines et religieuses que l'on trouverait coupables. Pour obtenir de telles condamnations, les légats du pape avaient soin de n'appeler à ces conciles partiels que

les prélats qu'ils savaient être dans les vues du Saint-Siège. Mais de telles rigueurs n'épouvantèrent que momentanément ou point du tout le clergé allemand. Nous voyons, vers le commencement du x<sup>e</sup> siècle, le pape Léon VII écrire à Gérard, archevêque de Bavière, la lettre suivante : « On nous a rapporté un désordre déplorable; les prêtres de votre pays osent se marier publiquement, et l'on demande encore si leurs fils peuvent être promus aux ordres. »

En Italie, Alton, évêque de Verceil, se plaignait que le clergé de son temps vivait, sans mystère, avec des concubines. Ruthier, évêque de Vérone, décrivait également les désordres du clergé, déclarant que les Italiens se piquaient du plus grand mépris pour les Canons.

Ainsi, point de contrée en Europe que cette malheureuse loi du célibat ecclésiastique n'ait couverte de scandales et de crimes. Partout la législation canonique, souvent appuyée de la loi civile, s'était inutilement fatiguée à les prévenir.

Les papes eux-mêmes, pendant qu'ils prêchaient et imposaient le célibat, allaient donner l'exemple de la vie la plus corrompue.

Nous voudrions bien taire le fait historique, mais le cardinal Baronius, le grand annaliste de l'Eglise romaine, le zélé défenseur des papes, avoue lui-même qu'il semblait alors que l'Antéchrist gouvernât la chrétienté. Il déclare que les papes des ix<sup>e</sup> et x<sup>e</sup> siècles furent presque tous des *monstres d'iniquités*.

Mais laissons parler cet illustre historien : « Quel honteux spectacle présentait l'Eglise romaine lorsque d'ignobles courtisanes avaient au pontificat un pouvoir illimité et les évêchés à leur discrétion! Elles faisaient monter leurs amants sur le siège de saint Pierre, pontifes infâmes destinés seulement à donner une idée des mœurs de ce temps-là. » (*Ann. eccl.*, anno 912.)

En 991, au Concile de Reims, Arnoul, évêque d'Or-

léans, s'écriait : « O Rome ! combien tu es à plaindre. Tournons-nous du côté de la Belgique et de la Germanie où brillent tant d'évêques, la lumière de la religion, et invoquons leur jugement, puisque celui de Rome se vend au poids de l'or et appartient au plus offrant. »

Et, en effet, ces superbes papes qui renchérisaient si fort sur les prescriptions du célibat, abusant d'une autorité que leur donnait la crédulité des peuples, ne faisaient pas même un mystère de leurs débauches passées en proverbe.

Si l'on devait arriver à des résultats si déplorables en violant les lois de la nature et la morale évangélique, n'aurait-on pas mieux fait de rester fidèle à leur prescription ? Mais, nous venons de le dire, la théorie du célibat, qui n'avait été dans le principe qu'une abnégation extrême et une tentative erronée de l'esprit contre la matière du monde, était devenue un moyen d'accroître la puissance romaine.

Un tel but n'est point ce qu'il faut blâmer ; certes, la pensée de soumettre l'univers entier à une seule et même loi morale, d'élever au-dessus des gouvernements une puissance morale, capable de les entraîner dans l'orbite de l'unité, est la plus haute et la plus digne des conceptions.

Ce fut là, on doit le penser, l'esprit véritable de N.-S. Jésus-Christ.

Malheureusement, la puissance romaine n'étendit son règne que parallèlement avec celui de la simonie et de la débauche.

L'exemple des papes fut extrêmement pernicieux. Jusque-là, bien des ecclésiastiques avaient pu croire de bonne foi à la possibilité d'une certaine vertu de continence dans leurs chefs. Mais en voyant leurs chefs d'autant plus corrompus qu'ils étaient plus indépendants par le rang, ils comprirent qu'il peut y avoir, avec le Ciel, des accommodements, comme l'a dit le *Tartufe* de Molière, et cette funeste pensée favorisa

l'extension du célibat : car les prêtres crurent pouvoir renoncer au mariage d'autant plus volontiers qu'ils entrevoyaient la possibilité d'en éviter les charges sans en perdre les douceurs.

Cependant, en 1022 (?), Benoît VIII réunissait le Concile de Pavie; mais, si les réformes qu'il y proposait pouvaient amener une amélioration dans les mœurs ecclésiastiques, il faut malheureusement reconnaître que c'était là un effet indirect, le but poursuivi étant manifestement la conservation du patrimoine de l'Eglise; le discours du pape en est une preuve irréfutable. (MANSI, XIX, 343, 352.) Tandis que Benoît VIII aurait dû flétrir les vices du clergé, il ne consacrait, au contraire, à ce sujet, que quelques paroles pour reprocher ensuite aux clercs de se montrer libertins *non caute*, mais *publice et pompeuse*, et réserver enfin toute son indignation pour le point de vue utilitaire.

Après le pontificat de Benoît VIII, la papauté tomba dans l'état le plus misérable; on a appelé cette époque la *Pornocratie*.

Benoît IX avait pris la résolution de se marier avec une de ses parentes sans quitter le trône pontifical (*Bonitho ad amicum*, JAFFÉ, p. 625, 626). On trouve la liste des papes qui furent mariés avant leur élévation au pontificat dans Grég. Langemak : *De pontificibus uxoratis et filiis patrum in pontificatu successoribus*, 1609; voir enfin dans le *Corpus juris can.* (c. 2, D. LVI) une liste de papes qui eurent pour pères des prêtres ou des évêques, encore la liste est-elle incomplète.

« Comme il arrive chaque fois que la décomposition se met chez un peuple ou dans une institution, on vit inaugurer à la cour romaine le règne des femmes. La papauté tomba en quenouille. Des courtisanes de grande maison, les deux Théodora, Marozia disposent pendant près de soixante ans de la tiare. Elles ont les clefs du château Saint-Ange; elles tiennent

l'aristocratie par leur famille, le peuple par la douceur de leur administration, les papes par leurs vices. Elles font passer leurs amants de leur lit sur le trône pontifical ou dans une prison. Ces pontifes pratiquent les mœurs des Sarrasins auxquels ils paient tribut, et meurent presque tous ou empoisonnés ou étranglés, ainsi qu'il convient à des héros de sérail. L'un d'eux, Jean XII, le petit-fils de Marozia, homme couvert d'incestes et d'adultères, ordonnait des prêtres dans une écurie et invoquait Vénus et Bacchus, en franc païen qu'il était, comme l'empereur Othon le lui reproche gravement dans une lettre. Il mourut assommé à coups de marteau par un mari jaloux. » (*Histoire politique des papes*, par P. LANFREY, p. 83, 84.)

## XI<sup>e</sup> SIÈCLE

Le xi<sup>e</sup> siècle fut marqué par le fameux pontificat de Grégoire VII, qui fit plus que tous ses prédécesseurs pour imposer la loi du célibat des prêtres à l'Eglise universelle.

Avant de considérer cette tentative, disons un mot des rapports de ce pape avec Béatrix et Mathilde.

La comtesse Mathilde avait pour époux le duc de Lorraine, Godefroi le Bossu, dont le surnom suffit à caractériser le physique. Mais si les avantages extérieurs avaient été refusés à ce prince, il en avait été dédommagé du côté de l'esprit. Godefroi était un homme distingué, réussissant également dans les affaires civiles et dans les questions militaires, principal conseiller, et, jusqu'à sa mort, zélé partisan de l'empereur Henri IV.

Quoique l'histoire n'ait pas conservé trace des rapports présumés des deux époux, on a pu constater du moins qu'ils vécurent presque constamment séparés et qu'ils n'eurent jamais d'enfants. Soit aversion

pour Godefroi ou attachement pour Grégoire VII, la comtesse Mathilde refusa toujours de suivre son époux qui, embarrassé dans les nombreuses affaires du duché de Lorraine, ne paraissait guère qu'une fois tous les quatre ans dans la Marche italique.

Quelques historiens ont pensé que le véritable motif de désunion des deux époux était l'amitié constante que Godefroy le Bossu avait vouée à l'empereur Henri IV; tandis que Mathilde, imbuë d'idées toutes différentes, s'était passionnément attachée au parti du Saint-Siège, entraînée d'ailleurs par son affection pour le Souverain Pontife. Ce qui, on le voit, est encore une explication insuffisante.

Pourquoi cette comtesse abandonne-t-elle le foyer conjugal?

Pourquoi affronte-t-elle l'opinion publique et ne craint-elle pas de scandaliser l'Eglise en refusant de suivre son époux pour s'attacher à Grégoire VII?

L'histoire, il faut le reconnaître, n'a pu jusqu'ici trancher cette question délicate. Et, quoiqu'on ait chargé la mémoire du pape de bien des choses honteuses; quoiqu'on lui ait imputé la mort violente de Godefroi, qui périt de la main d'un assassin en février 1076, juste au moment où il venait réclamer sa femme; quoique la donation de tous les biens de Mathilde ait été faite en 1077, c'est-à-dire presque au lendemain du meurtre de son époux; quoique Grégoire donnait lieu aux plus graves accusations, cependant, on ne peut logiquement affirmer que le bouillant adversaire des prêtres mariés fut lui-même un prélat concubinaire. Mais on ne saurait contester que la conduite du pape était au moins inexplicable, et qu'elle tirait des circonstances où se trouvait l'Eglise, un enseignement terrible en faveur de la grande doctrine de la *liberté du mariage des prêtres*.

L'exemple de Grégoire VII ne pouvait appuyer son précepte. Il était impossible d'approuver dans un pontife, si rigoureux pour les autres, une liaison qui, si

elle n'était pas coupable, causait réellement un grand scandale.

La présence continuelle de Mathilde auprès de sa personne ne donnait-elle pas suffisamment prétexte aux mauvais bruits? Comment expliquer cette amitié si tendre et hautement affichée dont Grégoire VII n'avait pu défendre son cœur? La vie du pape pouvait être pure, mais, à coup sûr, elle paraissait louche.

M. Villemain, malgré toute l'admiration qu'il professe pour Mathilde et pour Grégoire VII, écrit ce qui suit : « L'amitié du pontife et de cette princesse, alors âgée de vingt-huit ans, parut suspecte, même à la dévotion crédule des contemporains; l'animosité politique des partisans de Henri IV, en accusant le pontife de tous les crimes, ne l'épargna pas dans ses mœurs et ne pardonna point à Mathilde un dévouement si funeste pour Henri. Mille bruits à cet égard circulaient en Allemagne et en Lombardie. Les chroniqueurs, même ecclésiastiques, les ont répétés avec une pieuse indignation. On ne peut nier que, dès ces premiers temps, Grégoire VII n'ait usé de son pouvoir sur l'esprit de Mathilde pour la séparer de son époux, qu'il jugeait trop fidèle aux intérêts de Henri. » (VILLEMAIN, *Histoire de Grégoire VII*, I, p. 438.)

« Des contemporains ont même accusé Mathilde d'avoir concouru à l'assassinat de son mari, assassinat qui devait avoir le triple avantage de rendre à Mathilde sa liberté, de priver l'empereur de son plus fidèle vassal, et de délivrer le pape d'un de ses ennemis les plus actifs. » (*Ibid.*, t. II, p. 64.)

Quoi qu'il en soit, Grégoire VII usait avec elle des expressions les plus tendres. Tandis qu'il appelait ses autres amies simplement « les filles de saint Pierre », il appelait Mathilde « la fille chérie de saint Pierre » ; il écrivait même à sa mère Béatrix : « Sur Mathilde, notre fille à tous deux, je veux ce que tu veux. » (P. 111.)

Dans une autre lettre adressée à la mère et à la fille, il disait : « Si je suis aimé comme j'aime, j'ai l'assurance qu'il n'est *aucun* mortel que vous me préférez. » (GRÉGOIRE VII, lib. I, ép. 50, 1074.)

Suivant l'expression d'un chroniqueur, Mathilde, à la cour du pape, « réglait elle-même toutes les affaires humaines et divines. » (*Annal. sax. Ecard. Corp. hist.*, t. I, p. 515. *Voy. VILLEMMAIN*, t. I, p. 410.)

« C'est elle, par exemple, qui fit réintégrer dans son titre et ses richesses Gebhard, évêque de Prague, coupable de simonie, de violence, d'impiété. Il y avait entre lui et elle quelque lien de lointaine parenté, et cela suffisait pour que Mathilde le recommandât à Grégoire VII, et pour que, recommandé par Mathilde, il fût, aux yeux de Grégoire VII, innocent de tout crime.

« De même, c'est elle qui, à Canossa, déterminait ce dernier, jusque-là impitoyable, à lever la pénitence de l'empereur. » (VILLEMMAIN, t. II, 124, 125.)

« Cette impuissance de rien refuser à Mathilde avait accredité à Rome, en Toscane, en Lombardie, le bruit que le pape était l'esclave d'un cénacle de femellettes.

« La retraite du pontife et de la princesse, dans le petit fort de Bibianello, était un fait irrécusable. » (VILLEMMAIN, II, p. 142.)

Ceci dit, considérons l'œuvre de Grégoire VII.

1° Soumission du clergé à la papauté;

2° Subordination de la société laïque à l'Église.

Telles étaient les deux entreprises qu'il réalisa dans une certaine mesure, car les moyens employés pour en assurer le succès devaient aboutir à un échec complet.

On ne saurait trop louer ce pape d'avoir voulu combattre de toutes ses forces la simonie et la débauche, mais, également, on ne saurait trop blâmer le moyen employé, c'est-à-dire le célibat forcé.

Pour s'assurer la dépendance des ecclésiastiques,

il était convaincu qu'il fallait les isoler de tout autre intérêt que celui de l'Eglise. Il insista donc vivement sur la nécessité du célibat des clercs. A cette fin, il assembla un Concile à Rome (1074). Vingt-quatre décrets sortirent de ce Concile mémorable.

Nous savons, à n'en pas douter, que la traduction du texte de saint Paul : « *Oportet episcopum esse unius uxoris virum* », est celle-ci : « Il faut que l'évêque n'ait qu'une épouse », et non « qu'il n'ait eu qu'une épouse ».

Il est donc impossible de s'appuyer sur ce passage de saint Paul pour condamner le mariage des prêtres. Eh bien, c'est précisément l'interprétation de ce texte qui fait le sujet des décrets 13, 14, 15 et 16 de Grégoire VII. Il se réclame de l'opinion de saint Jérôme et déclare de la manière la plus formelle que ces mots : *oportet esse unius uxoris virum*, doivent se traduire ainsi : « Il faut qu'il n'ait eu qu'une femme », et non : « Il faut qu'il n'ait qu'une femme. »

Sur cette fausse interprétation et argumentation pitoyable, le successeur de saint Pierre allait vaillamment allumer l'incendie et ruiner de fond en comble l'édifice de l'Eglise qu'il voulait rétablir dans son antique splendeur, mais sur de nouvelles bases.

Il voulut forcer les prêtres à se séparer de leurs épouses. Défense fut faite aux fidèles d'entendre la messe des prêtres mariés.

Un tel décret porté en Allemagne, en France et en Angleterre y rencontra partout la plus vive résistance.

Le pape fit réunir un autre Concile à Erfurt, présidé par l'archevêque de Mayence. « Le concile s'étant ouvert, dit Fleury, à la lecture du bref qui ordonnait aux prêtres de renvoyer leurs femmes ou de renoncer au sacerdoce, il s'éleva un grand murmure. Tous déclarèrent qu'après avoir donné leur foi à leurs épouses, cette union, fondée sur l'institution divine, ne pouvait plus être dissoute. Ils exposaient tous les

inconvenients d'un célibat forcé, et, ajoute l'auteur, les *plus attachés à leur devoir et à leur religion*, étaient ceux qui opposaient le plus de résistance. Ils traitaient d'hérésie manifeste l'opinion de Grégoire, et se récriaient contre une doctrine qui, en se mettant en opposition directe avec les lois de la nature, lâchait bride à la débauche et à l'impureté. » (FLEURY, an. 1074.)

L'année suivante, le pape, insistant avec autorité, lança un bref d'excommunication contre les membres du clergé de Mayence qui persisteraient à lui résister, les menaçant en outre de la perte de leurs bénéfices et privilèges. Quelques prêtres prirent des engagements par crainte de telles menaces; d'autres en se résignant à vivre avec des chambrières (*focariæ*); et cette défense ne servit qu'à produire le concubinage et l'adultère.

Le désordre ne fut guère moindre en Angleterre, selon le témoignage de Mathieu Paris, qui se contente d'appeler le décret de Grégoire *une décision inconsidérée*. « A peine eut-il paru, dit cet historien, qu'il occasionna un schisme pire que l'hérésie. »

En France, les murmures et la résistance ne furent pas moins vifs. Les prêtres honnêtes continuèrent à se marier; les hypocrites se soumirent, au contraire, mais donnèrent l'exemple du libertinage. Un évêque de Dôle protesta contre les ordres de Grégoire en prenant publiquement une épouse. Un chanoine de Notre-Dame de Paris célébra aussi publiquement son mariage.

Aux menaces dont ils étaient l'objet, les prêtres mariés ne tardèrent pas à répondre; on connaissait déjà plusieurs de leurs arguments. Ils taxèrent le pape d'hérésie en s'appuyant sur les passages de l'Écriture qui considéraient le mariage comme permis à tous. (D. DAMIANI, *Opusc. cont. intemp. cléric.*, Migne, t. 145, p. 392.)

Ils déclarèrent que si on les forçait à opter entre

leurs femmes et leurs fonctions, ils abandonneraient celles-ci et que l'on verrait où le pape trouverait des anges pour les remplacer. (MANSI, XX, 401 et suiv., 441 et suiv.)

Sans doute, ajoutaient-ils, le Saint-Siège travaillait depuis longtemps à imposer la continence à tous les ecclésiastiques, mais il fallait aussi tenir compte des très nombreuses variations des conciles sur ce sujet; de plus, le mariage était une nécessité pour la majorité des clercs qui ne pouvaient vivre avec les maigres ressources dont ils disposaient que par l'économie d'une épouse vigilante; sans femmes ne seraient-ils pas réduits à la misère en même temps que voués à l'immoralité?

Grégoire VII n'écouta rien, envoya légats sur légats, et menaça les évêques de déposition. Les évêques condamnaient le mariage des clercs dans leurs conciles bien plus par respect humain que par conviction personnelle et c'était une des causes de leur mollesse à faire exécuter les décisions prises.

Grégoire VII en appela au peuple qui, privé de la messe, tourna sa fureur contre les prêtres incontinents; il en appela au pouvoir séculier auquel il donna autorité sur le clergé pour défendre aux concubinaires d'officier.

Sa ténacité à assurer le triomphe de ses desseins lui fit risquer les plus précieuses immunités de l'Église.

Les idées monastiques sorties de Cluny avaient contribué au mouvement en faveur du célibat; les moines soulevèrent les populations contre les ecclésiastiques rebelles. (Sur le concours prêté par les moines à l'œuvre entière de Grégoire VII, v. MONTALEMBERT, *Les Moines d'Occident*, t. VI, p. 412 et suiv.)

Il y eut des luttes sanglantes; de prétendus miracles condamnaient les clercs mariés et la foule se chargeait de la sentence, tandis qu'ailleurs c'étaient les partisans du pape qu'on brûlait. (V. les historiens sur les horreurs de cette guerre religieuse.)

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

Placés entre leur clergé et le Pape, les évêques avaient une situation embarrassante; ils accusèrent alors Grégoire VII d'avoir détruit leur autorité et livré l'Eglise à la folie du peuple. En présence des troubles provoqués par la sévérité pontificale, de pieux esprits réclamaient un adoucissement à la règle ou blâmaient les moyens employés pour l'imposer. Sigebert de Gemblours, en présence des excès religieux de la guerre contre les prêtres concubinaires, élevait la voix en faveur de l'humanité, tandis que l'œuvre de Grégoire VII était défendue par les esprits imbus des préjugés religieux du temps.

En France, de nombreux conciles publiaient les décrets pontificaux qui, çà et là, rencontraient une énergique résistance; on se soumettait surtout difficilement à la défense d'assister à la messe d'un prêtre marié.

Au Concile de Paris, en 1074, l'abbé Gauthier, en soutenant les doctrines de Grégoire VII, faillit être massacré.

Manassès, archevêque de Reims, dans un Concile qu'il tint à Saint-Omer (1099), avait permis au comte de Flandre de s'emparer des femmes des clercs après qu'il les aurait excommuniées, mais il dut retirer cette permission. (THEINER.)

Au Concile de Rouen (1074) l'archevêque faillit être lapidé pour avoir publié les lois de célibat. (MANST, XX, 442.)

Le mariage continua en Normandie, et la sévérité de Grégoire VII, appuyé par Guillaume le Conquérant, aboutit même à la coutume de faire jurer solennellement au prêtre qui se mariait de n'abandonner sa femme en aucun cas. (FLEURY, *Hist. ecclés.* t. XIV, p. 20.)

Lanfranc, archevêque de Cantorbéry, se donna tout entier à la réforme qu'il dut cependant opérer timidement comme le montre le Concile de Winchester qu'il tint en 1076; il décidait que les prêtres qui

étaient mariés ne seraient pas forcés d'abandonner leurs femmes, mais que, dans le cas contraire, il leur était défendu de contracter mariage.

En Italie, le célibat des prêtres revêlait un caractère politique; Milan était toujours le centre de la résistance, et réclamait avec force le retour aux coutumes de l'Eglise de saint Ambroise. En vain Grégoire VII excommunia l'archevêque, il ne put ramener sous ses lois le clergé milanais.

L'Espagne, occupée à combattre les Arabes, n'avait pu donner ses soins à la discipline ecclésiastique. Selon Mariana (*Hist. de Espana*, LIX, II), le clergé espagnol se mariait publiquement au XI<sup>e</sup> siècle.

Grégoire VII, qui prétendait que l'Espagne était un fief relevant de saint Pierre, (JAFFÉ, *Monum. Gregor.*, II, 16) ne put y soumettre le clergé à la continence malgré le zèle de ses légats et l'aide du roi Alphonse de Castille. (V. *Conc. de Burgoz*, 1080, MANSI, XX, p. 574 et suiv.)

En résumé, P. Damien a pu appeler le XI<sup>e</sup> siècle, un « siècle de fer », car la simonie et le concubinage infectèrent alors tous les degrés de la hiérarchie.

Au XI<sup>e</sup> siècle, sous le pape Grégoire VII, l'archevêque de Ravenne, Guibert, appelait l'Eglise romaine « la synagogue de Satan ». (VILLEMAIN, *Histoire de Grégoire VII*, t. II, p. 276.)

Plus la discipline devenait sévèrement arbitraire, plus le mal grandissait. C'était moins au mariage qu'aux désordres des prêtres qu'il fallait désormais s'attaquer; avec les lois menaçantes de l'Eglise et la licence des mœurs, le mariage en effet était devenu plus rare et le concubinage avait pris insensiblement sa place. Cependant, P. Damien (*De celibatu sacerdotum*) nous parle encore de mariages de prêtres accomplis dans les formes. (MIONE, *Patrologie cat.* t. CXLV; pp. 380, 408.)

A la vérité, les défenseurs du célibat ecclésiastique ne faisaient aucune différence entre ces deux états,

et englobaient dans la même réprobation les prêtres mariés et concubinaires. L'immoralité était devenue à ce point que le peuple montrait quelquefois sa préférence pour le mariage des prêtres et même pour un concubinage organisé qui eût évité en partie les troubles et les scandales; on comprend sa pensée quand on connaît les mœurs ecclésiastiques, telles que nous les a dépeintes le fameux *Liber Gomorrhæus* de P. Damien.

Pierre Damien remarquait avec chagrin l'immoralité des prêtres et des clercs. Il s'était, disait-il, entretenu sur cette matière avec plusieurs évêques, sans pouvoir les convaincre. Tous lui avaient répondu que cette vertu dépassait leurs forces; que d'ailleurs ils ne craignaient pas les conciles.

Ce fut peut-être pour se venger du peu d'effet de son indignation, que Pierre Damien composa cet écrit fort scandaleux que l'on vint à bout de faire disparaître, et dont le titre : *Gomorrhæus* indique assez le sujet qu'il traitait. Ce livre, dédié au pape Léon IX, faisait une peinture dégoûtante des vices du clergé sous ce pontife. L'infamie, dont le livre de Damien était comme une pénitence hardie, est encore attestée par les règlements de plusieurs conciles de ce temps, et entre autres par celui de Tours, qui défendait expressément aux moines et aussi aux religieuses de coucher deux dans le même lit, défense qui fut renouvelée en 1212, par un Concile de Paris.

Des esprits religieux reconnaissaient que la vie des laïques était, au point de vue moral, supérieure à celle des clercs réguliers ou séculiers (1).

Néanmoins ce qui attristait particulièrement, c'était la publicité de l'inconduite du clergé. Tout le monde était témoin des désordres des clercs dont les prélats

(1) YVES DE CHARTRES, *Epist.* 70; les efforts de S. Bruno et de Robert d'Arbrissel ne purent venir à bout des désordres des monastères. (V. cep. *Rev. des questions historiques*, Janvier 1894, p. 28.)

avaient su tirer une source de revenus en les autorisant moyennant finances. Cet impôt appelé *cullagium* subsista jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle. Il y est fait allusion dans plusieurs conciles dont les plus anciens sont ceux de Rome (c. II en 1078 et de Lillebonne c. V en 1080).

Urbain II suivit la voie ouverte par Grégoire VII. Le xi<sup>e</sup> siècle qui se terminait avec Urbain II, avait fait reconnaître, au moins en théorie, la règle du célibat ecclésiastique que le iv<sup>e</sup> siècle avait tenté d'établir.

L'amélioration consistait seulement dans la forme, et on vivait *si non caste tamen caute*. Car même en théorie, il y eut encore des résistances.

Un écrit publié sous le nom de Dietrich de Verdun, fit le procès de la vie privée de Grégoire VII, de sa politique et de la discipline qu'il voulait imposer au clergé.

Un écrivain anonyme de Rouen, du commencement du xii<sup>e</sup> siècle, dans un écrit : *An liceat sacerdotibus inire matrimonia*, édité par Joseph Hall, réfuta les raisons du célibat ecclésiastique. (V. THEINER.)

On pourrait s'étonner que le haut clergé en particulier dont les mœurs laissaient si souvent à désirer, se soit associé au mouvement en faveur du célibat et ait prêté son concours pour tenter d'en rendre la pratique obligatoire.

Nous avons déjà observé que les évêques se conformaient à la législation de la papauté, ayant toute facilité de s'y soustraire personnellement.

Mais ce phénomène trouve son explication la plus péremptoire dans l'ignorance, la superstition et tous les préjugés religieux de cette époque.

Le x<sup>e</sup> et le xi<sup>e</sup> siècles furent, on le sait, un temps de ténèbres profondes pour l'Occident. Les notions scientifiques et les notions philosophiques y avaient également disparu. Il ne restait plus ombre des lumières de l'antiquité. Le christianisme lui-même, travesti au gré des passions qui s'étaient glissées à la tête de

l'Eglise, ne jetait plus que des clartés éclipsées par la fraude et la superstition.

A la faveur d'une telle confusion, les pontifes romains n'eurent qu'à continuer le système d'envahissement mis en jeu par Grégoire VII.

En effet, la puissance de la papauté montait toujours. Maîtresse de la chrétienté depuis que Cérularius avait consommé le schisme d'Orient, elle réunissait en elle tous les Etats chrétiens, comme le prouvèrent bientôt les croisades, en révélant d'une façon éclatante l'unité de l'Occident sous la suprématie des papes.

L'état ecclésiastique fut rendu absolument distinct de l'état et de la condition du laïque; et rien ne fut oublié pour rendre cette distinction plus marquée.

Le premier fut exalté outre mesure par les dignités et les richesses; le second rabaissé par les servitudes de toute espèce.

Les prélats étaient décorés du titre de princes de l'Eglise et munis de fiefs, de duchés et même de principautés; les prêtres et les moines participaient également de la souveraineté temporelle et possédaient avec les seigneurs féodaux la plus grande partie des richesses, dans les divers Etats.

Grégoire avait dit dans la bulle d'excommunication contre l'empereur Henri IV : « Quand on est maître du spirituel, à plus forte raison doit-on l'être du temporel ! »

Dès lors, il fut de plus en plus facile aux papes de s'attacher les divers membres du clergé. Les privilèges précieux dont ils disposaient, les châtimens qu'il était en leur pouvoir d'infliger, concoururent à faire accepter avec plus de soumission leurs décrets contre le mariage.

Les prêtres honnêtes ne furent plus admis à raisonner, l'Evangile à la main : ils durent abandonner la carrière du sacerdoce aux intrigants et aux hypocrites à qui la loi du célibat, avec toutes ses conséquences, ne répugnait pas.

C'est ainsi que peu à peu le célibat ne devint plus, en principe, un objet de discussion dans l'Eglise. Il était reconnu que c'était là un des moyens principaux d'accroître la puissance ecclésiastique. La corruption qui en était inséparable, fut regardée comme un objet secondaire et une nécessité qu'il fallait et que l'on pouvait tolérer, d'autant plus que le clergé était assez puissant pour imposer partout son opinion.

Mais d'après l'expérience des abus, qui étaient inséparables du célibat forcé, il fallut penser non plus à combattre ouvertement la nature, mais à transiger avec elle; et le moins que put faire la papauté pour prix de la soumission passive du clergé, fut, après avoir interdit absolument le mariage, de tolérer le concubinage.

Une sorte de transaction eut donc lieu sur ce pied-là, et dès le XII<sup>e</sup> siècle, les ecclésiastiques donnèrent plus que jamais dans un désordre public et sans frein. La cour de Rome feignit de s'y opposer, mais au fond, se montra disposée à le tolérer.

## XII<sup>e</sup> SIÈCLE

Les idées ascétiques n'avaient point disparu et les mœurs restaient les mêmes, bien que les principes du monachisme étaient consacrés par la loi du célibat ecclésiastique.

Le mariage des prêtres continuait à être pratiqué, surtout dans les pays éloignés de l'influence romaine : Angleterre, Hongrie, Bohême, Pologne, Suède, Belgique, etc.

L'évêque de Liège, Albéro (1139-1146) permettait aux prêtres de célébrer leurs mariages publiquement, et les citoyens de la ville aimaient mieux leur donner leurs filles qu'aux laïques. (THEINER.)

Là où le mariage était impossible, le concubinage était général; Giraldus Cambrensis déplorait l'immoralité du clergé séculier; Pierre de Celles et Pierre de

Blois, les dérèglements du clergé régulier. (PETRI CELLENSIS. *Epist* IV, 13; PETRI BLESENSIS, *Serm.* 12.)

A cause du libertinage du clergé, Louis le Gros fut obligé, au XII<sup>e</sup> siècle, d'accorder nommément aux prêtres de Compiègne d'entretenir des concubines.

Jacques de Vitry, cardinal et légat du pape en France, dit que les Français ne croyaient pas que la fornication fût un péché, parce qu'ils la voyaient pratiquée sur une large échelle par le clergé, et que les prêtres *tenaient à honneur* d'avoir des concubines.

Le P. Labbe cite une lettre du pape Pascal II à Anselme, archevêque de Cantorbéry, dans laquelle il lui donne la faculté d'ordonner les fils des prêtres, attendu que le nombre en était si grand en Angleterre, qu'il était presque impossible d'avoir des clercs, à moins d'ordonner les fils des prêtres. (LABBE *Concil.*, t. X, p. 707.)

En Suisse, il fut enjoint par une loi, à chaque prêtre, d'avoir une concubine, « afin de l'empêcher par là d'attenter à la pudeur des honnêtes femmes ».

Au témoignage de saint Bernard, les prêtres de ce temps donnaient l'exemple de tous les vices. « Outre les fornications, les adultères, les incestes, dit-il, quelques-uns se rendent coupables de passions ignominieuses et d'actes abominables pour lesquels des villes ont été dévorées des flammes. Couverts de cette souillure, ils fréquentent le temple et polluent le saint des saints du Seigneur. » (*De Conversione, ad clericos*, c. 20, n<sup>o</sup> 34.)

Saint Bernard ne paraissait point étonné de ces désordres et en signale lui-même la cause : « Otez de l'Eglise le mariage honorable et le lit sans souillure et voyez si vous ne la remplissez pas de fornicateurs d'incestes, d'efféminés, d'impudiques monstrueux et de toute espèce de lubricité et de débauche. » (*Sermo LXVI in Tim.* III, 2-12.)

Ce n'était pas à la légère qu'il parlait ainsi. Il connaissait bien, sans doute, tout ce qui s'était passé

dans l'Eglise depuis les temps apostoliques jusqu'au jour où il écrivait, et il savait sûrement aussi que le célibat des prêtres était un joug intolérable et de date récente.

Le libertinage ne fut plus un obstacle à l'obtention des bénéfices qui étaient alors presque tous à la disposition des pontifes. Saint Bernard se plaint « qu'on voyait accourir de tous côtés, à Rome, des simoniaques, des prêtres incestueux et concubinaires pour solliciter la protection des papes qui ne manquaient jamais de l'accorder à ceux qui avaient de quoi la payer. »

Le même saint Bernard ne craint point d'accuser la cour de Rome de toute la corruption qui existait alors.

« Le génie et le caractère de la Cour romaine, disait-il, est de s'embarrasser fort peu des suites d'une affaire; elle n'est attentive qu'aux avantages qui lui en reviennent; elle aime les présents; l'amour de l'intérêt possède les Romains. J'en parle sans façon parce que ce désordre est public; plutôt à Dieu qu'il le fût moins! Plût à Dieu qu'en le dissimulant, on le pût dérober à la connaissance des hommes! Nous voudrions couvrir la nudité de ces nouveaux Noé; mais après qu'ils sont devenus la fable de l'univers, serons-nous donc les seuls à nous taire? Je m'efforce inutilement de cacher une blessure mortelle et profonde, le sang qui rejaillit de toutes parts trahit mes précautions et souille tout ce que j'applique sur la plaie : mes soins sont inutiles; il ne me reste que la confusion d'avoir voulu dissimuler ce que je ne pouvais dissimuler, en effet ». (*Du Devoir des évêques*, ch. VII, n° 9.)

Bernard de Morlaix, moine de Cluny, écrivait à la même époque : « Rome est la ville impure du chasseur Nemrod; la piété et la religion ont déserté ses murs; hélas, le Pontife, ou plutôt le roi de cette odieuse Babylone, foule aux pieds l'Évangile et le Christ, et se fait adorer comme un Dieu. »

Enfin, Honorius, prêtre d'Autun, s'exprime sur le clergé avec plus d'énergie encore : « Regardez, s'écrie-t-il, ces évêques et ces cardinaux de Rome ! ces dignes ministres qui entourent le trône de la Bête ! Non seulement ces infâmes s'abandonnent avec les jeunes diacres à tous sortes de dépravations ; mais encore ils veulent obliger le clergé des provinces à les imiter. Aussi, dans toutes les églises, les prêtres négligent le service divin, souillent le sacerdoce par leurs impuretés, trompent les peuples par leur hypocrisie, renient Dieu par leurs œuvres, se rendent le scandale des nations, et forgent un réseau d'iniquités pour asservir les hommes.

« Regardez aussi ces moines. La fourbe et l'hypocrisie s'abritent sous leurs capuces ; le froc couvre tous les vices, la gourmandise, l'avarice, la luxure et la sodomie. Regardez enfin les couvents de nonnes ! La Bête a dressé son lit dans ces dortoirs dont toutes les couches sont maculées des plus horribles débauches ; c'est Phryné et Messaline : ce n'est plus devant le Christ qu'elles se prosternent, c'est devant une idole de Priape. Le règne de Dieu est fini et celui de l'Antéchrist a commencé ; il n'y a plus ni morale, ni dogme, ni culte, et voici venir le dernier temps annoncé par l'*Apocalypse* ! »

Sainte Hildegarde disait, en 1170, à propos des papes : « Ils nous capturent comme des bêtes fauves, avec leur pouvoir de lier et de délier. L'Eglise entière s'est flétrie et fanée entre leurs mains. Ils veulent conquérir les empires de la terre, mais les peuples se lèveront contre eux et contre le clergé ivre de richesse et de luxure, et le réduiront à la juste mesure des biens qu'il doit avoir. Et les hommes diminueront la grandeur de ces papes qui n'ont plus une goutte de religion dans leurs veines ». (BALUZE et MANSI, *Miscell II*, pp. 444-447.)

O Célibat forcé, voilà ton œuvre ! Oter le mariage, c'est introduire le vice dans l'humanité.

XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

**O**uvre de la politique des papes, la règle du célibat sembla triompher lorsque la papauté eut acquis la suprématie universelle. Quand s'ouvre le XIII<sup>e</sup> siècle, on peut croire que le rêve de Grégoire VII va se réaliser et que la théocratie, qui est fondée, va définitivement s'organiser. Le Souverain Pontife dispose des couronnes, il domine la hiérarchie de l'Eglise; en matière de discipline, ses décisions prennent la place jadis réservée aux Canons des conciles.

Au sommet de la puissance, la chute est cependant prochaine; commencé avec Innocent III, le siècle finira avec Boniface VIII, et avec lui s'évanouira la domination pontificale et s'écroulera tout l'édifice théocratique. C'est que cet édifice avait plus d'apparence que de solidité et que l'Eglise ne soutenait point ceux qui l'avaient gouvernée avec une autorité sans mesure.

Après s'être montrés les supérieurs tout-puissants des évêques au spirituel, les papes avaient voulu s'approprier le temporel des églises, se constituer les maîtres des domaines ecclésiastiques, mais alors, le clergé se défendit et fit cause commune avec le pouvoir séculier.

Comme tant d'autres pouvoirs, la papauté succombait sous l'impuissance à se borner elle-même. Dans l'Eglise, voulant faire des ecclésiastiques les seules créatures du Saint-Siège, elle aurait supprimé le droit d'élection des diocèses si l'autorité séculière ne s'y était opposée. Dans l'Etat, elle aurait dominé tous les souverains, si un roi de France n'avait anéanti ses prétentions.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, Jacques de Vitry, plus tard cardinal, écrit en 1216, après un certain séjour à Rome, que le véritable esprit chrétien est complètement étranger à la Curie, qu'on ne s'y occupe que d'intrigues, et que

pour ce qui est des choses spirituelles, il est à peine permis d'en parler, *vix de spiritualibus aliquid loqui permittebant*. (*Lettres inédites de Jacques de Vitry*. SAINT GENOIS. Bruxelles, 1845, p. 31.)

Saint Bonaventure, dans son commentaire sur l'*Apocalypse*, n'hésite pas à voir dans Rome la prostituée qui enivre les princes et les peuples du vin de sa débauche, et la cause des désordres dans lesquels gémit le peuple chrétien.

Dante voyait dans Rome cette prostituée des sept collines qui, ivre du sang humain, troubla la raison des princes et des peuples; et le Pape était, à ses yeux, le précurseur de l'Antéchrist, hâtant l'apparition de Satan.

Mathieu Paris, qui écrivait l'histoire contemporaine du XIII<sup>e</sup> siècle, parle ainsi de l'Eglise : « Le peu de foi qui existait encore sous les derniers papes, et qui n'était plus qu'une étincelle du feu divin, s'éteint pendant ce siècle; toutes les croyances sont anéanties; la simonie n'est plus un crime; l'usure n'est plus une action honteuse, et les prêtres cupides peuvent dévorer sans péché la substance du pauvre et des seigneurs. Maintenant, la charité évangélique s'est envolée vers les cieux; la liberté ecclésiastique a disparu, la religion est morte, et la ville sainte est devenue une infâme prostituée, dont l'impudicité surpasse celle de Sodome et de Gomorrhe. Tous les pays sont livrés à la rapacité de moines en haillons, qui s'abattent sur les provinces, armés de Bulles romaines, et s'adjugeant effrontément tous les revenus accordés par nos ancêtres pour la subsistance des pauvres. Quant à ceux qui refusent aux envoyés du pape une partie de ce qu'ils demandent, ils sont aussitôt frappés des foudres de l'anathème.

« Ainsi, les pontifes, semblables à de véritables harpies armées de griffes de fer, viennent arracher jusqu'aux derniers lambeaux qui couvrent les fidèles pour entretenir le luxe de la cour de Rome. Aussi,

nous déplorons tellement ce scandale que nous serions plus heureux de mourir que d'assister à ce spectacle d'horreur et d'abomination.»

Le pape Innocent IV, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, était allé à Lyon avec toute sa cour; il y avait tenu un concile général et y était demeuré quelque temps. L'historien Mathieu Paris dit que le pape, avant de quitter Lyon, chargea le cardinal Hugo de remercier la cité du bon accueil que lui et sa cour en avaient reçu. Le cardinal rassembla donc les principaux de la ville, leur adressa un discours de remerciements qu'il avait d'abord communiqué au pape. Quoi qu'il en soit, il parla au nom du pape et dit entre autres choses : « Mes chers amis, parmi les avantages que votre cité a retirés du séjour de la cour pontificale, il ne faut pas dissimuler le progrès des bonnes mœurs et de la moralité publique. Quand nous sommes venus, il n'y avait, parmi vous, que trois ou quatre maisons de prostitution; aujourd'hui, en nous retirant, nous en laissons une seule qui s'étend depuis la porte orientale à la porte occidentale. »

Cette sanglante insulte, dit l'historien bénédictin, offensa grandement les seigneurs lyonnais qui étaient présents au discours. Tel était en 1251 l'impudent cynisme des grands célibataires! Et si tels étaient les papes et les cardinaux, que devait donc être le reste du clergé?

En général, la situation morale du clergé du XIII<sup>e</sup> siècle fut abominable.

Si les hérétiques exaltaient encore la continence, (c'est en effet à cette époque que beaucoup prêchaient le dédain du mariage) l'Eglise se montrait à cet égard plus réservée. La papauté avait fini par empêcher le mariage des prêtres. Mais malgré le zèle déployé, on n'obtint cependant qu'un succès de surface.

Reprenant les théories manichéennes, les *Albigéois* regardaient la matière comme le siège du mauvais principe, et rejetaient le mariage comme un péché mortel.

L'hérésie albigeoise, ou mieux cathare, menaçait le christianisme comme autrefois le manichéisme, dont il était une forme. (EM. BURNONI, *Revue des Deux-Mondes*, 15 juillet 1888, p. 303.) Dans la secte, les *perfecti* s'abstenaient du mariage, mais les *credentes* se mariaient.

Il était difficile de réfuter ces hérétiques qui citaient à leur appui les textes des Pères sur la supériorité de la continence, et qui n'étaient coupables que de ne point s'arrêter aux limites de l'orthodoxie alors bien mal déterminée.

L'esprit monastique, après s'être imposé au clergé séculier par la *vita canonica*, gagnait les laïques eux-mêmes, et il suscitait ces ordres de chevalerie où le célibat était la règle générale.

Les ordres de chevalerie furent le moyen de faire servir la noblesse aux intérêts de l'Eglise.

Les Hospitaliers, les Templiers, les chevaliers de Calatrava, d'Avis, etc., devaient observer la chasteté et prononcer les *tria solemnia vota* des ordres monastiques. Quand la corruption envahit ces Ordres, les papes accordèrent la permission du mariage et l'on se mit d'accord avec la règle en disant que la chasteté absolue était simplement remplacée par la chasteté conjugale. (THOMASSIN, p. 1, L. II, 65, § 7.)

Il résulte par conséquent de l'existence de ces ordres que le *vœu de chasteté* n'était pas de l'essence de la *professio religiosa*. (V. cependant c. VI, *in fine*, X, III, 35.)

Tous les écrivains contemporains témoignent des désordres du clergé à l'époque que nous étudions. Citons particulièrement les Bibles Guyot et Hugues de Berzy. Guyot, qui se fit moine, commence ainsi sa Bible :

Du siècle puant et horrible  
M'estuet commencer une bible  
Qui ne sera pas losangière  
Mais fine et voire et droiturière.

Et il s'attaque au Pape, à « notre Père l'Apostole qui devrait être pour les chrétiens ce qu'est « la très-montagne » pour les marins; il continue enfin en décrivant les dérèglements du clergé et des ordres religieux.

On était contraint de reconnaître l'influence démoralisatrice du clergé. (HEFELE, t. V, p. 877.) Le prêtre ignorant et débauché était si méprisé qu'il n'osait quelquefois se montrer en public et cachait son état en dissimulant sa tonsure. (*Histoire du Languedoc*, par Dom CL. DEVIC et Dom J. VAISSETTE, t. VI, l. XXI, p. 219, anno 1204.) Au lieu de l'ancien proverbe : « J'aimerais mieux devenir Juif que faire telle chose », on disait alors : « J'aimerais mieux devenir prêtre, etc. »

Si le mariage était devenu assez rare, du moins le concubinage était le droit commun. Les laïques, craignant pour leurs femmes et leurs filles, en étaient arrivés à favoriser le concubinage des clercs (1).

Un document du plus grand intérêt pour la connaissance des mœurs du XIII<sup>e</sup> siècle a été publié, en 1847, à Rouen, par Th. Bonnin. C'est le journal des visites pastorales d'Eudes Rigaud, archevêque de Rouen. (*Regestrum visitationum archiepiscopi rothogamensis, 1248-1269.*) On y voit que le désordre était immense dans le clergé séculier. La réforme de Grégoire VII n'y réussit que de nom. Les curés n'étaient pas mariés, mais ils étaient très communément *concubinaires*, et beaucoup faisaient pire.

Sous Clément IV, le légat du pape tint un Concile à Brème (1266). Il fut décidé que les ecclésiastiques vivant ouvertement avec des femmes perdraient leurs fonctions et leurs bénéfices et que les enfants de prêtres n'hériteraient pas de leurs pères. On excom-

(1) V. le recit *De rebus Alsaticis* ineunt. sæculo XIII : « Sacerdotes etiam quasi generaliter concubinas habuerunt, quia rustici ad hoc eos communiter inducebant; dicebant enim: sacerdos continens esse non poterit, unde melius est quod uxorem solam habeat quam uxores omnium sollicitet vel cognoscat.

munia les prélats qui permettaient les désordres des clercs moyennant le paiement d'une taxe, et aussi les laïques qui protégeaient les clercs concubinaires. Enfin, on exclut de l'Eglise tous ceux qui livraient leurs filles ou leurs sœurs, soit pour le mariage, soit pour le concubinage, aux clercs qui auraient reçu les ordres sacrés (1).

Quant aux enfants de clercs, une législation abondante les régissait (X, 1-17); ils étaient si nombreux que le vieux mot allemand *pfaffenkind* (enfant de prêtre) signifie un bâtard. Leur nombre invitait à des concessions, en même temps que le sentiment populaire, sentiment de justice qui se refusait à rendre les fils responsables de la situation de leurs pères.

Le prêtre ne pouvait garder son enfant auprès de lui (c. 4 du C. de Langeais, 1278; c. 2 du C. de Ofen, 1279).

Il ne devait assister ni à ses noces, ni à son enterrement. (HEFELE, t. VI, p. 63, c. 2 du Conc. de Cologne, 1280; c. 9 du Conc. de Saint-Peter, 1284).

Enfin, les fils et filles de clercs étaient parfois adjugés à l'Eglise en qualité de serviteurs. (C. 26 du Conc. de Ofen, 1279.)

Innocent III nous a laissé une quantité considérable d'épîtres adressées aux évêques pour leur enjoindre de faire observer rigoureusement la loi du célibat dans leurs diocèses.

Ces *Epîtres* nous donnent une assez triste idée du clergé de l'époque; il n'y a point de forfait dont on ne l'accuse, ivrognerie, immoralité, dilapidation des biens de l'Eglise, brigandage, incendie, haute trahison, complot contre le trône et l'Eglise, etc.

Tous les désordres intérieurs de l'Eglise se cachaient néanmoins sous une apparence brillante. Les lettres avaient chez elle d'illustres représentants; le droit

(1) HEFELE, t. VI, p. 91. Voy. aussi c. 3 du C. de Vienne (1267); c. 8 du C. de Londres (1268).

canonique, qui se complétait par l'adjonction de nouveaux recueils, était commenté par d'habiles juriconsultes et il entra dans sa période classique. Enfin, les ordres mendiants dévoués à l'Eglise et surtout au Saint-Siège, développaient le goût des études et par leurs prédications ardentes affermissaient la puissance du christianisme.

A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les tentatives de la papauté pour soumettre le monde laïque à la puissance religieuse allaient échouer et il ne restait debout que le corps sacerdotal qui, devenu inutile, ne devait pas tarder à être battu en brèche et attaqué par sa base elle-même, le célibat.

Il y eut au XIII<sup>e</sup> siècle plusieurs sectes combattant le sacerdotalisme.

#### XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

La papauté continua à suivre la voie tracée par les siècles en imposant une loi où elle croyait puiser sa force. Avec la règle, l'immoralité générale des clercs persista; il suffit de parcourir le roman de la *Rose* pour en rester convaincu. Jean de Meung, en parlant du célibat, rappelait aussi que *les lois naturelles doivent l'emporter sur les lois ecclésiastiques* (1).

La papauté donnait d'ailleurs l'exemple de la licence, comme en témoignent les *Eglogues* de Pétrarque. Retirés à Avignon, sous la tutelle de nos rois, les papes vivaient dans la mollesse et les intrigues, et non contents de dépenser leurs immenses revenus, ils allaient démontrer pratiquement « qu'en cour de Rome il n'y a point de simonie ».

Les institutions monastiques, les plus fermes soutiens du célibat des prêtres, étaient entrées au XIV<sup>e</sup> siècle en pleine décadence. Les Ordres mendiants avaient contribué à faire tomber dans le discrédit les autres

(1) *Roman de la Rose*. V. 11717, 11744, 14744 ; 14944 v. SENLANT. *La Satire en France au Moyen Age* (1883), p. 154.

Ordres, mais chez eux, à leur tour, le relâchement et la division s'étaient introduits.

Quant au clergé séculier, il continuait à vivre dans un concubinage plus ou moins déguisé, souvent toléré, moyennant finances. Agrippa (de Lenonia) constatera encore que des évêques font payer une taxe aux clercs, qu'ils aient une concubine ou non. « *Habeat vel non habeat aureum solvet pro concubina et habeat si velit.* » En parlant de cette taxe immorale et d'autres semblables, il ajoutera : « *Omnia tam manifesta sunt atque frequentia ut nescire cogamur episcoporum ne impudentia an plebis patientia hactenus fuerit ineptior.* »

Le concubinage des clercs était aussi souvent protégé (1).

Nicolas de Clémangis devait constater la même pratique : « La plupart des paroisses ne voulaient point recevoir de prêtre qui n'ait sa concubine, afin de l'obliger à respecter les épouses de ses propres paroissiens (2). »

Le savant théologien Claude d'Espence, docteur de Sorbonne, dans son *Commentaire sur le chapitre I de l'Épître à Tite*, dit que les évêques de son temps permettaient aux prêtres de vivre avec leurs concubines, pourvu qu'ils leur payassent une taxe ; il déclare qu'ils portaient si loin l'impudence, qu'ils exigeaient encore la taxe du concubinat de ceux qui, en petit nombre, n'avaient pas de concubines.

Nicolas de Clémangis atteste le même désordre et nous peint les prêtres, dans la plupart des diocèses,

(1) (C. 7 du C. de Valladolid (1322). « Quia vero nonnulli laïcorum clericos compellunt in sacris præcipue ordinibus constitutos ut aliquas mulieres concubinas recipiant et cum eis in contubernio publice vivant. » (MANSI, XXV, 705.)

(2) « Denique laïci usque adeo persuasum habent nullos cælibes esse, ut in plerisque parochiis non aliter velint presbyterum tolerare nisi concubinam habeat, quo vel sic suis sit consultam uxoribus, quæ ne sic quidem usquequæque sunt extra periculum. » (*De Corrupto Ecclesia statu.*)

livrés librement et publiquement au commerce illégitime, avec une permission payée à l'évêque. (*De Corrup. eccl. stat.*)

On ne s'étonnera pas si un prélat a pu se vanter de jouir d'un revenu de onze mille écus par an, provenant des prêtres concubinaires de son diocèse. (AGRIPPA, *De vanite scient.*)

Enfin un Concile de Normandie fait mention de la taxe levée sur les prêtres concubinaires comme un moyen de restriction. Nous voyons aussi, à l'appui de ces témoignages, le Concile de Ravenne (1317) se contenter de condamner à une amende de *dix sous* les clercs qui retiendraient des concubines; puis, un Concile de Valladolid (1322) proportionner les peines pécuniaires à la gravité de la faute, à sa fréquence et à ses récidives.

Une preuve que tout se passait en menaces de la part du haut clergé contre les clercs inférieurs, c'est qu'à la même époque nous voyons en même temps un Concile de Sens (1269) lancer l'excommunication contre les prêtres concubinaires, et ceux-ci se faire gloire d'avoir plusieurs concubines, comme les chanoines de Sainte-Corneille qui tenaient de ces créatures avec l'autorisation de Louis le Gros. (SAINT EDME. (*Dict. de Paris, art. Compiègne et dict. féodal, art. Célib. et mariage.*))

Nous ne pouvons, malgré notre extrême dégoût, nous dispenser de citer ici le *Livre des taxes* de la Chancellerie romaine, composé par Jean XXII et mis en pratique par Léon X.

Cynisme, cupidité insatiable, simonie : tel en est le résumé. Jamais immoralité plus flagrante, plus odieuse ne fut affichée avec plus d'effronterie. Les choses les plus sacrées furent stipulées, tarifées, mises aux enchères, et, pour de l'argent, on offrit l'absolution aux vices (1).

(1) La première édition en français du *Livre des taxes* a été faite par ANT. DUPINET en 1654, sous le titre de *Boulisque des*

Au xiv<sup>e</sup> siècle, sainte Brigitte disait au pape qu'il était pire que Lucifer, un assassin des âmes qu'on lui avait confiées, qu'il damnait les innocents et vendait les élus en échange d'un gain ignoble. (REVEL, lib. IV, c. XLIX, p. 211 ; p. 49.)

En 1329, Pelayo, évêque de Silves, déclare que c'est la papauté qui a empoisonné l'Eglise ; que c'est elle qui a tout infecté de son avidité, de sa rage de domination, de son arrogance ; que c'est à cause d'elle que le clergé est devenu l'objet d'une haine mortelle de la part du monde laïque, et que c'est à cette curie romaine que les prêtres sont redevables de leur corruption. (*De Planctu Ecclesie*, II, 28, 37, 48, 49.)

Lorsque sainte Catherine de Sienne vint trouver Grégoire XI, elle lui dit qu'elle croyait « sentir dans la curie l'odeur des crimes infernaux. » (*Acta sanct.*, BOLLAND, 30 avril, p. 891.)

Il suffit de lire les lettres *sine titulo* de Pétrarque, pour se faire une idée de ce qu'était à cette époque la cour pontificale. Pétrarque est un témoin oculaire, puisqu'il vivait à la cour du pape ; il était catholique et prêtre ; son témoignage ne saurait donc être suspect. (*Voy.* sa lettre XX<sup>e</sup>.)

On sait que pendant cinquante ans que dura le grand schisme d'Occident, les papes de Rome et ceux d'Avignon s'excommuniaient tour à tour, se dénonçaient, dévoilaient leurs turpitudes, se chargeaient réciproquement d'accusation d'inceste ou de sodomie, et s'appelaient volontiers, voleurs, assassins, hérétiques et antipapes.

L'action du mal était tellement grande et tellement visible à Rome, dès le xiv<sup>e</sup> siècle, que l'opinion

*Papes.* Une deuxième édition fut publiée quelques années plus tard par le docteur allemand Banko, d'après le texte approuvé et autorisé par Léon X en 1514. SAINT-ACHEUL publia une nouvelle édition en 1833. Cet ouvrage a été annoté par Cayla. (Paris, 1872. Dentu, libraire éditeur.)

## LE MARIAGE DES PRÊTRES

publique croyait à un pacte entre le pape et le diable. Les historiens officiels des papes proclamèrent eux-mêmes que Sylvestre II n'était arrivé à la papauté que par suite d'un pacte de cette nature. (Voir JANUS, *Le Pape et le Concile*; p. 276.)

Le Moyen Age n'eut pas l'esprit critique; cependant au xiv<sup>e</sup> siècle, on pouvait deviner l'approche de temps nouveaux, où l'on ne se bornerait plus à justifier par d'ingénieux raisonnements les institutions existantes et où l'on soumettrait celles-ci aux épreuves de la sérieuse discussion. Peu à peu un mouvement intellectuel s'était produit qui n'était point fait pour ramener au respect servile des théories de l'Eglise, tandis que d'un autre côté l'étude du droit romain, toujours en progrès, menaçait l'avenir du droit canonique et des juridictions ecclésiastiques.

A cette époque l'organisation sacerdotale se trouvait achevée; on la contemplait avec stupéfaction, tellement elle paraissait anormale, car on en ignorait l'histoire.

Il en était à peu près alors de la question de l'Eglise comme de la question sociale en notre siècle : par le seul fait de l'étudier, on faisait, volontairement ou non, un pas dans la voie nouvelle.

De même que la question sociale, en général, est une question à la fois morale et politique, ainsi en est-il de la question ecclésiastique.

Il ne suffit pas d'enseigner les bonnes mœurs, sans prendre soin de créer de bonnes institutions.

Les bonnes mœurs font les bonnes lois, et les bonnes lois contribuent aux bonnes mœurs.

On se disait implicitement alors : ce n'est pas le prêtre qui est mauvais, c'est l'organisation sacerdotale qui est mauvaise. On la rendit avec raison responsable des malheurs de l'époque, et, en s'en prenant au *Sacerdotalisme*, on ne devait pas tarder à s'apercevoir que c'était vers le célibat, sur lequel il reposait, qu'il fallait diriger les attaques. Si les hérétiques

(1) Cette conclusion eccl.

siarques du xiv<sup>e</sup> siècle n'entrèrent pas dans cette dernière voie, ils la préparèrent.

A la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, les Lollards, dans leur guerre contre le sacerdotalisme, demandaient l'abrogation du célibat ecclésiastique.

Wicief ne donnait pas nettement son avis sur le mariage des prêtres et se contentait de se porter en adversaire du Saint-Siège et des ordres monastiques.

Jean Hus adoptait en partie les doctrines de Wicief.

Mais tous s'accordaient sur l'immoralité du clergé, réclamant une réforme totale de l'Eglise, *in capite et in membris*.

Les scandales ne firent qu'augmenter aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles : ce fut au point que les personnages les plus distingués de la chrétienté ne cessaient de solliciter le rétablissement du mariage des prêtres. A la demande générale des principaux personnages de l'Europe, le pape Boniface VIII, qui n'était pas un saint, se vit obligé de *renouveler* une constitution par laquelle il était *défendu aux prêtres de tenir des auberges, des maisons de jeu, des lieux de prostitution, et de se faire, pour de l'argent, les entremetteurs des courtisanes* (1)...

L'institution du célibat avait pris de si profondes racines et s'accommodait si bien à la corruption et à l'intérêt de tout le clergé, que quelques pontifes qui auraient voulu faire droit aux légitimes réclamations des plus illustres personnages de l'Europe, n'en avaient plus la force, entourés qu'ils étaient d'une cour de cardinaux aussi despotes que dissolus.

De Thou rapporte une opinion tout à fait franche d'un pape exprimée à Charles IX. Ce roi lui ayant demandé le mariage des prêtres, le pontife lui répon-

(1) Cette constitution est à la date du 9 avril 1488. (Voy. RAYNALD, *Ann. eccl.*)

dit « que, quant à lui, il était parfaitement - et avait toujours été d'un tel avis, mais que ses cardinaux étaient inabordables sur ce sujet ».

Les conciles réitéraient en vain les décisions contre les clercs contrevenants, contre leurs femmes et leurs enfants. En présence d'un pareil état de choses Guillaume Durantis, au Concile de Berne (1312), se demandait s'il ne valait pas mieux revenir à l'usage de *l'Eglise grecque* puisque l'expérience démontrait que le célibat était impraticable (GUILLAUME DURANTIS : *Tractatus de modo generalis concilii celebrandi*. p. II, rubr. 46.)

Un conseiller de Philippe le Bel, Pierre du Bois, faisait aussi le procès de la loi romaine dans un Mémoire que nous possédons et qui nous a laissé le curieux résumé des reproches alors adressés à la discipline pontificale. (1)

La continence, dit Pierre du Bois, cause la perte de beaucoup d'âmes tandis qu'elle n'en sauve aucune qui n'aurait pu être sauvée sans elle, la virginité n'étant point indispensable au salut des hommes, car l'apôtre s'est écrié : « *Umisquique suam habeat uxorem propter fornicationem evitandam.* » Par ces paroles, saint Paul, n'exceptait personne, pas même les prêtres, et en vouant à une continence perpétuelle *sub pœna peccati mortalis* ceux qui étaient entrés dans les ordres sacrés, les Pères avaient oublié leur vieillesse qui rendait facile leur abstinence. Une telle prescription éloigne des autels ceux qui vivent en mariage mais non les fornicateurs; de là, ces clercs adultères et incestueux qui prêchent la continence et ne l'observent pas, faux

(1) Ce mémoire attribué à Pierre du Bois de Wailly, *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, 2<sup>me</sup> série, t. III, p. 273 et suiv., est intitulé : *Summaria brevis et compendiosa doctrina felicitis expeditionis et abbreviationis guerrarum et litium regni Franciæ*. (Bibliothèque Nat., Manuscrit lat. 62623, c.) Le passage qui s'occupe du célibat des prêtres (6223, c. fo 29, vo) a été publié par N. ESMERIN dans son ouvrage sur le mariage en droit canonique. (T. II. App. B., pp. 376, 378.)

de  
de  
jus  
sou  
aux  
dati  
suet  
à sc  
elle  
es de  
écue  
sima  
pri  
Pier.  
Pères,  
et loin  
res (1  
  
Le Cor  
- effort  
une d  
pas parv  
stantis  
N DER la  
636.)  
Dans un  
ateur pre  
res du co  
ia intrar  
ne. concu  
- nos proci  
et celebra  
- tem vitio  
quid annu

docteurs qui font le contraire de ce qu'ils enseignent et commettent ainsi le plus grand des péchés aux yeux du Christ, l'hypocrisie. C'est à leurs œuvres qu'il faut juger les prêtres, et pour connaître leur existence sournoisement débauchée, il suffit de s'en rapporter aux Frères prêcheurs et mineurs *qui præ aliis mundi statum in diebus nostris cognoverunt*. La sagesse s'acquiert par l'expérience; si les Pères ont pu avoir la science des Ecritures, il leur a manqué du moins cette expérience que le temps devait apporter et dont les données doivent prévaloir sur les résultats de la spéculation, *longe magis in agilibus humanis proficere videmus habentes sine arte experientiam, quam sine experientia, notionem*.

Pierre du Bois reconnaît la pureté des desseins des Pères, mais il prouve par une parabole que le résultat est loin de toujours répondre aux intentions les plus pures (f<sup>o</sup>. 30, v<sup>o</sup>).

## XV<sup>e</sup> SIÈCLE

Le Concile de Constance (1414-1418) faisait de futiles efforts pour la réforme des mœurs ecclésiastiques, et une de ses commissions s'occupait du problème sans parvenir à le résoudre. (*Reformatorii in Concilio Constantiensi de ecclesiæ reformatione statuta generalia* VAN DER HARDT. *Magnum Concilium Constantiense* t. 1, p. 636.)

Dans un discours prononcé à ce concile (1416) un orateur prétendait que les ecclésiastiques et même les Pères du concile « non solum tabernas sed etiam lupanaria intrare, puellas, maritatas ac moniales corrumpere, concubinas in domibus publice tenere et cum eis pueros procreare atque alias superinducere, statunque post celebrare non abhorrerent. Episcopi autem, qui eodem vitio laborant talia carpere non audent, imo aliquid annuatim ab eis recipiunt et eos in tali miseria

stare permittunt. » (VAN DER HARDT. *Concilium Constantiense.*)

A voir l'aspect mondain et voluptueux de la cité du concile (Constance) on pouvait légitimement se demander si l'Eglise ne souffrait pas d'un mal incurable. (HENRI MARTIN, *Histoire de France*, 4<sup>e</sup> éd., t.V, p. 552.)

Dans son règlement de 1432, le Concile de Bâle devait encore exhorter ses membres, auxquels était cependant confiée la réforme de l'Eglise, à garder la décence et la sobriété, à fuir l'ambition et la débauche. Ce furent les Pères de ce concile qui rendirent un décret contre le concubinage des clercs. (*Session XX, 1435, MANSI XXIX, 101 et suiv.*)

Au Concile de Bâle, l'empereur Sigismond demanda le retour aux usages de l'Eglise grecque.

Comme l'a dit un historien moderne, *il aurait fallu réformer les réformateurs.*

La papauté, qui avait imposé le célibat au clergé, n'avait qu'un souci : maintenir sa suprématie contre les empiètements des conciles. Nicolas de Cuza avait écrit pendant la tenue du Concile de Bâle son livre de *Concordantia catholica* où il attaquait la *Donatio constantini*, l'autorité des fausses décrétales, et les prétentions de la Papauté.

Le cardinal Zabarella, devant l'immoralité grandissante du clergé, proposait de revenir franchement à la pratique des Grecs, mais son avis était rejeté sans qu'on pût néanmoins tomber d'accord sur les mesures à prendre au cas de violation du célibat. (VAN DER HARDT, *op. cit.* t. I, p. 525.)

OËneas Sylvius, avant de devenir pape sous le nom de Pie II, partageait le sentiment du cardinal Zabarella. (THEINER, *Acta genuina Concilii Tridentini*, 1874, II p. 318.)

La correspondance de OËneas Sylvius nous le représente comme un bon vivant indulgent à tous. Dans une lettre pleine de charme, il écrit à son père qu'il vient d'avoir un enfant et s'étend sur les douceurs de

z  
i  
es  
de  
po  
se  
act  
ils  
le  
un  
des  
apô  
obje  
eût  
raier  
qui s  
p 101  
Les  
immu  
et les  
lation  
Poly  
• Un  
célibat  
décons  
plus gr  
grand c  
parce q  
une occ  
Aussi, j  
aux eccl  
anciens

la paternité. On connaît enfin sa fameuse lettre *Amoris illiciti medela* et l'anecdote érotique sur les *Amours d'Euriale et de Lurrèce* (*Rev. des Deux-Mondes* 1<sup>er</sup> sept. 1833, pp. 524, 528, 532, 533, 541.)

Ce fut OENÉAS SYLVIVS qui, au Concile de Bâle, fit l'apologie d'Amédée de Savoie, lorsqu'on objecta le mariage de ce duc pour l'éloigner du pontificat auquel il parvint pourtant sous le nom de *Félix V.* « Quant à ce qu'on objecte, dit-il, dans l'histoire du Concile de Bâle, qu'il a été marié, je n'en fais aucun cas. On peut non seulement élire un pape qui a eu une femme, mais on en peut prendre un qui en a une actuellement. Car pourquoi les docteurs disputeraient-ils entre eux si un pape est tenu à rendre à sa femme le devoir conjugal, s'il n'était pas permis de recevoir un pape marié? Vous savez, continue-t-il, qu'il y a eu des papes mariés, et que saint Pierre, le prince des apôtres, a eu une femme. A quoi servent donc ces objections? Peut-être n'en serait-il pas pire qu'il y eût des prêtres mariés parce que plusieurs se sauveraient dans le mariage au lieu qu'il y en a beaucoup qui se perdent dans le célibat. » (*De Conc. Basil.* l. 2, p. 109.)

Les esprits étaient sans cesse ramenés à traiter cette immorale affaire, et les écrivains les plus distingués et les plus pieux ont légué à la postérité leurs protestations contre les désordres du célibat des clercs.

Polydore Virgile exprime en ces termes la sienne : « Un mariage honnête, dit-il, est préférable à un célibat forcé. Il n'y a pas d'institution qui ait plus déconsidéré l'ordre ecclésiastique, qui ait causé un plus grand dommage à la religion, et inspiré un plus grand dégoût à tous les gens de bien, que le célibat, parce qu'il a été et qu'il sera toujours pour les prêtres une occasion continuelle de libertinage et de désordres. Aussi, il serait bien plus avantageux à la société et aux ecclésiastiques eux-mêmes qu'on leur rendit leurs anciens droits de se marier, si bon leur semble. Il

paraîtrait, en effet, plus honnête de les voir satisfaire chastement à leurs devoirs conjugaux, que de se souiller, comme ils le font, des plus honteux désordres. » (*De rer. invent.*, lib. V, c. IV.)

Le concubinage des clercs donna lieu à des traités spéciaux comme celui de Bermond Chauveron, chanoine de la cathédrale de Viviers : *De publicis concubinariis*, et plus tard l'ouvrage de Paul Olearius d'Heidelberg : *De fide concubinarum in sacerdotes*, où l'auteur s'étendait sur l'arrogance des concubines des ecclésiastiques.

A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'immoralité des papes était encore révoltante. Corneille Agrippa raconte de Sixte IV (1471-1484) qu'il fonda à Rome un très noble lupanar, *nobile admodum lupanar*, et qu'il avait fixé la taxe d'un jules par semaine que chaque prostituée devait lui payer; il ajoute que cette taxe rendait au pape, dans l'année, plus de vingt mille ducats. Le même auteur assure que le pape donnait aux prêtres ces femmes publiques à titre de bénéfices. (*De vanitate scient.* c. LXIV, t. II, p. 135.)

Etienne Infessura, dans son *Diarium romanum* publié par Muratori, dit de Sixte IV qu'il était amateur d'enfants et sodomite, *puerorum amator et sodomita fuit*; il cite des faits, et nomme quelques personnages qui, par ce moyen, arrivèrent au cardinalat.

Le successeur de Sixte IV fut Innocent VIII, Cibo; il fut le premier pape qui se vanta de ses fils, c'est pour cette raison que les Romains l'appelèrent le *père du peuple*.

Rongée par le népotisme, avilie par le trafic des dispenses de toutes sortes, la papauté allait tomber dans la débauche et les crimes des Borgia. On connaît assez les dérèglements d'Alexandre VI. Ses débauches surpassèrent presque celles de Néron et de Caligula. Il est suggestif de voir ce pape oser encore prescrire la réforme d'un Ordre de moines.

Machiavel disait : « Les Italiens sont redevables à

Lo  
rêto  
cou  
nou  
n'es  
men  
à ell  
cette  
1450  
A f  
les as  
prélat.  
préocc  
traite)  
avec m  
lités d  
à des q  
la casu  
clairs d  
pareils  
retrouve  
taxer d'  
Gerson.  
Le con  
que la t  
péché mo

l'Eglise romaine et à ses prêtres d'avoir perdu par leur triste exemple toute religion et toute piété ; c'est grâce à eux que nous sommes devenus un peuple méchant et sans foi. Plus un peuple habite près de la cour de Rome, moins il possède de religion. Si cette cour allait s'établir chez les Suisses encore pieux, les crimes de la curie auraient bientôt également ravagé et dévasté ces provinces. » (MACHIAVEL, *Discors*, I, 12, p. 273, éd. 1843.)

Savonarole dénonça violemment les vices de la papauté et mourut victime de son zèle.

« J'ai peine à croire, disait l'abbé Jacque de Sunterbourg, que nous puissions jamais parvenir à une réforme de l'Eglise, car il faudrait d'abord réformer la cour de Rome, et la marche actuelle des événements nous montre combien cette entreprise est difficile. Il n'est aucune nation qui ne s'oppose plus vigoureusement à la réforme de l'Eglise que la nation italienne ; à elle se joignent tous ceux qui auraient à redouter cette réforme. » (*De Septem statibus Eccl.*, vers 1450.)

A part quelques hommes comme d'Ailly et Gerson, les assemblées de l'Eglise ne renfermaient que des prélats mondains que les exigences d'une réforme ne préoccupaient guère. Ils écoutaient d'une oreille distraite les propositions coercitives pour se prêter ensuite avec mollesse à l'exécution des règlements. Les subtilités de la scolastique avaient contribué à tout réduire à des questions de mots et de formules pendant que la casuistique obscurcissait les principes les plus clairs de la morale. Avec de tels exemples et de pareils enseignements, il faudrait plutôt s'étonner de retrouver quelque moralité dans le clergé que de taxer d'exagération les récits d'un d'Ailly ou d'un Gerson.

Le concubinage des clercs avait fait surgir l'opinion que la simple fornication ne constituait point un péché mortel. (Can. 23 du Concile de Paris 1429.)

On voyait des prêtres reconnaître publiquement leurs enfants. M. DIETRICKZ (*Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, p. 100) a collectionné une série d'actes de reconnaissance d'enfants par des prêtres belges et on ne peut être que frappé de la naïveté du sentiment qu'on rencontre dans les documents cités.

Des laïques, en Suisse, notamment, obligeaient les ecclésiastiques à prendre des concubines. (SLEIDAN. *De statu relig.*, lib. I.) — Bermond Chauveron dit, en parlant des prêtres concubinaires : « *Deo magis placet mugitus boum vel grunitus porcorum quam cantus presbyterorum luxuriantium.* »

En vain, le pouvoir séculier prenait-il des mesures contre les femmes des clercs; en vain, des écrits satiriques dénonçaient les dérèglements de l'Eglise, la vénalité, qui corrompait tous les degrés de la hiérarchie, annihilait toute réforme.

Le trouble des esprits, à l'époque de transition où l'on vivait, se manifestait dans les âmes pieuses par une inquiétude qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, avait déjà donné naissance à la grande école mystique allemande.

Au XV<sup>e</sup> siècle, *l'Imitation de Jésus-Christ* vint prêcher une morale de renoncement total, et, désespérant du monde, tournait les forces du chrétien vers l'absorption en Dieu, loin des hommes et des choses.

Ceux qui n'abandonnaient pas la lutte se divisaient quant aux moyens pour l'entreprendre, mais ils revenaient toujours à la question du célibat qu'ils résolvaient encore différemment.

Certains avançaient avec raison que la loi du Christ était une, et qu'en conséquence sa doctrine ne pouvait demander la continence pour une catégorie déterminée de chrétiens.

On rencontre cette idée dans la réformation de Sigismond et, particulièrement, dans celle de Frédéric III.

Panormitanus, un des maîtres du droit canonique, voulait que l'observation de la continence absolue fût

d  
q  
c  
f  
a  
m  
iav  
L  
crov  
et o  
récu  
bile à  
1854,  
Ger:  
que en  
ments  
célibat  
D'apr  
licisme  
serait pe  
bonheur  
première  
mariage,  
nil (??) l  
puisque l'  
des spécu  
On donc  
avec les pl  
Mais ce n  
prêtres, qu  
calibres de  
le l'utilité g  
1) Dialogus  
religiosorum:  
à dialogue ét  
notre le célibat

laissée à la piété des ministres du culte, et que l'on abrogeât l'institution du célibat obligatoire, qui n'était que l'œuvre du droit positif et n'avait amené que les désordres du clergé.

Selon d'autres, si l'Eglise avait le droit de ne conférer l'ordination qu'à ceux qui promettaient de garder la continence, elle n'avait point celui de rompre le mariage contracté par un prêtre qui renonçait pour l'avenir à ses fonctions.

Le préjugé religieux était si profond parfois qu'on croyait le célibat entré dans l'essence du sacerdoce, et on avait été jusqu'à enseigner que, quiconque a vécu dans le mariage, fût-il veuf, était à jamais inhabile à dire la messe. (BUNGENER. *Le Conc. de Trente* 1854, t. II, p. 255.)

Gerson, le « docteur très chrétien », dans un dialogue entre la Nature et la Théologie, exposait les éléments de la question et se prononçait en faveur du célibat (1).

D'après son raisonnement, empreint du faux mysticisme de l'époque, la fin de la condition humaine ne serait pas de procréer (!!!) mais de vivre heureux et le bonheur consistait dans la contemplation de la cause première ; aussi, tout en reconnaissant la sainteté du mariage, fallait-il préconiser la continence qui facilitait (???) l'accomplissement de la destinée de l'homme, puisque l'attachement aux choses de la terre éloignait des spéculations de l'esprit (!!!).

Où donc a-t-il vu que la paternité est incompatible avec les plus hautes pensées ?

Mais ce n'est pas tout. D'après Gerson, le célibat des prêtres, qui se recommandait par des raisons particulières de convenance, se justifiait, au point de vue de l'utilité générale, comme un moyen efficace d'entra-

(1) *Dialogus Sophiæ et Naturæ super cœlibatu sive castitate ecclesiasticorum* (Opera omnia. Anvers, 1706, t. II, p. 617 et s.) Ce dialogue était une réponse à un écrit de Guillaume Saignet contre le célibat. *Lamentatio ob Cœlibatum sacerdotum*.

ver une surabondance dangereuse de population (!!!). Voici le texte : « La *Théologie* parle en ces termes à la *Nature* : (Act. IV) (1).

Comme on le voit, c'est la répétition exacte de l'argumentation sophistique de Tertullien, de saint Jérôme et d'autres Pères de l'Eglise.

Gerson reconnaissait pourtant que le célibat ecclésiastique était une institution nouvelle : « *Aliquando per conjugatos regebatur Ecclesia, ut in antiqua lege, nunc per cœlibes in nova.* (Act. IV.)

Il ne contestait pas non plus l'immoralité qu'entraînait ordinairement le célibat. Mais quelle raison va-t-il nous donner pour tolérer un tel mal ? « Mieux vaut des prêtres incontinents que pas du tout » (!!!). *Dicimus quod de duobus malis minus est incontinentes tolerare sacerdotes quam nullos habere.* (Act. IV. Voir aussi : *De Vita spir. animæ*; sect. IV, c. xiv, p. 3.)

Retenons ce pitoyable aveu qui prouve absolument l'impossibilité de légitimer le célibat ecclésiastique !

Gerson, en se faisant le défenseur du célibat des prêtres, subissait l'influence de la funeste politique qui avait engagé l'Eglise dans une mauvaise voie.

## XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Guicciardini qui, pendant de longues années, remplit de hautes fonctions auprès des papes de la maison de Médicis, dit que nul ne résiste à la corruption de Rome ; que cette ville est une infamie et l'opprobre du monde ; que, quelque mal que l'on dise de la cour de Rome, on n'en dira jamais autant qu'elle le mérite. (*Opere*; X, 166. *Inedite*, I, 27.)

Après le sac de Rome, en 1527, le cardinal Cajetan

(1) Denique tuus Aristoteles politicias instituens notavit moderatam esse debere puerorum multitudinem, quod a nullis accipitur quasi necandi sint superflui, quod practicasse Græcos comicus aliquando insinuat ; verum rectius intelligatur ut sit hominum pars generationi non intenta, vacans altioribus.

écrivait : « Ce n'est que justice ; les pasteurs de l'Eglise sont l'objet du mépris, leur parole n'a plus aucun pouvoir. »

Cajetan, une fois devenu cardinal et n'ayant plus rien à ménager, se révolta contre le trafic des choses saintes, contre la corruption et la simonie de la curie. On lui répondit que ce que le pape pouvait donner gratuitement, il pouvait également le vendre ; et pour délivrer la curie de ses récriminations, on l'envoya comme légat en Hongrie. (FLAVIC. *De Vita Cajetani.*)

Melchior Cano pensait comme Cajetan : « Celui qui croit pouvoir guérir Rome, dit-il, la connaît bien mal. L'administration entière de l'Eglise y a été transformée en un vaste trafic, en un commerce de juif sordide, réprouvé par toutes les lois divines, humaines et naturelles. (*Conf. Janus*, p. 412.)

Cajetan et Melchior Cano, étant ultramontains, ne sauraient être suspects dans leurs aveux.

Le cardinal Cantarini était on ne peut plus explicite avec Paul III. Selon lui, Luther avait eu raison en écrivant son livre de la *Captivité de Babylone*. Le système papal était à ses yeux pervers. (*Epist. duæ ad Paulum III.* Colon. 1538, p. 62.)

En 1546, au Concile de Trente, les légats eux-mêmes durent confesser le déplorable état de la prélature italienne, comme la cause de l'immoralité régnante (1).

L'évêque Coriolan Martorano de Saint-Marc, en parlant du caractère des cardinaux et des évêques italiens, de leur immoralité, de la dévastation qu'ils exerçaient dans l'Eglise, fit un tableau qui excita l'horreur de tous et qui fit dire de lui que Luther n'avait jamais parlé plus sévèrement. (LE PLAT, *Monum. coll.*, t. 40.)

L'évêque de Foligno, Isidore Chiari, qui, à Trieste,

(1) Horum malorum magna ex parte nos causa sumus... tantorum malorum præter nos ipsos ne nominare quidem ullum alium auctorem possumus. (*Admonitio ad Synodum* (1546).)

avait été à même de bien connaître ses collègues, dit : « Sur deux cent cinquante évêques, on peut à peine en rencontrer quatre dans toute l'Italie, qui méritent le nom de pasteurs spirituels et gèrent réellement leur charge. Si le peuple italien est tellement étranger à la religion chrétienne qu'on puisse dire que la religion chrétienne est presque éteinte chez nous, la faute en revient aux évêques et aux curés, car toute notre vie est par elle-même un continuel sermon d'impiété. »

Ces paroles furent confirmées par l'évêque Lindanus. (ISIDORE CHIARI, *episcop. Folginatis, in Serm. dom. Venet, 1566. f. 101, 125.*)

Erreur, superstition, ambition, intrigue, injustice, luxure, népotisme, cupidité, simonie, cruauté : tel est le résumé de l'histoire de la curie romaine.

C'est ainsi que dans tous les siècles, les personnages les plus considérables, soit par leur sainteté, soit par leur science, ont jugé la curie romaine et les papes. Sans doute, comme nous, ils ne prétendaient attaquer par leurs critiques que *les abus de la papauté*.

Mais nous qui venons après eux, qui pouvons grâce à leurs témoignages, faire la synthèse historique, qu'ils ne pouvaient pas faire, nous sommes enfin arrivés à une époque où l'on peut tirer les conséquences, et comprendre les vices de la législation ecclésiastique.

Les plus grands personnages dénoncèrent les vices de la papauté; Erasme, les abus des ordres monastiques.

Erasme voulait cependant garder l'unité de la foi, et si ses attaques contre le clergé ont fait dire de lui, d'une façon pittoresque, qu'il avait « pondu l'œuf que Luther avait couvé », il n'en était pas moins opposé à toute rupture avec l'Eglise, car, ainsi qu'il le disait « il n'aimait point une vérité séditeuse ». Il aurait préféré un clergé célibataire en cas de possibilité, et ce n'était qu'en considération de l'immoralité géné-

rale qu'il conseillait d'accorder aux prêtres la liberté du mariage.

Mais la papauté ne voulait rien entendre. Transformer entièrement ses mœurs et renoncer à son sacerdotalisme, supposait une révolution complète et un retour pur et simple aux traditions des premiers siècles : il n'y fallait pas songer.

Condamnée alors à d'éternels expédients, l'Eglise ne fit qu'accumuler contre elle les mécontentements qui devaient aboutir enfin à une révolution.

Luther ne créa point le mouvement réformateur, il le personnifia. Avant lui déjà, on avait pu attribuer la décadence de l'Eglise à son organisation, aux vices de ses institutions, à ses richesses.

Ce fut cette corruption du christianisme primitif, qui habilement mise en lumière, allait assurer le succès de la Réforme.

A l'époque où nous sommes arrivés, la papauté songeait moins à ses devoirs spirituels qu'à ses intérêts temporels. Les papes s'entouraient de tout l'éclat du luxe et des beaux-arts, et pour subvenir à leurs prodigalités faisaient sans scrupule le commerce des indulgences. Les réformateurs en montrant au peuple tous les prélats brillants qui passaient devant lui « comme un tourbillon de pourpre et d'or », ne pouvaient-ils avec raison lui demander s'il reconnaissait là les successeurs des apôtres ? L'oisiveté où se complaisait le clergé régulier et séculier permettait à l'attention des esprits de se fixer sur la légitimité des richesses de l'Eglise. Aussitôt, par comparaison avec les premiers siècles, âge d'or de la ferveur religieuse, on en venait à proclamer la nécessité de la sécularisation des biens ecclésiastiques, car, où étaient maintenant la pauvreté et l'humilité chrétiennes ?

De fait, les désordres du clergé, favorisés par la richesse et l'oisiveté constituaient un objet permanent de scandale pour la société.

On sait comment Rabelais traitait les moines et ce

qu'en purent dire en Allemagne les fameuses *Epistolæ obscurorum virorum* (1516).

L'immoralité du clergé devint, au dire des catholiques eux-mêmes, le principal élément du succès de la Réforme, cela fut avoué à plusieurs reprises au Concile de Trente.

La cause première de ces dérèglements était l'obligation au célibat. Celui-ci s'appuyant sur la distinction entre les préceptes et les conseils, on se mit à attaquer cette conception trop subtile des devoirs religieux; en même temps, on revendiquait les droits de la nature et l'on flétrissait *les théories qui préféraient le concubinage des clercs à leur mariage*.

Les habitants de Strasbourg s'étant plaints au cardinal Campeggi que les évêques s'opposaient au mariage des prêtres, tandis que les clercs non mariés vivaient avec des concubines, le cardinal répondit *qu'il valait mieux pour un ecclésiastique prendre une concubine que de se marier*.

On ne saurait trop répéter combien cette doctrine est impie, combien il est abominable de faire d'un devoir un crime, d'un sacrement un sacrilège.

On est stupéfait en voyant de grands théologiens rejeter ainsi la loi naturelle et surnaturelle!

Comme elle était entendue et pratiquée, qu'avait de commun la loi du célibat ecclésiastique avec l'amour enthousiaste des premiers chrétiens pour la virginité?

Une réforme s'imposait, mais, entraînés sur une pente fatale, les novateurs ne purent s'arrêter. Il s'agissait, à l'origine, d'une question d'organisation intérieure; la lutte vint y ajouter des questions dogmatiques.

Quand l'esprit est en éveil, il est difficile de modérer sa curiosité; la critique de la société ecclésiastique amena celle de la société civile.

Ainsi allait peu à peu se dégager le principe du libre examen remplaçant l'aveugle attachement aux doctrines enseignées.

f  
d  
ui  
di  
na  
dit  
qua  
il e  
date  
sent  
requ  
prêtr  
sous  
après  
de le  
amaie  
pen de  
ens et  
de Cori  
compose  
l'évêque  
Concile  
ique l'e  
Le m  
nécessair  
était su  
prêtres en  
et notoir  
sent les J  
ette perm

Ces idées nouvelles, en créant une ère de science précieuse pour l'humanité, firent la force des réformateurs. Leur triomphe fut limité par des divisions survenues entre eux, qui nuisirent à leur cause et permirent à l'Église de rester dans le *statu quo*.

Le fameux Concile de Trente (1563) s'étant ouvert, l'on avait conçu l'espérance des réformes promises. La plupart des princes imitèrent la démarche de l'empereur Sigismond, et demandèrent l'abolition d'une discipline qui semait partout la corruption des mœurs. Elle fut sollicitée surtout par l'empereur Ferdinand; elle le fut au nom du roi de France, par le marquis de Lanssac, son ambassadeur, et par le cardinal de Lorraine. Elle le fut par le duc de Bavière, qui appuyait sa demande d'un *mémoire* justificatif, où il exposait les raisons morales et politiques qui rendaient le mariage des prêtres nécessaire. Il représentait « qu'il était clair, d'après l'*Ancien* et le *Nouveau Testament*, que le mariage avait été permis aux prêtres; qu'à la réserve d'un seul, les apôtres étaient tous mariés; que l'on ne voyait pas que Jésus-Christ, après les avoir appelés, leur eût ordonné de se séparer de leurs femmes, et que les lois civiles n'avaient jamais condamné le mariage des clercs; qu'il y avait peu de personnes exemptes de sentir l'aiguillon des sens et que c'était pour cela que saint Denis, évêque de Corinthe, conseillait à l'évêque Pinitius de ne point imposer à ses prêtres un joug si rude; enfin, que l'évêque Paphnuce en avait dissuadé les Pères au Concile de Nicée et que le sixième concile œcuménique l'avait défendu expressément ».

Le mémoire ajoutait « que si jamais il avait été nécessaire de laisser aux prêtres la faculté du mariage, c'était surtout dans ce siècle, puisque *sur cinquante prêtres catholiques, à peine s'en trouvait-il un qui ne fût notoirement concubinaire*; que c'étaient non seulement les prêtres les plus honnêtes qui sollicitaient cette permission, mais encore les laïques et les patrons

des églises, qui ne voulaient plus donner leurs bénéfices qu'à des gens mariés. »

Il représentait encore « que les conciles n'avaient pas toujours exigé le célibat ; que les papes eux-mêmes avaient donné l'exemple du relâchement ; qu'il valait beaucoup mieux, dans l'état où se trouvaient les mœurs, abroger la loi du célibat que de tenir la porte ouverte à un commerce impur ; qu'enfin la loi du célibat n'étant pas d'institution divine et apostolique, le pape pouvait l'abroger, et que si l'on persistait à défendre le mariage, il fallait se résoudre à ne sacrer que des vieillards. »

Malheureusement l'Eglise était alors impuissante à se réformer, car on avait trop attendu, l'heure des demi-mesures était passée et il ne pouvait s'agir que d'une réforme totale.

Au milieu de la révolution religieuse et civile, menaçante pour son autorité, l'Eglise pensa ne rien changer à l'état présent des choses.

Une réforme lui paraissait ne pouvoir qu'entamer sa puissance en même temps que donner raison à ses ennemis.

Mais hélas ! le Concile de Trente, en refusant d'y prêter la main, fit subir à l'Eglise la perte la plus grande qu'elle eût encore subie ; il détacha la moitié de l'Europe de l'orthodoxie romaine.

Le schisme d'Orient avait déjà séparé la moitié de la chrétienté ; le schisme d'Occident sépara encore une autre moitié.

Bien plus, après cette calamité, les mœurs cléricales n'en furent que plus débordées.

La licence régnait en Italie, en dépit de l'influence et de l'exemple d'un prélat comme saint Charles Borromée.

En France, le pouvoir royal, tout occupé à garder ses avantages matériels sur le Saint-Siège, se résignait facilement de ses échecs dans la question du mariage des prêtres, et le clergé français donnait le spectacle

d'ecclésiastiques aux allures aussi libres que leur langage (1).

### XVII<sup>e</sup> ET XVIII<sup>e</sup> SIÈCLES

Vers 1670, le général des Jésuites, Oliva, se plaignait que le meilleur des cardinaux, une fois pape, ne tenait plus aucun compte des bonnes résolutions qu'il avait prises avant son élection. (*Lettere Bologna*, 1705, II, 214.)

Le dévergondage du clergé, parallèlement à celui des princes et des seigneurs, était extrême et affrontait l'opinion. Le xvii<sup>e</sup> siècle fut celui des abbés de boudoir : ces personnages, calqués sur ceux de la cour de Rome, affichaient leurs dérèglements dans le grand monde, tandis que les campagnes étaient largement salies par le libertinage des moines et des curés.

On a parlé du *mariage de Bossuet*.

Il est intéressant de lire le jugement du journal *La France catholique* sur l'étude qu'un historien savant, M. Charles Urbain, a consacrée à cette question. (*Bossuet et M<sup>lle</sup> de Mauléon*, par l'abbé Ch. URBAIN, docteur ès lettres, broché. In-8°, Paris, 1906.)

« M. l'abbé Urbain ne tire pas au clair la question du prétendu mariage de Bossuet. Il ne détruit pas cette stupéfiante imputation. Il démontre, au contraire, par un examen conduit avec une méthode très exacte, des sources de cet on-dit et d'un certain nombre de documents judiciaires, qu'on aurait tort de se contenter de hausser les épaules, et que la fable a un fond plus sérieux qu'on imaginait. Non qu'il faille croire que Bossuet a été marié, mais il faut suspendre son jugement. Il y a eu, entre lui et M<sup>lle</sup> de Mauléon, un lien très fort sur la nature duquel on ne peut se prononcer. Il y a eu, après la mort du pré-

(1) Consulter PIERRE DE LA PLACE. *Commentaires de l'état de la religion et de la république sous les rois Henri II, François II et Charles IX* (1565).

lat, une affaire qu'on a étouffée, non pas celle d'un contrat de garantie qui constituait à Bossuet et après lui à ses héritiers une créance contre M<sup>lle</sup> de Mauléon, mais une revendication gênante de la demoiselle, sur laquelle on s'est hâté de faire le silence. Il reste donc un mystère dans la vie de Bossuet, un mystère, par suite, dans sa personnalité morale. Cet intérieur sur lequel lui-même a été si fermé et si avare de confidences, quel était-il? Ce que nous voyons s'exposer au public avec cette magnifique sérénité, est-ce tout l'homme? Y eut-il en lui un autre homme qu'il ne montra pas, ne devant au public que les parties de son cœur et de son talent qui pouvaient se manifester pour le bien des âmes et de l'Église?

« C'est là une inquiétude qui devra plus que jamais hanter les biographes de ce grand homme; l'histoire vit de vérité et non pas de respect. » (*France catholique.*)

L'histoire nous révèle bien des secrets concernant Fénelon, Massillon, le P. Bouhours, etc. (V. *Mémoires de l'abbé Legendre.*)

Si tant d'hommes extraordinaires n'ont pu surmonter les lois de la nature, comment des hommes ordinaires le pourraient-ils?

Un des caractères distinctifs du xvii<sup>e</sup> siècle, c'est cette alliance de la dévotion au libertinage, dont la cour de Louis XIV donna publiquement l'exemple.

Les règnes de Louis XV et de la Régence n'allièrent point ainsi l'hypocrisie à la débauche : ils furent dissolus sans remords et n'appelèrent point Dieu à être témoin de leurs excès.

Les désordres du clergé ne contribuèrent pas peu à produire l'athéisme affiché en ces temps-là par les grands et les courtisans. Du moins, peut-on affirmer que l'impiété en tirait prétexte. Louis XV résolut de faire arrêter et corriger les ecclésiastiques qui fréquentaient les maisons de prostitution ou entretenaient des rendez-vous galants dans Paris. Le nombre en

était grand. La cour se faisait un amusement d'évoquer ces sujets de scandale, et les notes du lieutenant-général de police, qui en rendaient compte, étaient toujours rédigées de manière à ce que les mésaventures de ces prêtres parussent assez plaisantes pour égayer le roi, les maîtresses et les familiers. (Voy. SAINT-EDME, *De la Police en France.*)

---

### CONCLUSION

« Il n'y a point de crime par lequel l'ordre sacerdotal ait été plus déshonoré, la religion plus profanée, les bonnes âmes plus affligées, l'Eglise flétrie d'un plus grand opprobre que par les débauches où a entraîné l'obligation au célibat, de sorte qu'il serait de l'intérêt de la République chrétienne et de l'Ordre ecclésiastique, qu'enfin on restituât aux prêtres le droit de se marier publiquement. Ils pourraient vivre saintement dans le mariage au lieu de se plonger comme ils font dans l'ordure de l'impureté. »

Ces paroles déjà citées de Polydore Virgile sont et seront toujours la condamnation de toute loi du célibat.

Aucune institution profane ne fut jamais aussi féconde en scandales et outragea si fort et si souvent les saintes lois de la nature et les droits de la société à travers tous les siècles !

*On ne détruit pas, par des lois humaines, les lois suprêmes de la Providence.*

En vérité, le célibat obligatoire à perpétuité a marqué dans tous les temps comme la plaie sociale la plus profonde et la plus invétérée. Le monde entier a eu sous les yeux le spectacle d'une lutte acharnée entre la loi divine et la loi humaine.

Nous voyons le clergé trainer jusqu'au jour où nous

sommes la lourde chaîne qui l'opprime, et les effets de sa situation anormale réagir d'une manière funeste sur la société.

Nous savons bien que les abus sont inséparables des lois, même les meilleures ! Mais quand une loi est en contradiction avec la loi de Dieu, qu'elle n'est nullement nécessaire et qu'elle entraîne après elle des crimes atroces, comme le confirme l'expérience de tous les siècles, l'intérêt de la religion et de la société ne demande-t-il pas sa suppression ?

Il est certainement faux qu'il en résulte plus de bien que de mal : « En fait de dogmes et de préceptes fondamentaux, le mieux est l'ennemi du bien, c'est-à-dire *le bien est toujours le mieux.* » (MONTESQUIEU.)

Il sera toujours vrai que le mariage est un bien, un grand bien en lui-même, tandis que l'incontinence est un mal, un grand mal, physique, moral, social, religieux.

La nature est le livre visible des lois du Créateur. L'homme ne saurait en effacer un seul mot, en falsifier une seule ligne ; il ne peut rien y écrire.

La double lumière de la nature et de l'Évangile, purement interprétée : voilà la vérité, la loi.

Tout ce qui viole la loi de la nature, c'est-à-dire la pensée de Dieu même, n'est pas la vérité.

Tout ce qui détruit le fond de la doctrine de l'Évangile, n'est pas de la doctrine.

« Nul esprit bien fait, a dit un philosophe, ne peut se dérober aux conditions de la vie. »

Dans l'ordre scientifique, pourquoi tant de découvertes et de progrès ? Parce qu'on en a appelé aux faits.

Or, ce qui est vrai dans l'ordre scientifique est vrai dans tous les autres ordres. Dès lors, il en est ainsi dans l'ordre de la religion.

Pour vérifier l'ordre de la nature, il suffit de s'en écarter ; pour réfuter les systèmes humains, il suffit de les admettre.

En effet, les facultés de l'homme répondent toutes à quelques lois de la nature, en sorte que pour dégrader l'un, il faut nécessairement violer l'autre.

Cela étant, nous devons conclure que partout où il y a dégradation de l'homme, il y a violation des lois de la nature, c'est-à-dire violation de la vérité et de la justice : les lois de la nature veulent l'homme complet.

Cela étant, si l'on doit « juger l'arbre par ses fruits », comme le recommandent la raison et l'Évangile, le célibat ecclésiastique est jugé et condamné.

Lorsqu'on étudie l'humanité, soit dans l'histoire, soit dans le spectacle plus modeste des détails journaliers de la vie, on constate bientôt que son existence n'est qu'une perpétuelle oscillation : tantôt elle se jette à gauche, tantôt elle réagit à droite, rarement elle sait se tenir, par la possession d'elle-même, dans le juste milieu.

Et il en est plus ou moins ainsi dans tous les siècles.

Cependant, la vertu véritable ne se trouve qu'à ce point central, où l'on n'est ni trop d'un côté, ni trop d'un autre, et où s'embrassent dans la paix intérieure la loi naturelle et surnaturelle.

Pouvons-nous espérer que désormais les prêtres pourront mieux observer la loi du célibat ?

Quelle illusion !

Ce serait croire à un changement de la nature humaine !

Les mêmes causes dans les mêmes conditions reproduisent toujours les mêmes effets.

Partout et toujours l'homme sera homme, et c'est pourquoi on ne pourra jamais le faire sortir impunément des lois de la nature.

Comme l'a dit saint Bernard : « Oter le mariage, c'est introduire l'immoralité. » *Tolle de Ecclesia honorabile connubium nonne replet eam concubinariis*, etc.

Soyons persuadés que si toute l'immoralité qui : existé dans le clergé tant régulier que séculier

séductions, concubinages, adultères, vices contre nature, souillures d'enfants, pouvait apparaître nettement devant tous les esprits, l'institution du célibat clérical serait balayée par une effroyable explosion d'horreur et de colère.

Redisons-le : Dieu n'a pas créé six sacrements et un piège pour les prêtres, et ils n'ont pas plus que personne au monde, à rougir de ce que Lui-même, dans Sa Sainteté infinie, n'a pas rougi de créer.

Ce n'est pas le célibat, c'est le mariage des prêtres qui est d'institution primitive et apostolique.



FIN

# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION . . . . .	Pages 1
------------------------	------------

## CHAPITRE PREMIER

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi naturelle. . . . .</b>	27
I. La loi naturelle et la loi ecclésiastique. . . . .	27
II. Le vœu de chasteté des prêtres est-il valide? . . . . .	60

## CHAPITRE II

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi surnaturelle ou révélée . .</b>	128
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## CHAPITRE III

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par la loi naturelle et surnaturelle, parce qu'il est une grave mutilation de la nature humaine. . . . .</b>	160
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## CHAPITRE IV

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, à l'encontre du mariage qui a précisément pour but premier et principal de compléter, développer, perfectionner mutuellement l'homme et la femme dans la poursuite de leur destinée; la procréation des enfants n'en est que le but secondaire et subsidiaire . . . . .</b>	197
I. Le but du mariage. . . . .	197
II. Le but de la famille . . . . .	220

## CHAPITRE V

	Pages
<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, contrairement au mariage qui est le plus sûr moyen de perfection et de salut pour les prêtres comme pour les simples fidèles. . . . .</b>	233
I. Le mariage est le plus sûr moyen de perfection pour les prêtres et les fidèles. . . . .	233
II. Le mariage est le plus sûr moyen de salut pour les prêtres et les fidèles . . . . .	269

## CHAPITRE VI

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, parce que les plaisirs de l'amour conjugal contribuent puissamment au bonheur de l'humanité et sont le moyen établi par Dieu pour aider l'homme et la femme à atteindre leur destinée . . . . .</b>	279
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## CHAPITRE VII

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est une mutilation de la nature humaine, parce que la privation des plaisirs de l'amour conjugal est plus ou moins gravement nuisible à la santé du corps et de l'âme, selon les individus . . . . .</b>	329
I. Physiologie . . . . .	331
II. Pathologie . . . . .	337
III. Thérapeutique . . . . .	343

## CHAPITRE VIII

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité, n'étant fondé ni sur la loi naturelle, ni sur la loi surnaturelle, n'est qu'une coutume inspirée par une fausse spiritualité, un faux mysticisme ou ascétisme d'origine ancienne . . . . .</b>	356
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

## CHAPITRE IX

<b>Le célibat systématique et obligatoire à perpétuité est condamné par l'expérience de tous les siècles. .</b>	390
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----